

REVUE

NUMISMATIQUE

Collaborateurs dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique*
(nouvelle série, 1856—1864).

MM.
ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BIGOT (A.), à Rennes.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BLANCARD (L.), à Marseille.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOMPOIS (Ferd.), à Marzy (Nièvre).
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CAMPANER (Alvaro), à Barcelone.
CARPENTIN (A.), à Marseille.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
COURTOIS (Alfred de), à Vabres (Aveyron).
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
GAILLARD (Joseph), à Cursan (Gironde).
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin (Côtes-du-Nord).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
GILLET (M.), à Nancy.
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Paris.
KÖHNE (Le baron Bernard de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.

MM.
LAURENT (Jules), à Épinal.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MORIN-PONS (Henri), à Lyon.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
PFAFFENHOFFEN (Le baron Franz de), à Donaueschingen.
PICHON (Le baron Jérôme), à Paris.
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine et Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUCY (Albert de), à Compiègne.
ROUYER (J.), à Mézières.
SABATIER (Jean), à Montmartre.
SALINAS (Antonino), à Palerme.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAGEOT (F.), à Paris.
SORET (F.), à Genève.
TONINI (Le P. Pelegrino), à Florence.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VATTEMARE (Alexandre), à Paris.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.
ZOBEL DE ZANGRONIZ (J.), à Madrid.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Institut et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France,

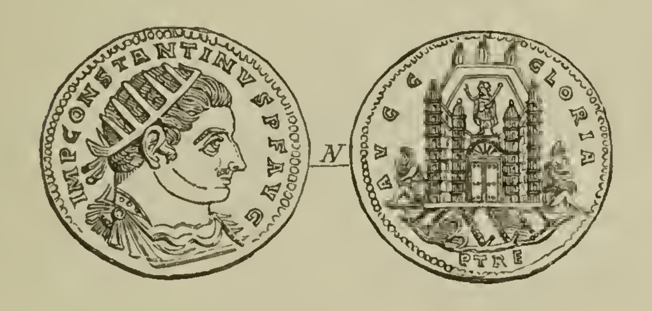
ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census.. Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATTH., XXII, 19—20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME NEUVIÈME.



PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

12, RUE VIVIENNE

1864

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

STATÈRES INÉDITS DE CYZIQUE.

(Pl. I.)

En publiant aujourd'hui les dessins de dix statères de Cyzique dont j'avais pris en 1860 les empreintes à Athènes chez M. Paul Lambros, et dont deux (les n[os] 5 et 6) font maintenant partie des collections du Cabinet des médailles, je n'ai pas la prétention de revenir sur la question de l'origine et de la date de cette curieuse série monétaire, si complétement étudiée par mon père dans la *Revue numismatique* de 1856.

Mon père a établi que la masse principale des cyzicènes avait été frappée entre la fin de la guerre du Péloponnèse et le temps d'Alexandre. Au moment où cette monnaie apparut en grande quantité sur les marchés, on ne frappait d'or nulle part, excepté dans la Lycie et la Carie, et dans ces deux pays en très-petite quantité. Depuis la fin du règne de Xerxès, si ce n'est pendant un très-court moment sous Artaxerce Longue-Main, les rois de Perse avaient cessé de fabriquer des dariques. L'émission des anciens statères d'or des cités de l'Asie Mineure, probablement interrompue après la défaite des révoltés de l'Ionie sous Darius fils

d'Hystaspe, n'était plus qu'un souvenir. Athènes, qui avait frappé des monnaies d'or au temps de sa grande splendeur [1], avait cessé d'en émettre pendant la guerre du Péloponnèse, ou du moins n'avait plus que des statères à si bas titre qu'ils sont traités de fausse monnaie dans un des inventaires des offrandes du Parthénon [2]. Les gens de Cyzique s'étaient donc trouvés les maîtres exclusifs du marché, du moment où ils avaient commencé à y répandre leurs monnaies d'or, et ils demeurèrent dans cette situation jusqu'au jour où Philippe de Macédoine fit frapper ses beaux statères qui eurent un cours si étendu. Aussi abusaient-ils de leurs avantages en donnant une monnaie très-faible de poids et d'un titre plus que médiocre.

Au reste, quand même l'opération que faisaient les gens de Cyzique eût été faite avec une rigoureuse conscience, les bénéfices en eussent été prodigieux. Le rapport de valeur de l'or à l'argent était à Athènes de 12 à 1 au temps de Platon [3], et il avait dû se produire un écart de valeur plus grand encore après les derniers désastres de la guerre du Péloponnèse. En Asie, le même rapport était de 13 à 1 quand vivait Hérodote [4], et quand le poids de la darique d'or avait été fixé. Il n'avait certainement pas diminué, comme le prouve le témoignage de Xénophon [5]. Les marchands cyzicéniens allaient chercher l'or à Panticapée, où affluaient les produits des mines de l'Oural et où l'or ne valait que sept fois le prix de l'argent, comme le prouvent

[1] Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 59 et suiv.

[2] Bœckh, *Staatshaushalt. der Athen.*, Suppl., p. 258 et 277.

[3] *Hipparch.*, p. 231.

[4] III, 95.

[5] *Anabas.*, I, 7, 18. — Cf. Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. II, p. 304 et suiv.

le poids des statères de Panticapée comparé à celui des pièces d'argent de la même ville [1], et le chiffre de 28 drachmes attiques donné par Démosthène [2] pour le cours du cyzicène de 16 grammes au Bosphore Cimmérien [3]. Cyzique gagnait donc 38 23/50 p. 100, sans compter le bénéfice illégitime tiré de l'alliage trop considérable de ses pièces, en répandant sur les places de commerce de son voisinage, où il était accepté sur le pied de la proportion treizième avec l'argent, l'or qu'elle tirait d'un pays où elle le prenait sur le pied de la proportion septième. A ce métier, la *ville des statères* [4] acquit une richesse dont on voyait encore les restes sous les Romains, plusieurs siècles après qu'elle avait cessé de fabriquer ses monnaies d'or.

Le choix fait par les gens de Cyzique du poids de 16 grammes pour leurs monnaies d'or, au lieu de 17 grammes, qui serait le taux normal et régulier d'un distatère du système attique, administre une preuve de plus du rapport que nous pensons avoir existé entre l'or et l'argent sur les marchés où circulaient les cyzicènes, et du chiffre des bénéfices qui étaient tirés de la fabrication de ces pièces. En effet, en posant la proportion de 13 à 1 entre les deux métaux, on trouve qu'un cyzicène d'or représentait 208 grammes d'argent, c'est-à-dire exactement 48 drachmes attiques au taux normal de 4^{gr},250, 56 drachmes phéniciennes du taux fort de 3^{gr},714 [5], qu'on leur donnait dans le nord de l'Asie Mineure et dans la série d'argent de Cyzique même, 59 drachmes phéniciennes du taux de

[1] Ch. Lenormant, dans nos *Monnaies des Lagides*, p. 133.

[2] *Pro Phorm.*, p. 914.

[3] Ch. Lenormant, *Revue num.*, mars-avril 1856.

[4] Eupol. *ap.* Meineke, *Frag. comic. græc.*, t. II, p. 508 et 510.

[5] Avec une inexactitude de 0^{gr},16 seulement.

$3^{gr},525$ qu'on leur donnait en Phénicie, enfin 64 drachmes asiatiques de $3^{gr},250$. De cette manière, le cyzicène d'or pouvait circuler sur toutes les places des bords du Pont-Euxin, de l'Hellespont et de la mer Égée, en représentant une valeur exacte des différents systèmes monétaires, qui, dans cette région, prédominaient dans les diverses villes. Les rapports : : 10 : 1 : : 11 : 1 et : : 12 : 1 entre l'or et l'argent ne fourniraient pas cette coïncidence si frappante du poids de 16 grammes d'or avec des valeurs monétaires exactes dans quatre systèmes différents. L'hecté de $2^{gr},650$ avait également une valeur exacte dans les quatre systèmes ; elle valait 8 drachmes attiques, 9 drachmes et 1 diobole du poids phénicien fort au taux de $3^{gr},714$, 9 drachmes et 5 oboles du poids phénicien normal, et 10 drachmes 3 oboles 1/2 du poids asiatique [1].

On ne peut douter que Cyzique ne fût le principal auteur de la combinaison que nous venons de décrire. Outre les nombreux textes qui désignent les statères de 16 grammes sous le nom de *cyzicènes*, l'immense majorité de ces statères et de leurs hectés portent pour symbole accessoire la figure du *pélamide*, marque particulière de l'atelier de Cyzique. Mais en même temps on observe que Cyzique, sur les statères qui portent son signe distinctif, ne se borne pas à ses types nationaux, et qu'elle en introduit qui sont en quelque sorte la propriété d'autres villes assises sur les côtes de l'Asie

[1] Il y a dans ce dernier rapport une inexactitude de un soixantième de drachme que présente en sus comme valeur l'hecté d'or. Cette différence pouvait se payer exactement en donnant pour l'hecté, outre 10 drachmes 3 oboles 1/2 d'argent, une de ces drachmes de bronze dont nous avons, dans un autre travail (*Essai sur la monnaie dans l'antiquité*, p. 76), constaté l'existence à Byzance, dans un des pays où circulaient le plus abondamment les cyzicènes.

Mineure, le sphinx de Chios [1], le griffon de Téos [2], le sanglier de Méthymna [3], le sanglier ailé de Clazomène [4], le limier de Colophon [5], le demi-Pégase de Lampsaque [6], le lion de Milet [7], etc. On doit conclure avec certitude des pièces qui portent ces types que nombre de villes de l'Asie Mineure, voyant les profits énormes que Cyzique tirait de son opération monétaire, se confédérèrent avec cette ville pour expédier en commun l'or hyperboréen, et, si l'on peut ainsi parler, prirent des actions dans la grande entreprise des Cyzicéniens.

Ce n'est pas tout. Les mêmes villes et quelques autres de la même région ne se bornèrent pas à s'associer avec Cyzique. Elles entrèrent librement et par voie d'imitation, en concurrence avec elle sur le même marché et par les mêmes moyens. Il existe beaucoup de pièces d'or de la même coupe que les cyzicènes, du même or, gravées par les mêmes artistes, avec la marque accessoire d'autres cités, telles que Phocée et Samos, ou dont l'attribution ne peut se tenter qu'au moyen des types principaux, qui les rapportent à Lampsaque [8], Parium de Mysie [9], Pergame [10], Abydos de Troade [11], Mytilène de l'île de Lesbos [12], d'autres

[1] *Revue num.*, 1856, pl. I, n[os] 5 et 8.
[2] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. IX, n[os] 1-4.
[3] *Ibid.*, pl. IV, n[os] 27 et 28.
[4] *Ibid.*, pl. VIII, n° 1.
[5] *Ibid.*, pl. VIII, n[os] 13-16.
[6] *Ibid.*, pl. VI, n° 14.
[7] *Ibid.*, pl. IV, n[os] 13-21.
[8] *Ibid.*, pl. VI, n[os] 3-10.
[9] *Ibid.*, pl. VII, n[os] 1-2.
[10] *Ibid.*, pl. VII, n[os] 4-6.
[11] *Ibid.*, pl. VII, n[os] 10, 11 et 13.
[12] *Ibid.*, pl. VII, n[os] 17-21.

cités de la même île [1], Erythræ d'Ionie, Clazomène [2], etc. Il est à remarquer, du reste, que nous ne connaissons jusqu'à présent que des hectés de ces différentes villes, excepté de Lampsaque [3]. De plus, le monnayage de chacune d'elles, même de Phocée, où il a été le plus considérable, n'a eu que peu d'étendue comparativement à celui de Cyzique. Probablement leurs pièces étaient reçues avec moins de faveur sur les marchés, parce que ces villes voulaient exagérer à leur profit les bénéfices que Cyzique avait su réaliser, en émettant un or à plus bas titre encore que celui de cette ville. Le fait est du moins incontestable pour Phocée [4].

D'après ces observations, il nous semble que dans l'infinie variété des types que l'on rencontre sur les statères et les hectés de Cyzique, il faut distinguer trois séries différentes :

1° Les types des cités confédérées avec Cyzique ;

2° Les types historiques ;

3° Les types relatifs au culte de la ville et aux traditions locales.

Parmi les cyzicènes que nous publions aujourd'hui, aucun n'appartient à la deuxième série, la moins nombreuse, dont mon père a cité quelques exemples dans son travail de 1856. En revanche, la première série est représentée par trois échantillons.

[1] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. VIII, nos 18-23.

[2] *Ibid.*, pl. VIII, no 17.

[3] Les inscriptions d'Athènes prouvent que Phocée frappait aussi des statères dans le temps de la grande circulation des cyzicènes. Le cabinet royal de Munich renferme, en effet, une pièce d'or de Phocée du même poids que les statères de Cyzique (Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. I, n° 1) ; mais elle est bien antérieure aux plus anciennes monnaies de la cité de la Propontide.

[4] Hesych., Φωκαΐς, τὸ κάκιστον χρυσίον.— Voyez dans la *Revue numismatique* de 1856, p. 89, l'analyse d'une hecté de Phocée.

Le cheval libre en course que nous offre le n° 1 est le type ordinaire des monnaies de Maronée de Thrace [1]. Jusqu'à présent on n'avait relevé que des villes d'Asie Mineure parmi celles qui s'étaient unies à Cyzique pour ses opérations de monnayage. Mais ne soyons pas surpris de voir apparaître avec elles une ville de la Thrace. Xénophon, dans son *Anabase* [2], nous montre en effet les cyzicènes comme circulant dans toute la Thrace et étant la seule monnaie d'or qu'on y connût à l'époque de la retraite des dix-mille. Ajoutons que dans les admirables collections de M. le duc de Luynes on remarque un statère de Cyzique, encore inédit, portant une tête de Jupiter Ammon, dans laquelle il est bien difficile de méconnaître le symbole constant de la cité macédonienne d'Aphytis [3].

Un statère semblable à notre n° 2 existe dans le cabinet royal de Munich, où il est entré avec la collection Cousinéry. Il a été publié par Sestini [4]. Mais le dessin qu'en a donné ce numismatiste est si mauvais que nous avons cru utile de faire graver de nouveau la pièce d'après un autre exemplaire. Le type de l'aigle qui la décore est revendiqué par Abydos de Troade [5]. Ainsi cette ville, avant d'émettre des hectés pour son propre compte en concurrence avec Cyzique, avait commencé par s'associer au monnayage et aux opérations de la grande cité commerciale de la Propontide.

La tête de Pan couronnée de lierre, au profil scythique, qui se remarque sur le n° 3, est celle qui décore le droit des

[1] Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. II, p. 34.

[2] VIII, 3, 10.

[3] Voy. Müller, *Numismatique d'Alexandre*, p. 77. — Cf. Pausan., III, 18, 2. Plutarch., *Lysandr.*, 20.

[4] *Descrizione di stateri antichi*, pl. VII, n° 12.

[5] Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. II, p. 473.

monnaies de Panticapée [1]. La présence d'un type propre à cette ville dans la série des cyzicènes est un fait que l'on pouvait prévoir à l'avance avec certitude. C'est en effet à Panticapée que les gens de Cyzique allaient chercher l'or dont ils fabriquaient leurs espèces. Le discours de Démosthène pour Phormion nous représente le cyzicène comme la monnaie qui constituait le fond de la circulation dans la capitale du royaume du Bosphore. Les cyzicènes se rencontrent encore aujourd'hui fréquemment et en grand nombre dans les tombeaux antiques de Kertch. S'il est une ville qui ait eu naturellement et pour ainsi dire forcément part à l'entreprise des Cyzicéniens, c'est sans contredit Panticapée. Dans la série des types historiques, il en est un qui se rapporte à la même contrée. C'est celui d'une tête virile, barbue, coiffée d'une tiare conique ceinte de lauriers [2]. M. Stéphani [3] y a très-ingénieusement reconnu la tête d'un roi du Bosphore Cimmérien, coiffée de la tiare propre à ces princes, dont on a retrouvé les débris dans la sépulture royale du Koul-Oba.

Le type de notre n° 4 est celui de Chios. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, on a signalé le sphinx de cette ville sur des cyzicènes. Mais ici nous ne rencontrons pas le pélamide signe de l'atelier de Cyzique. Notre pièce a donc été frappée à Chios même. On connaît déjà des statères d'or de cette ville [4]; mais ils sont de très-ancien style et taillés d'après le poids de la drachme phénicienne de 3^{gr},525. La pièce que nous publions est de style plus récent, du poids

[1] B. de Köhne, *Musée du prince Basile Kotchoubey*, t. II, p. 334-355.

[2] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. VI, n° 2. — La même tête se retrouve sur un statère de Lampsaque, Sestini, pl. VI, n° 3.

[3] *Antiquités du Bosphore cimmérien*, t. I, p. 17.

[4] *Revue num.*, 1856, pl. II, n° 1.

des cyzicènes et présente au revers le même carré creux. Il faut en conclure qu'après sa première émission de statères au poids phénicien, antérieure à la révolte des villes d'Ionie contre Darius, Chios ne fut pas seulement une des cités en confédération monétaire avec Cyzique, mais une de celles qui suivirent son exemple pour leur propre compte, et qu'avec Lampsaque et Phocée elle fut la seule à frapper des statères [1]. Au reste, Sestini [2] avait déjà publié deux hectés du système des cyzicènes, appartenant au cabinet royal de Munich, lesquelles offrent le sphinx de Chios sans le signe additionnel du thon de Cyzique.

Après ces pièces je range celles dont les types se rapportent aux traditions religieuses et héroïques de Cyzique. Elles comprennent les nos 5-10.

Ici, pour être bref et ne pas m'étendre dans des considérations qui demanderaient trop de développements, je prierai le lecteur de se reporter au beau travail de Panofka sur la religion de Cyzique, publié dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique* [3] à l'occasion de monnaies tirées du célèbre cabinet Fontana de Trieste. La principale légende de cette ville est celle des amours de Dionysus avec la nymphe Aura [4], dans laquelle l'illustre

[1] Notre pièce de Chios est même, avec celle de Phocée publiée par Sestini, le seul statère exactement semblable aux cyzicènes frappés dans une autre ville que Cyzique. Les statères de Lampsaque sont en effet imités des doubles dariques d'Artaxerce Longue-Main plutôt encore que des cyzicènes; ils sont du même or, plus jaune que celui que l'on monnayait à Cyzique, et ils ont le même poids, taillé sur l'étalon d'une drachme attique déjà affaiblie, mais cependant plus forte que celle des cyzicènes. Il en est de même d'un statère d'Abydos que me signale mon ami M. Waddington.

[2] *Descrizione di stateri antichi*, pl. IX, nos 9 et 10.

[3] Tome V, 1833, p. 272-286.

[4] Etym. Magn., vo Δίνδυμον ὄρος. — Nonn., *Dionys.*, XLVIII, sub fin.

archéologue prussien a montré une forme héroïque du mythe fondamental de la religion locale, de l'union de Dionysus Soter avec la Coré Sotira représentée au droit des tétradrachmes d'argent de Cyzique, ou, sous d'autres noms, de Dionysus Éleuthérius avec l'Éleuthéria figurée sur un célèbre cyzicène que Millingen a le premier fait connaître [1]. Bacchus était donc le grand dieu de Cyzique [2], comme Proserpine en était la déesse principale [3]. C'est la tête de ce dieu, jeune et couronné de lierre, tel qu'il était lorsqu'il séduisit Aura, que retrace notre n° 5. Un cyzicène encore inédit du cabinet de France le représente enfant, assis à terre et jouant avec son thyrse.

Panofka a reconnu de la manière la plus ingénieuse, mais cependant avec certitude, une expression allusive et symbolique de la surprise d'Aura par Bacchus, de l'union mêlée de violence de Dionysus Soter avec Coré Sotira, dans le type d'une monnaie de bronze de Cyzique frappée à l'époque impériale romaine, sur laquelle, au revers de la tête de Proserpine, on voit Éros tenant à la main un lièvre pris vivant à la course [4]. Nous croyons distinguer une allusion de la même nature dans le sujet représenté sur le droit de notre n° 6. Le pélamide, désignant l'atelier de la ville des statères, n'est pas ici comme d'ordinaire un simple symbole additionnel placé dans le champ de la pièce; de même que sur quelques autres cyzicènes [5], il est disposé de manière à se combiner avec le type principal et à en faire partie intégrante. L'aigle pêcheur, figuré de face et volant, fond sur

[1] *Ancient coins of Greek cities and kings*, pl. V, n° 11.

[2] Voy. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. II, p. 451.

[3] Appian., *Bell. Mithrid.*, 75.

[4] *Mon. inéd. de l'Inst. arch.*, t. I, pl. LVII B, n° 5.

[5] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. V, n°s 8-12.

ce poisson, et ses serres sont prêtes à le saisir. C'est par le groupe presque semblable d'un aigle enlevant un dauphin que sont symbolisées sur les monnaies de Sinope les amours de Jupiter avec la nymphe locale. Mon père a consacré à ce type une longue étude[1] à laquelle je dois encore renvoyer le lecteur, pour éviter de trop étendre cet article et de reproduire des rapprochements mythologiques exposés déjà d'une manière complète. Il y verra comment la figure d'un oiseau de proie enlevant un animal pour lui donner la mort peut exprimer d'une manière allusive l'enlèvement amoureux d'une nymphe ou d'une déesse, les idées d'amour et de lutte, de mort et de renaissance, de destruction et de génération étant adéquates dans les doctrines religieuses de l'antiquité. Le caractère sombre et funèbre indiqué par le type de notre n° 6 est clairement marqué dans l'union mystique qui sert de fondement à la religion locale des Cyzicéniens, car Dionysus Soter ou Éleuthérius est un personnage essentiellement infernal[2]. Aussi son union avec Coré Sotira n'est-elle en réalité qu'une autre forme du mythe si connu et si important de l'enlèvement de la fille de Déméter par Hadès, fait auquel certaines traditions donnaient Cyzique pour théâtre[3]. Cette dernière indication permet de rapprocher le type de notre cyzicène à l'aigle pêcheur fondant sur le pélamide, de celui des monnaies d'Agrigente, où l'enlèvement de Proserpine par Pluton est symbolisé par l'image d'un aigle enlevant et déchirant un lièvre[4]. Panofka avait déjà montré les rapports de ce dernier type avec celui

[1] *Nouvelle galerie mythologique*, p. 28 et suiv.

[2] Panofka, *Res Samiorum*, p. 64. — *Ann. de l'Inst. arch.*, t. V, p. 282. — Ch. Lenormant, *Nouvelle galerie mythologique*, p. 37-40.

[3] Appian., *Bell. Mithrid.*, 75.

[4] Ch. Lenormant, *Nouvelle galerie mythologique*, p. 35 et suiv.

de la médaille de Cyzique du cabinet Fontana, représentant Éros avec le lièvre à la main.

Je le répète, je ne fais qu'indiquer en passant ces idées, qui demanderaient à elles seules un long mémoire. Mais on en trouvera les développements et la justification en lisant le travail de Panofka que j'ai cité, ainsi que les articles du *Jupiter de Sinope* et du *Jupiter d'Agrigente* dans la *Nouvelle galerie mythologique*.

Panofka n'a pas manqué de faire ressortir les rapports étroits et évidents que la religion de Cyzique offre avec celle d'Éleusis. Aussi ne devons-nous pas être surpris de voir apparaître sur notre n° 7 la tête de Neptune ceinte d'algues marines, avec le trident, dont l'extrémité se montre derrière l'épaule du dieu. Neptune est en effet le compagnon que la mythologie donne à Cérès, et à Éleusis il était adoré à côté d'elle dans un temple spécial sous le nom de *Père*[1]. Il se montre également comme le roi de cette cité célèbre dans le récit conservé par Apollodore[2], où il sauve les débris des Centaures en leur donnant un refuge sous la colline de l'Acropole d'Éleusis. Ainsi se révèle le lien des traditions éleusiniennes, qui servaient de base aux mystères, avec les vieilles légendes pélasgiques de l'Arcadie, dans lesquelles l'enlèvement de Coré par Hadès était remplacé par l'entreprise violente de Posidon sur Déméter[3].

Au reste, une autre raison justifie encore la présence de la tête de Neptune sur les statères d'or de Cyzique. Le dieu des flots passait en effet pour l'auteur mystique de la race des Dolopes, premiers fondateurs de cette ville[4].

[1] Pausan., I, 28, 6.

[2] II, 5, 4.

[3] Pausan., VIII, 25, 5 et 42, 1.

[4] Apollon. Rhod., *Argonaut.*, I, v. 952.

Apollon, vêtu d'une longue robe, assis sur l'omphalos ou sur un rocher, tenant à la main la cithare et le *plectrum*, est représenté, de même que sur le statère n° 8, sur les tétradrachmes d'argent de Cyzique de l'époque la plus récente [1]. D'après quelques traditions ce dieu était père du héros éponyme Cyzicus [2]. Il était donc une des divinités les plus importantes de la ville, et son culte dans une cité où le premier rang était tenu par Bacchus n'a rien que de très-naturel. Les liens sont très-étroits, en effet, entre le fils de Latone et celui de Sémélé. Euripide, cité par Macrobe [3], invoque en ces termes un seul et même dieu :

Δέσποτα φιλόδαφνε, Βάκχε, Παιὰν Ἄπολλον, εὔλυρε.

On adorait à Athènes un Apollon Cisseus [4], qui possédait une partie des attributs de Bacchus, et en même temps un Dionysus Melpoménos [5], qui offrait bien de la ressemblance avec l'Apollon citharède. Homère [6] donne comme attribut à Bacchus le laurier, qui appartient d'ordinaire à Apollon; mais, par contre, quelques auteurs ornent de lierre Apollon et les muses [7]. M. Gerhard [8] a remarqué que sur les vases peints le fils de Latone est très-souvent accompagné de deux femmes, muses ou nymphes, qui portent des branches de lierre. A Delphes, on célébrait avec une grande solennité les fêtes de Bacchus aussi bien que celles d'Apollon [9].

[1] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. III, nos 9 et 10.
[2] Conon., *Narrat.* 41. — Schol. *ad* Apollon. Rhod., *Argonaut.*, I, v. 948.
[3] *Saturn.*, I, 18.
[4] Æschyl. *ap.* Macrob., *ibid.*
[5] Pausan., I, 2, 4 et 31, 3.
[6] *Hymn. in Bacch.*, XXX, v. 9.
[7] Martian. Capell., I, 10, p. 38, ed. Kopp.
[8] *Auserlesene Vasenbilder*, t. I, p. 90.
[9] Pausan., X, 32, 5. — Macrob., *Saturn.*, I, 18. — Cf. Gerhard, *Ann. de*

Des traditions donnaient à entendre qu'Apollon avait été enterré sous le trépied pythique[1]; d'autres disaient que Dionysus avait reçu la sépulture sous l'omphalos de Delphes[2], et cet omphalos, attribué d'ordinaire à l'Apollon Pythien, est placé comme symbole caractéristique auprès des pieds de la statue d'Antinoüs en Iacchus, que j'ai découverte dans mes fouilles d'Éleusis[3].

Le cyzicène gravé sous le n° 9 nous montre Hercule assis et se reposant, sa massue auprès de lui. D'autres pièces de la même série représentent le dieu dans son enfance étouffant les serpents envoyés par la colère de Junon contre son berceau, tandis que le petit Iphiclès, épouvanté, appelle à grands cris ses parents[4], la tête d'Hercule[5], le fils d'Alcmène étouffant le lion de Némée[6], ou bien agenouillé, tenant l'arc et la massue[7]. Les traditions de Cyzique racontaient qu'Hercule y était venu avec les Argonautes; certains récits ajoutaient même qu'après avoir reçu l'hospitalité du héros

l'*Inst. arch.*, t. V, 1833, p. 188. — Lobeck, *Aglaopham.*, t. I, p. 79 et 80.— Ch. Lenormant et J. de Witte, *Élite des monn. céramogr.*, t. II, p. 18, 24 et 38.

[1] Porphyr., *Vit. Pythagor.*, 16.

[2] Philochor. *ap.* Johan. Malal., *Chronic.*, II, p. 45. — Cedren., *Compend.*, t. I, p. 43. — Syncell., t. I, p. 36, éd. de Bonn. — Cf. J. de Witte, *Nouv. ann. de l'Inst. arch.*, t. II, p. 330.

[3] Voy. nos *Recherches archéologiques à Éleusis*, p. 254 et suiv.

[4] Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. VI, n° 12.

Au reste, ce type est sans doute à retrancher de la catégorie des représentations purement religieuses pour être reporté parmi celles qui font allusion à des faits historiques. M. Waddington (*Revue num.*, 1863, p. 223-235) a en effet établi qu'Hercule étouffant les serpents avait été le type allégorique adopté par les villes de l'Asie Mineure confédérées, après la bataille navale de Cnide, pour résister à la fois à Athènes et à Sparte.

[5] Inédite. Cabinet de France.

[6] Inédite. Cabinet de France.

[7] Inédite. Cabinet de France.

Cyzicus, il l'avait tué dans un combat de nuit causé par une erreur des Dolopes qui avaient pris les compagnons de Jason pour leurs ennemis, les Pélasges de la côte voisine [1].

Notre planche se termine par un statère (n° 10) dont le type retrace une scène importante des légendes héroïques de l'Hellespont. C'est Phrixus qui, arrivant sur la côte d'Asie, immole en l'honneur de Jupiter Phyxius ou Laphystius [2] le bélier à la toison d'or sur lequel il traversait les flots avec sa sœur Hellé, lorsque celle-ci tomba dans la mer qui reçut son nom [3].

François Lenormant.

[1] Apollon. Rhod., *Argonaut.* I, v. 948 et seq. — Orph., *Argonaut.*, v. 495 et seq. — Apollodor., I, 9, 18. — Valer. Flac., II, v. 637.

[2] Schol. *ad* Apollon. Rhod., *Argonaut.* II, v. 653. — Pausan., I, 24, 2.

[3] Apollodor., I, 9, 11. — Apollon. Rhod., *Argonaut.* II, v. 1140 et seq. — Diod. Sic., IV, 47. — Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, v. 22. — Hygin. *Fab.*, 1-3.

APOLLON CILLÆUS.



« Dans le territoire d'Adramyttium sont et *Chrysa* et « *Cilla*. Aujourd'hui on trouve près de Thébé un lieu « nommé *Cilla*, où est le temple d'*Apollon Cillæus* (Ἀπόλλων « Κιλλαῖος), et près duquel coule le fleuve *Cillus* (Κίλλος), « qui descend de l'Ida...... C'est encore de cette ville de « *Cilla* que tire son nom le *Cilleum* (Κίλλεον), dans l'île de « Lesbos. Il y a aussi une montagne nommée *Cillæum* « Κιλλαῖον), entre Gargara et Antandrus. Daès de Colones « dit que le temple d'*Apollon Cillæus* a été bâti d'abord à « Colones par les Éoliens arrivés par mer de la Grèce. On « prétend qu'il existe aussi à Chrysa un *Apollon Cillæus* « sans qu'on puisse dire s'il est le même que le *Smintheus* « ou si c'est un autre..... On ne voit nulle part dans le « territoire d'Alexandrie, ni un lieu nommé *Cilla*, ni un « temple d'*Apollon Cillæus*, tandis qu'Homère rapproche « ces lieux (Chrysa et Cilla) :

« .... ὃς Χρύσην ἀμφιβέβηκας
« Κίλλαν τε ζαθέην.. ..

(*Iliad.*, A, 37-38.)

« *Toi qui protéges Chrysa et la divine Cilla.*

« .... Près du temple d'*Apollon Cillæus*, il y a un « grand tertre; c'est le tombeau de *Cillus*, qui, à ce qu'on « prétend, était l'aurige de Pélops et qui commandait dans « cette contrée. Peut-être est-ce lui qui a donné son nom « à la Cilicie, à moins cependant qu'il ne l'ait reçu d'elle. »

C'est à Strabon[1] que nous devons ces renseignements, et il résulte du texte du géographe grec que le culte d'Apollon, surnommé Κιλλαῖος, se trouvait associé dans la Troade à un autre culte beaucoup plus célèbre, celui d'Apollon Σμίνθιος ou Σμινθεύς. Ceci résulte également des vers d'Homère cités par Strabon. Ces vers font partie de la prière que le prêtre Chrysès, outragé par Agamemnon, adresse au redoutable Sminthien.

« Sur toute la côte (d'Asie), ajoute Strabon[2] dans un « autre passage, Apollon est en grande vénération; on l'y « honore, soit sous le nom de Smintheus, de *Cillæus* ou de « Gryneus, soit sous quelque autre dénomination. »

J'ai tâché, il y a quelques années[3], de rassembler les traditions éparses qui sont parvenues jusqu'à nous sur le culte d'Apollon, surnommé Sminthien, dieu rat et en même temps destructeur des rats qui dévastent les champs.

Mais quel peut être cet Apollon Κιλλαῖος associé au culte de l'Apollon Σμινθεύς, et qui semble pourtant différent de ce dernier? Le mot κίλλος en grec, comme nous l'apprenons de Pollux, a, chez les Doriens, la même signification que celui d'ὄνος, et désigne un *âne*[4].

Les lexicographes fournissent d'autres noms pour indi-

[1] XIII, p. 612 et 613.

[2] XIII, p. 618. — Cf. Steph. Byzant. *v.* Ἑκατόννησοι.

[3] *Revue num.*, 1858, p. 1 et suiv. — Cf. A. de Longpérier, *Revue num.*, 1859, p. 115 et suiv.

[4] Pollux, *Onomast.*, VII, 13, 56. — Hesych. *v.* Κίλλος et Κίλλαι.

quer l'âne : κάνθων, κανθὶς, κανθήλιος, κώθυλος [1], et Panofka [2] a fait observer depuis longtemps que le mot κιλλίβας, *trépied* [3], peut désigner également *quelqu'un monté sur un âne*, κίλλος.

Ceci fait souvenir du héros *Astrabacus*, honoré chez les Lacédémoniens et au sujet duquel Hérodote [4] nous a conservé un récit très-singulier.

Cléomène, un des rois de Sparte, animé par des sentiments de vengeance, cherchait, par tous les moyens possibles, à perdre son collègue Démarate, fils d'Ariston, et afin de le forcer à quitter la royauté, il contestait la légitimité de sa naissance, et, d'accord avec Léotychide qui ambitionnait de devenir roi, il faisait répandre le bruit qu'il était le fils d'un ânier (ὀνοφορβός). Un mot imprudent prononcé par Ariston, devant les éphores, au moment de la naissance de l'enfant, prêtait aux suppositions les plus étranges et favorisait les desseins des ennemis de Démarate. Or la mère du roi, interrogée par son fils au sujet de sa naissance et suppliée de dire la vérité, lui avoua que la troisième nuit après son mariage, elle avait reçu la visite d'un fantôme, ayant la forme et les traits d'Ariston, qui lui avait posé des couronnes sur la tête. Plus tard on sut que ces couronnes avaient disparu de l'édicule d'Astrabacus, héros indigène, et les devins, consultés à ce sujet, déclarèrent que le fantôme n'était autre que le héros lui-même. « Ainsi, ajouta la mère de Démarate, tu es le fils d'un héros, « et Astrabacus est ton père, ou bien tu es le fils d'Ariston.

[1] Suidas, Photius et Hesychius, *sub verbis*.

[2] *Annales de l'Inst. arch.*, t. II, 1830, p. 204.

[3] Hesych. v. Κιλιβάντις. — Suid. v. Κιλλίβαντες. — Pollux, *Onomast.*, X, 37, 163; VII, 28, 129. — Schol. *ad* Aristophan., *Acharn.*, 1121.

[4] VI, 68 et 69.

« Laissons en partage à la femme de Léotychide et aux « femmes de tes ennemis qui répandent ces odieux bruits, « d'avoir des enfants d'âniers. »

Pausanias[1], à son tour, raconte qu'Astrabacus, fils d'Irbus, et son frère Alopécus, avaient trouvé la statue d'*Artémis Orthia*, divinité en grande vénération chez les Spartiates, et qu'à la suite de cette découverte Astrabacus avait perdu la raison.

Le mot ἀστράβη en grec, signifie *bête de somme*, *âne*, *mulet*[2]; de là le jeu de mots entre Ἀστράβακος et ὀνοφορβός, d'autant plus facilement amené qu'il n'y a qu'une légère différence entre ἀστράβακος et ἀστράβαγος, *muletier*, *conducteur d'ânes*[3].

Mais à côté d'Ἀστράβακος les lexicographes donnent la forme Ἀστρόβακος[4], qui semble impliquer un sens sidéral.

Rechercher l'origine et l'étymologie du mot κίλλος et de l'adjectif κιλλαῖος dans les anciens idiomes de la Troade, de la Mysie, de la Phrygie et de la Carie serait, je crois, une recherche vaine et oiseuse, car on sait trop peu de chose de ces divers idiomes pour oser se flatter d'y trouver une étymologie raisonnable et quelque peu satisfaisante. On en est donc réduit, du moins jusqu'à ce que de nouvelles découvertes permettent de hasarder des rapprochements, à se contenter de l'étymologie forgée par les Grecs. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les noms de Cillus, Cillas,

[1] III, 16, 5 et 6. — Cf. Clem. Alex. *Protrept.*, p. 35, ed. Potter.

[2] Harpocrat. et Suid., *sub verb.* — Cf. Hellad. *ap.* Phot., *Biblioth.*, p. 533, ed. Bekker. — *Anecdota græca*, ed. Bekk., p. 455. Ἀστραβηλάτης, ὀνηλάτης.

[3] Voir une curieuse dissertation de Creuzer sur le héros *Astrabacus*, dans ses *Commentationes Herodoteæ*, II, § 21, p. 241 et seq. — Cf. *Symbolik*, t. III, p. 737, 4ᵉ édit., et K. O. Müller, *Dorier*, I, p. 386.

[4] Suid. et Zonar. v. Ἀστρόβακος, ὁ ἀστρονόμος.

Cilla (Κίλλος, Κίλλας, Κίλλα) se rencontrent dans les pays où nous voyons établi le culte d'Apollon Κιλλαῖος. Nous avons déjà constaté que l'aurige de Pélops portait le nom de *Cillus* [1], et que le tombeau de ce personnage héroïque se trouvait dans le voisinage du temple d'Apollon Cillæus. Eustathe [2] et le Scholiaste d'Homère [3] entrent dans quelques détails ; mais ces détails, du reste, ne jettent pas un grand jour sur le personnage nommé Cillus ou Cillas. Tandis que le premier, d'accord avec Strabon, place le tombeau de l'aurige de Pélops dans la Troade aux environs d'Adramyttium, le Scholiaste d'Homère, d'après l'autorité de l'historien Théopompe, raconte que Cillus mourut dans l'île de Lesbos, que Pélops, après avoir célébré ses funérailles avec pompe, lui éleva un tombeau, et que d'après un avis reçu en songe, il offrit des sacrifices à Apollon Cillæus, qu'il nomma ainsi en mémoire de Cillus mort inopinément, et fit bâtir un temple en l'honneur de ce dieu. Strabon [4], en effet, mentionne le Cillæum de Lesbos. Cillus, après sa mort, protégea Pélops dans ses entreprises, et le fit triompher à la course à Olympie, où il vainquit OEnomaüs.

Cilla, comme on l'a vu, est le nom d'une petite ville de la Troade [5] ; mais Eustathe ajoute, dans le passage relatif à l'aurige de Pélops, que vers la Judée on trouve une autre ville de *Cilla* dont les habitants portent le nom de *Cilletæ* ou *Cillani*.

[1] Cf. Paus., V, 10, 2. Le nom de l'aurige de Pélops dans Pausanias est Κίλλας; dans Suidas (*sub verbo*) Κίλλης.

[2] *Ad* Homer. *Iliad.*, A, p. 33.

[3] *Ad Iliad.*, A, 38.

[4] XIII, p. 612.

[5] Herodot., I, 149. — Sophocl. *ap.* Steph. Byzant. *v.* Χρύση. — Strab., XIII, p. 612. — Hesych. *v.* Κίλλα, πόλις, ἔνθα ἱερὸν Ἀπόλλωνος.

Cilla est le nom d'une fille de Laomédon [1] et aussi d'une sœur d'Hécube [2]. On trouve encore dans la Mysie une plaine nommée Κιλλάνιον πεδίον [3], et dans l'Attique une montagne et une fontaine portant le nom de Κίλλεια [4].

J'ajoute qu'on fait venir le mot κίλλος, de κίλλω, *courir, aller vite.* Il y a aussi κίω, *aller*, qui aurait été inventé par les grammairiens pour expliquer κίον, κίοιμι, κιών, formes poétiques pour ἴον, ἴοιμι, ἰών, d'εἶμι, *aller.* Dans la poésie, on le sait, on conserve généralement de vieilles formes à côté de formes plus modernes [5].

En sanskrit, comme me le fait observer mon savant collaborateur et ami M. Adrien de Longpérier, le verbe *khâi* signifie *aller, pénétrer*, et le mot *khara*, qui au nominatif fait *kharas*, est le nom de l'*âne* [6].

Serait-il permis de rapprocher de l'Apollon Κιλλαῖος l'Apollon Ὀγκαῖος ou Ὀγκαιάτης de l'Arcadie [7]? Le verbe ὀγκάομαι signifie *crier, braire*, et le mot ὀγκητής est employé dans une épigramme grecque pour désigner l'âne [8]. *Oncus* est un fils d'Apollon qui donne son nom à une contrée de l'Arcadie, *Oncium*, Ὄγκειον, aux environs de Thelphusa [9]. C'était là qu'étaient les cavales oncéennes, parmi lesquelles se cacha Cérès changée en cavale pour échapper aux poursuites de Neptune [10]. Ἴννος, Ἶννος, γίννος, est un poulain, le produit

[1] Apollod., III, 12, 3.
[2] Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, 224, 315.
[3] Strab., XIII, p. 629.
[4] Hesych., *sub verb.*
[5] Cf. Hesych. *v.* Κιλάριος, ὁ Ἥλιος.
[6] Voir Bopp, *Glossarium sanscriticum*, p. 54. Berlin, 1830.
[7] Paus., VIII, 25, 5 et 6.
[8] *Antholog. Palat.*, IX, 301, 1, et la note de Jacobs, vol. III, p. 525.
[9] Paus., VIII, 25, 3. — Steph. Byzant., *sub verb.*
[10] Paus., VIII, 25, 3, 4 et 5.

du cheval et de l'ânesse [1], en latin *hinnus*, *hinnulus*, et la source dans laquelle Midas fait verser du vin pour enivrer et surprendre Silène porte le nom d'Ἴννα, comme qui dirait la source du poulain [2]. Sous la protection d'Épona, la déesse des écuries, étaient placés les ânes aussi bien que les chevaux [3]. Mais je me hâte d'ajouter qu'on ignore la véritable étymologie de l'adjectif ὀγκαῖος, qui pourrait bien être d'origine orientale, si on le rapproche d'Ὄγκα, surnom de Minerve à Thèbes [4] et d'ὀγχηστός, épithète sous laquelle Neptune recevait un culte dans la ville d'Onchestus en Béotie [5].

Dans quelques contrées de la Grèce, l'âne était consacré à Apollon. On sacrifiait des ânes à l'Apollon Hyperboréen [6], mais les sacrifices d'ânes étaient loin d'être admis et en usage partout, et du récit d'Antoninus Libéralis, qui avait puisé les fables qu'il rapporte dans plusieurs auteurs, et celle de Clinis et des ânes offerts en sacrifice à Apollon dans les ouvrages de Bœus et de Simmias le Rhodien, il résulte clairement que le culte d'un Apollon auquel on immolait des ânes était un culte étranger à la Grèce, et qui avait été importé de l'Asie et des contrées habitées par les barbares.

[1] Hesych., *sub verbis*.

[2] Theopompus *ap*. Athen., II, p. 45, C.

[3] Minucius Felix, *Octav.*, XXVIII, p. 289 et 290, ed. Gronov.

[4] Æschyl., *Sept. contr. Theb.*, 501. — Paus., IX, 12, 2. — Schol. *ad* Euripid., *Phœniss.*, 1062. — Hesych. *v.* Ὄγγα et *v.* Ὄγκας. — Steph. Byzant. *v.* Ὀγκαῖαι. — Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, 1225.

[5] Homer., *Iliad.*, B, 506. — Paus., IX, 26, 3.— Steph. Byzant. *v.* Ὀγχηστός. — Cf. Ch. Lenormant, *Nouvelle galerie myth.*, p. 56.

[6] Pindar., *Pyth.*, X, 49, et Schol. — Callimach., *Fragm.* 188. — Antonin. Liberalis, XX. — Clem. Alex., *Protrept.*, p. 25, ed. Potter. — Eustath *ad* Homer., *Iliad.*, A, p. 36.

Et cependant à Delphes, dans le sanctuaire le plus vénéré d'Apollon, on sacrifiait des ânes, comme le prouve une inscription grecque conservée au musée du Louvre [1].

Apollon, dans certaines traditions, passait pour être le fils de Silène [2], et cette origine du dieu du jour nous met sur la voie des rapports qui peuvent exister entre l'âne et Apollon, et bientôt nous verrons se dégager de ces rapports le caractère et la nature de l'Apollon Cillæus. L'illustre auteur de la *Symbolique*, Creuzer [3], regarde l'âne comme tellement identifié avec Silène, qu'il n'hésite point à reconnaître dans cet animal Silène lui-même. Les traditions mythologiques nombreuses, variées et très-curieuses qui racontent l'histoire de Midas nous font connaître les rapports intimes qui existent entre Silène et le roi de Phrygie ; Midas devient lui-même un satyre [4] ou est changé en âne [5]. Il serait trop long de rapporter ici les formes diverses sous lesquelles on racontait les aventures de Midas, roi des Brigiens ou des Phrygiens, de ses relations avec Silène, de sa métamorphose ou partielle ou totale ; car la plupart des

[1] Bœckh, *Corp. inscr. gr.*, n° 1688. — Clarac, pl. XLIV, n° 453. — Cf. la note de Bœckh, t. I, p. 809.

[2] Clem. Alex., *Protrept.*, p. 24, ed. Potter.—Porphyr., *Vit. Pythagor.*, 16.— Cf. l'Apollon Τράγιος adoré à Naxos. Steph. Byzant. *v.* Τραγαία.—Voyez aussi Panofka, *Musée Blacas*, p. 27. — On sacrifiait des boucs à Apollon Hélius. Paus., X, 11, 4. — Clément d'Alexandrie (*l. cit.*) donne à Apollon, fils de Silène, le surnom de Νόμιος. C'est le quatrième Apollon, d'après Cicéron (*De Nat. Deorum*, III, 23), né en Arcadie, *quem Arcades Nomium appellant.*— Cf. la note de Creuzer, p. 615. — L'Apollon cornu, Ἀπόλλων Κερεάτας, de Mantinée n'est autre qu'un Apollon bouc. Paus., VIII, 34, 3.

[3] *Symbolik*, t. IV, p. 51, quatrième édition, et dans les *Religions de l'antiquité*, trad. de M. Guigniaut, t. III, p. 152.

[4] Philostrat., *Vit. Apoll. Tyan.*, VI, 27.

[5] Eudocia, *Violarium*, p. 290, ed. Villoison. — Schol. *ad* Aristophan. *Plut.* 287. — Suid. *v.* Μίδας.

récits donnent à entendre qu'en punition de sa témérité, Bacchus ou Apollon avait donné seulement des oreilles d'âne à Midas.

Dans les Éleusinies un âne portait les vases sacrés, ce qui avait donné lieu au proverbe, ὄνος ἄγει μυστήρια, l'*âne conduit les mystères* [1].

Aux fêtes de Vesta, qui se célébraient chez les Romains aux ides de juin, des ânes ornés de couronnes et de bandelettes ouvraient la pompe sacrée [2].

Ecce, coronatis panis dependet asellis;
Et velant scabras florida serta molas.
Ovid., *Fast.* VI, 311-312.

L'âne était consacré à Cybèle; les Galles plaçaient la statue de la déesse sur un âne et la promenaient ainsi de bourgade en bourgade pour recueillir les offrandes des dévots, comme le rapporte Lucien [3] avec des détails très-circonstanciés.

Le rhéteur Aristide [4] raconte que quand Bacchus voulut forcer Vulcain à retourner dans l'Olympe, il l'avait fait placer sur un âne. Καὶ μὴν καὶ τὴν Ἥραν λέγουσιν ὡς μόνος θεῶν τῷ υἱεῖ διήλλαξε κομίσας τὸν Ἥφαιστον ἄκοντα εἰς τὸν οὐρανὸν, καὶ ταῦτά γε ἀναθεὶς ὄνῳ.

Dans les nombreuses peintures de vases qui montrent le retour de Vulcain à l'Olympe, le dieu est presque toujours figuré à cheval sur un mulet ou sur un âne, la plupart

[1] Schol. *ad* Aristophan. *Ran.*, 159. — Suid. et Photius, *sub verb.*

[2] J. Lydus, *De Mensibus*, p. 107, ed. Schow.—Les lampes sont quelquefois décorées de têtes d'âne. Millin, *Galer. myth.*, LXXIX, 331*. — Clarac, *Musée de sculpt. ant. et mod.*, pl. 171.

[3] *Asin.*, 35 et seq. — Cf. Phædr., III, *Fab.* 20. — *Anecdota græca.*, ed. Bekker, t. I, p. 222. Βάκηλος, ὁ κατὰ θεοῦ μῆνιν ἀπόκοπος.

[4] *Orat. in Bacchum*, p. 49, ed. Dindorf.

du temps ithyphallique [1]. Quelquefois aussi on voit sur les vases peints une jeune fille dans le costume d'une ménade, montée sur un mulet et accompagnée de satyres et d'un cortége bachique. Lors de la guerre des dieux et des géants, les satyres, les silènes, Bacchus et Vulcain étaient montés sur des ânes [2]. Ces animaux s'étant mis à braire, avaient jeté l'épouvante parmi les adversaires des dieux de l'Olympe, et par reconnaissance Jupiter, après avoir remporté la victoire, les avait mis au rang des astres. Hygin [3] raconte à son tour que Bacchus, rendu furieux par Junon et voulant aller consulter l'oracle de Dodone, deux ânes vinrent à son secours et l'aidèrent à traverser un marais. Délivré de sa fureur, à la suite de sa consultation à Dodone, il donna aux ânes une place parmi les astres. L'âne encore avait eu une dispute de vanité personnelle avec Priape, et le dieu, pour se venger, avait tué son adversaire [4]. L'âne se trouve de nouveau en opposition avec Priape dans une autre circonstance. Quand ce dernier veut faire violence à Vesta, c'est grâce aux cris de l'âne que la déesse échappe aux poursuites de Priape [5].

Les habitants de Lampsaque sacrifiaient des ânes à

[1] Quelquefois une couronne ou une œnochoé est suspendue à l'animal.

[2] Hygin., *Poet. astr.*, II, 23. — Eratosthen., *Catasterism.*, XI. — Schol. *ad* Arat., *Phænom.*, 147. — Schol. *ad* German., *Aratea*, p. 51, ed. Bühle.

[3] *Poet. astron.*, II, 23.

[4] Hygin., *l. cit. Itaque postea eum cum Priapo de natura contendisse et victum ab eo interfectum.* — Cf. Lactant., *Div. Instit.*, I, 21. — Schol. *ad* German., *Aratea*, p. 51, ed. Bühle. — Voir aussi *Élite des monuments céramographiques*, t. I, p. 129, où tous les passages relatifs à cette dispute sont cités textuellement. — On se rappellera à cette occasion de quelle manière l'âne est désigné dans l'écriture hiéroglyphique.

[5] Ovid., *Fast.* VI, 331-348. — Lactant., *Div. Instit.*, I, 21. — J. Lydus, *De Mensibus*, p. 107, ed. Schow.

Priape [1], et chez les Égyptiens, l'âne, à cause de la couleur rousse de son pelage dans les contrées de l'Orient, était immolé à Typhon. C'est Plutarque qui nous indique ce culte dans son traité d'Isis et d'Osiris [2], et il ajoute qu'on confectionnait des gâteaux sur lesquels étaient représentés des ânes ayant les quatre membres liés. Chez les Perses, si l'on en croît le témoignage de Strabon [3], l'âne était immolé à Mars.

Nous avons déjà vu l'âne mis en rapport avec Bacchus. Cet animal était particulièrement consacré à ce dieu, suivant le témoignage de Cornutus [4]. C'était un âne qui en rongeant un cep de vigne, lui avait fait produire plus de raisins, et avait appris ainsi aux hommes la culture et la taille de la vigne. Aussi les habitants de Nauplie pour rappeler ce bienfait avaient-ils fait représenter un âne en pierre [5]. Les vases peints montrent l'âne ou le mulet dans le thiase de Bacchus [6], et il n'est pas rare dans les monuments de l'époque romaine de rencontrer Bacchus ou Silène monté sur cet animal. C'est également la monture de Xanthias, l'esclave de Bacchus dans la comédie des *Grenouilles*.

[1] Ovid., *Fast.* VI, 345. — Lactant., *l. cit.*

[2] T. VII, p. 432-434, ed. Reiske. — Cf. Bochart, *Hierozoicon*, p. I, liv. II, cap. 12.

[3] XV, p. 727.

[4] *De Nat. Deorum*, XXX. — Lucian., *Bacchus*, 2 et 4. — Nonn., *Dionysiac.*, XIV, 256.

[5] Paus., II, 38, 3. — Cf. Hygin., *Fab.* 274. — On plaçait des crânes d'âne aux limites des champs et dans les jardins.

Hinc caput Arcadici nudum cute fertur aselli
Tyrrhenus fixisse Tages in limite ruris.

Columella, *De cultu hortorum*, X, 344-345.

Cf. Pallad., I, 35, 16.

[6] Tischbein, *Vases de Hamilton*, t. II, pl. XLII, éd. de Florence, et t. I, pl. LIV, éd. de Paris. — Millingen, *Vases de sir Coghill*, pl. XLI.

On attribuait aux Juifs le culte de l'âne, et l'on racontait plusieurs fables à ce sujet, mais c'était par mépris et par dérision que ce culte était attribué aux Juifs [1]. Eustathe, je l'ai déjà dit [2], mentionne une ville de Cilla en Judée, et Pausanias [3] rapporte qu'on montrait le tombeau d'un Silène chez les Hébreux.

C'était aussi par mépris et par moquerie qu'on disait des premiers chrétiens qu'ils adoraient un âne ou un dieu à tête d'âne [4].

Dans la numismatique l'âne ou le mulet paraît sur les médailles de Mendé, dans la Macédoine; Silène est monté sur l'animal ou marche à côté de lui; quelquefois un corbeau, oiseau consacré à Apollon, est posé sur la croupe du mulet, et semble chercher à becqueter sa queue [5].

Sur une pièce d'argent attribuée à Cassera, ville de Macédoine, située au pied du mont Athos, on retrouve le type du mulet; au-dessus est placé un vase [6].

Sur les monnaies de la ville de Nacona, en Sicile, paraît Bacchus tenant le thyrse et le canthare, monté sur un âne [7].

[1] Tacit., *Hist.*, V, 4. — Diodor. Sicul., *Excerpt.* XXXIV, t. II, p. 525, ed. Wesseling. — Joseph., *Contr. Apionem*, II, 7. — Cf. Bochart, *Hierozoïcon*, p. I, lib. II, cap. 18.

[2] *Supra*, p. 20.

[3] VI, 24, 6.

[4] Tertullian., *Apologet.*, XVI. — Minucius Felix, *Octav.*, XXVIII, p. 289, ed. Gronov.— Cf. R. Garrucci, *Un crocifisso graffito da mano pagana nella casa dei Cesari*. Roma, 1856 et 1857, in-8°, estratto dalla *Civiltà cattolica*.

[5] Eckhel, *D. N.*, I, p. 72. — Mionnet, I, p. 477, et III, Suppl., p. 82.

[6] Mionnet, III, Suppl., p. 59, n° 383. — L'attribution de cette pièce à Cassandrea est impossible; elle est de fabrique très-ancienne et porte au revers le carré creux, divisé en quatre ailes de moulin, avec les lettres KA. Cassandrea, ville bâtie sur les ruines de Potidée, devait son nom à Cassandre, roi de Macédoine (316-298 av. J.-C.), dont le règne est certainement très-postérieur à l'époque où cette médaille a été frappée.

[7] Mionnet, I, p. 261, n° 437.

Une monnaie gauloise d'argent, imitation des pièces d'Emporium, montre au revers de la tête d'Apollon un âne et un cheval.

Sur les médailles de Thyatire de Lydie, frappées sous la domination romaine, on voit Apollon Hélius, la tête radiée et tenant la bipenne, monté à cheval [1], absolument comme Vulcain sur le mulet dans les nombreuses peintures de vases qui retracent le fait mythologique du retour de Vulcain à l'Olympe.

J'ai placé en tête de cet article une drachme frappée à Rhodes et dont voici la description :

Tête radiée d'Apollon Hélius à droite.

℞ ΦΙΛοΚΡΑΤΗΣ. Rose. Dans le champ, Po, et à gauche tête d'âne vue de face. — Æ. (Mionnet, t. III, p. 416, n° 137) [2].

A Rhodes existait le culte de l'Apollon Sminthien, comme le prouvent les textes [3] et les médailles; un des mois de l'année chez les Rhodiens portait le nom de Σμίνθιος [4]. Le culte de l'Apollon Κιλλαῖος paraît, comme on l'a vu, avoir été étroitement lié à celui de l'Apollon, destructeur des rats. Ce dernier animal est représenté sur les drachmes frappées à Rhodes [5], exactement à la même place qu'occupe la tête d'âne sur la pièce que nous publions.

Je rattache au culte d'Apollon Cillæus la tête d'âne figurée

[1] Mionnet, IV, p. 160, n° 916. — Des types analogues sont figurés sur les médailles d'Euménia de Phrygie (Mionnet, IV, p. 294, n° 571) et d'Hiérapolis du même pays. Mionnet, IV, p. 298, n° 592; p. 303, n° 622; VII, Suppl., p. 568, n° 374 et p. 571, n° 386.

[2] Mionnet s'est trompé en reconnaissant ici un crâne de bœuf.

[3] Philodem., *ap* Athen., III, p. 74, F et X, p. 445, A. — Strab., X, p. 486. — Apollon., *Lex. v.* Σμινθεῦ.

[4] Voir les anses d'amphores portant le nom de ce mois, dans la *Revue num.*, 1858, p. 33 et suiv.

[5] *Revue num.*, 1858, p. 30.

sur les médailles de Rhodes, et comme Apollon Hélius, le dieu protecteur des Rhodiens était invoqué aussi bien en Grèce que dans l'Asie Mineure sous un grand nombre d'épithètes, il n'y a rien d'invraisemblable à mettre ensemble à Rhodes, comme dans la Troade, Apollon Σμινθεύς et Apollon Κιλλαῖος.

Apollon recevait un culte sous le nom de Δελφίνιος dans plusieurs localités [1], et notamment à Rhodes, où, à côté de la rose et au revers de la tête d'Apollon Hélius, on voit sur les pièces d'argent un ou deux dauphins [2]. Cependant les écrivains anciens qui nous ont laissé des détails sur les divinités honorées par les Rhodiens ne parlent ni d'Apollon Δελφίνιος ni d'Apollon Κιλλαῖος. A côté du Sminthien, ils nomment Apollon Λοίμιος le dieu qui envoie la peste et détourne ce fléau [3]. Et c'est ce dieu redoutable que le prêtre Chrysés invoque dans l'*Iliade*.

Comme le dieu Soleil est l'auteur de la reproduction des êtres, aussi bien des plantes que des animaux, qu'il préside à la génération, ne serait-il pas possible que l'Apollon Κιλλαῖος, ayant pour animal symbolique l'âne, animal lascif (ὑβριστής), se soit confondu à Rhodes avec l'Apollon Ἀειγεννήτης, adoré à Camirus [4]? Voici l'explication de cette dernière épithète, donnée par Macrobe : Διὰ τὸ αὐτὸν γίγνεσθαι καὶ ἀεὶ γεννᾶν, *quod semper exoriens gignitur, quodque ipse generat universa, seminando, fovendo, producendo, alendo, augendoque.*

Un dieu qui renaît chaque jour, qui produit et engendre toutes choses peut bien avoir pour animal symbolique l'âne

[1] Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, 208. — Paus., I, 19, 1. — Plutarch. *in Thes.*, 14. — Strab., IV, p. 179. — Schol. *ad* Pindar., *Nem.*, V, 81.

[2] Mionnet, III, p. 419, nos 177, 178.

[3] Macrob., *Saturn.*, I, 17. — Cf. Heffter, *Götterdienst auf Rhodus*, III, p. 40.

[4] Macrob., *l. cit.* — Cf. Heffter, *l. cit.*, p. 39.

qui entre en lutte avec le lascif Priape. Maintenant ce qui au premier abord pourrait n'être pris que pour une simple hypothèse, devient certain, si l'on rapproche du passage de Macrobe le vers suivant de Pindare [1] :

. . . . Ἀπόλλων
Χαίρε, γελᾷ θ' ὁρῶν ὕβριν ὀρθίαν κνωδάλων.

Et le Scholiaste ajoute : Ὡς τῶν ὄνων ὀρθιώντων.

Un dieu qui se rejouit à la vue de l'ardeur des ânes est bien l'Apollon Κιλλαῖος qui a pour symbole l'âne, κίλλος ὑβριστής. Et l'on comprend en même temps pourquoi l'âne, qui est cher au dieu du jour, lui est immolé dans certaines contrées. Servius [2] nous apprend que l'on choisit les victimes pour les offrir aux dieux, soit à cause de l'affinité qu'elles présentent avec la divinité, soit à cause de l'aversion qu'elles leur inspirent. *Victimæ numinibus aut per similitudinem aut per contrarietem immolabantur.*

On trouve chez les habitants de la Troade le culte d'un Apollon Πριαπαῖος [3] qui se rapproche singulièrement du dieu de Lampsaque, et dans le Pont on adorait une Artémis Πριαπίνη [4]. Plusieurs archéologues, et entre autres mon savant ami M. Éd. Gerhard [5] rappellent à l'occasion d'Ἀπόλλων Πριαπαῖος l'Apollon Ἀγυιεύς [6], c'est-à-dire sans jambes, en forme de hermès, de cône ou de colonne. J'ai déjà rappelé,

[1] *Pyth.*, X, 56. — Cf. sur l'expression ὀρθός, Aristophan., *Lysistrat.*, 995 : Ὀρσὰ Λακεδαίμων πᾶα. — Voir Bœckh, *Expl. ad* Pindar. *Pyth.*, p. 335.

[2] *Ad* Virg., *Georg.*, II, 380.

[3] Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, 29.

[4] Plutarch. *in Lucull.*, 13.

[5] *Griechische Myth.*, § 308, 7.

[6] Demosthen. *adv. Midiam*, p. 531, ed. Reiske. — Paus., VIII, 53, 1. — Schol. *ad* Horat., *Carm.*, IV, 6, 28. — Macrob., *Saturn.*, I, 9. — Cf. Gerhard, *Hyperb. römische Studien*, t. II, p. 274 et suiv. Berlin, 1852, in-8°.

d'après Strabon [1] que les Éoliens avaient établi le culte d'Apollon Κιλλαῖος à Colones dans la Troade [2]. Or cette localité, nommée Κολῶναι, nous fournit l'idée de *tertre*, *hauteur*, *colline*, *tombeau*, nous rappelle le tombeau de *Cillus*, l'aurige de Pélops, et nous renvoie directement au culte de l'Aphrodite Κωλίας, divinité sur laquelle j'ai publié ailleurs [3] une étude assez développée.

L'Artémis Orthia, qui se trouve en rapport avec Astrabacus, est une déesse Lune qui dans les religions orientales se présente sous la forme mâle du dieu Men [4]; cette déesse a donc un caractère androgyne; la Lune était regardée comme le dépôt de tous les germes de la nature [5]. On se rappellera que la monture ordinaire de la Lune est un mulet [6].

Cillus ou *Cillas*, c'est-à-dire l'*âne*, κίλλος, est le nom de

[1] XIII, p. 612.

[2] On cite deux localités du nom de Κολῶναι, l'une près de Lampsaque en Mysie, l'autre dans la Troade. Strab., XIII, p. 589. — Arrian., *De Exped. Alex.*, I, 12. — Strab., XIII, p. 604. — Paus., X, 14, 2. — Thucyd., I, 131.

[3] *Nouvelles Annales de l'Institut arch.*, t. I, p. 75 et suiv. — Κωλῆ, τὸ αἰδοῖον. Schol. *ad* Aristophan., *Nub.*, 989. — Cf. Artémis Κολαινίς, dans l'Attique (Paus., I, 31, 3), et l'Artémis Κολοίνη, en Lydie. Strab., XIII, p. 626. — La fable de la descente de Bacchus aux enfers, sa rencontre avec Prosymnus qui lui montre le chemin, doivent être rapprochés de ce culte, comme l'indique clairement Clément d'Alexandrie, *Protrept.*, p. 29 et 30, ed. Potter. — Cf. Arnob. *adv. Gentes*, V, 28.— Tzetz. *ad* Lycophr., *Cassandr.*, 212.— Phavorin., *v.* Ἐνόρχης. — Voir aussi Panofka, *Annales de l'Inst. arch.*, t. I, 1829, p. 309 et suiv.

[4] Strab., XII, p. 577. — Spartian., *Caracalla*, 7.

[5] Macrob. *in Somn. Scipionis*, I, 11. — Plutarch., *De Isid. et Osirid.*, t. VII, p. 452, ed. Reiske. — Porphyr., *De Antro Nymph.*, XVIII.

[6] Paus., V, 11, 3. — Cf. Gerhard, *Griechische Myth.*, § 340, 2. — Panofka, *Musée Blacas*, p. 50 et 52.— Les médailles de Pheræ de Thessalie et de Patras montrent Diane-Lune à cheval. Voir Streber, *Numismata nonnulla græca ex Museo regis Bavariæ*, tab. II, nos 1 et 3.

l'aurige de Pélops ; Astrabacus est assimilé à un *ânier*, ὀνοφορβός, et c'est Bacchus qui reconduit à l'Olympe Vulcain monté sur un âne. Donc Bacchus devient ici un véritable *conducteur* d'*ânes*, ὀνοφορβός[1]. Astrabacus perd la raison en trouvant la statue d'Artémis Orthia, Bacchus est en fureur quand des ânes viennent à sa rencontre[2]. Dans les religions anciennes de la Grèce, le ministre ou l'acolyte d'un dieu et le dieu lui-même ne sont qu'un seul et même être ; le nom de l'acolyte n'exprime qu'une des qualités du dieu. Comme dans le retour de Vulcain à l'Olympe on reconnaît un sens astronomique, que ce retour du dieu du feu indique le renouvellement de l'année au solstice d'hiver, on saisit le caractère du héros appelé aussi bien Ἀστράβακος que Ἀστρόβακος. L'âne et son conducteur sont le dieu *Phosphoros*, φωσφορός, qui précède le char lumineux du Soleil ; mais on comprend de suite que le personnage qui apporte la lumière devienne le dieu Soleil lui-même, qui préside à la reproduction de tous les êtres et au renouvellement de toutes choses. Dans la gigantomachie, Hélius avait reçu sur son char Héphestus fatigué du combat[3].

Nous avons vu plus haut que le héros Cillus fit triompher Pélops à Olympie, que l'ânier est un personnage de bon augure. Plutarque[4] et Suétone[5] racontent qu'au moment de livrer la bataille d'Actium, Octave rencontra un âne accompagné de son conducteur ; l'homme s'appelait *Eutychus* et l'âne *Nicon*. Après la victoire, en vue de ces

[1] Cf. Βαβακτής, épithète de Bacchus. Cornutus, *De Nat. Deorum*, XXX.

[2] Cf. Creuzer, *Comment. Herodot.*, p. 251-260, et *Symbolik*, t. III, p. 638, quatrième édition.

[3] Apoll. Rhod., *Argon.*, III, 230 seq.

[4] *In M. Anton.*, 66.

[5] *In August.*, XCVI, 6.

deux noms de bon augure, Octave fit élever une statue de bronze en l'honneur d'Eutychus, où l'ânier était représenté sur sa monture.

Le culte d'Apollon au promontoire d'Actium était célèbre[1].

Les Ambraciotes avaient dédié dans le temple de Delphes un âne de bronze qui, à ce qu'il paraît, n'était pas placé loin d'une statue d'Apollon, offrande des habitants de Lindus dans l'île de Rhodes. Cet âne de bronze était destiné à rappeler une victoire des Ambraciotes sur les Molosses, qui la nuit avaient dressé une embuscade pour surprendre leurs ennemis, lorsque les cris d'un âne avaient subitement jeté la terreur parmi eux, et avaient donné l'éveil aux habitants d'Ambracie qui avaient taillé en pièces les Molosses[2].

J. DE WITTE.

[1] Strab., VII, p. 325.
[2] Paus., X, 18, 3.

ÉCU D'OR INÉDIT

DU CARDINAL DE BOURBON, CHARLES X.

ROI DE LA LIGUE.



La pièce, dessinée ici a pour légende au droit les mots CAROLVS.X.D.G.FRANC.REX.L.A. Entre la première et la dernière lettre de cette légende se voit un soleil; dans le champ, l'écu de France aux trois fleurs de lis surmonté de la couronne royale; au revers, on lit les mots SIT.NOMEN.D BENEDICTVM. et le chiffre 1590, une petite croix pattée sépare ce chiffre du commencement de la légende; dans le champ, croix ornée d'un fleuron à chacun de ses quatre bras terminés, en outre, par des fleurs de lis. Au milieu de la croix la lettre monétaire L. Poids, 62 grains = 3^{gr},30, même poids que l'écu d'or ordinaire au soleil de Charles X et que celui des Politiques. Mais ce qui différencie cet écu de ceux qui sont connus et décrits, ce sont d'abord les deux lettres L. A. de la légende du droit et la lettre monétaire L. qui se trouve au milieu

des bras de la croix du revers. Il est évident que les deux lettres L. A. sont l'abrégé du titre de légat d'Avignon que le cardinal de Bourbon a porté sous les papes Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, et en dernier lieu sous Sixte V, en 1590. Jusqu'ici l'on ne connaissait pas d'écu d'or du cardinal avec le titre de roi de France et de légat d'Avignon; aussi avons-nous cru devoir publier la rare pièce qui fait le sujet de cette notice, et dont trois ou quatre exemplaires seulement sont connus, sans avoir été décrits ou publiés jusqu'à présent.

Il faut remarquer que cette pièce extraordinaire présente au revers, non pas la légende *Christus vincit* affectée à l'or, mais *Sit nomen Domini benedictum*, comme sur les espèces d'argent. La forme de la croix, type du revers, est toutefois bien celle que nous montrent les *écus au soleil* de ce temps, en sorte qu'il est impossible de supposer qu'on a par erreur fait usage d'un coin destiné à frapper des douzains.

La légende *Sit nomen Domini benedictum* se lit bien encore sur un écu d'or de 1562, plusieurs fois décrit par M. Lecointre-Dupont; mais sur cette pièce elle remplace le nom royal du côté de l'écu, et le revers porte autour de la croix la légende habituelle, *Christus regnat vincit et imperat*[1].

Quant à la lettre monétaire L du revers, elle indique certainement Bayonne.

On sait que c'est le duc de Mayenne, chef de la ligue, qui fit proclamer roi, en novembre 1589, le cardinal de Bourbon, qui est connu dans l'histoire sous le nom de Charles X et de roi de la ligue, mais que sa royauté n'a été qu'une fic-

[1] Voyez *Revue num.*, 1843, t. VIII, p. 300. — *Lettres sur l'hist. de la Normandie et du Perche*, 1846, p. 87 et 90 — *Bullet. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. II, 1863, *Notice sur deux demi-testons de Charles IX*.

tion, que c'était enfin un fantôme de monarque n'ayant jamais régné, si ce n'est dans la prison de Fontenay en Poitou, où Henri IV avait eu la précaution de le tenir enfermé. C'est là qu'il mourut de la gravelle, dit-on, le 9 mai 1590. Tous les auteurs du temps, Létoile entre autres, et tous les écrivains postérieurs sont d'accord sur cette date de la mort du cardinal de Bourbon, excepté pourtant Leblanc, qui fixe sa mort au 9 mai 1593; mais c'est là évidemment une erreur [1].

Dr A. Colson.

Noyon, le 10 janvier 1864.

[1] Voir Leblanc, *Traité des monnayes de France*, édition de Paris, 1703, in-4°, p. 371; édition d'Amsterdam, 1692, p. 293.

MONNAIES DU MOYEN AGE

DÉCOUVERTES A ÉLEUSIS.

Dans le volume que j'ai consacré aux inscriptions d'Éleusis[1], j'ai signalé les traces du moyen âge français que présentent les ruines de l'antique cité des mystères. Un donjon carré, bâti vers le XIIIe siècle sous les ducs d'Athènes de la maison de la Roche, s'élève encore à l'extrémité occidentale de l'acropole, et une bulle de plomb trouvée par un paysan m'a offert la croix à double croisette du patriarcat latin de Constantinople. Mais une découverte toute récente me permet aujourd'hui d'apporter de nouvelles preuves de l'importance du bourg d'Éleusis sous le régime des seigneuries françaises fondées à la suite de la IVe croisade.

Dans l'automne de 1862, un paysan du village de Lepsina (qui a succédé à l'ancienne Éleusis), labourant son champ, situé dans la Plaine Rharienne, non loin du puits où la tradition antique racontait que Cérès, sous la forme d'une vieille femme, avait été rencontrée par les filles de Céléus, brisa du soc de sa charrue un pot de terre grise et grossière, dont les flancs laissèrent échapper 1,075 pièces d'argent et de billon, et une seule de cuivre. Une portion

[1] *Recherches archéologiques à Éleusis, Recueil des inscriptions*, p. 388.

de cette trouvaille a été dispersée; mais, visitant pour la troisième fois Éleusis dans le mois de septembre de l'année dernière, j'ai pu étudier encore plus de 500 des pièces ainsi découvertes, conservées actuellement entre les mains du médecin du village.

Il n'est plus besoin d'insister sur l'importance numismatique et historique de l'étude d'un trésor aussi considérable d'anciennes monnaies. C'est un point reconnu de tous les savants. Aussi crois-je faire une chose utile et de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue* en enregistrant avec soin les diverses pièces que contenait la trouvaille d'Éleusis.

France.

Philippe le Bel.

175 gros tournois au type ordinaire.

Ces pièces avaient donné lieu, de la part du médecin possesseur des restes du trésor, à une méprise amusante. Il avait su y lire les mots PHILIPPVS REX, et voyant en même temps une croix, il m'annonça, en m'invitant à aller voir ses médailles, qu'il avait *des pièces byzantines de Philippe de Macédoine*, Κωνσταντινάτα Φιλίππου τοῦ Μακεδόνος. Ne rions pas trop, du reste, de sa naïve erreur; nos journaux quotidiens sont de la même force lorsqu'ils enregistrent des découvertes numismatiques.

La présence d'un grand nombre de monnaies d'argent de Philippe le Bel dans la trouvaille d'Éleusis est un fait important. C'est en effet par ce roi que Thibault de Cépoy, amiral de France, fut envoyé à la cour de Gui II de la Roche, duc d'Athènes, pour y traiter les intérêts de Charles de Valois, empereur de Constantinople, qui désirait sub-

stituer une possession réelle à sa possession nominale de l'empire. Le spirituel chroniqueur catalan Ramon Muntaner raconte en détail les incidents de la mission de l'amiral français. Il resta plus d'un an à la cour brillante des seigneurs bourguignons qui régnaient alors sur la ville de Thésée, et nous savons par ses comptes, conservés aux Archives dans les registres de l'ancienne Chambre des Comptes [1], qu'il y fit de très-fortes dépenses. Son séjour dut donc répandre dans le duché d'Athènes beaucoup de monnaies du roi de France semblables à celles qui ont été découvertes à Éleusis.

Sicile.

Frédéric Ier d'Aragon.

100 grandes pièces d'argent au type de l'aigle. Il n'y en a plus que deux parmi les monnaies possédées par le médecin de Lepsina.

Les monnaies du premier roi aragonais de la Sicile durent être introduites dans le duché d'Athènes par la Grande Compagnie catalane, qui vint en effet de Sicile en Grèce sous le règne de ce prince. On sait que les aventuriers catalans conquirent Athènes en 1310, après avoir tué dans une bataille le duc Gautier de Brienne. Nous établirons plus loin que ce fut lors de cette invasion que dut être enfoui le trésor d'Éleusis. Mais nous apprenons par la chronique de Ramon Muntaner qu'une portion de la Grande Compagnie catalane était venue quelques années aupara-

[1] Des extraits considérables en ont été publiés par Buchon, à la p. 467 de son édition à deux colonnes de Ramon Muntaner.

vant à Athènes, en se mettant au service du duc Gui II de la Roche. Ce dut être alors qu'ils firent entrer dans la circulation des monnaies de leur roi, qu'ils avaient sans doute apportées avec eux de la Sicile.

Princes croisés.

Les deniers et oboles des princes et seigneurs français de la Grèce étaient au nombre de 800 dans le trésor d'Éleusis. N'ayant pu examiner qu'une moitié de ce trésor, je ne saurais dire d'une manière exacte quelle était la proportion de chaque espèce de monnaies sur la masse totale. Je me bornerai donc à décrire les diverses variétés que j'ai pu relever parmi les pièces demeurées entre les mains du médecin d'Éleusis.

Principauté d'Achaïe.

Guillaume de Villehardouin.

1. G.PRINCEPꝏ. Croix pattée.

℞ CLARENTIA. Chastel des deniers tournois de saint Louis. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, *Numismatique des croisades*, pl. XIV, n°s 8 et 9.)

2. +G.PRINCE.ACh. Croix.

℞ CLARENTIA. Chastel.—Billon. Denier. (F. de Saulcy, *Numismatique des croisades*, pl. XIV, n°s 13-16.)

Charles d'Anjou.

+K.R.PRINC.ACh. Croix.

℞ CLARENTIA. Chastel.—Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XIV, n°s 18-20.)

Florent de Hainaut.

+ K.R.FLORENS.P.ACh. Croix.
℞ DECLARENCIA. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XV, n° 1.)

Philippe de Savoie.

+ PhS D. SAB. P. AChE. Croix.
℞ DE CLARENCIA. Chastel, surmonté d'une étoile.— Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XV, n°s 6-8.)

Gui de la Roche.

+ GVI DVX ATENES. Croix.
℞ DE CLARENTIA. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVII, n° 18.)

Philippe de Tarente.

+ PhS. P. ACh : TAR. Croix.
℞ DE CLARENCIA. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. X, n° 10.)

DUCHÉ D'ATHÈNES.

Gui Ier.

GVI. DVX. ATENES. Croix.
℞ ThEBANI CIVES. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XV, n° 5.)

Guillaume.

1. + G. DVX ATENES. Croix.

℟ TEBANI CIVIS. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVII, n° 6.)

2. + : G. DVX. ATENES. Croix.

℟ ThEBE CIVIS : Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVII, n° 8.).

3. + G. DVX ATENIS. Croix.

℟ ThEBE. CIVIS. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVII, n° 9.)

Gui II.

+ GVI. DVX. ATENES. Croix.

℟ ThEBANI CIVIS. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVII, n°s 16, 17 et 19.)

Gautier de Brienne.

+ VACTER. DE. B. Dans le champ un S.

℟ TEBA. CIVIS. Croix. — Billon. Obole. (F. de Saulcy, pl. XVI, n° 15.)

Dans les pièces que nous avons examinées, il n'y avait qu'un seul exemplaire de cette rare monnaie. Encore n'était-il pas entre les mains du médecin, mais dans celles d'un paysan du village.

Despotat d'Épire.

Mainfroi.

+ MAYNFRIDVS. R. SICILIE. Aigle éployée.

℟ ET DOMINVS ROMANIE. Croix pattée, ornée de trois

globules à chacune des extrémités de ses branches et cantonnée de quatre étoiles.—Cuivre. (F. de Saulcy, pl. XVIII, n° 4.)

C'est la seule pièce de cuivre que renfermât le trésor, objet de notre étude.

Lépante.

Philippe de Tarente.

1. + PhS. P. TAR. DЄSP. Croix.

℟ NЄPANTI CIVIS. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XV, n° 11.)

2. + PhS. P. TAR. DЄSP. A. Croix.

℟ NЄPANTI. CIVIS. Chastel. — Billon. Denier. (Variété inédite.)

La présence de ces pièces dans le trésor d'Éleusis, dont l'enfouissement, comme nous le ferons voir plus loin, ne peut être postérieur à l'année 1310, prouve qu'elles ont été frappées pendant la première époque du pouvoir de Philippe de Tarente en Orient. Il était alors marié avec Ithamar, sœur de Thomas l'Ange Comnène, despote d'Épire et d'Étolie. « Le despot, dit le *Livre de la Conqueste* [1], dona « lors ou prince Philippe, pour le mariage de sa fille, « quatre chastiaux des meillors de son pays, c'est assa- « voir : le *réal chastel de Nepant* [2], de Blecola [3], Gello- « Castro [4], et la Bondonice [5], qui est sur mer, avec toutes

[1] P. 322 et suiv. de l'édition de Buchon.— Cf. Pachymer., t. II, p. 202, éd. de Paris.

[2] Lépante.

[3] Vrachori.

[4] Angelocastron.

[5] Vonitza.

« leurs appartenances. Et affermerent leurs convenances « ainsi : que se Thomas, le fils du despot, moroit, que li « princes de Tharante fust sire et despot de toute la des- « potée ; et se Thomas vivoit après le despot son pere, et « venoit en parfait eage que il fust sires et despot, que il « tenist son pays dou prince, et que li princes eust le chastel « de saint Donat[1], ou toute la Vagenetie[2] et apparte- « nances. » La légende de la variété nouvelle que nous avons enregistrée sous le n° 2, semble indiquer que Philippe de Tarente avait pris alors le titre de « despote d'Acarnanie, » nom antique qui n'était pas entièrement tombé en désuétude au commencement du XIVe siècle, puisqu'on le trouve plusieurs fois dans les auteurs byzantins de cette époque.

Le mariage de Philippe et d'Ithamar ayant eu lieu en 1294[3], l'émission de ces deniers dut commencer dès lors et se continuer jusqu'en 1310. Quant aux deniers du même prince frappés à Clarentza, M. de Saulcy[4] a très-bien établi la distinction de leurs deux époques. Ceux à la simple légende PhS P.ACh.TAR. datent de la première possession de la principauté d'Achaïe par Philippe de Tarente, de 1308 à 1310; ceux à la légende PhS.P.ACh.TAR.D.R. datent de la seconde possession, de 1324 à 1332. Sur ces derniers, en effet, le titre de ***Despotes Romanie*** indique les prétentions de Philippe à la couronne impériale de Constantinople, prétentions qui lui venaient de son second mariage, en 1312, avec Catherine de Valois,

[1] Localité que mentionne aussi Jean Cantacuzène (c. I, p. 510, éd. de Paris).

[2] Vagenetia.

[3] Voy. Buchon, *Nouvelles recherches sur la principauté de Morée*, t. I, part. I, p. 321.

[4] *Numismatique des Croisades*, p. 147.

héritière des Courtenai et de leurs droits à l'empire par sa mère, Catherine de Courtenai, femme de Charles de Valois. Les conclusions du docte académicien sont pleinement confirmées par la trouvaille d'Éleusis, où la première pièce existe seule.

Néopatras.

Jean l'Ange Comnène.

+ANGELVS SAB. C. Croix.

℞ DELLA PATRA. Chastel. — Billon. Denier. (F. de Saulcy, pl. XVIII, n° 2.)

Il n'est peut-être pas une seule monnaie latine frappée dans les contrées de la Grèce qui ait donné lieu à plus de divergences pour son attribution.

M. de San-Quintino[1] suppose que le prince qui a frappé ce denier n'est autre que celui que l'empereur Jean Cantacuzène envoya pour gouverner la Thessalie, lorsque cette province eut été reprise aux Catalans, qui s'en étaient emparés après la bataille dans laquelle Gautier de Brienne, duc d'Athènes, perdit la vie. A cette époque la Valachie Thessalienne ou Blaquie (l'ancienne Phthiotide) reçut le nom de duché de Néopatras, et les Catalans en firent hommage aux rois aragonais de Sicile. Ils restèrent maîtres de ce pays pendant une trentaine d'années, après lesquelles ils se virent contraints de l'abandonner. La Thessalie rentra sous la domination impériale, et Jean Cantacuzène en confia le gouvernement, en 1342, à son cousin et serviteur fidèle Jean l'Ange. C'est celui-ci que M. de San-Quintino reconnaissait dans l'*Angelus* de la légende du droit, en dé-

[1] *Lezioni intorno ad argomenti numismatici*, p. 25.

clarant inexplicables les mots abrégés SAB. C. qui la terminent.

Buchon [1], expliquant ces abréviations par *Sabaudie Comes*, les attribuait à Aimon, comte de Savoie. « Aimon, « dit-il, épousa, en 1330, Yolande, fille de Théodore Ange « Comnène Paléologue, marquis de Montferrat, du droit de « sa mère qui était de cette maison, et second fils de l'em- « pereur Andronic. Le droit de dévolution, en absence de « mâles de la branche Paléologue, fut accordé aux mâles « de la maison de Savoie, et ce fut sans doute pour con- « stater ce droit qu'Aimon adopta sur cette monnaie grecque « un des noms de famille de sa femme, *Angelus.* » Restait à expliquer comment Aimon de Savoie avait pu frapper monnaie à Néopatras, ville qu'il ne posséda jamais. C'est ce que n'a pas fait Buchon.

M. de Saulcy [2] a rejeté les deux attributions de M. de San-Quintino et de Buchon, à cause du style du denier qui indique une date antérieure. Et la critique du savant académicien est confirmée par la trouvaille d'Éleusis. Mais, lisant à son tour *Sabaudie Comes*, M. de Saulcy ne parvenait à proposer aucune attribution à la place de celles qu'il rejetait.

Pour nous, nous repoussons absolument cette lecture et nous proposons pour la pièce en question un nouveau classement, sur lequel nous ne conservons plus de doutes depuis qu'à notre dernier voyage à Athènes nous avons vu que nous nous étions complétement rencontré sur ce point avec M. Paul Lambros, si expert en matière de numismatique des Princes croisés.

Nous remarquons d'abord que le denier litigieux n'a pas

[1] *Atlas des nouvelles recherches sur la principauté de Morée*, texte relatif au nº 5 de la planche XXXIX.

[2] *Numismatique des Croisades*, p. 165 et suiv.

été battu, comme le croyait M. de San-Quintino, dans une localité du nom de *Lapater*, laquelle n'a jamais existé [1], mais bien certainement à Néopatras (l'ancienne Hypate), aujourd'hui appelée Patradjik, qui dans le *Livre de la conqueste* est toujours désignée par le nom de « la Patre. » DELLA PATRA indique l'atelier monétaire de Néopatras, exactement de la même manière que la légende DELLA SOLA indique l'atelier de Salona dans la Phocide, sur les deniers encore inédits des comtes de cette ville, que renferme l'admirable collection de M. Lambros. On sait qu'une variante des deniers à la légende ANGELVS.SAB.C. (F. de Saulcy, pl. XVIII, n° 1) porte au revers le mot latin NEOPATRIE.

Ceci étant, nous attribuons ces pièces au prince même qui « ferma le bel chastel de la Patre, qui est au chief de la Blaquie [2], » prince désigné dans le *Livre de la conqueste* sous le nom de « li Angele de la Patre [3]. » Cette désignation correspond exactement à l'*Angelus... della Patra* de nos monnaies. Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire des croisés en Grèce savent que la chronique française de Morée appelle ainsi Jean l'Ange Comnène, fils bâtard de Michel, despote d'Épire, lequel se révolta contre son frère Nicéphore, avec l'appui de l'empereur Michel Paléologue, et se fit une souveraineté d'une part de l'héritage paternel dans la Thessalie ou Blaquie. Jean l'Ange avait marié sa fille Hélène à Guillaume de la Roche, duc d'Athènes [4], et lors-

[1] La mention que M. de San-Quintino avait cru en trouver dans l'*Histoire de l'empire de Constantinople sous la domination française* de Du Cange, est le résultat d'une faute d'impression pour La Patre (Néopatras).

[2] *Livre de la conqueste*, p. 98 de l'édition de Buchon.

[3] P. 405 et suiv.

[4] *Livre de la conqueste*, p. 267 et 406.

qu'il mourut il laissa la tutelle de son fils mineur, Nicéphore, au duc Gui II, fils de son gendre Guillaume [1]. Ces relations étroites avec les seigneurs francs expliquent comment il fit frapper à leur imitation des deniers tournois à légendes latines.

Dans l'attribution que nous proposons, nous lisons la légende énigmatique du droit : ANGELVS SAB*astocrator* C*omnenus*. Jean l'Ange Comnène avait en effet reçu de l'empereur Michel, lorsqu'il se déclara indépendant, le titre de *sebastocrator*. On lit à se sujet dans le *Livre de la conqueste* [2]. « Quir Michailli Paleologo l'empereor le recueilli « moult liement, et lui fist grant honour, et lui donna une « office, et le fist appeler sevastocratora. » De même dans la Chronique grecque de Morée [3] :

Σεβαστοκράτορα τὸν ἔπηχεν ὅλης τῆς Ῥουμανίας.

Revenant une autre fois sur ce prince, le *Livre de la conqueste* l'appelle « li sevastocratora, li frere bastard « dou despot de l'Arte [4]. » Il est vrai que la forme *sabastocrator* pour *sebastocrator* ne s'est pas encore rencontrée; mais elle est dans la nature des altérations que l'on faisait alors subir aux mots grecs pour les transcrire en latin, et elle n'a rien d'assez extraordinaire pour pouvoir nous arrêter

---

Les époques auxquelles ont été frappées les différentes

[1] *Livre de la conqueste*, p. 407, 408 et 422.
[2] P. 99.
[3] V. 1780.
[4] P. 267.

monnaies de la trouvaille d'Éleusis s'échelonnent chronologiquement de la manière suivante :

Gui Ier de la Roche	1224—1264
Guillaume de Villehardouin	1246—1277
Mainfroi	1258—1266
Guillaume de la Roche	1276—1285
Charles d'Anjou	1278—1285
Jean l'Ange Comnène	1278—1301 [1]
Gui II de la Roche	1285—1308
Philippe le Bel	1285—1307 [2]
Florent de Hainaut	1291—1297
Philippe de Tarente	1294—1310
Frédéric Ier d'Aragon	1296—(1331) [3]
Philippe de Savoie	1301—1304
Gautier de Brienne	1308—1310

Tout s'arrête, on le voit, à 1310.

Si nous examinons maintenant l'état de conservation des pièces, nous y voyons que :

Les pièces de Gui Ier de la Roche, Guillaume de Villehardouin et Mainfroi, sont presque effacées par le frai;

Les deniers de Guillaume de la Roche, Charles d'Anjou et Jean l'Ange Comnène sont moins usés, mais encore d'une conservation médiocre;

Les deniers de Gui II de la Roche sont en partie usés par une circulation prolongée, en partie d'une bonne conservation;

[1] Nous avons marqué comme première date possible de l'émission des deniers latins du despote de Néopatras l'époque du mariage de sa fille avec Guillaume de la Roche.

[2] La limite que nous assignons à la fabrication des monnaies de Philippe le Bel trouvées à Éleusis est celle de l'ambassade de Thibault de Cépoy.

[3] Frédéric Ier ne mourut qu'en 1331, mais les monnaies de ce prince qui faisaient partie du trésor d'Éleusis avaient dû être frappées en Sicile avant le départ de la Grande Compagnie catalane, en 1305.

Le gros tournois de Philippe le Bel, les pièces de Frédéric d'Aragon, ainsi que les deniers de Florent de Hainaut, de Philippe de Tarente et de Philippe de Savoie sont encore d'une grande fraîcheur;

L'obole de Gautier de Brienne est à fleur de coin; elle venait évidemment d'être frappée lorsqu'a eu lieu l'enfouissement.

A l'aide de ces données, nous pouvons déterminer avec certitude la date et la circonstance historique dans lesquelles furent cachées en terre les 1,076 monnaies du moyen âge composant le trésor découvert à Éleusis. L'année 1310 marque en effet une date décisive dans l'histoire du duché d'Athènes, celle de la fin du pouvoir des seigneurs d'origine française.

Gautier de Brienne venait d'arriver de son comté de Lecce, dans le royaume de Naples, pour prendre possession du duché qui lui était échu en héritage de Gui II de la Roche. La Grande Compagnie catalane, conduite par Roger de Flor au secours de l'empereur Andronic, avait perdu son chef, s'était déclarée en guerre avec l'empereur et tout l'empire, avait dévasté les campagnes qui entourent Gallipoli, et s'était mise en route par la vallée de Tempé et la Thessalie pour aller chercher un établissement dans des provinces moins épuisées ou plus disposées à l'accueillir. Elle s'approchait de la Béotie et de l'Attique, domaines de Gautier. Celui-ci, qui redoutait leur indiscipline, refusa non-seulement de les prendre à son service, mais même de leur livrer passage, et se porta à leur rencontre sur les bords du lac Copaïs, près d'Orchomène, à la tête de ses chevaliers. De même qu'à Crécy, à Poitiers, à Azincourt, la bravoure imprudente des chevaliers français entraîna leur perte. Les archers catalans, qui les attendaient sur le

terrain humide où ils s'étaient témérairement engagés, les accablèrent de leurs flèches sans qu'ils pussent avancer [1]. Gautier de Brienne périt dans la bataille avec sept cents chevaliers, c'est-à-dire presque tous les barons de son duché [2], et la Grande Compagnie catalane devint maîtresse du territoire dépendant d'Athènes, qui resta entre ses mains pendant quatre-vingts ans.

La crainte causée par l'arrivée de ces envahisseurs rapaces, qui se conduisaient partout en véritables barbares, fut évidemment la cause qui fit enterrer par un habitant d'Éleusis, peut-être par la famille du châtelain, la somme, considérable pour l'époque, que le soc de la charrue d'un cultivateur a rendu cinq cent cinquante-deux ans après à la lumière, en brisant le vase qui la renfermait.

Nous attribuons à la même époque et à la même circonstance l'enfouissement d'un autre trésor d'environ 400 deniers des Princes croisés de la Grèce, découvert il y a quelques années par M. Scarlatos Soutzos dans sa propriété de Tatoy (l'antique Décélie) [3]. En effet, dans cette dernière découverte, les monnaies des princes d'Achaïe s'arrêtaient à Philippe de Tarente, et celles des ducs d'Athènes à Gui II de la Roche, mort deux ans avant la bataille d'Orchomène.

Nous terminerons en invitant les antiquaires de la Grèce, et surtout M. Paul Lambros, si bien placé et si compétent

[1] Voy., sur la découverte d'armes provenant de cette bataille, faite en 1840 à l'hôpital militaire de Chalcis, Buchon, *La Grèce continentale et la Morée*, p. 134-146.

[2] Ramon Muntaner, chap. 240.

[3] Décélie avait gardé une certaine importance aux XIIIe et XIVe siècles. Cette localité est mentionnée, sous le nom de *Ducheleos*, parmi les villages dont la seigneurie avait été donnée à l'archevêque latin d'Athènes, dans une bulle d'Innocent III en date de 1208. — *Bullar. magn.*, t. III, p. 132. — Baluze, *Epist. Innocent III*, t. II, p. 267.

pour des recherches de ce genre, à ne pas se borner à recueillir isolément les variétés nouvelles des monnaies des seigneurs francs de leur pays, mais à y ajouter des notices précises et détaillées sur tous les trésors des monnaies du moyen âge, que des circonstances fortuites feront découvrir dans le royaume hellénique. L'exemple du trésor d'Éleusis montre, croyons-nous, l'intérêt très-considérable que peut présenter l'analyse exacte et soigneuse d'une trouvaille de cette nature, lors même qu'elle ne contiendrait que des pièces déjà connues.

François Lenormant.

MONNAIE BILINGUE DE TANGER.


Æ

Il est souvent bien difficile d'expliquer une monnaie lorsqu'on n'en connaît qu'un seul exemplaire. Aussi ne saurions-nous trop engager les administrateurs de collections publiques à rechercher, à défaut de pièces en état parfait de conservation, les monnaies dont les légendes, dont les types se complètent les uns par les autres.

Voici un exemple à l'appui de ce principe, après mille autres qu'on pourrait citer.

M. le commandant Carpentin avait eu l'obligeance de m'envoyer de Marseille le dessin fait avec beaucoup de talent par M. Laugier d'une monnaie de cuivre sur laquelle on lit très-facilement une légende arabe tracée en trois lignes : *Au nom de Dieu*, *fels* (monnaie de cuivre) *frappé à Tanger.*

Au droit, nous voyons une tête grossièrement gravée, autour de laquelle une légende en caractères latins se trouve interrompue vers le centre; et cette interruption rend tout à fait incertain le sens que l'on pourrait propo-

ser pour ce qui subsiste. Avec ce seul exemplaire, toute explication serait véritablement imprudente.

D'un autre côté, M. le marquis de Lagoy m'avait donné, il y a une vingtaine d'années, l'empreinte d'une pièce à peu près semblable qui offrait aussi une légende tronquée par suite d'un ressaut des coins, et que je n'aurais pas osé publier.

Je place ici l'une au-dessous de l'autre les légendes des deux monnaies, en commençant par celle de la pièce de Marseille, qui, depuis la communication de M. Carpentin, est entrée dans la collection de la Bibliothèque impériale.

DNE DS QVI I...I SIMILIS
....S QVI TIBI SIMILI

Il en résulte que la légende complète doit se lire :

DNE DS QVI TIBI SIMILIS, c'est-à-dire :
Domine Deus, quis tibi similis!

Qui pour *quis* est une faute évidente qui se comprend de la part d'Africains du VIIIe siècle; car ces monnaies, de style encore tout antique, ont été certainement fabriquées au moment de la conquête du *Magreb el acsa* (ou occident le plus reculé) par les Arabes.

Ce qui paraît d'abord plus difficile à expliquer qu'une faute de latin, c'est la présence simultanée d'une légende arabe et d'une formule biblique.

Qui ne connaît le cantique d'actions de grâce chanté par Moïse et les enfants d'Israël lorsqu'ils venaient d'échapper aux troupes du Pharaon, *Quis similis tui in fortibus Domine?* (*Exod.*, XV, 11.)

Parmi les dernières paroles de Moïse à Aser, on trouve : *Beatus es tu Israel : quis similis tui popule*, peu après ce

passage : *Non est Deus alius ut Deus rectissimi* (*Deuter.*, XXXIII, 26, 29) que Mahomet a imité.

Dans la prière de la dédicace du temple, Salomon s'écrie : *Domine*, *Deus Israel*, *non est similis tui Deus in cœlo* (III *Reg.*, VIII, 23. — II *Paral.*, VI, 4).

David aussi avait dit : *Domine non est similis tui*, *et non est alius Deus absque te* (I *Paral.*, XVII, 20).

Jérémie répète à son tour : *Non est similis tui Domine* (X, 6), et Michée, reprenant le mouvement adopté par Moïse, dit : *Quis Deus similis tui?* (VIII, 18).

Mais c'est surtout dans les psaumes que nous rencontrons le plus souvent la formule interrogative.

Domine, *quis similis tibi* (XXXIV, 10).
Deus, *quis similis tibi* (LXX, 19).
Deus, *quis similis erit tibi* (LXXXII, 2).
Domine Deus virtutum, *quis similis tibi* (LXXXVIII, 9).

Au revers des deux exemplaires de la monnaie que nous décrivons, on voit, au-dessus de la légende arabe, l'étoile à cinq pointes connue des Orientaux sous le nom de sceau de Salomon. C'est un symbole qui était commun aux juifs, aux chrétiens et aux musulmans, en sorte que sa présence ne peut en aucune façon nous servir à déterminer à quelle religion appartenaient les auteurs de nos pièces de cuivre. Mahomet, dans le CXII[e] chapitre du Coran ou *Sourate du Salut*, a bien dit : *Dieu est unique*, *Dieu est éternel*...., *il n'a pas de pair;* mais, dans ce passage capital comme dans les autres que je puis me rappeler, on ne trouve pas la forme interrogative : *Quis similis tibi?*

Elle ne se rencontre pas davantage dans les Évangiles ; ce n'est donc pas sans raisons que j'ai attribué une origine biblique à la légende des monnaies de Tanger.

Cet emprunt à la Bible doit être rapproché d'un fait analogue qui ressort de l'examen de trois inscriptions antiques recueillies à Sétif par feu M. le commandant Delamare, membre de la Société des antiquaires de France.

Ces trois inscriptions sont ainsi conçues :

EXVRGE	RESPICE	ET NON IV
DOMINE	ET EXAVDI	CVNDASTI
DEVS EX	ME DOMINE	INIMICOS
ALTETVR	DEVS ME	MEOS SVP
MANVS TVA	VS	ER ME

Ce qui donne :

Exurge Domine Deus, exaltetur manus tua (Psaume X, 12).

Respice et exaudi me, Domine Deus meus (Ps. XIII [lat. XII], 4).

Et non jucundasti inimicos meos super me (Ps. XXX [lat. XXIX], 2).

M. de Clarac, en publiant ces textes, a dit : « On peut réunir ces trois inscriptions en une seule. Ce sont des invocations adressées à Dieu par un chrétien [1]. » Mais notre savant prédécesseur ne paraît pas avoir reconnu l'origine biblique de ces versets.

M. de Clarac pensait que les trois inscriptions de Sétif appartiennent au IIIe siècle; elles seraient donc, si cette conjecture était fondée, plus vieilles d'un siècle que la Vulgate. On pourrait, pour soutenir cette thèse, s'appuyer sur la variante *et non jucundasti* qui se lit sur la

[1] *Musée de sculpture antique et moderne*, t. II, 1841, p. 1324, et pl. LXXXIX, nos 142, 142 A, 142 B.

troisième pierre au lieu du *nec delectasti* que nous lisons dans nos éditions de la Vulgate. Cependant le caractère des inscriptions qui sont conservées au Musée du Louvre, quoique encore assez beau, ne me paraît pas antérieur au siècle de saint Jérôme.

Ce que d'ailleurs il importe de constater ici, c'est l'emploi de phrases bibliques dans les monuments publics de la Mauritanie Sitifienne à une époque fort ancienne et certainement antérieure à l'émission des monnaies de Tanger.

Lorsque les conquérants arabes parvinrent à l'extrémité occidentale de l'Afrique, la Tingitane chrétienne appartenait aux Wisigoths.

Le célèbre Mousa ben Nocéir, ouali d'Afrique pour le khalife Oualid, fils d'Abdelmalek, s'empara de Tanger, de Tétouan ; mais il ne put vaincre la résistance de Ceuta, où commandait le comte Julien, qui bientôt après cependant devint son allié.

La garnison de Tanger se composait en grande partie de cavaliers berbères, qui n'étaient pas tous musulmans. Aux Sabéens qui existaient encore parmi eux, pouvait convenir le type de l'étoile que nous remarquons sur nos monnaies de cuivre.

La formule *au nom de Dieu* qui se lit en tête de la légende arabe, au-dessous de l'étoile, est très-fréquemment employée par les musulmans ; elle se trouve au commencement de tous les chapitres du Coran, sur les monnaies des khalifes d'Orient et d'Occident. Mais ce symbole paraît dans les légendes monétaires des cinq derniers rois wisigoths (673-713), du règne de Wamba à celui de Roderic, si je ne me trompe ; la formule *au nom de Dieu* existait donc sur la monnaie des chrétiens du Magreb lorsque les musulmans devinrent maîtres de cette contrée.

On doit se le rappeler aussi, les généraux arabes qui s'emparèrent des villes d'Espagne en confiaient parfois la garde aux juifs qui paraissent avoir embrassé avec un certain empressement le parti des vainqueurs. On peut rapprocher de ce fait, attesté par les historiens, l'existence d'une monnaie d'or de la collection de Don Antonio Delgado, pièce du module héraclien adopté par les premiers conquérants arabes de l'Afrique et de l'Espagne, et sur laquelle se voit au centre d'une légende latine circulaire, une ligne de lettres hébraïques.

C'est qu'il entrait dans la politique des Arabes, d'abord relativement peu nombreux au milieu des populations chrétiennes, juives et berbères, de ménager les croyances de chacun. Il paraît donc probable que les monnaies bilingues de Tanger portant un type romain, avec une légende latine biblique de nature un peu vague et propre à satisfaire toutes les croyances, auront été fabriquées, soit sous le gouvernement de Tharek ben Zéiad, soit sous le gouvernement de Mérouan, fils de Mousa ben Nocéir, qui lui succéda lorsqu'il partit pour l'Espagne.

Adrien de Longpérier.

NUMISMATIQUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

PIÈCES TARACTIQUES.

(Pl. II et III.)

Parmi les monnaies et médailles américaines que j'ai rapportées des États-Unis et dont j'ai offert une collection à la Bibliothèque impériale de Paris, on remarque certaines pièces fort singulières qui, tout en représentant le module et le poids des *cents* (ou centièmes de *dollar*), nous montrent des types très-différents de ceux qu'on peut s'attendre à trouver sur des monnaies légales.

Je veux parler des pièces *taractiques* (ταρακτικός, *turbulentus*), dont j'ai réuni le dessin dans les planches II et III. Plusieurs de ces monnaies satiriques se rencontrent dans les collections des numismatistes d'Europe qui cherchent en vain à les expliquer. Les détails que nous allons fournir leur seront sans doute agréables. Ils serviront d'ailleurs de réponse à des questions qui nous ont été souvent adressées.

On sait qu'en Angleterre, vers la fin du dernier siècle, des négociants, pour obvier à la pénurie des monnaies de cuivre, émirent sous le nom de *token* (bon) des *penny* et des *half-penny* portant des types très-variés. En France, les frères *Monneron* imitèrent cet exemple ; mais les belles

pièces qu'ils fabriquèrent portent des types sérieux et dont l'explication ne soulève aucune difficulté.

Dans l'Amérique du Nord, malgré la prescription de l'article 10 de la constitution, qui interdit d'une manière absolue le monnayage *de pièces d'or et d'argent* en dehors de l'action du gouvernement fédéral, le cuivre n'étant pas mentionné, des particuliers, prenant la loi à la lettre, ont, à diverses reprises, frappé des pièces de ce dernier métal, principalement à l'époque de la crise financière résultant de la suppression par le président André Jackson (1829-1836) de la Banque des États-Unis en 1834 Pendant cette crise, qui dura de 1834 à 1841, c'est-à-dire pendant la seconde présidence de Jackson et pendant celle de Martin Van Buren, son successeur (1837-1840), la pénurie monétaire était telle, que les transactions commerciales s'opéraient par voie d'échange des produits industriels. Des particuliers émirent un papier-monnaie qui reçut plus tard par dérision le nom de *shin plaster* (papier chimique pour les maux de jambes), et il fut frappé et lancé dans la circulation un certain nombre de pièces *taractiques* dont les figures, les légendes, les devises, d'une sanglante ironie, exprimaient les sentiments qu'avait suscités la grave mesure prise par Jackson.

Fabriquées un peu partout, surtout dans la manufacture de boutons de Waterburg (État de Connecticut), elles équivalaient nominalement à un *cent;* mais elles étaient vendues par le fabricant au taux de 100 pièces pour 90 *cents*. La collection offerte à la Bibliothèque impériale comprend 16 variétés de ces monnaies *taractiques* que nous allons décrire.

Le surnom tiré du grec et presque pédant qui a été donné à ces pièces de circonstance n'est pas de notre invention.

En Amérique, comme en Allemagne et en Angleterre, les termes techniques d'une forme un peu bizarre sont facilement acceptés.

Présidence de Jackson.

N° 1. Jackson dans un coffre-fort, tenant une bourse d'une main et une épée de l'autre. Légende : I TAKE THE RESPONSIBILITY (J'assume la responsabilité).

℞ Un âne sur le flanc duquel on lit LL.D. (Docteur en droit). Au-dessous le mot VETO; au-dessus, ROMAN FIRMNESS (Fermeté romaine). Légende : THE CONSTITUTION, et à l'exergue, AS I UNDERSTAND IT (La constitution comme je la comprends). — Module, 28 millimètres, *cuivre*. (Pl. II, n° 1.)

L'un des principaux actes de l'administration de Jackson (septième président, élu en 1829, réélu en 1833) fut d'apposer son *veto* au bill passé par le congrès, en 1832, pour le renouvellement de la concession de la Banque des États-Unis; et ce bill n'ayant pas reçu les votes des deux tiers des membres des deux chambres, l'expiration du privilége eut lieu forcément en 1836. De plus, dans son message annuel (décembre 1832), le président recommanda le retrait, de la Banque, des fonds publics qui y étaient légalement déposés. Par un vote décisif, le congrès refusa d'autoriser ce retrait ; et Jackson, *sous sa propre responsabilité*, ordonna au ministre des finances de prendre tous les dépôts et de les placer dans les Banques de certains États.

Ces actes, ainsi que quelques autres dénotant une hostilité systématique contre la Banque, eurent pour résultat une véritable panique financière et, par suite, une grande détresse commerciale. Tout le pays s'en émut, et ceux qui,

jusque-là, avaient cru devoir appuyer la politique intérieure du président, se rangèrent, en grande partie, dans l'opposition.

Dans le sénat, Clay, *Webster* et Calhoun, firent adopter (26 voix contre 20) un vote de censure, lequel toutefois fut rayé du journal du sénat, le 28 mars 1837, sur la motion de Benton.

Jackson était doué d'une *volonté inébranlable*, et porta au pouvoir les passions de l'homme de parti, en même temps qu'une certaine dose d'immoralité et de mépris pour la légalité.

Van Buren, vice-président des États-Unis, successeur de Jackson et son *alter ego*, participa, dans une grande mesure, aux réformes financières. Deux mois après son installation, les faillites, dans la seule ville de New-York, avaient atteint une somme de 100 millions de dollars (500 millions de francs). Presque toute la durée de son mandat fut consacrée à combattre cette crise terrible, et à créer, au moyen d'actes législatifs, une circulation monétaire. On lui doit l'établissement d'un Trésor indépendant (*sub Treasury*) pour la garde des fonds publics, mesure très-critiquée tout d'abord, mais fort appréciée dans la suite. Malgré ces louables efforts pour conjurer la crise financière, c'est à son administration qu'elle fut en partie attribuée.

Ces observations expliquent suffisamment la portée et le sens des caricatures empreintes sur les monnaies taractiques.

N° 2. Jackson debout, tenant une bourse percée d'où s'échappent des pièces de monnaie. Légende : A PLAIN SYSTEM VOID OF POMP (Système simple et sans pompe).

℞ Un âne rétif, sur les flancs duquel sont inscrites les initiales L.L.D. (Docteur en droit); au-dessus, ROMAN

FIRMNESS (Fermeté romaine). Légende : THE CONSTITUTION AS I UNDERSTAND IT (La constitution comme je la comprends) ; à l'exergue, 1834. — Module, 28 millimètres, *cuivre*. (Pl. II, n° 2.)

Lors de la visite présidentielle du général Jackson dans la Nouvelle-Angleterre, l'Université d'Harvard (Cambridge, Massachusetts) lui fit hommage d'un diplôme de docteur en droit. L'ignorance de Jackson était notoire, et ses adversaires ne pouvaient manquer de tourner en dérision ce titre honorifique.

Les admirateurs du président l'avaient surnommé « le dernier des Romains » à cause de la fermeté de son caractère, tandis que ses ennemis politiques affirmaient que ce trait principal de son caractère n'était que l'obstination de l'âne. D'où l'âne rétif flanqué des initiales L. L. D. expliquées plus haut.

N° 3. Buste de Jackson en uniforme ; au-dessous, MY EXPERIMENT, MY CURRENCY, MY GLORY (Mon essai, ma monnaie, ma gloire). Légende : MY SUBSTITUTE FOR THE U.S.BANK (Ce que j'ai substitué à la Banque des États-Unis).

℟ Un sanglier courant ; sur ses flancs, MY THIRD HEAT (Mon troisième coup d'essai). Au-dessus, MY VICTORY (Ma victoire). Au-dessous, DOWN WITH THE BANK (A bas la Banque). Légende : PERISH CREDIT, PERISH COMMERCE (Mort au crédit, mort au commerce). A l'exergue, 1834. — Module, 28 millimètres, *cuivre*. (Pl. II, n° 3.)

Le triple usage de l'adjectif possessif *mon* essai, *ma* monnaie, *ma* gloire, stigmatise l'orgueil et l'égoïsme de Jackson. Les phrases « mort au commerce, mort au crédit » sont extraites d'un discours de M. Bradesly, dont l'idée était qu'il valait mieux voir périr le commerce et le crédit

(selon l'opinion des anti-jacksoniens) que d'octroyer une nouvelle charte à la Banque des États-Unis.

Le sanglier ou cochon courant personnifie non-seulement l'entêtement, mais encore l'impureté. Les mots *my third heat* signifient mon troisième coup d'essai; allusion à l'expression *to run a heat* employée dans les courses.

Présidence de Van Buren.

N° 4. Au droit, même type qu'au n° 1 : Jackson dans un coffre-fort, etc.

℟ Un vaisseau désemparé portant écrit sur la lisse EXPERIMENT (Essai). Légende : VAN BUREN METALLIC CVRRENCY (Espèces métalliques de Van Buren) ; à l'exergue, 1837. — Module, 28 millimètres, *cuivre.* (Pl. II, n° 4.)

Le vaisseau désemparé et prêt à sombrer indique l'état fébrile du public et ses craintes sur l'avenir financier du pays, en conséquence des expériences faites sur le Trésor des États-Unis.

N° 5. Un âne au galop. Inscription : I FOLLOW IN THE STEPS OF MY PREDECESSOR (Je marche sur les traces de mon prédécesseur).

℟ Tortue portant un coffre-fort sur lequel est inscrit : SUB TREASURER (Sous-trésorier) ; au-dessous, 1837. FISCAL AGENT (Agent fiscal). EXECUTIVE FINANCIERING (Système financier de l'exécutif).—Module, 28 millimètres, *cuivre.* (Pl. II, n° 5.)

Satire contre la fondation du Trésor indépendant.

L'animal au galop, c'est *l'âne qui*, suivant l'expression de la légende américaine, *marche sur les pas* du sanglier plus ou moins domestique qui court sur la monnaie n° 3.

La tortue symbolise la lenteur attribuée aux opérations du *sub-treasurer* institué par le président Van Buren.

N° 6. Tête de femme laurée. En légende, treize étoiles et E PLURIBUS UNUM (Tous n'en font qu'un).

℟ Dans une couronne de laurier, MINT DROP (Pastille de menthe). Légende : BENTONIAN CURRENCY (Monnaie de Benton); exergue, 1837. — Module, 28 millimètres; *cuivre*. (Pl. II, n° 6.)

Le colonel Benton, du Mississipi, célèbre homme d'État qui occupa pendant trente ans un siége au congrès fédéral, était un chaud partisan du système financier de Jackson et de Van Buren, système qui, suivant ces derniers, devait substituer dans la circulation l'or et l'argent au papier. Benton chercha à faire ressortir tous les avantages de ce système.

Pour comprendre le sens de la légende du revers, il faut se rappeler que *mint* est le nom de la *menthe* (plante), et le terme qui sert à désigner un hôtel des monnaies; *drop* signifie *goutte* et *pastille*. Il s'ensuit que par *mint drop* on peut entendre *pastille de menthe* ou *goutte* (parcelle) *de la monnaie*. On sait que les calembours sont intraduisibles.

N° 7. Un phénix. Légende : SUBSTITUTE FOR SHIN PLASTER (Pour remplacer le [papier chimique pour les maux de jambes]). Exergue, NOV^R 1837 (novembre 1837).

℟ Dans une couronne de chêne : MAY TENTH 1837 (dix mai 1837). Légende : SPECIE PAYMENTS SUSPENDED (Suspension des payements en espèces).—Module, 28 millimètres, *cuivre*. (Pl. III, n° 7.)

Nous avons déjà dit plus haut qu'on avait comparé par dérision le papier monnaie au papier à faire des emplâtres; ce terme méprisant équivaut à la dénomination d' « onguent

pour la brûlure, » par laquelle nous désignons les choses inutiles ou inefficaces. *Shin bone* est le nom du tibia.

La monnaie de cuivre était destinée à remplacer (*substitute*) le papier-monnaie tombé dans le discrédit.

N° 8. L'aigle américaine. Légende : U. S. STANDARD WEIGHT AND VALUE (Poids et valeur de la monnaie type des États-Unis); à l'exergue, 1837.

℟ Dans une couronne de laurier, HALF CENT WORTH OF (Valeur d'un demi-*cent*); à l'exergue, PURE COPPER (cuivre pur). Treize étoiles. — Module, 24 millimètres, *cuivre*. (Pl. III, n° 8.)

N° 9. Vaisseau voguant à toutes voiles portant inscrit sur la lisse : CONSTITUTION. Légende : WEBSTER CREDIT CURRENT (Webster, monnaie de circulation); à l'exergue, 1841.

℟ Dans une couronne d'étoiles, NOT ONE CENT FOR TRIBUTE; en légende circulaire, MILLIONS FOR DEFENCE. — Module, 28 milimètres, *cuivre*. (Pl. III, n° 9.)

Daniel Webster, sénateur pour le Massachusetts au congrès des États-Unis, était un puissant et éloquent antagoniste du parti de Jackson et de Van Buren. Il s'opposa de toutes ses forces au système financier de ces présidents, et le rétablissement de l'équilibre fut attribué par son parti (whig) à ses efforts.

Le vaisseau voguant à pleines voiles sur une mer calme indique l'obéissance à la constitution, violée par Jackson, et le retour de la prospérité publique.

N° 10. La Bourse de New-York. Légende : MERCHANT'S EXCHANGE, WALL ST. N. YORK (Bourse, rue Wall, New-York); exergue, BUILT, 1827; BURNT, 1835 (Construite en 1827, brûlée en 1835).

℟ Dans une couronne de laurier : NOT ONE CENT FOR

TRIBUTE (Pas un denier pour l'impôt). Légende : MILLIONS FOR DEFENCE (Des millions pour nous défendre). — Module, 28 millimètres, *cuivre.* (Pl. III, n° 10.)

Afin de combler le déficit du trésor fédéral, il fut question, en 1836, de lever un impôt national ; la seule pensée de cet impôt créa une grande effervescence populaire, dont le souvenir fut perpétué par la pièce ci-dessus.

N° 11. Tête de femme laurée. En légende, treize étoiles, et E PLURIBUS UNUM (Tous n'en font qu'un). Exergue, 1837.

℞ Dans un cercle, un édifice public ; au-dessous 14th WARD, N.YORK (14e arrondissement, New-York). Légende : CENTRE MARKET (Marché central). Exergue, ACCOMODATION (Appropriation à l'usage public). — Module, 28 millimètres, *cuivre.* (Pl. II, n° 11.)

Cette pièce rappelle la construction du marché central de New-York.

N° 12. Tête de femme comme au n° 6 (Pl. II). 1837.

℞ MAY TENTH, comme au n° 7 (Pl. III). — Module, 28 millimètres, *cuivre.*

N° 13. Même tête, comme au n° 6. 1837.

℞ NOT ONE CENT, comme au n° 10 (Pl. III). — Module, 28 millimètres, *cuivre.*

N° 14. Tête de femme laurée, E PLURIBUS UNUM, guirlande de rose au lieu d'étoiles, 1841. (Pl. III, n° 12.)

℞ MINT DROP, comme au n° 6 (Pl. II). — Module, 28 millimètres, *cuivre.*

N° 15. Même tête et même légende (Pl. III, n° 12). 1841.

℞ NOT ONE CENT, comme au n° 10 (Pl. III). — Module, 28 millimètres, *cuivre.*

N° 16. Vaisseau désemparé, comme au n° 4 (Pl. II). 1837.

℟ Vaisseau voguant à pleines voiles, comme au n° 9 (pl. III). 1841. — Module, 28 millimètres, *cuivre*.

Il y a ici dans l'emploi de deux coins d'époques différentes une intention d'exprimer une opposition entre l'état financier de 1837 et celui de l'année 1841.

N° 17. Armes de l'État de New-York; à l'exergue, 1837.

℟ Dans une couronne de laurier : THREE CENTS (trois *cents*). Au-dessus et au-dessous, une rose et deux étoiles. Légende : FEUCHTWANGER'S COMPOSITION (Alliage de M. Feuchtwanger). — Module, 25 millimètres, *maillechort*. (Pl. III, n° 13.)

Cette pièce, frappée par M. Feuchtwanger, est un *essai* qui devait être soumis à l'adoption du congrès comme métal intermédiaire entre l'argent et le cuivre.

ALEXANDRE VATTEMARE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par ARTHUR FORGEAIS. Troisième série. Variétés numismatiques. 1864. In-8 [1].

Il a deux ans, nous annoncions la première partie de l'ouvrage dans lequel M. Forgeais a entrepris de décrire tous les objets curieux de plomb que l'on trouve dans le lit de la Seine. Cette première partie était, on se le rappelle, consacrée aux méreaux des corporations de métiers.

Si nous n'avons rien dit ici du second volume, étranger à la numismatique et contenant un recueil d'enseignes de pèlerinages ou images destinées à être attachées à la coiffure des pèlerins, nous avons eu l'occasion de rendre ailleurs justice au soin intelligent avec lequel l'auteur a expliqué une série de petits monuments tout à fait intéressante, et l'Académie des inscriptions et belles-lettres a ratifié notre jugement en décernant à M. Forgeais la troisième mention très-honorable au concours des antiquités nationales, où un grand nombre de bons livres était présenté.

M. Forgeais comprend dans sa troisième série :

Les méreaux capitulaires,

Les méreaux de confréries,

Les méreaux des offices de la maison du roi,

Enfin des enseignes politiques.

Disons d'abord qu'à part toutes les inductions qu'on tire de

[1] Paris, chez l'auteur, 51, quai des Orfèvres, et chez Aubry, 16, rue Dauphine.

l'examen des types figurés sur ces plombs, on a maintenant une raison déterminante, bien claire, pour leur donner le nom de *méreau*. Elle nous est fournie par la légende d'une pièce trouvée au pont au Change en 1850.





Nous reviendrons plus loin sur le sens de l'inscription *merelli ad semiduplum,* dont nous nous bornons d'abord à signaler le premier mot.

M. Forgeais a si bien expliqué l'usage des méreaux capitulaires que nous ne pouvons résister à la tentation de transcrire ici quelques passages de son livre.

« Avant tout, il faut savoir que le bréviaire, à la récitation duquel tous les prêtres sont encore tenus, se chantait et se psalmodiait publiquement dans les monastères et les cathédrales. C'était ce qu'on appelait l'office divin; et pour la messe, par exemple, beaucoup de simples chrétiens tenaient à l'entendre chaque jour, non pas seulement récitée, mais chantée.

« Quant aux *heures* de l'office, c'est-à-dire aux diverses sections du bréviaire, il était absolument reçu qu'elles devaient être chantées chaque jour dans tous les chapitres soit canoniaux (communautés régulières d'hommes ou de femmes, chapitres épiscopaux), soit collégiaux (c'est-à-dire d'un moindre nombre de prêtres attachés à une église qui n'était pas cathédrale). Le goût des fidèles pour cette célébration quotidienne avait occasionné la fondation d'un grand nombre de collégiales qui entretenaient chacune un certain nombre d'ecclésiastiques chargés de cette fonction, aussi bien que de célébrer tous les jours la messe à des heures marquées..... Le chanoine n'était *prébendé* ou *bénéficiaire* (pourvu d'une rente payable *ad hoc*) qu'à la con-

dition bien connue de prendre part à ce service divin tous les jours.

« Ces fondations avaient d'abord paru toutes simples, puisque l'on savait à quoi l'on s'engageait en les acceptant. Mais il arriva, comme toujours, que les donataires trouvèrent bon, peu à peu, de garder le bénéfice tout en écartant la charge. On donnait de bonnes ou de mauvaises raisons pour se dispenser d'assister à l'office, en tout ou en partie, mais très-spécialement quand il s'agissait de se lever la nuit et de passer une ou deux heures dans l'église pendant l'hiver..... Ce fut seulement vers le XIIe ou le XIIIe siècle, je crois, que l'expérience suggéra de prendre les gens par l'intérêt, qui est malheureusement une meilleure garde que la conscience toute pure. En conséquence, une bonne partie de la pension canoniale ne fût plus touchée que sur la constatation de la présence à l'office [1].

« Communément, on imagina de ne pointer le nom des arrivants qu'à mesure qu'ils se présentaient au chœur, et passé un certain instant, il y avait diminution ou retenue complète de la quote-part afférente à cette partie de l'office..... Si l'on faisait le payement à l'arrivée de chacun, moyennant qu'on n'arrivât pas trop tard, on établissait évidemment dans l'église une sorte de bureau dont l'inconvenance sautait tout de suite aux yeux. Enfin l'on trouva les jetons de présence, dont l'invention nous paraît aujourd'hui toute simple; dès lors, il suffisait que l'officier chargé de ce soin se trouvât à la porte du chœur pendant le temps prescrit pour l'arrivée opportune, et fît à chacun la remise de son méreau, comme on distribue aujourd'hui des jetons de présence aux membres de plusieurs corporations ou réunions scientifiques, financières, etc..... Généralement, le

[1] Si nous en croyons Pierre Janvier, curé d'une paroisse de Meaux au XVIIe siècle, la rétribution était impuissante à produire l'effet qu'on en avait attendu : « Le peu d'assiduité, dit-il, que font les chanoynes à l'église, contre leur serment et foy, leur ont fait oster les méreaux. » Voy. *Revue numism.*, 1840, p. 150.

terme de tolérance pour l'arrivée au chœur ne dépassait pas, à la messe, le *Kyrie* ou, à l'office, la fin du premier psaume.

« L'office, dont se compose la tâche quotidienne du bréviaire, se divise en plusieurs sections qui peuvent souvent et même doivent être séparées. C'est ce qu'on appelle des *heures*, parce que le moment de leur récitation normale correspond à certaines parties du jour.

« Il y a *Matines* et *Laudes*, communément comprises toutes





les deux sous la dénomination de *Matines*. D'après ce nom, on voit que leur véritable moment est le matin ; mais à vrai dire le grand matin, le chant du coq. L'usage s'introduisit peu à peu d'anticiper (comme on dit) les *Matines* en les récitant la veille au soir ; mais les chapitres un peu sévères n'admirent pas ces adoucissements. L'abbé Lebeuf témoigne que, de son temps, les chanoines de Paris célébraient encore les *Matines* vers le milieu de la nuit. »

Le méreau des *Matines* qu'on voit ci-dessus a été trouvé au Petit-Pont, en 1861. C'est au même endroit de la Seine qu'on a recueilli en 1862 cette seconde pièce, qui appartient au siècle





suivant (1611). Toutes deux paraissent avoir été fabriquées pour l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris. Les lettres MA qui se trouvent placées dans le champ, près de la figure de la Vierge, peuvent se traduire par *Matines* ou par *Maria*.

M. Forgeais se demande si ces méreaux ont été fabriqués pour les chanoines ou pour les membres laïques de la confrérie. Il fait appel, pour éclaircir cette question, au zèle des personnes qui étudient les anciens textes que recèlent les archives.





Sur ce méreau, trouvé au Pont-Neuf en 1861, on lit *Prime*, la première heure du jour, parce que les *Matines* devaient être terminées avant le lever du soleil et que *Prime* se chantait à six heures du matin quand on ne réunissait pas cette partie de l'office à quelqu'une des suivantes.





Tierce (troisième heure) se chantait à neuf heures. Ce méreau, trouvé au pont Notre-Dame en 1862, porte une indication VI.D qui doit le faire attribuer aux chanoines de la cathédrale, car *six deniers* pour *Tierce* seule représentent une valeur considérable qui ne devait même être applicable qu'aux fêtes du premier ordre. L'orthographe de TIERSE étonne un peu au premier abord, puisque ce mot vient de *tertia*. Mais notre forme moderne *tierce* n'est pas meilleure, et se trouve en désaccord avec le masculin *tiers*.





Ce méreau, trouvé près du pont Notre-Dame en 1863 et qui

appartient probablement au XIVe siècle, est de cuivre, et c'est par exception que M. Forgeais l'a admis dans sa collection de plombs historiés.

La messe capitulaire s'ajoutait chaque jour aux heures de l'office canonial ; mais la marque VI (six deniers ?) que porte cette pièce indique une rétribution de grande fête.





L'office de *Sexte* (sixième heure) se chantait à midi. Le méreau de 1608, trouvé au pont d'Arcole en 1862, appartient à la série qui nous a déjà fourni le méreau de *Tierce*. Il a la même valeur de six deniers et donne lieu aux mêmes observations.





Celui de *None*, recueilli près du Pont-Neuf en 1863, est plus ancien et le nombre de deniers qu'il représentait demeure incertain. L'office de *None* (la neuvième heure) était récité de deux à trois heures du soir. Ensuite venaient les *Vêpres* dont le nom se lit sur une pièce de plomb fabriquée en 1632 et retrouvée deux cent trente ans plus tard près du pont au Change.





Sur plusieurs des pièces dont on vient de reproduire le dessin, la date est disposée de telle façon que le millésime I est isolé à

la partie supérieure du revers. M. Forgeais s'est demandé si par là on n'avait pas eu l'intention d'indiquer *un denier*. Mais il faut considérer que sur les pièces de *tierce* et de *sexte* on a inscrit, près de la figure de la Vierge, tenant l'enfant Jésus, la marque VI. D qu'il serait bien hardi d'expliquer par *Virgo* et *Dominus*, et dans laquelle on ne peut guère voir autre chose que *six deniers*. Dès lors, les marques tracées sur les deux faces de la même pièce présenteraient une contradiction. M. Forgeais, d'ailleurs, publie encore un méreau pour la messe et les vêpres (p. 42) sur lequel la date 1582 est coupée en deux; le chiffre 15 isolé à la partie supérieure ne peut indiquer *quinze deniers* puisqu'on voit au revers : VIII DT. (huit deniers tournois).

« L'exactitude à matines, dit l'auteur, ayant particulièrement besoin d'être stimulée, on le conçoit sans peine, la rétribution pour cette partie de l'office avait été portée plus haut que pour aucune des autres. Généralement d'ailleurs afin de proportionner équitablement la rétribution, à chaque heure de l'office correspondait une rémunération pécuniaire distincte. C'est pourquoi nous voyons les méreaux désigner habituellement la partie de l'office à laquelle on avait assisté, le droit que conférait un jeton de *Prime* ou de *Vêpres* étant autre chose que celui de *Matines.* »

Le méreau dont le dessin a été inséré au commencement de ce compte rendu porte la légende *merelli ad semiduplum*, méreaux pour les *semi-doubles*.

« Le rang des fêtes non solennelles est caractérisé encore aujourd'hui, dans le bréviaire, par les deux grandes divisions de Double et de Simple. Les Doubles se subdivisent en Double-majeur, Double de première classe, etc., et les Semi-Doubles sont comme le degré inférieur de cette série. Ainsi les offices des semi-doubles occupent l'avant-dernier rang parmi les fêtes.»

On peut consulter à ce sujet le tableau de distribution des méreaux de la Sainte-Chapelle publié par M. Jules Rouyer (*Rev. num.*, 1862, p. 483).

Après la série de pièces qui paraissent appartenir à Notre-Dame de Paris, parmi lesquelles on voit figurer le méreau du *machicot*, M. Forgeais place les jetons de présence des autres églises : la Sainte-Chapelle, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jean-le-Rond, Saint-Thomas, Saint-Étienne, Saint-Merry, Saint-Honoré, Saint-Nicolas, Saint-Gervais, Saint-Marcel, Sainte-Madeleine, etc.

Puis viennent les méreaux de confréries qui sont en général d'assez grandes dimensions et portent des types intéressants. Notre savant collaborateur, M. Eugène Hucher, en a publié un certain nombre dans cette *Revue* (1858, p. 338-350, pl. XVII). Nous en placerons un ici qui a été recueilli depuis, en 1862, près du pont Notre-Dame.




M. Forgeais pense qu'il représente saint Louis et saint Remi, désignés par les caractères S. L. et S. R. qui se voient dans le champ. « Le plomb, dit-il, s'expliquera suffisamment si l'on suppose qu'il aura été destiné à fêter le sacre d'un roi de France. » Nous devons avouer que cette opinion nous paraît peu satisfaisante et que nous préférons celle que l'auteur émet dans un paragraphe suivant : « Cependant, comme les Quinze-Vingts avaient saint Louis pour fondateur et saint Remi pour patron de leur chapelle, il faut peut-être ici voir le méreau d'une association fondée dans l'hôpital, soit pour les habitants de la maison, soit pour quelque confrérie attachée à l'établissement. Ou bien encore ce serait une pièce destinée à être distribuée aux visiteurs de la chapelle le jour de saint Remi ou de saint Louis pour

y attirer l'affluence des fidèles, et partant les aumônes en faveur de l'établissement. »

Après les méreaux du clergé et des confréries, M. Forgeais a formé une classe pour ceux qu'il attribue aux offices de la maison du Roi et de la maison de la Reine ; l'Écurie, la Fourrière, la Cuisine, la Boutillerie, la Cordonnerie, les Bâtiments.

Nos collaborateurs MM. Jules Rouyer et Eugène Hucher, dans leur remarquable *Histoire du jeton au moyen âge*, ont publié des méreaux de cuivre extrêmement curieux appartenant à cette série, pièces dont les légendes, dont les types, bien commentés par ces antiquaires, servent maintenant de guide pour l'intelligence des méreaux de plomb qu'il eût été difficile de classer sans ce précieux secours.




En voici un, par exemple, qui porte au revers d'une fleur de lis, un fer de cheval qui n'est qu'un type abrégé ; il a été trouvé au pont Saint-Charles en 1862. D'autres offrent le cheval même. Sur un jeton de cuivre frappé pour Charles de France, comte de la Marche, on voit deux fers de cheval (*Hist. du jeton*, pl. XI, n° 95, p. 118).

Cet autre, recueilli en 1863, près du pont Saint-Michel, porte la figure d'une civière qui le rattache soit à l'Écurie, soit à la Fourrière.




Cet office avait pour objet le chauffage et les approvisionnements. La civière, on le comprend, représente le transport du foin, du bois et des substances de toute nature qui peuvent être

employées dans une grande maison. C'est là ce qui explique l'hésitation de M. Forgeais. Il n'éprouve pas le même embarras au sujet de la pièce trouvée encore au pont Saint-Michel en 1863; on y voit la coignée et l'arbre qui peuvent faire tout




simplement allusion à l'approvisionnement de bois. « Mais, ajoute M. Forgeais, les branches garnies de feuilles paraissent signifier qu'il s'agit ici de la feuillée pour former un abri, avec des rameaux verts, contre le soleil ou la rosée bien plus que contre la pluie. Si je ne me trompe, on employait aussi les feuilles comme *jonchée* et comme garniture des lits, soit pour le prince, soit pour ses gens. L'ordonnance de l'Hôtel publiée par Jayme II, roi de Majorque[1] à l'article *Fourrier* (II, 17), mentionne le soin qu'il doit prendre de procurer des branches vertes en été pour le logis du roi, et de la paille avec du bois de chauffage en hiver. »

La cuisine est représentée par quelques pièces *à marmite* comme celle dont nous plaçons ici le dessin, et qui a été trouvée près le pont au Change en 1860.




Elle doit, pour être comprise, être rapprochée du curieux jeton de Pierre de Mante, premier queux du roi Jean le Bon : IETOIRS.PIERRE.DE MATE PR QVEVS LE ROI.I, jeton dont le type est une marmite[2].

[1] *Acta sanctor.* Mai, tome IV.

[2] Rouyer et Hucher, *Hist. du jeton*, pl. XVII, n° 148, p. 71.

D'autres méreaux représentent un poisson, un tonneau, etc.

Les jetons de cuivre ont servi à compter; mais après s'être demandé quel pouvait être dans la maison royale l'usage des méreaux de plomb, M. Forgeais arrive par une série d'inductions à conclure que « pour tout ce qui n'était point solde hebdomadaire d'un emploi constant et bien défini, il était assez simple d'avancer au chef d'office un certain nombre de pièces qui le rendaient responsable de toute dépense, et qui pourtant étaient de nulle valeur hors du bureau de l'hôtel. »

Nous avons dit ailleurs avec quel soin MM. Rouyer et Hucher avaient recherché le nom des princesses dont les armoiries se remarquent sur de très-anciens jetons[1]. M. Forgeais a suivi la voie tracée par ses devanciers, et il attribue à quelques reines des méreaux du service de l'Écurie. Deux pièces portant des armes, parti de France et de Navarre, lui paraissent fabriquées pour la maison de Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Une autre, trouvée au pont au Change en 1860, et sur laquelle




on voit, d'un côté une fleur de lis et un lion avec les caractères IA, et de l'autre deux balles de foin enfermées dans des filets, lui rappellent Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long.

Un dernier méreau nous montre, au droit, un coq, au revers, des armes, que l'auteur croit seulement parti de France et de Castille, qu'il n'ose cependant pas, dit-il, attribuer à Blanche, mère de saint Louis, et qu'il est tenté de donner à Philippe le Long, alors que ce prince n'était que comte de Poitou. Mais il faut remarquer que tous les frères de saint Louis portèrent des armes semblables à celles que M. Forgeais décrit, et que, d'ail-

[1] *Revue num.*, 1859, p. 199 et suiv.

leurs, le méreau offre, au-dessous du château de Castille, un quartier malheureusement peu distinct qui pourrait contenir les armes de Navarre, car on y voit des points. Louis le Hutin, Charles le Bel, lorsqu'ils étaient rois de Navarre, Jeanne, femme de Philippe d'Évreux, auraient aussi des droits à notre souvenir.

Le dernier chapitre du volume publié par M. Forgeais est consacré aux enseignes politiques. Trois médaillons au type du *noble-à-la-rose* anglais, et un au type de l'*écu d'or* de Charles VII, se rattachent encore à la numismatique; mais des pièces semblables ont déjà été publiées par M. Constant Leber dans l'introduction qu'il a placée en tête de l'ouvrage du docteur Rigollot, intitulé: *Monnaies inconnues des évêques des innocents et des fous*, et par conséquent sont bien connues des archéologues. La forme des autres enseignes, fort curieuses du reste, les sépare tout à fait de la numismatique, et nous devons nous arrêter là.

Les vignettes que contient ce compte rendu ne fournissent qu'une idée incomplète des cent quarante-deux dessins dont M. Forgeais a orné son ouvrage, car les enseignes et les méreaux de confréries ont de plus belles dimensions que les petits méreaux capitulaires dont il nous a toutefois paru utile de réunir ici une série.

La louable persévérance de M. Forgeais nous donne lieu d'espérer qu'il nous fera connaître prochainement les nouveaux résultats que ses patientes recherches ne peuvent manquer de produire encore. A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRE

A M. L'ABBÉ PROFESSEUR GREGORIO UGDULENA

SUR

DEUX PIÈCES D'ARGENT PORTANT LE NOM PHÉNICIEN D'HIMÉRA

ET LES TYPES DE ZANCLE ET D'AGRIGENTE.

Monsieur l'abbé,

Je ne saurais partager avec personne mieux qu'avec vous la joie d'une découverte que je viens de faire au sujet d'une monnaie qui offre le nom phénicien d'une ville de Sicile. Vous nous avez en effet, monsieur l'abbé, donné, dans le mémoire qui a été accueilli avec tant de faveur par le monde savant [1], la première numismatique phénicienne de la Sicile que nous possédions. Mais par la nouveauté de certains détails obtenus d'une manière tout à fait inespérée, ce travail remarquable a plutôt, il faut l'avouer, étonné que convaincu certains numismatistes.

[1] *Sulle monete punico-sicule.* Palermo, 1857.

Parmi les résultats heureux de vos recherches, il faut certainement placer en première ligne la lecture du nom phénicien d'Himère, *Ia*.

D'abord, en reconnaissant ce nom dans les trois lettres phéniciennes אית, dont l'existence avait été remarquée par le Père Romano sur des pièces de bronze avec le type du coq et six ou trois globules au revers, vous avez déterminé l'origine locale de ces pièces, et vous avez permis d'y rattacher la riche série de monnaies d'argent qui jusqu'à vous, avaient subi les attributions les plus diverses.

J'ai été heureux de pouvoir vous fournir alors deux pièces uniques de ma collection[1] qui ont achevé de constater votre découverte; car l'une, avec le coq et la poule dans un carré creux, montre la légende IATON très-distincte, et l'autre présente une femme sacrifiant devant un autel, ainsi que les débris d'une inscription dans laquelle on peut lire ...TOΛ, tandis qu'au revers nous voyons un cavalier et la légende IMEPAION rétrograde.

Depuis la publication de votre ouvrage, j'ai trouvé les mêmes lettres phéniciennes sur certaines pièces de bronze qui avaient été attribuées à Taormine[2], pièces qui, par la tête de femme ornée d'une haute stéphané couronnant une chevelure riche et flottante, se rapprochent des monnaies d'argent de Therme[3], et, par le type du taureau à face humaine du revers, se rattachent aux nombreuses oboles qui portent le nom d'*Ia*[4].

[1] Ugdulena, *loc. cit.*, pl. II, 2, 5.

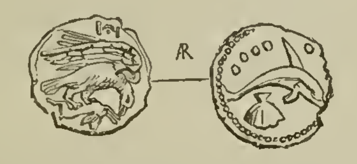
[2] *Appendice alla memoria sulle monete punico-sicule dell' Ab. Gr. Ugdulena.* Palermo, 1858, pl. n° 8.

[3] Castelli, *Siciliæ vett. numi*, pl. XC, 3, 4. — Forcella, *Numismata aliquot Sicula*, pl. II, 5.

[4] Ugdulena, *l. cit.*, pl. II, 18, 21.

Voici que maintenant je me présente à vous avec une monnaie offrant encore ce nom d'Ia, dont nous vous devons l'explication. Elle lui emprunte tout son intérêt, et tout en nous fournissant un nouveau témoignage d'exactitude, elle nous offre une page entière d'histoire sur une bien petite surface de métal.

En parcourant les riches séries du Cabinet impérial des médailles afin d'y prendre, grâce à l'extrême obligeance des conservateurs, les notices qui me sont nécessaires pour mon travail sur les monnaies siciliennes, j'aperçus à la suite des monnaies d'Agrigente une petite pièce d'argent en très-bon état de conservation, et sur laquelle je trouvai tout de suite les trois lettres phéniciennes איא. Comme



vous le voyez par le dessin, d'un côté il y a un aigle, tourné à droite et courbant la tête pour déchirer un lièvre qu'il tient dans ses serres; au-dessus de ce groupe les caractères איא (*Ia*). Au revers un dauphin, à droite, sous lequel se trouve la coquille *pecten;* dans la partie supérieure du champ sont rangés cinq globules; le tout entouré d'un grènetis.

Il faut d'abord mentionner une circonstance très-importante; cette monnaie provient de Sicile, car elle a été acquise, en 1843, de M. Francesco Gambino, négociant à Palerme.

Les caractères sont parfaitement reconnaissables; seulement, comme ils touchent à la tranche, les *aleph* sont réduits à l'état de simples traits verticaux ne laissant plus voir les lignes obliques qui coupent la haste, ou qui, plus

ordinairement dans les pièces d'Ia, y sont attachées du côté droit, et qui étant très-souvent fort déliées, sont difficiles à reconnaître. La forme du *iod* est au contraire extrêmement précise; on voit la ligne courbe et le point placé au-dessous dont il se compose [1].

Le type du revers, le dauphin et la coquille, rappelle immédiatement les médailles si antiques de Zancle. Le dauphin forme, comme on sait, le type du droit, et le *pecten*, s'il ne se trouve pas sur la même face, se voit du moins au revers au centre du carré creux divisé en plusieurs sections.

Ce dauphin et ce pecten reparaissent plus tard, placés au-dessous d'un lièvre sur les tétradrachmes et les oboles de la même ville frappés au nom des Messéniens [2]; mais tandis que sur ces pièces ils deviennent simples accessoires, nous les voyons reproduits sur la monnaie d'une colonie de Zancle.

En effet, il est attesté par divers témoignages concordants des anciens historiens qu'Himéra a été fondée par les Zancléens, partis de Zancle même, comme le dit Thucydide [3], ou, selon le récit de Strabon, qui a paru préférable à M. Raoul-Rochette, venus de Mylae, colonie de Zancle, fondée, suivant Scymnus de Chio, avant Himéra [4].

[1] Il est vrai qu'une inscription de trois lettres à peu près semblables à celles d'*Ia* se remarque sur des monnaies phéniciennes de Sicile, dont la véritable attribution est peut-être encore à chercher. Cette légende *tsits*, ציץ, que M. de Saulcy a quelquefois confondue, à ce que je crois, avec celle d'Ia, ne me paraît pas pouvoir se lire dans les lettres de notre inscription; leur proximité est telle, qu'il semble difficile d'admettre que l'espace eût suffi pour tracer des *tzade* au lieu d'*aleph*. Voy. *Mémoires de l'Acad. des inscript.*, 1845, t. XV, p. 46.

[2] Castelli, pl. XLVII, 1, 12, *et passim*.

[3] Thucyd., VI, 5.

[4] Voyez Raoul-Rochette, *Hist. des col. grecq.*, t. III, p. 319, et Brunet de Presle, *Recherches sur les établiss. des Grecs en Sicile*, p. 97.

Le type de l'aigle dévorant un lièvre, type tout à fait agrigentin, semblerait au premier abord étrange sur une pièce d'Himéra; mais il perdra ce caractère, si vous voulez bien vous rappeler que les deux tyrans d'Agrigente, Théron et Thrasydée, ont, pendant plus de trois lustres, exercé leur pouvoir sur cette ville.

Théron s'étant emparé du pouvoir à Agrigente dans la première année de l'olympiade LXXIII (488 av. J. C.), pour se venger de Térillus, tyran d'Himéra, qui donnait asile à Hippocrate et à Capys, ses compétiteurs, le vainquit et donna le gouvernement de cette dernière ville à son fils Thrasydée [1]. La manière cruelle dont celui-ci gouvernait irrita les habitants d'Himéra, et quand Hiéron se préparait à la guerre contre Théron, pour le punir d'avoir donné l'hospitalité à Polyzèle, les Himéréens envoyèrent des ambassadeurs à Hiéron pour dénoncer les mauvais traitements qu'ils avaient à souffrir de la part de Thrasydée, et pour lui offrir la soumission de la ville et leur appui dans la guerre [2].

Mais Hiéron, voulant se réconcilier avec le tyran d'Agrigente, lui fit connaître les offres qui lui avaient été faites par les Himéréens, de sorte que Thrasydée prit et fit mourir tous ceux qui lui avaient été contraires. Le nombre des habitants d'Himéra, ainsi sensiblement diminué, il y amena des Doriens et des individus appartenant à d'autres peuples, auxquels il fit donner le titre de citoyens [3]. C'est par ce fait que Raoul-Rochette explique le mélange de nationalités dorienne et chalcidienne dont parle Thucydide. Suivant Diodore [4], ces nouvelles populations eurent part pendant

[1] Herodot., VII, 165. — Brunet de Presle, *l. cit.*, p. 125.
[2] Diod. Sicul., XI, 48.
[3] Diod., XI, 49.
[4] Diod., *ibid.*

cinquante-huit ans à l'administration de la ville, jusqu'au moment où les Carthaginois la détruisirent.

Après seize ans de règne, Théron mourut dans la première année de la LXXVII[e] olympiade (472 ans av. J. C.) [1]. Son fils Thrasydée lui succéda et se montra, ce qu'il avait toujours été, violent et sanguinaire. Voulant faire la guerre aux Syracusains, il enrôla les Agrigentins et les Himéréens; mais il fut défait par Hiéron, s'échappa, et fut mis à mort chez les Mégariens (Nyséens?) [2]. Agrigente ayant recouvré le gouvernement démocratique, conclut la paix avec Hiéron, et il est probable qu'il en fut de même pour Himéra ; d'autant plus que Pindare, dans la douzième olympique, célébrant la victoire d'Ergotélès d'Himéra, commence par une invocation à Jupiter Libérateur [3].

Je crois que dans la monnaie qui vient si heureusement accroître la série grecque et phénicienne d'Himéra, nous avons un document de la domination agrigentine dont la durée se trouve comprise entre les années 488 et 472 avant Jésus-Christ, ou un peu plus tard. Vous voyez donc, monsieur, de quelle importance est cette petite pièce, non-seulement comme souvenir historique, mais plus encore comme document comparatif pour le classement des séries

[1] Diod., XI, 53.

[2] Selon Diodore, l'avénement de Thrasydée au pouvoir, son expédition et sa défaite sont arrivés dans la même année, ce que M. Brunet de Presle (*l. cit.*, p. 145 (3)) a de la peine à accepter; mais, en tous cas, cette domination agrigentine à Himéra n'a pas pu se prolonger beaucoup au delà des seize ans du règne de Théron. La parabole de Stésichore sur l'homme et le cheval, de laquelle, du reste, nous avons bien des versions différentes (V. Brunet de Presles, *l. cit.*, p. 17 (1), paraîtrait indiquer que Phalaris avait aussi possédé Himéra, mais nous manquons à cet égard de renseignements précis.

[3] Brunet de Presle, *l. cit.*, p. 145 (3).

de monnaies portant le nom d'Ia, et pour établir leur rapport avec les pièces grecques d'Himéra.

Il y a là encore un travail à faire; mais ce qui dès à présent me paraît certain, c'est que, comme vous l'avez soupçonné [1], le nom phénicien était antérieur ou au moins contemporain du nom grec de cette ville. Un argument de grande valeur, qui n'a pas encore été proposé, c'est que le poids de la belle pièce d'argent de ma collection portant au droit le coq avec l'inscription IATON, et au revers la poule dans le carré [2], est parfaitement identique à celui des pièces sur lesquelles on voit la syllabe HI, et que par conséquent c'est aussi une drachme éginétique [3].

Plus tard, nous voyons ce système monétaire abandonné; et toutes les monnaies grecques d'Himéra plus récentes, y compris le didrachme de ma collection aux deux légendes TOA et IMEPAION (rétrograde), sont toujours conformes au système attique. C'est encore suivant ce système que sont frappées toutes les pièces avec la légende phénicienne Ia, qui pour la plupart doivent être, en raison de la beauté de leur style, considérées comme postérieures à celles qui portent le nom grec d'Himéra.

Quant à la médaille du Cabinet impérial, elle n'appartient ni à l'un ni à l'autre de ces deux systèmes. Elle pèse $0^{gr},85$, et nous devons y reconnaître une véritable *litra* sicilienne dont le poids normal, dixième partie du didrachme attique, doit être de $0^{gr},87$ [4].

[1] Ugdulena, *l. cit.*, p. 34.

[2] Ugdulena, *l. cit.*, pl. II, 2.

[3] Cet argument est en effet décisif pour prouver que cette pièce doit appartenir à une ville chalcidienne.

[4] Mommsen, *Geschichte des römischen Münzwesens*, p. 79. — Hultsch, *Griech. und römische Metrologie*, p. 291.

La *litra*, λίτρα, cette monnaie particulière de la Sicile qui dans plusieurs villes de cette île et jusqu'à Corinthe remplaça l'obole, même dans les temps où les pièces d'argent d'une valeur plus élevée étaient frappées suivant le système attique [1], n'est du reste pas nouvelle dans le monnayage d'Himéra [2], ni dans celui de quelques villes phéniciennes de la Sicile [3].

Pour ce qui regarde la valeur des cinq globules placés au-dessus du dauphin, je crois, en raison de la manière dont ils sont disposés, qu'on peut bien admettre que le coin en portait un de plus du côté où le flan a fait défaut. Ces globules exprimeraient alors six *hextans*, ce qui serait l'équivalent de douze onces, divisions de la *litra* sicilienne [4].

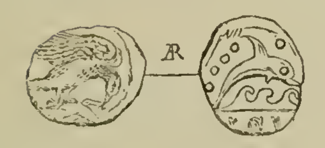
J'avais écrit les lignes qui précèdent, lorsqu'en examinant au Cabinet impérial des médailles les monnaies phéniciennes qui proviennent de la collection donnée par M. le duc de Luynes, j'ai trouvé une autre pièce presque semblable à celle que j'ai décrite plus haut; elle n'en diffère que par des *flots* qui se voient sous le dauphin, et par la place donnée à la légende, qui, au lieu d'être tracée sur le droit, se lit à la partie inférieure du revers.

[1] Mommsen, *l. cit.*, p. 92.

[2] La preuve qu'Himéra frappa des *litres* nous est fournie par une pièce à fleur de coin du Cabinet des médailles, avec le monstre et le jeune homme sur le bélier, et qui pèse 0gr,85. M. Mommsen, *l. cit.*, p. 92, n'ayant connu de cette monnaie que des poids pris sur des exemplaires très-usés qui ne pesaient plus que 0gr,73, doutait si elle était une litre ou une obole.

[3] Mommsen, *l. cit.*, p. 88, 27.

[4] Pollux, IV, 174 : Ἐν δὲ Ἱμεραίων πολιτείᾳ φησίν (Aristoteles) ὡς οἱ Σικελιῶται τοὺς μὲν δύο χαλκοῦς ἑξᾶντα καλοῦσι, τὸν δὲ ἕνα οὐγκίαν. — Cf. Mommsen, *l. cit.*, p. 78, 2. — Hultsch, *l. cit.*, p. 290.



Cette seconde pièce nous est fort utile, car elle nous permet de corriger un dessin et une attribution de Castelli. Sous le n° 2 de la pl. XCIV de son ouvrage, il donne la figure d'une monnaie parfaitement semblable à celle que M. le duc de Luynes avait recueillie ; mais seulement, suivant son habitude [1], il a changé les trois caractères phéniniciens en ИΩI, ajoutant que cette monnaie *maximæ raritatis* faisait partie de sa collection [2], et que, bien que le type qu'elle porte au droit convienne à Agrigente, il a cru, à cause du revers et des *lettres* qu'on y voit encore, devoir la ranger parmi les liparitaines.

Eckhel [3] et Mionnet [4] ont douté de la justesse de l'attribution de monnaies d'argent à Lipara.

Votre dévoué, A. Salinas.

Paris, février 1864.

[1] Voy., par exemple, les mêmes lettres phéniciennes changées en IM, pl. XIX, 10, et les célèbres tétradrachmes de Denys, pl. C, 2.

[2] Donc nous avons un troisième exemplaire de cette pièce, à ce qu'il paraît le mieux conservé des trois, et peut-être reste-t-il inobservé dans quelque collection particulière anglaise.

[3] *Doctr. Num.*, I, p. 270.

[4] *Descript.*, I, p. 344.

MÉDAILLES D'AMPHIPOLIS.

(Pl. IV.)

En 1859, on trouva dans le sud de la Macédoine, aux environs de Salonique, un dépôt de cinquante-deux pièces d'argent frappées à Amphipolis, toutes d'une grande beauté et d'une conservation parfaite. On sait combien étaient rares jusqu'à ces derniers temps les tétradrachmes d'Amphipolis, colonie athénienne établie aux embouchures du fleuve Strymon. Peu de mois après la découverte, une douzaine de ces pièces passa dans les mains de M. Rollin. Plus tard, une circonstance heureuse mit M. Hoffmann en possession d'une grande partie de ce trésor, et c'est pour conserver le souvenir de la trouvaille de Salonique que nous donnons dans la *Revue* la belle planche qui offre les types variés de ces admirables médailles.

Il paraît que les trois tétradrachmes d'Amphipolis décrits par M. le baron de Prokesch-Osten, dans la *Revue* de 1860, p. 268, faisaient partie de ce même dépôt.

Voici maintenant la description des dix pièces, huit tétradrachmes et deux drachmes gravées dans la pl. IV :

N° 1. Tête laurée d'Apollon, de face, à cheveux courts, légèrement tournée à droite.

℞ AM / IΦ. Au centre, une torche allumée, le tout dans une couronne de laurier. — Æ. Tétradrachme.

N° 2. Même tête d'Apollon de face, à cheveux longs tombant le long des joues, légèrement tournée à gauche.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, inscrit sur un carré plat, en relief, dans un autre carré creux. Au centre une torche allumée. — Æ. Tétradrachme.

Une pièce à peu près semblable se trouve dans la collection de M. le duc de Luynes, aujourd'hui au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, et une autre au Musée Britannique [1].

N° 3. Même tête d'Apollon, de face, légèrement tournée à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, inscrit de la même manière. Au centre une torche allumée, et à côté une mouche..—Æ. Tétradrachme.

Des pièces semblables se trouvent au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, au Musée Britannique [2], et dans la collection de M. le baron de Prokesch-Osten (*Revue num.*, 1860, p. 268).

N° 4. Même tête d'Apollon, de face, légèrement tournée à gauche. Sous l'oreille droite, un crabe.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, inscrit de la même manière. Au centre une torche allumée. — Æ. Tétradrachme.

Cette pièce est semblable à celle qui a été publiée par M. Prosper Dupré dans la *Revue* de 1863, p. 1.

N° 5. Même tête d'Apollon, de face, légèrement tournée à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, inscrit comme sur les pièces précédentes. Au centre une torche allumée, accompagnée d'un trépied. — Æ. Tétradrachme.

[1] Éd. de Cadalvène, *Médailles inédites*, p. 58.

[2] Payne Knight, *Num. vet.*, p. 68.

N° 6. Même tête, également inclinée à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, comme sur les pièces précédentes. Au centre une torche allumée, accompagnée d'un trépied. — Æ. Tétradrachme, aujourd'hui dans la collection de M. de la Salle.

Une pièce semblable se trouve dans la collection de M. le duc de Luynes, aujourd'hui au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque impériale; une autre dans la collection de la Banque d'Angleterre [1]; une autre encore dans la collection de M. le baron de Prokesch-Osten (*Revue num.*, 1860, p. 268).

N° 7. Même tête, légèrement tournée à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ. Torche et Α. — Æ. Tétradrachme.

N° 8. Même tête.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ. Torche et Α, comme au numéro précédent. — Æ. Tétradrachme.

Un autre exemplaire, au Cabinet des médailles, porte dans le champ la lettre Ρ.

N° 9. Même tête d'Apollon de face, légèrement tournée à gauche.

℞ ΑΜ/ΦΙ. Au centre une torche. Le tout dans une couronne de laurier. — Æ. Drachme.

N° 10. Même tête d'Apollon, de face, légèrement tournée à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, inscrit en relief sur un carré plat, dans un autre carré creux. — Æ. Drachme.

Cette dernière pièce ne faisait pas partie de la trouvaille de Salonique. Elle est tirée de la célèbre collection Fontana, à Trieste.

[1] *Num. Chronicle*, t. III, p. 134, n° 2.

Toutes les médailles qui portent le nom d'Amphipolis ont été frappées postérieurement à l'année 437 avant notre ère (Olympiade LXXXV, 4). Ce fut dans le cours de cette année que les Athéniens envoyèrent vers les embouchures du fleuve Strymon, en Thrace, une colonie à la tête de laquelle se trouvait Agnon, fils de Nicias, qui donna le nom d'Amphipolis à la ville connue jusqu'à cette époque sous la dénomination d'Ἐννέα ὁδοί, les *Neuf Voies*. Amphipolis dut son nouveau nom à sa position entre la mer, le lac Cercinitis et le fleuve Strymon [1].

Les Athéniens avaient cherché bien des fois à s'établir dans la Thrace, et dès l'expédition de Cimon, fils de Miltiade, en 476, ils avaient voulu se fixer aux embouchures du Strymon [2]. Mais les expéditions des Athéniens antérieures à l'établissement d'Agnon, la colonie d'Aristagoras de Milet, en 497, qui voulait se soustraire à la colère de Darius [3], une colonie athénienne, en 465, qui subit une rude défaite à Drabescus [4], toutes ces expéditions, dis-je, n'ont rien à faire avec la numismatique d'Amphipolis, dont le nom ne remonte pas plus haut qu'à l'année 437.

On a cru trouver la tête d'Agnon ceinte du diadème, en qualité de fondateur, κτίστης, ἀρχηγέτης, sur les pièces d'argent et de bronze de la colonie athénienne [5]. Mais si l'on compare cette tête à cheveux courts et ornée du diadème avec certaines petites pièces d'argent et de bronze de Philippe II, roi

[1] Thucyd., IV, 102. — Diodor. Sicul., XII, 32 et 68. — Schol. *ad Æschin., de Falsa Leg.*, p. 755, ed. Reiske.

[2] Thucyd., I, 98. — Plutarch., *Cimon*, 7. — Cornelius Nepos, *Cimon*, 2.

[3] Herodot., V, 126. — Thucyd., IV, 102.

[4] Thucyd., I, 100; IV, 102.—Diodor. Sicul., XII, 68.—Cf. Paus., I, 29, 4.

[5] Mionnet, dans la table des matières de son ouvrage, t. IX, p. 222, dit : *Agnon melius Apollon.*

de Macédoine [1], on arrive à y reconnaître la tête d'Apollon.

M. le duc de Luynes [2] a tâché de fixer l'époque à laquelle les nations grecques les plus civilisées adoptèrent presque simultanément la tête de face de haut relief comme type monétaire. Ce fut celle où vivait Alexandre, tyran de Phères, qui s'empara de l'autorité souveraine en 369, et périt assassiné quelques années après. Ce prince fit frapper un magnifique tétradrachme avec la tête de Diane vue de face [3]. Dans le même siècle, si l'on en juge par le style, un grand nombre de villes grecques firent représenter leurs divinités tutélaires de face sur leurs monnaies. On peut citer Larissa de Thessalie, Amphipolis, Ænus, Aphytis de Macédoine, Clazomène d'Ionie, Rhodes, Lampsaque de Mysie, Sigée de Troade, Thèbes de Béotie, Vélia, Crotone, Héraclée, Pandosia, Métaponte, Hyrina en Italie, Syracuse et Catane en Sicile, Barcé dans la Cyrénaïque, sans compter un grand nombre d'autres villes moins importantes et les monnaies frappées aux noms des rois de Carie, Mausole, Hidrieus, Pixodare, Othontopates, et enfin celles d'Audoléon, roi de Péonie, contemporain d'Alexandre le Grand.

Ce qui confirme ces données chronologiques quant à l'adoption des têtes de face sur la monnaie, c'est l'observation qu'on peut faire au sujet des magnifiques médaillons de Syracuse portant les signatures de Cimon et d'Euclide. Ces deux artistes, qui vivaient à l'époque de Denys le Tyran (406-367), ont également gravé la tête d'Aréthuse et celle de Minerve de face [4].

[1] L. Müller, *Numismatique d'Alexandre le Grand*, pl. XXIII, nos 14, 15, 23.

[2] *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XIII, 1841, p. 158.—Cf. *Rev. num.*, 1843, p. 8, note 1.

[3] *Num. Chron.*, 1845, vol. VII, p. 110.— *Revue num.*, 1859, pl. III, n° 1.

[4] Voir duc de Luynes, *Revue num.*, 1843, p. 8. — Raoul Rochette, *Lettre à M. Schorn*, seconde édition, p. 86 et 87.

Mais on conçoit facilement à quelle détérioration étaient exposées des médailles d'un aussi haut relief, et dès le temps d'Alexandre le Grand si ce système ne fut pas complétement abandonné, du moins un grand nombre de villes en revinrent aux têtes de profil. Les têtes de face ou de trois quarts ne reparurent sur la monnaie que sous l'empire romain, vers le IIIe siècle de notre ère, mais ce fut surtout à l'époque du Bas-Empire que l'effigie de l'empereur fut représentée de cette manière. Quant aux villes grecques, les médailles de Rhodes semblent indiquer par leur style, un usage plus prolongé des têtes de face ou de trois quarts. Cette observation est confirmée, si l'on compare les médailles autonomes et celles au nom d'Alexandre frappées à Rhodes, même postérieurement à la mort du conquérant macédonien, et sur lesquelles on lit des noms de magistrats. En effet, les noms d'AINHTΩP [1], d'APIΣTOBOYΛOΣ [2], de ΔAMATPIOΣ [3], de ΣTAΣIΩN [4] sont inscrits sur les médailles portant la tête de face du Soleil, aussi bien que sur des tétradrachmes au nom d'Alexandre frappés à Rhodes, comme l'indiquent les lettres PO et la rose [5]. Mais les noms d'APIΣTOBOYΛOΣ, de ΔAMATPIOΣ et de ΣTAΣIΩN se lisent également sur des pièces autonomes qui ont pour type la tête de profil du Soleil [6].

Ce changement de type sur la monnaie des Rhodiens fixerait ainsi la dernière limite des têtes de face. Mais il est possible que même après le siége de Rhodes par Démétrius

[1] Mionnet, III, p. 417, nos 150-152; VI, Suppl., p. 596, nos 249, 250.

[2] *Idem*, VI, Suppl., p. 591, no 201, et p. 594, no 233.

[3] *Idem*, *ibid.*, p. 592, no 207.

[4] *Idem*, III, p. 419, nos 175 et 176.

[5] Mionnet, I, p. 532, nos 271, 272, 274. — L. Müller, *Numismatique d'Alexandre le Grand*, p. 260.

[6] Mionnet, III, p. 414, nos 112, 117, et p. 416, no 135.

Poliorcète, en 303, on ait continué de faire figurer sur la monnaie la tête de face de la divinité tutélaire de l'île [1].

Mais si le règne d'Alexandre, tyran de Phères, est l'époque approximative de l'adoption des têtes de face sur la monnaie, comme l'a si judicieusement observé M. le duc de Luynes, il convient pourtant de remonter un peu plus haut pour trouver le point de départ de cette innovation artistique, car les têtes de trois quarts se voient déjà sur les monnaies frappées sous l'autorité de Pharnabaze, qui jouit d'un pouvoir très-étendu comme satrape du Grand Roi de l'an 413 à l'an 374 avant Jésus-Christ [2].

Les têtes de face adoptées comme type monétaire étaient l'application à cette branche des arts de l'innovation que Cimon de Cléones venait de faire dans la peinture, en représentant le premier des têtes de face, de trois quarts et à profil perdu, que Polygnote et Micon eux-mêmes n'avaient pas osé aborder. Or, Cimon de Cléones florissait vers la LXXX[e] olympiade, ou quelques années plus tard [3], et le rapprochement que je fais ici entre l'art du peintre et celui du graveur de monnaies a été fait avant moi par

[1] On a cru lire des noms de magistrats dans la composition desquels entrerait le sigma lunaire C sur des pièces où la tête du Soleil est figurée tantôt de face, tantôt de profil : ΑΡΙCΤΟΝΟΜΟC (Mionnet, III, p. 417, n° 159, et p. 418, n° 160), ΔΙΟΝΥCΙΟC (*Idem.*, VI, Suppl., p. 592, n° 209), ΗΡΑΓΟΡΑC (*idem*, VI, Suppl., p. 590, n° 186), ΦΙΛΟCΤΡΑΤ (*idem*, III, p. 416, n° 138). Ces lectures ne sont pas fondées, à l'exception d'une seule, comme j'ai pu m'en assurer au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. La pièce qui, au droit, montre la tête radiée du Soleil de profil à droite, porte réellement au revers le nom de ΦΙΛΟCΤΡΑΤ (*sic*).

[2] Duc de Luynes, *Monnaies des Satrapies*, pl. I, n[os] 2-4.

[3] Voir Ch. Lenormant, *Mémoire sur les peintures que Polygnote avait exécutées dans la Lesché de Delphes*, dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences de Belgique*, t. XXXIV, p. 36 et suiv.

Charles Lenormant[1]. Les admirables vases peints, enrichis de dorures, trouvés à Kertch et récemment publiés par les soins de la *Commission impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, montrent des personnages représentés de face ou de trois quarts, et ces vases, comme le style le démontre, appartiennent au IVe siècle avant notre ère, c'est-à-dire au plus grand développement de l'art hellénique[2].

Pour en revenir aux médailles d'Amphipolis, je ferai observer d'abord que les pièces d'argent ont dû être frappées dans l'espace de moins d'un siècle. En effet, la date de la fondation de cette colonie athénienne est fixée d'une manière positive à la quatrième année de la LXXXVe olympiade, sous l'archontat d'Euthymènes, 437 ans avant Jésus-Christ. Philippe, roi de Macédoine, s'empara d'Amphipolis en 358[3], et depuis cette époque cette ville resta sous la domination macédonienne. Ainsi le monnayage autonome ne dura guère que pendant une période d'environ soixante-dix-neuf ans.

Je place à l'époque la plus ancienne et très-voisine de la fondation d'Amphipolis, l'obole d'argent dont voici la description :

Tête d'Apollon à cheveux courts et diadémée à droite.

℞ AM / IΦ. Poisson, le tout dans un carré creux, formé par

[1] Dans le mémoire cité à la note précédente, p. 34 et suiv. — Cf. François Lenormant, *Gazette des beaux-arts*, octobre 1863, p. 340.

[2] Voir le merveilleux vase de la naissance d'Iacchus, 1859, pl. I et II; 1860, pl. I, et surtout le vase désigné sous les noms d'*Admète* et d'*Alceste*, très-difficile à expliquer, où l'on voit un Jupiter assis représenté de trois quarts, dont la tête est comparable à celles des plus beaux camées, pl. II; 1861, pl. I et V.

[3] Diodor. Sicul., XVI, 8.— Polyæn., *Stratagm.*, IV, 2, 17.

quatre lignes. — Æ. 1 1/2. Mionnet, Suppl., III, p. 18, nº 118 [1].

Peu après cette pièce vient le tétradrachme gravé sous le nº 1 de la pl. IV, sur lequel la tête d'Apollon a encore quelque chose de rude et de sévère qui sent l'archaïsme; au revers la légende boustrophédon AM/IΦ est semblable à celle inscrite sur l'obole.

J'ajoute ici la gravure d'un autre tétradrachme de la collection de M. Prosper Dupré. Il faisait partie du dépôt de Salonique.



Tête d'Apollon laurée de face, à cheveux longs, légèrement tournée à droite.

℞ AM/IΦ. Au centre une torche allumée, le tout dans une couronne de laurier. — Æ. Tétradrachme.

Comme on le voit, la tête d'Apollon est différente de celle que nous offre la pièce de la pl. IV, nº 1. Ici c'est un Apollon à cheveux longs et d'un caractère moins archaïque, tandis que celui gravé dans la pl. IV, nº 1 est l'Apollon macédonien à cheveux courts, adoré à Ichnae dans la Piérie [2].

Après ces premiers tétradrachmes se rangent toutes les

[1] Sestini, *Stateri ant.*, tav. I, nº 4 et *Lettere numism. di continuazione*, IV, tab. I, nº 13. — Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, t. II, pl. VI, nº 18. — Dumersan, *Description des médailles antiques du cabinet de M. Allier de Hauteroche*, pl. IV, nº 15.

[2] Herodot., VII, 123. — Hesych., *v.* Ἰχναίην. — Suid., *v.* Ἰχναίη. — Steph. Byzant., *v.* Ἴχναι. — Cf. Fr. Lenormant, *Revue num.*, 1862, p. 401.

pièces de la pl. IV, sur lesquelles l'ethnique est écrit ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ ; car les nuances de style qu'on observe entre ces différentes pièces tiennent à la main des artistes qui ont gravé les coins monétaires, et ne sauraient constituer des différences de date de plus de vingt ou vingt-cinq ans. La pièce n° 6 est sans aucun doute une des plus belles médailles de la série autonome grecque, et indique le plus haut degré de perfection auquel l'art du graveur peut atteindre.

Voici encore un autre tétradrachme de la trouvaille de Salonique. Il fait partie aujourd'hui de la collection de M. Gréau, à Troyes, qui nous a permis avec la plus grande obligeance de le publier dans la *Revue*.



Tête d'Apollon laurée de face, à longs cheveux, légèrement tournée à droite. Sur l'épaule droite, un chien lévrier.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, écrit sur un carré plat en relief dans un autre carré creux. Au centre, une torche allumée et la lettre Λ. — Æ. Tétradrachme.

Un exemplaire semblable existe dans la collection de M. le duc de Luynes, donnée au Cabinet des médailles; un troisième a été décrit par M. le baron de Prokesch-Osten (*Revue num.*, 1860, p. 268).

Quant aux deux tétradrachmes du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, décrits par Mionnet[1]

[1] I, p. 452, nos 101 et 102. — Cf. III, Suppl., p. 19, n° 120. — Le premier

et gravés à la pl. V, n°s 1 et 2 du troisième volume du Supplément à son ouvrage, l'un et l'autre portent la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ; l'un a dans le champ, à côté de la torche, un épi (cf. *Recueil de planches*, pl. XLIX, n° 6 [1]), l'autre un bouclier béotien [2]. La présence du bouclier béotien nous fournit un point de repère pour connaître l'époque de l'émission de cette pièce. C'est sous l'influence de l'hégémonie thébaine que ce tétradrachme a été frappé, lorsqu'Épaminondas eut porté la puissance des Thébains à son apogée par les victoires de Leuctres en 371, et de Mantinée en 362. Ce serait donc dans cet intervalle de dix ans qu'on aurait émis les pièces avec la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Et cependant ce n'est que par conjecture que je propose de mettre les deux tétradrachmes à la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ après ceux qui portent ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ. Qui sait si les habitants d'Amphipolis n'ont pas repris, après quelques années d'interruption, la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ? ce qui ne semble pourtant pas probable, la forme ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ étant contractée d'ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, forme évidemment plus ancienne. Il n'est guère possible de dire quelque chose de certain ou de satisfaisant sur le dialecte parlé à Amphipolis. Bœckh, en publiant un décret des habitants de cette ville de la fin de la CV° olympiade [3], fait observer que le dialecte dans lequel

dessin de l'un de ces tétradrachmes a été gravé dans le recueil de Pellerin, *Peuples et villes*, I, pl. XXX, n° 21.

[1] Un tétradrachme portant l'épi dans le champ, à côté de la torche, se trouvait dans la collection Gossellin. Voir le *Catalogue*, n° 81.

[2] Un tétradrachme avec le bouclier dans le champ et la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ faisait partie de la collection de lord Nortwich, vendue en 1859. Voir le *Catalogue*, n° 570. — Cf. *Revue num.*, 1860, p. 88.

[3] *Corpus inscript. gr.*, n° 2008.

est conçu ce décret n'est pas le dialecte athénien. Thucydide [1], ajoute l'illustre épigraphiste, dit en termes formels que lors du siége d'Amphipolis, en 424, par les Lacédémoniens, commandés par Brasidas, il se trouvait dans la ville un petit nombre d'Athéniens auxquels s'étaient joints des gens de plusieurs contrées; c'était un ramassis d'hommes venus de tous les points de la Grèce, βραχὺ μὲν Ἀθηναίων ἐμπολιτεῦον, τὸ δὲ πλεῖον ξύμμικτον. Ce qui ajoute à l'incertitude où l'on est sur la langue en usage à Amphipolis, c'est qu'en plusieurs circonstances cette ville changea de maîtres. Ainsi, en 424, Brasidas s'empara d'Amphipolis [2]; en 422, les Athéniens, sous le commandement de Cléon, voulurent reprendre cette ville, mais ils échouèrent dans leur entreprise [3]; en 359, Amphipolis fut déclarée ville libre par Philippe [4], qui à peine un an après s'en empara pour ne plus s'en dessaisir [5].

Maintenant quant aux pièces de bronze de tout module frappées à Amphipolis la série en est très-nombreuse; toutes portent indifféremment l'ethnique ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ ou ΑΜΦΙΠΟΛΕΙΤΩΝ [6], et cette dernière forme se retrouve jusqu'à la fin de la série impériale romaine; on lit ΑΜΦΙΠΟΛЄΙΤѠΝ et ΑΜΦΙΠΟΛЄΙΤΩΝ sur les pièces de bronze des règnes de Commode, de Caracalla, de Valérien

[1] IV, 106. — Cf. Diodor. Sicul., XII, 32.

[2] Thucyd., IV, 102.

[3] Thucyd., V, 6-10.

[4] Diodor. Sicul., XVI, 3.

[5] Diodor. Sicul., XVI, 8. — Polyæn., *Stratag.* IV, 2, 17.

[6] Cadalvène (*Médailles inédites*, p. 53. Paris, 1828, in-4°) décrit un tétradrachme portant dans le champ la mouche à côté de la torche, conservé à la banque d'Angleterre, et sur lequel on lit : ΑΜΦΙΠΟΛΕΙΤΩΝ. C'est évidemment une erreur, à moins que cet exemplaire ne soit un coin moderne; il existe un coin faux de la belle pièce d'Amphipolis.

et de Gallien. Presque toutes les pièces de bronze émises au nom d'Amphipolis, pour ne pas dire toutes, appartiennent à l'époque qui a suivi la conquête romaine, 168 avant Jésus-Christ. D'abord il convient d'observer que plusieurs de ces pièces portent les marques de l'as et de ses divisions, et puis qu'on y voit l'empreinte de la double tête de Janus [1]. Le style d'ailleurs de toutes les pièces de bronze dénote une époque relativement récente, et si dans le nombre il s'en trouve quelques autonomes, il est à croire que leur émission doit remonter à l'époque antérieure à la conquête macédonienne.

J. de Witte.

[1] Mionnet, I, p. 465, n° 140 ; III, Suppl., p. 26, n° 87.

SUR LA LÉGENDE D'UNE MONNAIE DE GORTYNE

DE CRÈTE.

M. le général Fox[1] a publié le dessin d'une précieuse monnaie de sa collection, frappée à Gortyne, dans l'île de Crète, et du style le plus archaïque. On y voit d'un côté Europe sur le taureau, et de l'autre, dans un carré creux, une tête de lion de face qu'entoure l'inscription

AMʔAƆOTMOИVTꟼOΛ

Quel est le sens de cette légende, plus longue que celles qui se lisent d'ordinaire sur les monnaies grecques archaïques? C'est ce que nous voulons essayer d'établir.

Il n'y a qu'une lettre douteuse, la onzième, et c'est sur cette seule lettre que roule la difficulté du problème. Les autres se transcrivent en caractères ordinaires et en rétablissant la direction adoptée définitivement plus tard pour l'écriture :

ΓΟΡΤΥΝΟΣ ΤΟ . ΑΙΜΑ

Le colonel Leake[2], qui seul jusqu'à présent a tenté d'interpréter cette inscription, a vu un Σ dans le caractère Ɔ,

[1] *Engraving of unedited or rare Greek coins*, pl. X, n° 109.

[2] *Numismata hellenica, Insular Greece*, p. 18.

et a lu Γορτύνος τὸ σαῖμα. Il considère σαῖμα comme une forme dialectique pour σῆμα, et traduit en conséquence : *le signe, le symbole* (est celui) *de Gortyne.* Mais si l'on a pu relever quelques exemples de l'emploi des lettres lunaires remontant au IIIe siècle avant Jésus-Christ, on n'en connaît pas de plus anciens, et pour quiconque a étudié la paléographie monumentale de l'alphabet grec, il est impossible d'admettre que le σ ait été figuré C à l'époque à laquelle remonte la médaille possédée par M. le général Fox.

On était, du reste, en mesure d'affirmer déjà, lorsque parut la publication du savant amateur anglais, que le signe Ͻ ne pouvait être qu'un π ou un φ, d'après la légende d'une très-ancienne monnaie de Phæstus, où le nom de cette ville, également crétoise, était écrit

ΝΟꓘΙΤΜΙΑϽ [1]

Aujourd'hui le doute n'est plus possible. M. Thenon, ancien membre de l'École française d'Athènes, a publié dans la *Revue archéologique* [2] une inscription archaïque, qu'il a rapportée des ruines mêmes de Gortyne au musée du Louvre, et qui semble être le fragment d'une loi sur les testaments et les successions. Le signe Ͻ y est employé quinze fois, dans des exemples qui lui assignent la valeur certaine de π. C'est 7, le ╕ phénicien, plus rapproché de sa figure originaire que dans aucune autre des variétés de l'alphabet grec primitif. Il faut donc transcrire la légende de notre médaille : Γορτύνος τὸ παῖμα, et nous nous trouvons ainsi en présence d'un mot, παῖμα, évidemment spécial au

[1] Mionnet, pl. XXXV, n° 145. — Pinder, *Die Antiken Münzen des Kœniglichen Museums* (Berlin, 1851), pl. I, n° 5.

[2] Nouv. sér., t. VIII, p. 441-447, pl. XVI.

dialecte de la Crète, dont il s'agit de déterminer la signification.

La première idée qui s'est présentée à notre esprit a été d'y reconnaître une forme locale du substantif πᾶμα, dont on ne connaît que deux exemples dans les auteurs classiques [1], mais dont il est dit dans les célèbres Scholies de Venise sur Homère [2] : Πάματα καλεῖται παρὰ Δωριεῦσι τὰ κτήματα καὶ πάσασθαι τὸ κτήσασθαι, ἐκτεινομένου τοῦ α. De même que χρήματα en était venu à désigner spécialement l'*argent*, il nous semblait possible à admettre que πᾶμα, après avoir signifié toute espèce de *possession*, de *bien*, aurait reçu le sens spécial et restreint de *monnaie*. Mais nous avons dû bientôt abandonner cette conjecture. Le sens que nous étions disposé à reconnaître au substantif πᾶμα était bien détourné et bien peu vraisemblable; de plus, dans tous les mots que nous connaissons du dialecte crétois, parmi lesquels sont plusieurs dérivés de la racine πάω, on ne voit jamais apparaître le changement de l'α en la dipthongue αι, formellement contraire au génie ultra-dorique de ce dialecte.

Ceci étant, il n'y a qu'une seule explication possible du mot παῖμα : c'est d'y voir un substantif dérivé du verbe παίειν, qui a toutes les acceptions de notre français *frapper* [3]. Le verbe παίειν, dans les formes régulières de la langue, produit le substantif πῆμα, dont notre παῖμα ne diffère que par la substitution de αι à η; or cette substitution d'un son vocal à un autre est conforme aux habitudes propres du dialecte

[1] Theocrit., *Fistul.*, v. 12. — Dosiad. *in Anthol. Palat.*, XV, 25, v. 5. — Cf. Valckenaër, *Animadv. in Ammon.*, p. 189.

[2] *Ad Iliad.*, Δ, v. 433. — Cf. Henr. Stephan., *Thes. ling. graec.*, ed. Didot, *s. v.*

[3] Cf. Henr. Steph., *Thes. ling. graec.*, ed. Didot, *s. v.*

crétois, et le colonel Leake l'admettait déjà quand il proposait de lire σαῖμα pour σῆμα. Seulement πῆμα, dans l'usage ordinaire des écrivains classiques, ne se rencontre qu'avec l'acception métaphorique de *coup de la Fortune*, *malheur*, *mal*, et tout au contraire dans la légende de la médaille de Gortyne, παῖμα est doué du sens matériel et direct de *coup*, *frappe*, et plus exactement encore *la chose avec laquelle on frappe, que l'on frappe* sur un autre objet, c'est-à-dire, en matière de monnaies, le *type*. Mais παῖμα peut passer pour un analogue exact de τύπος, car si le premier dérive de παίειν, le second, dont le sens originaire est *coup* [1], puis *impression* [2], sort du verbe τύπτειν, qui signifie également *frapper*.

La légende Γορτύνος τὸ παῖμα correspond donc à ce que serait dans la κοινὴ διάλεκτος grecque Γορτύνος ὁ τύπος, et signifie : *le type* (est celui) *de Gortyne*. On voit qu'en serrant de plus près la lecture et l'analyse philologique, nous arrivons au même sens que le colonel Leake. C'est en effet le seul que l'on puisse attribuer à cette curieuse légende. Quelque étrange, du reste, qu'elle paraisse au premier abord, elle n'est pas unique de son genre dans la numismatique grecque. Nous devons la rapprocher de celle qui se lit sur une monnaie de Seuthès Ier : ΣΕΥΘΑ ΚΟΜΜΑ, qu'explique si bien une autre pièce du même prince por-

[1] Herodot., I, 67 : Ἔνθ' ἄνεμοι πνείουσι δύω κρατερῆς ὑπ' ἀνάγκης, καὶ τύπος ἀντίτυπος καὶ πῆμ' ἐπὶ πήματι κεῖται. — Ce passage est aussi le seul dans toute la littérature classique qui emploie, comme on le voit, πῆμα dans le sens matériel de *coup*, ce qui justifie pleinement notre interprétation du mot παῖμα.

[2] Sophocl., *Phœniss.*, v. 29. — Euripid., *Troad.*, v. 1196. — Athen., XIII, p. 585. — Evangel. S. Johan., XX, 25. — Paul. Silentiar. *in* Anthol. Palat., VI, 57, v. 5.

tant ΣΕΥΘΑ ΑΡΓΥΡΙΟΝ[1]. On sera frappé de l'analogie des expressions κόμμα et πῆμα employées sur des monuments appartenant à une période reculée du monnayage grec. Aussi croyons-nous que l'existence de la légende ΣΕΥΘΑ ΚΟΜΜΑ donne à notre interprétation de ΓΟΡΤΥΝΟΣ ΤΟ ΠΑΙΜΑ une confirmation suffisante pour la faire accepter des plus difficiles.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] L'une de ces pièces est publiée par M. le duc de Luynes, *Essai sur la numism. des Satrap.*, 1846, pl. VI, p. 45; la seconde par M. Samuel Birch, *Numismatic Chronicle*, 1860, vol. XX, p. 151.

MONNAIE INÉDITE DU CÉSAR NUMÉRIEN.



La numismatique romaine est inépuisable : à peine les grands recueils en ont-ils, à diverses époques, signalé les raretés qu'on en voit apparaître d'autres qui viennent raviver l'attention des antiquaires.

M. H. Cohen a terminé à peine son grand catalogue des médailles impériales que déjà plusieurs pièces ont été ajoutées aux séries qu'il avait complétées avec tant de soin. Voici encore un petit bronze qui ne figure pas dans son travail et dont il m'a, le premier, signalé l'intérêt. Avant de passer entre mes mains, cette pièce appartenait à M. Boulley, habitant et sous-préfet de Sens sous le premier empire, et elle avait été, selon toute probabilité, trouvée dans cette ville.

D'un côté elle porte : M.AVR.NVMERIANVS NOB.C. autour de la tête radiée de Numérien ; au revers : ORIENS AVGG. Buste radié du Soleil tourné à droite, les épaules couvertes d'un paludamentum.

Ce buste est tout à fait semblable à celui qui occupe la place d'honneur sur la médaille à deux têtes portant pour

légende DEO ET DOMINO CARO INVIC.AVG ; semblable aussi à celui qui se voit sur les monnaies de Septime Sévère, de Caracalla et de Postume offrant la légende PACATOR ORBIS ; de Postume, portant la légende CLARITAS AVG. ; enfin sur les monnaies de Victorin avec la légende INVICTVS. On trouve encore un buste semblable associé aux effigies impériales de Victorin, de Probus et de Dioclétien.

Toutes ces pièces représentent le buste du Soleil comme l'aureus de Trajan à la légende PARTHICO, et celui d'Adrien à la légende ORIENS. Il ne faut donc voir là le portrait particulier d'aucun prince.

Carus, père des césars Carin et Numérien, proclamé empereur en 282, après la mort de Probus, partit en 283 pour faire la guerre au roi des Perses, le sassanide Vararane II, qu'il vainquit plusieurs fois. Il mourut vers le 20 décembre, après un règne d'environ dix-sept mois. Ses fils, déclarés césars en août 282, lui succédèrent en 284.

Ces dates sont certaines ; mais ce qui reste obscur, c'est la question de savoir à quelle époque précise les deux fils de Carus furent associés à l'empire, car il est difficile de mettre d'accord les témoignages fournis par les monnaies, les inscriptions et les intitulés des lois.

Eckhel a déjà (t. VII, p. 517) discuté les motifs qui ont pu conduire à inscrire sur les monnaies de Carin et de son frère le pluriel AVGG. Des monnaies de Carus, de Numérien et de Carin nous montrent la légende VIRTVS AVGGG. qui se rapporte aux trois princes. Mais il faut ajouter à ce chapitre diverses pièces que le savant jésuite n'avait point connues, notamment le beau médaillon d'or du musée de Vienne, sur lequel on lit la légende : IMPP.CARVS ET CARINVS AVGG. qui semble indiquer une association de Carinus à l'empire.

La monnaie que nous publions est contemporaine de l'expédition de Perse, à laquelle elle fait certainement allusion. Comme elle ne donne à Numérien que le titre de césar tout en marquant l'existence simultanée de deux augustes, elle paraîtrait justifier l'opinion de ceux qui pensent que Carin, mis par Carus à la tête du gouvernement de l'Occident, reçut d'abord de son père le titre d'auguste. Les deux frères n'auraient donc pas été associés en même temps à l'empire, et Numérien ne serait devenu auguste que dans la seconde année du règne de Carus, c'est-à-dire postérieurement au mois d'août 283.

Mais il faut remarquer que si nous trouvons des monnaies de Numérien avec le titre de *césar* du côté de la tête, et l'indication de *deux augustes* au revers, nous pouvons constater le même fait sur des monnaies de Carin. Ainsi donc, pendant que chacun des deux fils de Carus était encore césar, on reconnaissait deux augustes.

Cette singularité peut déjà être signalée à l'époque de Trajan Dèce. Des monnaies de ses deux fils Herennius et Hostilien, donnant à chacun de ces princes le titre de césar, offrent les légendes CONCORDIA AVGG. PIETAS AVGG., etc. Eckhel a dit en parlant du premier : « Etsi Caesar tantum esset, tamen ex Augusteo patris titulo honorem participat.» (T. VII, p. 349.) Il en faut dire autant du second.

Avant ce temps, au règne de Maximin, ce prince et son fils, Maxime, qui n'eut jamais que le titre de césar, sont désignés sur un médaillon de bronze où ils sont figurés l'un et l'autre par la légende MAXIMINVS ET MAXIMVS AVGVSTI GERMANICI. Une autre pièce également de bronze porte au droit, autour du buste nu de Maxime, la légende MAXIMVS CAES.GERM., et au revers VICTORIA

AVGVSTORVM. Eckhel (t. VII, p. 298) fait l'observation suivante : « In hoc Maximus nonnisi per consortium cum patre dicitur Augustus, quo ipse honore ornatus nunquam fuit, ut vel ex praesente numo apparet, in quo capite nudo proponitur. Sic et in numo Cibyrae Phrygiae : AY.K.Γ.I. OYH.MAΞЄIMЄINOC K.Γ.I.OYH. MAΞIMOC KAICAP CЄBB. etsi τὸ CЄBB. utrumque complectatur, tamen solus pater est capite laureato, filius, quia Caesar tantum fuit, nudo. »

D'un autre côté, il existe au musée Britannique un petit bronze portant les deux bustes de Carus et de Carin entourés de la légende CARVS ET CARINVS AVGG. tandis qu'au revers on lit PAX AVG. ce qui ne se rapporte qu'à un seul auguste.

Toutefois cinq monnaies différentes attestent l'association, comme empereur, de Carin avec son père Carus, et l'on n'a pas encore retrouvé une seule pièce présentant en même temps les noms de Carus et de Numérien avec le titre d'augustes.

Quant à la monnaie qui fait le sujet de cette note, apportée probablement d'Asie à Sens, trouvée sans qu'elle ait attiré l'attention, puis, oubliée pendant cinquante ans au fond d'un tiroir, elle en sort un beau jour pour être publiée par un homme qui s'occupe habituellement beaucoup plus d'histoire que de numismatique, mais qui croit devoir offrir aux antiquaires un document de nature à les intéresser.

Huillard-Bréholles.

LETTRE A M. LOUIS DE LA SAUSSAYE,

Membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon,

SUR

UN MÉDAILLON DE CONSTANTIN LE GRAND.



Mon cher ami,

Lorsqu'il y a quatorze mois vous trouviez et commentiez d'une façon si intéressante le magnifique médaillon de Dioclétien et Maximien qui représente le Rhin et la ville de Mayence, vous avez bien voulu m'adresser votre travail, en m'autorisant à le publier dans cette *Revue*, où il y a, hélas! bien près de trente ans je faisais, sous votre direction, mes premières armes numismatiques.

Permettez-moi aujourd'hui de vous dédier quelques remarques inspirées par l'examen d'un autre médaillon un peu moins ancien, qui vient d'être acquis par MM. Rollin et Feuardent. Il représente, à ce que je crois bien, la Moselle

devant Trèves. Mon fleuve est plus petit que le vôtre; le module de la pièce d'or sur laquelle il roule ses flots est aussi fort inférieur à celui du beau monument de Mayence; cette double différence n'exprime-t-elle pas assez exactement le rapport de la bienfaisante obscurité dans laquelle s'écoule mon existence de travailleur, avec votre situation considérable et méritée? Mais entre nous la vieille et sincère affection égalise tout. D'ailleurs, cette Moselle en miniature aura encore pour vous le mérite de rappeler le temps où nous allions visiter à Metz notre cher et savant Saulcy, alors qu'il inaugurait par quelques essais excellents cette longue suite de travaux qui a illustré son nom.

Quod si tibi, dia Mosella,
Smyrna suum vatem, vel Mantua clara dedisset,
Cederet Iliacis Simois memoratus in oris,
Nec præferre suos auderet Tibris honores.

Ces vers d'Ausone me reviennent à la mémoire en considérant le médaillon de Constantin, dont l'origine me semble parfaitement indiquée par la marque P.TRE. C'est bien dans la première officine de Trèves qu'il a été frappé, et l'enceinte que nous avons sous les yeux est celle de la ville à laquelle le poëte aquitain donnait le quatrième rang dans une autre composition consacrée aux plus nobles villes de l'Empire :

Imperii vires quod alit quod vestit et armat.
Lata per extentum procurrunt mœnia collem.
Largus tranquillo prælabitur amne Mosella.

Vous le savez, mon cher ami, Trèves conserve encore parmi ses ruines une magnifique porte monumentale, ornée de deux tours à quatre étages décorés de colonnes. La

porta Nigra est célèbre, et l'on serait tenté de la chercher sur le médaillon de Constantin. Mais depuis qu'elle a été déblayée par les soins du gouvernement prussien, nous en connaissons l'ordonnance, et nous savons qu'elle présente deux larges baies comme la porte d'Auguste à Nîmes[1]. Ce n'est pas là ce que nous voyons sur le médaillon.

Les monnaies d'argent des archevêques Dietrich (965-975) et Ludolf (994-1008), publiées par notre vieil ami Bohl[2], offrent encore l'image d'une porte de ville à une seule baie, flanquée de deux tours à coupoles. Mais la monnaie de Ludolf a pour légende PORTA ALBA. Or Brower, dans ses Antiquités de Trèves, nous apprend que la *porta Alba* était construite à l'orient de la ville, c'est-à-dire du côté opposé à la Moselle. Continuant l'énumération des portes, voici ce que cet auteur ajoute : « Quarta occidentem versus ad Mosellæ allabentis litus excitata porta erat quæ illustri specie artis, et magnificentia operis, cæteras longe superabat ; ut ab ipsa structuræ elegantia, porta *Inclyta* diceretur. Hæc porta aureis siderum figuris exornata, et nocturno succensa ac late coruscans lumine, navigantibus phari loco proposita ipsum quoque urbis portum grata luce collustrabat[3]. »

Cette fois, nous avons une indication complétement satisfaisante, et nous sommes autorisés à croire que l'enceinte de la ville gravée sur le médaillon se présente à nous du côté de la *porta Inclyta*. Malheureusement, dès le XVIIe siè-

[1] Voy. Alexandre de Laborde, *les Monuments de la France*, t. Ier, pl. XCII, deuxième vue de Trèves. — C. W. Schmidt, *Baudenkmale der römischen Periode und des Mittelalters*. Trèves, 1843.

[2] *Die Trierischen Münzen*. Coblentz, 1823-37, pl. 1.

[3] Brower et Masen, *Antiquitatum et Annalium Trevirensium* libri XXV. Liége, 1670, F°, p. 98.

cle il n'existait plus de vestiges de cet édifice, et nous ne pouvons pas contrôler l'exactitude de l'artiste employé dans l'atelier de Trèves. Quand on examine le médaillon à la loupe, on reconnaît les étages des tours, les colonnes et les entablements, qui se rapportent d'une manière frappante à l'architecture de la *porta Nigra;* mais on voit en même temps un pont à deux arches, et nous savons que le pont antique construit sur la Moselle, à l'ouest de la cité, en avait huit. Je n'oserai pas décider si la statue de Constantin était érigée au-dessus de la porte même, ou si elle s'élevait sur quelque place de la ville. La perspective du IVe siècle laisse beaucoup à désirer. Quant aux deux personnages accroupis qui flanquent l'enceinte de Trèves, l'un coiffé d'un bonnet recourbé, l'autre à l'épaisse chevelure retombant sur le front, ce sont des *barbares* symboliques, comme on en voyait sur les arcs de triomphe [1]. Ils expriment l'idée de l'Orient et de l'Occident vaincus, du monde entier soumis, de la gloire impériale en un mot, GLORIA AVGG, comme le dit la légende. Cette légende vient nous aider à circonscrire l'espace de temps pendant lequel le médaillon a pu être frappé.

Le pluriel AVGG nous fait voir que l'empire n'avait plus que deux chefs, Constantin et Licinius. Maximin Daza était mort vers la fin de 313.

On sait par la date de plusieurs lois que Constantin habita Trèves en 313, en 314, en 316. En 315 nous voyons apparaître des aureus de Constantin frappés à Trèves (SMT., P TR) avec l'indication du IVe consulat, et la figure

[1] On a trouvé à Trèves, et l'on conservait il y a quelques années dans la cour du comte de Kesselstadt, un bas-relief représentant un de ces barbares coiffé d'un bonnet recourbé. Voy. Roach-Smith, *Collectanea antiqua*, vol. II, 1850, p. 77.

de l'empereur tenant un globe d'une main et un parazonium de l'autre [1].

Licinius fut tué en 324, et Constantin demeura seul maître du monde, comme on disait alors. Il est à remarquer toutefois que le titre *Maximus* que nous connaissons sur des petits bronzes de 315 ne figure pas sur le médaillon d'or, et cependant les habitants de Trèves avaient lieu de rendre tous les honneurs imaginables au prince qui avait fait de leur ville une capitale.

« Trèves eut une large part à ses libéralités administratives ; nous savons qu'en 311 il y faisait construire en même temps un forum, des basiliques et un prétoire pour la justice ; ce prétoire, dont nous pouvons encore aujourd'hui contempler les restes, n'était pas achevé quand Eumène le vit ; mais il promettait, suivant le mot de l'orateur gaulois, d'être digne du ciel dont il était déjà le voisin [2]. Trèves, en reconnaissance et par une flatterie délicate, voulut confondre l'anniversaire de sa fondation avec celui du principat de Constantin, qui tombait à peu près à la même époque, et les célébra tous deux dans une même fête, à laquelle furent conviés les représentants des cités transalpines. Afin de donner tout l'éclat possible à une solennité où l'éloquence tiendrait une grande place, Trèves emprunta à la ville d'Autun son spirituel panégyriste, le Pline du IVe siècle. Eumène était peut-être le seul à qui l'on pût confier la tâche délicate de parler en de telles circonstances, le lendemain d'événements si tragiques [3]. »

[1] Eckhel, *Doct. Num.*, t. VIII, p. 74.

[2] Video circum maximum, æmulum, credo, Romano ; video basilicas et forum, opera regia, sedemque justitiæ in tantam altitudinem suscitari, ut se sideribus et cœlo digna et vicina promittant. Eumeni, *Paneg. Const.*, 22.

[3] *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, t. III, p. 154.

J'ai pensé, mon cher ami, que je ne pouvais terminer cette lettre d'une façon qui vous fût plus agréable qu'en citant ces paroles de votre savant condisciple, de notre bienveillant confrère M. Amédée Thierry. Elles résument parfaitement toutes les causes qui durent exciter la gratitude des Tréviriens, et pourraient à elles seules servir d'explication au médaillon d'or. Je n'ai plus qu'à vous demander de me pardonner la longueur des considérations qui précèdent.

AD. DE LONGPÉRIER.

13 mars 1864.

P. S. Au moment de mettre sous presse, j'apprends que le médaillon de Constantin vient d'entrer dans la riche collection de M. Gustave d'Amécourt, qui possède déjà tant de précieuses raretés.

MARSEILLE.

MONNAIES DES PATRICES.

(Pl. V.)

Dans le sixième volume de la *Revue*, j'avais publié en 1861 une monnaie d'argent mérovingienne de Marseille dont la légende ne laissait lire que les deux premières lettres d'un nom, AN, nom que, d'après M. Morel Fatio, j'ai pu heureusement compléter comme étant celui d'Anténor [1].

En 1863, et dans le même recueil, je retrouvais l'attribution, pour moi jusque-là incertaine, d'un tiers de sol d'or au nom de Syrus [2], et dont j'avais déjà parlé [3].

Enfin, et dans le même travail, j'avais donné la description et le dessin d'une pièce d'argent au nom de Nymphidius, appartenant à la collection de M. le comte de Clapiers [4].

Le nouvel article que je publie aujourd'hui n'a pas seulement pour objet la reproduction de neuf variétés de deniers du patrice Nymphidius, dont nous allons parler tout

[1] *Revue num.*, nouvelle série, t. VI, p. 404, pl. XVII, n° 10.
[2] *Ibid.*, t. VIII, p. 258.
[3] *Ibid.*, t. VII, p. 279, pl. XI, n° 1.
[4] *Ibid.*, t. VIII, p. 258, pl. XIII, n° 1.

à l'heure, et dont je donne les dessins aux lecteurs de la *Revue* : il soulève une question beaucoup plus sérieuse, celle de l'époque réelle à laquelle ces monnaies ont été émises et du personnage auquel elles appartiennent avec certitude.

Dans la notice précédente, décrivant la pièce de M. le comte de Clapiers, je cherchais à rattacher le nom de NIFIDIVS qu'elle porte à l'ancien *præfectus* ou *præpositus*, dont je citais l'épitaphe d'après les anciens auteurs provençaux, et mort en 489, sous le règne de Zénon. J'avoue que la conformité du nom, en l'absence de tout autre document, m'avait séduit dans cette attribution à un personnage mort à Marseille après y avoir exercé une haute dignité : mais cependant je n'étais pas entièrement satisfait, et, obligé de remonter à une époque aussi éloignée, j'écrivais cette phrase dubitative : Nous sera-t-il permis de rechercher le nom de ce Nymphidius sur notre monnaie, qu'il faut considérer comme un monument encore tout romain ?... L'aspect de cette pièce que j'avais sous les yeux, son poids, son galbe, semblaient devoir me faire incliner pour une attribution de l'époque mérovingienne, qui ne pouvait pas s'accorder avec la date 489 ; cependant cette date précise était là dans l'inscription pour entretenir ma perplexité, s'il n'y avait pas erreur ou confusion dans l'individualité du fonctionnaire dont je tenais le nom écrit d'une manière irréfutable. Les saïgas ou les deniers d'argent qui se rapprochaient de ma monnaie ne pouvaient pas remonter si haut, et pourtant j'avais un nom sur la pierre comme sur ma pièce, et une date certaine dans l'histoire.

Depuis la publication de mon dernier article, nous avions été assez heureux pour faire l'acquisition de six autres deniers d'argent qui, malgré leur variété, appartiennent

au personnage objet de ma première attribution. Au moment où je les étudiais de nouveau et où je me demandais encore s'il était possible de les faire remonter jusqu'au ve siècle, il m'est échu une bonne fortune inespérée. M. l'abbé Albanès, bien connu en Provence pour sa grande expérience des documents historiques, me parla d'une charte faisant partie du cartulaire de Saint-Victor de Marseille, datée de l'an 780, et qui mentionne d'un seul coup quatre patrices de la ville, *Antenor*, *Nemfidius*, *Metrano* et *Abbo* [1]. Nemfidius y est d'abord nommé sans son titre de patrice, mais vers la fin on le lui donne, et l'on y mentionne sa veuve *Adaltrudis* et ses trois enfants. Une autre charte de l'an 1048 parle aussi de ce patrice et de sa famille [2].

Voici au reste les passages de la charte n° 31, concernant nos quatre personnages.

« Sed quomodo ipsa carta ibidem ante ipsos relicta « fuisset, sic in postmodum alium relatum ibidem ostendidit, quod *Abbo patricius* [3] juxta legis ordinem, de in- « tercicione cartarum, inscribere in publico, vel coram « bonis sacerdotibus atque illustribus personis, sicut lex « est roborata, ostendidit, de ipsas cartas, quas *Antener* « *patricius* [4] malo ordine et iniquo ingenio, de ipsa charta « Sancti Victoris abstraxerat, et incendere ordinavit, hoc « est cartas quas Gotricus et jam dicta Adaltrudis, vel quas « plures alie persone ibidem condonaverunt ad ipsam ca-

[1] *Cartularium Sancti Victoris*, charte n° 31, t. Ier, p. 43 à 46.

[2] *Ibid.*, t. II, charte 737, p. 83.

[3] *Abbo*, patricius, cujus testamentum anno 739, non semel typis mandatum; iterum a nobis edetur in chartul. Sancti Hugonis.

[4] Hunc *Antenerum* eumdem fuisse qui *Antherius*, *provinciarum patricius* in alia charta dicitur, non immerito conjecit du Cange.

« sam dei Sancte Marie, vel gloriosissimo Sancto Victore « Massiliense............... »

« .... Sic omnes affirmaverunt ipsam pro beneficio, *Me-* « *trano*, qui fuit *patricius* in Provincia, *pro causa Massi-* « *liense*, ipsam villam Caladium, ipsius in beneficium, « cessisset; et in postmodum *Abbo patricius quondam*, « *similiter pro causa Massiliense*, Sancte Marie et Sancti « Victoris in beneficium concessit ...,......... »

« .... Testimoniaverunt Taurinus et Sanctebertus, per « interpositionem sacramenti, quod ipsa villa Caladius « propria fuisset *Nemfidii*, *patricii condam* et habuisset « uxorem Adaltrudem, ex qua habuit filios tres, et quod « ipse *Nemfidius* et Adaltrudes et filii ipsam villam, per « Cartulam cessionis ad ipsam casam dei Sancte Marie et « Sancti Victoris delegassent............. »

« .... Actum est enim die Mercoris, VIII kalendas mar- « cias, anno XII, regnante domino nostro Karolo, indi- « cione II. »

On comprend de quelle importance étaient ces documents pour la question qui nous occupe. Ils nous fixaient non-seulement sur Nemphidius, mais aussi sur l'émission monétaire d'Anténor et sur l'époque précise de ce monnayage, puisque l'un des quatre patrices cités avait fait son testament en 739. C'est donc du commencement jusqu'au milieu du VIIIe siècle qu'il faut placer la fabrication dont nous nous occupons aujourd'hui, date qui, selon moi, concorde bien mieux que la fin du Ve avec le système que nous avons sous les yeux. Aucun de nos lecteurs ne s'arrêtera à la différence qui existe entre le nom *Antener*, écrit dans la charte, et la version *Antenor*, qui m'avait obligeamment été donnée par M. Morel Fatio, non plus que sur les différentes manières d'écrire celui de Nymfidius. Ces variations sont trop com-

munes sur les monnaies et dans les chartes de cette époque pour mériter attention. Ce que nous pouvons constater, c'est que, selon toute apparence, Antenor, Nemfidius [1], Metrano et Abbo ont été à Marseille quatre patrices vivant à des époques voisines, et si nous rapprochons les monnaies que nous possédons pour les deux premiers, des saïgas de la fin de la première race, nous trouverons que, par le fait, elles ont beaucoup plus de rapport avec l'époque mérovingienne qu'avec toute autre. D'ailleurs, le rapprochement comme *patrices* des noms d'Antenor et de Nymfidius vient lever tous les doutes sur l'attribution à faire au second de ces personnages. Il en ressort que deux Nymphidius ont occupé un haut rang à Marseille ou en Provence, l'un au ve siècle comme *præfectus* ou *præpositus* : c'est celui mentionné dans l'épitaphe gravée sur la pierre tumulaire que nous avons reproduite [2], et l'autre, comme revêtu du *patriciat.*

Nous voilà donc, quant à présent, avec trois noms de patrices qui ont frappé monnaie : Syrus, Antenor et Nemphidius, et je vois s'évanouir le regret que j'exprimais dernièrement de ne pas les trouver au nombre de ceux cités par les historiens. Les chartes de Saint-Victor comblent cette lacune.

Une fois arrivé à ce point, j'ai dû rechercher si, parmi les pièces incertaines publiées, je n'en trouverais pas quelques-unes qui puissent se rattacher à ce système. Dans ses *Mélanges numismatiques*, publiés en 1845 [3], le marquis de

[1] J'emploie moi même volontairement les diverses formes de ce nom.

[2] *Revue num.*, nouvelle série, 1863, t. VIII, p. 260.

[3] Aix, 1845, in-4°, p. 31 et pl. I, n° 14. La pièce est reproduite par le même antiquaire dans ses *Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites*. Aix, 1856, in-4°, n° 13.

Lagoy, de si regrettable mémoire, et que je voudrais encore avoir près de moi pour m'éclairer de sa haute science, décrivait ainsi une petite monnaie d'argent ayant, sous tous les rapports, la plus grande analogie avec celle dont nous nous occupons.

MASSILIA. Buste à droite ; devant, un point.

℞ ...ERTAROS. Croix patée, haussée : le pied posé sur une marche ; denier ou saïga d'argent.

Aujourd'hui je ne doute plus que ce soit là encore une monnaie des patrices de Marseille. Je trouve dans Grégoire de Tours et dans Frédégaire des noms de fonctionnaires revêtus de cette dignité, qui, avec une légère interprétation de lecture et sans avoir rien de forcé, pourraient se rapporter à celui inscrit sur cette pièce. Mais j'aime mieux ne pas mettre en avant une opinion hasardée, et attendre que de nouvelles découvertes viennent justifier mes prévisions, et me permettre de faire une attribution certaine. Quant à présent, je me borne à prendre acte de la similitude du type et du mot MASSILIA, inscrit comme nous allons le voir tout à l'heure sur une pièce de Nemphidius.

A la pièce d'Antenor, que j'avais décrite d'après un exemplaire imparfait, je dois substituer celle que M. le marquis de Lagoy nous a fait connaître en 1839, et sur laquelle il croyait pouvoir lire AMTENOM [1] (voy. pl. V, n° 3), ce qui lui donnait le nom du monétaire Antenus. A cette monnaie, il faut rattacher les quatre deniers gravés dans le même mémoire sous les n°s 6, 7, 9 et 11. (Pl. V, n° 4.)

J'y ajouterai un denier que ce savant a fait graver en

[1] *Description de quelques monnaies mérovingiennes découvertes en Provence*, n° 33, p. 28.

1845, mais qu'il n'a pas expliqué [1]. Voici ce qu'il en dit :

« Dans ma description de quelques médailles mérovingiennes, j'ai déjà publié et fait graver (n°s 17 et 18) deux deniers d'argent découverts à Saint-Remi, et qui sont presque semblables à celui-ci. Je ne crois cependant pas inutile de faire connaître ce nouvel exemplaire appartenant au musée de Marseille, et dont la conservation ne laisse rien à désirer. On aperçoit de plus ici, et très-distinctement, la lettre T, dont la barre sur mes exemplaires est tout à fait détachée et suspendue dans le champ comme serait un simple trait d'abrévation. La connaissance de cette nouvelle lettre peut avoir quelque importance pour faire parvenir à déchiffrer le nom contenu et caché dans cette énigme monétaire. »

L'énigme cessera d'embarrasser maintenant ceux qui voudront bien examiner le monogramme déchiffré par M. de Longpérier. Le nom d'Anténor s'y lit si clairement, que le doute est impossible (pl. V, n° 5).

Il ne s'ensuit pas pour cela que ce nom doive aussi se trouver dans les deux deniers auxquels M. de Lagoy fait allusion, et qui ne sont que des imitations du denier d'Anténor produites sous un autre patrice, c'est-à-dire Nemphidius.

Pour en revenir aux monnaies de ce dernier patrice que je vais décrire tout à l'heure, je dois faire remarquer d'avance la variété bien tranchée qui existe dans la manière de tracer son nom, d'abord en légende circulaire et en toutes lettres (n° 6 de la pl. V), puis avec des points abréviatifs (n° 7), ensuite par une sorte de monogramme allongé sur

[1] *Melanges de numismatique*, n° 17, p. 33.

une seule ligne (n° 8), en monogramme cruciforme (nos 9, 10, 11).

Après les monnaies conservées dans notre collection de la ville de Marseille, je donnerai la description de deux deniers dont il a déjà été question plus haut lorsque j'ai parlé d'Anténor.

Il s'agit des pièces trouvées à Saint-Remi par M. de Lagoy, et que ce savant a fait graver dans sa dissertation de 1839 (nos 17 et 18).

Le graveur avait placé les monogrammes le haut en bas; mais nous les rétablissons (voir pl. V, nos 12 et 13). Le nom de Nemfidius s'y reconnaît aisément. C'est bien une barre d'abréviation qui surmonte le groupe, ainsi que M. le marquis de Lagoy l'avait fort justement remarqué. On a voulu conserver l'apparence générale du monogramme d'Anténor, et toutefois écrire Nemfidius, ce à quoi on a parfaitement réussi en changeant l'O en D.

Si nous voulons rapprocher ces pièces des monnaies connues, nous leur trouvons la plus grande affinité avec celles attribuées à Marseille par M. Conbrouse, sous la qualification de dégradation sigébertine [1]. Il est même remarquable que le n° 8 de notre planche s'y trouve reproduit sous le n° 5, légèrement altéré dans le dessin, et écrit de droite à gauche au lieu de l'être naturellement. Cette variété a été empruntée par M. Conbrouse à M. de Lagoy. C'est donc aussi un Nymphidius, celui des chartes conservées à l'abbaye de Saint-Victor. Je suis heureux de pouvoir me rectifier moi-même sur cette attribution, et d'adresser tous mes remercîments à M. l'abbé Albanès, dont la communication m'a mis, j'espère, dans la bonne voie. Passons

[1] *Monnaies de France*, atlas, pl. 158, *j*.

maintenant à la description des pièces qui appartiennent à a collection de la ville de Marseille.

N° 1. Tête demi-barbare à droite, avec une couronne d'olivier?... nouée par derrière. Le tout dans un grènetis.

℞ NI.FIDVS en légende circulaire entouré d'un rameau trifolié, semblable à celui de la pièce précédemment décrite [1].

Argent. — Poids, 1 gramme. (Pl. V, n° 6.)

On voit que cette pièce a la plus grande analogie avec celle décrite en 1863. La tête est seulement un peu plus barbare; mais le symbole du rameau et la couronne sont les mêmes.

N° 2. Tête à droite : couronne et grènetis.

℞ N.F.I.D.S placé circulairement autour du rameau trifolié.

Argent. — Poids, 1gr,08. (Pl. V, n° 7.)

La légende s'altère, et le nom n'est plus complet.

N° 3. Buste avec une croisette derrière la tête, sans grènetis.

℞ NEF sur une seule ligne; croisette au-dessus et au-dessous; le tout dans un grènetis.

Argent. — Poids, 0gr,95. (Pl. V, n° 8.)

Sur cette pièce, comme sur les suivantes, le grènetis a disparu du côté de la tête pour passer au revers.

N° 4. Buste tout à fait barbare à droite.

℞ NFDS en monogramme cruciforme. Grènetis.

Argent. — Poids, 1gr,10. (Pl. V, n° 9.)

N° 5. Buste barbare; croisette derrière la tête.

[1] *Revue num.*, 1863, pl. XIII, n° 1. Cette pièce, dont nous ne donnons pas de nouveau le dessin, constitue notre première variété; le nom est écrit sans interponctuation.

℞ Monogramme disposé de la même manière.

Argent. — Poids, 1gr,10. (Pl. V, n° 10.)

N° 6. Buste grossier à droite. Appendice de croisette? derrière la tête.

℞ Monogramme cruciforme.

Argent. — Poids, 1 gramme. (Pl. V, n° 11.)

N° 7. Tête fruste et mal venue à la frappe tournée à gauche. Devant, H.

℞ Croisette commençant la légende MASILII écrit circulairement. Champ fruste ou plutôt non sorti à la frappe.

Argent. — Poids, 1 gramme. (Pl. V, n° 14.)

La lettre qui se trouve devant la tête doit être l'initiale du nom du patrice; et si l'on considère qu'à cette époque on employait indistinctement la forme H et la forme N avec la même signification, si enfin on examine l'ensemble de la pièce, je ne crois pas qu'on puisse hésiter à la donner à Nymphidius. Sur les nos 6, 7 et 8 de notre planche, cette initiale est écrite H, et ce qu'il y a de remarquable c'est que cette forme, sur les deux premiers numéros, se présente alors que le nom est écrit en entier ou à peu près. Si j'insiste sur cette observation, c'est à cause de l'importance capitale que cette pièce acquiert par le nom de Marseille, qui, inscrit au revers, lève toute espèce de doute sur l'attribution locale. Ainsi donc nous voilà, quant à présent, avec un exemplaire qui, comme celui d'*Anténor*, vient à l'appui de la charte de Saint-Victor pour faire, par leur similitude, de ces deux patrices, sinon des contemporains, du moins des fonctionnaires qui se sont suivis de près dans leur dignité.

Ceci exposé, on consentira sans doute à voir avec nous le nom du patrice Metrano sur la monnaie suivante, qui est conservée dans le médaillier de Marseille.

Tête tournée à droite ; devant, une petite croix.

℞ META en monogramme.

Argent. — Poids, 1 gramme. (Pl. V, n° 16.)

Nous croyons pouvoir encore attribuer au même personnage le denier que M. le marquis de Lagoy avait pensé devoir classer à Avignon [1] (voy. pl. V, n° 15). Cette proposition demeure, il est bien entendu, subordonnée à l'examen d'autres exemplaires de la même monnaie qui pourront venir compléter un type que nous n'avons pas dans son état bien entier.

Et maintenant, en possession d'un monnayage aux noms de Syrus, d'Anténor et de Nymphidius ; au moment de trouver une attribution à la pièce ...ERTAROS de M. de Lagoy, je serai heureux d'appeler l'attention des numismatistes sur la série des patrices de Marseille.

Ainsi se confirme petit à petit l'opinion de M. de Longpérier, qui, il y a dix-sept ans, disait, à propos de la monnaie d'Ébroïn : « On retrouvera sans doute des monnaies frappées au nom d'autres maires du Palais; il est probable que, de même que celle-ci, elles seront d'argent [2]. »

Après la découverte des petites monnaies patriciennes dont nous venons de nous occuper, une autre bonne fortune nous était réservée. Grâce au zèle que veut bien déployer en notre faveur un mandataire obligeant, nous avons pu faire l'acquisition d'un sol d'or frappé à Marseille au nom de Focas, et dont voici la description :

N° 8. DN FOCAS PCPP AVG. Buste diadémé de l'empereur tourné à droite. La légende circulaire est inscrite à rebours.

[1] *Description de quelques monn. mérov.* Aix, 1839, n° 14.

[2] *Notice de la collection Rousseau*, p. 39. — Voir aussi la nouvelle édition des *Lettres du baron Marchant*, 1850, p. 124.

℞ Croix au-dessus d'un globe et cantonnée des lettres MA, sous lesquelles on lit le chiffre XXI. Légende : VICTORIA AVGGV; à l'exergue, CONOB.

Sol d'or. — Poids, 3gr,80. (Pl. V, n° 1.)

J'ai parlé dans un numéro récent de la *Revue* d'un autre exemplaire au nom du même empereur, et également frappé à Marseille[1], pièce qui diffère de la nôtre et pour le type de la tête et pour la légende. Mais je ne pouvais alors donner que le dessin pris sur l'empreinte que je tenais de l'obligeance de M. le comte de Salis. Aujourd'hui, plus heureux encore, j'ai sous les yeux notre précieux spécimen, d'une admirable conservation, et qui a dû faire partie d'un collier, ainsi que l'indique la belière qui y a été soudée. Cette pièce intéressante à un si haut degré désormais ne sortira plus de nos cartons, où elle a trouvé sa place naturelle. Pour ne pas tomber dans des redites, je renvoie les lecteurs à la dissertation que j'ai citée en commençant.

Nous n'avons pas été aussi heureux pour un sol d'or de Dagobert, frappé à Arles, pièce unique jusqu'à présent, et dont je regrette de n'avoir pu faire l'acquisition. Cependant, comme elle n'a pas encore été publiée et que je l'ai eue entre les mains, j'en puis donner avec exactitude la description et le dessin, toujours grâce au talent de notre brave ami Laugier.

N° 9. DAGOBERTV∽R. Buste à droite diadémé de Dagobert.

℞ Le nom royal également en légende. Croix à pied, fourchée, sur un globe, et cantonnée des lettres A R.

Sol d'or. (Pl. V, n° 2.)

[1] *Revue num.*, nouvelle série, 1863, p. 265, et pl. XIII, n° 3.

Le nom du roi inscrit du côté de la tête et répété identiquement au revers, est une particularité assez remarquable, sans être un fait exceptionnel.

Nous connaissons en effet depuis longtemps des tiers de sou d'or de Clotaire frappés à Marseille sur lesquels le nom du roi est deux fois répété (Le Blanc, p. 62, édit. d'Amst. — Conbrouse, *Monn. nat. mérov.*, p. 22, n° 325. — *Catalogue de la collection Gossellin*, 1864, n° 1539).

Il existe d'ailleurs dans le médaillier de la Bibliothèque impériale un beau sou d'or de Clotaire frappé à Arles, comme notre Dagobert, et qui reproduit aussi deux fois le nom royal [1].

La monnaie de Dagobert à Marseille était, sinon commune, du moins bien connue. Il est à regretter que le sol d'or d'Arles ne soit pas venu accroître la collection provençale qui depuis quelques années a pris une véritable importance, et devient digne de la grande cité qui la possède.

Ad. Carpentin.

[1] Longpérier, *Notice de la collection Rousseau*, p. 30, pl. I, n° 93.

NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DES ANCIENS ROIS D'ESPAGNE.

(Pl. VI.)

La monnaie de l'Espagne au moyen âge a été tellement négligée, que c'est à peine si les savants d'Europe en ont pu concevoir une idée approximative.

Lorsque l'illustre Lelewel écrivait le livre qui a fait une sorte de révolution dans nos études, il en était réduit, pour traiter le chapitre relatif à la Péninsule, aux maigres renseignements que lui fournissait Mahudel, et de la sorte nous sommes à jamais privés des aperçus ingénieux que le savant polonais n'eût pas manqué de nous livrer s'il avait eu sous les yeux une série de monnaies quelque peu anciennes, et comparable à ce qu'il connaissait pour les autres contrées.

J'ai pensé qu'il serait agréable aux lecteurs de la *Revue* de voir les dessins de quelques-unes des pièces que j'ai recueillies pendant mon long séjour en Espagne, pièces pour la plupart fort rares, et dont quelques-unes se rattachent, par le style comme par le type, à des monnaies frappées dans les provinces méridionales de la France.

Je n'ai pas la prétention, on le comprend bien, de donner ici une série complète ; ce sont des échantillons de ma collection particulière que je publie, et c'est pour cela que je place en tête quelques monnaies des rois goths que je me suis procurées non sans peine, car on les rencontre difficilement en Espagne. C'est là un fait qu'ont déjà dû faire pressentir les catalogues des collections Garcia de la Torre et Lorichs. On se convaincra mieux encore de son exactitude lorsque les collections espagnoles seront plus connues, pour notre avantage à tous.

SWINTHILA (622-632).

1. + SVINTHIL REX. Tête de face.

℟ + IVSTVS TV:CI. Tête de face. — *Or*. (Pl. VI, n° 1.)

Cette pièce a été frappée à Tucci, dans la Bétique.

On peut remarquer que le nom de la ville est coupé par des points, ainsi que cela se voit sur diverses monnaies. Les mots coupés par des points se rencontrent aussi dans les inscriptions antiques et du moyen âge. On en peut voir des exemples instructifs recueillis par M. de Longpérier dans les *Mémoires* et dans le *Bulletin* de la Société des antiquaires de France [1].

Quant à la ligne de trois points, en particulier, elle divise le nom VGO sur la monnaie d'une autre ville d'Espagne publiée par M. Géry [2].

ERVIGIUS (681-687).

2. I.Δ.I.NM ERVGIVS RX. Tête de face. (*In Dei nomine.*)

[1] *Memoires*, t. XX, 1850, p. 27 et suiv. — *Bulletin*, 1859, p. 147.

[2] *Revue num.*, 1860, p. 382.

℞ +*ISPALI PIVS. Croix sur trois degrés. — *Or.* (Pl. VI, n° 2.)

La monnaie a été frappée à Séville, l'antique *Hispalis*, que les Arabes nommaient *Ischbilia* et parfois *Schébilia*, ce qui a conduit à la forme actuelle.

Cette ville fut prise l'an 411 par les Vandales, qui en firent la résidence de leurs rois; elle devint ensuite la capitale des Goths jusqu'à Léovigilde, qui, en 579, transféra le siége de la royauté à Tolède.

Egica (688-695).

3. +I D.I NM EGICA RX. Buste diadémé tourné à droite, tenant une croix. (*In Dei nomine.*)

℞ +TOLETO PIVS. Croix sur trois degrés. — *Or.* (Pl. VI, n° 3.)

Tolède, devenue, comme nous l'avons dit, capitale des rois goths, tomba ensuite au pouvoir des Arabes, qui la gardèrent l'espace de 374 ans (de 711 à 1085). A peine cette ville fut-elle reconquise sur les Arabes, qu'elle reprit le premier rang aux yeux des chrétiens, et elle le conserva jusqu'en 1560, époque à laquelle le roi Don Philippe transporta sa cour à Madrid, qui n'avait été jusqu'alors qu'une petite ville sans importance.

Witiza (696-708).

4. + IN D·NME. VVITZ RX. Buste tourné à droite. (*In Dei nomine.*)

℞ + TOLETO PIVS. Croix sur trois degrés. — *Or.* (Pl. VI, n° 4.)

Alphonse V, roi de Léon (999-1027).

5. ADEFONSVS. Croix.

℟ LEONI en une ligne sur un bandeau accompagné de quatre têtes de lion. — *Billon.* (Pl. VI, n° 5.)

Les lions sont les armes parlantes du royaume de Léon.

Adefonsus est la forme de nom adoptée par Alphonse V dans ses actes. Voyez les actes des années 1050, 1055 de l'ère (1012, 1017 de J. C.), ainsi que les canons du concile de Léon, tenu en l'an 1020, et la chronique de Lucas de Tuy. Son épitaphe est ainsi conçue : *Hic jacet rex Adefonsus qui populavit Legionem*, etc.

La numismatique des rois qui ont porté le nom d'Alphonse est fort peu étudiée ; elle se complique de questions historiques et paléographiques. C'est surtout pour les princes de Castille que le classement des monnaies est difficile. L'essai que nous présentons ici, non sans réserve, pourra donner lieu à quelques observations. Mais il ne faudrait pas se hâter de repousser nos attributions, avant d'avoir étudié les nombreuses variétés de deniers dont nos dessins ne donnent qu'une idée fort incomplète.

Vérémund III, roi de Léon (1027-1037).

6. + VREM REX. Croix.

℟ LEONIS. Croix à pied entre deux étoiles. — *Billon.* (Pl. VI, n° 6.)

Les rois Vérémund sont aussi appelés Bermude par les modernes Mais la forme la plus ancienne est bien établie par divers textes.

Des actes de 1017, 1024 portent la signature de Veremudus, fils de Vigila.

Le moine de Silos, dans sa chronique, dit, en parlant d'Alphonse V : « Sagitta percussus est; ex quo vulnere ad extrema perductus, superstitibus liberis *Veremundo* et Sanctia puella... » Et Pelage d'Oviedo s'exprime ainsi : « Genuit duos filios, Veremundum et Sanciam. »

On trouve dans Escalona (*Historia de Sahagun*, append., p. 438) un acte à la date du 11 mars 1030, où on lit : « Regnante rex Sancius in Castilla et rex Veremundus in Legione. »

Vérémund III est le dernier du nom; on ne peut donc faire descendre la monnaie que je publie ici à une époque plus récente. C'est un jalon très-important dans la série des monnaies espagnoles.

Alphonse VI, roi de Léon (1065-1109).

7. ANFVS REX. Croix cantonnée d'un croissant.

℟ TOIL. Cavalier au galop, à droite, tenant une palme. — *Billon*. (Pl. VI, n° 7.)

Ce n'est qu'à partir de la mort de son frère Sanche le Fort (1070) qu'Alphonse, exilé à Tolède chez le roi arabe El Mâmoun, fut élu par les Castillans et les Navarrais. Il prit possession de ses trois royaumes en 1073.

Après la mort de son allié El Mâmoun, Alphonse chercha à s'emparer de Tolède; il assiégea longtemps cette ville, et finit par y entrer le 25 mai 1085.

L'émir Yahia et ses principaux officiers sortirent de la ville et se retirèrent à Valence, emportant avec eux leurs plus précieux trésors.

Ce n'est donc qu'à la vingtième année du règne d'Alphonse

qu'il est possible d'attribuer le denier que nous venons de décrire.

Le cavalier tenant une palme représente le roi vainqueur, en même temps qu'il fait revivre un vieux type celtibérien.

Tolède avait appartenu aux Arabes pendant trois cent soixante-quatorze ans.

8. ⁝ TOLETAS. Croix.

℟ Cavalier à droite; sous le cheval, une étoile. — *Billon*. (Pl. VI, nº 8.)

Après la mort d'Alphonse le Brave, ses domaines passèrent à sa fille Urraca, qui avait épousé Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon. Les dissentions qui ne tardèrent pas à éclater entre la princesse, héritière du royame de Castille, et son mari, produisirent de grands troubles, et il paraît bien probable que les habitants de Tolède, à un certain moment, ne voulant pas se prononcer entre Urraca et Don Alphonse, frappèrent une monnaie anonyme, représentant seulement le cavalier, non plus portant la palme, signe de la victoire, mais conservant cependant l'apparence générale d'un type auquel on était accoutumé.

Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert Ier, duc de Bourgogne (1052-1075), ayant épousé Thérèse, fille d'Alphonse VI le Brave, fut fait comte de Portugal en l'an 1094 ou 1095.

Alphonse VI épousa en troisièmes noces Constance, fille du même duc Robert de Bourgogne, qui fut mère d'Urraca, mariée en 1090 à Raymond, comte de Galice, fils de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne.

Mahaut, fille d'Alphonse Ier, roi de Portugal, et petite-fille d'Alphonse VI de Castille et Léon, épousa, en 1194, Eudes III, duc de Bourgogne.

Je cite ces faits pour montrer les relations qui existèrent

pendant les XIe et XIIe siècles entre la Péninsule et la Bourgogne.

URRACA, REINE DE LÉON ET CASTILLE (1109-1126?).

9. VRRACA RºG. Croix. (*Urraca regina*).

℞ LEO CIVITAS. Deux alpha et deux oméga. — *Billon.* (Pl. VI, nº 9.)

Le règne d'Urraca fut un temps de guerres et de troubles. Suivant le droit espagnol, elle était reine de Castille et de Léon; et son mari, descendant comme elle de Sanche le Grand, n'était que roi d'Aragon. Mais Alphonse le Batailleur assiégea et prit un grand nombre de villes dans les États de sa femme, qu'avait en vain défendue Henri de Bourgogne. En 1114, par les soins du pape Pascal II, un concile, tenu dans la ville de Palencia, décida que le degré de parenté qui existait entre Don Alphonse et Urraca était un obstacle à la validité de leur mariage.

En 1116, plusieurs villes de Léon, de l'Estramadure, de la Castille et Tolède même reconnurent pour roi Alphonse, fils d'Urraca et du comte Raimond, qu'elle avait épousé en premières noces. Le royaume resta partagé pendant trois ans entre la mère et le fils. Enfin Urraca se retira dans la ville de Léon, où elle ne tarda pas à être assiégée par les partisans d'Alphonse. La ville fut prise, et la reine perdit le reste d'autorité qu'elle exerçait encore. La date de sa mort reste douteuse.

10. VRRACA RºG. Croix.

O)SR ANTONINI. Deux alpha et deux oméga. — *Billon.* (Pl. VI, nº 10.)

Après que la reine Urraca eut été obligée de sortir de Léon, on ne sait pas exactement où elle se retira; peut-être

fut-ce dans un monastère de saint Antonin, dont le nom se voit sur notre denier.

Il existait à Medina del Campo, l'ancienne Methymna Campestris, non loin de Zamora, un monastère dédié à San Antolin, dont faisait partie l'église collégiale gothique qui s'y voit encore.

Une autre Urraca, fille de Don Fernand et par conséquent tante de la reine, avait possédé Zamora après la mort de son père ; mais malgré le voisinage des localités, ce n'est pas à cette sœur d'Alphonse le Brave qu'il faut attribuer le denier de San Antolin. Cette pièce, par son type et sa légende, est inséparable du denier frappé à Léon, ville qui n'appartenait pas à la fille de Don Fernand. D'ailleurs la fabrique des deniers nous reporte au XIIe siècle.

Pierre Ier, roi d'Aragon (1094-1104).

11. PETRVS REX. Tête tournée à gauche.

℟ ·ARAGON en ligne horizontale. Croix entre deux rameaux. — *Billon.* (Pl. VI, n° 11.) [1]

Lelewel décrit (*Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 6, pl. XVI, n° 2) une pièce de Sanche Ier (1063-1094), père de Pierre Ier. Cette monnaie offre un type identique à celui du denier que je publie.

Ce Sanche dit Ramirez (c'est-à-dire fils de Ramire) était en même temps, à partir de 1076, roi de Navarre, et c'est à lui qu'il faut encore attribuer le denier au type de la croix longue entre deux fleurons qui présente NAVAR au lieu d'Aragon.

[1] Nous avons décrit un denier semblable sous le n° 6199 du *Catalogue de la collection de D. José Garcia de la Torre*, publié à Madrid en 1852.

Alphonse VIII, roi de Léon et de Castille (1126-1137).

12. ANFVS REX. Croix.

℟ + TOLETVM. Deux annelets et deux étoiles. — *Billon.* (Pl. VI, n° 12.)

Ce type rappelle les deux annelets et les deux étoiles qui se voient sur les deniers de Béziers frappés au nom de Roger, de Bernard Hatton et de Roger Trencavel (1130-1150).

---

13. + ANFVS REX. Croix cantonnée de quatre annelets.

℟ + SOCOVIA CIE. Crosse entre deux fleurs de lis couchées. — *Billon.* (Pl. VI, n° 13.)

Ce denier a été frappé dans la ville de Ségovie.

14. ANFVS REX. Croix.

℟ TOLETO CIVI. Crosse entre deux petites croix à pied. — *Billon.* (Pl. VI, n° 14.)

La classification de ce denier est difficile et doit encore être étudiée, comme celle du précédent. Ce n'est que par la comparaison d'un grand nombre de pièces du même temps que l'on peut arriver à un résultat certain et satisfaisant. En publiant la figure de ces deux deniers, j'ai voulu surtout fournir le moyen de connaître deux types curieux sur lesquels, plus tard, je pourrai revenir avec de plus amples détails.

Alphonse III, roi de Castille (1158-1214).

15. ANFVS REX. Buste couronné d'Alphonse tourné à gauche.

℟ CASTE LV. Château surmonté d'une croix. — *Billon.* (Pl. VI, n° 15.)

16. ANFVS REX. Croix.

℟ CASTELV. Château surmonté d'un buste royal. — *Billon.* (Pl. VI, n° 16.)

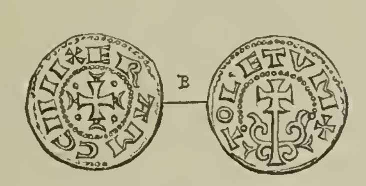
Le buste placé ici au-dessus du château est exactement semblable à celui qui se voit sur le denier précédent. Ce sont les deux types du droit et du revers du denier n° 15 qui ont été réunis et combinés.

Joseph Gaillard.

Cursan (Gironde), le 15 janvier 1864.

CONJECTURES

SUR UNE MONNAIE DE L'ÉPOQUE D'ALPHONSE VIII, DE CASTILLE.



La numismatique de l'Espagne du moyen âge se trouve malheureusement aujourd'hui dans un triste état de retard et d'abandon. La manie de borner les recherches archéologiques à l'étude des temps de la domination romaine a trouvé chez nous un refuge assuré et durable, et compte toujours de fanatiques partisans, au jugement desquels les investigations numismatiques relatives au moyen âge ne peuvent pas produire le moindre résultat utile pour l'histoire. A ce mépris, ou tout au moins à cette indifférence, on doit attribuer principalement la perte de tant de milliers de monnaies livrées au creuset du fondeur, perte qui a privé la science d'une multitude de faits et de renseignements qui, sans aucun doute, eussent été d'une grande utilité.

Aujourd'hui enfin il existe quelques collectionneurs distingués qui, ayant banni de si injustes préoccupations, recherchent avec ardeur les monnaies espagnoles du moyen âge, les arrachant à la destruction pour en former des séries chronologiques plus ou moins complètes.

En outre, l'étude et la classification exacte de ces monnaies est, pour certaines périodes, assez difficile par suite du manque continuel de documents contemporains auxquels on puisse recourir en cas de doutes. En sorte que le numismatiste, en étant réduit à l'examen et à la comparaison de pièces qui très-souvent ne fournissent que des indications faibles et confuses, s'épuise l'esprit en conjectures, sans obtenir toujours un résultat satisfaisant au point de vue historique et chronologique. Les œuvres de Velazquez et de Florez sur les monnaies des Wisigoths, celles de Saez et de Cantos Benitez relatives à la valeur des monnaies castillanes pour quelques règnes, les écrits de Lastanosa, de Salat, de Bover et d'autres sont très-estimables, et peuvent nous servir comme ciment pour la construction de l'édifice à venir; mais elles se trouvent, par suite des sujets restreints et particuliers auxquels elles sont consacrées, insuffisantes pour nous servir de guides et de doctrine.

Par ces motifs, et considérant que plus grand sera le nombre des pièces sur lesquelles portera l'examen comparatif, plus grande aussi sera l'abondance de données sur lesquelles les recherches pourront s'appuyer, je pense qu'il conviendrait que chacun fît d'abord connaître les pièces inédites qu'il possède ou qu'il a pu observer.

En attendant qu'une œuvre consciencieuse et étendue vienne réunir dans un ordre systématique et clair toutes les variétés qui composent les séries de monnaies espagnoles du moyen âge, je crois devoir faire part au lecteur de quelques observations qui m'ont été suggérées par une petite monnaie castillane du précieux cabinet de don Manuel Vidal Ramon, de Barcelonne.

L'époque la plus obscure pour la numismatique des

royaumes de Castille et de Léon est cet espace compris entre le règne d'Alphonse VI à qui l'on attribue les premières monnaies, et celui de Ferdinand III le Saint.

Pendant cette période on connaît avec certitude différentes monnaies de Urraca offrant son nom ; on en attribue logiquement d'autres portant le titre *Imperator* à Alphonse VII, et quelques-unes encore à Sanche III et à Henri I[er]. Mais dans la multitude de deniers qui nous montrent le nom d'Alphonse, comment devons-nous faire la part des Alphonse VI, VII, VIII et IX ? Il est certain qu'Alphonse VIII régna seulement en Castille et Alphonse IX en Léon. Toutefois leurs monnaies se confondent avec celles d'Alphonse VI et d'Alphonse VII, qui possédèrent ces deux royaumes réunis. Ces monnaies se confondent d'autant plus que les caractéristiques qu'elles présentent se réduisent au nom du prince et à celui du lieu d'émission, sans date ni autre indice déterminant. En Espagne, cependant, comme dans toutes les contrées de l'Europe, les monnaies d'une même série offrent entre elles des variations, des différences de style qui ne sont pas, dans chaque série, à l'avantage des pièces les plus récentes.

La médaille que je vais décrire est extrêmement digne d'attention, et, à mon avis, elle peut aider à résoudre certaines difficultés que présente la classification des monnaies des Alphonse, étant la seule, à cette époque, qui porte une date, bien qu'elle omette le nom du monarque. En comparant son style à celui d'autres pièces, on peut donner plus de force aux conjectures.

Au droit on lit :

+ ERA MCCIIII autour d'une croix à bras égaux terminés chacun par un croissant, laquelle est cantonnée de quatre annelets.

Au revers :

+ TOLETUM, croix à pied ornée de fleurons. La légende n'occupe pas toute la circonférence de la pièce et se trouve séparée de la croix par un demi-cercle de grènetis. Billon ; module, 14 millimètres.

En examinant attentivement cette pièce, on y reconnaît au premier coup d'œil un certain degré de pureté dans les formes qui n'est pas commun à cette époque.

La croix, gravée au droit, n'est pas semblable à celles que l'on voit ordinairement sur les monnaies contemporaines ; l'addition de croissants à l'extrémité de chacun des bras lui donne un aspect entièrement nouveau.

La croisette, haussée sur une tige ornée de fleurons, n'apparaît sur aucune monnaie de Castille ; mais je la trouve tout à fait semblable sur un denier d'Alphonse VII, frappé à Léon, dont voici la description.

+ REX ANFVS IN-RATOR. Buste de face avec la couronne impériale.

℟ LEGIO CIVITAS. Croisette sur une tige ornée de fleurons ; module, 18 millimètres ; billon.

Il est à remarquer que la légende du revers est disposée comme celle de la monnaie qui fait le sujet de cet artic , c'est-à-dire qu'elle forme un demi-cercle au-dessus de la croix dont le pied touche au bord de la médaille.

Mais ce qui est plus remarquable, et ce qui donne à la monnaie de don Manuel Vidal Ramon une véritable importance numismatique, c'est la légende du droit, ERA MCCIIII, date qui peut faire naître des considérations intéressantes.

En effet, cette année de l'*ère d'Espagne* écrite si nettement et unique (à ma connaissance) dans la numismatique hispano-chrétienne du moyen âge, a du être indiquée sur

cette monnaie par suite de quelque grand événement, ou pour de puissants motifs. Afin de s'en rendre compte, il devient nécessaire de consulter l'histoire et de rechercher les faits accomplis en cette année 1166 de Jésus-Christ correspondant à l'année 1204 de l'ère de César ou espagnole [1].

Les troubles qui agitèrent la minorité du roi don Alphonse VIII de Castille sont bien connus de tous ceux qui se sont appliqués à l'étude de notre histoire nationale. On sait que leur cause principale fut l'antagonisme bouillant des factions des Lara et des Castro qui se disputèrent longtemps la régence du royaume et la tutèle du monarque enfant.

Celui-ci avait été confié par son père, le bon roi don Sanche III, à la garde de don Guttiere Fernandez de Castro qui, pour éviter sans doute les fatales conséquences de ces discordes, céda cette mission à don Garcia de Aza, frère utérin des Lara. Il fut facile à don Manrique de Lara d'obtenir de la faiblesse d'Aza la tutelle du jeune Alphonse, et fier de son succès il persécuta cruellement les Castro et leurs partisans. Ceux-ci furent obligés de demander aide au roi de Léon, Ferdinand, frère du roi Sanche, qui accédant à cette prière obligea les Lara à lui remettre son neveu.

Nous n'avons pas à consigner ici minutieusement les péripéties de cette lutte ; il me suffira de déterminer l'événement auquel notre monnaie me paraît devoir son origine.

[1] L'ère d'Espagne commence avec l'an 716 de Rome, trente-huit ans avant l'ère vulgaire. Son origine fut la complète soumission de la péninsule par Auguste ; elle fut en usage en Espagne, en Afrique et dans les provinces méridionales de France régies par les Wisigoths.

Infatigables dans leur désir ardent d'exterminer leurs adversaires, les Lara tentèrent de s'emparer par surprise de Tolède que gouvernait alors don Fernand Ruiz de Castro, neveu de feu don Guttiere. Ils formèrent des relations secrètes avec un chevalier de Tolède nommé don Estevan Illan qui, avec une grande adresse, parvint, sans que le gouverneur en eût la moindre connaissance, à introduire dans la cité l'enfant royal, en sorte que Castro n'apprit cette entrée que par les vivats et les acclamations de la foule, et en voyant, à sa stupéfaction, l'étendard royal flotter sur la tour de l'église de San Roman. Il n'eut d'autre ressource que de prendre la fuite avec un petit nombre des siens et de se retirer sur les domaines des musulmans.

Ce fait, si célèbre et si fécond en conséquences, eut lieu, suivant les annales de Tolède, un vendredi 26 d'août 1204 de l'ère (1166). A partir de cette date on put considérer comme certain le triomphe des Lara, et comme anéantis les plans du roi de Léon. Depuis lors aussi on voit le jeune Alphonse figurer dans l'histoire, non plus comme un pupille soumis à la tutelle, mais comme un véritable roi gouvernant par lui-même [1]. Il était né le 11 novembre 1155.

Ceci posé, je n'ai pas le moindre doute que notre médaille n'ait été frappée par suite de cet événement, afin de perpétuer la mémoire d'une action digne d'être inscrite dans les fastes de la Castille. La présence de la date espagnole, 1204, unie au nom de Tolède, ne permet guère de chercher une autre explication, et la rareté extraordinaire de la pièce peut nous faire supposer qu'il n'en fut émis qu'une seule fois pour célébrer l'entrée d'Alphonse VIII. On sait que l'Espagne est encore dans l'usage de frapper

[1] Lafuente, *Hist. general de España*, t. V, p. 133.

dans toutes ses villes des médailles de proclamation. Et, à ce sujet, je ne puis résister au désir de consigner ici une conjecture relative à la monnaie léonaise d'Alphonse VII dont j'ai parlé plus haut. On a remarqué l'identité complète du revers de cette pièce et de celui du denier que nous discutons. Or, si l'on admet avec nous que la monnaie d'Alphonse VIII était destinée à rappeler la surprise de Tolède, ne doit-on pas aussi penser que le denier de Léon avait eu une origine analogue? En 1135, Alphonse VII (aïeul du jeune Alphonse VIII) fut proclamé empereur et depuis lors prit ce titre dans tous ses actes et sur ses monnaies. Celle que j'ai décrite et sur laquelle on voit la couronne impériale ferait allusion à la proclamation solennelle du fils altier d'Urraca de Castille et de Léon.

En présentant si franchement mon opinion aux antiquaires, mon intention est d'appeler leur examen sur des monuments fort curieux et fort dignes d'être discutés. Je serais heureux de voir les idées que je viens d'exposer donner lieu à quelques observations savantes qui tourneraient au profit de la science.

Alvaro Campanér.

San Feliu de Llobregat; Barcelona, 3 février 1864.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

M. John Evans vient de faire paraître son travail intitulé : *The coins of the ancient Britons*, monnaies antiques de la Grande-Bretagne. Nous rendrons compte de cet ouvrage; mais nous avons cru devoir le signaler immédiatement à nos lecteurs, car c'est une œuvre fort estimable, très-étudiée et grandement utile. Vingt-six belles planches gravées par M. Fairholt, membre de la Société des antiquaires de Londres, et des vignettes intercalées dans le texte donnent la reproduction d'environ 380 monnaies, dont à peu près 240 portent des légendes. Parmi celles-ci, il en est qui se font remarquer par un très-bon style. Le soin avec lequel M. J. Evans a fait imprimer son savant ouvrage en fait un ornement pour nos bibliothèques. A. L.

Essai pour servir à l'histoire des monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes, par M. le docteur Voillemier. Amiens, 1863, in-8, 5 pl. grav.

Un des doyens de la numismatique et l'un de ceux qui ont le plus fait pour soutenir et encourager par leur exemple la recherche des monnaies françaises, M. le docteur Voillemier, résume depuis quelques années ses longues études, et en publie le résultat sous forme de monographies très-intéressantes. Après un mémoire sur la monnaie de Beauvais depuis la période gauloise jusqu'à nos jours, voici un travail sur la numismatique de Soissons au temps des Gaulois, sous les rois mérovingiens,

carlovingiens, et sous les comtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Cinq planches soigneusement gravées donnent la figure des principales variétés qu'offrent les monnaies de Soissons, parmi lesquelles ne figurent pas celles de l'abbaye de Saint-Médard.

M. le docteur Voillemier adopte l'opinion de M. de Saulcy touchant l'attribution au Divitiacus des Suessions des monnaies sur lesquelles M. Hucher a déchiffré le nom ΔЄΙΟΥΙGΙΑGOC.

Il donne les figures et la description du denier et de l'obole d'Eudes provenant de la découverte faite en 1854 à Choisy-au-Bac. Ces pièces expliquent parfaitement, comme l'a fort bien dit M. Voillemier, l'existence du denier à type dégénéré qui a été publié dans la *Revue numismatique* de 1859 (pl. XXI, n° 1), et que depuis on a voulu attribuer à Saint-Médard par suite d'une confusion avec un autre denier gravé dans la même planche.

On lira avec intérêt dans cette monographie tout ce qui a trait au monnayage des comtes contemporains des premiers rois de la troisième race. C'est là un sujet difficile sur lequel la découverte de monnaies faites à Creil en 1841 jette quelque jour.

Nous espérons que M. le docteur Voillemier continuera à nous donner des preuves de la profitable activité que nous sommes heureux de constater chez l'antiquaire qui nous guidait par ses excellents conseils il y a plus de trente ans.

A. L.

CHRONIQUE.

DÉCOUVERTE DE MONNAIES ROMAINES EN BRETAGNE.

Le 20 mars 1863, un cultivateur de la commune de Tréveneuc s'occupait à enclore un champ près du village de Ville-Quinio. Pour donner à sa clôture plus de développement, il avait enlevé, sur une longueur de 5 à 6 mètres, un talus en terre pour le reporter un peu plus loin sur un nouvel alignement. Après cette opération il s'était mis à niveler le sol que recouvrait l'ancien talus, lorsqu'au bout de quelques instants, ayant heurté avec sa pioche un objet qui présentait de la résistance, il s'aperçut qu'il venait de briser un vase de terre rempli de vieilles monnaies couvertes de vert-de-gris, qu'il prit pour des liards. Il fit part de sa découverte aux laboureurs qui travaillaient dans les champs voisins, et il commençait à leur offrir quelques-unes de ces monnaies, auxquelles il n'attachait pas d'importance, quand un habitant de la commue d'Étables, M. de Kersaint-Gilly, qui chassait dans les environs, arrivant à son tour sur les lieux et pensant que ces vieux liards, qui n'étaient autre chose que des monnaies romaines de petit bronze du IIIe siècle, au nombre de près de 3,000 pièces, pouvaient avoir quelque valeur historique, les fit recueillir ainsi que les débris du vase qui les contenait, afin de les soumettre à l'examen d'un numismatiste.

La moitié au moins de ces monnaies porte l'effigie de Postume (258 à 267). Les plus anciennes ont été frappées sous le règne de Sévère-Alexandre (221 à 235); les plus récentes sous

celui de Probus (276-282). Voici les noms des empereurs que j'ai reconnus, avec l'indication du nombre de revers différents :

Sévère-Alexandre. .	2	Postume.	38
Gordien III.	9	Lélien.	1
Philippe père. . . .	4	Victorin.	9
Trajan Dèce.	1	Marius.	3
Herennia Etruscilla.	2	Tétricus père. . . .	7
Trébonien Galle. . .	7	Tétricus fils.	1
Volusien.	2	Claude le Gothique.	29
Valérien.	15	Quintille.	9
Mariniana.	1	Aurélien.	12
Gallien.	56	Tacite.	4
Salonine.	22	Florien.	1
Salonin.	5	Probus.	4

En 1849, on trouva à Plourhan, même canton d'Étables, une quantité considérable de pièces romaines de la même époque. Elles furent portées en grande partie chez un chaudronnier, qui les fit fondre. Trois ans plus tard on découvrit à Uffiniac, dans le fond de la baie de Saint-Brieuc, plusieurs centaines de pièces de la même espèce.

GAULTIER DU MOTTAY.

Nous devons faire remarquer que de Sévère-Alexandre à Volusien, les monnaies indiquées doivent être d'argent plus ou moins altéré, et non de petit bronze. Il arrive assez fréquemment, et c'est sans doute ici le cas, que les pièces d'argent recouvertes d'une couche d'oxyde vert ou noir sont prises pour du cuivre. Il est même probable que le plus grand nombre des pièces de ce dépôt, depuis Valérien jusqu'à Probus, sont des monnaies de billon ou de cuivre saucé.

(*Les Éditeurs.*)

VENTE DE LA COLLECTION DE M. GOSSELLIN.

La collection de M. Gossellin, qui vient d'être vendue aux enchères le 7 mars dernier et jours suivants, jouissait d'une grande célébrité. Elle renfermait, outre quelques rares médailles grecques, la plupart d'une fabrique très-ancienne, mais ne formant aucune série, une nombreuse et riche suite de médailles romaines, surtout impériales.

Raoul-Rochette avait publié en 1830 une intéressante notice sur cette collection, qui devait être mise en vente le 17 janvier 1831; la vente n'eut pas lieu.

Nous donnons ici les prix des plus curieuses pièces de cette collection. En général les exemplaires laissaient à désirer sous le rapport de la conservation, et ce sont principalement les pièces bien conservées que les amateurs recherchent aujourd'hui. Plus de la moitié de la collection a été achetée par MM. Rollin et Feuardent; nous ajoutons aux prix de la vente, y compris les frais à 5 pour 100, les noms des acquéreurs, quand nous avons pu les connaître.

Numéros.		fr.	c.
22.	Thurium. Tête casquée de Pallas. — ℞ ΘΟΥΡΙΩΝ. Taureau cornupète; dessous, poisson. *Arg.* 8.	123	90
38.	Catane. ΗΡΑΚΛΕΙΔΑΣ. Tête laurée d'Apollon de face. — ℞ ΚΑΤΑΝΑΙΩΝ. Quadrige. *Arg.* 7.	735	»
	Torremuzza, tab. XX, 1 et 2.		
	Mionnet, t. I, p. 226, n° 151.		
	(M. de la Salle.)		
47.	Messana. Tête de lion de face. — ℞ ΜΕΣΣΕΝΙΟΝ. Tête de veau à gauche. *Arg.* 6.	698	25
	Torremuzza, tab. XLV, 7 et 8.		
	Mionnet, t. I, p. 253, n° 372.		
58.	Médaillon de Syracuse, portant la signature d'Évenète, ΕΥΑΙΝΕ. *Arg.* 11.	472	50
78.	Acanthus. Lion dévorant un taureau. — ℞ Carré creux. *Arg.* 8.	189	»

Numéros.		fr.	c.
79.	Autre pièce d'Acanthus, portant au revers la légende ΑΚΑΝΘΙΩΝ. *Arg.* 7.	315	»
81.	Amphipolis. Tête d'Apollon de face. — ℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Torche et un petit épi.	388	50
	Mionnet, III, Suppl., pl. V, n° 1.		
123.	Double statère de Cyzique. Tête de chèvre à gauche; derrière, pélamide. — ℞ Carré creux. *Or* 5.	404	25
146.	Tétradrachme attribué par Raoul-Rochette à Cymé d'Eolie. Partie antérieure d'un cheval à droite. — ℞ Fleur épanouie. *Arg.* 6.	110	25
149.	Phasélis de Lycie. Achéloüs sous la forme d'un taureau à face humaine, marchant à droite, et saisi par Hercule. Dans le champ, Θ ou Φ. — ℞ Proue de vaisseau; au-dessous, un dauphin. Le tout dans un carré creux. *Arg.* 5.	425	25
	(M. Waddington.)		
152.	Aspendus. Guerrier combattant à droite; une tortue entre ses jambes. — ℞ ΕΣ. Triquetra au milieu d'un carré creux. *Arg.* 5.	152	25
	(M. Waddington.)		
156.	Cypre. Taureau debout à gauche, surmonté du disque ailé; devant, la croix ansée. — ℞ Oiseau volant à gauche dans un carré creux. *Arg.* 6.	233	10
	Duc de Luynes, *Monnaies cypriotes*, pl. III, n° 10.		
157.	Cypre. Taureau à face humaine, agenouillé à droite, se retournant à gauche; dessous, la croix ansée; au-dessus, le globe ailé. *Arg.* 6.	483	»
	Duc de Luynes, *loc. cit.*, pl. VI, n° 2.		
	(Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.)		
159.	Lycie. Deux poissons en sens contraire; dessous, tête de bélier. Le tout au milieu d'un carré creux indiqué par quatre lignes. — ℞ Triquetra au milieu d'un carré creux. *Arg.* 6.	157	50
	Variété de la pièce publiée par Fellows, *Coins of ancient Lycia*, pl. VIII, n° 8.		
	(M. Waddington.)		

Numéros. fr. c.

160. Lycie. Cavalier à gauche; dessous, une tête d'aigle.— ℞ Archer un genou en terre; dans le champ, tête d'aigle et croix ansée. Le tout dans un carré creux. *Arg.* 5. . . . . 252 »
(M. Waddington.)

Monnaies de la république romaine.

220. Junia. Restitution. 178 50
Cohen, pl. XLV, n° 4.
222. Memmia. Restitution. . . . . 104 »
223. Rubria. Restitution. 215 15
Cohen, pl. XLV, n° 11.

Monnaies impériales.

232. Pompée. CN.MAGN.IMP.F. — ℞ M.MINAT.SABIN. PR.Q. Pompée fils débarquant et donnant la main à une femme tourrelée, debout sur des armes. . . . 178 50
Cohen, *Impériales*, t. I, p. 2, n° 5.
235. *Idem.* — ℞ Même légende. Pompée fils debout entre une femme tourrelée qui tient un caducée et une femme portant un trophée qui le couronne. 225 75
Cohen, p. 2, n° 7.
240 *bis.* MAG.PIVS.IMP.ITER. Tête de Pompée à droite. ℞ PRAEF.CLAS.ET OR.MARIT. Anapias et Amphinomus portant leurs parents. Au milieu, Neptune. Autour on lit : IMP.CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC.P.P.REST. 519 75
Pièce restituée par Trajan.
Cohen, p. 5, n° 19.
(Cabinet des médailles.)
242. DIVOS IVLIVS DIVI F. Têtes affrontées de Jules César et d'Auguste. — ℞. M.AGRIPPA COS. DESIGN. écrit dans le champ. 99 75
Cohen, p. 16, n° 3.

Numéros. fr. c.

263. BRVTVS IMP. L. PLAET. CEST. Tête nue à droite.
℞ EID.MAR. Bonnet de la Liberté entre deux poignards. . . . . 167 »
Cohen, p. 18, n° 4.
(M. Jarry, à Orléans.)

278. Marc-Antoine. M.ANTONIVS AVG. IMP. IIII COS. TERT. III V.R.P.C. Tête nue à droite. — ℞. D. TVR. en monogramme. Victoire. 18 40
Pièce fourrée.
Cohen, p. 27, n° 56.

298. Caïus Antoine. C.ANTONIVS M.F.PRO.COS. Tête coiffée de la causia macédonienne à droite. — ℞ PONTIFEX. Vases et hache. 283 50
Cohen, p. 38, n° 1.

312. Auguste. Tête nue à droite. — ℞ CAESAR DIVI F. ARMEN.CAPT.IMP.VIII. Arménien debout. . . . 84 »
Cohen, p. 51, n° 79.

329. *Idem.* CAESAR.AVGVSTVS. Tête laurée à droite.— ℞ PAX. Deux mains jointes tenant un caducée et deux cornes d'abondance (inédite). . . . . 84 »

330. *Idem.* DIVVS AVG.P.P. Même tête. — ℞ Semblable à celui du numéro précédent (inédite). 78 75
Ces deux pièces, achetées par le Cabinet des médailles, ne se trouvent pas dans l'ouvrage de M. Cohen.

366. *Idem.* — ℞ M.DVRMIVS III VIR. Sanglier percé d'une flèche.
Autre ayant pour type un lion dévorant un cerf. . . 30 45
Cohen, p. 79, n°s 332 et 333.
(M. le baron d'Ailly.)

375. *Idem.* — ℞. C.MARIVS C.F. TRO. III VIR. Auguste et Agrippa debout. 138 60
Cohen, p. 80, n° 342.

380. *Idem.* — Cippe sur lequel on lit : IMP.CAES.AVGV. COMM.CONS. 120 75
Cohen, p. 81, n° 350.

402. *Idem.* AVGVSTVS. Tête nue d'Auguste à droite. —

Numéros. fr. c

℞ IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. REST. Statue équestre sur un cippe. . . . . 420 »

Denier de la famille Cornelia, restitué par Trajan.

407. *Idem.* AVGVSTVS DIVI F. Tête nue. — ℞ C. MARIVS TRO. III VIR. Tête de Julie entre celles de Caïus et de Lucius. . . . . 315 »

Cohen, p. 116, n° 2.

(M. le duc de Blacas.)

482. Poppée et Néron. ΝЄΡΟΝΟϹ ϹЄΒΑϹΤΟΥ. Tête de Poppée et ΝЄΡΩΝ ΚΑΙϹΑΡ ϹЄΒΑϹΤΟϹ. Tête de Néron. . . . 157 50

486. L. CLODI MACRI CARTHAGO S. C. Buste tourrelé de Carthage. — ℞ SICILIA. Triquetra, avec la tête de Méduse au centre. 409 50

Cohen, p. 217, n° 8.

L. Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 171, n° 381.

(M. le duc de Blacas.)

491. TRES GALLIAE. Têtes des trois Gaules. — ℞ Galba à cheval. 267 75

Cohen, p. 219, n° 8.

(Cabinet des médailles.)

544. Vitellius. Tête à droite. — ℞ L. VITELLIVS COS. III CENSOR. Tête de Vitellius père à droite ; devant, une aigle romaine. 207 90

Cohen, p. 270, n° 2.

584. Domitille. — ℞ FORTVNA AVGVST. La Fortune debout. 225 75

Pièce fourrée.

Cohen, p. 338, n° 3.

585. *Idem.* — ℞. PIETAS AVGVST. 128 10

Cohen, p. 338, n° 4.

633. Domitia. DOMITIA AVGVSTA IMP. DOMIT. Buste à droite. — ℞ CONCORDIA AVGVST. Paon. . . 116 »

Cohen, p. 459, n° 3.

636. *Idem.* DOMITIA AVGVSTA IMP. DOMIT. Buste à droite. — ℞ DIVVS CAESAR IMP. DOMITIANI F. Enfant nu assis sur un globe. . . . . 189 »

Cohen, p. 459, n° 6.

Numéros. fr. c.

La même médaille décrite sous le n° 635 était un exemplaire très-fruste et n'a été vendu que. 43 05

651 *ter*. Trajan. IMP. TRAIANO PIO FEL. AVG. P. P. Buste lauré de Trajan à droite, sous les traits de Gordien III. — ℟ VIA TRAIANA. Femme couchée à gauche, un fouet dans la main droite, le bras gauche appuyé sur une roue. *Billon*. . . . . 421 »

Cohen, t. II, p. 87, n° 553.

656. Plotine. — ℟ ARA PVDIC. écrit à l'exergue. Autel devant lequel est assise la Pudeur. 141 85

Cohen, p. 91, n° 6.

(M. le duc de Blacas.)

660. Marciane. — ℟ COS. III. Aigle sur un foudre. . . . 278 25

Cette pièce fourrée n'est pas décrite dans l'ouvrage de M. Cohen.

661. Matidie. DIVA AVGVSTA MATIDIA. Tête à droite. — ℟ CONSECRATIO. Aigle. 178 50

Cohen, p. 95, n° 3.

(M. le duc de Blacas.)

662. *Idem*. — ℟ PIETAS AVGVST. Matidie debout plaçant ses mains sur les têtes de Sabine et de Matidie jeune. 136 50

Cohen, p. 96, n° 6.

703. Tête d'Hadrien. — ℟ SABINA AVGVSTA. Tête de Sabine. 73 50

Cette pièce n'est pas décrite dans l'ouvrage de M. Cohen.

740. Galère Antonin. M.ΓΑΛΕΡΙΟϹ. Buste nu. — ℟ ΘЄΑ ΦΑΥϹΤЄΙΝΑ. Tête voilée de Faustine mère. *Moyen bronze*. 184 80

Cohen, p. 453, n° 2.

756. Marc-Aurèle et Commode. M. ANTONINVS AVG. GERM.TR.P.XXIX. Tête laurée. — ℟ COMMODVS CAES. AVG. FIL. GERM. Tête nue. . . . . 168 »

Cohen, p. 576, n° 1.

(Musée Britannique.)

Numéros. fr. c.

809. Didius Julianus. — ℞ P.M.TR.P.COS. La Fortune debout. 157 50
Cohen, t. III, p. 208, n° 5.

811. Manlia Scantilla. — ℞ IVNO REGINA. Junon debout. 189 »
Cohen, p. 210, n° 2.

812. Didia Clara. — ℞ HILAR. TEMPOR. L'Allégresse debout. 172 20
Cohen, p. 211, n° 2.

815. Pescennius Niger. — ℞ BONI EVENTVS. La Fidélité debout. 199 50
Cohen, p. 214, n° 6.

817. *Idem.* — ℞. CERER. FRVG. Cérès debout. 246 75
Cohen, p. 214, n° 9.
D'autres pièces de Pescennius Niger, frustes, ont été vendues. . . . . 40, 42, 36, 72 »

821. *Idem.* — ℞ MONETA AVG. 130 20
Cohen, p. 218, n° 36.

843 *bis.* Septime Sévère. — ℞ RESTITVTORES VRBIS. Tête de Rome casquée. 138 60
Cohen, p. 276, n° 359.

977. Julia Mæsa. — ℞ CONSECRATIO. Mæsa assise sur un paon. 115 50
Cohen, p. 558, n° 2.

1007. Gordien d'Afrique père. — ℞ P.M.TR.COS.P.P. L'empereur tenant un rameau et un sceptre. 115 50
Cohen, t. IV, p. 107, n° 2.
Une autre pièce de Gordien d'Afrique père a été vendue 78 75

1011. Gordien d'Afrique fils.
℞ VICTORIA AVGG. Victoire.. . . . . 105 »
Cohen, p. 111, n° 5.
(M. Ch. Asselin, à Cherbourg.)
D'autres pièces à l'effigie de cet empereur ont été vendues. . . . . 99 75 et 42 »

1034. Tranquilline. — ℞ CONCORDIA AVGG. La Concorde assise. 472 50
Cohen, p. 171, n° 1.

Numéros. fr. c

1048. Marinus. ΘΕΩ ΜΑΡΙΝΩ. — ℞ ΦΙΛΙΠΠΟΠΟΛΙΤΩΝ ΚΟ-ΛΩΝΙΑC. Minerve ou Rome debout. . . . . 524 »
(M. le duc de Blacas.)

1049. Pacatien. — ℞ PAX AETERNA. La Paix debout. . 456 85
Cohen, p. 230, n° 6.

1085. Cornelia Supera. — ℞ VESTA. Vesta debout. 389 55
Cohen, p. 310, n° 4.

1112. Gallien. — ℞ SISCIA AVG 70 35
Cohen, p. 414, n° 522.
(Cette pièce, jointe aux n°s 1111, 1113, 1114. *Revers.* PIET.SAECVLI—IOVI CRESCENTI—VICT. GAL.AVG.III.—VICT.GAL.AVG. (Cohen, p. 400, n° 422; p. 377, n° 226; p. 419, n°s 559 et 560), a été achetée par le Cabinet des médailles.)

1173. Postume.—℞ INVICTO AVG. Buste radié et cuirassé. 262 50
Cohen, t. V, p. 24, n° 74.
(Musée Britannique.)

On attache une grande importance à cette pièce, parce que Mionnet et d'autres numismatistes ont cru pouvoir attribuer la tête radiée du revers à Postume le fils. Mais cette attribution n'est nullement fondée, car il existe des pièces d'or, de billon et de bronze qui au droit et au revers portent l'effigie variée de Postume, tantôt avec la tête nue ou laurée ou radiée au droit, et avec la tête nue ou casquée au revers. Voir la pièce décrite au n° 1177. Comp. la note de M. Cohen, t. V, p. 24, note 2, et *Revue numism.*, 1859, p. 434 et suiv.

1174. Postume. Têtes de Postume et d'Hercule à droite. — ℞ FELICITAS TEMP. Galère. 179 55
Banduri, t. I, p. 286. — Cohen, p. 18, n° 30.
(M. Hoffmann.)

1176. Postume. Mêmes têtes. — ℞ HERCVLI INVICTO. Hercule enlevant la ceinture de l'Amazone. 157 50
Revue num., 1844, pl. VIII, n° 9.
Cohen, p. 21, n° 55.

Numéros. fr. c.

1177. Postume. Buste radié. — ℞ Même buste. 53 55
Cohen, p. 23, n° 69.

1202. Vabalathe. — ℞ IOVI STATORI. Jupiter. 262 50
Cohen, p. 159, n° 3.
(Musée Britannique.)

1208. Tétricus père et fils. Bustes en regard. — ℞ P.M.TR. P.COS.III P.P. Les deux empereurs sacrifiant, l'un couronné par la Victoire. 78 75
Cohen, p. 181, n° 10.
On ne connaît que deux exemplaires de cette pièce; l'un est au Cabinet des médailles.

1248. DEO ET DOMINO CARO. Bustes affrontés de Carus et de Carin. — ℞ FELICITAS REIPVBLICAE. La Félicité debout (inédite). 85 05

1260. Nigrinien. — ℞ CONSECRATIO. Aigle. 74 55
Cohen, p. 368, n° 2.

1261. Julien, tyran.—℞ PANNONIAE AVG. Les deux Pannonies. 156 45
Cohen, p. 370, n° 3.
(M. le duc de Blacas.)

1262. *Idem.* — ℞ VICTORIA AVG. La Victoire. 111 30
Cohen, *Ibid.*, n° 4.
(M. Jarry, à Orléans.)

1284. Carausius.— ℞ CONCORDIA MILITVM. Deux mains jointes. *Arg*. . . . . 126 »
Cohen, p. 503, n° 8.

1285. *Idem.*— ℞ RENOVAT.ROMANO. Louve avec les enfants. *Arg*. . . . . 126 »
Cohen, p. 507, n° 32.

1300. Hélène. — ℞ FL.HELENA AVG. S.MANT.B. écrit dans le champ. (Inédite.). . . . . 105 »
(Musée Britannique.)

1312. Maxence.— ℞ CONSERVATOR VRBIS SVAE. Rome assise dans un temple. *Arg*. 186 90
Cohen, t. VI, p. 27, n° 2.

1316. Alexander. — ℞ INVICTA ROMA FELIX CARTHAGO. 178 50

Numéros. fr. c.

Cohen, p. 47, n° 7.
(M. le duc de Blacas.)

1323. Martinien. — ℞ IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout; à ses pieds, un aigle et un captif. 110 25
Cohen, p. 86, n° 1.
(M. Jarry, à Orléans.)

1361. Népotien. — ℞ VRBS ROMA. Rome assise. . . . . 147 »
Cohen, p. 322, n° 3.

1362. Vetranio. — ℞ VICTORIA AVGVSTORVM. Victoire. *Arg.* . . . . 264 »
Cohen, p. 324, n° 3.
(M. Jarry, à Orléans.)

1377. Julien II. DEO SERAPIDI. Buste de Sérapis, de face. — ℞ VOTA PVBLICA. Fleuve couché. . . . 73 50
(Cabinet des médailles.)

1378. *Idem.* Même légende. Bustes de Sérapis et d'Isis.— ℞ Deux personnages coiffés d'une peau d'éléphant et tenant des enseignes. VOTA PVBLICA. 111 30
(Cabinet des médailles.)

1388. Procope. — ℞ VOT.V. dans une couronne de laurier. *Arg.* 152 45
Cohen, p. 423, n° 4.
(M. Jarry, à Orléans.)

1409. Constance III. — ℞ VOT.V MVLTIS X. dans une couronne. *Arg.* 225 75
Cohen, p. 487, n° 4.
(Cabinet des médailles.)

1411. Galla Placidia. — ℞ SALVS REIPVBLICAE. Victoire assise, écrivant sur un bouclier. *Arg.* 158 55
Cohen, p. 489, n° 5.

1412. *Idem.* — ℞ Monogramme du Christ dans une couronne. *Arg.* . . . . 147 »
Cohen, p. 490, n° 13.

1418. Sébastien. — ℞ VICTORIA AVGG. Rome assise. *Arg.* 325 50
Cohen, p. 496, n° 1.
(M. Jarry, à Orléans.)

Numéros. fr. c.

1421. Johannes. — ℟ VRBS ROMA. Rome assise. *Arg.* . . . 241 »
Cohen, p. 501, n° 7.

1426. Grata Honoria. — ℟ SALVS REIPVBLICAE. Monogramme du Christ dans une couronne. *Or.* . . . . 210 »
Cohen, p. 510, n° 2.
(M. Jarry, à Orléans.)

1427. Petronius Maximus. — ℟. VICTORIA AVGGG. L'empereur foulant aux pieds un ennemi. *Or.* 388 50
Cohen, p. 511, n° 1.

1428. Avitus. — ℟ VRBS ROMA. Rome assise. *Arg.* . . . 215 25
Cohen, p. 513, n° 3.

1436. Romulus Augustule. Croix dans une couronne. *Quinaire d'or.* 199 50
Cohen, p. 533, n° 3.

1463. Justin II. — ℟ FELIX RESPVBL. *Arg.* . . . . 84 »
Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 224, n° 3.

1465. Maurice Tibère. Buste de face. — ℟ SALVS MVNDI. Croix. A l'exergue, le monogramme du Christ. *Arg.* (inédite). Cette pièce a été vendue avec le n° 1464, Tibère II. . . . . 105 »

1466. Focas. Buste de face. — ℟ Monogramme du Christ accosté des lettres A et Ω. Le tout au milieu d'une couronne. *Arg.* (inédite), et 1467, VICTORIA AVGVE. *Or.* 38 85

1478. Théodose III, sa femme et son fils. Bustes de face de l'impératrice et de son fils; au milieu, une longue croix. *Arg.* 186 90
Sabatier, t. II, p. 42, n° 8.

1480. Irène. Buste de face. *Or.* 288 75
Sabatier, p. 70, n° 1.
(M. G. d'Amécourt.)

1481. *Idem.* Indic. M. *Bronze.* 89 25
Sabatier, p. 71, n° 2.
(Cabinet des médailles.)

Numéros. fr. c.

1488. Léon VI. Buste de face de la Vierge, au revers du buste de l'empereur. *Or*. 257 25
Sabatier, p. 113, n° 1.
(M. Jarry.)

1507. Richiarus, roi des Suèves. D. N. HONORIVS P. F. AVG. Buste diadémé d'Honorius à droite. — ℟ IVSSV RICHIARI REGES (*sic*) autour d'une couronne au milieu de laquelle est une croix accostée des lettres B. R. *Arg*.
Cette pièce unique, gravée dans l'ouvrage de Mionnet sur les médailles romaines, t. II, p. 347, au règne d'Honorius, et dans l'atlas de la *Numismatique du moyen âge* de Lelewel, pl. I, n° 15, a été acquise par le Cabinet des médailles au prix de 1,156 fr. Elle est cotée par Mionnet 250 fr., quoique l'auteur en signale l'extrême rareté et qu'elle soit jusqu'à présent restée unique. Le même prix est répété dans l'ouvrage de M. Cohen, t. VI, p. 477, n° 12.

1538. Clovis II. CHLODOVICAS. — ℟ AVRILIANIS FIT-VR. Croix. *Tiers de sou d'or*. . . . . 1471 »
(M. Gustave d'Amécourt.)

1539. Clotaire I ou II. CHLOTARIVS REX. — ℟ CHLOTARIVS. Croix haussée accostée des lettres M. A. *Tiers de sou d'or*. 241 50

1540. Théodobert Ier. D.N.THEODEBERTVS R. — ℟ VICTORIA A COS. CAI. Victoire. *Tiers de sou d'or*. 294 »

1541. Autre *tiers de sou d'or* du même prince. . . . . 293 »

1555. Léon VIII, pape. D.N.LEONI PAPE en trois lignes. — ℟ SCS. PRS. Buste de saint Pierre de face. *Denier d'argent*. 147 »
(M. Promis, directeur du Cabinet du roi, à Turin.)

1556. Éléonore de Fauquembergues. ELIENO en deux lignes dans le champ; autour, en légende circulaire, COMITISSA D., précédé d'une tour. —

Numéros. fr. c.

℞ FAVCONBERGA. Croix. *Obole, piéfort de billon.* 315 50
(M. de Vismes, à Saint-Omer.)

Le produit total de la vente s'est élevé à la somme d'environ 52,000 francs.

J. W.

NÉCROLOGIE.

M. le chevalier Joseph Calasanz Arneth est mort à Carlsbad, le 31 octobre dernier, âgé de soixante-treize ans. Il était membre de l'Académie de Vienne, directeur du Cabinet impérial de médailles et d'antiquités et de la collection du château d'Ambrass, professeur de numismatique et d'archéologie à l'Université de Vienne, associé correspondant de la Société impériale des antiquaires de France.

M. Arneth, pendant les longues années qu'il a consacrées à la direction du musée de Vienne, a toujours fait preuve de la plus grande bienveillance envers les antiquaires. De toutes les parties de l'Europe les érudits s'adressaient à lui pour obtenir des renseignements sur les précieux monuments confiés à sa garde, et ce n'était jamais en vain.

Voici les titres des principaux ouvrages qu'il a publiés :

Geschichte des Kaiserthums Oesterreich. 1827, in-8°.

Synopsis numorum græcorum qui in Museo C. R. Vindob. adservantur. 1837, in-4°.

Katalog der k.k. Medaillen-Stämpel-Sammlung. 1839, in-4°.

Ueber das Tauben-Orakel von Dodona. 1840, in-4°.

Synopsis numorum romanorum qui in Museo C. R. Vindob. adserv. 1842, in-4°.

Zwölf römische Militär-Diplome. 1843, in-4°, 25 pl.

Das Niello-Antipendium von Kloster-Neuburg, 1844, in-8°.

Das k.k. Munz-und-Antiken-Cabinet. Deux éditions, 1845 et 1854, in-8° avec 4 pl.

Beschreibung der zum k.k. Münz-und Antiken Cabinette gehörigen Statuen, Büsten, Reliefs, Inschriften, Mosaiken. 1850, 4e édition; 1856, 6e édition, in-8°.

Die antiken Cameen des k.k. Münz-und-Antiken-Cabinettes. 1849, in-fol. avec 25 pl.

Die antiken Gold-und Silber-Monumente des k.k. Münz-und-Antiken-Cabinettes. 1850, avec 41 pl. On y trouve les grands médaillons d'or découverts à Szilágy Somlyo en Transylvanie.

Die cinque-cento Cameen und Arbeiten des Benvenuto Cellini und seiner Zeitgenossen im k.k. Münz-und-Antiken-Cabinette zu Wien. 1858, in-fol. avec 23 pl.

M. Arneth a, en outre, publié divers articles dans les *Mémoires de l'Académie de Vienne* et dans le *Journal de la Commission impériale pour la conservation des monuments d'architecture :* entre autres, à propos d'une inscription découverte à Enns en 1851, des recherches sur la *famille Barbia* à laquelle appartenait l'impératrice Orbiana, et, en 1856, une dissertation sur l'inscription de Trajan tracée près des Portes de fer sur le Danube.

Le 29 décembre mourait à Paris, dans sa quatre-vingt-septième année, M. Hennin, homme excellent, qui a passé une grande partie de sa vie à étudier les antiquités et les beaux-arts.
M. Hennin, fils de Pierre-Michel Hennin, associé de l'Aca-

démie des inscriptions et belles-lettres en 1785, avait rempli de hautes fonctions administratives dans le royaume d'Italie près du prince Eugène, que plus tard il suivit en Bavière. Il partageait son temps entre Paris et Münich, et a formé la plus belle collection de gravures historiques qu'un particulier ait possédée. Cette collection, généreusement léguée à la Bibliothèque impériale, sera conservée intégralement.

M. Hennin avait publié à Paris, en 1826, un ouvrage qui est célèbre :

Histoire numismatique de la Révolution française, ou Description raisonnée des médailles, monnaies et autres monuments numismatiques relatifs aux affaires de la France, depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à l'établissement du gouvernement consulaire. 2 vol. in-4°, dont un de planches fort soigneusement gravées.

Quelques années plus tard, en 1830, il fit paraître chez Merlin un *Manuel de numismatique ancienne* en deux volumes in-8, ouvrage fort utile, épuisé depuis longtemps, et qui a été imité en Angleterre et en Allemagne.

M. Hennin laisse inachevé le grand travail qu'il publiait depuis plusieurs années sous le titre de : *Les Monuments de l'histoire de France, catalogue des productions de la sculpture, de la peinture et de la gravure relatives à l'histoire de France et des Français,* dont neuf volumes in-8° ont paru.

Après avoir parlé de la perte de vénérables numismatistes qui ont fourni une longue carrière, nous avons le regret d'annoncer la mort prématurée d'un antiquaire dont nous attendions encore de nombreux travaux. M. Vincenzo Lazari, à la suite d'une cruelle maladie, vient d'être enlevé à la science. Il était conservateur du musée Correr de Venise, et nous avons eu déjà l'occasion de signaler quelques-uns de ses écrits. Nous plaçons

ici les titres de celles des publications de M. Lazari qu'il nous a été donné de connaître.

Le Monete dei possedimenti veneziani di oltremare e di terraferma. Venezia, 1851. In-8, 14 pl.

Della zecca di Sora e delle monete di Piergiampaolo Cantelmi. Firenze, 1856. In-8.

Della raccolta numismatica della libreria di San Marco, informazione. Vienna, 1858. In-8.

Zecche degli Abruzzi nei bassi tempi, illustrate e descritte. Venezia, 1858. In-8 avec 6 pl.

Medaglie e monete di Nicolò Marcello doge di Venezia. Venezia, 1858. In-4, pl.

Notizia delle opere d'arte e d'antichità della raccolta Correr di Venezia. Venezia, 1859. In-8.

L'ouvrage sur les monnaies des Abruzzes est éminemment utile aux numismatistes qui s'occupent du moyen âge français. On y trouve de belles monnaies de la maison d'Anjou et des pièces frappées au nom de Charles VIII et de Louis XII. Il montre tout le soin que M. Lazari apportait dans ses laborieuses recherches, et suffit pour lui assurer une place honorable parmi les bons antiquaires de notre temps.

Notre collaborateur M. Alexandre Vattemare est mort à Paris, le 7 avril 1864, à l'âge de soixante-sept ans. Depuis plus de vingt-cinq ans il donnait des soins infinis à l'application d'une idée utile : l'échange international des livres et d'autres objets de collections scientifiques. Nos établissements français lui doivent la possession d'un très-grand nombre de livres impri-

més à l'étranger, et principalement en Amérique. Grâce à ses patientes recherches aussi, le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale s'est enrichi d'une série, sans égale sur le continent, de monnaies et médailles américaines. Il était parvenu à la former pendant son long séjour aux États-Unis, en mettant à profit l'enthousiasme pour les œuvres utiles qu'il avait le don de faire naître. Tout récemment encore il avait en quelques semaines fondé à Saint-Malo un musée dans lequel les habitants du pays, sous l'influence de son active prédication apportaient environ 4,000 objets de curiosité.

M. Vattemare a publié, en 1861, un volume intitulé : *Collection de monnaies et médailles de l'Amérique du Nord de* 1652 *à* 1858, *offerte à la Bibliothèque impériale tant au nom du gouvernement fédéral et des citoyens des divers États de l'Union américaine qu'en son nom propre*, par A. V.

Il laisse une magnifique collection des papiers-monnaies de l'Amérique.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Quatorzième article. — Voir *Revue*, 1863, p. 153.

XVIII.

Le chef Auscrocus.

Mon cher Adrien,

Voilà bien près d'une année que je semble avoir abandonné l'étude de la numismatique gauloise; mais tu sais à merveille que ce temps d'arrêt ne résulte pas d'une désertion ni d'une négligence. J'ai dû consacrer dans l'intérêt de la science, mon temps et mes peines à d'autres sujets; j'ai été revoir la Terre Sainte et y chercher des armes nouvelles pour résister à la croisade toute amicale d'ailleurs, je me plais à le reconnaître, que l'on avait entreprise contre mes idées sur l'âge des monuments de la Jérusalem antique. Ces armes j'ai eu le bonheur de les trouver sur le terrain, et plus abondantes peut-être encore dans le propre arsenal

de mes contradicteurs. Patience, à chaque jour suffit sa peine! Aujourd'hui je viens d'enrichir ma suite gauloise d'une monnaie assurément bien rare, et dont je suis forcé de rectifier l'attribution. Je laisse donc en repos à leur tour, les antiquités judaïques, et je reviens pour quelques instants à nos antiquités nationales.

Feu le marquis de Lagoy, notre savant et honoré confrère, publiait en 1834 une belle brochure intitulée : ***Description de quelques médailles inédites de Massilia, de Glanum, des Cænicenses et des Auscii.*** Aix, Pontier fils aîné, 1834. A la page 32 nous lisons ceci :

« *Ausci vel Auscii nunc Auch.*

« N° 22. Tête imberbe à gauche (il semble qu'on aperçoit « devant les vestiges de la légende AV....).

« ℞. AVSC. dans les compartiments formés par deux « traverses qui se croisent à angle droit. *Arg.* 1. F. o.

« . . . .

« Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'incertitude sur « l'attribution de cette médaille d'argent inédite qui a été « découverte il y a peu de temps en Languedoc, dans les « environs d'Alais. La légende AVSC. désigne parfaitement « les Auscii, et elle n'a de rapport avec le nom d'aucun « autre peuple. Le type présente une si grande analogie « avec les petites médailles d'argent de Massilia, avec les- « quelles on serait tenté de confondre cette médaille au « premier aspect, qu'il est évident qu'elle a été frappée à « leur imitation. La grande quantité de médailles de Mas- « silia que l'on découvre journellement dans tout le midi « de la France est une preuve certaine que les monnaies de « cette ville puissante, étaient accréditées dans une grande

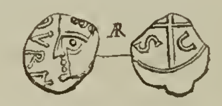
« partie de la Gaule. Il n'est donc pas étonnant que d'autres « peuples aient cherché à faire jouir leur monnaie du « même avantage, en lui donnant la plus grande confor- « mité avec les types privilégiés. Les Auscii ne sont pas « les seuls qui se sont livrés à cette imitation, que les Mar- « seillais pouvaient avoir autorisée et sanctionnée eux- « mêmes, en échange de quelques avantages commerciaux. « M. du Mersan a publié, dans la catalogue d'Hauteroche, « une médaille d'argent inédite des Volcæ Arecomici « (voy. le n° 23 de la pl.), qui ne diffère de celle-ci, ainsi « que des petites médailles de Massilia, que par la légende « VOLC, au lieu de AVSC ou MA. La médaille de M. d'Hau- « teroche a été découverte il y a déjà plusieurs années, « dans la ville de Nîmes, ancienne capitale des Volcæ Are- « comici ; depuis qu'elle est en ma possession j'ai remarqué « que le monogramme qu'on aperçoit du côté de la tête « est formé des lettres AR, ce qui confirme encore plus « l'attribution de M. du Mersan. »

Je ne dirai pas que l'attribution aux Auscii m'avait toujours semblé avoir besoin de nouvelles preuves, parce que Auch était bien loin de Nîmes. J'aurais trop l'air de chercher à m'attribuer un *bien jugé* rétrospectif. Je me bornerai donc à déclarer, et ceci, personne n'en doutera, je pense, que j'avais le plus grand désir de retrouver cette rare monnaie, comme j'avais déjà retrouvé celle des Cænicenses. Tout vient à point à qui sait attendre, et ces jours derniers j'ai eu le bonheur d'acquérir notre précieuse obole, provenant des fouilles de Barry, près Orange.

Adieu l'attribution aux Auscii ! Mais consolons-nous en en rencontrant une autre qui vaut mieux, puisqu'elle éclaire d'un nouveau jour une série toute entière des monnaies de nos ancêtres.

Tu n'as pas oublié, je l'espère, que je me suis vu forcé aussi bien par l'instinct, par cet instinct numismatique que nous donne l'expérience d'une cinquantaine d'années et qui ne trompe guère, que par des considérations historiques, d'attribuer à des peuplades du midi, et des régions Alpines voisines de la Durance, toute la famille des pièces d'argent au type du cavalier que l'on attribuait jadis à Tournai. Parmi ces pièces il y en a un grand nombre qui portent d'un côté la légende géographique DVRNACOS, et de l'autre le nom du chef AVSCROCOS ou AVSCRO; d'autres encore DVRNACVS—DONNVS, ou DVRNACVS — EBVROV.

Or j'avais deviné juste, en attribuant ces monnaies aux peuplades des Alpes et des bords de la Durance, car la prétendue monnaie des Auscii porte au droit, devant la figure, la légende DVRN. Son poids est de 0gr,17. Il n'en faut pas



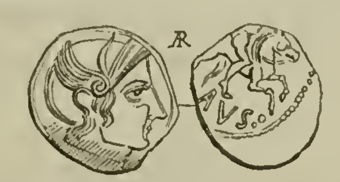
plus pour restituer cette monnaie à son auteur légitime. C'est AVSC[*rocos*] qu'il faut lire au revers comme DVRN[*acos*] au droit. Il serait tout à fait superflu de s'évertuer à justifier une attribution et une lecture qui se justifient d'elles-mêmes!

Si le chef Auscrocus a frappé des oboles pour ainsi dire identiques avec celles des Volkes Arécomikes, c'est qu'il était leur proche voisin. Voilà tout ce que je tenais à dire. Donc il devient aujourd'hui très-probable qu'Auscrocus, ainsi que je l'ai supposé, a été le père de Donnus, père de Cotus. Cette obole est contemporaine de l'obole des Volkes; celle-ci est immédiatement antérieure aux jolies oboles de Nîmes devenue colonie romaine. Les deniers au cavalier d'Auscrocus certainement frappés postérieurement à l'émission des oboles du même personnage, peuvent donc être à peu

près contemporains de l'érection de Nîmes en colonie. Enfin l'existence d'une monnaie émise par ce personnage qui fut le grand-père d'un roi reconnu par les Romains, avant la constitution de la ligue contre les Germains dont j'ai essayé de débrouiller la numismatique, me porte à croire aujourd'hui qu'Auscrocus fut le principal instigateur de cette ligue et du parti qu'elle prit de frapper des monnaies à un type uniforme, afin de se procurer les bénéfices certains inhérents à la fabrication des espèces courantes.

Aussitôt que j'ai été en possession de mon petit bijou numismatique, j'ai été revoir la pièce du marquis de Lagoy, et dans ses cartons j'en ai trouvé deux au lieu d'une. Sur la première qui fut publiée par lui il y a trente ans, on voit bien la tête de toutes les lettres de la légende DVRN, dans laquelle il avait cru démêler la répétition du mot AVSC. Quant au second exemplaire, le revers est superbe, mais le droit est complétement effacé.

Une seconde pièce venant également de Barry mérite que je te la signale. Elle est du même personnage et appartient au monnayage de la ligue. Seulement on n'y lit pas AVSCROCOS ou AVSCRO, comme d'ordinaire, mais bien AVS. et rien de plus. Elle est peut-être fourrée et pèse 1^{gr},34.



Voilà, mon cher Adrien, que je t'ai tenu la promesse de reprendre la publication des nouveautés de la numismatique gauloise ; j'en suis heureux puisque cela m'a fourni l'occasion de te rappeler ma vieille amitié. F. DE SAULCY.

Paris, 19 mai 1864.

SANÉ DE MACÉDOINE.



La précieuse monnaie d'argent que nous publions aujourd'hui fait depuis fort longtemps partie des collections du Cabinet des médailles, où elle est demeurée classée parmi les incertaines. Le carré creux que l'on voit au revers eut dû cependant servir à déterminer au moins le pays auquel appartenait cette pièce, car il rentre d'une manière incontestable dans les formes employées sur les monnaies les plus anciennes des colonies grecques de la côte thraco-macédonienne.

Au droit on voit une tête de femme coiffée du cécryphale et ceinte d'une bandelette perlée. Cette tête est traitée dans le style du plus vieil art hellénique et rappelle d'une manière frappante, par la forme allongée et pointue du nez, par le front fuyant, par l'emploi de l'œil de face dans un profil, enfin par le modelé étrange des joues, les pièces globuleuses d'Athènes à la tête de Minerve et à la chouette,

que l'on doit considérer, bien qu'en ait dit M. Beulé[1], comme les premiers en date des monuments numismatiques de cette ville. On peut sans exagération rapporter au commencement du VIe siècle avant l'ère chrétienne la fabrication de la monnaie que nous éditons.

Derrière la tête est une légende qui paraît avoir jusqu'à présent échappé à l'attention des numismatistes et qui détermine l'attribution de la pièce d'une manière positive. Elle est composée de trois lettres, MAN. Nous la lisons ΣAN, et dans cette légende, guidé par la forme du carré creux pour fixer la contrée dont les villes peuvent prétendre à la possession de la monnaie, nous reconnaissons le nom de Sané de Macédoine[2].

Sané était située sur l'isthme qui réunit au continent la péninsule du mont Athos[3]. Elle avait été fondée vers l'an 740 avant J.-C par une colonie d'Andriens et de Chalcidiens[4]. Ce fut à la hauteur de cette ville qu'en 480 Xerxès fit creuser le fameux canal destiné à faire passer sa flotte sans contourner l'Athos[5]. A la fin des guerres médiques, les succès de Cimon contre les troupes du Grand Roi, dans la contrée sise entre la Macédoine et la Thrace, et particulièrement la prise de l'importante place d'Éion, déterminèrent les gens de Sané à se soumettre à l'hégémonie d'Athènes. Leur cité est douze fois mentionnée dans les listes de

[1] *Les Monnaies d'Athènes*, p. 33 et suiv.

[2] Il faut forcément lire Σαν, car dans la région où, d'après la forme de son carré creux, cette pièce a été frappée aucun nom de ville ne commence par Μαν.

[3] Herodot., VI, 22.—Thucyd., IV, 109.—Scyl. *in* Hudson, *Geogr. min.*, t. I, p. 26. — Steph. Byz., *s. v.*

[4] Plutarch., *Quæst. græc.*, 30.

[5] Herodot., VII, 22.

tribus découvertes à l'Acropole. [1] En 424, Thucydide [2] nous la fait voir résistant victorieusement aux attaques de Brasidas et demeurant fidèle à la cause des Athéniens. A dater de cette époque il n'est plus question de Sané dans l'histoire, mais on est en droit de supposer qu'elle fut au nombre des trente-deux villes de la confédération chalcidienne que Philippe détruisit de fond en comble avec Olynthe, Méthone et Apollonie [3].

La monnaie de Sané est la seule, dans toute la série primitive des colonies helléniques situées entre l'Axius et le Strymon, où se trouve employé le Σὰν dorien, dérivé du ש des Phéniciens et dont le son devait être différent de celui du Σῖγμα [4].

Il est vrai que les pièces aussi anciennes de la même série sont toutes, sans exception, anépigraphes, et que, par une circonstance curieuse, le nom d'aucune des villes voisines dont nous avons des monnaies à légendes, plus récentes, mais encore de date ancienne, ne contient de sifflante. La numismatique des peuplades barbares et indépendantes de la même contrée, des Bisaltes, des Édoniens et des Oresciens ou Satræ, ne connaît pas l'emploi du σάν. Mais l'alphabet de ces monnaies, comme celui dont on se servait à Samothrace [5], est emprunté à l'Ionie; il offre tous les caractères distinctifs de l'écriture ionienne, l'existence d'une seule sifflante, le σῖγμα, celle de l'η voyelle et celle

[1] Rhangabé, *Antiquités helléniques*, nos 134, 142, 151, 165, 169, 180, 181, 198, 201, 202, 221 et 223.

[2] IV, 109.

[3] Demosth., *III Philipp.*, p. 117 ; cf. *De fals. leg.*, p. 424.

[4] Athen., XI, p. 467.

[5] *Corp. inscript. gr.*, n° 40.

de l'ω[1]. Dans les colonies grecques de la côte l'écriture devait être différente. Selon toutes les probabilités, en Macédoine comme dans tous les autres pays où les Grecs avaient fondé des cités, chacune suivait, en matière d'alphabet, l'usage qu'elle avait apporté de la métropole. Or Chalcis, métropole de Sané, était au nombre des pays où florissait l'écriture éolo-dorienne, dont le σὰν était une des lettres essentielles.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] Sur ces caractères distinctifs de l'écriture ionienne, voy. Franz, *Elementa epigraphices græcæ*, p. 23 et suiv.

MÉDAILLES GRECQUES INÉDITES.

(Pl. VII.)

Tirynthe [1].

1. Tète laurée d'Apollon à gauche. — ℞ T—I. Palmier entre une lyre et une grappe de raisin. Æ. 3 1/4 (échelle de Mionnet). (Pl. VII, n° 1.)

2. Même tête à droite. — ℞ T—I. Palmier. Æ. 2. (Pl. VII, n° 2.)

3. Autre. — ℞ IT. Palmier; dans le champ, pétoncle. Æ. 1 2/3. (Pl. VII, n° 3.)

4. Autre. — ℞ TIRY. Æ. 2. (Pl. VII, n° 4.)

4 *bis*. Autre. — ℞ TI / YR. Æ. 2.

5. Autre. — ℞ TIRYN. Æ. 1 3/4. (Pl. VII, n° 5.)

6. Autre. — ℞ ИYRIT. Æ. 2. (Pl. VII, n° 6.)

6 *bis*. Autre. — ℞ TIPY...ΘΙΩΝ. Æ. 2.

[1] Les nos 1, 2, 3, 5, 6 et 8 m'appartiennent. Le Cabinet national des médailles d'Athènes possède une suite semblable, et, en outre, les nos 4, 4 *bis*, 6 *bis* et 7 qui la complètent, et dont les empreintes m'ont très-obligeamment été communiquées par M. Achille Postolacca, l'aimable et savant conservateur de ce cabinet. Je suis heureux de lui en témoigner ici ma gratitude, et de le remercier en même temps des indications qu'il ne refuse jamais à ceux qui font appel à sa science si sûre, et dont, pour ma part, j'ai largement profité.

7. Autre. — ℞ ΤΙΡΥΝΘΙΩΝ. Æ. 2. (Pl. VII, n° 7.)

8. Autre. — ℞ ΤΙΡΥΝΘΙΩΝ. Æ. 2. (Pl. VII, n° 8.)

Tirynthe (*Palæa-Nauplia*), ville de l'Argolide, s'élève sur un rocher bas et oblong, au sud de l'Heræum, à quatre milles d'Argos et à douze stades de Nauplie, qui était le port d'Argos.

La tradition, car l'histoire écrite ne dit pas un mot de l'origine de Tirynthe, attribue sa fondation au héros Tiryns, fils d'Argus, qui lui donna son nom. Elle resta comprise dans le royaume d'Argos jusqu'au jour où les fils jumeaux d'Abas [1] se disputèrent les armes à la main l'héritage paternel. Un combat décisif eut lieu près de la ville de Tirynthe, dont Prœtus s'était préalablement emparé [2]. Il la conserva dans le lot qui lui fut fait à la suite, en y adjoignant Heræum, Midée, et toute la portion de l'Argolide avoisinant la mer [3]. Prœtus fit entourer Tirynthe de murs [4] et construire son Acropole [5] par les Cyclopes qu'il appela de Lycie, et que certains auteurs modernes ont considéré comme des ouvriers phéniciens [6]. Ces Cyclopes bâtirent également pour Persée les murs de Mycènes lorsque

[1] Descendant d'Argus.

[2] « En allant d'Argos à Épidaure, non loin du lieu où se livra le combat entre Prœtus et Acrisius au sujet de la couronne, vous trouverez les ruines de Tirynthe. » (Pausanias, II, 25, 7.)

[3] Paus., II, 16, 2.

[4] « Les murs de Tirynthe, dit Pausanias (II, 25, 7), sont construits de pierres brutes, toutes d'une telle dimension que deux mulets attelés n'ébranleraient même pas les plus petites. Ils ne sont pas moins dignes d'admiration, dit-il ailleurs (IX, 36, 3), que les pyramides de Memphis. » — Ces murs existent de nos jours (ceux de l'Acropole du moins) à peu près tels que les vit Pausanias, et frappent encore le voyageur d'étonnement.

[5] Strabon (VIII, p. 373) appelle cette acropole Lycimna.

[6] Voy. la traduction française de Strabon, liv. VIII, p. 234, note 3, et Pouqueville, *Voyage de Grèce*, t. V, ch. 18, p. 215, éd. de 1827.

ce héros, devenu roi d'Argos par la mort de son grand-père Acrisius, qu'il tua involontairement, et ennuyé des discours qu'on tenait dans cette ville sur ce meurtre, échangea le trône d'Argos contre celui de Tirynthe avec son cousin Megapenthès, fils de Prœtus.

Hercule, descendant de Persée par Amphitryon, le mari de sa mère, fut, selon les uns, élevé à Tirynthe, d'où son surnom de Tirynthien [1]; selon d'autres, il n'y vint demeurer que sur l'ordre de l'oracle, après le massacre des trois enfants qu'il avait eus de Mégare.

C'est à Tirynthe, s'il faut en croire Apollodore, qu'Hercule tua Iphitus, son hôte, pour s'emparer des douze mules et des douze juments que ce dernier ramenait avec lui [2]. En expiation de ce meurtre, Hercule fut vendu comme esclave à Omphale; Pausanias, sans mentionner Iphitus, dit simplement qu'Hercule fut chassé de Tirynthe par Eurysthée [3].

Homère cite Tirynthe dans le dénombrement des villes grecques qui prirent part à l'expédition contre Troie; il l'appelle Τίρυνς τειχιόεσσα (Tirynthe fortifiée) [4]. Mais au sortir des temps héroïques, sa trace se perd complétement. Les Tirynthiens, dit Théophraste [5], étaient les gens les plus gais de la Grèce, et leur hilarité les détournait des affaires sérieuses. Cet auteur rapporte assez plaisamment leur tentative inutile pour être guéris de cette maladie de rire. Ils

[1] Ἄλλος ἄρ' Ἡρακλέης Τιρύνθιος οὐχὶ Κανωβεύς. (Paus., X, 13, 4.) — Ovide donne à Alcmène l'épithète de *Tirynthia*.

[2] Homère (*Odyss.*, XXI, 22-30) raconte ce meurtre avec les mêmes circonstances, mais sans indiquer le lieu où il fut commis.

[3] Paus., VIII, 14, 2.

[4] *Iliad.*, II, 559.

[5] *Ap.* Athen., VI, p. 261, D.

vécurent heureux sans doute, riant de tout et à propos de tout, et comme les gens heureux, s'isolant et ne faisant point parler d'eux [1]. Les Argiens, qui étaient moins gais, détruisirent Tirynthe [2], dépouillèrent ses temples [3] et forcèrent ses habitants à venir repeupler Argos [4]. Ainsi finit cette ville que l'histoire a dédaignée, et dont les ruines semblent n'être parvenues jusqu'à nous que pour rendre la mythologie croyable.

On ne connaissait pas jusqu'ici de monnaies de la ville de Tirynthe. Celles que je publie comblent cette lacune; elles permettront d'inscrire à l'avenir un nom de plus dans la géographie numismatique, et de rendre à Tirynthe ce qui est à Tirynthe. Ces monnaies ont été, à l'exception du n° 1, trouvées avec plusieurs autres, au mois de mai 1863, dans l'Argolide, à une heure et demie de Cranidi, non loin de Castri, l'antique Hermione. Elles étaient renfermées dans un vase de terre.

Les exemplaires de ma collection et ceux qui appartiennent au Cabinet national des médailles d'Athènes sont entièrement semblables comme métal, module, fabrique, types et symboles. Leur conservation est remarquable. Le n° 3 est particulièrement beau. Toutes les pièces provenant de cette trouvaille ont été, aussitôt découvertes, transportées à Athènes. Le Cabinet, usant tout naturellement de son droit, a fait parmi elles le choix du seigneur. Je ne

[1] Hérodote cependant (IX, 23) compte quatre cents Mycéniens et Tirynthiens parmi les Grecs qui combattirent à Platées.

[2] A peu près à l'époque de la destruction de Mycènes (468 avant J.-C.).

[3] « De mon temps, il y avait encore à Argos les statues enlevées par les Argiens à Tirynthe; l'une, qui est en bois de poirier, se voit auprès de Junon, et l'autre dans le temple d'Apollon Éléen. » (Paus., VIII, 46, 2, et II, 17, 5.)

[4] Paus., II, 25, 7. — Cf. Herodot., VI, 83.

suis venu qu'après, mais la différence entre mes exemplaires et les siens est insignifiante. Les uns et les autres sont en bronze.

Plusieurs de ces monnaies (n°s 6 *bis*, 7, 8), offrant en entier le nom de Tirynthe et les autres ses premières lettres, il ne peut y avoir aucun doute sur leur attribution. Nous sommes ici en présence d'une certitude que rendriaent plus complète encore, s'il n'y avait déjà évidence, le type et les symboles représentés sur ces monnaies. Au droit est figurée uniformément la tête laurée d'Apollon, et le revers a pour type un palmier. Sur le revers de l'une d'elles cependant (n° 3), on remarque aussi un pétoncle dans le champ[1].

La présence de la tête d'Apollon peut étonner tout d'abord. Il semblerait plus naturel de rencontrer l'image de Junon ou celle d'Hercule. Junon était la protectrice de l'Argolide, et la fontaine Canathus[2], où elle venait se baigner une fois l'an, coulait non loin de Tirynthe, qui, du reste, rendait un culte particulier à cette déesse. La plus ancienne statue érigée à Junon se voyait dans cette ville[3]. Quant à Hercule, il habita Tirynthe, et c'était pour elle un souvenir important à évoquer et à perpétuer. Quoi qu'il en soit, les monnaies que nous avons de cette ville reproduisent constamment la tête d'Apollon, et je ne vois pas de meilleure explication de la présence de ce dieu que celle donnée de la représentation du loup sur les pièces d'Argos.

[1] Allusion sinon à la situation maritime de Tirynthe, tout au moins à son voisinage de la mer. Hérodote raconte (VII, 137) que « Anariste, fils de Sperthias, voguant avec un vaisseau de transport monté par un nombreux équipage, avait pillé les pêcheries de Tirynthe. »

[2] Paus., II, 38, 2.

[3] « La plus ancienne de toutes les statues de Junon est celle en bois de poirier

« Les Sicyoniens, dit Pausanias [1], racontent que les loups « se jetaient sur leurs troupeaux, de sorte qu'ils n'en « tiraient plus aucun profit : le dieu (Apollon) leur indi- « qua l'endroit où était un certain tronc d'arbre sec, en « leur disant d'en prendre l'écorce, de la mêler à la viande « qu'ils jetteraient aux loups. Ceux-ci périrent aussitôt « qu'ils eurent mangé de cette écorce. » Apollon devint ainsi le protecteur effectif et le sauveur de toute la contrée. Il n'y a rien de surprenant à ce que l'on ait, en reconnaissance du bienfait, reproduit sur les monnaies l'image du bienfaiteur, quoique le fait ne fût pas précisément personnel à Tirynthe. C'est donc Apollon Lycien, le destructeur des loups, qu'il faut voir sur les médailles de cette ville [2], et le type principal décidant l'attribut, le palmier du revers, doit se rapporter à la tradition, qui fait venir au monde Apollon et Diane sous un arbre de cette espèce [3].

Le n° 1 ne fait point partie de la trouvaille signalée ci-dessus. Cette monnaie est connue depuis longtemps et a été publiée en 1851 par M. L. Müller [4], qui la classe à

sauvage qui avait été érigée dans Tirynthe par Priasus, fils d'Argus, et que les Argiens, après avoir détruit cette ville, transportèrent dans le temple de Junon. » (Paus., II, 17, 5.)

[1] II, 9, 6.

[2] Ainsi que sur une monnaie, décrite par Mionnet (Suppl., t. IV, p. 238, n° 12), qui a au revers un loup. Cette monnaie, attribuée autrefois à l'Achaïe, a été depuis restituée à Argos de l'Argolide.

[3] Le palmier croît encore dans la plaine de Tirynthe, et l'on pourrait expliquer sa présence sur les monnaies de cette ville, comme on l'explique pour les monnaies de Carthage, par la production locale. Je m'en tiens, pour ma part, à la première opinion que me paraît soutenir le palmier que l'on voit sur les médailles d'Éphèse et sur certaines pièces de l'Eubée, ieux où le culte de Diane était en honneur.

[4] *Descript. des monnaies antiques du musée Thorwaldsen*, Copenhague, in-8°, p. 127, pl. XI, n° 804.

Délos. Le Δ placé devant la tête d'Apollon sur l'exemplaire qu'avait sous les yeux le savant numismatiste et qui a dû causer son erreur fort excusable, n'existe pas sur la monnaie que je possède, non plus que sur celle du Cabinet d'Athènes. Comparées aux monnaies trouvées en 1863, leur module est supérieur, la tête d'Apollon est à gauche, le champ du revers présente une lyre et une grappe de raisin[1]. Ces différences sont de peu de valeur : ces trois médailles, ainsi que les exemplaires semblables répandus dans les diverses collections, offrent, avec celles trouvées dans l'Argolide une identité de type et de symbole trop absolue pour ne pas être reconnues appartenir à Tirynthe, et dorénavant classées à cette ville. La légende T—I. du revers, autrefois inintelligible[2], et qui aujourd'hui se lit couramment, me semble en outre donner gain de cause à l'opinion que j'émets et devoir clore le débat. Le Δ qui a trompé M. Müller désigne sans doute un nom de magistrat.

Il reste à examiner à quelle époque ces monnaies ont pu être frappées. L'histoire, on le sait, est sur Tirynthe d'un mutisme désolant, et les annales mythologiques ne renseignent à son sujet qu'imparfaitement. Force est donc de

[1] La lyre est l'attribut, général jusqu'à la banalité, d'Apollon; la grappe de raisin a trait aux vignes nombreuses dans la contrée. Épidaure, voisine de Tirynthe, est appelée par Homère ἀμπελόεντ' Ἐπίδαυρος, fertile en vignes (*Iliad.*, II, 561). Pausanias ajoute (II, 38, 3) que la taille de la vigne fut primitivement mise en pratique à Nauplie, autre voisine de Tirynthe.

[2] Pas toutefois pour M. Paul Lambros, le marchand de médailles d'Athènes, dont la connaissance des médailles grecques est si complète. Cette monnaie n° 1 (l'exemplaire que je publie et qu'il m'a cédé) avait été, bien avant la découverte décisive, reconnue par lui appartenir à Tirynthe : c'est donc à M. Lambros que revient l'honneur de cette heureuse classification, qu'il avait tenue inédite, et dont il avait seulement parlé à quelques personnes, entre autres à M. Postolacca, de qui je tiens le fait.

supposer qu'après avoir subi les diverses fortunes de l'Argolide, Tirynthe devint tributaire d'Argos, ou fit partie de l'oligarchie argienne établie en 821. Sa destruction par les Argiens n'invalide pas cette double conjecture. Il résulte du récit de Pausanias que les Argiens, lorsqu'ils s'emparèrent de Tirynthe, avaient moins en vue sa conquête que celle de ses habitants, et que s'ils la détruisirent ce fut surtout pour ôter aux Tirynthiens destinés à repeupler Argos la possibilité de retourner chez eux.

Libre ou soumise, Tirynthe ne fut et ne put être qu'une ville très-secondaire. Le voisinage d'Argos mettait à son développement un obstacle que l'insouciance traditionnelle des Tirynthiens eût seule suffi à créer. Les monnaies que nous avons de Tirynthe sont, par leur métal et leur module, un signe de son peu d'importance, que confirme le silence de l'histoire. Ce seraient des monnaies frappées vraisemblablement pour l'usage particulier de Tirynthe, et dont la circulation devait être restreinte à son propre territoire ou s'étendre dans l'Argolide. Il y a là une indication, si le mot *preuve* est trop fort, de l'état de dépendance de Tirynthe envers Argos, si longtemps la métropole du Péloponnèse, preuve ou indication que me paraît appuyer encore la présence sur ces monnaies d'un type, sinon identique aux loups d'Argos, du moins se rapportant au même fait.

La destruction de Tirynthe eut lieu vers 468 (av. J. C.). On serait porté tout naturellement à croire que les monnaies de cette ville ont été frappées antérieurement à cette date. Le contraire paraît difficilement admissible. Cependant la fabrique, le style, la présence de la lettre Ω déclarent un âge de beaucoup postérieur. D'autre part, on trouve sur plusieurs d'entre elles (nos 4, *4 bis*, 5 et 6) le *rho* grec ayant la forme de l'R latin, indice d'une haute antiquité que con-

tredisent l'absence d'aire en creux sur tous les exemplaires connus, la présence de l'Ω, enfin le métal même des pièces. Il est vrai que l'Ω se rencontre seulement sur les monnaies où se lit la légende complète TIPYNΘIΩN et où paraît le *rho* grec ordinaire ; mais ce détail qu'il était nécessaire de signaler, ne décide pas suffisamment la question, et les diverses pièces figurées sur la planche VII ont entre elles une ressemblance si parfaite quant au style et à la fabrique qu'il est à peu près impossible de ne pas leur assigner à toutes une même époque d'émission. Ces pièces ont pu être frappées postérieurement à Alexandre le Grand, comme simple souvenir historique, et alors qu'il n'y avait plus d'inconvénient à rappeler aux Tirynthiens devenus depuis longtemps citoyens d'Argos leur patrie première. On aurait conservé sur quelques-unes au *rho* sa forme primitive, soit par caprice d'artiste soit par pur amour pour l'archaïsme. Quelques exemples viennent à l'appui de cette hypothèse, que je donne du reste pour ce qu'elle vaut et à défaut d'une explication plus satisfaisante. L'on a, en effet, des monnaies de quelques localités insignifiantes de la Troade, mentionnées par Homère, entre autres Theba, patrie d'Andromaque [1], et un certain nombre de petites monnaies de bronze portant les noms de plusieurs villes de la Mysie et de l'Éolie, les unes et les autres, M. Ch. Lenormant l'a établi avec autorité [2], fabriquées à une époque où ces villes n'avaient plus la moindre importance ou avaient même cessé entièrement d'exister.

[1] Mionnet, V, Suppl., p. 582.

[2] *Revue num.*, 1856, p. 40.

Mothone (nunc Modon).

Figure masculine en attitude de combattant (Neptune). — ℞ MO. Æ. 3 1/2.

De ma collection. (Pl. VII, n° 9.)

Mothone, l'une des villes maritimes de la Messénie[1], primitivement Pédase, ne prit le nom de Mothone qu'au retour de l'expédition de Troie, de Mothone, fille d'OEnée, tradition locale que Pausanias[2], contre son habitude, n'accepte pas, étant d'opinion que le nom de la ville vient du rocher Mothon qui en forme le port. Après la prise d'Ira, les Mothonéens, les Pyléens et tous les habitants des côtes, désespérant de leur patrie et peu jaloux d'être répartis parmi les hilotes, prirent la mer au plus vite et se rendirent à Cyllène, d'où ils envoyèrent proposer aux Messéniens réfugiés en Arcadie d'émigrer avec eux. Ils allèrent, comme on sait, s'établir en Sicile et y greffer Messène sur Zancle. Les vainqueurs se partagèrent la Messénie par la voie du sort, et les Naupliens ayant été chassés de leur ville par les Argiens pour leur attachement à la cause de Sparte, les Lacédémoniens leur donnèrent Mothone, dont les Messéniens, reconstitués en nation par Épaminondas, ne revendiquèrent pas la possession. Trajan enfin accorda la liberté aux Mothonéens et leur permit de se gouverner d'après leurs propres lois[3].

[1] « Isthmius, fils de Glaucus, fut père de Dotadas, qui, bien que la Messénie eût déjà d'autres ports, fit construire Mothone. » (Paus., IV, 3, 6.)

[2] IV, 35, 1.

[3] Je borne là cet inventaire, n'ayant à m'occuper que de l'ancienne Mothone. Le lecteur curieux de la moderne Modon trouvera dans le *Voyage de la Grèce*, de Pouqueville (t. VI, p. 69 et suiv.), toutes les informations désirables comme

Pausanias [1] mentionne deux temples à Mothone : le temple de Minerve Anémotide, ainsi nommée pour avoir fait cesser des vents violents qui désolaient le pays, et celui de Diane, qui renfermait un puits dont l'eau, mélangée de résine, rappelait la couleur et le goût du baume de Cyzique.

On n'a classé jusqu'à ce jour à Mothone que des monnaies impériales frappées sous le règne de Septime Sévère et de sa famille. La pièce n° 9, que je n'hésite pas à lui attribuer et qui a été trouvée dernièrement dans le Péloponnèse, est peut-être l'unique monnaie autonome, et, en tout cas, la première que l'on publie de cette ville. La légende MO, qui se lit très-distinctement sur le revers, me paraît autoriser cette attribution, et la différence de grandeur qui se remarque entre l'M et l'omicron conclut à l'antiquité de cette pièce, qui, par son peu d'épaisseur et son travail assez ordinaire, rappelle les monnaies de même métal que l'on a de la Messénie. Je ne pense pas cependant qu'il y ait lieu de reconnaître Jupiter Ithomatès, leur type habituel, dans la figure masculine en attitude de combattant qui décore celle-ci. Je proposerais plutôt d'y voir Neptune avec son trident, dont la présence se justifie ici par la situation de Mothone et par cette circonstance que Pylos, autre ville maritime de la Messénie et peu distante [2], a constamment reproduit sur ses monnaies le type et les attributs de ce dieu.

La conservation malheureusement défectueuse du droit n'en permet qu'une explication par induction ; mais la lé-

histoire, statistique, agriculture, même une liste des évêques latins et des évêques grecs dont cette ville fut le siége.

[1] Paus., IV, 35, 5.

[2] Il y a tout au plus cent stades de Mothone au promontoire de Coryphasium, sur lequel Pylos est située. (Paus., IV, 36, 1.)

gende parfaitement intacte du revers me semble devoir éloigner toute incertitude sur l'attribution à Mothone de cette pièce intéressante.

Érétrie d'Eubée.

Tête de bœuf vue de face. — ℞ Aire en creux. *Av.* 1/2. De ma collection. (Pl. VII, nº 10.)

On n'ignore pas combien sont rares les monnaies d'or autonomes de l'ancienne Grèce. A cet intérêt s'ajoute pour celle-ci une certaine difficulté de classification. L'absence de légende et la représentation d'un type commun à l'Eubée et à la Phocide entr'ouvrent en effet la porte aux conjectures. Je crois pouvoir toutefois écarter la Phocide, car si les monnaies d'argent de cette contrée offrent à la vérité une tête de bœuf vue de face semblable à celle de la pièce qui nous occupe, les pièces archaïques montrent toujours une tête de femme, celles d'une époque plus rapprochée la tête d'Apollon, et les unes et les autres des légendes, toutes indications certaines de leur origine [1]. Je n'ai donc qu'à établir les motifs qui me font attribuer de préférence à Érétrie d'Eubée la jolie petite pièce gravée sous le nº 10.

Le bœuf, par allusion soit au nom même de l'Eubée, soit à ses nombreux troupeaux, est constamment reproduit, dans des attitudes diverses, tant sur les monnaies ayant cours dans l'île entière que sur les monnaies frappées par chacune de ses villes, excepté Chalcis. Ce symbole général convenait particulièrement à Érétrie, dont le nom primitif,

[1] La pièce d'or du Cabinet de Vienne, décrite par Eckhel (*Doct. num. vet.*, t. II, p. 193), ne diffère pas de celles d'argent.

Ἀρότρια [1], rappelait la fertilité de ses campagnes propres au labourage, et il était si bien adopté par les Érétriens, qu'ayant à faire une offrande à Jupiter ils lui dédièrent dans son temple d'Olympie un bœuf d'airain, œuvre de Philésius, citoyen d'Érétrie [2]. Ce n'est pas, du reste, spécialement sur cette dédicace que je fonde ma classification, car les habitants de Carysto, après leur victoire sur les Perses, consacrèrent à Apollon un bœuf d'airain [3]. Mais parmi les monnaies d'argent d'Érétrie qui nous sont parvenues, quelques-unes représentent une tête de bœuf vue de face à laquelle la tête figurée sur la pièce nº 10 est entièrement semblable [4]. Cette identité si manifeste du type et de sa représentation ; le fait que de toutes les villes de l'Eubée, Érétrie est la seule qui ait frappé sur quelques-unes de ses monnaies une tête de bœuf vue de face ; ces circonstances me paraissent rendre incontestable l'attribution à Érétrie de la pièce que je publie aujourd'hui.

J'ajouterai que cette monnaie a été trouvée dans l'Eubée. Sa conservation est irréprochable ; l'aire en creux du revers et les trois globules placés sur le front du bœuf et figurant sa crinière lui assignent une haute antiquité.

Alfred de Courtois.

[1] Eustath. *ad* Homer., *Iliad.*, II, p. 280.

[2] Paus., V, 27, 6.

[3] *Idem.*, X, 16, 3.

[4] Les autres représentent un bœuf debout se grattant, et le plus souvent au revers un polype.

ATTAMBILUS II,

ROI DE LA CHARACÈNE.

Dans la série monétaire des rois de la Characène, telle qu'elle a été établie par Visconti et par Saint-Martin, on remarquait une longue lacune entre Adinnigaüs, dont l'unique monnaie porte la date de l'an 333 de l'ère des Séleucides, et Théonnésès[1], dont la pièce est marquée de l'an 422. M. Postolaccas, conservateur du Cabinet national des médailles à Athènes, a récemment[2] prouvé qu'il fallait placer dans cette lacune, que sans doute son règne ne remplit pas tout entière, un second roi du nom d'Attambilus, dont cet érudit a publié[3] une pièce avec la date TΞΘ, 369, conservée dans la collection confiée à ses soins. En visitant l'automne dernier à Corfou le riche cabinet de M. Woodhouse, j'y ai rencontré une nouvelle pièce du même prince, portant une autre date, celle de l'an 371 des Séleucides. Avec les habitudes soupçonneuses qui le caractérisent, M. Woodhouse n'a pas voulu me laisser prendre une empreinte de sa précieuse médaille; mais j'ai pu du moins en noter sur mon carnet de voyage une description exacte et détaillée.

[1] Sur le véritable nom de ce roi, voy. Longpérier, *Revue num.*, 1863, p. 340,

[2] *Annales de l'Inst. arch.*, 1861, p. 355.

[3] *Ibid.*, pl. Q. n° 6.

Tête imberbe et juvénile à droite, ceinte du diadème, les cheveux calamistrés.

℞ βασιλέως ἀτΤΑΜΒΙΛου σωΤΗρος en trois lignes, dont deux devant et une derrière le type.

Hercule assis à gauche sur un rocher, sur lequel il s'appuie de sa main gauche, tandis que de la main droite il tient sa massue sur son genou; à l'exergue, TOA (371). Potin. 7.

L'intérêt historique de cette pièce, qui confirme l'existence du roi Attambilus II et fournit une date nouvelle de son règne, nous a décidé à en publier la simple description, quoique nous ne puissions pas y joindre le dessin. C'est un document que nous signalons aux savants qui s'occupent de l'histoire de cette partie de l'Asie.

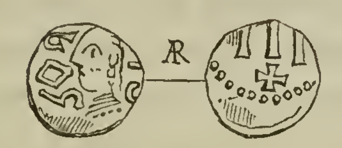
Les effigies des deux Attambilus sont faciles à distinguer. Celle du premier montre un homme d'âge mûr, à la barbe longue et pointue; celle du second un homme tout jeune et sans barbe, au moins sur les deux pièces du Cabinet d'Athènes et de la collection Woodhouse.

François Lenormant.

MONNAIES MÉROVINGIENNES.

DENIER DE BOGGIS,

DUC D'AQUITAINE.



La monnaie d'argent que représente la vignette a été trouvée en 1838, à 8 kilomètres de Melle, dans la commune de Sompt, dont le territoire borde la voie romaine de Saintes à Poitiers.

Croyant que cette monnaie ne rentrait pas dans la spécialité de ma collection qui embrasse seulement le Poitou et l'Aquitaine, je la cédai à notre savant et regretté directeur, M. Cartier, qui la publia dans la *Revue numismatique* (an 1839, p. 441, pl. XVII, n° 15), en faisant observer, avec le signe du doute, que les lettres du droit pourraient être le reste du nom de DAGOBertus.

Plus tard, j'appris combien les monnaies mérovingiennes d'argent sont précieuses pour l'histoire[1]. Je me reportai au dessin de ma pièce et n'hésitai pas à y lire le nom de Boggis, admis jusque-là et sans conteste comme duc d'Aquitaine. Il est vrai que l'S final manque ; mais combien

[1] Adr. de Longpérier, *Not. des monnaies de la collect. Rousseau*, 1847, p. 76.

d'autres lettres plus importantes ont disparu par la rognure sur les monnaies mérovingiennes !

J'écrivis alors à M. Cartier qui me répondit qu'il ne se rappelait plus à qui il avait cédé ce denier et j'ignore encore aujourd'hui qui en est l'heureux possesseur. Enfin un nouveau fait est venu me mettre en mémoire la monnaie absente, et raviver mes regrets.

M. Henri Martin, dans les premières éditions de son *Histoire de France*, avait, comme Dom Vaissette, Fauriel, Sismondi et M. Michelet, admis les documents fournis par la charte d'Alaon, et reconnu, comme fils et successeurs de Haribert, roi d'Aquitaine, Boggis, père du célèbre Eude, et Bertrand, père de saint Hubert. Mais dans la 4e édition de son œuvre (t. II, p. 137, notes), il rejette comme n'étant qu'un vaste roman historique forgé par un érudit espagnol du XVIIe siècle, cette charte dont la supposition a été, dit-il, démontrée par M. Rabanis, dans son judicieux *Essai historique et critique sur les Mérovingiens d'Aquitaine*. Il reproche à l'auteur de cette charte apocryphe d'avoir rattaché par un lien commun une foule de personnages et de faits, les uns authentiques, les autres imaginaires, et d'avoir ainsi inventé toute une dynastie de Mérovingiens. Enfin (p. 169, notes) il ajoute que « la prétendue charte d'Alaon fait de Eude un Mérovingien, fils de *l'imaginaire* Boggis. »

Émù de voir ainsi notre Aquitaine dépouillée d'un duc que lui avaient attribué des documents autres que la charte d'Alaon, je me suis reporté à l'ouvrage de M. Rabanis : j'ai été frappé, je dois le dire, du haut savoir qu'il y développe, et j'ai été heureux de voir, du moins dans la 2e édition de 1856, la seule que j'ai pu me procurer, qu'il ne fait pas un mythe de notre Boggis, qu'il lui accorde le titre de duc des Aquitains, mais que seulement il le fait

vivre un siècle et demi plus tôt que la charte d'Alaon. Voyons donc si la défiance que lui inspire cette charte ne l'aurait point fait tomber dans une erreur.

M. Rabanis, après avoir représenté (p. 52) les légendaires, les hagiographes et les martyrologes « comme sources les plus suspectes au point de vue de la chronologie et des événements politiques et sociaux, » et notamment comme telles les légendes de saint Hubert et sainte Ode, cite avec loyauté ce passage de la vie de saint Hubert où il est dit que ce dernier, fils lui-même d'un duc d'Aquitaine, nommé Bertrand, aurait été suivi dans sa retraite par sa tante Oda, veuve de Boggis, autre duc des Aquitains, qui était mort récemment [1].

Il cite ensuite Sigebert de Gemblours, écrivain belge qui, dit-il, savait par cœur et transcrivait littéralement les actes de sainte Ode et lui a consacré cette mention : « En l'année 711, florissait, dans la Gaule, sainte Oda, *veuve* de Boggis, duc des Aquitains, laquelle enrichit par sa munificence les églises de Dieu et qui repose, depuis sa mort, dans la paroisse de Liége [2]. »

« Jusqu'ici, ajoute-t-il, tout va le mieux du monde pour « la charte (d'Alaon). Mais écoutons un témoignage bien « autrement authentique, bien autrement grave, celui de « la vieille chronique de saint Martin de Tours, antérieure « de toutes façons et à la rédaction des actes de sainte Ode « et à la chronologie de Sigebert. L'an VI du règne de

[1] Page 56 : Adhærebat illi, quasi comes individua; amita sua Oda quæ extitit Boggis, Aquitanorum ducis, recens defuncti, vidua.

[2] Page 57 : Anno 711, Sancta Oda ; *uxor* Boggis, Aquitanorum ducis floret in Gallia, quæ ecclesias Dei sua ditavit munificencia et moriens in Leodicensi quievit parochia. — C'est sans doute par erreur que M. Rabanis a traduit le mot *uxor* par celui de *veuve*.

« Justin II, florissait dans la Gaule sainte Oda, femme de « Boggis, duc des Aquitains, laquelle a enrichi un grand « nombre d'églises et repose, depuis sa mort, dans la pa- « roisse de Liége [1].»

De prime abord, on est étonné de voir M. Rabanis mettre en opposition deux textes presque littéralement pareils; mais on s'aperçoit bientôt que c'est la date qui établit entre eux une énorme différence. En effet, tandis que Sigebert indique l'année 711, la chronique de Tours, en se reportant à la VI[e] année du règne de l'empereur Justin II, remonte à l'an 571. Différence 140 ans!

M. Rabanis prévoit bien (p. 58) que l'on pourrait objecter que c'est par suite d'une erreur de copiste que la chronique de Tours porte le nom de Justin II, au lieu de celui de Justinien II dont la sixième année de règne correspond juste à l'année 711 donnée par Sigebert. Mais cette date de l'an 711 pourrait venir à l'appui de la généalogie donnée par la charte d'Alaon que ses plus habiles défenseurs, dit-il, p. 212, n'acceptent que sous bénéfice d'inventaire, mais que lui n'accepte pas du tout. Il se met partout en quête des rares personnages qui, avant le VII[e] siècle, ont porté les noms plus ou moins estropiés d'Oda ou de Boggis. Il cite la chronique de saint Vincent de Metz qui donne une Oda pour épouse à son Buotgisus-Arnaldus, mais reconnaît que, par distraction sans doute, Albéric des Trois-Fontaines la lui donne pour mère!

Il comprend que si le Boggis de la chronique de Tours vivait avant l'an 711, Grégoire de Tours, son contemporain, ce père de notre histoire, n'aura pas oublié de nous parler

[1] « Anno Justini II.VI sancta Oda, uxor Boggis ducis Aquitanorum floret in Gallia, quæ ecclesias multas ditavit, et moriens in Leodicensi parochia quievit. »

de ce Boggis, duc d'Aquitaine, lui qui entre dans des détails si circonstanciés sur les événements et les personnages de son temps. Aussi, tout en disant, p. 61, que Boggisus et Bodegesilus, c'est le même nom, ce qu'on ne saurait accepter sans faire de fortes réserves, nous présente-t-il comme le Boggis de la chronique de Tours un Bodegesilus, sans doute celui qui, fils de Mummolenus de Soissons, fut l'un des ambassadeurs envoyés par Childebert à l'empereur Maurice et fut assassiné à Carthage vers l'an 584[1].

Il est vrai que rien ne constate que ce Bodegesilus, devenu Boggis, fut le mari de sainte Oda de Liége, à laquelle il aurait survécu, et qu'étant décédé en 584, il ne peut être le même que le Bodegesilus-Arnaldus, évêque de Metz en l'an 599, et mari d'une autre sainte Oda. N'importe, pour M. Rabanis (p. 62), « l'époque de l'Aquitain Boggis et « celle d'Oda, sa femme, ne semblent pas l'objet du moindre « doute. Le calcul de la chronique de saint Martin de Tours « est rigoureusement exact et la date de Sigebert est fautive.»

J'aime à croire que ce savant, que malheureusement la mort nous a enlevé, eût modifié ses conclusions relativement à Boggis et à Oda dont il admet l'existence, établie indépendamment de la charte d'Alaon, s'il eût connu la monnaie que représente notre vignette, trouvée, comme je l'ai dit, près la voie romaine de Saintes à Poitiers, dans cette Aquitaine où elle devait avoir cours.

Il aurait lu sur cette pièce le nom de Boggis tel qu'il est orthographié et sans variantes, dans la vie de saint Hubert, dans celle de sainte Oda et même dans sa chronique préférée de saint Martin de Tours.

[1] Greg. Tur., *Hist.*, lib. X, cap. II.— Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, édit. Saint-Martin, t X, p. 221.

Sachant que les deniers mérovingiens d'argent n'ont apparu que vers le milieu du VIIe siècle[1], il aurait compris que notre monnaie de ce métal ne pouvait donner le nom d'un personnage qui aurait été déjà duc d'Aquitaine plus d'un siècle auparavant; qu'ainsi c'était par suite d'une transcription fautive qu'au lieu du règne de Justinien II, la chronique de Tours indiquait celui de Justin II, comme l'époque où florissait dans la Gaule sainte Oda, épouse de Boggis, duc des Aquitains.

Il eût pu remarquer que le B cursif du nom de Boggis est reproduit trois fois dans celui du monétaire bObbOLO sur un tiers de sol d'or frappé à Agen, suivant M. de Longpérier, à Ajain, département de la Creuse, suivant M. Deloche, l'une et l'autre localités de la Gaule méridionale; il eut pu trouver l'O carré ou cruciforme de notre monnaie sur plusieurs de celles frappées dans les provinces de la rive gauche de la Loire.

En lisant sur notre denier le nom seul de Boggis, sans aucune qualification, il y aurait vu la confirmation de l'opinion de M. de Longpérier qui, dès 1847[2], disait que « les recherches qu'il avait faites sur ce sujet lui permettaient de croire que les noms d'un assez grand nombre de maires et de *ducs mérovingiens* sont inscrits sur les monnaies sans la qualification de monétaires, » fait que démontre le dernier travail de M. le commandant Carpentin sur les patrices de Marseille.

Je suis le premier à le reconnaître, le rapprochement de ces différents faits et circonstances ne prouve pas que notre Boggis fût fils de Haribert. Mais si, comme je le crois,

[1] M. de Pétigny, *Revue num.*, 1854, p. 402.

[2] *Notice des monnaies de la collect. Rousseau*, p. 42.

la monnaie qui porte son nom est du VIIe siècle, elle rajeunirait de près de cent ans son mariage avec Oda et il pourrait paraître moins invraisemblable que de cette union fût né le prince Aquitain Eude, dont le nom n'est pour ainsi dire que l'écho de celui de Oda, sa mère, et que le vieil Eude, comme le qualifie M. Henri Martin (*ibid.*, p. 208), eût vécu jusqu'en l'an 735, vingt-deux ans seulement après sa mère, et huit ans après saint Hubert, son cousin germain...., graves questions que je ne suis pas de taille à aborder.

Que l'on me pardonne d'être entré dans d'aussi longs détails. En ma qualité d'Aquitain, j'ai été entraîné à restituer à notre patrie un prince dont on avait fini par faire un personnage imaginaire, bien que la condamnation de la charte d'Alaon n'implique pas du tout, comme je l'ai fait voir, celle de l'existence de Boggis. La résurrection du denier portant le nom de ce personnage est venue provoquer mon zèle et me rappeler combien les monnaies d'argent de l'époque mérovingienne sont précieuses pour l'histoire.

Fasciné en quelque sorte par cet amour de la patrie, me serais-je trompé en lisant le nom de Boggis sur le denier qui nous occupe ? C'est ce que sa reproduction que je sollicite pourra démontrer, et alors, si je lis mal, ce sera sur moi que retombera l'erreur que j'attribue à M. Rabanis.

RONDIER.

Melle, juin 1864.

MONNAIES

FRAPPÉES A GÈNES SOUS CHARLES VII.

Le catalogue de la remarquable collection de M. Gouaux qui fut vendue en 1857, contenait sous les n°s 488, 489 et 490 l'indication d'une pièce d'or et de deux pièces d'argent annoncées comme frappées à Gènes sous Charles VIII.

MM. Rollin et Feuardent, dans leur catalogue de la collection Rousseau, publié en 1861 [1], ont également annoncé sous les n°s 966, 967 et 968 trois pièces d'argent avec la même indication.

Enfin M. Conbrouse cite, p. 40 du tome Ier de ses *Monnaies nationales de France*, n° 490 (règne de Charles VIII), une obole de billon pesant dix grains et appartenant alors à M. Rollin, pièce portant dans le champ un K gothique avec IANVE D (Januæ dominus), et au revers une croix.

Ayant acquis de M. Charvet, postérieurement à la publication du catalogue de la vente Rousseau, un gros d'argent dont l'empreinte est ici gravée, et qu'on attribuait également à Charles VIII, je pensai que ce prince n'ayant jamais été possesseur de Gènes, puisqu'il échoua dans la tentative qu'il fit en 1495 pour s'en emparer, cette pièce

[1] *Catalogue des monnaies nationales de France; collection de M. J. Rousseau en vente à l'amiable aux prix marqués*, 1861, in-8°.

devait être attribuée, non pas à lui, mais à Charles VI ou à Charles VII.

En effet, Gênes fut sous la domination de la France depuis 1396 qu'elle se donna à Charles VI jusqu'en 1409, puis de 1458 à 1461. On peut voir dans l'*Art de vérifier les dates* le résumé succinct de tous les événements qu'amena dans cette république l'inconstance naturelle des Génois [1], et dont le souvenir était sans doute présent à l'esprit de Louis XI, quand il les donnait au diable, si toutefois le mot qu'on lui attribue a été réellement prononcé par lui.

M. de Longpérier, à qui je montrai mon gros d'argent et à qui je fis part de mes remarques sur l'attribution faite jusqu'ici de cette pièce à Charles VIII, avait depuis longtemps la même opinion, et il eut la bonté de me donner la raison qu'il y avait d'attribuer avec toute sûreté ma pièce à Charles VII.



Cette pièce porte d'un côté le portail génois *accosté de deux fleurs de lis* et autour entre deux grènetis IHS : C : REX. FRA : COR : D : IAN : (*Jesus; Carolus rex Francorum, dominus Janux*), au revers une croix pattée et entre deux grènetis : CONRAD : REX : RO : P : (*Conradus rex Romanorum*) [2], elle pèse 3gr,250.

[1] On en trouvera le récit détaillé dans l'*Histoire des républiques italiennes*, de Simonde de Sismondi, t. X, p. 70 et suiv.

[2] D'après la description du *Catalogue de la collection Rousseau* le mono-

M. de Longpérier m'apprit que Gandolfi, dans son traité *Della moneta antica di Genova*, décrivait (t. II, p. 33) une pièce d'argent du doge Pietro Campo Fregoso (1450-1458) qui était la première de toute la série génoise sur laquelle paraissait le monogramme IHS, que ce monogramme sacré, dont l'usage fut introduit en 1423 par saint Bernardin de Sienne[1], se retrouvait encore sur la monnaie de Ludovico Fregoso qui fut doge après le départ des Français (1462), et disparaissait enfin des monnaies de Gènes pendant le gouvernement de Paolo Fregoso, élu doge en 1463.

La domination de Charles VII concordant avec l'époque où il était d'usage de mettre sur les monnaies génoises le monogramme de Jésus-Christ (1450-1463), il était donc évident que cette pièce, portant le nom du roi Charles, devait nécessairement avoir été frappée de 1458 à 1461.

Depuis, par les conseils et sous les auspices de M. de Longpérier, je me mis en rapport avec M. Luigi Franchini, antiquaire distingué de Gènes. Il me communiqua, avec une obligeance et une courtoisie parfaites dont je suis heureux de le remercier publiquement, des empreintes de cinq superbes sequins d'or, savoir : trois de Charles VI et deux de Charles VII, et de deux petites pièces d'argent de ce dernier prince, qui font partie de sa collection. Il m'apprit que les lettres M-L, R-S, V-B et B, sans doute initiales de monétaires, désignaient les pièces frappées sous Charles VI, et les lettres A et P celles frappées sous Charles VII; et en effet on remarquera que mon gros d'argent que le mono-

gramme IHS se trouverait au revers de la pièce annoncée et non au droit, et le portail ne serait pas accosté de deux fleurs de lis.

[1] Voy. *Revue num.*, 1860, p. 393, 394, les renseignements donnés au sujet de ce monogramme et du sens qui lui était attribué.

gramme IHS fait sûrement classer au règne de ce dernier prince porte la lettre P.

Les pièces de M. Franchini devant être publiées dans un recueil italien, je ne crois pas pouvoir me permettre d'en parler davantage.

Tout récemment j'ai acquis de M. Feuardent une pièce évidemment de la même nature que celles annotées aux n°s 967 et 968 du catalogue Rousseau de 1861, mais que je n'ose qualifier de 1/2 gros, car le gros pèse 3^{gr},250, et cette petite pièce ne pèse pas 1^{gr},125. Elle porte d'un côté



+K. REX (F)D IANVE. A. (*Carolus rex Francorum dominus Januæ*), et au milieu un écusson parti d'une fleur de lis au 1er et du portail génois au 2e. Je ne vois pas de lettre sous l'écusson[1], mais cette partie de mon exemplaire est assez fruste pour qu'on ne puisse pas affirmer qu'il n'en existe pas. Au revers est une croix pattée et autour on lit : +CONRADVS : REX : R : A. La pièce est un peu ébréchée, et cette circonstance pourrait expliquer comment son poids n'est pas égal à la moitié de celui du gros : mais M. Franchini, qui possède deux pièces de Charles VI d'un aspect identique, sauf que la lettre du monétaire est différente, m'annonce que le poids de l'une est de 1^{gr},120 et celui de l'autre de 1^{gr},320, ce qui ne donne pas la moitié de 3^{gr},250.

[1] Les demi-gros du *Catalogue Rousseau* sont annoncés portant l'un B.R., l'autre G. sous l'écu.

Peut-être est-ce à des affaiblissements monétaires qu'il faut attribuer la faiblesse de poids de ces petites pièces.

Avec toute la déférence que je dois aux renseignements que je tiens de l'obligeance extrême de M. Franchini, et avec toute réserve, je dirai que cette dernière monnaie me paraît d'un aspect bien plus gothique que le gros de Charles VII ; les A sont d'une forme beaucoup plus ancienne, et je me demande si cette pièce, bien que portant la lettre A, ne doit pas être attribuée à Charles VI plutôt qu'à Charles VII. La publication des pièces de M. Franchini ne peut manquer d'éclaircir notablement ce point si intéressant et si peu connu jusqu'ici de notre histoire monétaire.

Le Baron Jérôme Pichon,
De la Société des bibliophiles français.

28 avril 1864.

MONNAIES DES ROIS DE FRANCE

FRAPPÉES A SAVONE.

(Pl. VIII et IX.)

M. le chevalier Dominique Promis vient de doter la numismatique d'une série nouvelle et tout particulièrement importante pour nous. Il m'a semblé qu'au moment où notre savant collaborateur M. le baron Jérôme Pichon publiait les monnaies de Charles VII fabriquées à Gènes, il était presque indispensable de parler ici des monnaies de Savone qui manquent encore dans tous nos traités, manuels et catalogues spécialement consacrés à la numismatique des rois de France.

M. D. Promis, avec cette persévérance qui n'est pas moins remarquable que son érudition, poursuit depuis douze ans la publication de ses mémoires *Sulle monete del Piemonte;* il en est arrivé au sixième qu'il a consacré à la *Zecca* de Savone, dont les produits étaient demeurés dans l'ombre la plus épaisse.

Cette jolie ville maritime, admirablement située, est placée trop près de Gènes pour que son histoire n'ait pas été absorbée par celle de sa puissante voisine. Aussi les critiques modernes n'ont-ils pu constater qu'un nombre fort restreint de faits relatifs à cette ville. Une mention dans Tite-Live,

une autre dans Frédégaire, c'est tout ce qu'on trouve avant la fin du xᵉ siècle.

C'est en 1327 que Savone obtint de l'empereur Louis de Bavière le droit de battre monnaie [1]. La charte de concession existe dans les archives de la ville, et M. Promis a retrouvé les espèces dont elle autorise la fabrication. Mais Savone n'a pas immobilisé sur sa monnaie le nom de Louis comme Gènes le fit pour celui de Conrad, et nous voyons les légendes changer tout aussi bien que les types, à diverses reprises.

C'est l'examen des variantes quelquefois légères dans les types qui a guidé le savant bibliothécaire du roi d'Italie en plusieurs occasions, car au xviᵉ siècle le nom du roi de France ne paraît plus, même réduit à une lettre initiale, sur la monnaie de Savone qui ne montre qu'une fleur de lis comme signe de l'autorité qui la faisait émettre.

En 1391, les habitants de Savone s'étaient révoltés contre les Génois leurs dominateurs [2], et en 1394 Enguerrand de Coucy s'empara de la ville au nom de Louis d'Orléans, frère de Charles VI.

Un compte de 1395 mentionne l'achat d'armes fournies « aux archers de Monseigneur au temps que Maître Antoine Adorne, duc de Gènes, faisait tenir le siége devant la ville de Savone [3]. »

Les Génois s'étant donnés en 1396 au roi de France, qui fit prendre possession du pays, le 18 mars 1397, par Waleran de Luxembourg, comte de Ligny, et par Pierre Fresnel, évêque de Meaux, le duc Louis céda Savone à son frère.

[1] Promis, *Monete della zecca di Savona*, documenti, p. 39.

[2] Agostino Giustiniano, *Castigatissima annali della republica di Genova*, 1537, lib. IV M. — Foglietta, *Dell' istoria di Genova*, 1597, p. 353.

[3] Aimé Champollion Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, 3ᵉ partie, p. 32.

Toutefois les gens de Savone ne se rendirent au gouverneur de Gênes que le 27 avril.

Mais la peste de 1398 effraya Waleran qui s'en retourna à Paris, laissant la direction des affaires à l'évêque de Meaux et à son neveu, Borlée de Luxembourg [1].

Le 31 octobre 1401, le maréchal de Boucicaut vint prendre le commandement de Gênes et pays circonvoisins.

Charles VI (1397-1410).

1. + K:REX:F:DNS:SAONE (*Karolus rex Francorum dominus Saonæ*). Champ divisé en deux parties, contenant, l'une trois fleurs de lis, l'autre l'aigle impériale couronnée.

℟ + MONETA:SAONE: Croix.

Patacchina de billon. (Pl VIII, n° 1.)

2. + K REX F DNS SAONE. Aigle couronnée.

℟ + MONETA SAONE. Croix cantonnée de deux fleurs de lis.

Demi-patacchina, billon. (Pl. VIII, n° 2.)

3. Autre ; au revers, croix pattée, cantonnée de deux fleurs de lis, aux 2e et 4e. (Pl. VIII, n° 3.)

4. + COMVNIS SAONE. Aigle couronnée tournée à droite.

℟ Fleur de lis MONETA SAONE. Croix pattée.

Obole, billon. (Pl. VIII, n° 4.)

5. Autre ; l'aigle est tournée à gauche. (Pl. VIII, n° 5.)

Telles sont les monnaies que M. Promis a retrouvées pour le règne de Charles VI. En 1410, Savone retomba de nou-

[1] Dom Toussaint Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p. 285. — Giustiniano, lib. V S.

veau au pouvoir des Génois, après que Boucicaut fut retourné en France.

Savone fut prise en 1421 par le duc de Milan Philippe-Marie Visconti, qui y battit des monnaies dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

En 1458, Savone revint aux Français avec Gènes. Charles VII, à la sollicitation du doge Pietro Fregoso, envoie Jean de Lorraine pour gouverner le pays.

Melchiorre Zocca était alors maître de la monnaie de Savone, ainsi que cela résulte de divers actes cités par M. Promis qui, malgré ses patientes recherches, n'a pu encore retrouver de pièce émise sous Charles VII.

Il est vrai que les deux petites monnaies figurées ici dans notre pl. VIII sous les n[os] 4 et 5, pièces dont la légende diffère de celle qui se lit sur les trois premières, pourraient peut-être convenir à Charles VII aussi bien qu'à Charles VI. Mais c'est là une question fort difficile à résoudre.

Louis XI (1461-1464).

6. + L.REX.FRANCORVM.DNS.SAONE. Champ écartelé portant, aux premier et quatrième, une aigle; aux deuxième et troisième, une fleur de lis.

℟ + MONETA.CIVITATIS SAONE. Croix pattée.

Grosso, billon. (Pl. VIII, n° 6.)

7. Fleur de lis, CIVITATIS.SAON. Aigle tournée à gauche.

℟ Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Croix accompagnée d'une fleur de lis.

Denier, billon. (Pl. VIII, n° 7).

8. CIVITATIS.SAONE. Mêmes types.

Obole, billon. (Pl. VIII, n° 8.)

Il est à remarquer que le nom de Savone paraît d'abord

seul; que vers la fin du XIVe siècle les monnaies portent *Comunis Saone* et que dans la seconde moitié du siècle suivant on voit apparaître la légende *Civitas Saone* qui a été conservée jusqu'à la fin du monnayage. Savone est un siége épiscopal et a droit au titre *Civitas*.

Cette ville fut cédée en 1464 au duc de Milan François Sforce, auquel succéda son fils Galeaz Marie qui la conserva jusqu'en 1478, époque à laquelle elle passa aux Génois qui, à leur tour, la possédèrent jusqu'en 1487. Alors Savone revint au duc de Milan Jean Galeaz, appartint ensuite à Ludovic Marie Sforce, dont tous les États furent conquis en 1499 par Louis XII.

Louis XII (1499-1510).

9. + VIRGO.MARIA.PROTEGE. La Vierge tenant l'enfant Jésus assise de face. Dans le champ, deux fleurs de lis.

℟ Fleur de lis, CIVITATEM SAVONAE. Aigle couronnée.

Double ducato largo. Or. (Pl. VIII, n° 9.)

10. Mêmes types.

Ducato. Or. (Pl. VIII, n° 10.)

11. VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge assise entre deux fleurs de lis.

℟ Fleur de lis, CIVITATEM SAVONAE. Écu aux armes de Savone; écu chargé d'un pal, au chef cousu de l'empire. Dans le champ, S. M.

Testone ou pièce de 8 gros. (Pl. VIII, n° 11.)

12. Fleur de lis, VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge en buste, de face, posée sur un croissant.

℟ Fleur de lis, CIVITATEM SAVONAE. Écu de la ville accosté des lettres S. M. Dans le champ, une rose.

Demi-testone ou pièce de 4 gros. (Pl. IX, n° 1.)

13. Mêmes légendes. La Vierge assise.

℟ L'aigle et la fleur de lis.

Deux grossi. (Pl. IX, n° 2.)

14. Fleur de lis, CIVITATIS SAONE. Aigle couronnée.

℟ Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Croix pattée cantonnée de quatre fleurs de lis.

Patacchina ou pièce de 6 deniers. (Pl. IX, n° 3.)

On voit que sur les grandes monnaies d'or et d'argent la légende du revers est le complément de celle du droit, et qu'il faut lire en une seule phrase : *Virgo Maria protege civitatem Savonæ.*

Les caractères S. M et M. S signifient, à ce que pense M. Promis, *Savonæ moneta.* L'interversion de ces lettres ne servait pas à distinguer les coins des monnaies de différentes valeurs, puisqu'on trouve la même disposition sur des *testons* et des *demi-testons*, et un arrangement différent pour des pièces de même poids.

En 1510, la ligue formée par le pape Jules II parvint à déposséder les Français, et ce ne fut que cinq ans plus tard que Savone, un instant libre puis retombée au pouvoir de Gènes, fut cédée à François Ier par le doge Ottaviano Fregoso.

François Ier (1515-1528).

15. + VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge assise.

℟ Fleur de lis, CIVITATEM.SAVONAE. Écu de la ville accosté des lettres M. S.

Testone. Argent.

16. Mêmes légendes. Mêmes types. L'écu est accosté des lettres S. M.

Demi-testone. Argent. (Pl. IX, n° 4.)

17. Mêmes légendes. La Vierge à cheval galopant à droite; au-dessous, une étoile.

℟ Écu de la ville accosté des lettres S. M. Fleur de lis en tête de la légende.

Cavallotto ou pièce de 3 gros. Argent. (Pl. IX, n° 5).

18. Mêmes légendes. Mêmes types. Sans étoile dans le champ du droit; écu de la ville accosté des lettres M. S.

Cavallotto. Argent.

19. Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Écu de la ville.

℟ Fleur de lis, CIVITATIS SAONE. Croix fleurdelisée.

Patacchina. (Pl. IX, n° 6.)

Ce qui distingne le *testone* et le *demi-testone* de François Ier (pl. IX, n° 4) de la monnaie de Louis XII (pl. VIII, n° 11), c'est que l'on n'y voit plus de fleurs de lis dans le champ près de la figure de la Vierge.

De 1522 à 1527, la possession de Gènes fut longtemps disputée entre la France et l'Empire, et en 1528, par suite de l'abandon d'André Doria, qui se mit au service de Charles-Quint, François Ier perdit définitivement Savone. Animés d'une implacable jalousie, les Génois détruisirent ses murailles et comblèrent son port[1]. Ainsi finit l'existence politique de cette ville, dont les monnaies compteront désormais parmi les monuments les plus intéressants de notre histoire nationale.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Monum. hist. patriæ*, scriptor. t. II, 1839; Gioffredo, *Stor. delle Alpi marit.*, col. 1273, 1283, 1289.

DES MONNAIES

FRAPPÉES EN SICILE, AU XIII[e] SIÈCLE, PAR LES SUZERAINS DE PROVENCE.

I.

Les rois de Sicile, suzerains de Provence, dont je vais étudier les monnaies siciliennes, sont :

Frédéric II, empereur d'Allemagne ;

Charles I[er], roi de Sicile.

Sous Frédéric II, la Provence, quoique régie par des comtes particuliers, Ildephonse II et Raymond Bérenger V, était sous la suzeraineté de l'empereur (1). C'était à Frédéric I[er] que les Raymond Bérenger avaient demandé, au siècle précédent, et c'était de lui qu'ils avaient obtenu l'inféodation du comté de Provence. Sous Frédéric II, une puissance rivale de celles des comtes provençaux, l'archevêque d'Arles, tenait toute sa force et tout son prestige de son titre de vicaire de l'empereur. Celui-ci savait, à l'occasion, faire valoir ses droits et ses prérogatives suprêmes en convoquant autour de lui le ban et l'arrière-ban de la province.

[1] Voir au sujet des monnaies d'Orange portant le nom des empereurs Henri VI et Frédéric, l'article de M. Géry, *Revue num.*, 1861, t. VI, p. 308.

Très-certainement et sans l'ombre d'un doute, les rapports de Frédéric II, surtout avant son excommunication, sont avec la Provence d'un souverain vis-à-vis d'une province de son empire, et ceux des comtes de Provence vis à-vis de l'empereur présentent les caractères les plus essentiels du vasselage.

Mais Charles Ier vainquit Mainfroi et Conradin dans les plaines de Sicile, et tandis qu'il faisait mettre à mort le dernier héritier de Frédéric II, le trône de ce prince était occupé par Richard d'Angleterre, beau-frère du comte de Provence.

Certes Charles Ier était alors plus fort que l'empereur, et ses États plus florissants que l'empire d'Allemagne. Il régnait en maître et sans reconnaître aucune suprématie que celle dont aucun prince ne pouvait en ce temps là s'affranchir, la suzeraineté du Saint-Siége.

Cet état de choses dura jusqu'en 1280. Alors Rodolphe de Habsbourg était solidement assis sur le trône d'Allemagne; ses armées étaient victorieuses, son influence morale immense. Rodolphe se souvint de ses droits de suzerain de Provence. Il aurait pu les soutenir les armes à la main; il n'en eut pas besoin, et d'un accord commun, la Provence fut inféodée par l'empereur au comte légitime, le roi de Sicile.

Frédéric II et Charles Ier sont les seuls rois de Sicile qui aient été en même temps suzerains de Provence (car je ne puis regarder comme tel Conrad IV qui n'a jamais joui ni de la couronne ni des prérogatives impériales).

Ces deux princes sont donc les seuls dont je me propose d'étudier les monnaies.

Il y a eu au XIIIe siècle d'autres suzerains de Provence, Guillaume de Hollande, Richard d'Angleterre et Rodolphe

de Habsbourg; mais leurs monnaies n'ont jamais pénétré en Provence. Il est par conséquent tout à fait superflu de s'en occuper à propos de numismatique provençale.

Mais qui ne comprendra tout de suite qu'il doit en être autrement des monnaies siciliennes de Charles Ier? Le siége du gouvernement de ce roi était en Sicile, et c'est de là que ses ordres furent presque toujours expédiés dans toutes les provinces du royaume. La Provence ne pouvait pas se soustraire à la domination centralisatrice, et quoiqu'elle fût État à part, avec ses coutumes, ses lois et ses monnaies particulières, il n'en existait pas moins entre elle et le gouvernement de Sicile des rapports obligés et, comme conséquence, la Provence, dut sinon s'assujettir tout à fait aux lois et aux usages de Naples, du moins en subir l'influence et en acquérir la connaissance forcée.

Tous ces effets sont surtout à signaler sous Charles II et ses successeurs; mais les causes en sont contemporaines de l'établissement de la race d'Anjou en Sicile.

Et à côté de ces rapports officiels du gouvernement du roi avec ses officiers et son peuple de Provence, n'y a-t-il pas les rapports du comte de Provence avec ses sujets de Sicile, n'y a-t-il pas les rapports internationaux du comte de Provence au sujet du royaume de Naples, avec les papes, par exemple?

Pour préciser un fait de cette dernière nature qui nous ramènera entièrement vers l'objet particulier de cette étude, n'y a-t-il pas l'inféodation du royaume de Sicile en faveur de Charles Ier, exprimée en monnaies du pays à conquérir?

Charles Ier n'était pourtant alors que comte de Provence, et ce furent les Provençaux qui fournirent au souverain ambitieux les premiers fonds à payer au pape, comme ils

vinrent plus tard au secours de ses successeurs pour liquider les arrérages de cette terrible rente.

Les monnaies siciliennes de Charles Ier, qui furent aussi celles de ses successeurs directs, ont donc besoin d'être rattachées à la numismatique provençale.

Il en est de même de celles de Frédéric II. D'abord elles ont un puissant intérêt pour nous ; la plupart des monnaies de Charles Ier n'en sont que les suites et l'imitation, mais ce n'est point tout. Il n'en était pas des monnaies impériales de l'Allemagne comme des monnaies impériales de Sicile : celles-là venant par monts et par vaux n'arrivaient pas jusqu'au bord du Rhône ; celles-ci traversaient la Méditerranée sans rencontrer ni fourneaux de fonte ni obstacles politiques.

Aussi étaient-elles fort connues sur les côtes de Provence, et les banquiers recherchaient telles de ces monnaies, celles d'or, par exemple, pour en faire l'objet de nombreuses transactions et parfois de spéculations véritables.

Cela est si vrai que les statuts de Marseille de 1228 consacrent un article à nous faire connaître le change de l'once de Sicile en monnaies marseillaises, et que l'once figure plus d'une fois dans les rares contrats commerciaux qui nous restent de cette époque.

Il est donc utile d'étudier les monnaies siciliennes de Frédéric comme étant :

1° Celles d'un suzerain de Provence ;

2° Les types de plusieurs des monnaies de Charles Ier ;

3° Des espèces très-connues et parfois très-recherchées sur les côtes de la Provence.

Je tenais à prouver qu'une étude ayant pour titre celui de cet article et pour objet celui que je viens de tracer, était véritablement un travail de numismatique provençale.

Ceci démontré, j'aborde ce qui fait le sujet de cette étude.

Les monnaies siciliennes des suzerains de Provence doivent se diviser d'abord, suivant leur matière, en monnaies d'or et d'argent.

Les monnaies d'or sont :

1° L'once [1], } et leurs subdivisions.
2° Le carlin }

Les monnaies d'argent sont :

1° Les deniers de Frédéric II ;
2° Le carlin au salut et ses subdivisions.

L'étude de l'once formera le premier chapitre de ce travail. L'once, en effet, fut trouvée en Sicile par Frédéric II. Elle a donc la priorité sur le carlin qui, comme l'indique son nom, est de la création de Charles Ier.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'histoire des diverses émissions des deniers siciliens de Frédéric II.

Dans le troisième chapitre, je traiterai à la fois des carlins au salut d'or et de ceux d'argent, dont les types et les légendes sont semblables, et que Charles Ier et son successeur Charles II ont rarement séparés dans leurs ordonnances monétaires.

II.

De l'once.

Sous Frédéric II et Charles Ier, il existait en Sicile deux sortes d'onces qui, bien qu'ayant une même valeur, se

[1] L'once est une monnaie de compte formée de 4 augustales ou de 30 tarins, pièces effectives d'or.

distinguaient l'une de l'autre par les différences de poids et de titres. C'étaient :

1° L'once d'augustales;
2° L'once de tarins.

§ 1. *Once d'augustales.* — L'augustale est une pièce d'or qui rappelle les monnaies des empereurs romains. D'un côté est la tête ou plutôt le buste du souverain; de l'autre, l'aigle impériale, et c'est en ceci surtout qu'elle est de son époque. La légende des premières augustales, c'est-à-dire de celles de Frédéric II, est tout à fait romaine : *Cesar Augustus imperator Romanorum Fridericus.* Ces pièces tirent leur nom, comme on le voit, du deuxième mot de cette légende. On frappa aussi des demi-augustales.

L'augustale, d'après le témoignage de Richard de Saint-Germain, était le quart de l'once[1]. L'once d'augustales avait la même valeur que l'once de tarins, car l'augustale, d'après Jean Villani[2], valait 1 florin 1/4 et je prouverai que l'once de tarins égale 5 florins.

Le titre de l'augustale, d'après les documents officiels de l'époque[3], est de 6/7 d'or pur. Le dernier septième est formé d'un alliage de 3 parties d'argent et d'une partie de cuivre.

[1] « MCCXII, mense junii, quidam Thomas de Bardo, civis scalensis, novam « monetam auri que augustalis dicitur, ad sanctum Germanum detulit distri- « buendam per totam abbatiam et per sanctum Germanum, ut ipsa moneta « utantur homines in emptionibus et venditionibus suis, juxta valorem ei ab « Imperatore constitutum, ut quilibet nummus aureus recipiatur et expen- « datur pro quarta uncia, sub pena personarum et rerum in Imperialibus « litteris. » (Riccardo di San Germano, cité par Ughelli, *Italia sacra*, t. III, col. 1016, et par Vergara, *Monete di Napoli*, p. 16.)

[2] L'agostaro d'oro valea, l'uno, la valuta d'uno florino e quarto d'oro. (Jean Villani, *Histor.*, l. 6, cap. 21.)

[3] Voir les pièces justificatives, n° 1, à la fin de cet article.

Les augustales de Frédéric II sont communes dans les cabinets publics et particuliers ; leur poids, en moyenne, est de 5gr,22.

Des trois exemplaires de l'augustale de Charles Ier dont nous avons le poids[1], l'un, celui de Vienne, pèse 5gr,15 : il laisse à désirer sous le rapport de la conservation ; le deuxième, celui de Paris, pèse 5gr,20 ; le troisième, celui de Marseille, 5gr,22. Quelque bien conservées que soient ces deux dernières pièces, elles n'ont pu venir à nous avec leur poids primitif. L'exemplaire de Marseille, très-beau certainement, a ses arêtes un peu émoussées. Il en est de même des plus belles augustales de Frédéric II. On peut évaluer à 1/100 du poids actuel la quantité de poids perdu par le fait du frottement ou par toute autre cause, et ce 1/100 du poids actuel ajouté à ce poids donne une somme de 5gr,27.

L'once d'or d'augustales, formée de quatre de ces pièces, pesait donc 21gr,08, dont 18 grammes d'or pur, 2gr,31 d'argent pur et 0gr,77 de cuivre.

Je dois déclarer que j'entends par augustales, non-seulement les pièces frappées à la légende de *Cesar Augustus*, par l'empereur Frédéric II, mais encore celles émises par Charles Ier. L'exposé historique qui suit des émissions diverses d'augustales fera connaître les motifs de cette même dénomination attribuée aux pièces d'or des deux princes.

Les premières augustales et 1/2 augustales d'or avaient déjà cours en 1212, comme le prouve le passage cité plus haut de Richard de Saint-Germain, qui nous donne dans son *Chronicon* la date précise d'une des émissions posté-

[1] Un quatrième exemplaire existe à Meaux, dans la collection de feu M. Dassy, qui, comme on sait, est devenue inaccessible depuis 1842, époque de la mort de cet antiquaire si obligeant.

rieures de ces monnaies. En décembre 1231, dit-il, ces pièces d'or que l'on appelle augustales furent frappées par ordre de l'empereur dans les deux ateliers de Brindes et de Messine[1]. D'après ce même auteur, ces espèces étaient usuellement employées dans les transactions commerciales des Siciliens.

Tous les auteurs anciens qui ont traité des monnaies d'or du moyen âge en général et de celles de l'empire ou de Naples en particulier, ont donné des représentations de ces augustales de Frédéric[2].

Je vais parler maintenant de celles de Charles Ier.

Suivant une opinion généralement accréditée en Italie et en France, et dont M. Carpentin, malgré sa sagacité et sa science éprouvées, devait se faire l'écho, car elle avait été émise par des auteurs spéciaux dont l'autorité fait foi jusqu'à preuve du contraire, Charles Ier aurait fait frapper des augustales d'or pendant un an (1266) ; puis il leur aurait substitué les réales et demi-réales[3].

Les pièces au buste de Charles Ier des cabinets de Vienne, Paris et Marseille seraient, toujours d'après la même opinion, non pas des réales, mais des augustales d'or.

Quant aux réales, on les chercherait vainement encore.

Eh bien! tout cela me paraît inexact, et voici les faits d'après les documents du temps :

[1] Mense decembris 1231, nummi aurei qui vocantur *augustales*, de mandato Imperatoris in utraque sicla Brundusii et Messanæ cuduntur..... ut ipsa moneta utantur in emptionibus et venditionibus suis, juxta valorem ei ab Imperatore constitutum, ut quilibet nummus aureus recipiatur pro quarta uncia. (Ric. a S. Germ., *Chronicon.*, a° 1231.)

[2] Voir Vergara, *Monete del regno di Napoli*, 1715, p. 15, n°s 6 et 7. — Muratori, dans le recueil d'Argelati, t. I, 1750, tab. XXVII, n°s 8 et 9.

[3] *Revue num.*, nouvelle série, t. V, 1860. *Quelques monnaies des princes de la maison d'Anjou*, par M. Carpentin, p. 214 et suiv., pl. X, n° 5.

Il n'y a pas à proprement parler d'augustale de Charles Ier, car ce prince substitua les *réales* aux *augustales* dès son avénement réel au trône, et les registres cotés 1280 C (f° 5) et 1276 A (f° 106) des archives de Naples prouvent jusqu'à la dernière évidence que dès le 15 novembre 1266 on avait commencé à frapper des *réales* à l'atelier de Barletta et vers le même temps à celui de Messine [1].

En effet, aux monnaies d'un roi le nom de royales ou réales convient seul, et celui d'augustale ne peut désigner que les pièces d'un empereur.

Mais de même que journellement on applique la dénomination, ancrée dans l'usage, de *louis* aux pièces de 20 fr. de Napoléon, qu'on devrait appeler des *napoléons*, de même au XIIIe siècle, la nouvelle appellation de réale ne prévalut pas sur celle d'augustale, et ce dernier nom servit à désigner indifféremment les sous d'or de Frédéric II et de Charles Ier.

Cet abus de locution se glissa même dans les chartes officielles émanées de la cour d'Anjou. Je citerai notamment la défense faite par Charles II d'exporter de Sicile l'or et l'argent en lingots ou monnayés autres que les *augustales* et carlins [2].

Je me souviens aussi d'avoir, dans un diplôme de Jeanne, vu la mention des *augustales* de Charles Ier, et du vivant

[1] *Syllabus membranarum*, t. I, p. 15, note 3. Cette note seule rendrait inadmissible la critique qu'a faite le prince San Giorgio Spinelli des travaux de Fusco et de Genº Chiarito ayant pour but de fixer à 1266 la date de l'ordonnance de fabrication des réales, et l'hypothèse émise par le même savant qu'une émission d'*augustales-carolines* dut avoir lieu en 1266, et que ces pièces cessèrent d'être fabriquées en 1267 pour faire place aux réales. — Voir *Monete cufiche*, etc., p. 211.

[2] Archives des Bouches-du-Rhône, B. 146. — Voir aux pièces justificatives, n° 2.

même de ce roi, ses *réales* étaient appelées *augustales* par ses propres officiers, comme le prouve une charte de 1278 des archives de la cour des comptes de Naples [1].

Nous pouvons donc très-bien nous conformer à l'usage de ce temps-là, consacré par les documents les mieux informés, et continuer à appeler les *réales* de Charles Ier, des *augustales*, tout comme celles de Frédéric II.

Il est probable que Charles Ier cessa de faire frapper ses *augustales* vers 1278, lorsqu'il commença à émettre des carlins et des 1/2 carlins d'or.

§ 2. *Once de tarins.* — L'once de tarins ou *ad pondus generale*, n'a pas été mentionnée dans les comptes, seulement sous Frédéric II et Charles Ier, mais aussi sous les successeurs de ce prince.

Son titre était de 16 carats 1/3 ou de 49/72, c'est-à-dire d'un peu plus de 2/3 d'or pur. Le troisième tiers était un alliage de 3 parties d'argent et d'une partie de cuivre.

Son poids, d'après une ordonnance royale adressée au directeur de l'atelier monétaire de Naples [2], était celui de 8 carlins d'argent.

[1] Voici l'analyse de cette charte, d'après le *Syllabus membranarum*, t. I, p. 170 : Rex mandat Guidoni de Alamania, justitiario Capitanatæ, ut de pretio novæ denariorum monetæ solvat Martino de Dordano et Johanni Pinzastro, statutis super officio graffi hospitii sui uncias auri 300, exhibendo eis *augustales*. — 29 octobre 1278.

[2] Diodati, qui a écrit des choses vraies sur les *onces de tarins* et dont les opuscules de numismatique sont aujourd'hui encore très-estimés en Italie, a publié deux ordonnances royales de Charles Ier relatives à la fabrication de tarins dans les ateliers de Messine et de Barletta. — Ces ordonnances, adressées aux directeurs des deux ateliers, sont toutes les deux de l'an 1267. Elles se trouvent dans le mémoire intitulé : *Illustrazione delle monete che si nominano nelle costituzioni delle Due Sicilie*, inséré dans les Actes de l'Académie royale des sciences et lettres de Naples, depuis sa fondation jusqu'en 1787. — Naples, 1788. — 1er vol., p. 330.

Le carlin d'argent est commun dans les cartons des numismatistes provençaux. Quand il est bien conservé, il pèse au plus $3^{gr},20$, auxquels il faut additionner le 1/100 de ce poids forcément perdu par l'effet de l'usure.

Le poids du carlin neuf eût donc été de $3^{gr},23$.

Celui de l'once est par conséquent de $25^{gr},85$ [1], dont $17^{gr},60$ d'or pur, $6^{gr},20$ d'argent et $2^{gr},05$ de cuivre.

Sous Charles II, les mandements royaux de payement des traitements et pensions des officiers du roi en Provence, furent pour la première fois exprimés en onces. Le trésorier de la cour royale d'Aix ne connaissait, par hasard, en fait de monnaies d'or, que les florins de Florence; il ne savait comment payer en florins une somme exprimée en onces. Le roi fixa, et ce taux fut dès lors invariablement adopté, le taux du change de l'once à 5 florins de Florence.

Le florin de Florence, bien conservé, pèse actuellement tout au plus $3^{gr},52$, auxquels il faut joindre le 1/100 du poids enlevé par l'usure. Son poids vrai est donc de $3^{gr},55$. Son titre est à 24 carats. Les 5 florins contenaient donc $17^{gr},75$.

Le roi gagnait au change environ la 60e partie de l'once, en donnant des florins de Florence au lieu de tarins pour représenter cette monnaie royale de compte.

§ 3. — En résumé, et en adoptant pour base de mes opérations les chiffres des tarifs officiels français du 6 juin 1803, du 1er juillet 1835 et du 1er octobre 1849, d'après lesquels,

1° Le kilogramme d'or pur vaut en monnaies françaises et actuellement : 3,444 fr. 44 c. ;

[1] $3,23 \times 8 = 25,84$.

2° Le kilogramme d'argent pur vaut 222 fr. 22 c., je dois fixer les valeurs des onces d'augustales et de tarins, ainsi qu'il suit :

1° Once d'augustales,

Les 18 grammes d'or pur valent		62 fr.	»
Les $2^{gr},31$ d'argent pur	—	0	51
Les $0^{gr},77$ de cuivre	—	0	004
Total. . . .		62 fr.	514

L'once d'augustales vaudrait donc aujourd'hui en monnaies françaises 62 fr. 50 c.

2° L'once de tarins se compose :

De $17^{gr},60$ d'or pur valant. . .		60 fr.	62
De $6^{gr},20$ d'argent pur valant.		1	37
De $2^{gr},05$ de cuivre	—	0	012
Total. . . .		62 fr.	002

L'once de tarins vaudrait donc aujourd'ui en monnaies françaises 62 fr., c'est-à-dire $0^{fr},50$ de moins que l'once d'augustales.

Cette différence tient à ce que l'argent valait alors à Naples, dix fois moins que l'or, tandis qu'il ne vaut aujourd'hui en France que quinze fois moins environ.

Pour obtenir le chiffre vrai de la valeur absolue de l'une et de l'autre onces, il faut ajouter aux chiffres obtenus ci-dessus de $62^{fr},50$ et 62 fr., la plus-value au XIIIe siècle de leur alliage d'argent, soit $0^{fr},25$ à la valeur actuelle de l'once d'augustales qui contient $0^{fr},51$ d'argent, et $0^{fr},68$ à celle de l'once de tarins qui contient $1^{fr},37$ d'argent.

On aura donc pour la première once $62^{fr},76$, et pour la deuxième (tarins) $62^{fr},68$.

La différence exacte entre les valeurs réelles des deux onces, au XIIIe siècle, n'était par conséquent que de 0fr,08.

§ 4. — Il me paraît opportun, comme conclusion pratique, de dire ce que je pense du rang à donner dans le système monétaire des onces, à trois petites pièces d'or de notre cabinet de médailles de Marseille, qui se rattachent évidemment à ce système.

La première, désignée jusqu'à ce jour par les numismatistes, même les plus compétents [1], sous le nom de *taro*, pèse 4gr,10. On voit qu'elle a perdu une partie de son poids, 20 c. peut-être, car la lime a délicatement effleuré le relief des extrémités de son grand K (karolus). Il suffit de l'examiner pour reconnaître que son or est d'un titre peu élevé.

La deuxième, de même apparence et ornée du même grand K, pèse 1gr,70. Elle est bien conservée. La *Revue numismatique* l'a publiée sous le nom de *demi-taro*.

La troisième, de facture française, c'est-à-dire plate et telle que nos monnaies ordinaires du moyen âge (tandis que les deux autres sont des globules d'or aplatis), est en parfait état de conservation, et pèse deux fois moins que la deuxième et cinq fois moins que la première, considérée comme ayant un poids primitif de 4gr,30, au lieu de son poids actuel de 4gr,10.

Elle pèse donc 0gr,86, c'est-à-dire qu'elle a le trentième du poids de l'once de tarins.

Cette pièce, qui n'a pas reçu de nom spécial dans les diverses publications qu'on en a faites et qui logiquement

[1] Voir *Revue num.*, 1860, t. V, p. 214, et pl. X, nos 1 à 7. — Prince San Giorgio Spinelli, *Monete dei principi Longobardi Normanni e Suevi*, p. 252 et suiv.

devait y être nommée *quarto di taro*, est tout simplement l'unité du système oncial, *le tarin*[1].

La médaille pesant 1gr,70 est un double tarin et non un *mezzo taro*.

Enfin le spécimen pesant 4gr,10 et anciennement, suivant toute probabilité, 4gr,30, n'est pas un *taro*, mais une pièce de 5 *tarins*.

1° Pièce de 5 tarins. . . . .
2° Pièce de 2 tarins ou double tarin } de Charles Ier.
3° Tarin.. . . . .

Tels sont les valeurs et les noms des fractions d'once existant au cabinet de médailles de Marseille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. *De moneta que laboratur in siclis* (Sicilie).

§ 1. — Aurum tarenorum quod laboratur tam in sicla Brundisii quam in sicla Messane, est de caratis xvj et tercia, ita quod quelibet libra auri unciarum duodecim, tenet, de puro et fino auro, uncias octo, tarenos quinque; relique vero uncie auri tres et tareni viginti quinque sunt in quaterna parte de ere et in tribus partibus de argento novo.

§ 2. — Augustales auri qui laborantur in predictis siclis fiunt de caratis viginti et medio, ita quod quelibet libra auri in pondere tenet, de puro et fino auro uncias x,

[1] Le *Cabinet impérial des médailles* possède un *tarin*, moins bien conservé que celui de Marseille, et dont le poids est de 0gr,85.

tarenos vij; reliqua vero uncia una et tareni xxij et medius sunt in quarta parte de ere et in tribus partibus de argento fino, sicut in tarenis.

§ 3. — Consuevit autem curia recipere, pro qualibet uncia tam tarenorum quam augustalium qui labora[n]tur in predictis siclis gr. xv 1/2. Verumtamen mercator qui facit laborari aurum suum in siclis ipsis, preter gr. xv 1/2, debet solvere alia grana quatuor et medium pro qualibet uncia quam laborari facit in siclis, pro expensis que fiunt in labore uncie cujuslibet. Servatur tamen sibi electio an[1] velit dare curie predicta grana auri quatuor et medium, pro expensis, et tunc curia facit expensas, an velit ipsas expensas de suo proprio facere in labore uncie ipsius, et tunc non debet curie quatuor predicta grana et medium, sed xv gr. 1/2 tantum, pro qualibet uncia, et mercator ipse facit expensas de suo proprio.

§ 4.—Marcum argenti, secundum quod in regno utimur, est pondus unciarum octo ad unciam argenti, que uncia ponderat plus quam uncia auri in decima parte, et sic quod libet marcum[2] argenti quod ponderat uncias viij, ad uncias argenti, ponderat et tarenos xxiiij ad rationem uncie auri.

(Formulaire d'ordonnances à l'usage des rois de Sicile. — Arch. des Bouches-du-Rhône, série B, n° 269, fol. 61, v°.)

[1] Par erreur le manuscrit porte *ac*.

[2] Au lieu de *quodlibet marcum*, le manuscrit porte par erreur *quelibet uncia*.

II. *Défense par Charles II d'exporter de Sicile tout lingot et toute monnaie d'or et d'argent autre que les augustales et les carlins.*

Karolus, etc., — tali, etc.

De fide, prudencia et legalitate tua confisi te magistrum passuum Aprucii, mortuo nuper *tali*, olim magistro ipsorum passuum, usque ad nostrum beneplacitum, duximus statuendum. Fidelitati tue mandamus quot. . . . .

Preterea, cum in siclis nostris monetas aureas et argenteas, bonas, legales, rectas et expendibiles pro statuto et consueto valore ipsarum fieri et cudi faceremus, quibus mercatores et alii ad exponendum eas in mercacionibus et aliis eorum negociis uti possint et debent se merito reputare contentos in *quibus* cudendis et fieri faciendis, ut mercatores et alii eas cum argento et auro eorum cambire volentes, copiam ipsam monetarum habere possint, sicut de mandato nostro continue diligenter et studiose procederet, diligentem curam facimus adhiberi; propter quod per omnes et singulas terras tocius regni nostri Sicilie publice fecimus per justiciarios nostros, voce preconia inhiberi et arcius interdici quod nullus mercator seu quilibet alius, cujuscunque condicionis existat, aliud aurum et argentum laboratum seu non laboratum, sive in *virgis* aut *plactis*, *dupplis florenis* vel qualibet alia specie seu manerie, per mare vel per terram, nisi tantum *Carolenses* nostros aureos et argenteos, et *medaleas* ipsorum et *Augustales* extrahere quoquomodo presumant, sub pena amissionis tocius alterius auri et argenti quod extrasserit (*sic*) contra ipsius nostre prohibicionis edictum, nostro erari applicanda; quocirca volumus et districte tibi precipiendo mandamus

quod omnes et singulos passus predictos sic fideliter et diligenter custodias et facias custodiri quod, contra inhibicionem predictam, ut dictum est, nullum aliud aurum et argentum laboratun vel non laboratum, sive in virgis, aut plactis, duplis florenis aut qualibet alia specie aut manerie, nisi tantum predicti *Carolenses*, et *Augustales* et *medaleas* ipsorum per passus predictos ab aliquibus quomodo libet extrahantur. —Et si aliquos ipsius inhibicionis nostre contigerit intercipi transgressores, totum aurum et argentum ipsum prohibitum extrahendum per eos et intercipiendum apud quoscumque laboratum, exceptis tamtum predictis *Carolensibus* nostris *aureis* et *argenteis* et *medaleis* ipsorum et *Augustalibus*, pro parte Curie nostre recipias et ad cameram nostram Castri Salvatoris ad mare de Neapoli, prout illud ceperis, debeas destinare cum litteris tuis continentibus, vice qualibet, quantitatem et qualitatem, speciem et maneriem ipsius argenti et auri quod miseris, ac ubi et a quibus fuerit interceptum et nichilominus illud idem magistris racionalibus magne Curie nostre per tuas licteras, vice qualibet, destinabis. Datum, etc.

(Formulaire d'ordonnances des rois de Sicile. — Arch. des Bouches-du-Rhône, série B, n° 269, fol. 10, v°.)

III. *Lettres patentes de Charles II établissant l'équivalent de l'once monétaire d'or de Sicile en carlins d'argent et en florins d'or, pour l'usage du trésorier, dans le payement des gages des officiers de ce pays.*

Karolus secundus, Dei gracia rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie et Principatus Capue, Provincie et Forcalquerii comes, *Raynaldo de Lecto*, militi, senescallo

comitatuum Provincie et Forcalquerii, et *Philippo de Rocamaura*, receptori et expensori fiscalis pecunie in comitatibus supradictis, familiaribus et fidelibus suis, graciam suam et bonam voluntatem.

Ex insinuatione judicis Santori de Boconto primarum appellacionum judicis in comitatibus supradictis, familiaris et fidelis nostri, accepimus quod vos, in solucione gagiorum ipsius, prout habetis per alias nostras litteras in mandatis, difficultatem ingeritis, in dubium revocando ad quam racionem de moneta currenti in partibus ipsius uncia debeat computari, pro eo quod per litteras ipsas gagia exprimuntur ad uncias, Vosque propterea utimini mandato nostro pridem vobis directo super solucionibus pecunie faciendis quibuslibet ad litteras nostras, in quo continetur quod si littere ipse dirigende propter ea simpliciter exprimant uncias auri ponderis generalis, solvere debetis, pro qualibet uncia, de pecunia in partibus ipsis currenti quantum contingit pro valore *carolensium argenti LX*, sicut in hiis partibus similiter curia nostra solvit, *cum predicti carolenses LX valeant et faciant quamlibet unciarum ipsarum;* quare volumus et mandamus, ut predicto nostro mandato seu quolibet alio contrario nonobstante, gagia predicti judicis pro preterito tempore quo debentur et in antea[1] pro futuro, intelligatis fore solvenda et solvere debeatis *ad racionem de V florenis auri per unciam*, vel valorem florenorum ipsorum prout communiter in ipsis partibus expenduntur (*sic*). Mandamus insuper ut eidem judici pro cuidam (*sic*) duorum equorum suorum mortuorum in serviciis nostris, iter Janue prosequendo, uncias auri octo predicti ponderis, *qualibet uncia computata pro florenos auri quinque* vel va-

[1] Le manuscrit porte *aucta*.

lore ipsorum, de quacumque fiscali pecunia que est vel erit per manus vestras, remotis dilationis et occasionis anfractibus, cum integritate solvatis, apodixam exinde recepturi, mandato aliquo in contrarium nonobstante. In solutione autem gagiorum predicti judicis taliter Vos procedere volumus, videlicet : quod usque per totum mensem novembris proxime preteritum indictionis presentis, gagia ad racionem quam declarant alie littere quas habetis pro eo, et de primo decembris proxime preteriti usque nunc et in antea, ad racionem de unciis auri sexaginta ponderis generalis, per annum, *computatis quinque florenis vel valore ipsorum, pro uncia*, ut prefertur, de predicta fiscali pecunia solvere procureris, apodixas exinde recepturi. Datum Neapoli, per magistros racionales magne curie nostre, anno Domini M°CCC°I°, die xvij julii, xiiij[e] indictionis, regnorum nostrorum anno septimo decimo.

(Ordonnances des rois de Sicile. — Arch. des Bouches-du-Rhône, série B, n° 264, p. 31.)

LOUIS BLANCARD.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

CHRONIQUE.

— Deux dépôts monétaires ont été découverts, il y a peu de temps, dans le canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Le premier était composé de plus de 600 de ces deniers, si connus, de Gien et de Déols, qui formaient la presque totalité d'un dépôt plus considérable, décrit dans la *Revue numismatique* de 1839, p. 129 à 142. Ils ont été attribués à Geoffroy III, seigneur de Gien et de Donzy, et aussi de Saint-Aignan (1120-1160), et à Raoul VII, prince de Déols, seigneur de Château-Raoul ou Châteauroux (1161-1176). On sait combien le monnayage de ces deux grands feudataires fournit de découvertes numismatiques qui le signalent comme un des plus actifs de l'époque féodale.

Le dépôt dont nous nous occupons aujourd'hui a été trouvé dans le domaine de Saint-Lazare, commune de Noyers, qui appartient à l'hospice de Saint-Aignan et était une ancienne maladrerie, comme l'indique son nom. La chapelle, édifice intéressant du XIe siècle, subsiste encore et sert de grange maintenant. Les monnaies étaient renfermées dans un pot de terre commune, sans vernis, enfoui sous le seuil d'une porte de communication, depuis longtemps murée, appartenant à la maison de l'administrateur-bénéficiaire, ou commandataire de la maladrerie. C'était peut-être alors tout l'argent monnayé de l'établissement, et il avait été probablement caché vers la fin du XIIe siècle, lorsque les Français et les Anglais se disputaient la possession des villes du Berry, qui relevaient du duché d'Aquitaine.

Ce dépôt est conservé, presque en entier, à l'hospice de Saint-Aignan; M. A. Péan a fait le catalogue des monnaies qu'il contenait et n'y a trouvé aucune variété nouvelle. Il rappelle celui

dont nous avons donné la description dans la *Revue* de 1839; mais il ne s'y est pas trouvé de ces curieuses pièces de Richard-Cœur-de-Lion frappées à Issoudun et de Philippe-Auguste, frappées à Déols qui enrichissaient le trésor découvert à Châtillon-sur-Cher.

Le deuxième dépôt présente un peu plus d'intérêt, en ce qu'il nous aide à fixer la date des monnaies de Saint-Aignan, au type chartrain, qui sont toutes anonymes. Il a été découvert à Saint-Aignan même, dans les ruines d'une maison de la rue de la Championnerie; il se composait de 12 de ces deniers sans nom de prince, très-bien conservés, et d'un treizième, au nom de Philippe Ier, roi de France (1060-1108). Ce denier, à fleur-de-coin, frappé à Orléans, est semblable à celui qu'a figuré Le Blanc au n° 12 de la pl. de la page 156, ce qui donnerait à nos deniers anonymes la seconde moitié du XIe siècle pour l'époque de leur émission. Ils auraient donc été frappés sous Geoffroy II, de Donzy, seigneur de Saint-Aignan, de 1055 à 1112; cependant comme ils ont un peu plus de frai que le denier de Philippe, rien ne s'oppose à leur attribution à Hervé Ier (1037-1055), prédécesseur de Geoffroy II. Cartier pensait que les premiers deniers de Saint-Aignan avaient pu être frappés par Geoffroy Ier (1020-1037), pressé de jouir du droit de monnayage qui lui avait été concédé sans doute, avec son château, par Eudes II, comte de Blois [1]. Mais, comme il le remarque, ces monnaies paraissent presque toutes de la même époque [2].

Dans le dépôt monétaire découvert à Châteaurenaud, en 1831, et recueilli par nous, trois deniers de Philippe Ier, frappés à Orléans, furent aussi trouvés mêlés aux deniers anonymes des comtes de Blois, qui formaient le surplus de la trouvaille [3].

L. D. L. S.

[1] C'est par erreur que Cartier et M. Poey d'Avant, qui l'a suivi, ont dit Thibault II au lieu de Eudes II.

[2] Cf. la Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 678. — Cartier, *Revue num.*, 1845, p. 367. — Poey d'Avant, *Monn. féod. de France*, t. I, p. 292.

[3] Voy. *Revue num.*, 1845, p. 123.

Arrêté du suprême Conseil d'État du royaume de Corse, fixant la valeur des monnaies en usage dans l'île, traduit de l'italien et publié par MM. Alexandre Grassi et Henri Aucapitaine.

M. E. Cartier a publié dans ce recueil[1], il y quelques années, une notice détaillée sur les monnaies frappées en Corse par le roi Théodore (baron de Neuhof), et le gouvernement présidé par le général Pascal Paoli. Nous n'avons pas à revenir sur ce mémoire très-exact au point de vue numismatique, mais auquel on peut reprocher diverses erreurs historiques et des appréciations souvent erronées au moins en ce qui concerne le caractère du législateur Paoli. Ces erreurs, hâtons-nous de le dire, tiennent surtout à ce que l'honorable M. Cartier n'avait pu consulter les sources originales et avait emprunté ses jugements aux ouvrages les plus passionnés de l'époque. Il nous a paru intéressant de compléter le mémoire de ce savant numismatiste par la publication du document suivant, émané du suprême Conseil d'État du royaume de Corse[2], qui fixe la valeur des monnaies ayant alors cours dans l'île. Cette décision du Conseil suprême nous paraît laver complétement Paoli du reproche qui lui a été fait d'avoir cherché à s'enrichir par le change des monnaies nationales avec les pièces étrangères, et d'avoir, au moyen de ce trafic, « volé plus de cent mille écus[3]. »

A tous égards, c'est une pièce curieuse pour l'histoire numismatique de la Corse.

[1] *Revue num.*, 1842, p. 193 et suiv.

[2] Paoli avait créé un conseil d'État qu'il appela conseil suprême de la nation (*Consiglio supremo del regno di Corsica*). Ce conseil était chargé de faire les règlements d'intérêt public et de traiter les questions politiques; il décidait quelquefois en dernier ressort, mais dans des cas graves seulement, les causes civiles ou criminelles.

[3] Les registres manuscrits des dépenses et correspondances quotidiennes de Paoli que nous avons sous les yeux attestent au plus haut degré la probité et l'amour du bien de ce grand citoyen, qui eut pour but exclusif l'indépendance de sa patrie.

Cet arrêté consiste en une feuille grand in-octavo, imprimée d'un seul côté, afin de pouvoir être affichée et portant au milieu du titre la tête de Maure aux yeux bandés, armoirie du royaume corse. Elle est fort rare, car nous n'avons pu, malgré toutes nos recherches, nous en procurer qu'un seul exemplaire.

Traduction.

« Le suprême Conseil d'État du royaume de Corse,

« Ayant été chargés par le congrès général réuni dans cette ville les 26, 27, 28 et 29 du dernier mois de décembre, de fixer la valeur des monnaies étrangères : attendu que sur le continent ces monnaies n'ont pas la même valeur que dans cette île; nous, après avoir recueilli les renseignements les plus exacts et les plus certains sur les cours des places de commerce, et spécialement de Livourne, pour nous conformer aux instructions du susdit congrès général, avons définitivement jugé opportun et indispensable de prescrire et fixer aux susdites monnaies le cours suivant, c'est-à-dire

	Livres.	Sous.	Deniers.
Ecus de France = sept livres quatre sous.	7	4	»
Louis d'or = vingt-huit livres douze sous.	28	12	»
Louis d'or double = cinquante-sept livres douze sous.	57	12	»
Franceschino d'argent[1] = six livres treize sous quatre deniers.	6	13	4
Pièces d'Espagne d'argent = six livres six sous.	6	6	»
Petite pièce d'Espagne d'or = six livres quatre sous.	6	4	»
Double pièce d'Espagne d'or = vingt-trois livres.	23	»	»
Sequin romain = treize livres.	13	»	»
Sequin génois = treize livres.	13	»	»
Sequin florentin = treize livres six sous huit deniers.	13	6	8
Sequin vénitien = treize livres treize sous quatre deniers. . .	13	13	4
Once de Sicile = quinze livres.	15	»	»
Once de Sicile double = trente livres.	30	»	»
Ruspone florentin = quarante livres.	40	»	»
Lisbonina de Portugal = cinquante livres.	50	»	»

« Ordonnons et commandons qu'à l'avenir ces monnaies

[1] *Franceschino*, petit Français.

soient cotées, données et reçues suivant la valeur fixée dans le présent tarif; nous prévenons pourtant que quiconque voudra se défaire avec plus de facilité et sans aucune perte des susdites monnaies, pourra les porter à la *Monnaie* du royaume, où elles seront acceptées pour la valeur et prix courant, pourvu qu'elles soient déposées dans l'espace de deux mois, à partir du jour de la publication des présentes [1]. A celui qui les déposera chez notre intendant et chez le caissier de la monnaie, il sera donné en échange autant de pièces nationales d'argent formant la même somme que les monnaies qu'il aura déposées avant que cet édit ait été publié. Et afin qu'on ne puisse prétendre et alléguer l'ignorance de ces présentes, nous voulons qu'elles soient lues dans les formes usitées aux lieux habituels, publiées dans cette ville et dans tout autre lieu de résidence de chaque magistrature provinciale comme aussi dans chaque juridiction du Royaume. De même qu'elles soient affichées auxdits endroits et qu'il en soit laissé copie.

« C'est ainsi.

« Donné à Corte, le 26 mai 1764.

« Dom Pietro Jean Thomas Boerio,
Pro-chancelier du royaume.

« A Campoloro, par Sébastien François, imprimeur *camerale* [2]. »

[1] On voit que les intérêts des détenteurs étaient sauvegardés, et que le gouvernement corse, pas plus que le général Paoli, ne pouvaient de la sorte faire trafic sur le change de ces monnaies.

[1] Campoloro, grand et beau couvent auprès de la petite ville de Cervione, où était établie l'imprimerie nationale.

NÉCROLOGIE.

La numismatique vient de faire une perte qui excitera les regrets de tous les amateurs. M. Monnier est mort à Saint-Quentin le 6 mai, après quelques jours de cruelles souffrances et avec une résignation toute chrétienne. Ses restes mortels ont été ramenés à Nancy, où il était né, et le 10 du même mois, un concours nombreux de fonctionnaires publics et d'amis, lui a rendu les derniers devoirs.

Dès sa jeunesse, M. Monnier avait montré, par diverses publications scientifiques, les aptitudes d'un esprit actif et cultivé. En 1830, il apportait à l'Académie de Stanislas le concours de ses connaissances en histoire naturelle et en agronomie, et depuis lors, il prit part aux travaux de cette société, en lui communiquant de savantes dissertations sur la géologie.

Dans les dernières années de sa vie, M. Monnier s'était livré à l'étude de la numismatique provinciale. Ses débuts, comme amateur, avaient été des plus heureux. Son cabinet s'était enrichi des monnaies de la Lorraine ducale et de celles des Trois Evêchés, qu'avaient recueillies M. le baron de Vincent, ancien ambassadeur d'Autriche en France, et M. le comte de Gastaldi.

Plus tard, il amassa les pièces frappées par les ducs bénéficiaires et par les rois d'Austrasie. Ses recherches, ses études et sa fortune l'aidèrent puissamment à créer cette belle collection que depuis longtemps les connaisseurs ont déclaré être la plus riche et la plus complète de toutes celles qui jusqu'ici ont pu être formées des monnaies du pays.

En 1862, M. Monnier a publié un *Mémoire sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine.* Ce travail, auquel la critique pourrait peut-être trouver à reprendre, n'en fut pas moins accueilli avec intérêt. Nul autre que lui peut-être ne pouvait entreprendre et exécuter un travail de ce genre, car lui seul en avait recueilli, avec une patiente intelligence, les éléments rares et dispersés.

M. Monnier était bon, simple, d'un commerce facile et sûr. Il était estimé par tous, aimé par tous.

M. Gillet.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MONNAIE INEDITE A SERPA

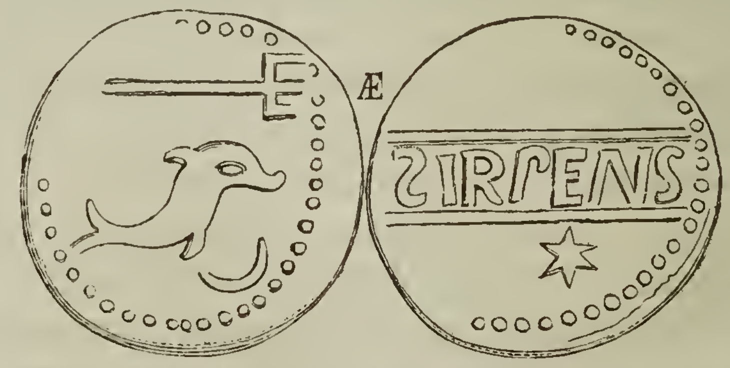
(ESPAGNE ULTÉRIEURE).

Dans le cabinet numismatique de la Bibliothèque Nationale de Madrid, existe, parmi les *numi incerti Hispaniæ ulterioris*, une monnaie de bronze de grand module et pesante; mais malheureusement si fruste qu'elle semble n'être qu'un disque de métal sur lequel, au premier coup-d'œil, on ne distingue rien. Cependant lorsqu'on l'éclaire d'une certaine façon on y voit apparaître sur l'une et l'autre face des types et des caractères d'un travail fort grossier, et tels qu'on en rencontre peu dans la numismatique espagnole. D'un côté, un dauphin tourné à droite; au-dessus, un trident, au-dessous un croissant; de l'autre, entre deux lignes parallèles horizontales, une légende latine de six ou sept lettres dont les trois dernières ....ENS peuvent seules d'abord être lues avec certitude. Au-dessous, une étoile à cinq rayons. Module 35 millimètres. Poids, 28gr,8.

Si la légende entière était lisible, nous y reconnaîtrions, sans aucun doute, le nom de la ville qui a émis la monnaie.

Le désir de résoudre ce problème a conduit divers érudits, et entre autres le savant Don Antonio Delgado, à examiner cette monnaie, il y a longtemps déjà, lorsqu'elle faisait partie de la riche collection de Don Joaquin Rubio, de Cadix. M. Delgado en envoya une description à feu M. Lorichs, ministre de Suède à Madrid, et parmi les papiers numismatiques de ce dernier j'en ai rencontré un intitulé : « Documents numismatiques que m'a fournis Delgado de Huelva » avec une note au feuillet 7 ainsi conçue : « Croquis d'un bronze du module 11 que possède M. Rubio, de Cadix ; poisson ou dauphin à droite ; au-dessus, trident ; au-dessous, croissant ; *revers* ....ΓENS ; au-dessous étoile à cinq rayons.

Plus tard, la monnaie étant entrée dans le cabinet national, M. Delgado eut l'occasion de l'étudier de nouveau et crut y distinguer le mot VRCENS. De mon côté, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de soumettre cette médaille à un scrupuleux examen, et je puis assurer que la lettre R est certaine. Mais j'ajoute que je crois distinguer d'une manière suffisamment claire la lettre suivante comme un P romain de forme antique et un peu incliné. Mais le commencement de la légende résista à tous mes efforts. Le dessin que je place ici est la copie fidèle d'une empreinte prise sur l'original.



Cependant, avec tout cela, ma lecture n'était pas suffi-

sante pour fournir le nom de la ville qui a frappé la médaille en litige, et il était nécessaire pour parvenir à ce point de prendre une autre voie.

Les monnaies et particulièrement celles qui ont été émises avec la plus grande liberté autonomique présentent un phénomène qui peut être défini sous forme de règle de la manière que voici.

La réunion des signes caractéristiques de chaque monnaie, tels que types, symboles, fabrique, formes paléographiques, etc., est d'autant plus semblable à celle d'autres monnaies que la distance chronologique et géographique qui les sépare sera plus petite.

Cette règle étant appliquée aux monnaies de l'Espagne Ultérieure (c'est-à-dire la partie de la péninsule qu'en l'an 727 de Rome on divisa en Bætique et Lusitanie), on reconnaît que la différence chronologique qui peut exister entre elles n'est pas considérable; car à l'exception de deux petits groupes, l'un d'ancien style, émis dans le VIe siècle ou au commencement du VIIe de Rome, et l'autre plus récent, composé de pièces frappées dans les dernières années de la République et sous l'Empire, presque toutes furent fabriquées à peu près durant le court espace d'un siècle, c'est-à-dire depuis le commencement du VIIe siècle jusqu'au commencement du VIIIe. Mais plus grande et plus importante fut par cela même l'influence produite par la distance matérielle entre les ateliers monétaires, et par la différence de leur situation topographique respective.

D'un côté, on ne peut nier que les monnaies frappées dans les contrées planes, peuplées d'agriculteurs, et arrosées par de grandes rivières propres à la navigation intérieure, celles qui ont été émises dans les montagnes âpres et peu cultivées, ou chez de pauvres populations de pê-

cheurs isolés sur une plage déserte, diffèrent beaucoup de celles qui étaient fabriquées dans de riches ports de mer, continuellement exposés au frottement civilisateur des navigateurs et des marchands étrangers; d'un autre côté la ressemblance des monnaies émises par des villes voisines est considérable, et cette ressemblance est toujours d'autant plus grande que la proximité ou le contact mutuel entre les villes et les peuples sont plus immédiats.

Appuyé sur ce principe d'étude comparative, tout numismatiste à qui une monnaie se présentera pour la première fois, pourra indiquer non-seulement le pays auquel elle appartient; mais encore la province et la subdivision de territoire où elle a été frappée.

Les numismatistes français qui, depuis trente ans, appliquent la loi du type local à l'étude de leurs monnaies du moyen âge me comprendront facilement.

Dans le cas que j'examine, par exemple, j'avance que la patrie de la monnaie dont j'ai donné plus haut la description doit se trouver dans la partie sud du Portugal ou peut-être dans la portion occidentale de l'Andalousie comprise entre cette contrée et la zone du Guadalquivir.

Je dis cela, 1° parce que les monnaies de la région que je viens de désigner sont les seules qui ne portent pas de tête au droit où elle se trouve remplacée par d'autres types ou symboles[1].

[1] Je dis les seules parce que les monnaies suivantes, sans buste au droit, appartiennent toutes à la région *tartésique :* celles d'Acinipo (Florez, *Medallas de España*, tab. III, 5 à 14); deux d'Asido (*Spanische Münzen mit bisher unerklärten Aufschriften* , dans le *Deutsche Morgenländische Zeitung*, Leipsig, 1863, Asido, 4 à 7); deux de Baelo (*ibid.*, Baelo, 1, et Lorichs, *Rech. num.*, pl. VIII, 9); et la pièce unique de Baesippo (J. Z. Z., *Arte en España*, Madrid, 1863,

2° Parce que presque toutes offrent au revers une légende horizontale traversant tout le champ, et placée entre deux objets correspondants, deux épis, deux rameaux de pin, deux poissons, ou deux minces lignes parallèles.

3° Parce qu'on y remarque aussi des petits types accessoires tels qu'une étoile, un croissant, la lettre A et le signe numérique X, les deux dernières marques indiquant probablement la valeur de l'as ou la dixième partie du denier[1].

Or notre monnaie présente les trois caractéristiques indiquées. On n'y voit point de buste ou tête humaine, elle porte au revers une légende entre deux lignes horizontales, et elle a pour signes accessoires, une étoile et un croissant.

Afin de faire mieux apprécier la distribution des types de cette région que j'appellerai *celto-turdétaine*, je placerai ici le tableau de ses principaux monuments numismatiques qu'on pourra comparer immédiatement avec la carte gravée dans la planche II de l'*Atlas numismatique* de Mionnet; portion comprise entre le 7e et le 12e degrés de longitude, le 36e et le 39e degrés de latitude nord.

p. 24), et qu'on n'en doit pas tenir compte, soit à cause de leur petit nombre, soit parce qu'elles ont été émises dans le voisinage de la région dont nous nous occupons.

[1] Il est vrai que cela serait contraire à la coutume établie, suivant laquelle on indique l'as par le chiffre I et le denier par X. Sur l'usage du signe X au lieu de XVI, pendant la seconde moitié du VIIe siècle et à Rome même, voir l'explication de M. Mommsen (*Gesch. des röm. Münzwesens*, p. 379).

Espagne Ultérieure.

Quatrième groupe. — Celto-turdétain.

Siarum.	Tête d'Hercule.	℟ SEARO entre deux lignes et deux épis.
Callet.	Tête d'Hercule.	℟ CALLET entre deux lignes et deux épis.
Carmo.	Tête d'Hercule.	℟ CARMO entre deux lignes et deux épis.
—	Tête de Mercure.	℟ CARMO entre deux lignes et deux épis.
—	Tête de Mars.	℟ CARMO entre deux lignes et deux épis.
Caura.	Tête de Mars.	℟ CAVRA entre deux lignes et deux épis.
Lastigi.	Tête de Mars.	℟ LASTIGI entre deux lignes et deux épis.
—	Tête barbare d'Hercule.	℟ LASTGI entre deux thons.
Onuba.	Tête de Mars.	℟ ONVBA entre deux épis.
—	Tête barbare d'Hercule.	℟ ONVBA entre deux épis.
Orippo.	Tête barbare d'Hercule.	℟ ORIPENSE entre deux lignes.
Olontigi.	Tête barbare d'Hercule.	℟ OLONT. Pomme de pin.
—	Tête barbare d'Hercule.	℟ Légende phénicienne ; cavalier.
Laelia.	Tête de Mercure.	℟ LAELIA. Branche de pin.

Laelia. Cavalier.	℞ LAELIA entre un rameau et un épi.
— Cavalier.	℞ LAELIA entre deux palmes.
Ilipula. Cavalier.	℞ ILIPLA entre deux lignes et deux épis.
Ituci. Cavalier. ITVCI.	℞ Deux lignes et deux épis.
Ostur. Porc. OSTVR.	℞ Gland entre deux branches.
— Gland. OSTVR.	℞ Deux branches ou deux épis.
— Gland.	℞ OS-VR entre deux épis.
Ilipa. Épi.	℞ ILIPENSE entre deux lignes.
Myrtilis. Epi.	℞ MYR ou MYRTIL entre deux lignes.
Dipo. Tête barbare.	℞ DIPO entre deux lignes.
Esuri. Noms de magistrats romains.	℞ ESVRI entre deux lignes.
Ossonoba. Barque.	℞ OSVNOBA entre deux thons.

La ville de Salacia appartenait encore au même groupe numismatique, mais elle se trouvait si écartée des autres et si voisine de la côte portugaise occidentale très-fréquentée par les marchands phéniciens, que ses produits monétaires, quoiqu'ils rappellent aussi ceux du groupe *celto-turdétain* semblent se rattacher à ceux de quelques ports phéniciens comme Gadès et Sex [1].

Salacia Tête d'Hercule.	℞ Légende celtibérienne entre deux thons.

[1] V. *Revue num.*, 1863, p. 369, *Essai d'attribution de quelques monn. ibériennes à Salacia.*

SALACIA.	Tête de Jupiter.	℞ Légende celtibérienne entre deux dauphins.
—	Tête de Jupiter.	℞ IMP.SAL ou SALAC entre deux dauphins.

La troisième variété est postérieure aux deux autres et probablement frappée peu de temps avant l'Empire. A cette même époque tardive appartient aussi la monnaie de Pax Julia.

PAX IULIA.	Tête barbare d'Auguste (?).	℞ PAX IVL entre deux lignes.

Cette pièce conservée au musée de Berlin est la seule authentique de cette ville que j'aie vue[1]. Les autres mon-

[1] Sestini en a décrit une (*Med. Isp.*, 16) qui pourrait être le même exemplaire. Les autres, avec le revers de la femme assise, tenant un caducée et une corne d'abondance, sont (du moins toutes celles que j'ai pu voir tant en Espagne qu'à l'étranger) des falsifications comme, au moyen d'acides, on en fabriquait vers la fin du siècle dernier à Madrid et à Grenade.

Pour donner une idée du grand nombre de monnaies fausses dont il faut débarrasser le terrain avant d'entreprendre une nouvelle numismatique hispanique, je crois pouvoir placer ici l'indication de celles qui, à ma connaissance, ont été attribuées à la Lusitanie, et que je divise en deux classes.

I[re] CLASSE. *Monnaies authentiques mal lues.* — Deux des quatre pièces que Sestini attribue à une ville imaginaire qu'il nomme Coero (*Med. Isp.*, p. 5, n[os] 1 et 2). Elles appartiennent, comme l'a déjà dit M. Delgado (*Cat. Lorichs*, p. 9, note), à Dipo. La troisième est une monnaie de Gadès avec quelque surfrappe, probablement mal lue. La quatrième, portant une tête virile laurée et la légende COERIENS ; au revers, une proue de navire, un trident et Q.LOVC ; au-dessous, Q.VERAN. Æ. 2, reste pour moi sans attribution. Les cinq pièces que le même auteur classe à Balsa (p. 3, n[os] 2 à 6) sont, comme celles publiées par Florez (pl. LVII, 11 et 13), par Lorichs (*Rech. num.*, pl. 32, n[o] 10 ; pl. 58, n[os] 5 à 12 ; pl. 59, n[os] 3 et 4), et par M. Delgado (*Catal. de la collect. Lorichs*, n[os] 530 à 534, 540), probablement des semis

naies de cette région sont toutes des dernières années de la République ou des premières de l'Empire.

Si maintenant nous comparons les médailles de cette région avec la situation géographique des ateliers monétaires nous verrons que l'absence de tête, l'augmentation du module et l'épaisseur de flan progressent à mesure que l'on se rapproche du territoire portugais. Ainsi nous reconnaîtrons que les pièces les plus antiques d'Ilipula, de Lælia, d'Ostur, d'Onuba, d'Ituci, toutes celles de Dipo, d'Ossonoba et de Myrtilis sont grandes et pesantes comme notre monnaie en discussion, et qu'il existe en outre une ressemblance spéciale entre cette dernière pièce et celles de Myrtilis, tant pour la fabrique que pour le métal.

Il fallait donc chercher près de Myrtilis le site de la ville sur la monnaie de laquelle nous lisons certainement ..RPENS; ville dont le nom pouvait se terminer par ...RPA,

d'Obulco. Une autre monnaie que Sestini place aussi à Balsa (p. 3, 1) est déjà mentionnée à Baesippo.

Pellerin (*Recueil*, t. I, p. 8, pl. 2, n° 18) a attribué à Norba Cæsarina un petit bronze de Carthago Nova avec la légende C.V.I.N.

La médaille attribuée par M. Vincent Salgado (*Conjecturas sobre huma medalha*, etc.) aux Vettones est quelque pièce de Sagonte. Sur des exemplaires bien conservés, on lit autour de la tête de Rome : L.SEMPR[*onius*] VETTO MVN[*icipium*] SAG[*untinum*].

IIe CLASSE. *Monnaies fausses.* — Le bronze du module 3, publié par Sestini (*Med. Isp.*, p. 4, pl. I, n° 7), avec tête et légende de Caligula, et au revers un aigle avec l'inscription MVNICIP. BALSA..., est faux, comme l'indiquerait déjà la tête d'un empereur qui ne se rencontre jamais sur les monnaies de l'Espagne Ultérieure, et comme le dit suffisamment l'auteur : « E rittoccata nelle lettere, perquanto pare, da mano moderna. »

La monnaie de Mirobriga publiée par Florez (pl. LXIII, n° 10) est une pièce ibérienne d'Urci (Saulcy, *Mon. aut. de l'Espagne*, légende 117, variante inéd.) dont la légende a été détruite et remplacée, au moyen d'acides, par MIROBRIGA.

J'ai déjà parlé précédemment de celles de Pax Julia.

RPO, ou RPI, puisque nous connaissons les ethniques ILIPENSE, ORIPENSE, ILOITVRGENSE dérivés des noms de villes *Ilipa*, *Oripo* et *Iliturgi.*

Une des villes antiques les plus considérables du Portugal, placée précisément dans le site que nous avons déterminé pour le type de notre monnaie, est *Serpa*, qui porte encore aujourd'hui le même nom, et qui se trouve sur la rive gauche du puissant fleuve Anas (Guadiana), entre Myrtilis (Merida) et la colonie césaréenne (mais postérieure à la pièce en discussion) Pax Julia, aujourd'hui Béja. Serpa figure dans l'itinéraire d'Antonin, sur la voie d'Ossonobà à Pax Julia, et son ethnique se retrouve dans l'inscription funéraire de FABIA PRISCA SERPENSIS [1].

En examinant maintenant de nouveau la légende tracée sur le grand bronze, il me semble y reconnaître un S dans la lettre initiale. Et comme la seconde paraît être un I plutôt qu'un E, le tout donne SIRPENS. L'échange de voyelles de même nature est très-fréquent sur les médailles espagnoles, spécialement sur celles de la province Citérieure. Cependant cette particularité se présente aussi sur les monnaies de l'Espagne Ultérieure. Par exemple SEARO pour Siarum, CARBALA pour Carbula, MART pour Myrtilis, ILOITVRGENSE, ILVTVRGI et l'ibérien ILYTVRCA pour Iliturgi, OLONT et OLVNT, OSVNOBA pour Ossonoba.

Il est utile d'attirer l'attention sur les types du dauphin et du trident, lesquels (de même que pour la monnaie de Salacia qui les réunit tous deux)[2] sont empruntés au revers des monnaies phéniciennes de Gadès, et fournissent

[1] Gruter., *Thes. Inscr.*, DCLXXXII, 7.

[2] Dans les deux vignettes des monnaies de Salacia publiées dans cette *Revue* (1863, p. 380) on voit derrière la tête barbue un sceptre. J'ai pensé

une nouvelle preuve de l'influence phénicienne qui régnait sur toute la région sud-ouest de la péninsule hispanique.

Finalement, je mentionnerai une autre monnaie de cuivre, qui paraît aussi appartenir au Portugal, et qui n'est pas sans parenté avec celle de Serpa. Elle appartient à M. Sanchez, amateur de Séville, et M. Delgado en a pris un croquis que j'ai copié. C'est une monnaie de 28 millimètres de diamètre. Au droit elle offre un cheval galopant vers la gauche, au-dessus duquel est un croissant. Le revers porte la légende CILPE entre deux lignes et deux épis. Comme, ainsi que me l'a dit M. Delgado, la légende n'est pas très-distincte, il se pourrait bien qu'elle fût en réalité SIRPENS et non CILPE, auquel cas la pièce serait le *semis* correspondant à la monnaie dont j'ai parlé auparavant. Mais je ne parle de cette seconde pièce que d'une manière tout à fait accessoire, car le savant antiquaire qui me l'a fait connaître n'a pu l'examiner à loisir et n'en a pas d'empreinte.

Mon dessein en publiant l'attribution du grand bronze à Serpa, est de rappeler aux numismatistes un des nombreux avantages que la classification naturelle offre sur la classification artificielle.

Les monnaies étant divisées suivant de grandes périodes chronologiques, et celles-ci à leur tour en groupes géographiques, nous pouvons en déduire avec une très-grande clarté le rapport mutuel des faits historiques, l'extension des races et des populations, les relations internationales, les liens commerciaux, les systèmes monétaires, le culte,

qu'il y avait là un trident. Il se pourrait donc que les têtes barbues qui se voient sur ces pièces, aussi bien que celles qui sont gravées dans la pl. XIX (nos 4, 5, 6), représentassent Neptune et non pas Jupiter.

le degré de civilisation, les produits de chaque région, le progrès ou la décadence de l'art.

C'est dire que non-seulement on y trouve une source vive, un livre ouvert pour l'historien, l'ethnographe, le linguiste, le paléographe, l'économiste, le métrologue, l'artiste, etc., mais encore un avantage qu'on doit citer avant tous les autres, celui de permettre au numismatiste pratique de faire disparaître immédiatement la classe si incommode des monnaies incertaines.

Pour ma part je regrette de voir tant de collections qui, bien que placées entre les mains de personnes savantes en histoire, nous montrent encore des monnaies de peuples et villes classées par ordre alphabétique, et par suite de cet usage des pièces, qui ont été frappées par des populations très-éloignées les unes des autres, rapprochées, tandis que des groupes de types semblables se trouvent divisés et disséminés. En même temps on voit des monnaies de la République romaine frappées en la même année, séparées pour le seul motif que les noms des employés monétaires qu'elles portent ne commencent pas par la même lettre.

Je n'ai pas ici, on le comprend, à proposer un nouveau système de classification et ne me reconnais pas l'autorité nécessaire pour l'établir, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer le désir que j'éprouve de voir adopter le plus tôt possible une réforme sur ce point élémentaire de la numismatique, afin que cette science cessant d'exister seulement pour elle-même parvienne à offrir la plus grande somme d'utilité pour l'avancement de l'histoire.

JACOBO ZOBEL DE ZANGRONIZ.

Madrid, 16 juin 1864.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Quinzième article. — Voir *Revue*, 1864, p. 169.

XIX.

Tasgèce, roi des Carnutes [1].

Mon cher Adrien,

Publier une monnaie inconnue des numismatistes est un grand plaisir sans doute, mais ce plaisir surpasse-t-il celui de rectifier une attribution erronée et de remettre à sa véritable place un monument important dont la mauvaise conservation a fait méconnaître l'origine ? Je ne saurais véritablement le dire. Dans le doute, je veux me donner aujourd'hui ces deux plaisirs à la fois, avec la certitude

[1] De Vegetius, on a fait en français *Végèce;* de Lucretius, *Lucrèce;* de Boëtius, *Boëce.* Je crois que ces exemples suffisent pour m'autoriser à écrire *Tasgèce*, bien que l'usage soit en faveur de Tasget, qui n'aurait de raison d'être que si César avait dit Tasgetus, comme on disait Cletus, Agapetus, Anicetus, tous noms grecs. Ceux là sont bien en français Clet, Agapet, Anicet; mais c'est précisément leur existence qui nous oblige à adopter pour Tasgetius une terminaison française indiquant bien nettement la différence des deux formes latines.

que tous les amis de notre numismatique nationale me sauront gré de la rectification et de la publication nouvelle que je mets aujourd'hui sous ta protection dans les colonnes de notre chère *Revue*.

Tu as certainement fort présente à l'esprit la belle et rare médaille que La Saussaye a fait figurer dans sa *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*, Planche XXII, en l'attribuant à Ucetia, Uzès. Voici ce qu'il en disait, d'après l'unique exemplaire qu'il avait sous les yeux (page 177 et suivantes) :

« (V)CCETIO. Tête laurée d'Apollon, à droite. ℟ Lion?
« marchant à gauche; dans le champ, un rameau. Ma
« suite. Br. 3 1/2. R*. F. o.

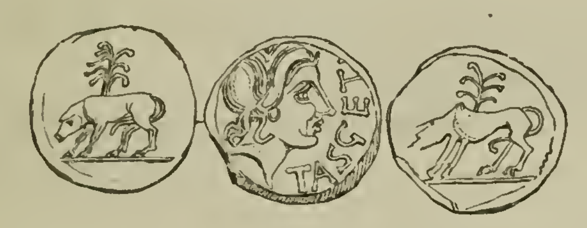
« Rien ne s'oppose à croire qu'à l'époque où les Gaulois
« frappèrent des monnaies, à l'imitation des peuples avec
« lesquels les progrès de la civilisation ou les invasions de
« territoire les mettaient en contact, il n'y ait eu une mon-
« naie locale à Ucetia. Quoiqu'il soit beaucoup plus aven-
« tureux de restituer le commencement que la fin d'une
« légende incomplète, il y a un rapprochement si sensible
« entre le mot ...CCETIO et le nom antique de la ville
« d'Uzès, qu'il m'a été impossible de ne pas proposer cette
« attribution, tout en regrettant que la provenance, qui
« ne m'est pas connue, ne vienne pas donner de la force à
« ma conjecture. Le point de départ de la légende, près du
« cou de la divinité figurée sur la médaille, ne permet pas
« de supposer plus d'une lettre en avant de la première
« de celles qui subsistent aujourd'hui.

« L'état fruste de cette médaille empêche de reconnaître
« parfaitement la couronne de laurier de l'effigie du droit
« et la tête du quadrupède du revers; mais certains carac-
« tères rappellent beaucoup d'un côté l'effigie de l'Apollon

« des petits bronzes de Massilia, et de l'autre le lion des « drachmes de la VIe époque monétaire de cette vil e. Le ra- « meau est un symbole assez fréquent sur les monnaies de « la Gaule Narbonnaise. »

Aujourd'hui il n'est plus possible de conserver la moindre incertitude sur l'attribution légitime de cette monnaie. J'ai eu tout récemment le bonheur d'acquérir un magnifique exemplaire dont l'état de conservation ne laisse rien à désirer : la légende qui est placée devant l'effigie du droit se lit sans la moindre hésitation possible : TASGETI..

Nous avons donc là une belle monnaie du fameux roi des Carnutes dont César nous a conservé la mémoire, et dont la première monnaie connue jusqu'à ce jour a été pour la première fois décrite par La Saussaye lui-même. Plus que personne, j'en suis assuré, il se réjouira de cette nouvelle conquête pour la science qu'il a tant aimée et qu'il a cultivée avec tant de zèle et de goût. Ce qu'il avait pris pour une couronne de laurier n'est qu'un bandeau de cheveux.



L'animal qui se voit au revers de cette pièce de cuivre n'est certainement pas un lion : le corps, les pattes et la queue appartiennent évidemment à un loup. Quant à la tête, elle est mal dessinée, et ressemble plus à une tête de porc qu'à une tête de loup. Le rameau placé dans le champ, au-dessus de l'animal, rappelle très bien le rameau des petites pièces d'argent que j'ai attribuées justement, je crois, aux chefs des Sénons, voisins immédiats des Carnutes.

J'ai reconnu par un nombre infini d'exemples que la numismatique de chaque peuplade gauloise empruntait presque toujours le type de quelque peuplade limitrophe, pour en faire un accessoire du type particulier à la nation qui émettait la monnaie. C'est ce qui a eu lieu pour notre belle monnaie de Tasgèce. Le loup est le type des Carnutes, habitant spécialement le pays de Blois[1]; cela ne saurait plus être le sujet d'un doute depuis la publication faite par ton frère Alfred du précieux denier, unique jusqu'ici, du premier comte de Blois qui s'est attribué les droits monétaires[2]. De la réunion du type du loup, type essentiellement carnute, et de celui du rameau, qui appartient aux Sénons, est né le type complexe de notre belle monnaie, destinée peut-être à rappeler une étroite alliance des deux nations, pendant le règne éphémère de Tasgèce.

Notre regrettable ami Duchalais ne pouvait se décider à admettre la persistance des types monétaires gaulois remis en usage pendant la période du moyen âge, par les descendants de ceux qui les avaient adoptés et employés les premiers[3]. Je n'hésite pas à croire que, sur ce point, Duchalais avait complétement tort.

Reste à te faire connaître la provenance de cette belle médaille : elle a été trouvée au camp d'Amboise, au mois d'avril dernier. Légende et provenance sont donc une fois de plus parfaitement d'accord.

Je passe maintenant à la charmante pièce inédite qui vient d'entrer dans mon médaillier, et sur l'attribution

[1] La Saussaye, *Revue num.*, attribution au Blésois de médailles de bronze à tête de loup, 1837, t. II, p. 243. Voir la pl. VII, n°s 2, 3, 4.

[2] *Revue num.*, 1859, t. IV, p. 242.

[3] *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, 1846, p. 288.— Cf. ce qu'a dit à ce sujet Lelewel, *Études numism.*, *type gaulois*, p. 417 et suiv.

de laquelle je n'ai malheureusement rien à te soumettre.

Il s'agit encore d'une pièce de cuivre à légende, qui a été trouvée, il y a quelques années, à Saumur, et dont je n'ai jamais vu d'autre exemplaire. En voici la description :

ANDVGOVONI (ou ANVDGOVONI); il y a incertitude sur la vraie leçon. Tête à droite, coiffée d'un casque avec cimier ressemblant fort à un serpent.

℞ Personnage au galop brandissant un javelot. Les deux lettres I S? paraissent dans le champ derrière la croupe du cheval. Il semble évident que le personnage du revers est une femme, et les seins proéminents qui le distinguent ne permettent pas d'hésiter sur ce point.



Quel fut ce chef Andugovonius ou Anudgovonius, je n'en sais en vérité rien, et je me contenterai de te faire remarquer la ressemblance singulière qu'il y a entre ses traits et ceux du chef lixovien Cisiambus.

Le flanc de la pièce est plat, comme celui des monnaies ordinaires de Tasgèce. Ce caractère et la fabrique générale de la monnaie me portent à lui attribuer une origine qui la rapproche des provinces occidentales de la Celtique. Je voudrais bien que tu fusses plus heureux que moi, et qu'il te fût possible de découvrir quelque chose sur le compte de ce précieux petit monument.

Tout à toi de vieille amitié. F. de Saulcy.

Paris, 7 juillet 1864.

REMARQUES

SUR

LES MONNAIES D'ARGENT DE L'ILE DE RHODES

ET SUR CELLES DE BRONZE D'AMPHIPOLIS.

J'ai lu avec tout le soin qu'elle réclame et dont elle est digne à tous égards, l'intéressante dissertation consacrée par M. J. de Witte aux médailles d'*Amphipolis*. Parmi le petit nombre des personnes qui se livrent plus spécialement à l'étude de la numismatique grecque, il n'en est pas une assurément dont le suffrage ne soit désormais acquis à ce travail, qui offre le rare mérite, à mon avis, d'avoir su résumer en peu de pages, tout ce qu'on a dit jusqu'ici de plus juste et de meilleur sur le monnayage de cette ville : aussi, pour ma part, y apporterais-je une adhésion sans réserves, s'il ne s'y rencontrait deux passages ou plutôt deux points de détail qui m'ont paru, sinon manquer de toute l'exactitude désirable, du moins être de nature à appeler quelques observations, et que je demanderai à M. de Witte la permission de lui soumettre.

Après avoir établi avec toute raison, selon moi, que les médailles d'argent qui portent le nom d'*Amphipolis* n'ont pu être frappées avant la LXXXVe olympiade (437 av. J. C.), date de la fondation de cette colonie athénienne, ni plus

tard que l'an 358 avant Jésus-Christ, époque où Philippe de Macédoine s'en empara; après avoir très-ingénieusement fait ressortir toute l'influence que dut exercer sur le choix du type à tête de face l'innovation introduite alors dans la peinture par Cimon de Cléones, le savant antiquaire amené par son sujet à s'occuper des monnaies de Rhodes, qui présentent une figure analogue, incline à penser que ces dernières « semblent indiquer un usage plus prolongé des têtes de face, et qu'il est même possible qu'après le siége de cette ville par Démétrius Poliorcète (303 av. J. C), on ait encore continué de faire figurer sur la monnaie la tête de face de la divinité tutélaire de l'île. »

J'ai quelque peine, je l'avoue, à partager cette manière de voir; car si j'en juge d'après mes propres observations, je dois dire que dans le nombre très-considérable de pièces de cette espèce que j'ai vues et maniées, je n'en ai encore jamais rencontré dont la fabrique fût de nature à pouvoir être légitimement placée après le commencement du IIIe siècle avant Jésus-Christ; toutes, au contraire, accusaient une origine contemporaine d'Alexandre le Grand plutôt que postérieure à ce prince, et je parle des moins anciennes. A la vérité l'on peut m'objecter qu'un raisonnement basé sur une suite d'observations personnelles et par cela même toujours un peu restreintes, n'autorise pas suffisamment à conclure qu'il est impossible de trouver parmi les têtes de face quelques exemplaires comparativement récents, ou offrant des caractères de décadence bien accusés. Car il est évident que dès demain peut-être une découverte ou un monument dont je n'ai pas connaissance, viendra me donner à cet égard un démenti formel. C'est pourquoi je dois m'exprimer ici avec beaucoup de réserve. On peut m'objecter encore qu'il existe au cabinet impérial

une médaille de Rhodes où l'on voit en surfrappe la tête de *Pan*[1], des tétradrachmes d'Antigone Gonatas, et que cette médaille, envisagée d'une certaine manière, pourrait à la rigueur servir d'argument contre moi. Mais je répondrai que cette surfrappe, loin de prouver que la monnaie a été émise entre 276 et 243 avant Jésus-Christ, comme on serait tenté de le supposer, démontre, à mon sens, précisément tout le contraire. D'ailleurs, en substituant, comme on le fit plus tard, la tête de profil à celle de face, il me semble bien probable que l'introduction de cette nouvelle mode dut avoir pour résultat presque immédiat de faire disparaître l'ancienne, et qu'une fois adoptée il n'y avait plus de motif plausible pour revenir à un système abandonné à cause de son usage incommode, et que ce système dut par cela même tomber rapidement en désuétude.

A l'époque où Mionnet publiait sa *Description des médailles grecques*, on était encore très-généralement imbu de cette idée, que les monnaies de Rhodes à tête de profil, par cela seul qu'elles portent un carré creux au revers, sont d'une fabrique plus ancienne que celles à tête de face. Cette idée, qui en réalité ne reposait pas sur un examen assez approfondi du style de ces diverses monnaies, a été abandonnée. C'est également pour ce motif qu'on était disposé, il n'y a pas longtemps encore, à considérer les nombreux statères de Cyzique, comme remontant au premier âge de l'art monétaire, erreur grave que le savant et regrettable M. Charles Lenormant[2] a eu l'honneur de ruiner de fond en comble, et que moi-même, si j'ose me nommer après un homme aussi éminent, j'ai

[1] Mionnet, *Descript. des méd grecques*, III, p. 417, n° 150.

[2] *Revue num.*, 1856, p. 7 et 88.

eu récemment l'occasion de constater encore une fois[1].

Aujourd'hui donc que la présence du carré creux ne peut plus faire préjuger une question subordonnée à l'étude du style plutôt qu'à l'appréciation souvent trompeuse des procédés mécaniques, j'inclinerais à penser que les pièces de Rhodes à tête de profil, portant au revers un carré creux plat, sont dues, abstraction faite des types, à l'influence directe de la confédération lycienne, dont les monnaies d'argent offrent les mêmes caractères, et qu'elles n'ont été émises comme certaines autres de Cos et de Stratonicée, toutes villes à proximité de la Lycie, qu'en vue de les faire accorder avec le système adopté par cette ligue célèbre. A moins que, retournant l'hypothèse, on ne préfère attribuer la priorité à Rhodes, qui aurait ainsi fourni à la ligue le prototype de ce genre de monnaies.

Quoi qu'il en soit, je reviens au sujet de mes observations.

Dans la note qui accompagne le passage cité plus haut, M. de Witte fait remarquer que « on a cru lire des noms de magistrats dans la composition desquels entrerait le sigma lunaire C, sur des pièces où la tête du Soleil est figurée tantôt de face, tantôt de profil (APICTONOMOC. ΔΙΟΝΥCIOC, HPAΓOPAC, ΦΙΛΟCTPAT.), et que ces lectures ne sont pas fondées, à l'exception d'une seule. »

Je dois dire qu'à cette pièce, considérée par M. de Witte comme un exemple isolé, je puis en ajouter au moins une autre tirée de ma propre collection, et dont la superbe conservation permet de distinguer le sigma lunaire d'une manière parfaitement nette. Voici la description de cette monnaie, qui, du reste, est d'un style excellent et nullement de la décadence.

[1] *Revue num.*, 1863, p. 319.

Tête du Soleil, vue de face.

℞ PO. Fleur du balaustium, avec sa feuille et son bouton. A gauche, dans le champ, bouclier ovale sur lequel est posée une massue. Au-dessus, ΑΝΑΞΑΝΔΡΟϹ. Le tout dans un champ légèrement concave. — Argent 5.

Les lettres de cette médaille sont d'une belle forme, et les types, droit et revers, d'un très-haut relief. Mionnet en a publié une entièrement semblable, tirée du cabinet Cousinéry (t. III, p. 416), mais avec cette différence qu'on y lit le nom du magistrat ΟΙΝΑΞΑΝΔΡΟΣ. Bien que je n'aie point vu cette médaille en nature, j'ai tout lieu de supposer qu'elle a été mal déchiffrée. Ce nom, que Pape n'a enregistré dans son *Wörterbuch der griechischen Eigennamen* qu'avec un point de doute, me paraît si singulier et en même temps si inusité, que je n'hésite pas à le proscrire pour y substituer celui d'ΑΝΑΞΑΝΔΡΟϹ, autorisé à la fois par l'histoire et par la grammaire.

En outre, j'ai possédé deux pièces d'argent à la tête de profil, avec les noms ΗΡΑΓΟΡΑϹ et ϹΤΡΑΤΩΝ ; je ne les ai plus ; toutefois, je crois pouvoir donner cette lecture comme certaine, attendu que je retrouve ces deux leçons inscrites sur mon catalogue particulier, où j'ai toujours eu l'habitude de consigner les légendes de mes médailles telles que je les avais sous les yeux.

Donc, puisque j'en possède une et que j'en ai possédé d'autres avec le sigma lunaire, est-il trop téméraire de supposer qu'il en doit exister ailleurs? Du moins celle du cabinet de la Bibliothèque impériale, que cite M. de Witte, cesse d'être une exception, mais autorise désormais à croire que cette forme de lettre n'était point tout à fait inusitée sur la monnaie d'argent de l'île de Rhodes.

Je n'entreprendrai pas de discuter ici la question qui

ressort naturellement de la présence du sigma lunaire sur des pièces que leur fabrique, aussi bien que leur style, doit faire rapporter à une époque très-voisine d'Alexandre le Grand; mais je profiterai de l'occasion pour faire connaître une médaille inédite de ma collection frappée à Stratonicée de Carie, ville peu éloignée de Rhodes, et qui offre cette particularité singulière de l'emploi simultané dans la même légende, du sigma lunaire C et du sigma à lignes brisées Σ. En voici la description :

Tête de Jupiter à droite.

℞ ΣΤ. dans le champ. Aigle éployé vu de trois quarts ; à ses pieds une petite chouette ; au-dessus, ΚΛΕΩCΘΕΝΗ[C?]; le tout dans un carré creux plat. — Argent 3.

Parmi toutes les médailles de Stratonicée qui ont été décrites ou gravées, je ne connais qu'un seul exemple de l'emploi simultané des deux formes de sigma sur la même pièce qui soit dans des conditions identiques à la mienne ; c'est celui que nous fournit Mionnet (t. III, p. 376, n° 426).

Tête laurée de Diane surmontée d'un croissant.

℞ CT. Victoire marchant, tenant une couronne de la main droite et une palme de la gauche ; au-dessus, ΝΙΚΙ—ΜΙΔΗΣ ; dans le champ, à droite, ΖЄΑ ; à gauche, Ω ; le tout dans un carré creux plat. — Argent 3 1/2.

(Cabinet Cousinéry.)

Il est inutile de faire ressortir la différence qui existe entre ces deux pièces : tout le monde la saisira.

Quant aux autres médailles de Stratonicée, lesquelles paraissent toutes être de même fabrique comme de même époque, elles suivent une règle à peu près invariable : c'est-à-dire que si le nom de la ville commence par un C, cette forme graphique se retrouve dans le

nom du magistrat qui y correspond, et réciproquement pour le Σ.

Qu'au IIIe et au IIe siècles avant Jésus-Christ on ait employé parallèlement deux manières différentes d'écrire le sigma, c'est ce dont on ne saurait douter maintenant; mais il me semble bien difficile, lorsqu'il s'agit de classer un monument de cette époque, de tirer quelque induction chronologique appréciable de la présence de ce caractère sous l'une ou l'autre de ces deux formes. C'est pourquoi, sans me préoccuper autrement d'une question qui avant tout intéresse l'épigraphie, laisserai-je à de plus habiles et plus compétents que moi le soin de rechercher et d'expliquer les causes de cet usage.

Je passe au paragraphe relatif à la monnaie de bronze d'Amphipolis.

M. de Witte pense que « presque toutes ces pièces, pour ne pas dire toutes, appartiennent à l'époque qui a suivi la conquête romaine..... Plusieurs de ces pièces portent la marque de l'*as* et de ses divisions, et puis on y voit l'empreinte de la tête de Janus. »

Malgré toute ma déférence pour l'opinion d'un homme aussi légitimement autorisé que l'est M. de Witte dans la science, je regrette de ne pouvoir entièrement partager sa manière de voir sur ce point, car sa proposition, formulée d'une manière un peu trop générale, ne me semble point tenir assez de compte de la série de monnaies de bronze qui portent au droit une tête laurée d'Apollon, et au revers une torche accompagnée de la légende ΑΜΦΙ[1]. Cette légende, écrite tantôt en *boustrophédon*, tantôt dans l'ordre

[1] Mionnet, t. I, p. 463. — *Id.*, Suppl., t. III, p. 19. — C. Combe, *Mus. Hunter*, tab. 4, nos 20 et 21.

plus moderne, au milieu d'un carré indiqué par quatre lignes, ne saurait sous aucun prétexte se rapporter à l'époque de la domination romaine, mais appartient plutôt, j'en ai la conviction, à celle qui suivit immédiatement la première période autonomique de la ville. Aussi M. de Witte a-t-il dû certainement faire la part de celles-ci dans les rares exceptions qu'il admet.

Cependant, et bien que je ne conteste pas que parmi les autres médailles de bronze d'Amphipolis, un très-grand nombre n'appartiennent à l'époque romaine, avec ou sans les marques de l'*as*, je me permettrai de faire observer qu'il en existe encore beaucoup d'autres dont la fabrique, sans être de la première période, présente des caractères si différents et en même temps si tranchés, qu'il est impossible, à mon avis, de songer sérieusement pour elles à l'une ou à l'autre de ces deux catégories.

Telles sont les suivantes :

1. Tête d'Hercule jeune, à droite.

℞ ΑΜΦΙ. Cheval courant, à droite. — Æ. 4.

2. Même tête d'Hercule jeune.

℞ ΑΜΦΙΠΟ. Lion à droite. — Æ. 3. (Combe, *Mus. Hunter*, pl. IV, n° 14.)

3. Tête de Jupiter, à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Massue couchée, ΑΝΤ en monogramme et la lettre Σ. Le tout dans une couronne de chêne.—Æ. 4 1/2. (Mionnet, t. I, p. 463, n° 108.)

4. Même tête de Jupiter, à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Cheval au pas, à droite; dans le champ, deux monogrammes. — Æ. 3.

5. Tête d'Apollon, à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Taureau cornupète.—Æ. 4. (Combe, pl. IV, n° 15.)

6. Tête de Persée, avec un casque ailé, à droite.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ en deux lignes, dans une couronne de chêne. — Æ. 4 1/2. (Mionnet, t. I, p. 465, n° 135.)

7. Même tête de Persée.

℞ ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ. Aigle de face, les ailes éployées. — Æ. 4. (Mionnet, Suppl., t. III, p. 25, n° 184.)

Toutes pièces, et j'en pourrais citer un plus grand nombre, que leur type, leur fabrique, la contexture des monogrammes, comme aussi la forme du Γ qui figure dans leurs légendes, doivent faire évidemment classer avant l'occupation romaine.

Des types si essentiellement macédoniens, et qui se retrouvent si fréquemment sur les monnaies de bronze des derniers rois, me paraissent bien plutôt appartenir au temps qui s'est écoulé depuis le commencement du règne de Cassandre jusqu'à la chute définitive de la monarchie. Le n° 3, dont le monogramme peu compliqué rappelle à s'y méprendre celui d'Antigone Gonatas, les deux dernières surtout qui portent la tête du héros Persée, ce héros protecteur du malheureux adversaire de Paul-Émile, ressemblent si complétement aux monnaies de ce prince, qu'elles semblent fournir une preuve assez convaincante de ce que j'avance. Je crois, en outre, en trouver la confirmation dans l'histoire même d'Amphipolis.

Lorsqu'à son avénement Philippe II s'en saisit, loin de la traiter avec la dernière rigueur, comme il fit dans la Chalcidice pour les trente-deux villes de la ligue olynthienne, dont la plupart furent si bien détruites que le nom s'en est perdu, il évacua volontairement la ville, renonça pour un temps à sa possession, et lui laissa son autonomie [1]. Même

[1] Diod. Sicul., XVI, 3.

après l'avoir prise d'assaut deux ans plus tard, il ne lui enleva aucun de ses priviléges, mais se contenta d'exiler ceux qui étaient mal disposés pour lui [1]. Sous les premiers successeurs d'Alexandre, comme sous les derniers Antigonides, le rôle d'Amphipolis s'élargit encore, et ses habitants avaient si bien conservé toute leur indépendance municipale, qu'ils refusèrent d'ouvrir leurs portes à Lucretius, envoyé romain, dont ils redoutaient l'avarice [2]. Persée lui-même, vaincu et fugitif, bien qu'il fût encore roi, ne reçut pas d'eux un meilleur accueil, puisqu'ils ne craignirent point de lui adresser cette dure apostrophe : *Abite hinc, ne qui pauci supersumus, propter vos pereamus* [3].

Je crois donc qu'on peut conclure de tout ceci, avec assez de vraisemblance, que le monnayage de bronze d'Amphipolis, lequel a dû commencer peu après l'émission des premiers tétradrachmes, s'est toujours continué depuis cette époque, sauf peut être quelques rares interruptions qu'il est aussi difficile de prouver que de nier dans l'état actuel de nos connaissances, et qu'il faut conséquemment faire la part plus large à la fabrication antérieure à la conquête romaine.

J'ose espérer que M. J. de Witte voudra bien accueillir ces remarques, destinées à remettre en lumière deux points de détail qui m'ont paru avoir leur utilité.

Ferdinand Bompois.

Marzy.

[1] Diod., XVI, 8.
[2] Tit.-Liv., XLIII, 7.
[3] Tit.-Liv., XLIV, 45.

QUINCUSSIS DE BRONZE DE FORME CARRÉE.

(Pl. X et XI.)

Épée nue avec le pommeau orné d'une tête de bélier, et la garde en forme de ∽.

℞ N ROMANOM. Fourreau d'épée. — Æ. Poids, 1488^{gr},92. (Ma collection.)

La pièce singulière dont nous donnons ici le dessin m'a été cédée il y a quelques années par MM. Rollin et Feuardent, à qui elle avait été envoyée d'Italie. Quelque étranges que paraissent sa forme et sa légende, elle n'en offre pas moins des *preuves matérielles* d'une authenticité incontestable et les amateurs les plus difficiles ne sauraient la révoquer en doute; car les praticiens les plus expérimentés assurent que la patine est d'une nature impossible à obtenir par la contrefaçon. Nous doutons fort d'ailleurs qu'aucun faussaire eût inventé de couler une pièce aussi éloignée de la forme ordinaire de l'*æs grave*, et eût osé risquer une légende aussi peu semblable à celle des autres as de forme carrée.

A côté de ces preuves négatives, nous ferons remarquer le style original et vraiment fort antique de la garde de l'épée, et surtout de la tête de bélier qui lui sert de pommeau, ainsi que la facilité avec laquelle la légende semble avoir été

tracée par une main exercée et hardie qui a laissé courir l'ébauchoir sur le modèle en argile.

Caronni parle d'un quincussis à peu près semblable au nôtre qu'il avait vu chez son ami l'abbé Minervino à Naples [1], et qu'il avait acheté plus tard aux héritiers de ce savant. Sur le dessin qu'il en donne, le glaive ressemble à celui qui se voit sur notre pièce, mais il y a de plus dans le champ du côté du glaive un foudre tracé en creux. La légende du revers a beaucoup d'analogie avec la nôtre, mais l'N initiale manque, soit que ce caractère n'ait pas existé sur l'original, soit qu'il ait été oublié par le graveur.

Ces différences donnent, si c'est possible, un degré d'authenticité de plus à notre monument, puisqu'elles prouvent qu'il n'est pas une des trois copies que Caronni nous dénonce comme ayant été fabriquées à Rome par un faussaire nommé Giuseppe Sinistri. Le quincussis dont parle Caronni

[1] *Ragguaglio del viaggio compendioso di un dilettante antiquario condotto in Barberia* (sans nom d'auteur). Milano. 1805, in-8°, t. II, p. 183, pl. XIII.

Voici en quels termes il s'exprime : « Ce poids antique appartenait à la superbe collection de feu l'abbé Minervino de Naples, éditeur du savant livre *de monte Vulture*, si souvent cité par Eckhel ; il le cachait avec tant de soin et en était si jaloux que j'avais obtenu comme une haute faveur, peu de temps avant sa mort, la permission d'en prendre un dessin. Avec ce dessin à la main, je me présentai cet automne à son héritier, qui à ma pressante sollicitation et après de soigneuses recherches le découvrit, et enfin me le vendit. D'un côté, on voit un poignard et au-dessus un foudre ; de l'autre, le fourreau ou parazonium, avec l'inscription ROMANOM. Il pèse 46 onces Est-ce une monnaie ou un poids ? c'est ce que n'a pas su décider Eckhel lui-même, qui cependant, avec beaucoup de raison, suppose que cette pièce appartient à l'Italie méridionale plutôt qu'à Rome même (voy. *D. N.*, t. V, p. 50 et ailleurs). Je dois avertir les amateurs qu'il existe trois copies faites sur ce modèle par un faussaire romain nommé Giuseppe Sinistri, dont j'aurais cependant tu le nom si lui-même ne s'était publiquement vanté en ma présence de cette supercherie. »

était plus léger que le nôtre, puisqu'il ne pesait que 46 onces (1,288 grammes).

Le regrettable M. Arneth[1] et M. Seidl[2] donnent l'un et l'autre la description d'un quincussis du même type avec la légende ROMANOM qui se trouve au Cabinet impérial des antiques de Vienne. Ces deux savants doutent fort de son authenticité. En passant par Vienne, il y a un an, j'ai pu, grâce à l'obligeance de M Arneth, examiner cette pièce et l'étudier avec attention; l'apparence, en effet, n'est pas satisfaisante; les lettres de la légende sont plus régulières que sur la pièce de ma collection; elles se rapprochent davantage de la forme ordinaire des lettres latines, mais elles sont grêles et barbares sans être archaïques, on pourrait les croire retravaillées au burin. La lettre initiale N ne s'y trouve pas, et un foudre ailé est gravé en creux dans le champ à côté du glaive. En un mot, je ne serais pas étonné que cette pièce fût une des trois copies du faussaire Sinistri. Le quincussis de Vienne pèse 1309^{gr},39[3].

Nous pouvons citer encore plusieurs autres pièces carrées ayant un type analogue. Carelli en donne une pl. XL, mais le lingot est un quadrilatère plat assez régulier; il n'y a pas de légende, l'épée est l'épée romaine ordinaire. En un mot, cette pièce n'offre aucune analogie avec la nôtre, ni avec celle qui a été décrite par Caronni[4]. Enfin on connaît celle du musée Wiczay avec la légende ROMANO, mais

[1] *Synopsis numorum Romanorum qui in museo Cæsareo Vindobonensi adservantur.* Vienne, 1842, in-4°.

[2] *Das altitalische Schwergeld in k.k. Münz ünd Antiken Cabinette zu Wien*, 1854, in-8°.

[3] 74^{loth},1975, d'après Arneth, *loc. cit.*, et 75^{loth},17, d'après M. Seidl, p. 64.

[4] Voyez Mommsen, *Geschichte des romischen Münzwesens*, p. 229 et 230.

l'éditeur lui-même la donne comme douteuse et celle du musée Borgia (1698gr,14), avec la légende ROMANOM[1].

Nous ne nous permettrons ici aucune conjecture, ni sur l'époque à laquelle notre quincussis appartient ni sur l'atelier dans lequel il a été coulé; mais nous avons pensé qu'il serait agréable aux numismatistes d'avoir connaissance de ce monument et de tout ce qui plaide en faveur de son authenticité. Ceux qui s'occupent spécialement de l'*æs grave* trouveront probablement l'occasion de faire des rapprochements curieux et instructifs.

BLACAS D'AULPS.

[1] Avellino, *Monete incerte dell' Etruria del Lazio e di altre regioni d'Italia*, travail inséré dans le second volume des *Annali di numismatica pubblicati* da G. Fiorelli, Napl., 1851, in-4°. *Catalogo de' nummi unciali del museo Borgiano*, p. 99.

DEUX BULLES DE PLOMB BYZANTINES.

(Pl. XII.)

J'ai reçu dernièrement d'un marchand d'antiquités d'Athènes, nommé Sotiris Laphazanis, les deux bulles de plomb dont on trouvera le dessin à la pl. XII. Ce sont les plus grandes jusqu'à présent connues ; l'intérêt historique en est considérable, et, au point de vue de l'art, elles sont plus belles que ne le sont généralement les monuments du même genre. Telles ont été les raisons qui m'ont déterminé à en entretenir les lecteurs de la *Revue numismatique*. Ce ne sont pas, il est vrai, des monuments qui rentrent tout à fait dans le cadre strict de ce recueil ; mais j'ai déjà pour me justifier quelques précédents. La *Revue numismatique* a plusieurs fois ouvert ses colonnes à la publication de bulles de plomb byzantines.

La première de celles qui sont gravées dans ce cahier présente sur sa face principale l'image de la Vierge, nimbée, assise sur un trône, et portant son divin enfant assis sur ses genoux. Des deux côtés, dans le champ, sont tracés les deux mots abrégés qui, depuis le concile d'Éphèse, accompagnent la figure de Marie sur tous les monuments du christianisme oriental : Μήτηρ Θεοῦ, « la Mère de Dieu. » Au revers, après une petite croix grecque placée en tête, on lit l'inscription suivante, disposée en sept lignes : Γεώργιος,

ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως, Νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς Πατριάρχης. « George, par la miséricorde de Dieu, « archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et pa- « triarche œcuménique. »

Il n'a été publié jusqu'à présent que deux autres bulles de patriarches de Constantinople. L'une [1] porte le nom d'un des cinq Nicolas qui occupèrent le siége depuis le IXe jusqu'au XIIe siècle; l'autre, donnée par le seul M. Sabatier [2], a été évidemment mal lue; le nom NINATOC qu'on y a vu n'est celui d'aucun patriarche et n'est pas même grec; il faut sans doute y substituer NIKHTAC, nom du personnage qui fut expulsé en 1190, après trois ans de pontificat, par Isaac l'Ange, de la dignité suprême de l'Église grecque [3].

Parmi la série des patriarches de Constantinople, on n'en rencontre que trois du nom de George. Le premier occupait le siége dans la seconde moitié du VIIe siècle, et c'est sous son pontificat, en 680, qu'eut lieu le concile œcuménique de Constantinople [4]. Le second date de la fin du XIIe siècle [5]; enfin le troisième [6] n'est autre que le fameux George Scholarius ou Gennadius, qui, immédiatement après la prise de Constantinople par Mahomet II, détruisit l'union signée à Florence entre les deux Églises d'Orient et d'Occident, et rétablit le schisme pour servir à la fois son ambition personnelle et la politique des Osmanlis. Le premier est trop ancien, le troisième trop moderne pour pouvoir

[1] Ficoroni, *Piombi antichi*, pl. XVII, n° 1. — Sabatier, *Iconographie d'une collection de médailles*. Plombs, pl. II, n° 21.—*Corpus inscriptionum graecarum*, n° 9036.

[2] *Iconographie*. Plombs, pl. II, n° 22.

[3] Le Quien, *Oriens Christianus*, t. I, p. 273.

[4] *Ibid.*, p. 232.

[5] *Ibid.*, p. 275.

[6] *Ibid.*, p. 312 et suiv.

prétendre à l'attribution de notre bulle ; reste donc le second, auquel nous rapportons ce monument avec certitude, d'autant plus que le style de la représentation de la face [1] et la forme des lettres du revers conviennent parfaitement à la fin du XII[e] siècle.

Le patriarche George II s'appelait Xiphilin de son nom patronymique, et avait été Σκευοφύλαξ, ou gardien des vases sacrés de la Grande Église, avant d'être appelé au siége de saint Jean Chrysostome. La liste patriarcale publiée par Leunclavius dans le livre IV de son *Jus graeco-romanum* lui donne six ans et dix mois d'autorité, celle de Callistus, six ans neuf mois et vingt-sept jours. Son pontificat fut marqué par la lutte contre l'hérésie des Sidicites, qui prétendaient que le corps de Jésus-Christ était corruptible dans les espèces eucharistiques [2]. Leunclavius [3] publie un décret synodal de lui, daté du 14 février 1197. Il mourut dans le cours de l'année 1199, cinq ans avant la prise de Constantinople par les Latins [4].

La bulle désignée par le nº 2 sur notre planche est encore plus belle comme art que la première. D'après la comparaison du style des figures et de la forme des lettres de la légende avec ce qui se voit sur les médailles, nous croyons qu'il faut la faire dater d'un siècle plus tôt, au temps d'Alexis I[er] Comnène.

On y voit un saint et une sainte debout en face l'un de l'autre, nimbés et vêtus des ornements impériaux. Ce sont

[1] La Vierge de notre bulle offre une ressemblance frappante avec celle de la bulle de Théodora, femme de l'empereur Michel VIII Paléologue, publiée par M. Sabatier, *Iconographie*, Byzantines, pl. XXV, n[os] 16 et 17.

[2] Nicet. Choniat., *Alex. Comnen.*, III, 3.

[3] *Jus graeco-rom.*, l. IV, p. 283.

[4] Le Quien, *Oriens Christianus*, t. I, p. 275.

Constantin et Hélène, fondateurs et protecteurs de l'Église de Constantinople. A ce titre ils soutiennent une petite église à coupole, dont la silhouette rappelle d'une manière frappante celle de Sainte-Sophie ; et c'est en effet cet édifice que l'artiste a voulu représenter, comme le prouve l'inscription tracée au-dessous, dont les lettres sont disposées en colonne verticale, ainsi qu'il arrive souvent sur les monnaies et dans les peintures byzantines : Ἡ ἁγία Σοφία. Autour est disposée une légende, qui se continue en sept lignes sur l'autre face : Ὑπεραγία Θεοτόκε βοήθει — τοῖς θεοσεβεστάτοις πρεσβυτέροις καὶ ἐκκλησίᾳ καὶ..... « Très-sainte Mère de Dieu, viens « au secours des très-pieux prêtres, de l'Église et de.... » C'était donc le sceau du clergé de Sainte Sophie.

On sait combien ce *clergé de la Grande Église*, qui joue un rôle si important dans l'histoire de l'empire de Constantinople, était nombreux, riche et puissant[1]. Justinien en avait déterminé la composition par sa vingt-troisième Novelle, de la manière suivante : 60 prêtres, 100 diacres, 40 diaconesses, 90 sous-diacres, 110 lecteurs, 25 chantres et 100 portiers. C'étaient de beaux chiffres, mais on ne fut pas longtemps à s'y tenir. Sous Héraclius, le nombre des membres du clergé de Sainte-Sophie était devenu tel que cet empereur dut décider, par une constitution spéciale[2], que l'on procéderait par voie d'extinctions jusqu'à ce qu'on en fût arrivé au chiffre de 80 prêtres, 150 diacres, 40 diaconesses, 70 sous-diacres, 160 lecteurs, 25 chantres et 75 portiers. Sous les empereurs iconoclastes, le clergé de la Grande Église fut complétement désorganisé, les prêtres

[1] Du Cange y a consacré un chapitre de sa *Constantinopolis christiana*, l. III, p. 71.

[2] Publiée par Leunclavius dans le livre II de son *Jus graeco romanum*.

persécutés, les biens qui servaient à leur entretien confisqués par le pouvoir civil. On en vint au point d'avoir si peu de prêtres, que l'on ne pouvait plus célébrer l'office divin que le samedi et le dimanche. Constantin Monomaque, au milieu du XIe siècle, très-peu d'années avant l'époque à laquelle nous attribuons notre bulle, rétablit les choses dans leur état ancien, dota de nouveau le clergé de Sainte-Sophie, et fit reprendre la célébration quotidienne du saint sacrifice [1]. Cette pieuse conduite fut célébrée par des vers que cite Du Cange [2] :

Οὐκ ἦν δίκαιον τὴν σκιὰν μὲν τοῦ νόμου
Φέρειν ἄπαυστον τῷ Θεῷ λειτουργίαν,
Σχολῆς τε καιρὸν τὴν ἀλήθειαν βλέπειν,
Ὃ καὶ κατορθοῖ δεσπότης ὁ Μονομάχος.

« Il n'était pas convenable que ce ne fût plus que l'ombre « de la loi qui présentât à Dieu une prière incessante et que « la vérité connût des temps d'interruption ; c'est ce que « remet dans l'ordre l'empereur Monomaque. »

Après la prise de Constantinople par les Croisés, on établit à Sainte-Sophie un chapitre de chanoines latins [3], qui procéda à l'élection du patriarche Thomas Morosini. Ces chanoines furent expulsés par Michel Paléologue quand les Grecs eurent repris la ville, et il est probable qu'alors le clergé de la Grande Église fut réorganisé sur le pied de son ancienne splendeur. L'impression que ce clergé si nombreux et si magnifique produisait sur les imaginations populaires, est marquée dans un chant contemporain de la

[1] Cedren., *Compend.*, p. 790, édit. de Paris.

[2] *Constantinopolis christiana*, l. III, p. 72.

[3] Baluze, *Epist. Innocent III*, l. IX, ep. 100 et 130. — Cf. Le Quien, *Oriens Christianus*, t. III, p. 796.

chute définitive de Byzance sous les coups de Mahomet II, qui s'est conservé parmi les pâtres de la Grèce :

Πῆραν τὴν πόλι, πῆραν τήν, πῆραν τὴ Σαλονίκη,
Πῆραν καὶ τὴν ἁγιὰ Σοφιά, τὸ μέγα μοναστῆρι,
Ποῦχε τριακόσια σήμαντρα κ' ἑξῆντα δυὸ καμπάναις·
Κάθε καμπάνα καὶ παπᾶς, κάθε παπᾶς καὶ διάκος.
Σιμὰ νὰ' βγοῦν τὰ ἅγια, κ' ὁ βασιλιᾶς τοῦ κόσμου,
Φωνὴ τοὺς ἦρτ' ἐξ οὐρανοῦ ἀγγέλων ἀπ' τὸ στόμα·
« Ἀφῆτ' αὐτὴ τὴν ψαλμωδιά, νὰ χαμηλώσουν τ' ἅγια·
Καὶ στεῖλτε λόγο στὴν Φραγκιά, νἄρτουνε νὰ τὰ πιάσουν,
Νὰ πάρουν τὸν χρυσὸ σταυρὸ καὶ τ' ἅγιο τὸ βαγγέλιο,
Καὶ τὴν ἁγία τράπεζα, νὰ μὴ τὴν ἀμολύνουν. »
Σὰν τ' ἄκουσεν ἡ Δέσποινα, δακρύζουν ἡ εἰκόνες·
« Σώπασε, κυρὰ Δέσποινα, μὴν κλαίγῃς, μὴ δακρύζῃς·
Πάλε μὲ χρόνους, μὲ καιρούς, πάλε δικά σας εἶνε [1]. »

« Ils ont pris Constantinople; ils l'ont prise; ils ont pris Salonique. Ils ont pris Sainte-Sophie, le grand monastère, qui avait trois cents *simantras* [2] et soixante-deux cloches, et pour chaque cloche un prêtre, et pour chaque prêtre un diacre. Au moment où le saint sacrement, où le roi du monde sortait du sanctuaire, une voix vint du ciel par la

[1] Passow, *Popularia carmina Graeciae recentioris*, n° 194.

Il y a deux autres chants analogues sur le même sujet (Passow, n°s 195 et 196), mais ils portent l'empreinte de l'exagération populaire. On y attribue à Sainte-Sophie trois cents religieuses et mille moines.

Πῶχει τριακόσιαις καλογριαῖς καὶ χίλιους καλογέρους.

Dans le chant que nous citons, au contraire, les chiffres doivent être exacts, car il donne juste le nombre de prêtres établis par la Novelle de Justinien, à laquelle Michel Paléologue se conforma sans doute quand il réorganisa le clergé de la Grande Église.

[2] Instrument composé d'une plaque de fer sur laquelle on frappe avec un maillet; il remplace la cloche dans certaines cérémonies de l'Église grecque, comme chez nous la crécelle pendant les derniers jours de la Semaine Sainte.

bouche des anges : « Cessez cette psalmodie, déposez les « saintes espèces sur l'autel, et envoyez un message au « pays des Francs, pour que ceux-ci viennent prendre le « saint sacrement prendre la croix d'or, et le saint Évangile, « et la table de l'autel, afin qu'*ils* ne la profanent pas [1]. » Quand la Vierge l'entendit, ses images pleurèrent : « Restez « en silence, madame la Sainte-Vierge, ne pleurez pas, ne « versez pas de larmes ; avec les ans, avec le temps, tout « cela sera vôtre de nouveau. »

François Lenormant.

[1] Remarquez l'art infini avec lequel le poëte populaire évite de nommer les Turcs. Fauriel, qui a traduit le chant avant nous, n'a pas saisi cette délicatesse.

MONNAIES INÉDITES DES CROISADES.

(Pl. XIII et XIV.)

Vingt ans ne se sont pas écoulés depuis la publication de l'excellent livre de M. de Saulcy, et déjà le nombre des monnaies des princes croisés s'est beaucoup accru : l'attention des numismatistes s'est portée de ce côté, la terre d'Orient a été mieux fouillée, chaque année nouvelle a apporté son contingent de trouvailles, et chaque trouvaille a fourni, soit une variété intéressante, soit une pièce inédite : il y aura donc lieu, dans un temps peu éloigné, de donner une seconde édition, « considérablement augmentée, » de la *Numismatique des croisades*. Néanmoins, le jour n'est pas encore venu : d'importantes lacunes existent encore, les découvertes se succèdent rapidement; il convient donc d'attendre que les principales séries soient plus complètes : pour hâter ce moment et provoquer la publication des pièces inconnues qui se trouvent entre les mains des collectionneurs, je donne aujourd'hui la liste de tous les types inédits que mon dernier voyage en Orient m'a permis de recueillir.

Rois de Jérusalem et de Chypre.

La série qui s'est le plus enrichie est celle des rois de Jérusalem et de Chypre : c'est aussi la plus intéressante,

puisqu'elle appartient aux célèbres dynasties, françaises d'origine, dans lesquelles se personnifie et se résume toute l'histoire des croisades. Pourtant les premiers souverains ne se sont pas retrouvés : le plus ancien document métallique que j'aie rencontré est un sceau ou bulle de plomb du roi Amaury Ier, qu'à défaut d'autre nouveauté numismatique je demande la permission de reproduire.

Amaury Ier (1162-1173).

+ AMALRICVS DEI GRACIA REX IERVSALEM. Roi assis sur un trône, vêtu d'une dalmatique jetée par-dessus une longue robe, tenant de la main droite un long sceptre surmonté d'une croix, et de la gauche un globe crucigère. La couronne est effacée.

℟ CIVITAS REGIS REGVM OMNIVM. Jérusalem représentée par une porte de ville au-dessus de laquelle on voit les trois principaux monuments de la cité sainte : le *Saint-Sépulcre*, la *Tour David* et le *Temple*. (Pl. XIII, n° 1.)

Le Saint Sépulcre et le Temple sont représentés comme sur les monnaies, le premier par le toit ouvert de la célèbre rotonde, le second par la coupole de la mosquée d'Omar. La Tour David, ouvrage du moyen âge bâti sur les restes antiques de la Tour Phasaël, est couronnée par deux petites guettes : deux pennons, arborés au sommet, portent la croix : c'est la première fois, je crois, que sur un monument contemporain des croisades on rencontre la figure des « étendards de la croix. » L'identification de cet édifice avec la « Tour David » est démontrée par la petite pièce de cuivre (Saulcy, *Num. des crois.*, IX, 1) sur laquelle il est accompagné de son nom : en voici une variété inédite :

T.V.R.R.I.S. La Tour David, surmontée de deux petites guettes comme sur le sceau d'Amaury.

℟ + D.A.V.I.T. Étoile. (Pl. XIII, n° 2.)

M. de Saulcy place l'émission de cette monnaie dans les dernières années du XIIe siècle, et rien jusqu'à présent n'est venu modifier cette opinion. L'orthographe du mot *Davit* est tout à fait française, et témoigne, une fois de plus, de la prédominance de l'esprit français dans tout ce qui se rapporte aux croisades.

Les deux monuments qui, sur le sceau, accostent la « Tour David, » sont le Saint-Sépulcre et le Temple; il ne peut y avoir de doute à cet égard. J'ai déjà démontré dans cette *Revue* (1856, p. 127) que le premier était toujours représenté par un petit édifice couronné par un tronc de cône, et le second par une coupole : pour la plupart des soldats de la croix, le *Qoubbet es Sakhrah* (mosquée d'Omar) était le temple même des Juifs; c'est pourquoi on l'avait transformé en église : une croix dorée avait remplacé le croissant au sommet de la coupole, et fut renversée par Saladin en 1187 [1] : cette croix figure sur le sceau d'Amaury Ier.

Le type avec la légende CIVITAS REGIS REGVM OMNIVM paraît avoir été commun à tous les rois de Jérusalem, même aux souverains nominaux qui ne furent pas en même temps rois de Chypre. Le P. Seb. Paoli a grossièrement dessiné un sceau tout semblable de Baudouin III, appendu à une charte de 1150, un autre d'Amaury Ier de 1169 [2]. Les archives de Marseille en renferment de Baudouin IV, de Guy de Lusignan et de Jean de Brienne [3], la forme des

[1] Ibn-al-Athyr. Voyez notre *Temple de Jérusalem*, p. 78.

[2] *Codice Diplomatico dell. ord. Hierosol.*, pl. II, 17, et III, 26.

[3] Les empreintes m'ont été communiquées par l'obligeant intermédiaire de

lettres, le style de la gravure distinguent facilement, de ces sceaux plus modernes, celui dont je donne la figure, et empêchent qu'on ne l'attribue à Amaury II ; mais les sujets représentés sont identiques, la seule petite différence est dans la forme altérée des guettes, et l'absence des pennons au sommet de la « Tour David. »

On trouve en assez grand nombre à Jérusalem des deniers d'argent et de billon, avec la légende AMALRICVS REX. DE IERVSALEM et le type du Saint-Sépulcre (Saulcy, pl. IX, 6, 7) : M. de Saulcy les attribue au roi titulaire Amaury II, souverain de Chypre : il est vrai que dans le même ouvrage (p. 99) M. de Rozière repousse cette attribution à cause de l'absence du nom de Chypre sur les monnaies : M. de Saulcy appuie son opinion sur la ressemblance du type avec celui de la grande pièce de Jean de Brienne : mais nous venons de voir par les sceaux que les mêmes types peuvent avoir été en usage pendant longtemps, et que la figure du Saint-Sépulcre avait déjà reçu sa forme conventionnelle à l'époque de Baudouin III : rien ne s'oppose donc à ce que les deniers en question soient restitués à Amaury Ier. Il me paraît plus simple d'admettre cette attribution que de supposer que ces pièces aient été frappées par Amaury II, roi de Chypre, depuis son avénement honoraire au trône de Jérusalem, et pour l'usage seulement de ce royaume. On s'expliquerait difficilement que dans un même règne toutes les pièces au nom du roi de Chypre aient disparu, et que celles au nom du roi de Jérusalem aient été conservées en grand nombre : j'ajouterai que parmi les deniers il en est beaucoup d'argent pur et bien

M. Laugier. Voyez le sceau de Gui de Lusignan appendu à un acte de 1190, dans l'*Iconogr. des sceaux et bulles des Archiv. des Bouches-du-Rhône*, par L. Blancard, p. 111, Ire édit., pl. 34 *bis*, n° 2 ; et IIe édit., pl. 61, n° 3.

monnayé, tandis que les deniers d'Amaury II comme ceux de son frère et prédécesseur Guy, frappés à une époque de grande pénurie, devaient être de cuivre presque pur.

BAUDOUIN IV (1173-1185).

Aux deniers connus de ce roi (Saulcy, IX, 2, 3) j'ajouterai la maille d'argent de même type.

1. ·.· BALDVINVS RE. Croix pattée.

℟ + DE IERVSALEM. Tour David. (Pl. XIII, n° 3.)

On remarquera dans les légendes de cette monnaie les petits annelets qui décorent le B, les A et les D.

GUI DE LUSIGNAN (1185-1192).

Comme roi de Jérusalem, on ne connaît encore de lui que les mauvais deniers de cuivre décrits par M. de Saulcy (IX, 4, 5).

2. + REX GVIDO D. Tête de face.

℟ + E. IERVSALEM. La coupole du « Temple. »

La numismatique des derniers rois titulaires de Jérusalem, Conrad de Montferrat, Henri de Champagne, Amaury II, Jean de Brienne, ne s'est enrichie d'aucune nouvelle pièce, si ce n'est le denier au nom de Jean frappé à Damiette en 1219 [1]. Mais j'ai recueilli de nouveaux exemplaires de toutes les monnaies publiées par M. de Saulcy : j'ai aussi retrouvé les pièces frappées par Gui de Lusignan comme roi de Chypre (1192-1194).

3. + REX GVIDO. Étoile.

℟ + DE CIPRO. Croix pattée cantonnée de quatre be-

[1] Publié par M. A. de Barthélemy, *Revue num.*, 1859, t. IV, p. 371

sants. Un point secret entre le P et l'I. Billon de très-bas titre; presque cuivre pur. (Pl. XIII, n° 4.)

4. + REX GVIDO. Croix cantonnée de deux besants et de deux croissants.

℟ + DE CIPRO. Sorte de châtel semblable à celui du n° 8 de notre planche, avec une étoile dans le centre. Point secret comme dans la pièce précédente.

L'île de Chypre n'ayant pas encore été érigée en royaume, Gui ne pouvait se dire « roi de Chypre; » mais comme souverain nominal de Jérusalem, il avait le titre royal : les chroniqueurs l'appellent *Rex Guido, Dominus Cipri :* les monnaies, on le voit, ne font pas la même distinction.

Amaury II (1194-1205).

Les monnaies frappées à Chypre par le frère et successeur de Gui de Lusignan n'ont pas été retrouvées : j'ai déjà, comme on l'a vu plus haut, proposé d'enlever à ce souverain et de restituer à Amaury Ier les pièces frappées à Jérusalem au type du Saint-Sépulcre.

Hugues Ier (1205-1218).

5. .HVGO REX. CVPRI. Le roi debout en empereur byzantin, le manteau relevé sur le bras gauche, tenant de la main droite un long sceptre crucigère, et de la main gauche un globe surmonté d'une croix byzantine à double traverse.

℟ IC. XC. Le Christ assis, avec le nimbe crucifère bénissant à la manière byzantine. Or très-pâle. (Pl. XIII, n° 5.)

6. HVGO... CYPRI. Mêmes types que la pièce précédente : la croix du globe n'a qu'une seule traverse.

℟ Même revers. (Pl. XIII, nº 6.)

Ces deux pièces sont des variétés du *nummus scyphatus* déjà connu, frappé à l'imitation des monnaies d'or de Constantinople, mais avec un alliage dans lequel l'or entre pour une quantité à peine appréciable.

7. + HVGO REX. Croix cantonnée de deux croissants, d'un fer de lance et d'une étoile, dans un cercle de grènetis.

℟ + : CYPRI. Châtel. Billon. (Pl. XIII, nº 7.)

8. Variété du denier précédent : la croix est cantonnée de deux croissants et de deux annelets. (Pl. XIII, nº 8.)

Ces deux deniers sont frappés dans le système français : on voit donc qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre les espèces d'argent et celles d'or : les unes sont faites à l'imitation des monnaies indigènes, les autres suivant le système des conquérants : cette observation est générale et s'applique à tous les établissements d'outremer : il existe même, suivant M. Lavoix, des pièces d'or frappées par les premiers rois de Jérusalem à l'imitation des dinars arabes. Nous verrons, par la suite de ce travail, que cette distinction s'est maintenue pendant longtemps; je suis même persuadé que les pièces d'or des derniers Lusignan, si elles se retrouvent, offriront des types byzantins, tandis que le monnayage d'argent suit les variations du monnayage occidental : c'est ainsi que l'on voit les sequins de Rhodes, de Venise, de l'ordre de Malte, les ducats de Hollande, etc., conserver jusqu'à une époque rapprochée de nous, des types très-archaïques. Le monnayage de cuivre proprement dit, dans les établissements croisés, a subi la même loi : les pièces frappées par les comtes d'Édesse et d'Antioche sont byzantines : je ne comprends pas dans cette

catégorie les deniers latins de Gui, d'Amaury, les deniers de Tripoli, de Sidon et tant d'autres, quoique faits de cuivre presque pur : ces pièces sont en billon de mauvais aloi, émises pour de l'argent, malgré l'absence presque complète du métal précieux.

Henri Ier (1218-1253).

9. HЄNRICVS RЄX CYPRI. Le roi debout en empereur byzantin.

℟ IC-XC. Le Christ bénissant. Or pâle. Concave.

10. HЄNRICI (*sic*) RЄX CYPRI. Variété du précédent.

℟ Même revers. Or pâle. (Pl. XIII, nº 9.) Dans le champ, trois points comme sur les pièces de Hugues Ier ; la croix qui surmonte le globe est tantôt à une, tantôt à deux traverses.

Je n'ai rien à ajouter aux pièces d'argent recueillies par M. de Rozière (Saulcy, *Numismatique des croisades*, pl. X), si ce n'est quelque variété sans importance : les types des deniers et des doubles deniers sont latins : les premiers sont presque identiques à ceux de Hugues Ier, les seconds rappellent les pièces de la république de Gênes, avec la légende HENRICVS REX.

Henri I n'était âgé que de quelques mois lorsqu'il monta sur le trône. Pendant sa longue minorité, la régence fut exercée par la reine mère Alix, assistée de ses deux oncles, Philippe et Jean d'Ibelin : il est probable que selon la coutume chypriote, il y eut des monnaies frappées au nom des régents; elles se retrouveront quelque jour.

Hugues II (1253-1267).

Mort en bas âge, il n'exerça jamais en son nom la sou-

veraineté royale : ses monnaies, si elles se retrouvent, devront porter le nom de la reine Plaisance d'Antioche, régente jusqu'en 1261, ou celui d'Hugues d'Antioche, qui lui succéda dans cette fonction. Avec Hugues II s'éteignit la branche directe des Lusignan.

Hugues III (1267-1284).

Cousin-germain du feu roi par sa mère, qui était fille d'Hugues Ier, et régent du royaume, Hugues d'Antioche monta sur le trône : il prit les nom et armes de Lusignan.

M. de Rozière attribue à ce prince les monnaies d'or concaves à la légende H:REI:D....MED'HIP (Saulcy, X, 8, 9), mais je ne puis partager son avis, par la raison que la légende est en français comme celle des monnaies de Henri II et de ses successeurs immédiats. Or la langue des monnaies paraît avoir suivi une loi déterminée : latine au début, puis française, elle redevient latine sous les derniers Lusignan. La pièce inédite de Jean Ier, qui suit, étant latine, je pense que celles de Hugues III devaient être dans le même cas.

Jean Ier (1284-1285).

11. IOh' RE̅XIRLM E CYPR. Le roi debout vêtu d'une longue robe brodée de pierreries, avec un manteau royal bordé de perles agrafé sur l'épaule droite et relevé sur le bras gauche, dans la main droite un sceptre dont on ne voit que la croix, dans la gauche le globe crucigère : la couronne est à trois fleurons fleurdelisés. Dans le champ, une étoile.

℞ IC-XC. Le Christ bénissant. Or pâle. Concave. (Pl. XIII, n° 10.)

Les types de cette rare monnaie, quoique byzantins comme ceux des monnaies d'or précédentes, sont plus latinisés : la couronne du roi est française, l'ajustement de son manteau moins archaïque, les traits plus réguliers. Je ne connais pas de monnaies d'argent de ce prince, qui n'a régné qu'une année.

Henri II (1285-1324).

12. h REI DIHR ЄD' hIP. Le roi debout, etc. Dans le champ, une croix pattée. Or blanc. Concave.

℞ IC-XC. Le Christ bénissant. (Pl. XIV, n° 1.)

13. h RЄI D' IRL'M ЄDhIP. Mêmes types. (Pl. XIV, n° 2.)

M. de Rozière a publié deux pièces semblables (Saulcy, X, 8, 9), avec cette seule différence que les trois premiers mots de la légende sont séparés par des points, et que la marque monétaire, au lieu d'être une croix, est une rosace.

Le roi de ces monnaies n'étant désigné que par son initiale, il y a incertitude entre Hugues III, Henri II et Hugues IV. J'ai écarté le premier à cause de la langue de la légende et de la grande ressemblance qui existe entre la tête du personnage et celle des rois Henri II et Hugues IV sur les pièces d'argent : l'ajustement des cheveux, la forme de la couronne sont les mêmes. Les couronnes des rois antérieurs à Jean Ier sont bien différentes : nos dessins sont là pour le prouver : on ne peut comparer les fig. 2 et 3 de notre planche sans être frappé de l'air de famille des deux têtes. La difficulté commence lorsqu'il faut choisir entre

les deux derniers rois, dont les espèces d'argent sont identiques, au nom propre près, et dont les espèces d'or ont, par conséquent, pu être semblables entre elles. Je pense, en effet, que les scyphates à l'initiale H appartiennent aux deux règnes, de même que les gros tournois au nom de Philippe appartiennent indistinctement, au premier coup d'œil, à Philippe le Hardi, Philippe le Bel ou Philippe le Long. Pour classer les uns et les autres, il faut avoir recours aux petits détails; ici le titre des espèces ne peut servir d'indication, les monnaies étant toutes également falsifiées, et l'or n'entrant que pour mémoire dans leur composition; les marques monétaires pourront servir de guide : ce sont elles qui m'ont conduit à attribuer à Henri II les quatre pièces décrites plus haut. En effet, la croix pattée et la rosace que j'y ai signalées se retrouvent également sur deux des besants d'Henri II, reproduits dans les planches de M. de Saulcy (*Num. des croisades*, X, 10, 12).

Les monnaies d'argent de Henri II sont très-connues : ce sont des besants et des demi-besants frappés à l'imitation des *carlins* ou des *lis d'argent* des princes de la maison d'Anjou, comtes de Provence et rois de Naples. On sait que les pièces provençales, en faveur sur toutes les côtes de la Méditerranée, furent très-imitées, non seulement en France, comme par un évêque de Valence et de Die et par un comte de Valentinois, les princes d'Orange, les dauphins de Viennois, etc , mais encore en Orient par les rois de Chypre, les grands-maîtres de Rhodes, et jusque par un prince seldjoukide d'Asie Mineure, Saroukhan, émir de Magnésie [1]. Sans doute le *carlino* de Charles II a pu servir de modèle

[1] A. de Longpérier, *Revue num.*, 1860, t. V, p. 59, et 1859, t. IV, p. 213.— Voy. les remarques de M. Dominique Promis, *Revue num.*, 1836, p. 272.

à quelques monnaies des princes de la Méditerranée; mais c'est surtout, je le crois, le grande abondance des *gigliati* de Robert qui a propagé le type de la figure assise. Cette circonstance placerait après l'année 1309, date de l'avénement de Robert, les différentes émissions de besants au nom d'Henri II : elles se rapportent donc à la seconde partie du règne de ce monarque. On sait que pendant six ans (1304-1310) le pouvoir royal fut usurpé par Amaury, prince de Tyr, frère du roi, qui régna avec le titre de *gouverneur.* Pendant toute cette période, la monnaie fut frappée au nom de l'usurpateur et dans un système différent. Voici une de ces pièces, que j'ai trouvée dans l'île de Chypre.

14. Lég. ext. : AMAL.TIRENSIS.DOMINVS. (*Amalricus Tirensis dominus.*) — Lég. int. : GVB'NATO' E' RE'TOR CIPRI (*Gubernator et rector Cipri*). Lion rampant.

℟ + IRLM.ET.CIPRI.REGIS.FILIVS. Écu parti de Jérusalem et de Lusignan, c'est-à-dire d'une part : à la croix potencée cantonnée de quatre croisettes, et d'autre part burelé de six pièces au lion rampant brochant sur le tout.

Cette pièce est imitée du gros tournois; de même les monnaies d'argent de Foulques de Villaret frappées à Rhodes (1310-1319) sont des *gros*[1]. A cette époque les *carlins* n'avaient pas encore pénétré en Orient : les pièces de Henri II, antérieures à l'usurpation d'Amaury, doivent donc aussi être frappées dans le même système.

Le gros d'Amaury est très-intéressant : l'usurpateur n'osant prendre le titre royal, mais pourtant désirant prouver une sorte de légitimité, rappelle sa qualité de fils du roi de Jérusalem et de Chypre, c'est-à-dire de Hugues III :

[1] *Revue num.*, 1859, t. IV, p. 212.

en même temps il frappe aux armes royales que son père, quoique descendant indirect des Lusignan, avait adoptées. La pièce du même personnage publiée dans la *Numismatique des croisades* est un peu différente; M. de Rozière a cru y lire le nom d'Henri; mais il n'avait entre les mains qu'une empreinte défectueuse d'un exemplaire mal conservé. Je n'ai pas vu l'original, mais je crois qu'il contient, comme le gros, la légende REGIS.IRLM E.CIPRI FILIVS : je lis le mot FILIVS, même sur le dessin de M. Cartier (Saulcy, *Num. des crois.*, pl. XI, 1). Quant à la rare monnaie que je publie, elle est à fleur de coin et la lecture est indubitable.

Henri II, remonté sur le trône en 1310, frappa les besants et demi-besants aujourd'hui si communs qui représentent d'un côté le roi assis sur un siége sans dossier, et de l'autre la croix de Jérusalem.

Voici des monnaies du même prince, beaucoup plus rares :

15. HENRI REI DE. Roi assis sur un trône à haut dossier, avec la couronne et le sceptre fleurdelisés et le globe crucigère.

℟ + IERVSAL'M ED'ChIPR. Lion rampant des Lusignan. Dans le champ, trois points. Argent. Besant. (Pl. XIV, n° 3.)

16. Mêmes types. Demi-besant.

17. + HENRI:REI:DE. Croix.

℟ + IRL'M ED'ChIPR'. Lion rampant. Denier de billon. (Pl. XIV. n° 4.)

Hugues IV (1324 — 1358).

Les monnaies d'or de ce roi, je l'ai déjà dit, devaient être pareilles à celles de son oncle et prédécesseur. Quant aux nombreuses monnaies d'argent frappées pendant ce règne

long et relativement prospère, elles sont absolument semblables, au nom près, à celles de Henri II. Le besant au lion est le seul qui n'ait pas été retrouvé ; mais j'ai recueilli et je publie (pl. XIV, nº 5) le denier au lion pareil à celui de Henri II.

18. + hVGVE:REI:DE. Croix.

℞ IRL'M:ED'ChIPR. Lion rampant. Billon.

Quant aux besants et demi-besants à la croix de Jérusalem, ils sont trop connus pour que j'aie à m'en occuper ici.

PIERRE I (1358-1369).

Ce règne, le plus glorieux de toute la dynastie des Lusignan, n'est représenté que par deux espèces de monnaies, les besants et demi-besants aux types ordinaires (Saulcy, XI, *Revue num.*, 1860, t. V, p. 373). La fabrique est un peu différente de celle des monnaies précédentes; le roi porte tantôt un sceptre, tantôt une épée; à côté de lui se trouve son écu chargé d'un lion rampant; la légende, comprise entre deux grènetis, est en caractères plus modernes. Cette légende, sauf quelques variantes d'orthographe, est toujours en français et ainsi conçue :

19. + PIERE PAR LA GRACE DE DIE REI.

℞ + DE IERVSALEM E DE ChIPRE.

PIERRE II (1369-1382).

Jusqu'à présent on classait indistinctement aux deux Pierre les pièces à légende française que j'attribue toutes au roi précédent; je propose de donner à Pierre II un besant de ma collection dont la légende est latine :

20. + PETRVS:DEI:GRA:REX. Le roi assis, tenant

l'épée d'une main et le globe crucigère de l'autre; à sa gauche, son écu.

℟ + IЄRVSALЄM:Є ChIPRI. Croix de Jérusalem. Argent. (Pl. XIV, n° 6.)

Jacques Ier (1382-1398).

Je ne connais pas de monnaies de ce prince.

Janus (1398-1432).

M. de Rozière a relevé l'erreur de plusieurs historiens qui ont confondu le nom de *Janus* avec celui de *Jean;* il a montré que le nom de Janus avait été donné au fils de Jacques Ier parce qu'il était né pendant la captivité de son père à Gènes : cette opinion est confirmée par les médailles.

21. + IANVS PAR ..... DЄ DIЄV. Roi assis, tenant le sceptre et le globe; à côté du trône, à gauche, écu écartelé de Jérusalem et de Lusignan.

℟ ...I D IЄRVSALЄM DChIPRЄ Є.... Croix de Jérusalem. Besant.

Le type de cette pièce est celui des besants des deux Pierre : la légende du revers renfermait à la fin le titre de *roi d'Arménie* qui appartenait aux rois de Chypre depuis 1393. Aussi c'est à tort que M. de Rozière a attribué à Janus la pièce figurée pl. XII. 1 (*Numism. des crois.*, de M. de Saulcy), qui omet le titre de roi d'Arménie, et dont le type est absolument celui des monnaies de Jean II.

Jean II (1432-1458).

Les pièces de ce roi font exception à la loi de continuité des types : elles sont frappées à l'imitation des premiers besants de Chypre. M. de Mas-Latrie a expliqué cette ano-

malie en disant que les Génois exigeaient le payement du tribut qui leur était dû en anciennes espèces, et que pour les tromper on avait copié les monnaies de Hugues IV et d'Henri II. Cette ingénieuse explication est confirmée par les pièces trouvées depuis qu'elle a été proposée ; presque toutes sont faites à l'imitation des besants de Henri II ; pour que la ressemblance fût plus complète on a été jusqu'à supprimer le titre de roi d'Arménie ; sans la forme des lettres et la langue des légendes on serait tenté de les attribuer à Jean Ier ; mais de ce côté la confusion n'est pas possible ; les légendes sont en caractères gothiques allongés, et même en capitale romaine de la fin du XVe siècle. Quant à la langue, tandis que sur les monnaies antérieures on ne voit qu'un seul idiome par règne, soit le latin, soit le roman, soit le français, ici on rencontre les trois dialectes simultanément employés.

22. IOAN:REX:D:. Type des besants ordinaires de Henri II. Dans le champ, un objet indéterminé.

℟ + IERVSAL'M:E:D:ChIPRE. Croix de Jérusalem. Argent. (Pl. XIV, n° 7.)

23. Mêmes types. IOHANSE:DEI GRA.

℟ + HIRLM:ET:CIPRI REX en lettres romaines.

24. Mêmes types. IEhAN ROI.

℟ + IERVSALEM D'hIPRE.

25. Mêmes types. IEhAN REID.

℟ + IERVSALEM ED ChIPR.

26. Mêmes types. IAN R...

℟ PAR LA GRACE DE DIE. Demi-besant, variété de la pièce reproduite dans l'ouvrage de M. de Saulcy (XII, 1) et qui porte réellement IHN PA+R LA GRACE DE DIE ROI.

La pièce suivante se rapproche plus des pièces du temps, c'est-à-dire des monnaies de Janus.

27. + IEhAN PAR.LA.GRACE.DE.DIEV. Le roi assis avec le sceptre et le globe ; à gauche du trône, l'écu chargé du lion rampant.

℟ +DE IERVSALEM.E DE ChIPRE. Croix de Jérusalem. Besant.

Louis de Savoie (1458-1463).

Ce prince, devenu roi de Chypre par son mariage avec Charlotte, fille de Jean II, reprit le type complet des Pierre et des Janus, c'est-à-dire le roi sur un trône à dossier avec l'écu des Lusignan, et la légende entre deux grènetis : la langue latine est la seule qu'il ait employée.

28. + LVDOV.......GRACIA.REX. Type décrit.

℟ + IERVSALEM CIPRI ET ARMENIE. Argent (Pl. XIV, n° 8.)

M. A. de Barthélemy a publié dans cette *Revue*[1] deux pièces de Louis de Savoie sans écu : ces pièces grossièrement frappées appartiennent sans doute à l'époque des luttes malheureuses soutenues par le roi contre son beau-frère naturel Jacques, qui devait lui succéder.

Jacques II (1460-1473).

On recueille en grande quantité dans l'île de Chypre les pièces de cuivre frappées par Jacques II « avec les chaudrons d'airain qui estoient aux baings publics. » Les planches de M. de Saulcy en reproduisent un certain nombre; d'autres variétés, sans grande importance, ne méri-

[1] Tome VII, p. 369. — Dans ce travail, très-bon d'ailleurs, notre savant collaborateur émet sur la langue des légendes et la présence de l'écu quelques assertions qu'il n'aurait pas maintenues s'il avait pu connaître les pièces que nous publions aujourd'hui.

tent pas d'être décrites. Mais on a trouvé en outre de fort belles pièces d'argent émises sous l'influence italienne qui chaque jour grandissait dans le royaume, et s'augmenta encore par le mariage du roi avec la vénitienne Catherine Cornaro.

29. :IA:COBO:DEI:G:. Le roi à cheval; à droite, couronné, l'épée à la main. Sous la tête du cheval, R.

℟ +:R:IERVSALEM:CIPRI:ET:A: (Armeniæ). Croix de Jérusalem couverte de stries parallèles. (Pl. XIV, n° 9.)

30. Même type. IACOB.DEI.GRA.

℟ R.IERVS.CIPRI.ET.ARM...

31. IACOB DEI.G.R. Tête du roi de profil, à gauche, couronnée.

℟ + R.IERVS.CIPRI.ET.ARMIA. Croix de Jérusalem.

Ces pièces sont imitées des monnaies frappées à Naples par les rois aragonais[1]. La dernière ressemble beaucoup au *coronato* de Ferdinand I[er] (1458-1494). On sait que l'usage de placer des effigies sur la monnaie n'a jamais cessé complétement d'exister pendant le moyen âge. Après les carlovingiens, les souverains d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne, de Naples se sont fait représenter sur leurs monnaies, chacun d'une manière particulière. Quant au *testone*, par exemple, adopté par Jean Galéaz Visconti, duc de Milan en Italie, et comte de Vertus en France (1395-1402)[2], il passa à son arrière-petit-fils, Louis d'Orléans, alors seigneur d'Asti (1465), qui l'importa en France lorsqu'il monta sur le trône sous le nom de Louis XII.

Mais c'est au *coronato* de Naples qui avait succédé au *gigliato* ou *lys d'argent*, qu'il faut comparer la monnaie n° 31,

[1] Vergara, *Monete del regno di Napoli*, édit. de 1715, tab. XXIII, p. 71. — Mader, *Kritische Beyträge für Münzk.*, t. V, pl. 1.

[2] A. de Longpérier, *Revue num.*, 1859, t. IV, p. 391.

tandis que le type du roi à cheval, paraît emprunté au *cavallotto* de l'Italie septentrionale. La croix *ombrée* du revers de toutes ces pièces apparaît pour la première fois sur des monnaies de Ferdinand de Naples. On voit par tout ce qui précède que la numismatique chypriote suit avec une grande fidélité les variations de la numismatique occidentale.

Catherine Cornaro et Jacques III (1473-1475).

M. de Mas-Latrie avait attribué à la régence de Catherine une pièce de cuivre (Saulcy, XII, 15) que M. de Rozière a justement restituée à Jacques II : mais voici un écu d'argent qui appartient incontestablement à la régente et dont j'ai rencontré en Chypre plusieurs exemplaires :

32. CAT.D G.R.... Écu écartelé de Jérusalem et de Lusignan.

℟ IACOB⁹.D.G.......A.I'. Croix de Jérusalem.

Cette pièce a été nécessairement émise pendant les deux années de la vie éphémère de Jacques III. Catherine régna encore après la mort de son fils jusqu'en 1489 : on n'a pas de monnaies de cette période. A cette époque elle céda le royaume de Chypre à la république de Venise qui battit monnaie dans l'île au nom de ses doges jusqu'à ce que la prise de Famagouste (juin 1571) ait définitivement fait passer le pays sous la domination ottomane.

M. de Vogüé.

DES MONNAIES

FRAPPÉES DANS LES DEUX SICILES, AU XIIIe SIÈCLE, PAR LES SUZERAINS DE PROVENCE.

Deuxième article. — Voir p. 212.

III.

Deniers de Frédéric II.

Si la monnaie d'or de Sicile était, au XIIIe siècle, malgré son titre peu élevé, recherchée avec empressement par les marchands de Provence et notamment de Marseille, il n'en était pas de même de la monnaie d'argent de cette île. En effet, Frédéric II avait inondé tous les marchands de deniers d'un titre si faible qu'ils avaient valu à ce prince, d'après des témoignages contemporains, le surnom de faux monnayeur : « Sed alios nummos (nummos argenteos) de-« terioris materiæ, immo falsos, Fridericus II procudisse « dicitur in vita Gregorii IX, papæ (tom. III, *Rer. Italicar.*, « p. 584). En verba : *Novus monetæ falsarius*, dum æra « cudit diverso charactere argenti tenui superinducta cuti-« cula. »

Le chroniqueur a raison. Nous lisons dans un document officiel et authentique du *Formulaire de la chancellerie de Naples* (recueil souvent cité ici d'ordonnances des rois de

Sicile), que Frédéric II fit en ce royaume cinq émissions de deniers. La première fut au titre de 1/4 d'argent fin; la deuxième, au titre de 1/6; la troisième, au titre de 1/8; on voit que le prince devenait de plus en plus habile négociant. A chaque émission, le titre change, mais de telle façon que le bénéfice du prince augmente. Il est vrai d'ajouter que, mercantilement, Frédéric ne pouvait plus faire accepter ses deniers de 1/8 d'argent au prix de ceux de 1/4, mais il trouvait des accommodements soit avec ses scrupules, soit avec les exigences du commerce. Ainsi, tandis que pour 1 tarin d'or il donnait d'abord 16 deniers, lors de la première émission, il en porta le nombre successivement à 18 à la deuxième émission, et à 20 à la troisième. Ses bénéfices furent considérables. L'auteur du document officiel auquel nous empruntons ces citations, quelque maître rational, sans doute, a soin de nous les faire exactement connaître [1].

La première émission de deniers, dit-il, fut d'une valeur de 5,000 onces d'or; on en distribua et l'on en échangea contre de l'or pour 4,600 onces, et ces opérations donnèrent un bénéfice de 1,300 onces d'or (valeur intrinsèque : 81,250 francs).

Les bénéfices des opérations suivantes furent plus fortes :

1,600 onces d'or, à la suite de la deuxième émission.

3,300 onces d'or, après la troisième.

Les quatrième et cinquième émissions eurent lieu au titre, l'une de 1/12, l'autre de 1/16 d'argent [2]. De la monnaie d'argent à 1/16, d'argent et 15/16 de cuivre!! Il y avait vraiment là matière à calomnier Frédéric et à le qualifier de faux monnayeur!

[1] Voir aux pieces justificatives le document n° IV.

[2] Le manuscrit se trompe; le titre de la cinquième émission n'est pas à 1/20, mais à 1/16.

Le maître rational trouve la chose toute naturelle, et pas un mot pour la juger. Ce n'était pas son droit ; et puis les premières émissions devaient lui faire trouver les dernières fort rationnelles et fort logiques.

La somme des bénéfices de ces deux dernières affaires fut de plus de 3,400 onces d'or.

Le document contient en outre des notions très-satisfaisantes sur les prix de revient de la fabrication de cette monnaie d'argent et sur les prix de convention fixées par ordonnance de l'Empereur.

Je ne citerai que deux extraits, ayant trait aux émissions extrêmes.

Tout d'abord, quand on fabriqua des espèces d'argent au titre de 1/4 d'argent, la livre de poids coûta à la Cour, de façon et d'achat de l'argent et du métal d'alliage (cuivre), 15 tarins d'or et 1 grain. A ce compte, 1 tarin d'or produisait 23 deniers 1/2. L'Empereur fit l'émission à 16 deniers seulement en échange d'un tarin d'or. Par chaque tarin d'or, il y eut donc 7 deniers 1/2 de bénéfice net.

Plus tard, lors de la fabrication au titre dérisoire de 1/16 d'argent et 15/16 de cuivre, l'achat de ces deux métaux et la façon coûtèrent, par livre de poids, 5 tarins. Chaque tarin représentait donc intrinsèquement 6 sous. Le bénéfice fut, en cette occasion, un véritable vol, car, des 6 sous, l'Empereur en garda 4 et 1 denier pour lui, et il émit sa monnaie à raison de 23 deniers en échange du tarin d'or.

Il y eut, après le départ de l'Empereur et par son ordre une nouvelle émission de monnaies d'*argent*. C'est la dernière que mentionne notre document. Elle se fit par les soins de personnages dont l'acte ne rapporte pas les noms, mais qu'il qualifie de seigneurs, qu'ils fussent princes ou commissaires impériaux.

Il semblait que Frédéric avait atteint les dernières limites de l'arbitraire et du supportable, sinon du licite, en matière d'absolutisme monétaire. Il n'en fut pourtant pas ainsi, et ses représentants parvinrent, en allant plus loin, à fonder solidement la réputation de faux monnayage de leur chef.

Cette sixième émission de monnaies d'argent fut faite au titre de 7/360 d'argent et de 353/360 de cuivre. La livre de poids ne coûta d'achat d'argent et de cuivre, et de façon de monnaies que 1 tarin 3/4. Chaque tarin produisit donc 20 sous! et pourtant en échange de ce tarin qui valait 20 sous, on ne livra au peuple que.... 2 sous!

Il y eut donc 18 sous de bénéfice net par tarin!

La valeur intrinsèque du tarin d'or était 2^{fr},08. On lui donnait en échange 0^{fr},20!

Voici le tableau comparatif de la valeur réelle et de la valeur convenue que Frédéric attribua ou fit successivement attribuer au *sou* de XII deniers :

	Valeur réelle du sou. fr. c.	Valeur ordonnée du sou. fr. c.
Première émission.	1,00	1,53
Deuxième émission.	0,92	1,36
Troisième émission.	0,55	1,02
Quatrième émission.	0,44	1,02
Cinquième émission.	0,31	0,89
Sixième émission.	0,10	1,04

La différence entre ces deux valeurs constitua le bénéfice net du gouvernement sicilien sur chaque sou émis.

IV.

Des carlins d'or et d'argent.

§ I. *Du carlin d'or.* — Cette très-jolie monnaie, connue aujourd'hui sous le nom de *salut d'or* que ne lui donnent jamais les textes du temps, a succédé en 1278 à l'augustale de Charles Ier. En cette année Charles Ier chargea François Formica de Florence de cette nouvelle fabrication qui eut lieu à Naples[1]. Le florentin apporta dans son œuvre les bonnes traditions monétaires de sa ville natale. Aussi le carlin d'or est-il d'un or aussi pur que le florin, c'est-à-dire à 24 carats de titre.

Sa valeur était du quart de l'once. On donnait indifféremment pour une once d'or, 4 carlins ou 4 augustales d'or. J'en trouve la preuve dans un mandat d'assignation royale émané de la chambre des comptes de Charles Ier. En voici le texte : « De camera nostra fecimus assignari videlicet... in karolenses auri et augustales, uncias CXXXVI *ad rationem de* IV *karolenses et augustales* (sic) *per unciam*[2]. »

Mais rarement on payait en carlins d'or des sommes exprimées en onces. Je n'ai trouvé qu'un seul exemple de pareil payement dans les trois volumes du *Syllabus;* c'est une autorisation donnée par le Roi, le 24 juin 1308, au

[1] « Quemdam Franciscum Formicam de Florentia super opere nove monete auri que de mandato nostro fit et cuditur in castro Capuano de Neapoli, duximus statuendum. » (*Ex arch. reg. Neap.,* ex reg. 1278 A, f° 97 et f° 127.)

[2] *Ex arch. reg. Neap.*, ex reg. signato 1280 C, f° 43, ed. ap. *Syllab.,* t. III, f° 206.

connétable de Saint-Séverin, de rembourser au trésor une certaine somme d'onces en monnaies d'or carolines, à raison de 4 carlins par once[1].

Le poids du carlin d'or est actuellement de 4^{gr},40 en moyenne; il faut y joindre le 1/100 de ce chiffre, enlevé par l'usure, pour obtenir le poids vrai de l'émission. On a donc 4^{gr},44, qui, multipliés par 4, produisent 17^{gr},76 d'or pur. C'est bien là la valeur réellement équivalente d'une once d'or.

On frappa aussi des demi-carlins d'or. Le cabinet de Marseille en possède un exemplaire qui est, si je ne me trompe, le seul connu. Il pèse 2^{gr},20, et a été publié dans la *Revue numismatique* de 1862, p. 279, pl. XI, n° 2.

Les carlins d'or au salut ne furent frappés que sous Charles Ier et son fils Charles II. (Voy. *Rev. num.*, 1860, p. 47 et pl. II, n° 5.)

§ 2. *Du carlin d'argent.* — Cette monnaie (vulgairement appelée salut d'argent) aux type et légende du carlin d'or a été également émise pour la première fois sous la direction de François Formica, et dans l'atelier monétaire de Naples.

Les lettres patentes par lesquelles Charles Ier en ordonna la fabrication donnent des détails sur le module du carlin et de la maille ou demi-carlin d'argent et sur les proportions de leur émission. Le carlin d'argent, y est-il dit, doit être d'une circonférence un peu plus grande que celle du carlin d'or, et la maille d'argent un peu plus large que le demi-carlin d'or[2].

[1] *Ibid*, fasc. 55, n° 9.

[2] Voir le texte de cette ordonnance aux pièces justificatives n° V.

Le poids du carlin d'argent y est fixé à 3 tarins 15 grains. Nous avons vu précédemment que l'once d'or de tarins pesait autant que 8 carlins, et le poids du carlin étant de 3gr,23, nous avons démontré que celui de l'once devait être de 25gr,85.

L'ordonnance de Charles Ier corrobore l'exactitude des indications précédentes. En effet, en acceptant pour poids de l'once de tarins le chiffre ci-dessus de 25gr,65, on obtient en convertissant en grammes les 3 tarins 15 grains du poids d'un carlin, un nombre de grammes et centigrammes égal à celui que m'ont donné en moyenne mes pesées au trébuchet, augmentées du 1/100 convenu, c'est-à-dire 3gr,23.

Mais si le poids du carlin d'argent n'a pas varié, il n'en a pas été de même de sa valeur par rapport à l'or.

En 1283 et 1284, elle était de 12 grains d'or. J'en trouve la preuve dans un acte de la première et deux de la deuxième de ces dates[1].

En 1289, ce cours élevé de 12 grains d'or pour un carlin

[1] Deux de ces diplômes sont transcrits dans les registres des Archives royales de Naples, cotés 1283 A, f° 136, et 1284 C, f° 125; le troisième est en original dans les mêmes archives sous la cote 1284, fasc. 68, n° 1.

Voici le texte du dernier d'après le *Syllabus membranarum* (t. I, p. 267) :

« Karolus illustris Regis Jerusalem et Sicilie primogenitus, princeps Salernitanus, etc. ...Petro Rolandi justitiario Terre Bari, etc. Cum beneplaciti nostri sit *ut karlenses argenti ad rationem de granis auri XII pro quolibet recipiantur et expendantur* communiter per singulas partes regni, devotioni vestre firmiter et districte precipimus quatenus quotiescumque karlenses ipsos a quibuscumque debitoribus Curie pro quacumque fiscali pecunia per eos vobis assignanda vos recipere contigerit, vel quibuscumque de ipsa fiscali pecunia in predictis karolensibus vos solvere oportebit,... *ad predictam rationem de granis auri xij pro quolibet recipere ac solvere debeatis*... Datum Neapoli, anno Domini M°CC°LXXXIIII°, die XXV° madii, XIIe indictionis. »

d'argent subsistait toujours et les gages des officiers étaient payés à raison de 50 carlins pour une once[1].

Mais dès 1300, et probablement avant cette époque, le carlin ne valait plus que la 60e partie de l'once. Encore devait-il, pour atteindre à cette valeur, n'avoir perdu par le fait de l'usure qu'une faible partie de son poids, 1/150 seulement. S'il pesait moins de 3 tarins, 14 grains 1/2, son cours légal était diminué et il fallait, pour une once, compter 66 de ces carlins d'un poids trop faible.

Tel est le dispositif de l'ordonnance du 5 août 1300[2].

Un an après, le 1er juillet 1301, le peuple se plaignant de ce que le cours légal du carlin n'était pas en rapport avec sa valeur intrinsèque, à cause du bas titre de l'argent, Charles II en fixa le change à 8 grains 1/2 d'or. Ce prince, qui prévoyait qu'à ce prix insolite les espèces d'argent deviendraient l'objet des spéculations des changeurs, en défendit l'accaparement sous des peines sévères[3].

Mais cette défense était impuissante contre l'avidité des spéculateurs; les carlins et avec eux l'argent sortaient du royaume et allaient chercher les bénéfices des marchés étrangers.

Dans les considérants de ses lettres patentes du 19 septembre 1301[4], Charles II signale ce mal et ne voit d'autre remède que la révocation de l'édit précédent, dont une des conséquences avait été une dépréciation considérable du carlin. En effet, depuis son abaissement légal à 8 grains 1/2 les marchands feignaient de n'en vouloir qu'à 7 grains.

[1] Voir au *Syllabus*, t. II, p. 34, l'analyse détaillée d'un acte constatant ce fait, en date du 24 février 1289.

[2] Voir, aux pièces justificatives, le document n° VI.

[3] Voir, aux pièces justificatives, le document n° VII.

[4] Voir, aux pièces justificatives, le document n° VIII.

C'est à peine s'ils donnaient une once en échange de 80 de ces pièces, et ce cours abusif n'empêchait pas les carlins d'affluer chez eux et de s'y convertir en lingots qui prenaient le chemin de la prime étrangère.

La nouvelle ordonnance mit ordre à ce fâcheux état de choses, et le carlin remonta légalement à 10 grains, et valut ainsi la 60e partie de l'once. C'était là le taux normal du carlin. C'est aussi celui qui s'est le plus longtemps maintenu, et cela devait être, car la monnaie usuelle de tout un royaume ne pouvait pas être soumise aux fluctuations imposées par les marchands et les spéculateurs, fluctuations, du reste, sans cause réelle. Je puis émettre cette opinion non-seulement parce que les analyses chimiques de quelques-unes de ces pièces m'ont toujours donné le même titre (11 deniers, 1 obole), et les pesées le même poids (à quelques centigrammes près, à la condition d'une bonne conservation), mais parce que toutes les ordonnances assignent au carlin un poids *minimum* de 3 tarins, 14 grains 1/2 (elles toléraient avec raison que le poids de l'émission eût perdu un demi-grain par le fait de l'usure), et qu'à la fin de 1301 Charles II affirme que depuis l'époque de sa fabrication, sous Charles Ier, le carlin n'a jamais varié de titre.

En 1302 il y eut une nouvelle émission de carlins (*au salut*). Ce fut la dernière. Elle eut lieu au cours de 60 carlins par once. Par conséquent les anciens poids et titres furent conservés. A cette occasion, les carlins vieux éprouvèrent une baisse. Ils ne valurent plus d'abord que 1/75, puis 1/76 de l'once. J'en trouve la preuve :

1° Dans une autorisation donnée par le Roi à son justicier de la Terre de Labour de payer au trésor 115 onces en carlins vieux à raison de 75 par once, et 35 onces en carlins neufs à raison de 60 par once. 19 mars 1303.

2° Dans une déclaration faite par le Roi au même justicier que désormais les carlins vieux ne doivent plus avoir qu'une valeur de 8 grains. 4 janvier 1303 [1].

3° Dans l'envoi par le Roi à ses justiciers d'une certaine somme de carlins neufs à distribuer au peuple à raison de 60 par once, avec ordre de réduire à 8 grains le cours des carlins vieux. Même date [2].

4° Dans un ordre adressé par le Roi au justicier de la Basilicate d'exiger désormais 76 carlins vieux pour 1 once d'or. 16 juillet 1303 [3].

5° Dans un mandement de même signification et de même date [4].

[1] Voici le texte de cette déclaration, d'après le *Syllabus memb.*, t. III, p. 88 :

« Scriptum est eidem justitiario, etc. Per consilia deliberata provisio prout ad te credimus pervenisse, quod nova argenti moneta firmivaloris et pretii cudatur in regno de cetero expendenda, cessante priori, statuimus ut ne prior ipsa moneta videlicet caroleni argentei que, alia superveniente nova, cedent in usu et forma solita expendenda preter justum et debitum fortasse vilescant, expendantur et recipiantur in antea tam pro Curia et per Curiam nostram quam pro privatis et per privatos singulos regni nostri ad rationem de granis viij per quemlibet eorumdem. Tue itaque fidelitati mandamus ut, statim receptis presentibus, per singulas terras et loca decrete tibi provincie divulgari hoc puplice facias et efficaciter observari, proviso quod tu ab eo die in antea usque in quem illam recepisti pecuniam quam ad aliud mandatum nostrum ad nostram habuisti Cameram destinare, carolenses ipsos veteres non aliter quam pro granis viij pro Curia nostra recipias et expendas. Datum apud Turrim Sancti Herasmi prope Capuam, per Bartholomeum de Capua, etc., die iiij januarii prime indictionis. »

(*Arch. reg. Neap.*, ex reg. sign. 1302 F, fol. 179.)

[2] Les analyses de ces documents sont au *Syllabus*, t. III, p. 88.

[3] Même recueil, p. 92, t. III.

[4] « Tue fidelitati firmiter et expresse precipimus quatenus omnem fiscalem pecuniam quam in karolensibus argenti veteribus te recolligere et recipere pro Curie nostre parte continget ad rationem de lxxvj karolensibus ipsis pro

6° Dans une autorisation royale pour J. de Busca, de payer un certain nombre d'onces au trésor, en versant soit des carlins neufs à raison de 60 par once, soit des carlins vieux à raison de 76. 4 décembre 1303 [1].

C'est peu après cette année que furent, pour la première fois, frappés les *gillats* (*gigliati, lis*), ou *carlins de majesté* (ainsi nommés parce que le roi y est représenté assis sur son trône), qui ont été presque simultanément émis en Provence et à Naples avec les mêmes types, mais avec quelque différence dans les légendes.

Je n'ai pas à m'occuper ici des gillats de Sicile. Si j'ai traité des carlins *au salut* de Charles II, c'est qu'ils étaient une imitation et une continuation de ceux de Charles I[er]. Mais les *gillats* n'ont paru que dans les dernières années de Charles II. J'en parlerai autre part.

Les carlins de 1302 purent faire place à la nouvelle monnaie d'argent, mais ils ne paraissent pas avoir perdu de leur valeur; car en 1309, le maître des ports, forêts et gabelles du royaume de Naples affermait les revenus de l'État en indiquant encore le change de 60 carlins vieux par once [2].

Les demi-carlins sont plus rares que les carlins dans les collections publiques et particulières de France. L'ordonnance de 1278 nous apprend en effet que l'émission de ces fractions fut alors quatre fois moins forte que celle de leurs unités monétaires.

qualibet uncia, juxta ordinationem Curie inde factam, exigas et recipias a quibuscumque illam solventibus, et non ultra, etc. »

(*Ex Arch. reg. Neap.*, reg. 1302 F, fol. 215 à t°.—Ap. *Syllab.*, fol. 92, t. III.)

Ce texte prouve qu'il y avait une ordonnance de la cour royale qui avait fixé légalement le change de carlins vieux à 76 par once.

[1] Même recueil, p. 97, t. III.

[2] Les analyses de trois de ces baux à ferme sont au *Syllab.*, t. III, p. 187.

PIECES JUSTIFICATIVES.

IV. *De moneta denariorum* (*Frederici II*).

§ 1. *Tenuta de argento fino, unciarum iij.* — Quando Imperator (Fridericus II) venit in Regnum, fecit *monetam denariorum* continentem :

Pro *qualibet libra ponderis,—uncias iij* de *argento puro.*— Et libra ipsa (ponderis) continebat, in numero, *sol. XXX.*— Et qualibet libra (ponderis) constabat Curie, inter argentum, erem (sic) et laboraturam, — *tar. XV et gran. VII*, sicut constabant ipsi denarii, pro quolibet tareno, *den. XXIII* 1/2.

Et dominus Imperator faciebat distribuere monetam ipsam per Regnum, juxta voluntatem hominum, ana *denarios XVI, pro tareno auri uno*, que accidunt *libre ij denariorum ipsorum pro uncia una*, — fere uncias v^{M} et habebat de lucro de distributione ipsarum unciarum iii^{M} minus ii^{C} et lucrabatur de cambio ipsius monete fere unciarum M, iiii^{C}, et sic erat totum lucrum : unciarum MCCC.

§ 2. *Tenuta de argento fino, unciarum ij.* — Item post fecit monetam unciarum ij pro qualibet libra. Ipsa continebat in numero solidos triginta. Constabat Curie nostre — [inter] — argentum, erem et laboratura, — qualibet libra, — tarenos xiij et medium ; — veniebant pro qualibet tareno denarii xxvj et dimidius[1], — et Dominus Imperator faciebat distribuere monetam per Regnum, videlicet a Porta Roseti citra, juxta voluntatem hominum, ana *denarios decem et octo pro tareno auri uno*, quod (sic pro *que*)

[1] Le manuscrit porte par erreur *iiij* au lieu de *xxvj* 1/2.

accidunt libre ij et v[1] solidi pro qualibet uncia, — fere uncias v^{M}[2], et habebat de lucro pro distribuere ipsas uncias $iiij^{C}$, et de cambio ipsius monete unciarum auri $iiij^{M}$, v^{C}[3] — et sic erat totum lucrum, in summa, unciarum M, vj^{C}[4].

§ 3. *Tenuta de argento puro, uncie* 1 1/2. — Item, post, fecit laborare [monetam] continentem pro qualibet libra, de argento puro, unciam unam et mediam et libra ipsa continebat in medio numero solidos xxx, et constabat Curie, in argentum, erem et laboraturam, quelibet libra tarenos viij, que veniebant, pro quolibet tareno, solidi iij, denarii viij; et dictus Imperator faciebat distribuere monetam ipsam per Regnum, videlicet a porta Roseti citra, juxta voluntatem hominum, — ana denarii xx pro tareno, quod accidit libre ij et solidi x per unciam, — fere uncias vi^{M}, et habebat de lucro de distributione ipsa unciarum $iiij^{M}$, v^{C} et lucrabatur de cambio unciarum v^{C}, et sic erat totum lucrum unciarum iij^{M}, iij^{C}[5].

§ 4. *Tenuta, de argento fino, uncie unius.* — Item, post, fecit laborare monetam continentem, pro qualibet libra, de argento unciam j et granum. — Et libra ipsa continebat in numero solidi (sic) xxx et constabat Curie — inter argentum et erem et laboraturam, — quolibet libra, tarenos vj 1/2; —que veniebant pro quolibet tareno, solidi iiij et denarii vij, et dominus Imperator faciebat distribuere monetam ipsam per Regnum, a porta Roseti citra, juxta voluntatem hominum, — ana denarii [xx] pro tareno

[1] Le manuscrit a oublié le *quantum* des sous.

[2] Le manuscrit porte par erreur vj^{C}.

[3] Le manuscrit porte par erreur v^{M}.

[4] Le manuscrit porte par erreur $iiij^{M}$. v^{C}.

[5] Le manuscrit porte par erreur v^{C}.

uno, quod accidunt libre ij, solidi x pro uncia, — fere uncias iij^{M} et habebant de lucro, de distributione ipsa unciarum M, ix^{C} et lucrabatur de cambio unciarum vi^{C} et sic erat totum in summa [lucrum] unciarum M et v^{C}.

§ 5. *Tenuta, de argento fino, tarenorum xxij* 1/2 [1]. — Item, post, fecit laborare monetam continentem pro qualibet libra, de argento puro unciam unam ; — et libra continebat in numero solidi (sic pro *solidos*) xxx, et constabat Curie, inter argentum et erem et laboraturam, qualibet libra tarenos v ; que veniebat, pro quolibet tareno solidi[s] vj. — Et faciebat Dominus Imperator distribuere monetam ipsam per Regnum, videlicet a porta Roseti citra, juxta voluntatem hominum,—ana denarii xxiij pro tareno j, quod accidunt libre iij per unciam, fere uncias xv^{M} [2] ; — et habebat de lucro de [3] distributione ipsa unciarum vij^{M} iij^{C}, et de cambio lucrabatur unciarum fere v^{M}. Et sic erat totum lucrum, in summa [plus] unciarum viij^{M}.

§ 6. *Tenuta, de argento puro, tarenorum vij.* — Item, post Dominum Imperatorem, alii domini fecerunt monetam continentem, pro qualibet libra de argento puro, tarenos vij. — Et libra continebat in numero xxxv solidos, et constabat Curie, inter argentum et erem et laboraturam, tarenum j et xv [4] granos, qualibet libra, — que veniebat pro quolibet tareno soldi[s] xx. — Et ipsi domini faciebant distribui monetam ipsam per Regnum, videlicet : a porta Roseti citra, juxta voluntatem hominum, ana denarii xxiiij

[1] Le manuscrit porte par erreur *tarenorum vij* au lieu de *tarenorum xxij* 1/2.

[2] Par erreur, le manuscrit porte x^{M} au lieu de xv^{M}.

[3] Par erreur, le manuscrit porte *et* au lieu de *de*.

[4] Par erreur, le manuscrit porte v au lieu de xv.

pro tareno j, quod accidunt libre iij pro uncia, — fere duodecim millibus [unciis] et habebat de lucro de distributione unciarum xij^{M} ij^{C}. Et de cambio lucrabatur unciarum viij^{C} — summa [totius lucri] unciarum, vi^{M}.

(Formulaire d'ordonnances à l'usage des Rois de Sicile, Archives des Bouches-du-Rhône, série B, n° 269, f° 65 v°).

V. *Charles Ier ordonne la fabrication de carlins et de mailles ou demi-carlins d'argent.*

Karolus, etc....,

Angelo de Vico, etc...,

De fide, prudencia et legalitate tua plenam fiduciam obtinentes, Te magistrum sicle nostre argenti castri nostri capuanensis de Neapoli usque ad nostrum beneplacitum, Duximus statuendum, tue fidelitati mandantes quod ipsum officium ad honorem et fidelitatem nostram diligenter et fideliter exercendo, — de argento assignato et assignando tibi per thesaurarios Camere nostre castri Salvatoris ad mare de Neapoli, vel quoscumque alios de mandato nostro, continuo laborari et cudi facias monetam novam nostram *carolensium* argenti et *medalearum ipsorum, que sunt mediformes* et tenute illius que tibi per alias nostras litteras declarantur, et sint ponderis infrascripti, videlicet quilibet ipsorum carolensium vel due medalee ponderent tres tarenos et grana xv, ad pondus Curie generale, — ita quod singuli octo ipsorum karolensium, vel sedecim medalee ponderent unciam auri unam de libra ad idem generale pondus. — Et omnes karolenses et medalee ipsi sint bene affilati et karolenses ipsi sint illius cunei cujus sunt aut esse debent alii carolenses argenti laborati et facti per te,

de mandato nostro in sicla predicta et medalea ipsorum sit quantitatis, forme et cunei illius et illius ponderis et tenute cujus esse debent proporcionaliter pro quantitate carolensis argenti, — ita quod medalea ipsa sit minor *carolensi auri* et major quam *medalea carolensis auri*, — et de singulis octo marcis argenti facias laborari in carolensibus marcas septem et in predictis medaleis marcam unam.

Super cujus argenti proba facienda et extrahenda esse volumus Philippum Soladinum de Messana quem ad hoc, usque ad nostrum beneplacitum, duximus ordinandum.

Et quia tu et Franciscus Formica, una cum Philippo et Jacobo Soladino, fratre ejus, ac quibusdam aliis de fidelibus nostris in hiis expertis, coram Majestate Nostra presentes extimastis, asseruistis et dixistis necessaria ac sufficiencia esse grana auri x ad plus, — tam pro expensis omnibus faciendis in fudenda, laboranda et cudenda qualibet marca argenti in ipsis carolensibus et medaleis, quam pro exfrido ipsius, — Volumus et Mandamus quod expensas hujus modi propter ea in omnibus oportunas et pro exfrido predicto, — ad racionem predictam — tantum facere debeas ad plus et ad utilitatem Curie nostre computes, nec plus in tuo computo admictatur ; — et si minores expensas propter ea facere poteris, illas minores facias et utilitatem Curie nostre in hiis quantumcumque plus fieri poterit studetis procurare, ut ex affectu operis tuam solerciam et diligenciam sciamus et videamus, et te juxta ipsius efficaciam commendemus.

Ad majorem tamen Curie cautelam, Volumus quod omnes *cunei* cum quibus cudentur predicti *carolenses* et *medalee*, statim quod cusi fuerint, reponantur et serventur in predicto castro capuani, donec, pro cudenda moneta ipsa, oportuni fuerint, — in una archa que habeat tres claves,

quarum unam, dicti thesaurarii, — aliam, predictus Philippus custodiant — et tercia remaneatur penes te. In qua eciam archa, omnes ipsi carolenses et medalee sicut successive cudentur et fient, et reponantur et conserventur, quousque per predictum Philippum fiat proba et assagium; quibus factis, totam quantitatem ipsorum carolensium et medalearum quam successive cusam habebis, predictis thesaurariis assignare procures, ut per ipsos de moneta ipsa utilitas Curie nostre procuretur, — facturus dictis thesaurariis, de hiis que tibi assignaverunt et recepturus de hiis que ipsis assignanda duxeris, apodixas ydoneas ad cautelam. Quantitatem autem argenti quam ab eisdem thesaurariis recepisti, et recipies successive, cum quantitate que in hiis carolensibus et medaleis de die in diem cusa fuerint et expensas omnes quas propter ea feceris et ad quam racionem et quantitatem totam predictorum carolensium et medaliarum quam eisdem thesaurariis assignaveris in quaterno reddigi facias particulariter et distincte, cujus transumptum, quolibet mense donec in partibus Terre laboris et Principatus et singulis tribus partibus quousque in Apulia, duce Deo, fuerimus, sub sigillo tuo celsitudini nostre mictas.

Datum, etc.... (*sic*).

(Arch. dép. des B.-du-Rh., B, 269. Formulaire des ordonnances des Rois de Sicile. Charles Ier, fol. 9 v° et 10 v°).

VI. *Charles II fixe à* 60 *par once le change des carlins d'un poids minimum de* 3 *tarins*, 14 *grains* 1/2, *et à* 66 *par once*, *le change des carlins d'un poids moindre*. — 5 *août* 1300.

Karolus secundus, Dei gratia, Rex Jerusalem et Sicilie, Ducatus Apulie et Principatus Capue, Provincie et Forcalquerii Comes,

Justitiario Principatus citra serras Montorii fideli suo, gratiam et bonam voluntatem.

Commune bonum nostrorumque fidelium advertentes super expendendis carolensibus argenti, — quorum cursus huc usque per refragationes varias extitit multipliciter impeditus, ex quo negotia rerumque commercia prepedia plurima Curia nostra nostrique fideles incomoda gravia sensisse noscuntur, — ut cursus ipsorum carolensium integretur absque nostro et nostrorum dispendio subjectorum, edicto presenti valituro in posterum, cassatis aliis dudum per Curiam nostram factis, consulta deliberatione duximus statuendum quod *carolenses argenti tam novi quam veteres, quorum quilibet sit ponderis tarenorum III, granorum XIV* 1/2 *ad minus, — ad rationem de LX per unciam; et alii minoris ponderis existentes, ad rationem de LXVI per unciam* (dummodo non inveniantur hominis ingenio fraudolenter incisi vel aliter diminuti) *ubique per Regnum communiter expendantur* et si aliquis contrahens, ex quocumque contractu, dictos carolenses novos vel veteres dicti ponderis tarenorum iij, granorum xiv et 1/2 et alios minoris ponderis, ad raciones predictas refutare presumpserit, — ab uncia una infra, taliter refutata, ad penam tarenorum auri sex, — et si eamdem summam excederet, pro qualibet uncia similiter refutata, tarenos auri vj solvere teneatur, fisci nostri commodis applicandos.

Statuimus insuper quod nulli de Regno vel exteri, cujus cumque status et conditionis existant, de regno ipso carolenses argenteos extrahere quoquomodo presumant, nisi tantum pro expensis eis necessariis usque ad locum quo per sacramenta eorum magistris seu custodibus passuum dicti Regni prestanda que per ipsos recipi volumus ab eisdem dixerint se ituros.

Si vero contra hujusmodi inhibitionem nostram quisquis extrahere carolenses ipsos de predicto Regno presumet, illos quos sic deferet carolenses amittat nostre Curie applicandos.

Quocirca fidelitati tue sub obtentu gratie nostre districte, precipimus quatenus statim receptis presentibus, predicta statuta nostra per terras famosas juridictionis tue publice facias divulgari ut nullus ignorantie causam pretendat, mandans et faciens ipsa inibi tenaciter observari, penam predictam pro parte nostre Curie ab hiis qui in eam inciderint exacturus ad nostram cameram destinandam, facturus fieri de publicatione statutorum hujusmodi cum forma presentium publica instrumenta magistris rationalibus magne nostre Curie Neapoli residentibus destinanda et nihilominus de die receptionis presentium nobis et dictis magistris rationalibus tuas mittas litteras responsales.

Datum Neapoli per magistros rationales magne Curie nostre, anno Domini MCCC, die v augusti, xiij[e] indictionis, regnorum nostrorum anno xvj[e].

(*Ex archivo Neapolitano*, reg. sign. 1300 B, f° 85.)

VII. *Charles II fixe à 8 grains 1/2 d'or la valeur du carlin d'argent du poids de 3 tarins et 14 grains au minimum.* — 1[er] juillet 1301.

Karolus secundus, etc. — Justitiario terre Ydronti, etc.

Serenitatis nostre cura sollicita remediis invigilat subjectorum, et sic eorum compendia ex affectu perquirimus ut ipsa frequenter nostris comodis publicis preponamus. Sane in auditorio nostro frequens et assidua quedam querela perstrepuit et murmur querulum fatigatos laxavit auditus quod karolenses argentei, nostro titulo percusa

pecunia, per minoratum argenti valorem in propria substantialitate deficiens, sic sui minoralitate decreverat quod ex nostre auctoritatis indicto, prevalente forma rectitudini speciei, in emendo ac vendendo pariter aliisque commerciis alternis vicibus subjectorum nostrorum diversa sequebantur incomoda et implicationibus variis jurgia sepius intricat. Nos igitur, ex benigna cura regentis populos, cupientes interne ipsorum vitare dispendia [et] profectus augere, quanquam ex cusione dicte pecunie sicla nostra Neapolis compendia pauqua (*sic*) reciperet, juribus nostris libenter detraximus ut eorum dimminutionis tedia vitaremus. Ideoque consulta nuper ordinatione, *prescripsimus quod karolenus argenteus*, non incisus, nostra superscriptione formatus, *statuti ponderis*, *scilicet tarenorum auri iij et xiv granorum ad minus*, ac speciei probe, sit albus aut niger vel camellini coloris, quod erroris opinio abusiva quadam nominatione produxit, *pro granis auri viij et dimidio*, *extimatione communi*, *solummodo expendatur.* — Quod si quis ausu improbo vel presumptione proterva, karolenum ipsum, in quamcumque (*sic pro* quocumque) numero ejusdem speciei fuerit solvenda pecunia, pro extimatione jamdicta refutare temptaverit ex quavis causa vel obligatione, contractu incerto vel certo ipsius pecunie sit solutio facienda, ex culpa contemptus et violationis edicti, in illam quantitatem quam repudiare presumpserit teneatur ad penam fisci nostri compendiis applicandam. Ediximus etiam utilitatis puplice privateque ratione pensata, ut nemo, mercationis causa, pecuniam ipsam argenteam congregare presumat, nisi prout eam ex contractibus licitis haberi continget; et qui contra fecerit, in tota sic pecunia congregata multetur ejusdem fisci comodis perventura; et ut eo promptius contra transgressores in talibus delator appareat quo

deferenti gratius premium delationis accedet, statuimus ut in publicum deferens violatores presenti edicti quartam partem applicande pene fisco nostro propterea consequatur....... Datum Neapoli, per Bartholomeum de Capua, etc., die 1° julii, quarte decime indictionis.

(*Ex archivo Neap.*, reg. sign. 1301 B, f° 48.)

VIII. *Charles II rétablit l'ancien cours de* 10 *grains d'or pour chaque carlin d'argent du poids minimum de* 3 *tarins,* 14 *grains* 1/2.

Karolus secundus, etc., — justitiaro terre Ydronti, etc. Ad subjectorum nostrorum clamosam instantiam de carolenis argenteis qui in sicla nostra cuduntur Neapoli, proponentium dampnum sustinere non modium *si expenderentur pro x granis per quemlibet, secundum consuetum cursum eorum, cum diceretur argenti materiam de qua cuduntur esse solito viliorem, licet essent ejusdem lige, ponderis et tenute cujus fuerunt quando primum, tempore dive memorie domini patris nostri, cudi ceperunt, consulte pridem providimus ad viij grana et medium unumquemque eorum expendi debere* ac in valore tanti fore in cursu et comuni comercio argenteum carolenum, non curantes de utilitate quam proinde Curia nostra in presenti guerrarum perdebat discrimine, de qua non parum proveniebat subsidium militantibus sumptibus qui circa pecuniam non aguntur comodum, subjectorum more regio nostrum esse proprium extimantes. Sed per hec, *campsorum et mercatorum* (precipuum qui, ut sibi lucra comerciorum acquirant excogitatis artibus, pecuniam nostram cujus valor esse debet preter [1] vultus eternabiles, uniformis avaricie ceci-

[1] Est-ce erreur de l'ancien copiste ou du nouvel éditeur? Toujours est il

tate vilificant), *non est obstrusa malitia per quam ad vij grana carolenus est fere redactus* in cursu, et sic valor ejus imminuitur et decrescit, ut si per ignis liquefactionem argentea materia caroleni reduceretur ad massam, liquefactum argentum ipsius procul dubio plus valeret nonnullis mercatoribus, vilificatione carolenorum sicut predicitur, eorum fraudibus et machinationibus procurata, *extrahentibus de regno nostro carolenos quos emebant ad octuaginta per unciam, magnum pro se questum exinde facientibus extra regnum;* et jam carolenorum ipsorum tantam quantitatem extraxerant quod ad paucos dies caroleni ad expendendum in communi usu vix fuissent inventi, in subjectorum nostrorum et nostre Curie lesionem. Clamantibus itaque subditis nostris et assiduis populorum querulis petitionibus inclinati dicentium intollerabilem propterea dampnum pati, ad eorum instantiam importunam, *in antiquum et solitum cursum* x *videlicet granorum auri per quemlibet reduximus carolenos; volentes ut pro* x *granis quilibet carolenus ponderis tarenorum* III *et* XIV *granorum ad minus, arte vel ingenio hominis non incisus, communiter expendatur;* penis adjectis quas inremisibiliter a transgressoribus exigi volumus prout subsequentes nostre tibi littere declarabunt. De variatione autem statutorum hujusmodi super immutato valore pecunie non mireris, quia multis natura undique novitatibus utitur et ad variationem negotii variantur et leges quas [1], ubi est evidens, utilitas publica jubet a jure recedere quod equum et bonum diutius visum erat. Et ut que sunt pro

que le texte publié par *A. di Aprea* porte ici *propter* qui est inexplicable, tandis que le mot *preter*, par-dessus, au-dessus de, est exigé par le sens.

[1] L'édition du *Syllabus* donne *que* au lieu de *quas*. C'est une erreur de lecture.

comuni bono disposita per nos serventur in nostris negotiis, sicut ea volumus ubique per regnum a nostris subditis et quibuslibet exteris in regno habitantibus vel contrahentibus tenaciter observari, fidelitati tue, sub obtentu gratie nostre, districte precípimus quatenus pecuniam generalis subventionis in decreta tibi provincia pro anno presenti per Curiam nostram impositam et omnem fiscalem et Curie nostre pecuniam, ad predictam rationem de lx carolenis per unciam, *pro* x *granis caroleno quolibet computato dicti ponderis*, *non inciso*, recolligas et recolligere studeas..... Datum Neapoli, etc., anno Domini M°CCC°I°, die XIX° septembris, XVe indictionis, regnorum nostrum anno xvij°.

(*Ex archivo regio Neapol.*, ac ex registro signato 1301, I, fol. 212. Cette charte et les deux précédentes ont été publiées dans le *Syllabus membranorum*, t. III. Naples, 1845, p. 20, 58 et 63.)

LOUIS BLANCARD.

MÉREAUX DE L'ÉGLISE DE VIENNE

EN DAUPHINÉ.



Les méreaux d'une époque un peu ancienne dont l'origine géographique est bien déterminée sont toujours très-précieux. C'est ce qui m'engage à décrire ici une pièce que j'ai acquise avec une partie de la belle collection du feu prince Théophile Gagarine, et que je n'ai trouvée dans aucun des recueils que j'ai pu consulter. Ce méreau de cuivre, d'une fabrique soignée, porte d'un côté, une tête de saint Maurice de face, ceinte d'une grande couronne fleurdelisée ; autour, la légende VIЄnnЄ ; de l'autre, une croix pattée accompagnée de quatre roses placées à l'extrémité des bras, et autour ces mots : LI:PRЄBITЄRORVM (*sic*).

D'autres méreaux beaucoup plus modernes, nous prouvent qu'il faut lire ici, en commençant par le revers, *Libra presbyterorum Viennæ*.

Au droit, nous voyons la tête de saint Maurice avec la couronne du martyre transformée, suivant les idées du moyen âge, en couronne royale. Sur les pièces du XVIe siècle, le même saint est représenté en buste de profil, avec l'ar-

rangement des portraits de Louis XII. La couronne a changé de forme, mais elle est toujours fleurdelisée.

Pour comprendre la légende de mon méreau, pièce fort rare dont je ne connais qu'un autre exemplaire entré dans le médaillier de la ville de Lyon avec toute la collection de M. Henri Morin, il est nécessaire de se reporter aux méreaux de même origine qui ont été publiés.

J'en vais donner une description aussi brève que possible.

1° + SANCTVS MAVRICIVS MARTIR. Saint Maurice à cheval. 1539.

℟ LIBRA CANONICORVM VIENNE. Croix de saint Maurice, ou trefflée avec une étoile dans le deuxième canton.

M. de Fontenay, qui a publié deux fois le droit de ce méreau (*Nouvelle étude de jetons*, 1850, p. 168, et *Manuel de l'amateur de jetons*. 1854, p. 78), n'en a pas indiqué la date et n'en a point fait connaître le revers. Mais la pièce existe au Cabinet des médailles de Paris, et j'en puis rétablir la description complète.

2° SANCTVS MAVRICIVS M. Saint Maurice debout appuyé sur une lance; dans le champ, 1539. (M. de Fontenay a lu 1559.)

℟ LIBRA CANONICORVM VIENNE. Croix de saint Maurice trefflée.

(Charvet, *Hist. de l'Église de Vienne*, p. 376. — *Mém. de la Société Éduenne*, 1845, pl. VI, n° 14. — Fontenay, *Nouv. étude de jetons*, p. 169. — *Man. de l'amat. de jetons*, p. 77).

3° SANCTVS MAVRICIVS MARTIR. Buste de saint Maurice tourné à gauche; la tête ceinte d'une couronne fleurdelisée.

℟ LI.PRESBITERORVM VIENNE. Croix de saint Maurice cantonnée de quatre chiffres formant la date 1539. Grand module. Bibliothèque impériale.

4° Autre. Dans les bras de la croix, la date 1597. Bibliothèque impériale.

(*Mém. de la Soc. Éduenne*, pl. VI, n° 15.)

5° SANCTVS MAVRICIVS MAR. Buste du saint à gauche. 1559?

℟ LIBRA PSBITERORVM VIENNE. Croix de saint Maurice. Petit module.

(*Man. de l'amat. de jetons*, p. 77.—*Nouv. étude*, p. 169.)

Il en existe au Cabinet des médailles de Paris un exemplaire avec la date 1597.

Il est facile, en examinant les pièces portant la date 1597, de reconnaître que cette date a été gravée après coup sur les coins de 1539. Trois des chiffres ont été refaits, et le 9 seul subsiste avec son relief primitif. Quant à la date 1559 fournie par M. de Fontenay, elle se trouve en désaccord avec le texte de l'historien de l'Église de Vienne, qui indique 1539.

Il faut encore remarquer que le saint Maurice, en pied, et à cheval, nous offre des imitations des pièces de 3 gros et des *cornuti* de Savoie fabriqués pendant les trente-deux premières années du XVIe siècle[1]. Tandis que ces types avaient cessé d'exister non-seulement en 1559 sous le duc Emmanuel Philibert, mais même dans les dernières années du règne de son prédécesseur Charles II.

On devra encore tenir compte de la mode qui a prévalu pour les monnaies du commencement du XVIe siècle, et dont on peut se faire une idée en jetant les yeux sur les pl. XXV et LXX du *Traité* de Duby, qui nous montrent les saints Constance et George à pied et à cheval représentés

[1] Promis, *Reali di Savoia*, pl. XIV, n° 3, et pl. XVII, n°s 28 et 29. Texte, t. I, p. 173, 174, 176.

sur des monnaies de Trivulce et de Saluces antérieures à 1518 et à 1537.

Les figures des saints Maurice, Alexandre, Théoneste et Julien à pied et à cheval des monnaies de Dezana, frappées par Louis Tizzone, François Mareuil et Pierre Berard, sont antérieures à 1530 [1].

Il en faut dire encore autant des monnaies de Monferrat, qui nous montrent saint Théodore à pied et à cheval. Elles sont du marquis Boniface II, mort en 1530 [2].

Ces types appartiennent donc bien au commencement du XVIe siècle; mais lorsqu'en 1597 on a voulu faire à Vienne une nouvelle émission de méreaux, on a retouché les coins; et afin de conserver le 9 de la date 1539, on a changé le point de départ de la date inscrite entre les bras de la croix.

Nous ne voulons pas faire ici l'histoire des méreaux de la ville de Vienne, et ne dirons rien des pièces qui représentent saint Pierre et saint Sévère. Mais pour déterminer le sens qu'il faut donner à la légende *Libra presbyterorum*, je dois rapporter les renseignements fournis par Charvet, l'historien de l'Église de Vienne, qui les avait extraits d'un manuscrit des archives de l'Église (Duby, *Traité des monn.*, t. II, p. 265).

Suivant le tarif qu'il donne :

Le méreau au cavalier représente la *livre des chanoines*, valant le quart de sept liards, égale. . . 7 deniers.

Le méreau au saint debout est la *demi-livre des chanoines*, valant le huitième de sept liards, égale. . . . . 3 1/2 deniers.

[1] Promis, *Monete della Zecca di Dezana*, pl. I et II.

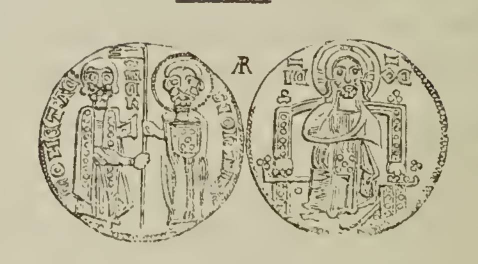
[2] Promis, *Mon. dei Paleologi marchesi di Monferrato*, pl. VI.

Le méreau à la *tête* représente la *livre des prêtres*, valant le quart de cinq liards, égale. . . . . 5 deniers.

On voit que la pièce que je publie appartient à la dernière catégorie; sa légende et son type s'accordent tout aussi bien avec le tarif que la légende et le type des méreaux de 1539 et de 1597 ; c'est donc la représentation de cinq deniers qui devaient être remboursés aux prêtres de la cathédrale.

BARON B. DE KOEHNE.

MONNAIES DES MARQUIS D'INCISA.



A M. Adrien de Longpérier.

Mon cher ami,

Parmi quelques pièces singulières que je vous ai communiquées l'an passé pendant mon court séjour à Paris, et que vous avez bien voulu étudier avec moi, se trouvait un denier matapan des marquis d'Incisa.

Comme cette pièce inédite est fort rare, il me semble qu'elle pourrait intéresser les lecteurs de votre Revue.

Je n'ai pu trouver de notices sur cet ancien marquisat d'Incisa, éteint maintenant, que dans un article de feu M. l'abbé Costanzo Gazzera, imprimé dans le 37e volume des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin.* Cet article est intitulé : « *Discorsi intorno alle Zecche e ad alcune rare « monete degli antichi marchesi di Ceva, d'Incisa, e del Car- « retto*, del professore Costanzo Gazzera, letti nelle adu- « nanze degli 19 Gennaro, 9 febraio e 3 maggio 1832. »

L'histoire et la généalogie des anciens marquis d'Incisa sont assez obscures; M. l'abbé Gazzera les fait descendre d'Alledran ou Alleran, premier marquis de Montferrat, qui

obtint en 938, de Hugues, roi d'Italie, et de Lothaire, son fils, des biens considérables dans la haute Italie. En 967 l'empereur Otton confirma cette dotation en y ajoutant de nouvelles terres. Un de ses successeurs, un marquis Boniface de Wasto, fils d'un marquis Tété-Thétis-Théotone-Ottone, laissa une nombreuse descendance, huit fils sans compter les filles, à chacun desquels par son testament du 6 octobre 1125 il légua un marquisat, excepté toutefois à l'aîné qu'il deshérita : ces sept marquisats étaient Saluzzo, Busca, Clavesona, Ceva, Cortemiglia, Savone, et Wasto-Loreto. Le fils aîné, qui se nommait aussi Boniface, devint marquis d'Incisa : Bonifacius Incixiæ. Était-ce par héritage, sa mère étant une fille de la maison d'Incisa, ou par dot, s'il épousa une fille de cette famille, on n'en sait rien. Quoiqu'il en soit, héritage de sa mère ou dot de sa femme, il paraît qu'il devint la souche des marquis d'Incisa qui nous occupent. Ce marquis Boniface d'Incisa mourut vers la moitié du XIIe siècle, laissant un fils Albert, que M. Gazzera nomme le premier marquis d'Incisa. D'autres prétendent que le marquis Boniface ne laissa pas de postérité, et que les marquis d'Incisa, à commencer par Albert Ier, proviennent d'une autre souche. Sans donc pouvoir affirmer que le marquis Albert, qui, dans divers actes, est nommé Figliolo di un Bonifacio, soit le fils du marquis Boniface de Wasto, il est certain que les temps concordent et sont favorables à l'opinion qu'Albert était de la race d'Aleran. Si donc Boniface était le fils aîné du marquis de Wasto et né comme il paraît vers 1079, il n'est pas étonnant qu'il fût en état de commander une armée dans les premières années du siècle suivant, à l'âge de vingt-quatre ans, et qu'il fût mort avant 1161, en quelle année nous voyons un Albert marquis d'Incisa qui filius quondam Bonifacii, fit acte de souveraineté.

Rien ne peut donc nous empêcher, dit M. Gazzera de croire que le marquis Boniface, père d'Albert, fut le fils deshérité du marquis de Wasto.

Le marquis Albert mourut vers 1190, année dans laquelle sa femme Domisella est dite : Domisella quondam uxor Alberti marchionis. Albert laissa six fils de son mariage avec cette Domisella : au partage des biens en 1203, le marquisat d'Incisa devint l'héritage des fils d'Albert II, fils d'Albert Ier, lequel était mort avant ce partage. Ces fils héritiers du marquisat d'Incisa, étaient Henri, Guillaume, Raimond et Jacques. Castrum Incisae cum Castronovo de Bergamasco, et Carentino et Cereda et Wallibus, etc. Les deux autres frères, Manfred et Pagano, héritèrent de Castrum Rupecule et Castrum Montaldi. Par cette division il y eut deux marquisats d'Incisa. Les descendants de Manfred et de Pagano se nommèrent de Rupecula (Rochetta).

De Manfred, premier marquis de Rupecula, naquit un Henri. La vie de ce Henri dut être courte, car succédant à son père en 1257, il jura fidélité à la commune d'Asti pour le fief de Rochetta, et il était déjà mort en 1269, dans laquelle année son fils Albertinus de Rochetta Marchio est dit filius quondam domini Henrici de Rochetta Marchionis, dans l'acte où lui aussi rend hommage à la commune d'Asti pour ce même fief. C'est à ce marquis Albert ou Albertino que M. Gazzera donne le sceau portant l'inscription : *Sigillum Alberti de Rupecula Marchionis Incisie.*

Dans le même temps que cet Albertino della Rochetta, vivait un autre Albert, marquis d'Incisa, qui, avec son frère Manfred et ses deux cousins Raimond et Jacques, par acte de l'année 1292, se déclarent citoyens d'Asti. Cet Albert et ses cousins se nomment marquis de Hencisia.

En janvier 1305, la famille d'Incisa ou Accisa se détermina à céder au marquis Jean de Montferrat toutes ses villes et châteaux d'Incisa, Castelnovo, Bergamasco, Carentino e valli, etc., pour le prix de 40,000 livres de bonnes monnaies d'Asti.

Cette vente n'a pas dû les empêcher d'exercer les droits souverains, puisqu'en 1310 nous voyons que les marquis d'Incisa, non-seulement frappaient monnaie, mais imitaient ou contrefaisaient les monnaies de leurs voisins, et même les monnaies impériales, si bien, qu'en cette même année 1310 l'empereur Henri VII fut forcé de leur faire défendre toute émission de monnaies dans leurs divers ateliers monétaires: Quod admodo nullus, etc., etc., qui de cetero audeat, nec præsumat dare, nec recipere, nec portare imperiales factos in Clavisio, in Iporeya, in Incisa et in Ponzono, in Antemilia, etc., etc. La monnaie dont je vous envoie le dessin me paraît avoir été emise dans ces temps de contrefaçons.

M. Gazzera n'a pu trouver par qui et quand le droit de battre monnaie fut concédé aux marquis d'Incisa avant 1310. Toutefois il n'y a aucun doute qu'ils usèrent largement de ce droit. La défense de l'empereur Henri VII le prouve assez.

Plus tard, en 1364, l'empereur Charles IV, à l'intercession de Guido, des marquis d'Incisa, évêque d'Acqui, cassa la sentence dont Henri VII avait frappé leurs ancêtres, et rendit aux marquis d'Incisa leurs priviléges et prérogatives, en y ajoutant le droit de battre monnaie. « Ceterum « auctoritate imperiali, ipsis marchionibus et eorum hære- « dibus ex speciali gratia concedimus et favorabiliter in- « dulgemus, ut in suis castris, terris et locis licite auri, « argenti et alterius metalli monetam bonam et legalem,

« quæ debitis pondere et materia non fraudetur, sub pro-
« priis suis signis, caracteribus et figuris cudere, seu cudi
« facere, absque aliorum præjudicio libere valeant in fu-
« turum. » (Moriundo, vol. I, col. 332.)

Il paraît que les monnaies des marquis d'Incisa devinrent fort rares. M. l'abbé Gazzera dit qu'il n'y en avait, quand il écrivait, en 1832, que deux pièces connues, l'une appartenant au comte Eugène Rasponi de Ravenne, vue par le chevalier de San Quintino, et l'autre qui, du cabinet de M. Promis, passa dans la collection privée de S. M. le roi de Sardaigne. C'est probablement cette dernière qui est décrite par le professeur Gazzera, puisqu'il dit l'avoir eue en mains. C'est une petite pièce de bas argent : Di bassa lega di grani 13 torinesi. *Droit*, MARC—HIONV—ACISE (*marchionum Acisæ*) en trois lignes; en haut, une petite croix entre deux étoiles; en bas, une étoile entre deux plus petites.

℞ Une croix. Dans un des angles, une étoile à huit rayons (armes antiques des marquis d'Incisa). A l'entour, + SIGNVM CRVCIS.

Cette pièce est aussi une imitation des monnaies impériales de Milan. Il est évident qu'elle offre une complète similitude de type avec le denier d'Oddo, marquis del Caretto (1283-1313)[1], et celui de Théodore I[er] de Montferrat (1307-1338), et cette circonstance fait bien comprendre à quelle époque elle appartient.

Je passe maintenant à la description de la pièce que je vous présente, et qui fait maintenant partie du médaillier du prince de Fürstenberg.

Droit, deux figures debout; à gauche, le marquis; à

[1] Gazzera, ouvrage cité, p. 49, n° 2.

droite, le saint nimbé; les deux figures tiennent entre elles la lance avec le petit drapeau. Derrière le marquis, MONET:AC. Derrière le saint, S.IOHANES. Le long du bâton de la lance : MCh en ligne verticale (*Moneta Arise marchionum*).

℟ $\overline{IC}$—$\overline{XC}$. Le Christ nimbé assis de face sur un trône, la main droite contre la poitrine.

C'est, comme vous voyez, une imitation servile des deniers matapans de Venise et de Serbie[1].

Il est très-possible que les marquis d'Incisa aient été des copistes de seconde main, et qu'ils aient cherché à reproduire en général le type vénitien, sans doute, mais particulièrement la contrefaçon de leur voisin Théodore Ier, marquis de Montferrat. M. le chevalier Promis, qui a publié le denier matapan de ce seigneur[2], n'a rien affirmé touchant sa date, mais nous pouvons le considérer comme antérieur à l'inhibition de 1310. Or le marquis Théodore, qui a inscrit sur la monnaie SMARTINVS pour imiter S.M.VENETVS, a fait placer le long de la hampe du drapeau les lettres caractéristiques de son titre MCh (marchio). La légende S.IOHANES d'Incisa s'éloigne déjà un peu du type vénitien, et me paraît indiquer un second état d'imitation. Ce nom de Saint-Jean pouvait aussi être destiné à rappeler le denier au type vénitien fabriqué à Turin ; car tous les monuments monétaires de ces temps s'enchaînent et se lient étroitement.

Tout à vous, mon cher ami, FR. DE PFAFFENHOFFEN.

Donaueschingen, juillet 1864.

[1] Voy. N. F. Zanetti, *De nummis regum Mysiæ seu Rasciæ ad Venetos typos percussis*. Venise, 1750.

[2] *Monete dei Paleologi marchesi di Monferrato*. Turin, 1858, p. 12, et pl. I, nº 1.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Beschreibung der in der Schweiz aufgefundenen Gallischen Münzen (Description des monnaies gauloises trouvées en Suisse), par le docteur H. Meyer, directeur du Cabinet des médailles. Zurich, 1863, in-4°, 3 pl. lith.

Notre collègue le docteur Meyer a eu certainement une excellente idée, et il l'a appliquée avec beaucoup d'intelligence et de soin. On s'aperçoit bien vite de la conscience avec laquelle il a étudié nos monnaies et tous les écrits qui s'y rattachent. On peut dire qu'il a lu les moindres travaux relatifs à la numismatique des Gaules.

Au début de son mémoire, nous remarquons le dessin et la description d'un monument extrêmement curieux, un *coin* gaulois. Cet objet si rare a été trouvé par M. Caspari, conservateur du musée d'Avenches, dans la terre qui avoisine l'amphithéâtre romain de l'antique Aventicum. Il se compose d'un cylindre de fer de 42 millimètres de diamètre et de 16 millimètres d'épaisseur, taillé en biseau à la partie supérieure, dans lequel est incrusté un disque de bronze portant en creux une tête d'Apollon, imitation déjà éloignée du type des statères de Philippe de Macédoine. Le module de la monnaie d'or que ce coin était destiné à fabriquer est de 28 millimètres.

Les pièces gauloises décrites par M. Mayer ont été recherchées par lui dans toutes les collections de son pays. On peut donc considérer leur ensemble comme une représentation exacte du numéraire en circulation pendant les siècles voisins de l'ère chrétienne.

On remarque quelques imitations inalpines des monnaies d'argent de Marseille, puis des pièces séquanes, arvernes, tectosages, éduennes, turones, pictaves. On ne trouve là aucune monnaie de l'Armorique.

M. Meyer devait naturellement arrêter tout particulièrement son attention sur les monnaies d'Orgétorix, chef des Helvètes, quoique jusqu'à présent ces pièces n'aient été recueillies que dans la contrée occupée autrefois par les Séquanes et les Éduens. Il s'est demandé si les têtes représentées sur les monnaies d'argent qui portent les légendes COIOS et ATPILI.F représentent une divinité ou le portrait des chefs de la ligue. Après avoir fait remarquer que les monnaies des ligues grecques et romaines offrent des images de divinités, et que le sentiment qui dirigea le choix de ces types dût être partagé par les Gaulois, M. Meyer conclut en émettant l'opinion que sur les monnaies au nom d'Orgétorix nous ne devons pas chercher des portraits de personnages historiques.

Il est bon de remarquer que M. de la Saussaye considère la tête qui se voit sur les monnaies de la ligue des Helvètes comme une imitation de la Diane des trioboles de Marseille (*Rev. num.*, 1860, p. 104).

M. Meyer a fait dessiner sous les n°s 149, 150 et 151 trois statères d'or découverts dans le territoire badois au pied du Schwarzwald. La première de ces pièces, de module assez restreint, a pour type un grand œil, et elle appartient à la série que Lelewel appelle belge ambiane (voy. son atlas du *type gaul.*, pl. III, n° 39; — pl. IV, n° 19 à 23; — pl. VII, n° 55), et que Duchalais a classée sous les n°s 490 et suiv. dans sa *Descrip. des méd. gaul.* (voy. Éd. Lambert, *Num. gaul. du nord ouest*, pl. VII, n°s 17, 18, 19). On sait que Bouteroüe avait proposé de voir dans la légende LVCOTIO qui se lit sur une de ces monnaies le nom des anciens Parisiens (*Rech. cur.*, p. 49). Cette opinion ne s'est pas fait accepter; mais nous devons noter comme une coïncidence remarquable que les deux

autres monnaies 150 et 151 de M. Meyer sont de ces statères de très-grand module portant au revers un cheval au-dessus duquel paraît un objet formé de lignes croisées que l'on a comparé à un filet de pêcheur. Or ces statères se trouvent le plus souvent dans le sable de la Seine, à la pointe de la *Cité* de Paris[1].

A la suite de son travail, M. Meyer a inséré deux appendices fournis par le professeur Heinrich Schreiber.

La trouvaille faite à Burwein de monnaies d'argent imitées des trioboles de Marseille, parmi lesquelles on distingue quelques-unes de ces pièces sur lesquelles M. de la Saussaye proposait de lire le nom des Libeci (Pirukof suivant M. Mommsen), donne à M. Schreiber l'occasion de faire observer que l'on peut voir sur une de ces pièces la légende OVXIDIOI rétrograde, et qu'il existe encore aujourd'hui près de Lausanne un lieu nommé Ouchi. Mais cette remarque ingénieuse ne peut avoir toute sa valeur que si l'on produit le nom antique d'Ouchi sous une forme qui se rapproche de la légende monétaire, et c'est ce que l'auteur a négligé de faire.

Dans un second chapitre, M. Schreiber passe en revue toutes les opinions qui ont été émises au sujet des monnaies d'argent qui portent les légendes ΚΑΛ et ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ.

A. L.

[1] Il est à remarquer que Paul Petau, qui formait sa collection à Paris, a fait graver ensemble les mêmes monnaies : *Veter. nummor.* γνώρισμα, pl. C, nos 6 à 10.

CHRONIQUE.

Dans sa séance publique du 6 août, présidée par M. de Saulcy, l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut a décerné le prix de numismatique fondé par Allier de Hauteroche à M. Maximin Deloche pour son ouvrage intitulé : *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin*. 1 vol. in-8°.

Elle a décerné aussi la seconde médaille du concours des antiquités nationales à M. Arthur Forgeais pour son ouvrage intitulé : *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine; Méreaux des corporations de métiers*, 1862; *Enseignes de pèlerinages*, 1863; *Variétés numismatiques*, 1864, 3 vol. in-8°.

— Notre collaborateur M. Antonino Salinas prépare la publication d'un recueil général de sceaux byzantins. Son travail comprendra les sceaux impériaux, ceux des magistrats ou dignitaires de l'Empire, des autorités ecclésiastiques, et enfin ceux des simples particuliers. Un appendice sera consacré aux monuments sigillographiques des contrées occidentales qui ont fait usage de la langue grecque et du type byzantin, tels que les bulles des ducs de Naples, des juges de Sardaigne, des rois de Sicile, etc.

M. Salinas est parvenu à réunir les empreintes d'environ 500 bulles, et de cette réunion même, placée sous les yeux d'un antiquaire exercé et pénétrant, naît un système de classification méthodique qui augmentera encore l'utilité déjà bien reconnue des bulles byzantines.

Nous espérons que les archéologues qui possèdent quelques

sceaux appartenant aux catégories indiquées plus haut, voudront bien en faire parvenir des empreintes à M. Salinas. Nous faisons appel à leur zèle pour la science historique. On peut adresser ces empreintes au bureau de la *Revue numismatique*, 12, rue Vivienne.

NÉCROLOGIE.

M. Faustin Poey d'Avant, correspondant de la Société impériale des antiquaires de France, et l'un de nos collaborateurs, est mort à Fontenay (département de la Vendée) le 3 juillet, à l'âge de soixante-douze ans.

M. Poey d'Avant était né dans la même ville le 14 mai 1792. Il a publié en 1825 un petit volume intitulé : *Itinéraire de Henri IV dans la Vendée*; en 1853, la *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant, avec un essai de classification*; 1 vol. in-4°, son meilleur ouvrage et qui lui valut une mention très-honorable dans le concours des antiquités nationales de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En 1855, M. Poey d'Avant imprimait son *Catalogue des monnaies françaises et étrangères composant la collection de M. Norblin*; puis en 1858, 1860 et 1862, les trois volumes in 4° portant pour titre : *Monnaies féodales de France*.

Il a publié en outre dans la *Revue numismatique* :

1836. Une note sur des *méreaux de cuir*.
1837. *Mémoire sur des moules de médailles romaines trouvés à Lyon*.
1841. *Sur une fabrique de triens mérovingiens*.
1844. *Notice sur une découverte de monnaies du moyen âge à Mareuil* (Vendée).
1845. *Note sur les comptes rendus des découvertes de monnaies*.
1854. *Sur une monnaie de Souvigny*.
1857. Article sur l'ouvrage de M. Rod. Blanchet intitulé : *Monnaies de la Bourgogne Transjurane*.

Quelques semaines avant sa mort, M. Poey d'Avant, malgré son grand âge et la cruelle maladie qui l'a emporté, lisait dans un congrès scientifique un travail sur les faux monnayeurs romains, à propos des moules trouvés par M. l'abbé Baudry dans les fouilles du Bernard. A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

DE L'ANOUSVARA

DANS LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Il a été plus d'une fois dans cette *Revue* fait mention de l'*Anousvara*[1]; mais, nous devons en convenir, aucune définition, aucune explication de cette antique expression grammaticale n'a été donnée dans notre recueil; et nous ne saurions être étonné des questions qui nous ont été adressées au sujet d'un mot que l'on chercherait vainement dans les dictionnaires français, bien qu'il exprime une particularité orthographique qui se retrouve dans une foule de livres et d'inscriptions de toute nature, appartenant à toutes les époques de notre histoire.

Prenons, par exemple, un évangéliaire du xe siècle, et lisons ce passage de saint Matthieu (XVIII, 9) :

— Bonū tibi est unū oculū habentē in vitā intrare quā duos oculos habentem mitti in gehennā ignis.

Ou ce passage de l'Apocalypse de saint Jean (V, 6), — et in medio seniorū agnū stantē tanquā occisum habentē cornua septē et oculos septē.

[1] V. notamment 1856, p. 76, 87 ; 1858, p. 23.

Nous prononcerons sans hésitation : *Bonum tibi est unum oculum habentem*, etc.; *in medio seniorum agnum stantem tanquam occisum*, etc.

Ouvrons au hasard les actes du concile de Trèves imprimés au xve siècle ; si nous trouvons :

— Ac deĭceps ānis singulis in ppetuū ī suis synodis eadē statuta provincialia recōmēdari faciāt;

Nous ne serons en aucune façon arrêtés par l'absence d'une partie des N et des M, et nous prononçons :

Deinceps annis singulis in perpetuum in suis synodis eadem statuta provincialia recommendari faciant.

Descendons à la fin du xvie siècle, et jetons les yeux sur un livre imprimé, par exemple les *Singularités* de Pierre Belon, du Mans, nous relèverons à chaque page des phrases comme celles-ci :

« Ne naviguēt q̄ durāt l'inōdatiō, et ne descēdēt point plus bas » (p. 231) ; ou bien encore : « Les milās aussy y font leurs nids au tēps qu'ils sont absēs de nostre régiō » (p. 239).

Nous n'éprouvons aucune difficulté, et nous prononçons *naviguent*, *descendent*, *milans*, *temps*, *absens*, *inondation*, *région*.

Qu'on nous présente un parisis d'Henri VI à la légende HERI.FRACORV.Z.AGL.REX ; cette légende nous causera-t-elle le plus léger embarras, et n'y lirons-nous pas couramment : *Henricus Francorum et Angliæ rex?*

Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir fait de longues études paléographiques; il suffirait d'avoir chanté à un lutrin de village à l'aide d'un antiphonaire un peu ancien comme il en existait encore en si grand nombre, il y a quelques années, dans nos églises.

Or ce complément des syllabes terminées par un N ou

un M, cette prolongation du son, c'est l'*anousvara*. Nous sommes obligé de lui conserver son non indien, puisque nos tribus, en émigrant de l'Asie, ont emporté cette faculté singulière de prononcer ce qui n'est pas écrit, et ne nous ont point légué un nom européen pour désigner un usage qui a traversé tant de siècles.

L'*anousvara* n'a jamais cessé d'exister depuis qu'on écrit les langues indo-européennes. La suppression des N et des M n'est donc ni un accident produit par la négligence des scribes ou des graveurs d'inscriptions de l'antiquité, ni une invention des copistes du moyen-âge ou des imprimeurs de la Renaissance pour épargner l'espace.

La grammaire sanscrite seule en donne l'explication. Les Grecs et les Romains étaient (du moins au temps où ils écrivirent des traités) trop privés de toute notion philologique et de renseignements sur leurs origines pour avoir pu apprécier sainement un détail orthographique qui cependant avait attiré leur attention.

Voici ce que dit le grammairien Velius Longus :

« Sequenda est nonnunquam elegantia eruditorum quod quasdam literas levitatis causa omiserunt, sicut Cicero qui *foresia* et *megalesia* et *hortesia* sine N litera libenter dicebat; et ut verbis ipsius utamur, *posmeridianas* quoque *quadrigas*, inquit, libentius dixerim quam *postmeridianas*[1]. »

On voit quelle confusion s'établit entre la suppression orale d'une consonne dure telle que le T dans une articulation (STM) incommode pour le discours, et l'omission de l'N dans l'écriture. On remarquera, en outre, que Μεγαλήσια

[1] Vel. Long., *De orthogr.*, éd. Putsch, p. 2237.

est un mot grec qu'il faut séparer d'*hortensia* et de *forensia*.

Quintilien n'a pas mieux compris la question :

« Et illa Censorii Catonis *Dice hanc* æque M littera in E mollita : quæ in veteribus libris reperta mutare imperiti solent, et dum librariorum insectari volunt inscientiam, suam confitentur, atque eadem illa littera (M) quoties ultima est, et vocalem verbi sequentis ita contingit ut in eam transire possit, *etiamsi scribitur*, tamen parum exprimitur ; ut *multum ille*, et *quantum erat*. Adeo ut pene cujusdam novæ litteræ sonum reddat ; *neque enim eximitur*, sed obscuratur[1]. »

Les *imperiti* du temps de Quintilien avaient sans doute tort d'accuser les *librarii* d'ignorance ; mais le grammairien ne se montre guère plus habile, lorsqu'il confond un archaïsme orthographique avec l'élision prosodique qui ne modifiait en rien la forme écrite des mots, ainsi qu'il le reconnaît lui-même.

Cassiodore avait été frappé de cet état d'anarchie grammaticale dans lequel semblaient se complaire les savants de son temps.

« Animadverti quosdam eruditos etiam M litteram, nec ubi opporteat dicentes, nec ubi opporteat supprimentes. Hoc ne fiat, hinc observari poterit, si simul subjiciam, si quid ad rectam scripturam pertinet, et ad divisionem syllabarum. Igitur si duo verba conjunguntur, quorum prius M consonantem novissimam habeat, posterius a vocalibus incipiat ; M consonantem *perscribitur* quidem ; cæterum in enuntiando durum et barbarim sonat. At si posterius verbum quamlibet consonantem habuerit, vel vocalem positam loco consonantis R, servat M litteræ sonum ; par

[1] *Inst. orat.*, lib. IX, 4, 40.

enim atque idem vitium, ita cum vocali sicut cum consonante M litteram exprimere [1]. »

Il ne s'agit là que de l'élision d'une consonne finale. Le phénomène de la consonne omise dans l'écriture, à l'intérieur des mots, et cependant prononcée à la lecture demeure à l'état de mystère.

Le mot sanscrit *Anousvara* se compose de la préposition *Anou* (après) et de *Svara* (son) ; littéralement *son-après.* Dans la langue indienne ce son postérieur est toujours la nasale que demande la consonne suivante, qu'elle fasse ou ne fasse pas partie du même mot. S'il n'y a pas de consonne après l'*anousvara* il a ordinairement la valeur de M.

La tradition s'est si bien conservée, quoique la notion généalogique fut perdue, que lorsque pendant le moyen âge on marquait l'*anousvara* au moyen d'un petit trait horizontal, c'était, comme on l'a vu par les exemples cités plus haut (*ānis*, *recōmēdari*), sur la voyelle qu'était placé le signe et non sur la consonne qui devait être doublée.

Ainsi donc l'*anousvara* est le son nasal (N ou M) qui s'attache à une voyelle ; ou qui vient *après* pour compléter la syllabe, et qui la prolonge.

Les Indiens l'indiquent actuellement au moyen d'un *point en haut.* Sur les médailles indo-grecques du roi Pantaléon (probablement le successeur d'Agathoclès) nous trouvons deux *anousvara* marqués à l'aide d'un point posé *après* la syllabe : *Pa.talava.ta*, qui se lit *Pantalavanta* [2].

[1] *De orthogr.*, éd. de Venise, 1729, t. II, 575.

[2] Les inscriptions de l'Inde, en caractères semblables à ceux des médailles d'Agathoclès et de Pantaléon, nous montrent l'*anousvara* indiqué par un point après la syllabe qu'il prolonge. Par exemple, dans le nom du roi Séleucide Antiochus, *A.tiyako*, *A.tiyakasa*, qui figure dans l'édit du roi Asoka (vers 205 av. J. C.). Inscript. de Girnar dans le Goudjerat, 2e tablette. *Journ. of the*

Mais chez les Bactriens l'*anousvara* perd son signe graphique, et nous voyons sur les médailles bilingues des rois Ménandre, Antimachus, Antialcidès, Amyntas, les noms de ces princes au génitif sous la forme *Minadasa*, *Atimakasa*, *Atialikadasa*, *Amitasa*. La lecture leur rendait leur véritable son : *Minandasa*, *Antimakasa*, *Antialikadasa*, *Amintasa*.

Nous ne parlerons ici ni des inscriptions cunéiformes perses [1], ni des inscriptions lyciennes qui nous fournissent des exemples d'anousvara sans ponctuation, sans aucun signe qui avertisse le lecteur.

Mais les belles monnaies d'argent au type des deux lutteurs, si longtemps attribuées à Selgé de Pisidie, ont droit à une mention particulière.

On sait que Pellerin avait proposé de les restituer à Aspendus de Pamphylie, en s'appuyant sur le passage de Pollux, qui nous apprend que les Aspendiens représentaient les lutteurs sur leur monnaie; et l'on ne comprend pas pourquoi Eckhel, qui apportait à l'appui de cette opinion de si bons arguments, n'a pas tout simplement classé ces pièces à la ville pamphylienne.

Aurait-il hésité s'il avait connu l'existence de l'*anousvara*? Nous ne le pensons pas. En effet, à l'aide de cette notion, la légende ΕΣΤFΕΔΙΙΥΣ fut devenue pour le sa-

Asiat. Soc. of Bengal, t. VII, p. 156 et 219, pl. X et XI. — Cf. l'inscription du rocher de Khandgiri, près Cuttack, même recueil, t. VI, p. 1080, pl. LVIII. — Voy. encore t. VI, p. 790, pl. XLII.

[1] On peut constater l'usage de l'*anousvara* au temps des Achéménides en examinant les mots *ahanta*, *abaranta*, *bandaka*, etc., les noms *Cambuziya*, *Vindafrana*, *Zaranga*, *Hindou*, *Gandatava*, *Gandara*, J. Oppert, *Inscript. cunéif. des Achémén.*, 1861.— Cf. J. Oppert, *Das Lautsystem des Altpersischen*, Berlin, 1847, in-8°, p. 15 et 45 : « Der Anusvara in der Mitte des Wortes wird nicht geschrieben, wohl aber ausgesprochen. »

vant viennois ΕΣΤFΕΝΔΙΙΥΣ, ce qui lui eût permis de l'identifier plus complétement avec le nom d'Aspendus [1].

Nous avons déjà recueilli ailleurs un certain nombre d'exemples de l'*anousvara* dans les noms propres grecs tracés sur les vases peints [2]. Nous ne les reproduirons pas ici avec détails; mais il est utile de faire remarquer que, rapprochés de plusieurs autres exemples bien clairs fournis par des inscriptions et des monnaies, ils établissent que la tradition indienne était vivante chez les Hellènes à l'époque de leur plus grand développement politique et intellectuel [3].

D'autre part, il est évident que l'*anousvara* se retrouve dans les écritures latines de tous les temps. Témoin cette loi de Numa : PELEX ASAM IVNONIS NE TĀGITO [4], ou ces lignes extraites des épitaphes des Scipion : TAVRASIĀ, CISAVNĀ, SAMNIŌ CEPIT, SVBIGIT OMNĒ LOVCANĀ.

—HONC OINŌ PLOIRVME CŌSENTIONT R[omai] DVONORŌ OPTVMŌ FVISE VIRŌ LVCIOM SCIPIONĒ.... CEPIT CORSICĀ ALERIĀQVE VRBĒ.

— AIDILES, CŌSOL, CĒSOR.

[1] *Annuaire de la Soc. des antiq. de France*, procès-verbal de la séance du 29 décembre 1852, p. 159.

[2] *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXI (1852), p. 371. On trouve entre autres : ΑΤΑΛΑΤΕ pour Ἀταλάντη, ΤΙΜΑΔΡΑ pour Τίμανδρα, ΕΚΕΛΑΔΟΣ pour Ἐνκέλαδος, ΝΙΦΑΙ pour νύμφαι, ΛΑΠΟΝ pour Λάμπον. Il faut ajouter ΦΙΤΙΑΣ pour Φίντιας, *Mus. étrusq. de Canino*. 1829, n° 551, et ΑΦΙΑΡΕΟΣ pour Ἀμφιάρηος, sur un vase publié par J. de Witte, *Annal. dell' Inst. arch.*, 1863, t. XXXV, p. 233, tav. G.

[3] J'ai déjà présenté quelques observations au sujet des monnaies d'Alexandria-Troas qui portent ΣΜΙΘΕΩΣ pour Σμινθέως. Il faut mentionner encore un tétradrachme athénien de la collection Palin, sur lequel est gravé ΣΩΣΑΔΡΟ, le nom du magistrat Sosandre bien connu des numismatistes. Cf. Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 281. — Un tétradrachme de vieux style frappé à Sélinonte porte ΣΕΛΙΝΟΤΙΟΝ. Mionnet, t. I, p. 287, n° 674, pl. XXXIV, n° 120. La légende reproduite par Sestini, *Classes gen.*, tab. III, n° 31.

[4] Aulus. Gell., *Noct.*, lib. IV, cap. 3.

— REGEM ANTIOCŌ SVBEGIT; ou bien ce fragment de la loi agraire : PROPIOREM DIĒ EXACTVM ERIT[1].

Nous choisissons à dessein des textes latins d'un âge imposant et dans lesquels on ne sera pas tenté de chercher des traces de décadence.

Pourquoi offrent-ils tant de mots incomplets, en apparence du moins?

Voici des épitaphes consacrées aux plus illustres, aux plus puissants d'entre les Romains; l'une d'elles est tracée sur un sarcophage d'un style admirable, les autres sont de diverses mains et d'époques différentes.

Comment des circonstances si frappantes ne feraient-elles pas naître dans l'esprit des philologues quelque explication sérieuse? Comment, alors même qu'on étudierait ces documents isolés de tous autres, ne pas chercher, pour rendre compte de l'état dans lequel ils se présentent, une autre raison que la perpétuelle défaillance attribuée aux lapicides?

C'est à cette même époque qu'appartient l'abréviation COS pour *consul*, laquelle, bien entendu, se prononçait comme si l'N avait été écrit, et qui subsista jusqu'au Bas-Empire; forme vénérée en raison de sa noble antiquité, mais abandonnée quelquefois pour CONS, principalement à la fin du IIIe siècle et pendant le IVe, par des graveurs qui s'attachaient à reproduire le son des mots. Que l'on remarque donc bien ce fait : l'omission de l'M et de l'N dans l'*écriture* latine n'a aucune liaison avec l'altération de la *langue*. C'est, au contraire, soit un indice d'antiquité, soit un archaïsme.

[1] J'ai marqué l'anousvara par une barre placée sur la voyelle, afin de le signaler sans transcrire chaque mot.

Si, en nous tenant toujours au temps de la République, nous interrogeons les monnaies, nous trouvons sur un denier de la famille Vibia le nom de Jupiter Anxurus écrit IOVIS AXVR (cf. Ἄνξωρ, dans Diod. de Sic., XIV, XVI, 5. — Jupiter Anxurus, Virg., *Æn.*, VII, 799)[1]; sur ceux de la famille Plautia, les deux variantes PREIVER CAPTV et PREIVER CAPTVM sont des équivalents exacts.

On ne peut méconnaître dans les légendes ROMA RENASCES et ROMA RESVRGES, inscrites sur des monnaies de Galba et de Vespasien, les participes présents *renascens* et *resurgens*, ainsi que l'a judicieusement affirmé Eckhel, malgré le sentiment de Havercamp, qui y trouvait la seconde personne du futur. Toutefois, le célèbre numismatiste de Vienne n'a pas su à quelle origine se rattache l'omission de la lettre N dans ces deux mots. Mais il avait pour guides sa parfaite connaissance de la bonne latinité[2], et la variante RENASCENS que présente une des monnaies de Galba.

Les inscriptions latines de toutes les époques dans lesquelles on peut relever des exemples d'*anousvara* sont très-nombreuses. Cependant, s'il est indispensable d'en rappeler ici l'existence, que les archéologues pourront facilement

[1] Ἄνξωρ, Anxur est le nom antique de Tarracina. *Anxurus* en dérive, que ce soit une forme adjectivale ou un antique génitif, comme *Cererus*, *Kastorus*, *Venerus*. Au ve siècle après notre ère, on avait trouvé une étymologie grecque pour ce surnom ἄνευ ξυροῦ, ἄξυρος (qui n'est pas rasé), parce que le Jupiter d'Anxur était représenté imberbe (Servius, *ad Æneid.*). Dans ce système, *intonsus* signifierait chauve. Anxur ne peut pas être séparé des autres noms de lieux Anxa, Anxantum et Anxanum, qui appartiennent aussi à l'Italie, et dans lesquels le grec n'entre pour rien.

[2] Mira sane oratio quæ turpem solecismum in monetam romanam invehit, cum scribendum fuisse RENASCERIS vel tirones norint. *Doctr. num.*, VI, p. 297.

constater, il ne conviendrait pas d'en faire l'énumération, qui nous entraînerait trop loin [1]. Il est bien temps de nous occuper des monnaies gauloises.

I.

En 1763, Pellerin, lisant sur une monnaie d'argent de son cabinet : REX ΔALETVΩNVS, avait reconnu là, en dépit de cette mauvaise lecture, le nom du chef des Sotiates dont César a mentionné la défaite (*Bell. Gall.*, L. III, c. 21, 22). Dans son IV[e] *Supplément*, imprimé en 1767, il rectifiait cette première leçon à l'aide d'une autre monnaie que lui avait envoyée de Toulouse l'abbé Audibert, et proposait REX ADIETVANVS (p. 21, pl. II, n° 8).

En 1792, Eckhel, qui paraît n'avoir pas connu le Supplément publié par Pellerin, se contenta d'enregistrer la première légende fournie par l'antiquaire français sans donner à la monnaie son rang géographique. Mionnet n'osa pas s'écarter du plan tracé par Eckhel; mais du moins il inséra la bonne légende dans son recueil (I, p. 94, n° 121) [2].

L'attribution de Pellerin ayant été reprise en 1837 par

[1] L'M *omissum* a été indiqué dans les index de plusieurs recueils épigraphiques. — On y trouvera Abascātus, Antiocēsis, castrēsis, clemēs, pudēs, crescēs, infās, exēplum, Olȳpus, ardentē lucernam, exterū corpus, fatū, monumentū, marmoreū, juvenilē figuram, et une foule d'autres cas semblables qu'il est tout aussi impossible d'attribuer à l'état de la langue qu'à une aberration particulière des graveurs de tant de contrées et de tant de siècles.

[2] Les annotateurs du César de Lemaire n'ont connu ni le Supplément de Pellerin ni la description de Mionnet (1806). Treize ans après la publication de la *Description des médailles*, ils ont inséré cette note après avoir cité quelques variantes des manuscrits : Malim tamen legere ex nummo sup.citato,

M. de Lagoy, fut bientôt généralement adoptée [1] ; et le nom du roi Adietuanus paraissait bien fixé.

Nous demandons cependant la permission de l'examiner encore.

La forme de ce nom varie beaucoup dans les différentes copies manuscrites des œuvres de César. On le trouve écrit Adcantuannus, Adcantuunnus, Adiatonnus, Adiatonus, Adiatuunus, Adiamtonnius, Adiantonninus, Aliatunnus, Adiaterinus.

C'est la forme *Adcantuannus* qui a été préférée par les anciens éditeurs, sans doute à cause de l'autorité des manuscrits qui la fournissaient [2]. Elle a été adoptée par Lemaire et Achaintre, par M. Amédée Thierry dans son *Histoire des Gaulois*, par M. J. C. Zeuss dans sa *Grammatica celtica*.

En présence de la légende monétaire, il n'est pas possible de défendre le C qui figure au troisième rang dans le nom du chef des Sotiates ; mais nous croyons que l'N qui précède le T doit être conservé ; et nous pouvons nous appuyer encore sur l'inscription d'Augst, D.M.ADIANTONI TOVTI F. Nous proposerons, en conséquence, d'admettre l'anousvara dans les leçons fournies par les monnaies ou par les manuscrits qui portent *Adiatonnus*, *Adiatuunus*, et de lire en définitive *Adientuannus*. Cette forme rendrait

Daletuonus. — Dans sa récente traduction de César (1857), M. Ch. Louandre adopte la forme *Adiatunus*. — On aurait lieu d'être étonné de ce qu'un critique tel que M. Schneider n'a connu, en fait de témoignage numismatique, que la légende ΔALETVΩNVS citée par Oberlin (Halle, 1840, t. I, p. 277), si l'on ne savait à quel point malheureusement les philologues négligent les secours que les monuments pourraient leur fournir.

[1] Akerman, *A numism. manual*, 1846. — Werlhof, *Handbuch der griech. Num.*, 1850, etc.

[2] Leidensis primus, Cujacianus (d'après Oudendorp).

compte de toutes les variantes que fournissent les manuscrits[1].

II.

Tous les numismatistes connaissent ces monnaies de bronze d'assez grand module qui pendant longtemps ont été attribuées aux rois de Galatie, et qui appartiennent à la Gaule méridionale. Deux de ces pièces, conservées au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, avaient été classées par Mionnet sous le nom des rois Iaticus et Vanticus, et en 1839 M. le marquis de Lagoy avait proposé de les restituer au prince qu'une belle monnaie de sa collection l'autorisait à nommer Riganticus ou Briganticus[2]. Le fait est que les deux monnaies de la Bibliothèque impériale portent IIΓANTIKO et IΓATIKOΥ, légendes horizontales plus ou moins altérées aux deux extrémités. Ces deux pièces appartiennent bien manifestement au même personnage, celui dont le nom est écrit PIΓANTIKOΥ sur la médaille publiée par M. de Lagoy. La variante PIΓATIKOΥ se complète par l'*anousvara*.

On nous dira peut-être que la lettre N a été oubliée par le graveur; c'est l'ancienne et commode manière d'expliquer l'absence de ce caractère. Mais il faudrait du moins reconnaître qu'il y aurait quelque chose de miraculeux dans ce défaut de mémoire qui se serait manifesté, toujours

[1] M. Glück, dans son mémoire intitulé : *Die bei J. Caesar vorkommenden celtischen Namen* (Munich, 1857), compare le nom d'Adiatunnus (ce savant paraît n'avoir pas connu la véritable légende de nos monnaies) avec le nom de lieu *Antunnacum* (*Itin. d'Ant.*, *table théod.*, Amm. Marcell., XVIII, 2, 4), et cet ingénieux rapprochement l'autorise à admettre le double N.

[2] *Revue num.* 1839, p. 17.

à l'occasion des lettres M et N, pendant une période constatée de bien plus de vingt siècles.

Une autre pièce appartenant à la même série était classée au roi Psamytus depuis le temps où elle a été décrite par Bimard de la Bastie. Si l'on se contentait de travailler à l'aide des descriptions imprimées, et de présenter de savantes conjectures, on pourrait dire que le premier caractère est le résultat d'une erreur de graveur, et que le reste de la légende AMYTOY est le nom d'Amyntas, que complétait un anousvara.

Mais, il y a plus de vingt ans, nous avons examiné avec un grand soin l'exemplaire décrit par Mionnet (t. IV, p. 406, n° 17), et nous avons reconnu que la légende, de nature à causer une illusion, est en réalité KAIANTOA. Depuis, M. Ch. Lenormant, lorsqu'il a retiré de l'Asie, pour la transporter à l'Auvergne, toute la série à laquelle appartient cette monnaie, a réuni le prétendu Psamytus aux bronzes de Cæantolus.

III.

Parmi les tétradrachmes attribués aux Gaulois de la Pannonie, il en est un qui porte d'un côté une tête imberbe laurée, et de l'autre un cavalier galopant à gauche audessous duquel on lit : COCESTIVS[1].

La ressemblance des types a fait rapprocher de cette monnaie d'autres pièces de même module sur lesquelles on lit CONGE. (Lelewel, *Type gaul.*, p. 277.—Duchalais, *Méd. gaul.*, p. 394.) Mais là s'est arrêté l'effort des antiquaires, et ils n'ont pas pensé à comparer les légendes. Lelewel

[1] Lelewel, *Type gaul.*, atlas, pl. VII, n° 38.

attribue les monnaies portant la légende CONGE à Congentiacus, fils de Bituitus, chef des Arvernes, et dit en outre : « La médaille inscrite COCESTIVS est d'un chef qu'on ne retrouve pas dans les narrations historiques. » (P. 281.) Duchalais décrit les mêmes monnaies sous la rubrique *Cocestius* et *Conge* sans commentaire.

Ces savants, il est vrai, n'ont pas connu la monnaie qui existait dans la collection de Tôchon d'Annecy, sur laquelle on voit CONGES[1].

Cette pièce nous prouve qu'il faut rattacher les unes aux autres les légendes CONGE et COCESTIVS, et lire CONGESTIVS avec *anousvara*. La fabrique de ces tétradrachmes ne convient en aucune façon à l'Auvergne.

Le nom *Congestius* appartient à la même famille que *Congentiacus* ou *Congentiatus* (T.-Liv., *Epit.*, LXI), *Congennicus* (Inscript. de Narbonne), *Congennicia* (Inscript. de Nîmes), *Congidius* (Inscript. de Modène).

Nous avons eu déjà occasion de rappeler qu'à une époque ancienne le G était exprimé à l'aide de la forme C. Quant à l'emploi simultané des deux formes, il est aussi avéré. Nous citerons, comme exemple, après les monnaies aux légendes ORGETIRIX-ORCITIRIX, le monument funéraire érigé par Marcus *Congenetius* Justinus à son père Marcus *Congenetius* Marcellinus, stèle du musée de Vérone, dont Maffei a publié un fac-simile[2]. Il nous suffira de reproduire les quatre premières lignes de l'inscription qu'elle porte :

[1] *Cat. des médailles de la collection Tôchon d'Annecy*, 1858, n° 213. Cette pièce est représentée sous le n° 8 de la X[e] des planches que Tôchon avait fait graver, et dont les cuivres sont en la possession de M. J. de Witte.

[2] *Museum Veronense*, p. 47. — Cf. index, pl. I, 505.

D M
M CONCENETI
MARCELLINI M
CONG. IVSTINVS

Maffei a cru qu'il s'agissait d'un Concenetus et d'un Congius, ne voyant pas apparemment que le père et le fils ayant chacun son prénom et son surnom, avaient droit à un nom de famille, et que ce *nom* devait être le même pour tous deux.

Congenetius est encore un nom du même genre que Congestius.

IV.

Un autre beau tétradrachme, bien plus rare que ceux dont il vient d'être question, offre au revers de deux têtes accolées, un lion courant au-dessous duquel se trouve une légende que Mionnet transcrivait : SOBBOVOAAI...RV, et Welzl de Wellenheim : COBISOVO.RV.

Duchalais proposait de lire sur le tétradrachme COBИOVOMARVS ou SOBISOVOMARVS. Il suffit d'examiner la monnaie, même pendant quelques instants, pour reconnaître que la première de ces deux formes est la seule qui soit réelle. Le quatrième caractère paraît être un R renversé (peut-être un B ouvert). Il est très-probable que le sixième est un A renversé aussi ; dans ce cas l'inscription reconstituée donnerait COBROAOMARVS ou COBBOAOMARVS.

Un spécimen bien curieux de l'emploi de caractères renversés avec intention nous est fourni par une inscription de Mynydd Margan dans le Glamorganshire :

BODAOC HIC IVCIT
FIVIAS CVTOTIS

Boduoc hic jacit filius Catotis. On sait que le nom Boduoc se lit sur des monnaies d'or et d'argent de la Grande Bretagne [1].

Tite-Live parlant des affaires d'Asie (an de R. 563, av. J. C. 189) s'exprime ainsi : « Certiora postea Oroandensium legati attulerunt : Tolistoboiorum civitatem Olympum montem cepisse; diversos Tectosagos alium montem, qui Magaba dicatur, petisse; Trocmos, conjugibus ac liberis apud Tectosagos depositis, armatorum agmine Tolistoboiis statuisse auxilium ferre. Erant autem tunc trium populorum reguli Ortiagon, et Combolomarus et Gaulotus [2]. »

On voit donc qu'Ortiagon était roi des Tolistoboïens, *Combolomarus* roi des Tectosages, et Gaulotus roi des Trocmes.

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher le nom fourni par Tite-Live et la légende inscrite sur la médaille, légende dans laquelle nous ferons encore intervenir l'*anousvara* en sorte qu'elle se prononcera *Combrolomarus*, ou *Combbolomarus.* Nous rappellerons à ce sujet le chef gaulois Combutis cité par Pausanias [3], le Combulius d'une inscription de Salone; les noms Ande*combo*s et Ver*combo*gius; mais en outre et tout particulièrement le nom de COMBAROMARVS inscrit sur le manche d'un simpulum d'argent qui fait partie du célèbre trésor découvert à Berthouville. L'R et l'L sont deux lettres du même ordre, deux liquides qui s'échangent dans une foule de cas. On peut donc considérer les noms inscrits sur le tétradrachme et

[1] Lelewel, *Type gaul.*, atlas, pl. VII, n[os] 18 et 19. — Akerman, *Ancient coins*, pl. XXIV, n[os] 19 et 20. — J. Evans, *British coins*, pl. I, n[os] 1, 2, 3.
[2] Lib. XXXVIII, c. 19.
[3] X, 22, 3.

sur le simpulum, le nom du roi des Tectosages, comme des nuances d'un même thème.

V.

A côté du tétradrachme dont nous venons de mentionner la légende vient se placer une demi-drachme offrant aussi deux têtes accolées au droit, et un lion au revers, avec une légende dont la fin, comme sur le tétradrachme, est placée dans le champ de la médaille. La légende de cette monnaie a été lue de diverses façons. Mais la découverte de Chantenay si profitablement commentée par M. de Saulcy[1], nous a permis de lire enfin très-clairement sur l'exemplaire de la Bibliothèque impériale : IIPOMIIDVOS; c'est-à-dire *Epomeduos*.

On sait que l'Itinéraire d'Antonin et la Table théodosienne placent sur la voie qui de Besançon conduit vers le Rhin une localité nommée Epamanduodurum ; or M. Pictet, de Genève, qui a fait de si belles études sur les langues celtiques, traduit ce nom géographique par *arx* d'Epamanduus. Le nom d'homme ainsi habilement dégagé du nom de lieu, il nous devient facile de le comparer à celui qui est gravé sur la médaille, et ce dernier nous oserons le prononcer *Epomenduos* avec *anousvara* à la troisième syllabe.

On pourra faire cette remarque que parmi les nombreuses variantes que présentent les manuscrits de l'Itinéraire, il n'en est pas une seule qui donne *Epomenduodurum*. Mais dans les manuscrits des Commentaires de César on n'a encore relevé aucune variante qui nous montre un E dans

[1] *Revue num.*, 1862, p. 22.

le nom du roi des Sotiates Adientuannus, et cet E n'en est pas moins bien nettement tracé sur la monnaie que ce prince faisait fabriquer. On sait que le nom du chef des Helvètes est écrit tantôt Orgétorix, tantôt Orgétirix ou même Orcitirix. Nous venons de mettre en regard les noms de Combolomarus et de Combaromarus. L'échange des voyelles dans les monuments gaulois est manifeste. Les noms gaulois qui contiennent l'élément *epo* sont assez nombreux, et pour la plupart assez connus, pour que notre lecture soit acceptée sans trop de peine.

De ce qui précède il nous paraît résulter ceci :

1° Les caractères M et N, omis dans l'écriture chez les Gaulois, doivent être prononcés de même qu'on les prononçait en lisant les mots indiens, perses, grecs et latins, dans le corps desquels ces caractères n'étaient point tracés.

2° On peut concilier un peu plus facilement qu'on ne l'a cru les divers témoignages fournis par les textes classiques et par les monuments, en ce qui concerne les noms d'hommes et de lieux.

3° L'*anousvara* tient à une faculté organique particulière que les peuples de la race indo-européenne ont conservée en commun et traditionnellement, bien qu'ils aient ignoré cette communauté, de même qu'ils ignorèrent l'origine des idiomes qu'ils parlaient.

4° L'existence de l'*anousvara* chez un peuple est un indice de son extraction. Les constatations que nous venons de faire peuvent être considérées comme un nouveau lien qui rattache les Gaulois à la famille indo-européenne.

ADR. DE LONGPÉRIER.

EXAMEN

DE

QUELQUES CONTREFAÇONS ANTIQUES DES TÉTRADRACHMES DE SYRACUSE,

ET DU PRÉTENDU NOM DE GRAVEUR EUMÉLUS.

(Pl. XV.)

Je me souviens d'avoir vu, il y a quelques années, chez le professeur Ugdulena, à Palerme, l'empreinte d'une monnaie qu'un savant archéologue de Naples lui avait envoyée, croyant y reconnaître une inscription phénicienne, et même le nom de la ville de Catane. Il s'agissait d'une pièce aux types ordinaires des tétradrachmes de Syracuse d'ancien style, avec la tête de femme entourée de dauphins, et au revers le quadrige couronné par une Victoire. Seulement la forme des figures était extrêmement curieuse (la tête de l'aurige surtout était d'une grandeur extraordinaire); autour de la tête et entre les dauphins, se trouvait la légende mystérieuse.

Ayant pu voir l'original de cette médaille, qui appartenait à mon ami M. Sambon, de Naples, je m'aperçus que la pièce était fourrée, bien qu'elle fût d'une antiquité incontestable[1]. Cette circonstance me montra dans quelle

[1] Je dois à l'obligeance de M. Jules Sambon un dessin de cette monnaie qu'il a bien voulu exécuter à mon intention (pl. XV, n° 4). Elle est rem-

erreur étaient ceux qui croyaient y reconnaître des lettres phéniciennes, ou d'un alphabet sicilien antéhellénique; et en même temps cela m'expliqua d'une manière parfaitement claire pour moi la raison de la forme étrange des figures et de la légende.

Plus tard, j'ai trouvé dans différentes collections des pièces de Syracuse à peu près semblables à celle dont je parle, et j'ai pu en faire une petite série [1]. Je crois qu'il ne sera pas sans intérêt d'offrir ici le dessin et la description de quatre des monnaies de ce pays et de cette espèce, que j'ai trouvées dans le Cabinet royal de Munich.

N° 1. 25 millimètres. Tête de femme à droite, les cheveux retenus par une couronne de perles, le cou décoré d'un collier; autour, quatre poissons; entre ceux-ci et la tête, une inscription dont quelques lettres sont grecques.

℟ Figure sur un quadrige [2] à droite, une Victoire ailée

plie de cuivre rouge à l'intérieur, a 25 millimètres de diamètre et pèse 14gr,27. Elle est aujourd'hui conservée au Musée Britannique. Quoique quelques-unes des lettres de la légende soient de forme étrange, cependant l'imitation du mot ΣΥRΑΚΟΣΙΟΝ est évidente.

[1] Il peut paraître singulier que certaines grandes collections, comme, par exemple, le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, n'offrent pas de pareilles monnaies de Syracuse; mais on sait combien autrefois, et peut-être encore plus à présent, les amateurs tiennent peu compte des séries grecques communes et qui n'offrent pas de beaux types.

[2] Torremuzza, *Sic. vett. numi*, tab. LXXV et LXXVII, Eckhel (*D. N.*, I, p. 242), Mionnet (*Descript.*, I, p. 292, nos 720 et suiv.), Müller (*Denkmäler*, 2e éd., I, pl. XVI, n° 78, p. 12), et bien d'autres numismatistes et archéologues se sont laissés induire en erreur à propos du type du revers des tétradrachmes archaïques de Syracuse, dans lequel ils ont reconnu des biges et des triges, sans tenir compte des doubles profils indiqués de têtes et de jambes. M. le duc de Luynes a déjà fait observer cette erreur dans son excellent article sur la *Numismatique de Syracuse* (*Revue num.*, 1843, VIII, p. 12), et moi-même, par un examen attentif d'un très-grand nombre de ces pièces, j'ai pu me convaincre qu'il n'y en a pas une seule ayant pour type un bige ou un trige.

et vêtue couronne les chevaux; le tout dans un grènetis. Poids, 15gr,00. (Pl. XV, n° 1.)

N° 2. 22 millimètres. Droit comme pour la pièce précédente; la tête a une boucle d'oreille en forme de croix ansée; entre les poissons et la tête, ΣVЯAKOΣION (sic). Le caractère R est renversé.

℞ Comme la pièce précédente; l'aurige, barbu, tient une baguette de la main droite. Poids, 13gr,75. (Pl. XV, n° 2.)

N° 3. 25 millimètres. Tête de femme à droite, le cou orné d'un collier. Autour, quatre poissons; entre la tête et les poissons, la légende ΣVRVKOΣION (sic).

℞ Comme la pièce précédente. Poids, 17gr,20. (Pl. XV, n° 3.)

N° 4. 25 millimètres. Tête de femme, les cheveux retenus devant et derrière par un bandeau; au cou, une petite tête d'animal [1] liée par un fil; autour, quatre poissons; en haut, l'inscription ΣVPAKOΣION en lettres irrégulières; derrière la tête, EVMHΛOV.

℞ Figure casquée sur un quadrige au galop à gauche, couronnée par une Victoire ailée et vêtue. Poids, 12gr,562. Fourrée. (Pl. XV, n° 5.)

On voit tout de suite que nous avons affaire à des contrefaçons, et qu'on ne doit pas prendre au sérieux l'irrégularité dans les types et dans les légendes des monnaies qui

[1] M. Streber, dans un mémoire dont il sera bientôt question, p. 20, appelle cet objet un fruit, mais avec un signe de doute. Mionnet (*Desc.*, t. I, p. 294, n° 744) dit : « Sur la gorge une tête de lion. » Je n'hésite nullement à croire qu'il y ait ici une mauvaise imitation des têtes d'animaux, et particulièrement de lions, qui se trouvent sur plusieurs autres médailles de Syracuse. (Raoul-Rochette, *Lettre à M. le duc de Luynes*, pl. II, nos 12 et 16.) Ces têtes n'étaient pas seulement des ornements, mais elles servaient en même temps de cassolettes à parfums. Dans la nécropole de Kerteh, on a trouvé plusieurs de ces capsules en or exactement de la forme de celles que l'on remarque sur les médailles syracusaines; elles sont vides et s'ouvrent par derrière. *Antiquités du Bosphore Cimmérien*, pl. XXIV, n° 20; pl. XXXII, n° 12, t. I, p. 167.

viennent d'être décrites. Les deux premières pièces montrent par leur poids qu'elles doivent être fourrées, bien qu'extérieurement elles n'en laissent pas apercevoir de traces. En effet, cette fourrure se manifeste dans plusieurs autres exemplaires moins bien conservés, et entre autres dans un de la collection impériale de Vienne, qui pèse 15gr,00. Quant à la pièce n° 3, en raison des fautes de l'inscription et du style de la gravure, elle doit être aussi considérée comme une contrefaçon, quoique son poids soit celui qu'ont ordinairement les tétradrachmes attiques.

Le procédé employé par les faussaires, qui consiste à recouvrir d'une feuille de métal précieux un flan de métal plus vil, s'est transmis depuis la plus haute antiquité jusqu'au moyen âge [1], et même on peut dire jusqu'à nos jours [2]. On sait en quel nombre prodigieux on trouve de pareilles pièces romaines ; et pour ce qui regarde la numismatique grecque, bien qu'Eckhel [3] n'en ait cité que deux seuls exemples, nous pourrions en compter un nombre très-considérable de chaque pays [4].

[1] J'ai trouvé plusieurs pièces byzantines, et même des pièces des rois normands de Sicile, aux légendes cufiques, avec une mince couche d'or appliquée sur un flan de cuivre rouge.

[2] Le procédé des faussaires modernes est en vérité différent de celui des anciens, car ils ne soumettent pas la pièce à l'action du coin, mais ils la creusent à l'aide d'un tour, et ensuite la remplissent d'un autre métal ; ou bien encore ils prennent l'empreinte d'une monnaie avec des feuilles très-minces d'argent, et les soudent sur un flan préparé.

Au Cabinet impérial des médailles, il y a une pièce d'Agathocle en plomb, couverte d'une feuille de papier d'argent. La finesse de ce papier, les trous qui montrent que l'âme en plomb a été coulée avant d'être recouverte d'argent, tout enfin montre que cette pièce est l'œuvre d'un faussaire moderne, quoique Mionnet (*Descript.*, t. I, p. 333, n° 51) l'ait mentionnée sans aucune remarque.

[3] *D. N.*, I, p. CXIII.

[4] Très-souvent j'ai trouvé de pareilles pièces coupées par la moitié, ce qui

Quant aux pièces comme celles du n° 3 (pl. XV, n° 3), qui sont massives et ont le poids voulu, elles sont de véritables *imitations* faites par des villes ou peuples étrangers, bien plutôt que l'œuvre des faussaires. Ces imitations sont un fait dont la numismatique grecque, romaine, byzantine et gauloise nous fournit des exemples très-nombreux, et sur lesquels on a fait même des travaux spéciaux [1].

J'avais cru utile, en montrant ces contrefaçons de pièces syracusaines dans une séance de la Société archéologique de Berlin [2], de faire remarquer leur importance pour l'étude critique de l'histoire de l'art et de la philologie; car on conçoit combien l'on pourrait être abusé par de pareilles monnaies si on établissait des théories sur leurs formes, si l'on tentait de créer de nouveaux alphabets à l'aide de leurs légendes, et si l'on recourait aux langues orientales pour interpréter des caractères mal imités, au lieu de se donner la peine d'examiner plus attentivement la nature des monuments sur lesquels se fonderaient de semblables résultats. L'inconvénient que je redoutais n'a pas été complétement évité par un savant antiquaire, M. Streber, conservateur du Cabinet royal des médailles à Munich, le Cabinet où se trouvent réunies, comme je l'ai dit, le plus grand nombre de ces contrefaçons que j'avais même signa-

prouve qu'anciennement on avait le même usage qui se pratique encore à présent, c'est-à-dire celui de couper des pièces semblables pour qu'elles ne puissent plus être mises dans la circulation.

[1] Köhne, *Berliner Blätter für Münzkunde*, IV Heft, p. 8.—Quant à la numismatique grecque de la Sicile, je suis parvenu, principalement en travaillant au Musée Britannique, à rassembler une nombreuse classe de monnaies d'argent, qui imitent plus ou moins grossièrement les types de plusieurs villes de la Sicile. Ces monnaies ont évidemment été fabriquées par les peuples phéniciens établis dans cette île.

[2] Voy. *Archæologische Zeitung* (*Anzeiger*), 1862, p. 369.

lées à l'attention de ce numismatiste quand, avec une extrême obligeance, il m'ouvrait les trésors de la collection qu'il administre. Dans une publication faite l'année passée [1], il publie deux intéressants tétradrachmes inédits de Syracuse portant les noms des artistes Phrygillus et Sosion [2], et de plus une pièce d'un nouveau graveur,

[1] *Die Syracusanischen Stempelschneider Phrygillos, Sosion und Eumelos; ein Beitrag zur Geschichte der griechischen Stempelschneidekunst*, von Franz Streber. Munich, 1863. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Bavière.*)

[2] Dans cette dissertation, qui est intéressante aussi bien par ses résultats négatifs que par ses résultats positifs, M. le professeur Streber a publié un beau tétradrachme du Cabinet des médailles de Munich qui montre au droit une tête de femme ceinte d'un bandeau sur lequel, en très-petits caractères, est tracé le mot $\frac{\Sigma\Omega\Sigma}{\Omega N}$. Le savant numismatiste supplée un *iota* et lit : ΣΩΣΙΩΝ. Cette lecture est parfaitement exacte, comme il est facile de s'en assurer en comparant un tétradrachme de la collection Northwick, qui offre une seule différence pour le revers : l'aurige tient une baguette dans la main droite, et à l'exergue sont deux dauphins. Ce dernier tétradrachme a déjà été publié par Noehden (*A selection of ancient coins*, pl. XIV, p. 49). Bien que cet auteur n'ait lu sur le bandeau que les deux lettres ΣΩ, il propose toutefois de lire *Sosion*, lecture à laquelle Raoul Rochette (*Lettre à M. le duc de Luynes*, p. 28) substitue mal à propos le nom de ΣΩΣΙΣ, en se fondant sur une monnaie de Syracuse sur laquelle il dit qu'on lit cette légende. M. H. Brunn (*Geschichte der griechische Künstler*, vol. II, p. 439) place dans son catalogue de graveurs les noms de ΣΩΣΩ et de ΣΩΣΙΣ, tout en manifestant, et avec raison, des doutes sur l'exactitude du dernier nom, et en recommandant un nouvel examen de la pièce sur laquelle on a cru lire le nom de *Sosis*. En effet, il ne doit pas être tenu compte de cette pièce, qui évidemment n'est qu'une pièce fausse de fabrique moderne. Cette prétendue pièce du tyran Sosistrate, ayant au droit une tête d'homme et au revers un lion et à l'exergue la légende ΣΩΣΙΣ, est tirée des affreux dessins de la collection Pembroke (Pars 2, tab. 3). Torremuzza (*l. cit.* tab. CII) l'a reproduite avec changement du métal, bronze au lieu d'argent. Mais ni Torremuzza ni les autres savants qui en ont parlé n'ont jamais vu cette pièce, qui ne figure pas non plus dans le catalogue de la vente Pembroke, rédigé par Burgon en 1848. De plus, sur l'exemplaire des planches de la collection Pembroke, conservé au Musée Britannique, Burgon a de sa main marqué comme fausse la monnaie en question. Cette pièce a évidemment été coulée ou copiée sur les monnaies de bronze, assez communes de Syracuse,

qu'il croit avoir découvert, et dont le nom serait *Eumélus*. La pièce sur laquelle il se fonde est celle que j'ai décrite sous le n° 4. Examinant l'empreinte de la monnaie conservée à Munich [1], M. Streber commence par noter la singularité de la forme dans l'exécution des types et des légendes, et particulièrement l'inscription EVMHAOV, qui ne se rencontre sur aucune autre monnaie de Syracuse.

Comme on le sait, il y a beaucoup d'autres tétradrachmes de Syracuse exactement identiques, excepté pour le revers, et qui portent le nom Euménus [2], écrit tantôt EVMENOV, et tantôt EVMHNOV [3].

qui offrent le même type, et quelquefois à l'exergue les lettres ΣΩ que j'ai vues sur un exemplaire appartenant à M. le professeur Aradas à Catane. Ce sont ces deux lettres qui ont fourni l'idée de forger une médaille du tyran Sosistrate.

M. Streber, en parlant du tétradrachme de la collection Northwick, le cite d'après Noehden, qui n'y lisait que les lettres ΣΩ, tandis qu'on y distingue de la manière la plus nette la légende ΣΩΣΙΩΝ, comme on l'indique dans le *Catalogue* de la vente Northwick, p. 36, n° 356, et comme j'ai pu m'en assurer moi-même sur l'original qui se trouve aujourd'hui dans la belle collection de M. le général Fox.

[1] M. Streber avait déjà parlé de cette médaille dans le *Kunstblatt* de l'année 1822, n° 42, p. 162.

[2] Letronne (*Revue arch.*, t. V, 1848, p. 118) a déjà remarqué la faute commise par Raoul-Rochette, de transcrire ce nom par Euménès, observant que si le nom eût été Εὐμένης, il n'aurait pas pu s'écrire par un H; outre que son génitif à l'époque de ces médailles aurait été Εὐμένους. Il conclut que le véritable nominatif de ce nom, qui se trouve toujours au génitif sur les monnaies syracusaines, a dû être Εὔμηνος. Raoul-Rochette a donné ce nom comme celui d'un artiste, mais Letronne le croyait celui d'un magistrat. Outre que le style particulier de cette monnaie signée du nom d'Eumène montre évidemment, selon moi, qu'il s'agit ici d'un artiste, malgré les doutes émis par M. Brunn (*Geschichte der griechische Künstler*, t. II, p. 429), il est à remarquer que sur un superbe tétradrachme du Musée Britannique le nom d'Eumène, EYMHNOY, est tracé sur le bandeau qui entoure la tête de femme.

[3] Torremuzza, *Sic. vet. num.*, tab. LXXII, n°s 6, 8, 11; tab. LXXVIII, n°s 11

Quant à la pièce en question, M. Streber trouve très-curieux qu'elle soit gravée d'une manière particulière (*eigenthümlich*); et en la confrontant avec les autres pièces portant la légende EΥMHNOV, il trouve qu'elle en diffère beaucoup sous le rapport du style, quoiqu'elle s'en rapproche certainement sous d'autres rapports[1]. En ce qui concerne l'inscription, l'auteur convient que la première idée qui se présente à l'esprit est qu'elle doit être lue EVMHNOV, surtout si on la compare au tétradrachme dessiné dans le Recueil des médailles du musée Hunter (pl. LIII, fig. 1); mais après un examen très-détaillé de la gravure de ces deux pièces, il fait remarquer que celles qui portent la légende EVMHNOV ont toujours un relief très-prononcé, même dans les lettres, tandis qu'ici le relief est très-peu marqué, et les lettres très irrégulières. Il en conclut qu'il est impossible que cette médaille soit une œuvre d'Euménus, mais qu'il est probable qu'un autre graveur, nommé Eumélus, avait sous les yeux et tâchait d'imiter de son mieux les œuvres d'Euménus.

En conséquence, l'auteur se croit complétement autorisé à ajouter dans la liste des graveurs de monnaies siciliens Eumélus à côté d'Euménus. Tout en reconnaissant ce que cette opinion a d'ingénieux, je crois pouvoir me permettre

et 12. — 1er supplém., tab. VII, n° 4. — Raoul-Rochette, *Lettre à M. le duc de Luynes sur les graveurs de monn. gr.*, pl. II, nos 11, 13, 14. — Combe, *Mus. Hunter*, pl. LII, n° 17; pl. LIII, nos 1, 20.

[1] Voici les expressions employées dans l'original, et qui dans la traduction peuvent paraître un peu étranges : *Sie* (la monnaie) *scheint mir aber, wir mögen nun unser Augenmerk zunächst nur auf die Aufschriften oder auf die künstlerische Behandlung der Typen richten, so eigenthümlich und, wenn wir sie mit verwandten Stempeln vergleichen, von denselben so sehr abweichend und mit ihnen dennoch wieder so übereinstimmend....*, p. 20-21.

d'en contester l'exactitude, et je me fonde sur les raisons suivantes :

La pièce en question est d'ancienne fabrication; en l'examinant il y a deux ans, je l'ai notée comme *fourrée.* L'auteur ne fait pas attention à cette particularité, et il n'explique pas même le phénomène très-curieux qui se manifeste dans son poids. Une circonstance qui au premier abord semblerait soutenir l'opinion de M. Streber, mais qui réellement la détruit, c'est que je peux citer encore deux autres pièces semblables avec le nom d'Eumélus : l'une dans la collection de M. le duc de Blacas avec la légende EVMHAO, fourrée, et pesant 13^{gr},10, et l'autre dans la collection de Luynes. Cette dernière porte les légendes ΣVPAK et EVMHAOV, et pèse 13^{gr},95 [1]. Elle ne me paraît pas fourrée, mais en quelques endroits elle a de l'oxyde rouge et vert, qui manifeste la présence du cuivre, soit comme âme, si la pièce est fourrée, soit comme un mélange, si elle est massive et d'un métal inférieur. Ces deux pièces sont frappées sur des flans de module très-restreints, mais sortent du même coin que celle de Munich. — Un exemplaire conservé au musée Britannique est aussi fourré et pèse 14^{gr},42.

Je me réserve de parler une autre fois de quelques tétradrachmes de Naxos et de Camarina, qui doivent être regardés comme des contrefaçons antiques. Ils sont massifs, mais toujours couverts d'un oxyde rougeâtre, dû à la qualité inférieure du métal; le bas titre du métal produit les exfoliations de la surface. La gravure des types est peu

[1] Sur le carton qui accompagne cette pièce l'inscription est copiée ainsi : EVMHNOV, mais cela n'est qu'une équivoque, puisque sur la pièce on voit très-bien un A au lieu d'un N. Pareillement le poids de 16^{gr},90 qui y est indiqué n'est pas exact.

élégante et d'une nature toute particulière. Un de ces tétradrachmes de Camarina de la collection de Luynes, porte la légende KAMAPINAOIN (*sic*).

Après avoir examiné sur quatre exemplaires la nature des monnaies au nom d'Eumélus, voyons quelle foi on doit ajouter à des pièces contrefaites, imitant en tout, excepté en quelques détails du revers, les monnaies qui portent la légende EVMHNOV; d'autant plus que, comme on le voit, ici toute la question que M. Streber examine très-longuement et avec une extrême patience, se réduit à l'oubli qu'a fait le faussaire d'*une seule haste*, qui change le N en Λ. Je me borne à faire observer que déjà Eckhel[1] avait noté *quam copiose* (in numis subæratis) *quam prave plerumque peccatum sit*, *quamque adeo fallax sit eorum in philologiæ causis auctoritas;* et il dit que si un denier d'empereur n'était pas d'accord avec la chronologie, en l'examinant, il découvrait *turpem intus animam abscondere.*

De la sorte, je crois qu'on ne doit pas accepter le nouveau nom d'artiste Eumélus, proposé par M. Streber, et que dans la pièce en question nous avons tout simplement l'imitation d'un des tétradrachmes peu rares avec la légende d'Euménus (ce qui, selon le numismatiste de Munich, n'aurait pu être admis que par un *observateur superficiel*, *ein flüchtiger Beobachter*), et qu'il s'agit ici tout simplement d'une copie incorrecte.

Après avoir démontré l'importance de ces pièces pour la critique philologique, qu'il me soit permis de rappeler leur importance pour celle de l'histoire de l'art; car, ainsi que

[1] *D. N.*, I, p. CXVII.

l'a déjà noté Eckhel[1], ces contrefaçons grossières peuvent donner un spécimen de l'art chez les Barbares, mais non chez les Grecs ou les Romains.

Un autre point digne de remarque dans l'étude de ces pièces, et qui du temps d'Eckhel ne pouvait guère être observé, c'est leur poids. D'autant plus qu'à présent que la métrologie est devenue non-seulement une étude, mais même une mode très-répandue, il y a beaucoup de métrologues qui, sans avoir une médaille originale, relèvent dans des ouvrages numismatiques seulement le *chiffre* du poids, en négligeant la description des pièces.

M. Streber, dans la description qu'il publie, a donné l'indication des poids. Il s'ensuit que tandis que les autres tétradrachmes au quadrige pèsent, l'un 17gr,285 et l'autre 17gr,02, celui au nom d'Eumélus pèse seulement 12gr,562. L'auteur appelle, en conséquence, les deux premières pièces des *tétradrachmes*, mais pour cette dernière il ne trouve pas d'autre qualification que celle de *monnaie d'argent*, *Silbermünze*. Cela prouve l'embarras dans lequel il s'est trouvé à cause de ce poids; mais n'ayant pas eu soin de signaler cette irrégularité et ne s'étant pas aperçu que la pièce est fourrée, il en résulte qu'un de ces savants qui font de la métrologie numismatique avec des chiffres sur le papier, au lieu de la faire sur les monnaies mêmes, en examinant d'un œil critique les monnaies usées, les fausses, les fourrées ; un de ces métrophiles, dis-je, s'emparerait avec empressement de ce poids de 12gr,562 fourni par la pièce au prétendu nom d'Eumélus ; et loin d'imiter la réserve de M. Streber en l'appelant seulement une *monnaie d'argent*,

[1] *D. N.*, I, p. CXXXIV.

il y découvrirait la grande rareté d'un *tridrachme* attique, ou, ce qui serait encore plus surprenant, il nous révèlerait l'existence d'un *didrachme éginétique* frappé à Syracuse! Voilà quels résultats pourrait amener la manie de discuter et d'employer à l'appui de ses théories des documents qu'on n'a jamais eus sous les yeux.

A. Salinas.

Nota. Les médailles de Camarina, gravées pl. XV, n°s 6 et 7, feront l'objet d'un travail particulier de M. A. Salinas, que la *Revue* publiera prochainement.

LETTRE A M. ADRIEN DE LONGPÉRIER

SUR

LA LÉGENDE D'UNE MONNAIE DE GORTYNE

DE CRÈTE.

Cher monsieur,

Permettez-moi de vous adresser cette lettre, destinée à compléter une explication numismatique à laquelle vous avez bien voulu donner votre approbation. Il s'agit de la curieuse légende d'une monnaie de Gortyne de Crète appartenant à M. le général Fox, que j'ai essayé d'interpréter dans le numéro de la *Revue* de mars-avril. J'ai eu le tort alors de négliger une des particularités les plus importantes de la légende en question, et c'est cette lacune que je viens combler aujourd'hui.

Vous vous souvenez que la monnaie archaïque de Gortyne porte les mots :

Γορτύνος τὸ παῖμα.

Ces mots, considérés au point de vue de la métrique, donnent le résultat suivant :

– ᴗ – | ᴗ – ᴗ

c'est-à-dire un vers composé de trois trochées successifs, avec une césure dans le second. Or cette mesure est exactement celle d'un des anciens vers de la poésie grecque,

tombé d'assez bonne heure en désuétude, celle du vers dit *ithyphallique*[1]. Les deux principaux exemples qu'en aient conservés les grammairiens antiques, l'un d'Archiloque[2],

Κάρφεται γὰρ ἤδη,

l'autre de Simonide[3],

Ζώϊον κάκιστον,

ont juste la même coupe que notre légende de Gortyne.

Faut-il voir dans ce fait autre chose qu'une coïncidence purement fortuite? Je serais assez disposé à le croire. Mais reconnaître l'emploi du mètre poétique dans une légende monétaire est une idée toute nouvelle, dont la nouveauté même étonnera beaucoup au premier abord et qui, sans doute, rencontrera plus d'un incrédule, sinon plus d'un contradicteur. Il est donc nécessaire de la justifier par quelques considérations et par d'autres exemples.

Chez tous les peuples la poésie a précédé la prose; les premiers essais de culture du langage ont tendu à lui donner une mesure et un rhythme. Chez les Grecs ce fait est peut-être plus manifeste que partout ailleurs, et il se reflète dans l'épigraphie. Il est dans cette science un principe que je n'ai pas besoin de vous rappeler, mais que connaissent sans doute moins bien une partie des lecteurs de la *Revue numismatique*. Ce principe a été posé par l'illustre M. Bœckh, et la justification complète s'en trouve dans le premier volume de son *Corpus*. C'est celui-ci : Toutes les inscriptions grecques archaïques, sans exception, lorsqu'elles contiennent plus qu'un simple nom propre, sont

[1] Voy. Hermann, *De metris*, p. 183.

[2] *Ap.* Hephaest. *Enchirid*, VI, p. 38, ed. Gaisford.

[3] *Ap.* Etym. Magn. v° Ζώδιον.

métriques; le mètre y est souvent rude, irrégulier, c'est à peine s'il mérite le nom de vers, mais l'intention d'y asservir le texte est toujours incontestable.

Les légendes monétaires ont-elles dans leur nature même quelque chose qui se refuse à l'application de cette règle générale? Il ne me semble pas qu'il existe de raisons qui obligent à le croire. Mais ceci est surtout une question de fait. Ce sont les légendes elles-mêmes qu'il faut interroger pour savoir si celles d'époque primitive qui ont un développement insolite, et constituent une phrase complète, révèlent oui ou non le caractère métrique. Car tous les raisonnements abstraits que l'on pourrait étayer dans un sens ou dans l'autre ne peuvent avoir aucune valeur à côté de faits bien constatés.

La légende de la monnaie de Gortyne fournit une première présomption ; mais, si elle demeurait isolée, ce serait une base bien fragile pour s'y appuyer. L'observation qu'elle m'a suggérée a donc besoin d'être corroborée par l'étude d'autres inscriptions monétaires d'une nature et d'un développement analogues. Heureusement les légendes archaïques formant une phrase entière sont très-rares sur les monnaies grecques. Il me sera donc facile, sans donner une bien grande étendue à cette lettre, de passer en revue toutes celles qui sont jusqu'à présent connues, et d'examiner si l'on y reconnaît la trace de l'emploi d'un mètre plus ou moins régulier.

Je commencerai par les inscriptions des deux célèbres monnaies de Gétas, roi des Édoniens[1]. L'une porte :

Γέτα βασιλέως Ἠδωνᾶν,

[1] Millingen, *Sylloge of greek coins*, pl. I, nos 15 et 16. — Ch. Lenormant, *Numismatique des rois grecs*, pl. IX, nos 7 et 9.

l'autre :

Γέτας Ἠδωνέων βασιλεύς.

L'emploi, dans le même pays, à la même époque et sur les monnaies du même prince, de deux formes appartenant à des dialectes différents, l'une dorique et l'autre ionique, pour exprimer le génitif de l'ethnique, est un fait des plus étranges et que l'on ne peut guère expliquer que par l'intention d'asservir ces deux légendes à des mètres ou du moins à des tentatives de mètres.

Et en effet, si on les scande, on trouve que la première est un vers iambique dimètre [1], avec sa césure placée de la façon la plus normale,

⏑ – ⏓ ⏑ ⏑ – | – – –

et présentant seulement cette irrégularité que le dernier pied est un spondée, au lieu d'un iambe ou d'un tribraque. Mais les irrégularités de ce genre sont fréquentes dans les inscriptions, surtout quand elles datent des temps primitifs. Celle-ci même a été renouvelée par plusieurs poëtes d'époque plus récente. Elle avait dans le langage des grammairiens un nom spécial, qui a été tout récemment révélé par un manuscrit de la Bibliothèque impériale [2]; on appelait, en effet, ὁλοσπόνδειος ou spondaïque le vers iambique terminé par un spondée, lors même que dans ses pieds antérieurs il comprenait d'autres mètres.

Quant à la seconde légende des monnaies de Gétas, il est évident que le génitif Ἠδωνέων y a été introduit parce que Ἠδωνῶν ou Ἠδωνᾶν, — ce dernier génitif étant celui qui se lit sur l'autre pièce et le plus conforme au caractère

[1] Hermann, *De metris*, p. 144.

[2] Voy. Carle Wescher, *Revue archéol.*, novembre 1864, p. 352.

dorien du dialecte grec usité dans la Macédoine, — n'aurait fourni aucune mesure régulière, du moment qu'on se décidait à placer le titre royal après le nom du peuple. Telle qu'elle se présente à nous, c'est un vers glyconien, le vers employé de préférence à tous les autres dans les chœurs des tragiques et que la variété des formes dont il est susceptible avait fait surnommer *polyschematistus*. Sur la pièce macédonienne le vers glyconien rentre dans le type bien connu[1] qui a pour base un bacchius et pour terminaison un choriambe :

⏑ – – – ⏑ – ⏑ ⏑ –

Prenons maintenant l'inscription qui se lit sur une précieuse médaille de Métaponte[2] :

Ἆθλον Ἀχελοῖο.

On ne saurait douter que ce ne soit une simple erreur du graveur qui y ait fait écrire Ἀχελοῖο pour Ἀχελόοιο, forme impérieusement commandée par le nominatif Ἀχέλοος, seul connu des poëtes et des prosateurs anciens. Dès lors, si l'on veut scander cette légende, il faut y compter une syllabe de plus :

– ⏑ ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑

Ici encore, comme dans la légende de la monnaie de Gortyne, nous avons affaire à un vers ithyphallique, mais beaucoup moins régulier. Cependant les irrégularités qu'il renferme sont justifiables aux yeux de la métrique et ne peuvent donc pas empêcher de reconnaître la nature du vers. On rencontre quelquefois des ithyphalliques sans

[1] Hermann, *De metris*, p. 223 et suiv.

[2] Duc de Luynes, *Métaponte*, pl. I, n° 3. — Millingen, *Ancient coins of greek cities*, 1831, pl. I, n° 21.

césure régulière au second pied[1]; quant à la substitution d'un tribraque au second trochée, on n'en connaît pas d'exemples; mais, comme il est de règle que cette substitution peut s'opérer dans tous les pieds des vers trochaïques, Hermann[2], dont l'autorité fait loi en pareille matière, a admis théoriquement qu'elle était possible en un cas semblable à celui qui nous occupe.

Je n'ai encore cité que quatre exemples et me voici déjà au terme de ma revue, tant les légendes archaïques développées constituent une rare exception dans le monnayage grec. Reste encore la médaille d'argent de Ségeste, publiée par M. Salinas[3], sur laquelle on lit :

IMƎBIIAT≷ƎƆƎ≷

Mais la légende de cette pièce peut-elle être considérée comme vraiment grecque? Il semble bien qu'elle se termine par le mot ἐμὶ, d'après l'habitude, si multipliée dans les inscriptions primitives de la Grèce, qui donne la parole à l'objet lui-même; mais ΣΕΓΕΣΤΑΖΙΒ n'est pas une forme grecque et contient une désinence qui, se retrouvant dans d'autres légendes monétaires de la Sicile, doit être, comme l'a supposé M. Salinas, empruntée à l'idiome des indigènes de cette contrée. Au reste, si l'on voulait la tenir pour grecque, bien loin d'apporter démenti à mon opinion, elle viendrait la confirmer, car elle donnerait à celui qui voudrait la scander

⏑ – – ⏑ ⏑ ⏑

et correspondrait ainsi d'une manière exacte à l'une des

[1] Hermann, *De metris*, p. 134.

[2] *Epitome doctrinae metricae*, p. 45.

[3] *Appendice alla Memoria sulle monete punico-sicule dell' abate Gr. Ugdulena*, n° 9. — Cf. Millingen, *Sylloge of ancient coins*, 1837, pl. I, n° 12.

formes régulières du vers dochmiaque ou antispaste hypercatalectique, à celle dans laquelle la longue finale est remplacée par deux brèves [1].

De ces divers exemples, assez nombreux pour que l'on ne puisse pas considérer comme purement fortuite la coïncidence de toutes les légendes que je viens de citer avec des formes de vers connues, il me semble que je suis en droit de conclure une loi, qui n'a pas encore été formulée en numismatique, mais qui est exactement conforme à ce que présentent les autres branches de l'épigraphie :

Toutes les fois que, sur les monnaies grecques archaïques, la légende ne se borne pas à un simple nom propre de peuple ou d'homme, soit entier, soit abrégé, mais constitue une phrase complète, elle est métrique et l'on doit chercher à quel type ancien de vers elle se rattache plus ou moins régulièrement.

Je le répète, l'opinion que j'émets ici est assez neuve et assez inattendue pour que je n'ose pas me flatter d'amener du premier coup tous ceux qui s'occupent de numismatique ancienne à ma manière de voir. Mais je la soumets à votre haute expérience et je suis heureux de soulever cette question dans votre recueil, afin de provoquer ainsi la publication de nouveaux exemples de légendes grecques primitives d'un développement insolite, qui permettent de juger plus complétement si je me suis trompé ou si j'ai rencontré juste dans mes conjectures.

François Lenormant.

[1] Hermann, *De metris*, p. 213 et suiv. — *Epitome doctrinae metricae*, p. 92

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR

LA NUMISMATIQUE JUDAÏQUE,

À PROPOS DU LIVRE INTITULÉ : *History of Jewish coinage*, DE M. FRÉDÉRIC W. MADDEN. Londres, 1864.

(Pl. XVI.)

Lettre à M. J. de Witte.

Mon cher ami,

Depuis la publication de mon travail sur la numismatique judaïque, plusieurs ouvrages touchant le même sujet, ont vu le jour successivement, et je les ai lus avec d'autant plus de plaisir qu'il n'en est pas un seul où je n'aie trouvé beaucoup à apprendre. MM. Cavedoni, Reichardt, de Vogüé, Lévy et Madden sont des hommes trop sérieux et trop instruits, pour que leurs recherches ne doivent pas être forcément fructueuses. Je leur sais donc le plus grand gré pour les efforts qu'ils ont tous faits, afin d'éclaircir des questions numismatiques souvent très-difficiles à résoudre, et sur le compte desquelles j'ai pu me tromper. Il est rare que ceux qui créent une branche d'études

ne commettent pas de fréquentes erreurs; il en est de même pour ceux qui, comme je l'ai fait après Bayer et Eckhel, reprennent cette étude *ab ovo*, et y apportent tout leur amour et tous leurs soins; ils peuvent aussi faire parfois fausse route, mais ils ont au moins un mérite qu'on ne me refusera pas, j'espère, c'est de publier une série de monuments assez étendue pour que l'on soit toujours obligé d'y puiser largement. C'est donc une très-grande satisfaction pour moi de voir calquer et reproduire mes dessins de monnaies judaïques dans tous les ouvrages qui traitent de la matière.

J'avais formé la plus belle collection connue jusqu'alors de monnaies judaïques; cette collection, j'ai dû la sacrifier lorsqu'après la publication de mon livre, j'ai voulu m'occuper de la numismatique gauloise, et je crois être sûr qu'elle est devenue en entier la propriété de M. Wigan; on peut donc toujours vérifier dans les cartons de cet honorable numismatiste, la légitimité de mes lectures.

L'an dernier, j'ai fait un second voyage en Judée; j'ai passé plusieurs mois à Jérusalem et dans les environs. Voulant faire tourner mon séjour au profit de la science numismatique à laquelle je me suis voué depuis plus de cinquante ans, j'ai acquis *tout* ce qui m'a été offert de monnaies judaïques, et j'ai réuni une seconde collection malheureusement moins considérable que la première. Chemin faisant quelques pièces nouvelles, mais en très-petit nombre, se sont présentées à moi, et j'ai pensé qu'il serait intéressant de les décrire pour les lecteurs de votre excellente *Revue*. C'est sous vos auspices, mon cher ami, que je place cette modeste publication.

Avant tout je tiens à jeter un coup d'œil sur l'ensemble de cette branche de la numismatique, telle qu'elle est main-

tenant constituée. Je veux aussi essayer de justifier mon entêtement en certains cas, et proclamer moi-même les erreurs de classification que j'ai pu commettre, et que l'on m'a parfois reprochées avec une sévérité qui frisait l'impolitesse. Il est certain que ceux qui ne font rien par eux-mêmes, ont seuls la chance de ne pas se tromper ; quant aux autres, ils sont tous exposés à se tromper parfois. A ce compte l'indulgence doit être de mise pour tous ceux qui ont traité le même sujet que moi. Je ne sais trop comment il se fait que depuis plus de trente ans on a pris l'habitude de me traiter un peu en écolier qui commence sa carrière scientifique. Je voudrais bien qu'on eût raison, hélas ! mais malheureusement ce sans-façon ne peut m'ôter ni une ride, ni un jour. Il est vrai que par manière de compensation, il ne m'ôtera pas non plus une parcelle de mon expérience numismatique, en laquelle, je le confesse, j'ai quelque confiance. C'est de l'orgueil, sans doute ; mais pourquoi me faire plus humble que je ne le suis ? Je n'en ai en vérité nulle envie. Mais en voilà assez sur ce sujet ; passons donc à l'étude des monuments.

Avant tout répétons l'énoncé de deux principes qui, en numismatique, valent des axiomes de géométrie.

1° Dans une série numismatique quelconque la loi de succession des types est tellement rigoureuse que n'en pas tenir compte, est pour ainsi dire insensé. Cette loi s'applique de même à la fabrique, à la taille et au style.

2° Les petites monnaies de cuivre voyagent peu, et là où elles se rencontrent exclusivement, là elles ont été frappées.

Cela posé j'entre en matière.

Sicles et demi-sicles d'argent.

J'ai prétendu que les monnaies de cette classe avaient une toute autre origine que le droit monétaire accordé à Simon l'Asmonéen par Antiochus Sidétès, fils de Démétrius Soter, l'an 173 des Séleucides (140 av. J.-C.) (I, *Macc.*, XV, 6). Καὶ ἐπέστρεψά σοι ποῖησαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου. Et permitto tibi facere percussuram proprii numismatis in regione tua.

Je ne chercherai pas à étayer l'opinion que j'ai émise et à laquelle je tiens plus que jamais, sur les innombrables exemples de concessions monétaires faites pour avoir l'air d'accorder ce que l'on ne pouvait pas empêcher. La numismatique du moyen âge fourmille de faits analogues. La permission octroyée par Antiochus n'a donc pas en réalité la moindre valeur à mes yeux.

Métal, types, style, légendes, fabrique, tout est en opposition flagrante avec l'attribution à Simon l'Asmonéen des sicles et demi-sicles que tout le monde connaît. Comparer ces belles monnaies aux chétives pièces de cuivre de Jean Hyrcan, c'est plus qu'il n'en faut pour séparer l'émission de ces deux classes de monnaies, par un intervalle de près de deux siècles.

Je voudrais de tout mon cœur me rendre à l'opinion que je suis forcé de combattre; mais mon instinct numismatique ne me le permet pas. Entre l'âge de ces monnaies, je le répète, il y a évidemment plus d'un siècle d'intervalle. Et puis, je désire qu'on m'explique pourquoi Jean Hyrcan, le successeur immédiat de Simon, ne frappe plus que du cuivre de valeur infime, mais avec son nom, tandis que pendant trois ans, Simon ne frappe que de l'argent, en se gar-

dant bien d'y inscrire son nom, lui à qui son suzerain, accorde le droit de faire... percussuram proprii numismatis.

Les successeurs de Jean Hyrcan imitent servilement le système monétaire inventé par lui; pas un ne songe au système créé par le premier qui a possédé le droit monétaire, et qui l'a mis en pratique. Tous copient Hyrcan; tous rejettent les exemples fournis par la prétendue numismatique de Simon. N'y a-t-il pas là véritablement une impossibilité matérielle? J'en fais juge tout numismatiste sans parti pris.

La paléographie au moins vient-elle me donner tort? Comparons, et pour cela faire dressons le tableau des lettres fournies par les légendes des sicles et par les monnaies de Jean Hyrcan et de ses successeurs. Ce tableau que j'ai dressé avec le plus grand soin me semble instructif; je n'ose pas dire qu'il donne raison à la classification que j'avais proposée; on me jetterait la pierre! J'aime mieux, sur ce point, laisser le lecteur se faire son opinion lui-même. (Voir le tableau placé en regard de la page.)

Revenons donc aux faits matériels purs, et cherchons à les comprendre, si faire se peut.

Évidemment nous ne connaissons aucune monnaie *d'attribution certaine* de Simon l'Asmonéen, du prince auquel a été faite par Antiochus Sidétès la concession du droit de battre monnaie. Remarquons en passant que Simon devait se soucier médiocrement de cette concession, lui, troisième prince d'une dynastie juive, qui n'avait de raison d'être que la guerre à outrance déclarée par elle à la dynastie des Séleucides. Mais admettons qu'il ait fait grand cas de cette concession; il est clair alors qu'il n'a eu pour elle qu'un amour platonique, puisqu'il n'a pas signé une seule mon-

ALPHABETS DES MONNAIES JUDAÏQUES.

Alphabet Hébraïque	Pontificat de Jaddous		Jean Hyrcan	Jonathan Alexandre	Bilingues	Judas Aristobule	Antigone	1re Révolte	2me Révolte		Eléazar Æ, Rétrograde
	AR	Æ							Eléazar	Barkaoukab	
א	[illegible]	[illegible]							[illegible]	[illegible]	[illegible]
ב	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]				[illegible]	
ג	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]	
ד	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]					
ה	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
ו	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	
ז									[illegible]		[illegible]
ח	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
ט											
י	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
כ			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
ל	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
מ	[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
נ	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ס											
ע	[illegible]	[illegible]							[illegible]	[illegible]	[illegible]
פ											
צ	[illegible]	[illegible]						[illegible]			
ק	[illegible]										
ר	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ש	[illegible]	[illegible]						[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ת	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

naie émise par son ordre, *proprium numisma*, dit le livre des Maccabées. Puis voilà que le successeur immédiat de Simon, Jean Hyrcan inonde la Judée de petites monnaies à légende nominale, qui inauguraient un système monétaire exclusivement adopté par les successeurs de Jean Hyrcan, et cela à l'exclusion absolue du système qui aurait été créé par Simon lui-même, le premier concessionnaire du droit monétaire. Tout cela n'est-il pas parfaitement invraisemblable? On a si souvent argué de l'archaïsme patriotique avec lequel les souverains juifs s'opiniâtraient à reprendre les types et l'écriture de leurs prédécesseurs, que je puis bien me permettre de retourner cet argument à ceux qui ne partagent pas mon opinion sur la classification des monnaies juives, et en conséquence je demanderai qu'on m'explique comment, parmi ces princes successifs, il ne s'en est pas trouvé un, je dis pas un seul, qui ait cru bon de copier le système créé par le premier souverain juif qui ait joui du droit monétaire, en vertu d'une concession régulière émanée du bon vouloir d'un roi Séleucide. Explique cela qui le pourra! Pour moi, je ne m'en charge pas, car je comprends bien que je n'aurais pas une seule raison, je ne dis pas une bonne raison, à donner, pour justifier ce fait étrange. Quoi qu'il en soit dressons la liste des souverains Asmonéens avec les dates correspondantes à leurs règnes.

JUDAS.	167 à 161
Grand-prêtre en 164.	
JONATHAN.	161 à 143
Grand-prêtre en 153.	
SIMON.	143 à 135
JEAN HYRCAN.	135 à 106
(Antiochus Sidétès frappe des monnaies à Jérusalem dans les années 181 et 182 de l'ère des Séleucides (132-131 av. J. C.).)	

Judas Aristobule et Antigone.	106 à 105
Judas prend le titre de roi à son avénement.	
Alexandre-Jonathan ou Jannæus.	105 à 78
Il prend le titre de roi dès 105.	
Il y a guerre civile entre 92 et 86.	
Alexandra-Salomé.	78 à 69
Hyrcan..	69 à 66
Battu par son frère, il lui cède la royauté et le souverain pontificat en 66.	
Aristobule..	66 à 63
Hyrcan, rétabli.	63 à 57
La monarchie est remplacée par l'oligarchie. .	57 à 47
Aristobule, rétabli en 49.	
Il partage la puissance souveraine nominale avec son fils Alexandre.	
Hyrcan, rétabli..	47 à 40
Antigone, fils d'Aristobule.	40 à 37

Voyons maintenant ce que nous apprend cette liste, et ce qu'elle nous révèle de possibilités et d'impossibilités numismatiques.

C'est en l'an 140 que Simon a reçu le droit de frapper monnaie. Son règne a fini en 135. Il a donc pu exercer son droit nouveau pendant cinq années.

Les monnaies qu'on persiste à lui attribuer ne représentent que quatre années, dont les trois premières sont mentionnées exclusivement sur des espèces d'argent destinées apparemment au service religieux. La quatrième, grâce à la belle découverte d'un sicle d'argent de l'année 4, publié par M. Reichardt, offre identiquement le système des trois années précédentes; mais tout d'un coup la monnaie d'argent disparaît, et elle fait place à une monnaie de cuivre, offrant des divisions bien régulièrement taillées, quant au module.

Quel est l'événement qui a pu motiver ce changement de système monétaire? Nous n'en savons rien. Où sont les

monnaies de la 5e année de Simon? Nous ne les connaissons pas. Simon fut assassiné à Jéricho par Ptolémée, son gendre, au moment même où des succès militaires remportés sur les Syriens, dont l'empire divisé par l'usurpation de Tryphon était loin d'être florissant, semblaient avoir accru la puissance de la nationalité juive. Autant de faits que je ne me charge pas de faire concorder, avec l'attribution à Simon des sicles et demi-sicles d'argent et de cuivre. Comme je n'ai pas envie de faire des réticences, je me fais un devoir d'ajouter que toujours, à part moi, j'ai trouvé que les monnaies de cuivre de l'année 4, comme style et comme fabrique ne s'accordaient pas suffisamment bien à mon gré avec les belles monnaies d'argent connues sous le nom de sicles et de demi-sicles. C'est là une affaire d'instinct, de flair, si l'on veut, mais si l'instinct se trompe rarement, je n'entends pas dire qu'il soit infaillible. Je maintiens donc, ne pouvant faire autre chose, en un seul groupe le système des monnaies d'argent et de cuivre, et ce groupe je l'attribue toujours à l'autonomie obtenue d'Alexandre par le grand-prêtre Iaddous, parce que je ne vois aucune possibilité de l'attribuer au principat de Simon.

Encore un mot. Il serait extrêmement intéressant de découvrir l'origine de la légende לגאלת ציון, que portent exclusivement les monnaies de cuivre de l'année 4. Je laisse à ceux qui ont le privilége de tout expliquer, le soin de trouver dans l'histoire de Simon, pour l'année 136, le fait qui a pu motiver l'adoption et l'usage de cette légende.

Monnaies nominales de cuivre des princes Asmonéens.

Il n'y a pas de doutes possibles sur l'attribution des monnaies de Jean Hyrcan, aux types de la légende hébraïque

nominale inscrite dans une couronne, et des deux cornes d'abondance. La connaissance de ces monnaies est le pivot sur lequel roule forcément la classification de toutes les autres monnaies nominales du système identique. Or nous en avons d'un Judas et d'un Jonathan, et nous avons deux princes Asmonéens portant chacun un de ces deux noms.

Judas Maccabée et Judas Aristobule successeur de Jean Hyrcan.

Jonathan successeur de Judas Maccabée, et Jonathan Alexandre, autrement dit Alexandre Jannæus.

Comment choisir entre eux?

S'il s'agit sur nos monnaies des deux premiers Judas et Jonathan, l'absence des monnaies identiques de Simon, est inexplicable. Car la loi de succession des types est là avec toutes ses exigences. Je renoncerai donc volontiers à attribuer des monnaies à Judas Maccabée, et à Jonathan son successeur, en adoptant la classification proposée par ceux qui se sont occupés après moi et avec les monuments que je leur ai fait connaître, de cette suite si importante des monnaies judaïques.

Et cependant que de difficultés encore, pour ne pas dire d'impossibilités! énumérons-les.

Dans ce système des petites monnaies nominales de cuivre, système éminemment propre à la dynastie Asmonéenne, Simon, le concessionnaire du droit monétaire, ne figure pas; et suivant toute apparence aujourd'hui il ne figurera pas, car depuis dix ans on a recueilli les monnaies judaïques avec tant d'avidité, que s'il existait des monnaies nominales de Simon aux types des monnaies de Jean Hyrcan, on en aurait retrouvé quelqu'une, ne fût-ce qu'un exemplaire. Donc il faut admettre que Simon n'a eu nul souci de frapper des monnaies à son nom, *proprium nu-*

misma, en vertu de la concession dérisoire qui lui était faite par un prétendu suzerain, dont sa famille depuis vingt-sept ans, n'avait d'autre pensée que d'ébranler et de renverser la puissance.

Ainsi pas de monnaies nominales de Simon ; ceux qui lui attribuent les sicles, en dépit de la loi de succession des types, sont bien forcés d'admettre ce fait étrange et plus que gênant.

Jean Hyrcan.

Jean Hyrcan est incontestablement le créateur du système nominal de cuivre, dans l'hypothèse où Judas Maccabée et Jonathan n'ont droit à aucune monnaie dans la série asmonéenne. Jean frappe donc les jolies petites monnaies que tout le monde connaît, et sur l'une d'elles il introduit déjà une fraction de légende grecque, un simple A, c'est vrai ; mais l'abîme est franchi, et désormais un prince Asmonéen s'autorisant de l'exemple du souverain Pontife Jean Hyrcan, pourra se permettre d'introduire des légendes grecques sur ses monnaies.

Judas Aristobule.

On donne à ce prince les monnaies sur lesquelles se lit le nom de Judas suivi du titre de grand-prêtre (הכהן הגדול) ou de Cohen illustre (גלול). On m'a contesté cette dernière leçon ; on aurait peut-être mieux fait, avant de me déclarer coupable d'une lecture d'imagination pure, de recourir à la monnaie elle-même qui m'a présenté ce mot. On aurait eu, il est vrai, la ressource de déclarer que si ce n'est pas moi, c'est le graveur du coin qui ne savait pas écrire sa langue.

Je le veux bien ; mais je fais appel aux numismatistes sans parti pris. Qu'ils prient M. Wigan de leur laisser lire et transcrire la légende de la pièce en question, et j'ai la conviction que ce n'est pas moi qui serai pris en faute.

Maintenant est-ce bien à Judas Aristobule que reviennent ces monnaies? Voilà qui n'est pas encore démontré pour moi, bien que l'absence des monnaies nominales de Simon, me porte aujourd'hui à l'admettre. Voici pourquoi j'hésite encore : Judas Aristobule, à son avénement, a pris le titre de roi ; c'est Josèphe qui nous le dit ; il est vrai qu'il est de mode de mettre Josèphe de côté toutes les fois qu'on n'est pas d'accord avec lui, mais que par compensation on fait grand cas de ses dires toutes les fois qu'on y trouve un semblant de preuve de ce que l'on désire établir.

Quoi qu'il en soit, voici le texte de Josèphe relatif à la royauté de Judas Aristobule. Il est difficile, comme on va le voir, d'être plus explicite et plus précis.

Τελευτήσαντος γὰρ αὐτοῖς τοῦ πατρὸς, ὁ πρεσβύτατος Ἀριστόβουλος τὴν ἀρχὴν εἰς βασιλείαν μεταθῆναι δόξας (ἔκρινεν γὰρ οὕτως) διάδημα πρῶτος ἐπιτίθεται μετὰ τετρακοσίων ἀριθμὸν ἐτῶν καὶ ὀγδοήκοντα καὶ ἑνὸς καὶ μηνῶν τριῶν, ἀφ' οὗ τῆς ἀπὸ Βαβυλῶνος δουλείας ἀπαλλαγεὶς ὁ λαὸς εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανῆλθε. (*Ant. Jud.*, XIII, XI, 1.)

Plus loin nous lisons encore dans le même ouvrage :

Ἰούδᾳ τῷ καὶ Ἀριστοβούλῳ..... καὶ γὰρ διάδημα περιέθετο πρῶτος Ἰούδας ἐνιαυτὸν ἕνα. (*Ant. Jud.*, XX, X, 1.)

Si ce fait sur lequel Josèphe a l'air bien fixé puisqu'il y revient à deux fois, si ce fait, dis-je, est exact, comment Judas Aristobule, si pressé de prendre le titre de roi, ne s'en est-il pas servi sur les monnaies frappées à son nom?

J'attendrai qu'on me rende compte de ce fait.

Jonathan Alexandre Jannæus.

Les monnaies de Jonathan forment quatre groupes. Le premier et le deuxième portent mention du titre de grand prêtre seulement, avec le nom du pontife écrit ינתן et יהונתן. Le troisième et le quatrième groupes sont composés des monnaies bilingues à la double légende יהונתן המלך et ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, accompagnées d'une fleur ou de l'ancre des Séleucides.

Pour les pièces bilingues pas l'ombre d'un doute possible, elles sont bien d'Alexandre Jannæus. Mais les autres, comment expliquer encore l'absence du titre royal? Voici comment on a rendu compte de ce fait. Pendant six années, de 92 à 86, les querelles du roi Alexandre et des Pharisiens ont fait naître la guerre civile; en conséquence, de 105 à 92, ce prince a frappé des monnaies simplement pontificales; puis des monnaies royales bilingues de 92 à 86, et enfin de nouveau des monnaies purement pontificales de 86 à 78. C'est le système de M. Lévy.

M. Madden, suivant en cela la classification de M. Poole, admet que le premier système de monnayage d'Alexandre Jannæus comprend les pièces bilingues, dont les légendes grecques auraient pour leur part motivé l'animadversion des Pharisiens. Le second système comprend les pièces pontificales avec la double forme du nom de Jonathan, et il aurait été émis pour céder aux exigences des Pharisiens.

A cela il y a une grave et très-grave difficulté, et c'est la loi de succession des types qui la soulève. La reine Alexandra, si soumise aux Pharisiens, a frappé des monnaies bilingues identiques de types et de style avec celles de son mari Alexandre. La reine aurait donc repris, elle l'amie

des Pharisiens, le type, dont l'emploi, de la part de son mari, leur avait paru une indignité, et, après une éclipse de huit années, ce type aurait reparu sans l'ombre de modification, sans la moindre opposition; *à priori* c'est difficile à admettre, et pourtant nous serons forcés d'accepter en partie cette classification.

Si toutes les monnaies de Jonathan, grand prêtre, reviennent à Alexandre Jannæus, quelques-unes d'entre elles sont incontestablement frappées après les monnaies bilingues à la fleur et à l'ancre; mais de toute nécessité aussi celles à l'étoile ont été émises jusqu'au dernier jour de son règne. La monnaie de la reine Alexandra le prouve jusqu'à l'évidence. Je sais bien que c'est là un argument purement numismatique, et qui, s'il est sans réplique pour un numismatiste de profession, peut paraître peu concluant pour qui n'a pas fait de cette science l'étude de toute sa vie. Mais comme j'écris pour les numismatistes, peu m'importe ce qu'en penseront les autres.

La teneur de la légende nominale Jonathan le grand *cohen* et le *kheber* (חבר) des Juifs, présente toujours quelques difficultés, à mon avis. J'ai traduit חבר par « l'ami, » ce mot me paraissant faire le complément des attributs de Jonathan dans la phrase conçue ainsi :

יהונתן הכהן הגדול וחבר היהודים

On a proposé de voir une sorte de triade désignée dans cette légende : Jonathan, le grand prêtre, et le sénat des Juifs. Mais Jonathan et le grand prêtre, c'est tout un; il n'y a donc pas de distinction à faire entre le roi Jonathan et le grand prêtre, dès lors la copulative ו m'a bien l'air de désigner un second qualificatif du personnage nommé. Or חבר, c'est l'ami, l'associé; il est vrai que

חבר כהנים, dans Osée (VI, 9) signifie la bande des prêtres, חבר, suivant Sander, signifiant : association, ligue, de חבר, être lié, attaché, s'assembler. Que peut signifier la ligue, l'association des Juifs? Tout bien considéré, j'abandonne la traduction que j'avais cru pouvoir accepter et je reviens au sens, « l'ami des Juifs, » parce que je le crois plus probable.

Alexandra.

La seule monnaie connue de cette reine, passée dans les cartons de M. Wigan, est celle que j'ai publiée ; tout le monde est d'accord sur son attribution. Comme elle est identique, à la légende près, avec les monnaies bilingues de son mari, son existence prouve, en vertu de la loi de succession des types, que les dernières monnaies émises par Alexandre Jannæus sont bien les pièces bilingues qui se voient dans toutes les collections.

Toute la période qui s'est écoulée de l'an 69 à l'an 40, époque de l'avénement d'Antigone, reste à trouver numismatiquement parlant. Il est bien certain qu'il doit exister des monnaies de Hyrcan II, d'Aristobule II, et de l'oligarchie, mais où sont-elles? Je ne me sens pas de force à les déterminer dans le chaos des petites pièces de cuivre barbares que l'on trouve à foison à Jérusalem, et sur lesquelles on voit une ancre et une étoile, comme sur les bilingues d'Alexandre Jannæus et d'Alexandra. Ces pièces sont de très-petit module en général, et d'un poids bien inférieur à celui des monnaies des deux règnes que je viens de mentionner. J'en décrirai plus tard un certain nombre, dans l'espérance de fournir quelques éléments de légendes qui se compléteront quelque jour. Il faut maintenant revenir

sur certains faits matériels qui vont éclaircir la numismatique d'Alexandre Jannæus.

M. Madden, dans son beau livre (p. 65), a parlé de surfrappes qui ont véritablement un très-grand intérêt. On sait en effet tout le parti que l'on peut tirer de l'étude des surfrappes, pour fixer l'âge relatif des types superposés. M. Poole, en étudiant celles des deux pièces qui sont dans les tiroirs du *British museum*, a reconnu, dit M. Madden, quelques traces de légendes grecques sous les légendes hébraïques telles qu'on les trouve sur les monnaies pontificales des Asmonéens. L'une porte encore ΑΝΔΡ.Υ (ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ) et l'autre ΕΩΣ (ΒΑΣΙΛΕΩΣ). M. Madden ajoute : From this fact it is certain that Dr. Levy's suggestion about the three coinages is not correct, ant that we must accept the arrandgment given by M. Poole.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que s'il est une fois bien établi que le type de la légende grecque est surfrappé par le type hébraïque pur, c'est au contraire la classification de M. Lévy qui reçoit une confirmation positive.

Il est malheureusement difficile parfois de déterminer l'ordre de succession des types superposés, et de dire avec sûreté : celui-ci a précédé, celui-là a suivi.

J'ai eu moi-même la bonne chance de trouver à Jérusalem de belles pièces surfrappées dont je donne les figures, et dont l'une tranche définitivement la question. Sur la première, d'un côté, je lis à gauche ΒΑΣΙΑΕ autour d'un arc de cercle bien net, et à droite, je vois un fragment d'égal relief de la couronne qui entoure d'ordinaire la légende pontificale, dont on ne perçoit que les trois dernières lettres 𐤃𐤉𐤌 du mot יהודים (pl. XVI, nº 1).

Au revers tout est confus, et l'on ne reconnaît qu'une des deux cornes d'abondance du type asmonéen.

La présence du cercle intérieur sur lequel s'appuie la légende grecque, prouve que l'un des deux types est celui des bilingues royales à la fleur, d'Alexandre Jannæus. Mais quel est sur cette pièce le premier des deux types reçus par le flan? Je ne me sens pas de force à le dire. Si c'est le type hébreu pontifical, j'ai raison ; si c'est le type grec, j'ai tort avec MM. Poole et Madden, et c'est M. Lévy qui a raison, même contre la logique des lois numismatiques. Heureusement, je le répète, la seconde de mes surfrappes donne la solution du problème (pl. XVI, n° 4).

En voici la description. La pièce est un Jonathan écrit ינתן, d'une conservation et d'une pureté parfaites sur les deux faces; mais à droite de la légende pontificale on voit très-distinctement les lettres.... ΑΕΞΑ..... du nom ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, et dans le corps des lettres hébraïques de la légende de Jonathan, la trace du cercle au centre duquel était l'ancre des Séleucides. Au revers, sous les deux cornes d'abondance, on aperçoit encore les pétales de la fleur : donc cette fois plus d'incertitude. Il est démontré rigoureusement que le groupe pontifical avec le nom ינתן a été surfrappé sur les pièces bilingues à la fleur. Comme il n'est pas moins démontré que les bilingues à l'ancre et à l'étoile ont été les dernières frappées par Alexandre Jannæus, témoin la monnaie de la reine Alexandra, nous sommes forcément amenés à répartir les monnaies d'Alexandre Jannæus de la manière suivante : 1° Il a frappé d'abord des monnaies pontificales avec le nom יהונתן, ou, ce qui me paraît plus probable, il a suivi l'exemple de Jean Hyrcan et émis les monnaies bilingues à la fleur. 2° Il a fait surfrapper ces monnaies en les retirant de la circulation, et en y faisant appliquer le type pontifical pur avec le nom ינתן. Le type avec la forme du nom יהונתן est-il contemporain?

c'est probable, puisque les deux espèces de bilingues royales offrent constamment la forme יהונתן. 3° Enfin, il a émis, après avoir fait sa paix avec les Pharisiens, les monnaies royales bilingues à l'étoile. On voit que tout ce que j'avais conservé de doutes sur la bonne attribution des monnaies de Judas Aristobule s'évanouit, puisque sur ses monnaies pontificales, Alexandre Jannæus a omis volontairement son titre de roi (pl. XVI, nos 1, 2, 3, 4 et 5).

Disons maintenant quelques mots des petites pièces barbares à la légende ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. A leur sujet M. Madden s'exprime ainsi : « The small bronze coins, « ascribed by de Saulcy to Alexander Jannæus, are now « attributed to Alexander II. » Je voudrais de tout mon cœur que cette attribution fût indubitable. Mais remarquons que ces petites monnaies pullulent à Jérusalem, et en présence de ce fait, mettons l'histoire d'Alexandre II. En 66, Hyrcan fut obligé de céder la couronne à son frère Aristobule. En 63, ce prince, fait prisonnier par Pompée, était emmené en captivité à Rome, avec ses deux fils Alexandre et Antigone et ses filles. Hyrcan fut replacé sur le trône en 57. Alexandre réussit à s'évader et rentra en Judée, où l'armée de ses partisans fut immédiatement battue par Gabinius et Marc-Antoine. La royauté fut enlevée à Hyrcan, qui ne conserva que le souverain pontificat Alexandre fit sa soumission et fut gracié, l'oligarchie fut instituée et elle dura de 57 à 47, c'est-à-dire dix années. Plus tard, lorsque Pompée et César se disputèrent l'empire du monde, César, pour contrecarrer les desseins de Pompée, rendit la liberté à Aristobule et le renvoya en Judée sous la protection de deux légions, mais Pompée fit empoisonner Aristobule pendant son voyage (en 49). Alexandre s'était hâté de lever des troupes pour rejoindre son père. Pompée envoya au

gouverneur de la Syrie l'ordre de se saisir de lui, et de l'envoyer à Antioche, où il fut jugé et décapité.

Maintenant je serais bien reconnaissant envers celui qui me dirait à quelle époque Alexandre II, qui n'est probablement pas entré à Jérusalem, où Hyrcan se maintenait, aurait pu frapper dans cette ville les nombreuses monnaies qu'on y trouve et qu'on lui attribue. C'est là, hâtons-nous de le dire, une classification inadmissible. Et pourtant il semble à première vue assez difficile d'admettre que ces petites monnaies barbares reviennent à Alexandre Jannæus. Une fois de plus nous sommes condamnés à nous incliner devant la brutalité d'un fait matériel.

Antigone.

M. Madden a reproduit dans son excellent livre une belle pièce d'Antigone faisant partie de la collection du révérend Churchill Babington, et publiée par lui dans le *Numismatic Chronicle* (N. S., vol. II, p. 64, pl. II, n° 1). L'un des deux côtés est entièrement fruste, mais sur l'autre on voit une corne d'abondance à côté de laquelle on lit en deux lignes parallèles les mots : .ΑΣΙΛ... .ΝΤΙ.ΟΝΟ. (ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ). C'est là une très-heureuse acquisition pour la numismatique judaïque.

Dynastie des Hérodes ou Iduméenne.

Bon nombre de types nouveaux et intéressants ont été, depuis l'apparition de mon livre, ajoutés à tous ceux que l'on connaissait déjà. Comme leur classification ne présente pas de difficultés, il me paraît inutile d'en parler.

Ce que je veux néanmoins faire, c'est revenir sur les petites pièces à l'aigle, et à la légende ΗΡΩΔ. ΒΑΣΙΛ (pl. XVI, nos 6, 7 et 8) dont on m'a contesté l'attribution à Hérodes le Grand, aussi bien que l'interprétation des types. La présence d'un aigle sur une monnaie attribuée par moi à Hérodes le Grand, a fait jeter les hauts cris à M. Cavedoni, à qui tous ceux qui se sont depuis occupés de numismatique judaïque ont donné raison, en me donnant tort. Et pourtant je déclare, sans y mettre plus de façon, que je persiste à croire que c'est moi qui ai raison Voici pourquoi. Dans la collection passée aujourd'hui entre les mains de M. Wigan, il y avait trois exemplaires au moins de cette monnaie, trouvés tous les trois à Jérusalem. Dans mon voyage de l'an dernier j'en ai recueilli quatre exemplaires encore, à Jérusalem même. J'ignore ce qu'en possèdent MM. Babington et Reichardt, mais j'affirme à tout risque qu'ils en ont, comme moi, recueilli dans la ville sainte, et voilà une petite pièce de cuivre, de module plus petit que toutes les monnaies juives connues, dont j'ai moi seul trouvé sept exemplaires à Jérusalem, et qui n'aurait pas été frappée dans cette ville! Qu'on se rappelle, j'en conjure, l'espèce d'axiome numismatique concernant l'invraisemblance des longs voyages des petites monnaies de cuivre d'une valeur aussi médiocre, et l'on fera immédiatement justice de l'idée mise en avant que ces pièces sont d'Hérodes roi de Chalcis, et qu'elles ont été apportées à Jérusalem par des pèlerins, sujets de ce monarque. Je le demande, à quoi bon, pour des pèlerins, emporter en abondance, aussi loin de chez eux, des monnaies sans valeur appréciable, lorsqu'ils négligeaient d'emporter les grosses monnaies frappées dans leur pays? Qui donc a trouvé à Jérusalem un seul exemplaire des belles

pièces de cuivre d'Hérodes, roi de Chalcis? Pour ma part, je n'en ai jamais vu. D'autres ont-ils été plus heureux que moi? J'en doute fort. Et voyez quelle singulière idée pour des pèlerins : ils emportent de chez eux des centimes, moins que des centimes, pour les semer partout, et pas un d'eux n'a l'idée d'emporter un gros sou! Franchement l'attribution de cette petite monnaie au roi de Chalcis est jugée par ce fait seul.

M. Madden fait observer que les deux mots de la légende sont écrits rectilignement, et que ce fait prouve que la pièce n'a pas été frappée à Jérusalem, où cette disposition n'était pas habituelle pour les légendes d'Hérodes. Mais M. Madden oublie que quelques pages plus haut il a reproduit le dessin d'une belle monnaie d'Antigone à légendes rectilignes et parallèles placées à droite et à gauche d'une corne d'abondance; cette remarque n'a donc pas d'importance réelle. Je maintiens purement et simplement l'attribution de ces curieuses petites monnaies à Hérodes le Grand.

M. Cavedoni n'admet pas que ce soit une corne d'abondance qui figure sur cette monnaie. A ce sujet, je prie en grâce les numismatistes anglais de vérifier sur un des exemplaires de la collection Wigan, exemplaire que je ne possédais pas encore lors de la publication de mon livre, si ce n'est pas une corne d'abondance qui s'y trouve figurée, avec les fruits qui la surmontent [1]. En attendant qu'ils procèdent à cette vérification, je me fais un véritable plaisir de donner la figure d'un des quatre exemplaires trouvés par moi à Jérusalem l'an dernier (pl. XVI, n° 8). Ils y ver-

[1] Voir comme point de comparaison la corne d'abondance chargée de trois fruits identiquement disposés sur des statères d'or de la Grande-Bretagne (Evans, *Ancient British coins*, pl. XIV, n°s 5 et 6), et mieux encore dans l'*Atlas du Type gaulois* de Lelewel, pl. VIII, n° 43.

ront trois gros fruits placés au-dessus de la bouche de la corne d'abondance. Voilà donc encore une question jugée, et je l'avoue, je crois qu'en numismatique on a souvent tort de quintessencier à propos des types dont les inventeurs n'ont pas eu, tant s'en faut, les idées prétentieuses qu'on leur prête gratuitement.

Quant à l'impossibilité de la présence d'un être animé sur une monnaie d'un prince juif, je n'ai qu'une réponse à faire, c'est que tout à l'heure je donnerai la figure d'une belle monnaie à l'effigie d'Agrippa Ier, roi des Juifs, et offrant au revers le jeune Agrippa II à cheval. M. Madden d'ailleurs donne une excellente figure de la pièce à effigie d'Agrippa Ier, frappée à Césarée. Si le petit fils d'Hérodes le Grand a pu se permettre cette licence, à coup sûr le grand-père, qui avait fait placer un aigle sur la porte principale du temple de Jérusalem, a pu faire figurer l'emblème impérial sur quelques-unes de ses monnaies.

Encore un mot à propos des monnaies d'Hérodes. M. Cavedoni qui voit la croix ansée dans le monogramme formé des deux lettres T et P, me donne gratuitement une leçon de grec à propos des mots τρίχαλκος, δίχαλκον et χαλκός. J'avoue humblement que je ne suis pas un grand helléniste, et je le regrette. Quand j'étais au collége, il y a cinquante ans de cela, je faisais des versions grecques avec un bon vieux dictionnaire que j'ai conservé, ma foi, et dont je me sers encore, c'est celui de Planche. J'y trouve :

Page 1120, Τρίχαλκος, ου, ὁ, petite pièce de monnaie qui faisait la quatrième partie de l'as romain.

Puis page 1214, Χαλκός, monnaie de cuivre.

Et enfin, page 280, Δίχαλκον, ου, τὸ, la quatrième partie de l'obole. R. δὶς, χαλκός.

Je passe condamnation à M. Cavedoni sur le δίχαλκον

mais à condition qu'il me rendra la pareille sur le τρίχαλκος, et le χαλκός.

Hâtons-nous de dire que M. Madden reconnaît, par l'examen des monuments mêmes, que le monogramme en question ne peut être la croix ansée. Je l'en remercie de tout mon cœur.

Agrippa Ier.

M. Madden, à propos des pièces au parasol et aux trois épis que j'ai restituées à Agrippa Ier, se range sans hésiter à mon avis, et j'en suis heureux. Je ne suis donc plus le seul à être dans le vrai. Frappé de l'assertion d'Eckhel sur l'existence de monnaies identiques portant les dates L Є, Z, Θ, assertion dont j'ai contesté l'exactitude, et que M. Cavedoni a pensé devoir maintenir, M. Madden a cru bien faire en prenant des informations partout où il existe des collections de monnaies judaïques, et voici en quels termes il expose le résultat de son enquête :

It is worthy of remark that neither at Copenhagen, nor at Vienna, nor at Berlin, is there a piece of Agrippa with a higher numeral than 6, nor I may add either at the British museum, or in the collection of Mr. Wigan. Here the matter would have rested, had not the following coin been recently published by the Rev. H. C. Reichardt as forming part of his collection.

2 Obv. ΑΓΡΙΠ... type obliterated.

Rev. three ears of corn. In the field, to right and left L. H. (year 8).

Je n'ai aucune raison de suspecter la loyauté avec laquelle cette lecture a été accomplie; mais j'avoue que je voudrais voir la pièce en nature. Il est si facile de se faire

illusion quand il s'agit du déchiffrement d'une médaille mal conservée. En tout cas, s'il existe en réalité une autre date que L. ϛ. sur les monnaies hiérosolymitaines d'Agrippa I[er], il faut avouer que j'ai bien du guignon. Eckhel trouve au cabinet de Vienne, très-probablement, des dates Є, Z et Θ qui n'y sont plus, et dont je n'ose pas admettre l'existence plus que je ne l'ai fait jadis ; dans le voyage que je viens d'accomplir je ramasse tout ce qui se présente de monnaies de ce genre ; j'en rapporte cinquante-cinq exemplaires, et il n'y en a pas un qui ne soit de l'année ϛ = 6 ! Quand j'ai publié mon livre, j'avais au moins examiné cinquante autres exemplaires provenant de Jérusalem. En voilà donc plus de cent qui me passent par les mains, et tous, sans une seule exception, m'ont toujours présenté la date L. ϛ. En fin de compte, je croirai à une autre date quand je l'aurai vue, de mes yeux vue. Jusque-là je fais plus que douter, car je suis bien tenté de nier [1].

Procurateurs romains de Judée.

L'excellent livre de M. Madden nous donne une charmante pièce de l'année 3 de Tibère (page 144), déjà décrite par le Rév. Reichardt dans le *Numismatic Chronicle* (N. S., vol. II, p. 274), et par moi-même dès 1855, dans le *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*, janvier 1855, p. 5 et 6. J'ai eu l'heureuse chance d'en trouver deux exemplaires à Jérusalem, pendant mon dernier séjour. La figure donnée par M. Madden est assez bonne pour qu'il soit

[1] Ajoutons que dans les cartons de MM. Rollin et Feuardent j'ai vérifié sur plus de CENT exemplaires la présence exclusive et constante de la date, l'an VI.

absolument superflu de songer à en donner une nouvelle. Quant aux monnaies du règne d'Auguste et aux dates qu'elles portent, je me rangerai très-volontiers à l'opinion de M. Mommsen qui y voit la notation des années des Augustes, au lieu des années de l'ère actiaque, aussitôt que j'aurai pu constater l'existence des monnaies de cette classe, munie des dates LΓ et LЄ. J'ai fait prier par un ami commun le Rév. Reichardt de me gratifier de deux bonnes empreintes des pièces qu'il possède et qui portent ces deux dates, que j'ai suspectées jadis. Je les attends toujours ; mais dès que je les aurai constatées, je m'empresserai de faire amende honorable sur ce point.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter à propos de cette série de monnaies frappées à Jérusalem, c'est que M. Madden donne exactement les mêmes que moi, et que par conséquent le soin extrême qu'il a mis à réunir les matériaux de son beau travail, prouverait, quand bien même il ne le dirait pas fort explicitement parfois, que certaines dates auxquelles je me suis refusé à croire, ne sont pas plus dignes de créance pour lui.

Monnaies des tétrarques et des rois de la dynastie d'Hérodes, non frappées à Jérusalem.

Je ne m'occuperai des monnaies de cette classe que pour adresser mes sincères félicitations à M. Madden pour le bel ensemble de monnaies dont il a le premier réuni les figures dans son excellent livre. Il a produit là un travail qui manquait encore à la science, et nous devons lui en savoir un gré infini.

Je suis heureux d'être à même de fermer une lacune dans la série des monuments qu'il décrit, et d'autant plus

heureux qu'il s'agit d'une pièce des plus importantes, ainsi qu'on va le voir. A la page 111 du livre de M. Madden, je lis ceci :

AGRIPPA I. AND II.

1. Obv. ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΑΓΡΙΠΠΑΣ head of Agrippa I with diadem.

Rev. ΑΓΡΙΠΠΑ ΥΙΟΣ ΒΑΣ (ιλεως) Agrippa II on horseback. Æ.

« This coin is described by Wise (*Catalogue of coins in the Bodleian library*, Oxford, p. 118) who saw it in the hands of a friend, David Bosanquet. There is a woodcut given of it, and it somewhat resembles the coins of Antiochus IV Epiphanes, King of Commagene, on which his two sons (ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΥΙΟΙ) Epiphanes and Callinicus are represented on horseback. Agrippa I appears to have treated this Antiochus and other kings with entertainments at Tiberias. A similar coin is described by Mionnet (Suppl., vol. VIII, p. 364) from Sestini and attributed to Agrippias Anthedon. Beneath the horseman on the reverse is the date L B (year 2). These coins are not above suspicion, and I am not aware if specimens now exist. »

Cette rare monnaie, je l'ai retrouvée, et j'en place la figure sous le n° 9 de la pl, XVI. C'est bien ΥΙΟΥ que porte la légende du revers, et non ΥΙΟΣ, comme l'avait cru Sestini [1].

Révoltes des Juifs contre les Romains.

Depuis l'apparition de mon livre, la plus importante des conquêtes pour la classe des monnaies se rattachant

[1] *Lettere di contin.*, t. V, p. 103.

aux guerres des Juifs contre les Romains, c'est la lecture du nom Éléazar sur des monnaies d'argent et de cuivre que M. de Vogüé a le premier interprétées. Depuis lors M. Lévy a cherché à débrouiller le chaos des monnaies données en masse par moi à Bar-Kaoukab; ses observations sont en général très-fines et très-ingénieuses, plus ingénieuses que probantes en certains cas, mais pour moi, bien entendu!

Les surfrappes jouent naturellement un très-grand rôle dans le travail de classification de M. Lévy; c'était tout naturel; mais je crains que ce savant n'ait été un peu trop loin en n'attribuant à Simon-Bar-Kaoukab que ce qui est surfrappé de façon à forcer cette attribution, et en reportant des pièces identiques aux chefs juifs qui ont joué un grand rôle dans la première révolte qui amena le siége de Titus, tels que Simon, fils de Gioras, Simon, fils de Gamaliel, et Ananus, fils d'Ananus.

Une objection peut être élevée contre ce système. Comment ne pas donner la même origine à des monnaies identiques, je le répète, de types, de style, de taille, de fabrique, et cela pour la seule raison que les unes ont été frappées sur des flans neufs et les autres sur des flans déja empreints de types étrangers, surtout quand entre l'émission de celles que l'on considère comme les plus anciennes et l'émission des dernières, il s'est écoulé soixante-cinq ans au moins? On est condamné, pour justifier cette manière de voir, à admettre que les coins primitifs ont été conservés précieusement, afin de resservir aussi tard. J'avoue que j'ai bien de la peine à croire cela, et je ne suis pas le seul: car dans le dernier travail de M. Cavedoni, je lis ceci (pag. 28) : « Dubito peraltro, che il ch. Levy abbia « di troppo arricchita la serie delle monete della prima ri- « volta a discapito di quelle della seconda. » Pour ma part,

je n'ose me prononcer encore sur ce point de doctrine, et je me borne quant à présent à émettre mes doutes.

Mais à propos des surfrappes, toujours si intéressantes à étudier, je dois répondre quelques mots à MM. Cavedoni et Madden qui, sans le vouloir, j'en suis bien convaincu, me prêtent une pensée que je n'ai jamais eue, ni même jamais pu avoir, moi qui ai fondé la classification des monnaies byzantines précisément sur l'étude attentive des surfrappes. Au sujet des monnaies judaïques on me fait dire que les surfrappes n'ont aucun intérêt; mais c'est là un reproche tout gratuit et que je suis fort loin d'avoir mérité. Je vais le prouver.

Quand j'ai publié mon livre sur la numismatique judaïque, j'ai traité la question si importante des surfrappes, pages 11 et suivantes, et j'en ai tiré bon parti, je crois, puisque j'en ai conclu ce qu'en avait conclu le savant Eckhel, bien longtemps avant moi.

Lorsque M. Cavedoni publia la première critique de mon travail, il signala quelques pièces surfrappées, offrant des fragments de légendes et de types primitifs, n'apprenant absolument rien de plus que ce que nous apprennent les pièces de Vespasien, de Trajan et d'Hadrien décrites et figurées par moi. Comme c'était de la numismatique juive, et non de la numismatique romaine que je m'occupais, un seul fait bien établi de surfrappe suffisait amplement. A quoi bon les multiplier et qu'importait que telle pièce ou telle autre des empereurs précités eût reçu l'empreinte judaïque? Ce qu'il importait d'établir, c'est que l'événement qui avait fait naître ces surfrappes était postérieur à l'avénement d'Hadrien. Or les pièces mentionnées par M. Cavedoni ne nous apprenaient que ce que nous savions déjà par les pièces que j'avais publiées et figurées. N'étais-je

pas dès lors en droit de dire ce que je disais (*Rev. num.*, 1857, p. 297 et 298) : « En énumérant les pièces de Simon « Barcocébas, M. Cavedoni en cite un certain nombre qui « ont été par moi.... *omesse o dimenticate.* Que M. Cave- « doni veuille bien remarquer que CES pièces sont presque « toutes distinguées de celles que j'ai décrites par des « fragments de légendes ou des types surfrappés. Comme « CES fragments de légende n'apprennent absolument « rien de nouveau pour la numismatique judaïque, lors « même que j'eusse vu ces pièces, je n'aurais pas cru utile « de les faire figurer dans mes planches. Quant aux pièces « offrant des combinaisons nouvelles des types connus, je « me plais à reconnaître que M. Cavedoni a rendu un véri- « table service en les décrivant dans son catalogue. »

Certes je ne devais pas m'attendre à ce que ce passage raisonnable de ma réponse, m'attirerait la tirade suivante que je trouve aux pages 30 et 31 du nouveau travail critique de M. Cavedoni : «Nell' Appendice (p. 54, not. 32) io « le descrissi e controsegnai con asterisco, per indicare « che furono omesse o dimenticate dal ch. de Saulcy. Egli « rispose (*Rev. num. fr.*, 1857, p. 297) : « Ch' io dovea « ben rimarcare, che le monete da esso lui omesse sono « quasi tutte distinte da *avanzi di epigrafi o tipi reimpressi*; « e che siccome COTALI *avanzi non ne insegnano assoluta-* « *mente niente di nuovo per la numismatica giudaïca*, « quand' anche egli avesse veduto quelle monete, non « avrebbe punto creduto utile di farle figurare nelle sue « tavole. » Ma, di grazia, come mai poteva egli asserire, « che quelle *tracce di monete latine e greche recuse non ne* « *insegnano assolutamente nulla di nuovo per la numisma-* « *tica giudaïca*, quando da esse per appunto il Barthelemy, « l'Eckhel, ed ALTRI arguirono, che una parte delle monete

« attribuite in prima a Simone Asmoneo fu indubitamente « impressa negli anni della seconda guerra giudaïca sotto « Adriano, vale a dire un tre secoli più tardi di quello « che si credeva? Ed ora il ch. Levy, a tutta ragione, rav- « visa il criterio più certo ed evidente per discernere le « monete della seconda guerra giudaïca da quelle della « prima. »

Il y a un proverbe italien fort sage qui dit : *Traduttore traditore.* M. Cavedoni aurait dû transcrire textuellement mes paroles ; il n'aurait pas rendu le pronom CES se rapportant aux pièces mentionnées par lui, par le mot *cotali* qui a un sens beaucoup trop général, et qui a été introduit dans la phrase écrite par moi, pour me donner un tort que je n'avais pas. M. Cavedoni aurait dû se souvenir de ce que j'avais écrit dans mon livre, aux pages 11 et suivantes ; il aurait pu au lieu du mot ALTRI placé à la suite des noms de Barthélemy et d'Eckhel, inscrire mon nom, et tout aurait été régulier. Il n'en a rien été, et pour appuyer plus sévèrement encore sur une critique qui n'était pas suffisamment justifiée, M. Cavedoni a oublié ce qu'il avait écrit lui-même trois pages plus haut, à propos de la nouvelle classification de M. le Dr Lévy, pour se donner à lui-même le plus formel démenti.

Je m'étonne que M. Madden (p. 204) ait accepté l'assertion de M. Cavedoni, et qu'il ait écrit la phrase suivante, qui est véritablement injuste :

« These re-struck coins were thought by de Saulcy to be « of little value, and to teach nothing new in reference « to Jewish numismatic (*Rev. num.*, 1857, p. 298), and « many of them are in consequence omitted by him. But « it is by these re-struck coins that Eckhel and others have « argued that a part of the coins at one time attributed

« to Simon Maccabæus were undoubtedly struck under « Hadrian, and now in this last arrangement of Jewish « coins, Levy, in these fragments of legends and restrik- « ings, finds the most certain criterium to distinguish the « coins of the second Jewish war from those of the first. » (Cf. Cavedoni, *Nuovi studi sopra le mon. ant. giud.*, p. 30).

Je n'ai pas d'autre réponse à faire à ce passage, qui reproduit textuellement celui de M. Cavedoni, que celle que j'ai faite tout à l'heure. Elle s'applique parfaitement en effet à l'un et à l'autre.

A propos de la grande pièce de cuivre de Simon, *nasi* d'Israël, placée dans les tiroirs du Cabinet impérial, et qui a été publiée pour la première fois par Bayer, qui l'a fait graver sur le titre de son ouvrage, M. Madden déclare que la lettre ⁎ du nom שמעון est fautive. Il a parfaitement raison. J'ai été au Cabinet des médailles m'assurer du fait, et j'ai reconnu la justesse de l'observation importante de M. Madden.

Monnaies impériales coloniales frappées à Jérusalem.

M. Madden donne la description de neuf variétés qui m'étaient inconnues lorsque j'ai publié mon travail. C'est une excellente acquisition. Il est seulement à regretter qu'il ne lui ait pas été permis de faire graver les figures de ces rares monnaies.

En résumé, mon cher ami, vous voyez que la science des monnaies judaïques a progressé. Elle progressera encore, n'en doutons pas, lorsque les numismatistes qui s'en occupent regarderont comme peu dignes d'eux les critiques

malveillantes, et mettront leur amour-propre de côté, pour faire servir leurs efforts à l'avancement de la science, et non à leur gloriole personnelle.

Dans une seconde lettre qui suivra bientôt celle-ci, je vous soumettrai un certain nombre de pièces nouvelles que j'ai été assez heureux pour recueillir pendant mon dernier voyage.

Mille amitiés. F. DE SAULCY.

Paris, 30 août 1864.

NUMISMATIQUE MÉROVINGIENNE.

RECTIFICATIONS ET MONNAIES INÉDITES.

(Pl. XVII.)

I

Si la série des monnaies mérovingiennes peut offrir des éléments nombreux, et en quelque sorte authentiques, pour l'étude de la géographie de la France du VIe au VIIIe siècle, il faut que les légendes soient déchiffrées de manière à ne pas laisser accréditer d'erreurs. Il y a donc urgence, dès à présent, de reviser avec soin les listes qui ont été dressées, afin de faire disparaître certaines lectures, sans cesse reproduites, sources d'erreurs pour les érudits qui les acceptent de confiance. Je vais proposer aux numismatistes quelques rectifications qui me paraissent ne pas devoir soulever d'objection [1].

[1] Il est de toute justice de signaler les rectifications proposées par M. Ponton d'Amécourt dans son *Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la Géographie de Grégoire de Tours* :

Au lieu de AGNETISICO — VIPOLINO = AGRIGISILO — VIDOCINO
« BARACILLO — DYOMOVRA = BARACILLO — VRADIOMO
« MADOBODVO—GATDVMO = GVNDOBODVS—MATOVALLO
« RANCIOF — CANDIDOMO = FRANCIO — CAMDONNO
« FANILIO — MONOALDVS = ANICIO — MONOALDVS
« BAIOCAS — AVTIDIVSO = BEOREGASCIV — ANTIDIVSOMO
« ...DVNIIS — EVDOLINVS = LVGDUNIIS — EVDOLINVS
« ...DVNISFIT — ...AECUS = SIDVNISFIT —

I. *Bacaciaco*, SARACIACO. Sous le n° 180 [1], M. Cartier père, d'après le cabinet Dassy, mentionne un triens portant BACACIACO — BODONEMO, en l'attribuant, avec le signe du doute, à Bavay : je le retrouve dans les tables générales de la *Revue numismatique* sous le n° 173 [2].

Dans ces mêmes tables, sous le n° 952, je remarque les légendes SARACIACO — BODO, attribuées à Sarrazac (Dordogne). Cette pièce qui, en réalité, porte + SARACIACO — + BODONE MONEI, a été publiée par M. de Longpérier [3] : à cette occasion mon savant ami proposait de considérer *Bagaciaco* comme une mauvaise lecture à supprimer. Je crois cette correction incontestable, et si je la rappelle ici, c'est que M. Cartier a oublié de la noter lorsqu'il rendait compte de l'ouvrage auquel je viens de faire allusion [4].

II. *Silvanecti*, SILANIACO. Ces noms de lieu se trouvent tous deux dans les catalogues rédigés par M. Cartier, avec la mention du monnoyer *Abundantius*. L'erreur me semble provenir du *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*. Dans la liste des *Monnoieries mérovingiennes*, M. G. Conbrouse s'exprime ainsi sous le n° 731 *bis* : « Senlis « plutôt que Seignelay : TITOƆAINAƎIS, croix haussée. « — ABVNDANTIVS MO, profil gauche casqué (coll. Car- « tier). » Quelques lignes plus bas, sous le n° 732, je lis : « Senlis : SILVANEC.... profil gauche — ABVNDANTIVS M, « croix. » La collection où devait se trouver ce dernier triens n'est pas indiquée, et je ne sais pas trop pourquoi le

[1] *Revue num.*, 1840, p. 221.

[2] *Tables générales et raisonnées des vingt volumes de la première série*, p. 169 et 200.

[3] *Notice sur la coll. Rousseau*, 1847, p. 79, n° 183.

[4] *Revue num.*, 1849, p. 225 et suiv.

n° 732 est coté 50 fr., tandis que le n° 731 *bis* n'est estimé que 35 fr.

Le triens de *Silaniacum* a été publié dans la *Revue* en 1839 (p. 439, pl. XVIII, n° 25) par M. Cartier qui ne proposait pas d'attribution : nous le retrouvons dans la *Monographie des monnaies mérovingiennes du Limousin*, par M. Deloche (p. 229, n° 97, pl. III) ; mon confrère, après avoir rappelé Salagnac (Dordogne), Silignac (Ain), Seligny (Indre-et-Loire), propose de chercher dans l'Orléanais le lieu d'émission[1]. — En tout état de cause, il faut rayer *Abundantius* de la liste des monnoyers de Senlis.

III. *Auriacos*, *Gav...iaco*, CORARIA. Bouteroue et Leblanc donnent la description d'un triens aux légendes GAV...IACO — ARIMVN> : Lelewel rapproche cette pièce d'un tiers de sou, portant le nom du même monnoyer, sur lequel Petau (1049, E, 11) a lu AVR + IACOS. Le savant polonais, en combinant ces deux légendes, proposait d'y voir *Gaurciaco*, pour *Gavarciaco*, Jarzay en Poitou. A la planche XXXVII de son atlas, Lelewel laisse deviner qu'il est porté à rapprocher ces triens de celui qui offre les légendes CORARIA — ARIMVND dans la collection Ducas. Je crois que la véritable lecture est CORARIA — ARIMVNDI que je lis très-distinctement sur un exemplaire de la collection de S. A. le prince de Furstenberg, et que l'on doit

[1] Il y a lieu peut-être de rappeler ici le *Seliniacum villa* mentionné dans la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon, à propos des libéralités du roi Gontran : « Et omnia quæ nunc usque ad possessionem pertinent hujus loci, a ponte Divionis usque Floriacum villam contulit memoratus princeps sancto martyri Benigno : in Biciso scilicet, in villa Colonias dicta, in Plomberias, in Seliniaco (vel Siliniaco), in Sconsio, in Villari, in Campiniaco, in Lanterinnaco, in Girone, in Corcellas, in Flaviniaco, in Prunido, in Jussiaco, in Matriniaco, in Barbiriaco, etc. » (*Spicil. d'Achery*, 1370).

renoncer à retrouver les légendes *Auriacos* et *Gar...iaco* (pl. XVII, n° 15).

IV. *Maroso*, MOSOMO. Le premier de ces mots est donné par le *Catalogue de Reinesse* : cette pièce mal lue, au nom du monnoyer *Teudomares*, n'est autre chose qu'un triens de *Mosomo* : on peut le déchiffrer facilement sur le dessin de Conbrouse, bien qu'en le reproduisant, le dessinateur ait été évidemment influencé par la mauvaise lecture.

V. *Avenno civi*, AGENNO FIET. Sous le n° 167 de la table générale de la *Revue*, je lis AVENNO CIVI, *Avignon?* — HONNIRO. Le triens figure dans les planches des 920 *monétaires*, seulement sur le revers on lit plutôt MOHIHI... OHI. La véritable lecture est AGENNO FIET — NONNITOMONE. Il ne faut pas s'arrêter à la leçon *avenno*, le *v*, placé ici inconsidérément, n'est que le bas d'un *g* dont la partie supérieure a disparu.

VI. *Augustodunum*, AUSTA. Le monétaire *Santolus* doit être retranché de la série des tiers de sou d'Autun : il y a été inscrit sur la foi de Mader qui avait attribué à l'ancienne *Bibracte* un triens incomplet dont nous connaissons aujourd'hui un exemplaire bien conservé auquel il ne manque pas une lettre : il porte AVSTA FIT — SANTOLVS MONIARIO. M. Fillon a déjà signalé cette erreur il y a dix ans [1], et cependant on imprime encore aujourd'hui la lecture de Mader.

J'avoue que je ne puis partager l'opinion de mon savant ami sur l'attribution de ce triens qu'il donne à la cité d'Aoste : son style le place dans la Viennoise ou dans la première Lyonnaise, et je préférerais Aouste (Drôme).

VII. *Iriliaco*, *Cirialaco*, RIALACO. Il existe plusieurs va-

[1] *Lettres à M. Dugast Matifeux*, p. 47, pl. I, 12.

riétés du monnoyer *Launomundus*, dont le nom d'atelier a été lu de diverses manières. M. Cartier propose RIALACOCI [1], M. Fillon se prononce pour IRILIACOFI [2] ; d'autres numismatistes ont lu CIRIALACO. Après avoir étudié avec attention plusieurs exemplaires de coins différents, je crois que l'on doit s'arrêter à la leçon RIALACO, tout au plus si quelquefois on peut lire RIALACO<I, pour *Rialaco vico*.

VIII. *Bantedrito*, Obauteorti, Pontepetrio. Sous le n° 144 de son catalogue, M. Cartier père, d'après les notes manuscrites de Lelewel, signale un tiers de sou portant BERTERICO MONI — BANTE + DRITO; cette pièce doit évidemment être rapprochée d'une pièce du Cabinet de France sur laquelle je lis BERTERICO MONI — OBAVTE + ORTI, BAVTEORTIO ou ORTIOBAVTE (pl. XVII, n° 12). J'ai trouvé dans la collection de M. Gillet, à Nancy, un tiers de sou qui offre avec ceux que je viens de signaler une telle analogie, qu'on ne peut se dispenser d'en parler ici :

PONTE PETRIO, buste diadémé à droite.

℟. BERTERICORONĪ. Croix cantonnée de quatre points, dans une couronne de feuillage : grènetis autour de la pièce, 1gr,30 (pl. XVII, n° 13).

Grégoire de Tours parle d'une localité à laquelle on peut attribuer le triens en question dont le style austrasien est incontestable. C'est le lieu où Childebert II et Gontran se rencontrèrent pour conclure la paix : *Post hæc Guntchramnus rex ad Childebertum nepotem suum legatos mittit, pacem petens, ac deprecans eum videre. Tunc ille cum proceribus suis ad eum venit ; qui* ad Pontem quem Petreum *vocitant conjuncti sunt consalutantes atque invicem osculantes se* [3].

[1] *Revue num.*, 1840, p. 231, pl. XIV, n° 17.

[2] *Revue num.*, 1845, p. 24.

[3] Greg. Tur. *Hist.*, V, 18. — Aimoin mon. flor., III, 27. — Chron. de Saint-

Pontpierre est une commune du département de la Moselle, canton de Faulquemont; je préfère ce lieu à ses homonymes, même à Pompierre des Vosges, canton de Neufchâteau[1]. Reste à déterminer l'autre triens de *Bertericus*, qui doit se retrouver dans le voisinage.

IX. *Theudeberciaco-Lhadulfo*[2]; *Tieudeberciaco-Chadulfo m*[3]; *Teudemciaco-Onarulfo*[4]; *Teodelerciaco-Chadulfo mo.* Il faut lire Theudeberciaco et Teudericiaco; pour toutes ces pièces le nom du monnoyer est *Chadulfus.*

Je ne sache pas que l'on ait encore pensé à rectifier franchement la légende *Teudemciaco* que M. Cartier a popularisée en cherchant à plusieurs reprises à l'attribuer à Châteauneuf en Thimerais, *Theodomerense castrum; Chadulfus* a été transformé en *Onarulfus.* Par son type cette pièce doit être rapprochée d'un triens de Briou où un monnoyer du nom de Chadulfus a signé de nombreux tiers de sou. Cette analogie, d'ailleurs, a déjà été entrevue par M. Fillon[5].

La légende *Tieudeberciaco* est due à ce que la lettre H qui suit le T. est quelquefois liée à l'E.

X. *Valavo-Fraesus; Balaovo, wtraeguselo;* Balavo,

Denis, III, 18 : « Gontrams li rois d'Orliens manda ci son neveu le roi Chil- « debert le roi de Metz que il venist encontre lui paisiblement en la marche « des dui roiaumes en ung leu qui est appelez Ponz Perrouz. »

[1] On trouve des *Pontpierre* dans l'Ardèche, Indre-et-Loire, le Loiret; des *Pompierre* dans l'Aisne, le Doubs, Seine-et-Marne; *Pompiery* dans les Basses-Alpes; *Pierrepont* dans l'Aisne, les Ardennes, le Calvados, la Manche, la Moselle, l'Oise, la Somme, les Vosges; *Pont-de-Pierre* dans l'Aisne, la Côte-d'Or, la Loire, le Loiret, la Marne, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, l'Yonne.

[2] *Revue num.*, 1840, p. 232, n° 551; 1856, p. 203, n° 1046.

[3] Monétaires de Duby.

[4] *Revue num.*, t. I, p. 406, pl. II; t. II, p. 373; t. XI, p. 122, pl. VII; t. XXI, p. 201, n° 1050.

[5] *Études numismatiques*, p. 31.

FRAEGUSEIO M[1]. Ces différentes lectures sont prises sur la même pièce, attribuée tantôt au Puy-en-Velay, tantôt à Baillou (Loir-et-Cher). Lelewel, qui avait vu + BALAOVO, pensait que le nom du monnoyer, dont les lettres avaient été transposées, était *Traeguselo*, ou *Guselo* (*monetario*)[2]. Sur l'exemplaire du musée de Metz, celui-là même que le savant polonais a été à même d'étudier, je ne puis lire que BALAVO-FRAEGVSEIO M.

XI. *Oraveano*[3]-DRAVERNO. Ce triens, jadis conservé au musée de l'hôtel des monnaies de Paris, fait aujourd'hui partie des collections du cabinet de France. Son attribution, qui ne peut laisser de doute, a été récemment indiquée par M. d'Amécourt[4]. *Dravernum* est Dravel, près de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). Dans un fragment du testament de Dagobert Ier, en 635, document dont l'authenticité est contestée par Valois et Lecointe, et défendue par Mabillon, on lit que ce roi donnait à l'église Saint-Pierre de Paris, « Villam Dravernum in Briegio[5]. » J'ai vu mentionner aussi un triens qui aurait porté *Aretano-Landericus m*, qui n'est autre chose très-probablement que la pièce de Dravel, dont je m'occupe en ce moment.

XII. *Domnirac*, *Domnacio*, DOMINI ou DOMNIBACIO. Dans le catalogue de M. Cartier, publié en 1840, je remarque sous le n° 92 un triens qui d'après la note de M. Lambert, son possesseur, portait AVNVLFO — DOMNACIO : cette pièce doit être rapprochée de celles qui sont décrites et dessi-

[1] *Revue num.*, 1840, p. 227 et 229, nos 393 et 456; 1856, p. 170 et 207, nos 187 et 1135.

[2] *Num. du moyen âge*, p. 71, pl. IV, 23.

[3] Monétaires de Duby.

[4] *Op. laud.*, p. 7 et 62.

[5] *Rec. des hist. des Gaules*, III, p. 133, note.

nées dans les 920 *monétaires*, avec les légendes RACIO-DOMINI — AV.N.VL·F·O, dans Le Blanc (n° 14), et Bouteroue (n° 20), avec les légendes +DOMNIRAC—LAVDILFO.

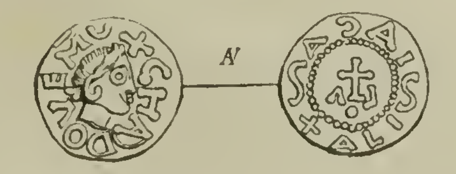
XIII. Il y a un triens qui a eu la chance d'être lu de trois manières différentes, et cependant le même exemplaire a passé sous les yeux des numismatistes qui ont cherché à interpréter sa légende : je me hâte d'ajouter que les dessins donnés dans la *Revue numismatique* en 1842 (pl. XX, 5) et en 1845 (pl. I, 19) sont loin de se ressembler : c'est malheureusement un argument contre la confiance que l'on peut avoir quelquefois dans les planches des ouvrages les plus sérieux : le graveur, influencé par la lecture qui lui est indiquée, ne peut s'empêcher de laisser paraître celle-ci plus que ne le permet la réalité. Je pourrais citer des exemples de ces erreurs de bonne foi dont nos maîtres les plus estimés sont quasi-coupables : il me semble que dans les lectures qui peuvent donner lieu à contestation, on doit prendre pour règle de laisser le dessinateur représenter les pièces telles qu'elles sont, sans *aider au déchiffrement*. Sur le tiers de sol qui nous occupe en ce moment, il n'y a ni NASARI ni FIANAME : je n'ai pu y voir que +IANA. .., et il faut s'abstenir de restitution et par conséquent d'attribution jusqu'à ce qu'un heureux hasard ait fait découvrir un exemplaire plus complet.

XIV. *Bicetia*, ICETIA ou ICEGIA. Le catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes mentionne un tiers de sol portant les légendes *Biccetia fit cas — Maurus mont.* Cette monnaie, dessinée dans les 900 *monétaires*, pl. XXIII, n° 1, permettrait presque de lire plutôt *Diccetia*. Sur une empreinte très-nette du seul exemplaire connu qui fait partie de la collection de S. A. le prince de Furstenberg, je lis ICЄTIAFITC· ou ICЄGIAFITC· Toutes les autres lettres sont

des traits empruntés au buste de l'effigie, et dans lesquels on a, par erreur, voulu voir des parties de la légende.

XV. *Turonus*, TUBNNUS. Nous trouvons ce triens dessiné par M. C. Robert dans la description de la collection Renault, n° 10; l'exemplaire du cabinet porte TVFIINAS : je dois faire observer que la lettre que je rends ici par un F a une forme tout à fait insolite : c'est plutôt un L renversé avec un demi-cercle attaché à la haste F ; c'est sans doute ce qui fit lire *Tubnas* (*Revue num.*, 1838, p. 273, pl. X) : il est évident qu'il faut choisir entre *Turonus*, *Tufinas* et *Tubnas*, puisqu'il s'agit du même triens. J'ai constaté dans la collection de S. A. le prince de Furstenberg un exemplaire d'une très-belle conservation sur lequel on lit sans hésitation TVBNNAS : ce tiers de sol est d'autant plus important qu'il donne la valeur de la lettre bizarre qui est gravée sur l'exemplaire du cabinet de France. En tout cas, *Laurufus* doit être retranché de la liste des monnoyers de Tours.

XVI. *Avixia ei fit*, *Auxia ci fit*, *Tola... saca*, *Catolasa* ALISIA CAS. Nous trouvons la seconde leçon dans la *Table alphabétique des monnaies mérovingiennes* sous le n° 153, la troisième sous le n° 1070, la quatrième sous le n° 584. J'estime que le même triens a donné naissance à toutes ces interprétations et qu'il s'agit là de la pièce d'Alise Sainte-Reine, que j'ai publiée dans la *Revue archéologique*[1] et que je reproduis ici. Cette rectification est utile puisque, dans l'estimable ouvrage de M. Ponton d'Amécourt, je remarque la légende AVXIA attribuée sans hésitation à la ville d'Auch.



[1] *Rev. arch.*, nouv. série, t. VIII, p. 379.

XVII. *Tufeliubugo*, ALETIA PAGO, M. le Dr Namur, en 1860, a publié un triens du poids de 23 grains, qu'il a attribué au pays des Aulerques[1] : depuis, il a eu l'extrême obligeance de me communiquer une empreinte de cette pièce curieuse, et j'ai pu constater combien était exact le dessin qui accompagnait la dissertation du savant conservateur du musée de Luxembourg. Je diffère complétement d'opinion avec M. Namur sur la manière de déchiffrer le tiers de sou en question : les numismatistes jugeront (Voyez pl. XVII, n° 17).

M. Namur lit TVFELIVBVGO : dans ce mot, il retrouve une racine allemande *Tufel*, *Tuifel*, diable, et *bugo*, pour *burgo*, bourg : où était situé le bourg du diable, sinon à Jublains, capitale des peuples appelés *Diablintes* à l'époque gauloise? Un monnoyer d'origine allemande, *Dubgantus*, ouvrant à Jublains, aurait donc, en souvenir de son pays natal, gravé Teufelsburg, traduction tudesque de l'ancien éthnique *Diablentæ*.

Une solution plus simple m'est suggérée par une lecture toute différente du nom de lieu et du nom de monnoyer : dernièrement, d'ailleurs, M. Ch. Robert ne faisait-il pas connaître un denier mérovingien sur lequel le mot DIABLENTAS est gravé en toutes lettres[2]?

En prenant la légende telle qu'elle a été dessinée sous les yeux de M. Namur, je propose +ALETIAPAGO et ...AEGVLFOMO : de cette manière le nom du monnoyer prend une forme normale, et nous avons un nouveau *pagus* à ajouter à la liste des pièces mérovingiennes

[1] *Revue num. belge*, 3e série, t. IV, p. 139 et suiv. Je crois que ce triens, après avoir appartenu à M. Vannerus, juge à Luxembourg, a été acquis par le musée de cette ville.

[2] *Revue num.*, 1863, p. 319.

qui portent l'indication de cette circonscription territoriale.

J'avoue que je n'ose proposer encore d'attribution à cette monnaie : naturellement on pense au *pagus* d'Alise ; mais la fabrique et l'orthographe ne permettent pas, je crois, cette supposition, quelque séduisante qu'elle soit. Il y a aussi le *pagus aletensis*, Saint-Malo, connu au moyen âge sous le nom de ***Poalet***, ***Pou-Alet***, ***Poulet*** : l'Alsace, ***Alesatia***, ***Alisatia***, ***Alexacis***, ***pagus Alesatium***, mais ces conjectures ne me satisfont pas : il faut attendre une interprétation plus convenable.

La traduction de Jublains en allemand par un monnoyer allemand d'origine me semble une hypothèse aussi forcée que la forme de *Bertunis* donnée au nom de la ville de Verdun. Je profite de cette occasion pour noter ici que je ne puis admettre cette opinion admise par MM. Jacobs et Ponton d'Amécourt, l'un au point de vue de la géographie mérovingienne, l'autre au point de vue numismatique[1].

Un texte de Grégoire de Tours mentionne *Bertunis*[2], et ce texte est corroboré par un triens publié jadis par M. de Reichel[3] : il n'y a donc là ni erreur de copiste ni erreur de monnoyer : j'ajouterai que les personnes les mieux placées pour connaître l'histoire de Verdun dans ses détails les plus minutieux, se sont accordées pour m'affirmer que dans la CITÉ de Verdun on n'avait jamais ouï parler du martyre de saint Mallosus placé par Grégoire de Tours dans l'OPPIDUM *Bertunis*.

1 Ponton d'Amécourt, *Ess. sur la num. mérov.*, p. 183 — A. Jacobs, *Geogr. de Gregoire de Tours et de Frédégaire*, 2e édition, p. 107.

2 « Quum fama ferret sanctum Mallosum, apud Bertunense oppidum mar- « tyrium consumasse .. diaconus quidam mettensis per visum ductus, ubi « martyr quiesceret est edoctus. » (*Gloria Mart.*, I, 63.)

3 *Mém. de la Soc. imp. d'arch. de Saint-Pétersbourg*, t. V, p. 1 et suiv. — *Revue num.*, 1re série, t. XVII, 1852, p. 246, pl. VIII, n° 4.

II.

Le travail que je viens de soumettre aux lecteurs de la *Revue* est très-aride ; aussi je veux leur faire oublier, s'il est possible, la fatigue qu'ils ont éprouvée en le parcourant : le meilleur moyen est de leur signaler quelques pièces qui n'ont pas encore été publiées et qui offrent un certain intérêt.

Je compte bien continuer mes *errata* des légendes monétaires mérovingiennes, et chaque fois je terminerai cette nomenclature ingrate, mais utile, par la publication de monuments importants. J'ai essayé sur la planche d'adopter un ordre chronologique.

I. ⊣INIANCONSVLE ou VLE⊣INIANCONS. Buste diadémé à droite.

℞ Croix à branches égales dans une couronne de laurier : à l'exergue OIIO, débris de CONOB (pl. XVII, n° 1).

Voici un triens dont une partie de la légende permettrait de supposer qu'il s'agit ici d'une monnaie *consulaire*. Son type paraît pour la première fois sous Placidie [1], il se continue sous Jean, Valentinien III, Honorius, Avitus, Majorien Sévère III, Anthemius, Olybrius, Glycère, Julius Nepos, Augustule, Théodose II, Eudocia, Marcianus, Pulcherie, Léon I, Aelia Verina, Léon II et Zenon, et ne semble pas avoir été employé au delà des dernières années du ve siècle [2].

J'estime qu'il faut attendre avant d'affirmer si le triens qui nous occupe en ce moment est une de ces pièces

[1] Cf. Cohen, *Descript. des monn. de l'emp. rom.*, t. VI, p. 491 : il cite un petit bronze de Procope.

[2] Idem, p. 501, 507, 508, 511, 512, 516, 519, 524, 526, 528, 531, 533. — Sabatier, *Monn. byzant.*, t. I, p. 116, 120, 125, 132, 134, 136, 139.

frappées à l'occasion des solennités qui accompagnaient la promotion au consulat[1], ou si nous avons là une monnaie de transition indiquant simplement un consulat comme date[2].

Cette pièce qui me paraît appartenir à la Gaule porte les débris du nom de Valentinien III, et je suis tenté de rapprocher la légende de celle que je lis sur un tiers de sou publié par Bouteroue, et que M. Deloche classe à Argentat (Corrèze)[3] : IAIIANICOS. Contrairement à l'opinion de mon savant confrère, j'attribuerais volontiers ce dernier triens à la province de Trèves, en considération de la place que la lettre M occupe à l'exergue (pl. XVII, n° 2).

2. Le triens suivant porte au droit, très-lisible, le nom de Viviers, VIVARIO CI : la légende du revers est confuse, peut-être était-ce le nom d'un monnoyer : la croix est, suivant le système marseillais, accostée des initiales VIV : ordinairement il y a VIVA sur les monnaies de cette cité (pl. XVII, n° 3).

3. LOSONNA FI. Tête barbue de face.

℟ GAPAVGVS MVNIT. Croix haussée sur deux degrés accostée des chiffres VII (pl. XVII, n° 4).

Ce superbe triens montre quelle était dans l'origine la

[1] Voy. *Revue num.*, 1857. p 247 et suiv. ; 1860, p. 129 et suiv.

[2] M. Edm. Leblant a constaté que dans les dates d'inscriptions on trouve assez souvent le nom de l'empereur suivi de la seule qualification de *consul*, sans AVG. — M de Pétigny (*Revue num.*, 1852, p. 106) a déjà cité, d'après les Bollandistes, ce passage de la vie de saint Treverius mentionnant une date consulaire au VIe siècle dans les Gaules : « Eo tempore Gallia sub imperii « jure Justini consulis exstitit. »

[3] *Revue num.*, 1862, p. 440 — Bouteroue, *Recherches curieuses des monnaies de France*, p. 184. Un heureux hasard m'a fait retrouver dans la collection du Cabinet de France ce tiers de sol que M. Deloche n'a connu que par le dessin de Bouteroue.

tête de face qui paraît sur plusieurs monnaies mérovingiennes, particulièrement dans le territoire soumis aux Burgundes.

Cette effigie barbue et à longue chevelure n'est pas sans analogie avec les têtes qui sont gravées sur plusieurs monnaies byzantines du VIIe siècle, par exemple sous Phocas, Héraclius, Constant II, Constantin Pogonat, Justinien II, etc. Il y a une variété du monétaire *Gapaugus*, beaucoup plus barbare, dans la collection du prince de Furstenberg; elle porte LAVSONNA. On sait que vers le commencement du VIIe siècle, le siége épiscopal d'Avanches fut transféré à Lausanne, et que l'on a un triens d'Avanches portant également une tête de face[1].

4. VIEN FET. Buste diadémé à droite, au-dessus quatre globules.

℟ LAVRENTI... Croix haussée accostée des lettres CE MA (pl. XVII, n° 5)[2].

Le monétaire *Laurent* est déjà connu à Vienne par la pièce au nom de Maurice Tibère qui porte VIENNA DE OFFICINA LAVRENTI : celle-ci est un peu postérieure : les lettres MA sont une imitation des monnaies de Marseille : quant aux lettres CE qui se trouvent aussi, d'après M. Ponton d'Amécourt, sur un triens de Lausanne, je propose, sauf

[1] Sur la table de Peutinger on lit *Losannensis locus; Lausonna* dans l'Anonyme de Ravenne; la Notice des provinces ne parle pas de Lausanne. — Cf. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.*

[2] Ce triens faisait partie d'une découverte importante faite en Bourgogne dont quelques empreintes m'ont été communiquées par M. Fillon : on y remarquait des pièces d'Autun, Dijon, Mâcon, Lyon, Alise-Sainte-Reine, Besançon, Toul, Maëstricht, Troyes, Rodez, Uzès, Tarantaise : on y remarquait aussi les triens LINGVENI..ESMONITA — AVDICHLVS MO attribué à tort à Langres, selon moi, par M. d'Amécourt; CALAACIAS; BVRBVLNECAS; VIRILIACO, etc.

meilleur avis, d'y voir l'abréviation du mot *CivitatE*.

5. ALBENNO FET. Buste diadémé à droite.

℞ CELESTVS MVN...... Croix chrismée dans un grènetis, accostée des initiales VI (pl. XVII, n° 6).

On connaît déjà un triens d'*Albenno*, publié par Duchalais[1] qui le donnait avec quelque hésitation à Albon (Drôme): M. Ponton d'Amécourt adopte franchement cette attribution, qui me paraît très-contestable jusqu'à ce qu'on ait trouvé un texte qui vienne la corroborer. En tout cas il appartient aux archéologues de la province de Vienne de retrouver *Albennum*[2]. L'exemplaire de la collection royale de Munich que je publie aujourd'hui donne le nom du monnoyer très-lisible : c'est sans doute sur une pièce moins bien conservée que M. d'Amécourt a pu seulement déchiffrer..... ATVS MVNETARI.

6. BETORECAS. Buste diadémé à droite.

℞ + MVMMOLO MON. Croix haussée sur un degré et sur un globe, entourée d'un grènetis et accostée des lettres BE (pl. XVII, n° 7).

Le monnoyer *Mummolus*, dans lequel, jadis, on a voulu voir le patrice Mummole, n'était connu jusqu'ici que par des triens et des deniers de Châlon-sur-Saône. Il est curieux de retrouver ce nom à Bourges sur un tiers de sou dont le style bourguignon est incontestable. L'histoire justifie l'apparition d'un type particulier à la première Lyonnaise dans cette partie de l'Aquitaine, et l'on trouvera très-probablement le souvenir d'autres localités de la *civitas Biturigensis* sur des triens que leur fabrique a fait classer dans l'ancien royaume de Bourgogne.

[1] *Revue num.*, 1847, p. 109, pl V, n° 11.

[2] *Essai sur la numism. mérov.*, p. 35. Je rappelerai ici le *pagus Albanensis* qui tirait son nom d'Albans en Savoie, à cinq lieues de Chambéry.

Depuis la conquête de l'Aquitaine sur les Wisigoths par Clovis vers 507, jusqu'à la mort de Caribert en 567, le Berry fut réuni aux états des rois de Paris : à cette dernière date, il passa à Gontran, roi de Bourgogne, mort en 593, à Childebert II, fils de Sigebert, roi d'Austrasie (593-596), à Thierry II, second fils du précédent (596-613), enfin à Dagobert Ier, roi de Paris. On voit que pendant une période de près d'un demi-siècle, les monnaies mérovingiennes frappées en Berry purent avoir un certain air de famille avec celles qui étaient émises dans le royaume de Bourgogne. Cette observation pourra ultérieurement être utile lorsqu'il s'agira de dater approximativement toute une série de pièces mérovingiennes.

7. AVNACO. Buste chaperonné à droite.

℞ ILDERICO MON. Croix posée sur une sorte de fleur ou de calice placé sur deux degrés (pl. XVII, n° 8).

Je ne me permettrai pas d'attribuer ce joli triens, qui ne restera pas longtemps très-probablement sans être classé. Il y a un assez grand nombre de localités du nom d'*Aunac*[1], mais elles sont situées dans le midi, et le tiers de sou dont je m'occupe en ce moment appartient plutôt à la seconde ou à la quatrième Lyonnaise[2].

8. Voici un triens qui nous donne le nom d'une cité qui n'a pas encore été signalée par les numismatistes à l'époque mérovingienne :

TAROANNA, étoile. Buste diadémé à droite, surmonté d'une croix.

℞ ROSOTTO ou OTTOROS. Croix haussée, surmontée de deux points (pl. XVII, n° 9).

[1] Dans l'Arriége, l'Aveyron, la Charente, Tarn-et-Garonne.

[2] A Paris et à Bayeux, on remarque des triens sur lesquels la croix est posée sur un calice.

A deux reprises Grégoire de Tours, en parlant des habitants de la cité de Térouenne, les nomme *Tarabannenses*, *Taravannenses*[1]. La légende de saint Treverius parle du « pagus Tarowannensis, » de « l'urbs Tarowannica, » et ce qui est plus concluant pour la question qui nous occupe en ce moment, j'y relève ce passage : « Duo pueruli nomine Radigniselus et Salsufur de pago Dombensi..... « juxta Taroannam civitatem abducti fuerunt[2]. »

Les monnaies carolingiennes portent TARVENNA CIVIT, postérieurement à Charles le Chauve. Il me semble que l'on peut donner à Térouenne un denier de Pépin qui a été attribué à Arras : au lieu d'y lire CIVARORAT[3], je crois pouvoir y déchiffrer TAROAANCI, qui, avec une simple transposition de lettre, donne TAROANACI, légende semblable à celle du tiers de sou que j'ai eu la bonne fortune de retrouver.

9. SPIRA. Buste à droite.

℟ BADVM. Croix sur un globe haussée sur un degré (pl. XVII, n° 10).

10. GAIDO MO. Buste à droite.

℟ SPIRA FIT. Croix haussée sur un petit degré ; dessous, un annelet (pl. XVII, n° 11).

Ces deux triens appartiennent évidemment à la cité de

[1] Greg. Tur., édit. de 1699, col. 228 et 578.

[2] Bolland., 16 jan. Notons aussi les formes suivantes : *Tarvana*, dans le moine de Fleury et les *Act. ord. S. Bened.*, I, *sæc.* 3, p. 29 et 45. — *Tarvanna*, id., *sæc.* 2, p. 534, 108, 1048 ; *sæc.* 3, p. 304. — *Tervanense oppidum.*, id., *sæc.* 2, p. 116, 559 ; *sæc.* 3, p. 295.

[3] *Hist. monét. de la province d'Artois*, par Al. Hermand, p. 57. — Mader, IV, n° 3, p. 5. — Fougères et Conbrouse, *Descript. compl.*, p. 36, n° 276. — Un triens de la collection de feu A. Hermand portait TAROANNA ; il est regrettable que ce numismatiste n'en ait pas donné la description. — Cf. *Revue num. belge*, IVe série, t. II, p. 32.

Spire : je crois que c'est par erreur que l'on a essayé de classer à Épinal, *Spina*, le n° 9. Je n'ai pas besoin de faire remarquer la différence de date indiquée par les types : le n° 9 est une dégénérescence des monnaies romaines du Bas-Empire ; le n° 10 est purement mérovingien.

Le nom de Spire, dérivé de celui de la rivière qui traverse cette ville, est connu depuis le milieu du VIIe siècle : Sigebert II donnait à cette époque à l'évêque des *Némètes* « decimas omnium victualium *in agro Spirensi* provenien- « tium quæ antea Regi dari consueverant [1]. » Il y a bien un document du commencement du Ve siècle, la *Notice des provinces*, qui mentionne *Nemetum id est Spira ;* mais il faut remarquer que les nombreux manuscrits de la « Notice » ne remontent pas au delà du IXe siècle : de plus, les uns disent simplement *Nemetum*, les autres *Nemetum id est Spira*, d'où il est permis de conclure que cette seconde leçon est un commentaire ajouté postérieurement par quelques copistes au texte primitif. A la même époque, d'ailleurs, ou à peu près, saint Jérôme [2], mentionne dans une de ses lettres, parlant des cités dévastées par les Huns, *Nemetæ*, sans ajouter le nom de Spire. C'est au milieu du VIIIe siècle que des actes du pape Zacharie notent « David episcopus Spironensis » et la « civitas Spiratia. » La tradition voulait que Dagobert, vers 610, ait rétabli l'évêché de Spire, confirmé vers 646 par les libéralités de Sigebert.

11. + CAMBIACO. Buste diadémé à droite.

℟. CLAROMVN. Croix à branches égales (pl. XVII, n° 14). L'attribution de ce triens me semble établie par ce texte qui a rapport à la donation faite par Clovis à Euspicius, oncle

[1] *Gall. Christ.*, t. V, col. 715 ; instr., col. 413.

[2] *Epist. ad Gerontiam de monogamia.*

de saint Maximin : « Sedem suam Miciacum, quo propter « delicias piscium et venatuum immorari consueverat, ei « jure hereditario condonaret, simul et CAMBIACUM et Li- « tiniacum [1]. »

Cambiacum est Chaingy (Loiret, canton et arrondissement d'Orléans).

12. SCI MAXIMINI. Buste diadémé à droite.

℟ + LEODVLFO M. Croix accostée des lettres L E (pl. XVII, n° 16). L'origine limousine de ce tiers de sou ne laisse aucun doute; c'est une pièce nouvelle à ajouter à la monographie publiée par M. Deloche. Le monétaire *Leodulfus* est déjà connu dans cette cité à *Cabanisio*, Chabanais [2]. M. Maurice Ardant m'a signalé l'ancienne paroisse de Magnac-Laval (Haute-Vienne) comme mentionnée dans les pouillés sous le vocable de saint Maximin.

12. CIOEROVICO. Buste diadémé à droite, devant le visage une croisette.

℟ +RAGOLENOMO, grand A dans un grènetis, surmonté d'une croix et accosté de deux fleurs? (Pl. XVII, n° 18.)

Voici un triens dont je n'ose déterminer l'attribution quant à présent. Je le publie néanmoins à cause du type intéressant qu'il révèle. Le droit a un caractère qui le rattache aux cités de Lyon et de Vienne; par le revers, ce tiers de sou rappelle toute une série de deniers d'argent sur lesquels paraît un grand A aussi surmonté d'une croix : cette série n'est pas encore classée; parmi les exemplaires qui la composent, il se trouve des pièces qui sont données à la seconde Belgique et d'autres à la Pro-

[1] *Act. ss. ord. S. Bened.*, in append., *sæc.* I, p. 590 et 599. Ex *Libro miracul. S. Maximini, abb. Miciacensis*

[2] *Revue numism.*, 1re série, 1836, pl. XI, n° 21.

vence[1] : il se pourrait que l'attribution définitive du tiers de sou de *Cioerum* mît sur la voie de la solution du problème et aidât à trouver la signification de l'initiale qui forme le type du revers.

13. NAMNI. Buste à droite.

℟ Monogramme dans lequel on retrouve les initiales N E, attachées à une croix doublement chrismée (pl. XVII, nº 19).

M. B. Fillon a publié un tiers de sou analogue à celui-ci d'après un exemplaire qui, de la collection de M. l'abbé de Béchillon, a passé dans celle de M. Ch. Robert, puis enfin dans la magnifique suite de M. Ponton d'Amécourt[2]. — Sur le triens de l'ancienne collection de Béchillon, il semble, à moins de supposer un défaut de frappe, que l'on peut lire, au revers, les lettres VE : ce serait Vannes, si l'on admet que la pièce que je publie aujourd'hui est de Nantes, et nous aurions là deux exemplaires d'un type breton qui n'avait pas encore été déterminé. J'ajouterai que, si mon hypothèse est admise, il ne faudrait plus, comme l'indiquait M. Fillon, chercher le lieu d'émission de ces monnaies dans le midi des Gaules, plus bas que le Rouergue et le Gévaudan.

Je crois cette pièce, en raison de l'absence du nom du monnoyer, d'une époque relativement récente : le buste représenté au droit n'est pas sans analogie de style avec celui des triens du monnoyer MERTO, que l'on classe provisoirement à Rouen. Je dis *provisoirement*, parce que M. de Longpérier, depuis longtemps, a reconnu que les tiers de sou de *Merto* pouvaient appartenir à la cité de Tours. Je reviendrai plus tard sur cette question.

[1] B. Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, pl. X, nºˢ 17 à 20.

[2] *Études numismatiques*, p. 37, pl. II, nº 2.

14. Je termine cet article par la reproduction d'un denier d'argent qui n'est pas inédit, mais que l'on connaît seulement par un dessin très-inexact donné par Bouteroue d'après l'exemplaire conservé dans la collection de Harlay : c'est le denier attribué par Adrien de Valois et Lelewel à Leudeville (Seine-et-Oise), LVDEDISVICO[1] (pl. XVII, n° 20).

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

[1] Bouteroue, 349. — Leblanc, *Monét. inc.*, IV, 20. — Duby, *Monét.*, VIII, 10 — Lelewel, III, 46.

Le n° 9 de la pl. XVII, m'appartient ; les n°s 2, 4, 12 et 15 sont au Cabinet de France; les n°s 3, 16 et 18 au musée de Saint-Pétersbourg ; les n°s 6 et 11 au musée de Munich ; les n°s 7 et 14 à M. le chevalier Thomsen, de Copenhague ; le n° 8 au musée impérial de Vienne (Autriche) ; les n°s 10 et 13 à M. Gillet, à Nancy ; le n° 17 au musée du Luxembourg ; le n° 19 à M. Parenteau, de Nantes ; le n° 20 existe aux Cabinets de France et de Saint-Pétersbourg.

MONNAIES DE LUCQUES.

IIIe PARTIE.

DE LA RÉFORME MONÉTAIRE DE FRÉDÉRIC II,

ET DES TYPES ADOPTÉS A LUCQUES PENDANT LE XIIIe SIÈCLE [1].

(Pl. XVIII.)

Parmi les avantages obtenus à la suite du grand mouvement social qui se manifesta en Europe vers la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, par les croisades, on ne peut guère passer sous silence celui qui, dans l'économie politique, rend de grands services à un peuple bien constitué et régulièrement organisé ; aussi ce ne fut pas une des dernières préoccupations de celui qui, à cette époque, présidait aux destinées de l'Italie que d'aviser à la réorganisation complète des officines monétaires de ce pays et de mettre fin à des abus sans nombre dont on se plaignait depuis longtemps.

Les habitants de Lucques avaient cherché, mais en vain, à mettre un terme aux contrefaçons monétaires et à l'altération des métaux, par la convention faite entre les deux

[1] Voir *Revue numism.*, 1861, p. 429 et suiv.; *Revue numism.*, 1863, p. 22 et suiv.

officines de Lucques et de Pise [1], convention dans laquelle étaient fixés le poids, le titre et les formes déterminées des monogrammes des deux cités ; mais tout cela n'apporta pas de remède au mal. Les Vénitiens d'abord, sous l'administration du doge Henri Dandolo, en 1200, furent les premiers qui parvinrent à mettre une barrière aux fraudes, en substituant à la monnaie courante le *Matapan* ou *gros d'argent* d'un poids déterminé et d'un titre élevé. La sage mesure adoptée par la République de Venise fut favorablement accueillie dans divers pays de l'Italie, et la réforme monétaire devint bientôt générale dans toute la péninsule. Les effets de cette mesure durent, à mon avis, se faire sentir également dans la fabrication des monnaies de Lucques, car vers la moitié du XIIIe siècle avaient cours à Lucques des *gros d'argent* fabriqués sur le modèle du Matapan, non par rapport au type, mais comme poids et titre du métal [2], de même que peu de temps après parurent ailleurs les gros d'Aquilée, de Gênes, de Bologne, de Ravenne et ceux du Pape. Malgré ces données, il est assez difficile de fixer d'une manière précise la réorganisation de notre officine, parce que les documents contemporains nous manquent complétement, les archives diplomatiques de l'époque ayant été brûlées dans les tristes événements des premières années du XIVe siècle et ensuite dispersées sous le gouvernement tyrannique des Pisans. La grande rareté des documents qu'on possède sur nos monnaies à cette époque, et jusqu'à la reconstitution politique de l'Italie, ne doit donc surprendre personne.

[1] Carli, *Delle Zecche d'Italia*, t. II, p. 150. — Voir *Revue numism.*, 1863, p. 38 et suiv.

[2] Bancoli, *Del valore di alcune monete italiane nel secolo XVI*, p. 14, Lucq., 1843.

En faisant des recherches dans les archives de l'archevêché, j'ai eu le bonheur de retrouver quelques anciens actes, écrits sur parchemin, des années 1242, 1244 et 1249. Les valeurs de convention s'y trouvent marquées en deniers gros d'argent, *Denarios grossos Lucanos argenti*[1], d'où l'on peut conclure que ces monnaies étaient déjà entrées dans la circulation quelque temps auparavant. Ainsi, on peut conjecturer avec quelque probabilité que ce fut environ à cette époque que parurent les nouvelles monnaies frappées sous l'influence des lois les plus récentes.

En effet, la mort inattendue de Philippe de Souabe, laissa Otton IV sans compétiteur en Italie, et lui fournit le moyen d'exercer la souveraine autorité à Lucques. Pour gagner l'affection des habitants qui exerçaient une assez grande influence dans les affaires de la péninsule, il se montra disposé, lors de son passage par cette ville en 1209, à leur accorder un grand nombre de priviléges, sans aucune apparence de vasselage et parmi ces priviléges il leur octroya le droit de battre monnaie. Je suis d'autant plus porté à adopter la date rappelée ci-dessus qu'elle se trouve indiquée par l'élégant écrivain des *Annales* de Lucques[2], qui dit positivement que ce monarque n'avait pas oublié la fabri-

[1] De Nobili Daniello.— Manuscrits conservés dans la Bibliothèque publique de Lucques. — Document XXVII de l'an 1249, où on lit que quatre livres en bons deniers de Lucques (*libras quatuor bonorum denariorum Lucensium*) avaient été payés en deniers gros d'argent ayant cette même valeur (*denarios grossos argenti tantum valentes*).—Dans un acte sur parchemin marqué n° 50, appartenant à la noble famille Fiorentini, aujourd'hui éteinte, se trouve le compte d'achat d'une pièce de terre pour *libras trecentum et sexaginta et novem et solidos tredecim quas recipit in denarios grossos Lucanos argenti* et mille autres choses semblables.

[2] Beverini, *Annales ab origine Lucensis urbis*, t. I, p. 294.

cation de la monnaie. *Condendæ quoque monetæ jus ab Othone Lucensibus iterum concessum.*

Cette concession ainsi formulée laisse toutefois quelques doutes sur sa mise à exécution. Je ne voudrais certainement pas me trouver en contradiction avec l'opinion de l'illustre historien que je viens de citer, opinion émise avec une si juste autorité, en objectant que l'empereur Otton n'avait pas eu en vue l'acte matériel de battre monnaie, puisqu'il est suffisamment démontré que la fabrication des espèces n'avait jamais cessé chez nous, mais que plutôt par son diplôme royal donné à Felsina, en 1209 [1], il n'avait eu en vue que de confirmer les franchises déjà accordées par Otton Ier à l'officine de Lucques. Je veux dire qu'il avait laissé à perpétuité le profit à tirer de la frappe des métaux à la commune de Lucques, ce qui, du reste, est prouvé clairement par quelques types dont nous aurons occasion de parler et qui sont accompagnés des légendes : COMMUNI ET POPULI ou POPULUS LUCANUS. Que telle ait été l'intention du législateur, ceci me semble résulter des expressions mêmes dont se sert le chroniqueur cité plus haut. Le mot *iterum*, si je ne me trompe, se rapporte à un privilége dont l'exercice a pu être abandonné peut-être, mais qui existait préalablement comme concession d'une autre époque. J'ajoute une circonstance rapportée par l'histoire, c'est qu'après qu'Otton IV eut consolidé son pouvoir en Italie, il suscita plus d'une fois des difficultés aux habitants de Lucques, d'où il est à présumer qu'il ne se fût pas montré aussi généreux envers eux, jusqu'au point de leur accorder l'éminente prérogative de battre monnaie, si depuis très-longtemps ils n'en

[1] Mazzarosa, *Storia di Lucca*, vol. I, p. 84.

avaient été en possession. Seulement il me sera permis de faire observer que la volonté du prince par cet acte, étendait le privilége à la faculté de refondre et de frapper de nouveau la monnaie, privilége, il est vrai, qui avait cessé dès le commencement du IXe siècle, comme je l'ai démontré ailleurs [1], non-seulement chez nous, mais encore dans toutes les officines monétaires situées de ce côté-ci des Alpes, et cela en vertu des lois imposées à cette époque à l'Italie par les princes sous la domination desquels était le pays, à l'exception des officines des Deux-Siciles, où l'on continua toujours de frapper des monnaies d'or, même sous les Sarrasins et les Normands. Je crois que cette manière d'envisager la question ne peut que difficilement être contestée, quand on songe que, dans la longue et non interrompue série des monnaies de Lucques que nous connaissons, nous ne trouvons plus aucune trace des espèces d'or, après les pièces fabriquées sous Charlemagne, et que c'est seulement à l'époque dont nous parlons que l'on voit reparaître ce métal employé pour la fabrication de quelques gros d'or [2] frappés, à ce qu'il paraît, peu de temps après les gros d'un métal moins précieux. Si nous recherchons quels ont pu être l'état et les vicissitudes de la monnaie, il ne faut pas être surpris que le système monétaire de l'époque ait attiré l'attention d'Otton IV; car alors on donnait les officines monétaires comme un appât; système, il faut le dire, peu honnête. Ainsi donc pour obvier aux abus trop fréquents et qui paraissaient comme enracinés, tels que l'altération des métaux, et l'imitation des types, le fondateur des petites républiques italiennes eut à cœur de prescrire de nou-

[1] Voir *Revue numism.*, 1861, p. 429 et suiv., un travail sur les monnaies de Lucques frappées sous la domination des Francs.

[2] S. Quintino, pl. VII, fig. 20 et 30.

velles règles pour empêcher les fraudes; il confia donc la fabrication des monnaies, affaire des plus importantes, aux villes, comme étant plus intéressées que les particuliers eux-mêmes à la bonne administration de cette branche peu facile d'économie politique. Ainsi quel que soit le sens rigoureux que l'on doive attribuer aux expressions de l'ancien chroniqueur que nous avons cité, ces expressions viennent à l'appui de la thèse que je cherche à soutenir. Il est incontestable que dans cette période de temps l'officine de Lucques reprit non-seulement son ancienne et pleine liberté et son ancien lustre par sa renommée, son activité et la richesse des métaux qu'elle employait, mais encore qu'en adoptant de nouvelles règles et de nouveaux types, dans des temps très-difficiles et au milieu d'innombrables divisions, elle sut conserver les caractéristiques de son autonomie.

Les premières monnaies qui furent émises à Lucques sous l'influence du nouveau régime établi par Otton IV, sont des *deniers d'argent* ou *gros* dont quelques exemplaires sont conservés dans la collection de l'Académie royale de Lucques et aussi quelques autres dans ma collection particulière. Tous sont semblables les uns aux autres; seulement quoique la gravure n'offre que de légères différences, ils se distinguent tous par des signes ou marques particulières. Les légendes en caractères assez grossiers sont celles de l'époque où dans les monuments on se rapprochait déjà du goût gothique. Le travail du burin quoique barbare, si on le compare à celui des monnaies d'une époque plus rapprochée de nous, offre déjà des traits d'une bonne forme et une expression toute nouvelle. De même le titre du métal répond aux nouvelles prescriptions, étant, comme il est facile de s'en assurer, de onze douzièmes d'argent fin et

rarement au dessous. On peut en dire autant du poids qui est presque toujours d'environ 30 grains toscans, ce qui pour moi est un signe certain d'un travail bien combiné et fait sous l'empire de lois justes et équitables. La forme enfin du monogramme, malgré les modules divers des nouvelles pièces, se rapproche encore du groupe ressemblant à un H qui se voit sur les monnaies de l'époque précédente. Mais la différence dans la fabrication de ces pièces est sensible et révèle le changement dans l'art qui se montre constamment dans les œuvres de deux âges qui vont toujours s'éloignant davantage l'un de l'autre. Les habitants de Lucques ne purent émettre ces nouvelles monnaies, quoique frappées de leur pleine et entière autorité, sans montrer que leur pays était en quelque sorte dévoué à l'Empire. C'est pour cela qu'on y voit le monogramme d'Otton. Mais d'un autre côté, comme pour faire paraître leur indépendance municipale, ils mirent pour la première fois sur leur monnaie la face du Christ, le *Volto Santo*, qui est l'image la plus vénérée à Lucques, imitant en cela ces empereurs d'Orient qui, par esprit de piété, firent placer sur leurs pièces d'or l'image du Sauveur, par exemple Basile Ier et aussi Jean Zimiscès.

Sur le premier des gros de Lucques, on voit la face du Christ, le *Volto Santo* (pl. XVIII, nº 1), sous la protection duquel notre ville est placée. Il était donc naturel que cette effigie parût de préférence à toute autre image sacrée sur les monnaies que Lucques faisait fabriquer. La sainte face est accompagnée de la légende S. VVLT' DE LVCA; et au revers paraît le monogramme d'Otton entouré de la légende : OTTO REX.

Ces pièces, tant par la nouveauté des types que par la prodigieuse quantité des coins qu'on en connaît, ont l'avan-

tage de fournir des lumières précieuses à l'histoire au sujet des réformes monétaires qui eurent lieu dans ce siècle ; car cette émission est le point de départ d'une des périodes les plus brillantes de l'activité de notre officine, depuis la domination des Longbards. On connaît aussi des pièces d'or au même type, pièces qui furent fabriquées peu après les gros d'argent.

Un autre gros d'argent (pl. XVIII, n° 2) presque semblable au précédent, ne peut guère avoir été frappé que du temps d'Otton IV, vu qu'il offre dans son aspect extérieur toutes les conditions exigées par les règlements de l'époque. Le poids et le titre du métal sont constamment les mêmes ; les exemplaires qui ont le moins souffert dépassent 30 grains toscans, et le titre en est de onze douzièmes ; les types et les lettres ne permettent pas d'hésiter sur l'origine de cette monnaie. On ne peut guère objecter que le droit aussi bien que le revers où se voit le monogramme diffèrent comme exécution des gros décrits plus haut ; car il est nécessaire d'observer qu'à cette époque déjà les tendances de l'art commençaient à se diriger vers la régularité et la grâce, et de plus, je suis porté à croire que la différence que l'on remarque dans ces coins ne provient pas seulement de ces progrès dans l'exécution, mais encore a pour but de distinguer les gros de la seconde émission de ceux de la première, parce qu'alors le gros fut nommé *bolognino* (gros de Bologne)[1]. Je m'explique : après l'an 1180, le gouvernement de Lucques par réciprocité des bons procédés de celui de Bologne, ordonna que les gros de deux sols qu'on se proposait de fabriquer seraient nommés *bolon-*

[1] Brancoli, *Sul valore di alcune monete italiane verso la metà del secolo XVI*, p. 15, en note. Lucq., 1843.

nais. Et on ne peut guère douter de la justesse de cette interprétation, puisqu'à l'appui de ma manière de voir, se présente plus d'une preuve ; je me contente de citer un document de 1299 dans lequel on stipule la vente d'une redevance de cinq boisseaux de grains, fèves et millet au prix de : *triginta unum et solidos quinque in denariorum Lucanorum grossorum, seu Bolognis grossis de argento*[1]. Quoiqu'il en soit de cette différence dans les coins, nous ne pouvions pas la passer sous silence en laissant de côté d'autres petits détails, parce que cette remarque est utile à la science et à l'histoire, de même que la nomenclature et le classement méthodique des monnaies seront fort utiles pour décrire la série suivante que nous étudierons après celle du XIII[e] siècle.

Malgré la paix conclue entre les cités de Lucques et de Pise, grâce à la médiation de l'empereur Frédéric II et du pape Lucius III, notre concitoyen, les dissensions continuèrent. Les Pisans ayant bientôt entrepris de contrefaire la monnaie de Lucques, il en résulta de nouvelles contestations et des désordres de la dernière gravité. Le désaccord qui ensuite s'éleva entre le pape Honorius III et le même Frédéric fut de quelque avantage pour les habitants de Lucques, car le nouvel empereur, cherchant à consolider sa domination en Italie, rechercha l'amitié des villes de la Toscane, en leur accordant certains priviléges et franchises. Lucques, que l'empereur se plaisait à distinguer parmi les autres cités italiennes, ne fut pas la dernière à profiter de ces faveurs. Ses habitants, encouragés par les bonnes dispositions du prince, s'efforcèrent de donner une nouvelle extension aux émissions de leur atelier monétaire, et ainsi

[1] *Archives de la noble famille Fiorentini à Lucques*, parchemin II, 102.

la réforme de la monnaie, de nouveau inaugurée par Otton IV, arriva à produire son entier effet sous Frédéric II. Les habitants de Lucques songeant pour lors à se pourvoir d'un numéraire suffisant, ce ne fut pas sans intention, pour favoriser le commerce des denrées de menue valeur qu'ils jugèrent à propos de frapper, après les gros et les pièces dites *bolognini*, une monnaie plus petite, qui, représentant la douzième partie du gros, devenait par sa nature, quoique la dernière des fractions, une monnaie normale pour faciliter les calculs les plus minimes. Ainsi parurent les pièces dites *albuli* (petits blancs) (pl. XVIII, nº 3) aussi nommées *reforziati*[1]; ces monnaies n'étant pas de cuivre pur, mais alliées (renforcées) d'une petite quantité d'argent. J'en ai fait l'essai en les faisant fondre au creuset; elles pèsent intégralement 14 grains, dont 2 1/7 d'argent fin. A l'exception du module et de la nature du métal, je n'ai rien à dire ni sur le type, ni sur la forme des caractères; la légende, le monogramme sont semblables à ceux que l'on voit sur les gros que j'ai décrits plus haut. C'est pourquoi, sans crainte de me tromper et sans entrer dans d'autres considérations, je pense pouvoir ranger ces monnaies parmi celles qui furent frappées à Lucques par ordre de l'habile réformateur des officines monétaires de l'Italie. Et d'ailleurs cette attribution ne saurait plus être mise en doute, depuis que le célèbre Guido Antonio Zanetti a fourni à l'appui un témoignage tiré d'un document presque contemporain dans lequel on lit : *Unus Denarius Lucensis vel duodecim Albuli*[2].

Les heureux effets ressentis dans le petit commerce par

[1] S. Quintino, *Indice*, tav. VIII.

[2] G. A. Zanetti. *Nuova raccolta delle monete e zecche d'Italia*, t. II, p. 401.

la mise en circulation de ces oboles blanches (*albuli*) donna naturellement occasion à nos ancêtres de penser que d'autres avantages semblables pouvaient résulter de la fabrication d'une monnaie beaucoup plus forte, ce qui fit que l'apparition du double gros (*grossone*) ne se fit pas longtemps attendre. Au moyen de cette monnaie les transactions d'objets d'un prix élevé se faisaient plus facilement. A vrai dire, cette dernière pièce est singulière, en ce qu'elle représente, à ce que je pense et non sans fondement, deux *bolognini;* son module et son poids de 56 grains en fournissent la preuve certaine. La différence marquée du coin indique clairement la succession régulière des poinçons; car les empreintes nous avertissent que ce type n'appartient plus à une époque d'ignorance, ou pour le moins de grande simplicité artistique (pl. XVIII, n° 4). Le perfectionnement dans le dessin est tel, surtout du côté où est gravé le monogramme, qu'on se demande d'abord si vraiment, avec des ornements et des détails pareils, on a tenu à conserver le chiffre d'Otton, emblème systématique désormais sur notre monnaie; mais l'illustre Muratori nous en donne la certitude dans ses *Antiquités italiennes*, où il reproduit un exemplaire tout à fait semblable de cette pièce en ajoutant les mots suivants : *Attamen si contendas monogramma Ottonis ibi designari non repugnabo*, *quemquam eadem sig'a occurrat in nummis Henricii Augusti*[1], etc. Le type du droit ne laisse pas que de démontrer une origine différente de la date assignée au gros précédent frappé sous le règne d'Otton, car pour la première fois le *Volto Santo* ne se présente plus de face, mais de trois quarts; puis le titre du métal, la légende, la gravure, la forme des lettres, en

[1] Muratori, *Antiquitates italicae medii aevi*, vol. V, p. 452.

se conservant sans altération, sont bien là les caractéristiques qui conviennent à ces pièces où l'on reconnaît le produit d'une émission monétaire qui se rapporte aux lois et aux règlements récemment proclamés et mis en vigueur. Nonobstant tout cela, on serait quelque peu embarrassé en étudiant la numismatique de notre ville, parce que les types de ces monnaies sont tout à fait ceux adoptés par l'empereur Otton et non ceux de Frédéric, qui avait accordé de nombreux priviléges à l'officine de Lucques[1]; mais heureusement G. A. Zanetti, que nous avons déjà cité, en décrivant quelques monnaies de Pise[2], fait observer que Frédéric Ier avait décrété que les monnaies de Pise devaient porter son nom et celles de Lucques conserver celui d'Otton. Ainsi l'on comprend que le nom d'Otton a été conservé, même sur les monnaies de l'époque de Frédéric II. Le burin annonce d'ailleurs un perfectionnement et un progrès se rapprochant de ces temps qui furent si propices pour la renaissance des beaux-arts en Italie; et ceci concourt à mettre en évidence que, quoique ces monnaies portent encore le chiffre d'Otton, elles appartiennent néanmoins à l'empereur Frédéric II.

Les habitants de Lucques ne se bornèrent pas à frapper des espèces monétaires d'une importance secondaire; ils voulurent aussi frapper le *gros d'or*, belle monnaie du poids de 72 grains, au titre de carats 23,19, ce qu'on appelle vulgairement or vierge[3]. Ce fut sur ce pied que les Vénitiens firent plus tard, à ce qu'il paraît, fabriquer leur

[1] Beverini, *Op. cit.*, vol. I, p. 330.

[2] Zanetti, *Op. cit.*, t. II, p. 401 et 417, note.

[3] Généralement on croit que l'or des gros de Lucques, aussi bien que celui du florin de Florence, est de 24 carats. Cependant l'essai démontre que ce n'est que 23,19, ce qui est aussi le titre du célèbre sequin de Venise.

ducat (*dogato*, *ducato*) d'or en 1284. C'est le comte de S. Quintino, déjà cité nombre de fois, qui nous a fait connaître, par un excellent dessin, cette monnaie de Lucques, le gros d'or, aujourd'hui de la plus grande rareté ; cette pièce prouve d'une manière des plus heureuses ce que je cherche à démontrer, parce que si l'on analyse avec soin ce nouveau type, on s'aperçoit combien il a de ressemblance avec ceux que j'ai précédemment décrits sous les nos 1, 2, 3 et 4, le monogramme étant identique à ceux dans lesquels nous avons reconnu celui d'Otton et celui du temps de Frédéric II (pl. XVIII, n° 5).

Maintenant, après une étude sévère, j'ai pu me convaincre que la fabrication de ces monnaies a duré assez longtemps, et qu'elles avaient cours hors des limites de notre petit État. On peut en juger par les formes qui sont propres à ces temps et en tenant compte du caractère de la gravure, qui accuse le style barbare des âges précédents, et aussi en trouvant une grande diversité dans les coins, ce qui fait que presque tous les exemplaires offrent des variétés.

Si le comte de S. Quintino [1] assure que ces sortes de gros avaient déjà cours à Lucques dès l'an 1246, cette assertion se trouve confirmée d'une manière solide et positive par un savant de Lucques qui écrivant vers le milieu du XVIIe siècle [2], et parlant d'une charte, dit dans les termes les plus explicites qu'en 1264 vingt-neuf livres treize sols et trois deniers, *librarum vigenti novem solidorum tredecim et denarios tres*, avaient été stipulés et payés en autant de petits deniers et huit gros d'or avec autant de gros

[1] Pl. VIII, nos 2 et 3.

[2] De Nobili Daniello, *Estratto dell' archivio de Servi*, parchemin 164.

d'argent, *in tot denariis minutis, et octo grossis de auro, cum aliquot grossis argenteis.*

De tout ceci il est permis de conclure que jamais l'atelier de Lucques ne resta en arrière, et que même par la frappe de l'or il se distingua parmi les autres ateliers de la péninsule, qui, dans le même espace de temps et avec le consentement de Frédéric II, continuèrent chacun à émettre des espèces monnayées.

Le gros d'or de Lucques, à cause de son titre élevé, avait cours partout; son poids surpassait de quelques grains le célèbre florin de Florence [1], qui était reçu avec une grande faveur, de sorte que les Lucquois ne virent aucun inconvénient à continuer l'émission de cette monnaie.

On frappa encore une autre pièce du poids du florin qui était fabriqué à Florence, sans altérer en aucune façon le titre du métal, qui conserva toujours sa pureté; nos ancêtres, pour se conformer à l'usage de l'époque, et aussi pour favoriser les transactions commerciales avec les villes voisines, lui donnèrent le nom de florin, ne se mettant nullement en peine de prendre pour exemple et règle ce qui se faisait dans un atelier voisin, bien inférieur à leur officine, puisque les habitants de Florence n'eurent un atelier qui leur fût propre qu'à partir de l'an 1252 [2]; dès 1184, les Florentins envoyaient des lingots d'argent à Lucques pour y être monnayés au type de notre ville; il n'y avait alors en Toscane d'autre monnaie que celle fabriquée à Lucques.

L'apparition du florin de Lucques fut un grand évé-

[1] Borghini Vicenzo, *Della moneta fiorentina*, p. 213.

[2] Carli, *Della instituzione delle zecche d'Italia*, t. II.

nement dans les annales des officines monétaires d'Italie, attendu la nouveauté du coin ; il se distinguait tout à fait des autres pièces, et s'éloignait de tout type étranger ; on y avait placé des deux côtés les images sacrées des protecteurs et patrons de notre cité. Les Italiens, qui jusqu'alors montraient qu'ils supportaient avec la plus grande répugnance la domination des étrangers, profitèrent du moment où s'opéraient de grands changements dans les lois relatives à leurs différentes officines monétaires pour s'emparer du droit d'imprimer à leurs monnaies un caractère religieux, et ainsi, sans offenser directement l'Empire, éloignaient de leurs monnaies toute espèce d'idée de servage. En effet, si l'on vient à examiner les produits en assez grand nombre des officines de ces temps, on y reconnaît l'apparition comme instantanée de tout un système dont, avant cette époque, il ne s'était offert aucune trace. Par exemple, Pise plaçait sur ses monnaies l'image de la Vierge, Florence saint Jean-Baptiste, Arezzo saint Donat, Bologne saint Pétrone, Milan saint Ambroise, et ainsi de suite. On peut donc dire que l'atelier de Lucques marque une époque mémorable dans l'histoire des officines monétaires de l'Italie en introduisant cet usage. Ce fut là la première monnaie qui rappelle ces temps où la ville de Lucques commença à jouir des effets d'une liberté raisonnable, qui malheureusement n'eut pas de durée par suite des dissensions intérieures et des discordes du dehors, excitées par l'ambition des hommes et la fureur des factions.

Le florin d'or de Lucques, d'un or pur, pèse 68 grains. Son extrême rareté aujourd'hui fait présumer que par sa valeur intrinsèque il était très-recherché dès le moment où il parut ; les seuls et uniques exemplaires qui en existent sont ceux qui se trouvent dans ma collection ; je n'en ai

pas vu d'autres, et cependant j'ai fait des recherches dans les collections étrangères. Au droit est le *Volto Santo* des trois quarts légèrement tourné à gauche. Autour on lit : S VVLT. D' LVCA. Au revers on voit un guerrier à cheval à gauche, avec la visière du casque abaissée et l'oriflamme dans la main droite. La légende gravée autour, S. MARTIN. (Pl. XVIII, n° 6), fait connaître d'une manière positive que ce guerrier est saint Martin, un des plus illustres patrons de la cité de Lucques. C'est donc sous la double protection de Dieu et du saint évêque que nos ancêtres avaient voulu mettre la plus belle monnaie du pays. Depuis ce temps le florin d'or fut non-seulement la monnaie courante et usuelle à Lucques, mais encore il fut adopté dans les actes et contrats tant publics que privés, enfin partout où il était question d'indiquer des valeurs en numéraire Ainsi il n'est pas rare de rencontrer dans notre histoire[1] les ventes et les achats ainsi que les payements considérables indiqués en florins d'or. Il en est de même des impôts dont nous grevaient si souvent les prétendus protecteurs de l'Italie, qui se montraient si bienveillants quand l'or leur arrivait à pleines mains ou quand une nouvelle portion de territoire leur était cédée, nous accordant la plupart du temps une protection uniquement nominale, pour mieux faire peser sur nous la tyrannie et la misère. Aussi dans les actes notariés concernant les affaires de corporations et de particuliers, presque tous de la même teneur, par exemple dans un acte de cette espèce de l'année 1265, je lis : Bonaparte de Matraja vend une pièce de terre boisée au couvent de Saint-Augustin pour le prix de 9 florins d'or (*Buonaparte da Matraja vende un pezzo*

[1] Mazzarosa, *Storia di Lucca*, t. I.

di terra selvata al convento di S. Agostino per il prezzo di 9 fiorini d'oro[1]). On pourrait en dire autant d'autres actes extrêmement nombreux [2] que je passe sous silence pour ne pas tomber dans des redites trop fréquentes Je ferai observer seulement que dans ces actes où éventuellement se trouve mentionnée une autre espèce de monnaie, le florin, comme valeur ayant cours et universellement reconnue, est constamment indiqué à côté des autres espèces. Ainsi, je me contente de citer ici un seul acte de l'an 1292, que je trouve dans les papiers du notaire Jules Castracane, et dont voici la teneur: *Libras trecentum denariorum Lucensium argenti ad rationem Floreni aurei de solidis triginta et octo et denariis sex pro quolibet Floreno*[3]. Quand on voulait mentionner des amendes destinées à garantir l'observance rigoureuse des contrats, et là où n'avait pas lieu un payement matériel en espèces, il est permis de croire qu'on s'en tenait à l'ancien usage, c'est-à dire à évaluer les métaux au poids. Je ne citerai ici qu'un seul exemple, lequel je choisis dans un grand nombre d'actes que je pourrais produire; il suffit à l'objet de ce travail, et par son origine et par l'époque à laquelle il appartient, il nous fournit un renseignement utile. Dans un parchemin de l'an 1242, je trouve une confirmation de priviléges que l'empereur Frédéric II accorde à la famille des Garsagnini, punissant d'une forte amende celui qui oserait les enfreindre [4]... *Quod qui præsumserit contra præsens privilegium nostrum indignationis culminis nostri*

[1] *Archives des moines de Saint-Augustin*, armoire II, case nº 25.

[2] *Archives de la cour des commerçants de Lucques.*

[3] De Nobili Daniello. — Manuscrits conservés à la Bibliothèque royale de Lucques.

[4] Pacchi Domenico, *Richerche storiche sulla Guarsagnana*, p. 224, doc. XXIV.

se noverit incursurum, et quinquaginta libras auri probi et optimi pro pœna compositurum. On ne trouve jamais des exemples de cette espèce dans les conventions d'un autre genre, surtout quand il s'agit de choses d'une importance secondaire, et où la valeur était trop peu considérable pour en faire mention spéciale dans les actes publics. Toutefois on ne peut pas mettre en doute que l'officine de Lucques, même dans les moments les plus orageux, ne fût en grande activité, parce que, outre les florins d'or dont j'ai parlé, on a encore d'autres pièces de monnaie de cette époque, pièces qui, quoique d'une moindre valeur, ont été frappées à Lucques, comme on peut s'en convaincre au premier coup d'œil. Si dans l'étude d'une série de monnaies appartenant à un peuple, il arrive quelquefois qu'une simple variété peut donner lieu à de profondes méditations de la part de ceux qui s'appliquent à décrire et à déchiffrer les médailles, il conviendra d'autant plus de tenir compte de certains exemplaires ayant des types spéciaux qui pouvant, d'une manière sûre, être attribués à une époque déterminée ou à un prince, cependant par leur type spécial, obligent l'érudit à rechercher la véritable cause de ces changements. J'espère donc faire une chose agréable aux numismatistes en publiant ici pour la première fois une pièce tout à fait inédite que je ne trouve décrite ni dans les documents relatifs à notre histoire, ni même dans les ouvrages où les numographes les plus distingués ont fait graver un nombre considérable de pièces italiennes décrites avec le plus grand soin et la plus profonde science. Ces monnaies sont une preuve de la splendeur et de la richesse dont peut s'enorgueillir à juste titre l'histoire des anciens municipes de l'Italie. Cette dernière pièce ne porte pas de monogramme d'un prince étranger, c'est un *gros*

d'argent qui ressemble beaucoup, quant au type, aux *Bolognini* décrits un peu plus haut, et par là même fournit une preuve de plus à ce que je cherche à démontrer. Le changement opéré dans le type fait connaître d'une manière indubitable que notre atelier a voulu accroître encore l'activité qui l'avait toujours distingué. C'est ce que démontre une fois de plus la pièce en question qui appartient aussi à cette même époque, personne ne saurait le nier. On y reconnaît de la manière la plus évidente la pensée dans laquelle se complaisaient alors nos ancêtres, c'est-à-dire de graver même sur les monnaies de moindre valeur les types d'un pays libre. Ainsi d'après les usages de ce temps, au droit paraît l'image du *Volto Santo* (pl. XVIII, n° 7) accompagnée de la légende ordinaire : S. VVLTVS D' LVCA, et au revers, au lieu du monogramme impérial, une croix qui occupe tout le champ. Autour on lit : OTTO REX. Le poids de ce gros est de 34 grains et le titre du métal est maintenu, d'après l'essai, à onze douzièmes de fin, ce qui confirme que cette attribution ne peut être contestée en aucune façon. La gravure, les caractères, le module, les bords, tout enfin indique une époque précise d'après les règles de la science, et concourt à prouver de la manière la plus évidente le progrès du système des emblèmes significatifs où se montre l'indépendance non-seulement de la monnaie, mais du pays qui la faisait frapper; de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'insister d'avantage : la précieuse pièce qui est conservée dans ma collection est un document parlant qui déclare de lui-même son origine.

Malgré les guerres et les troubles, allant toujours en croissant, qui déchiraient nos contrées dans l'intervalle de temps qui précède le gouvernement de notre grand capitaine Castruccio degli Antelminelli, et pendant que les deux

factions des Guelfes et des Gibelins se faisaient la guerre ouvertement, la fabrication des monnaies ne se ralentit pas. Nous avons en effet sous les yeux une nouvelle pièce à laquelle ne manque aucun des caractéristiques qui distinguent les monnaies émises à cette époque par notre officine. C'est un autre florin d'or à un titre élevé et du poids de 48 grains. Cette pièce n'indique pas une origine diverse du florin décrit plus haut. D'un côté par le type du droit où est figuré le *Volto Santo*, il lui ressemble tout à fait; mais le revers diffère complétement; on y voit la figure debout de l'apôtre S. Pierre, accompagnée de la légende S. PETRV' APOSTOL' (pl. XVIII, n° 8). Je crois ne pas m'écarter de la vérité en attribuant à ce type un âge un peu postérieur au florin décrit précédemment. L'apparition d'une nouvelle figure qui (ainsi que nous le montrent les sceaux et les armoiries), ne fut guère adoptée que vers la première moitié du XIVe siècle; plus encore, la manière dont est dessiné le type de saint Pierre, concourent à me le persuader; car si l'on reconnaît encore dans cette figure la sévérité du siècle précédent, elle s'éloigne déjà du style byzantin. Dans nos contrées on rencontre toujours un style proprement italien, de manière que l'on peut soutenir avec raison que la Renaissance des arts parmi nous ne fut pas uniquement l'œuvre des Grecs. Maintenant, si nous voulons considérer ce qui constitue seulement le matériel de la monnaie, nous trouvons que la forme des lettres, l'orthographe, le module, la gravure du coin, tout en un mot est conforme à ce que nous voyons sur les monnaies frappées dans cette période de temps dans tous les ateliers monétaires de l'Italie. Les exemplaires de ces monnaies nous ont souvent servi et aidé dans l'étude de certains types dont l'analyse serait restée bien incomplète sans ce secours, à cause de la disette de do-

cuments qui aujourd'hui ont disparu dans la nuit du passé. Si nous examinons maintenant en particulier chacun de ces florins, il est évident que si nos ancêtres, pour se conformer aux exigences du temps, s'étudiaient à changer souvent leurs types, d'un autre côté il ressort de cet examen qu'ils ne voulaient cependant jamais s'écarter trop des règles prescrites pour les monnaies que l'on avait frappées auparavant. Et il est hors de doute que l'usage de stipuler en florins d'or dans les contrats dura pendant une longue période d'années, parce que, outre les exemples nombreux que je pourrais rapporter encore, nous rencontrons si souvent ces espèces citées dans les actes du gouvernement (qui en somme sont toujours la règle des actes privés [1]), et ceci indique de la manière la plus évidente que l'on continua à se servir du florin d'or dans les actes publics jusqu'à ce que les événements, changeant les usages et les lois, amenèrent à faire usage du *sequin* (zecchino), monnaie qui, comme nous le verrons dans la suite, ne jouit pas d'une moindre célébrité dans l'histoire métallique de notre pays que les autres espèces qui l'avaient précédée.

Il est bien à regretter que pour toutes les époques de notre histoire on ne puisse pas se vanter de posséder des documents semblables relatifs aux variétés des monnaies que j'ai décrites précédemment, car les écrivains de ce temps ne nous ont laissé aucune indication sur les opérations monétaires, de manière que l'on ne trouve plus aucune trace de coins après ceux de Frédéric II, comme si tout d'un coup on avait cessé de battre monnaie. Il n'y aurait donc pas d'impossibilité, vu le grand nombre de coins tous identiques que l'on retrouve encore aujourd'hui,

[1] *Archives de la cour des commerçants de Lucques*, 1300.

que l'on dût attribuer cette répétition de coins à ce qu'ils furent reproduits non-seulement à l'époque même, mais encore employés au delà du temps qui avait réclamé un changement dans le type. Ainsi l'on comprendrait pourquoi sous les divers gouvernements qui se succédèrent par suite des événements politiques, il y a une si grande pénurie de monnaies décorées de nouveaux types. En effet, plusieurs de ces monnaies eurent cours à Lucques jusqu'à ce que nous eûmes recouvré notre liberté, grâce à l'empereur Charles IV, c'est-à-dire vers la seconde moitié du XIV[e] siècle.

C'est donc une véritable gloire pour notre atelier monétaire si l'on rencontre fréquemment les espèces qui en sont sorties, soit sous leur forme originale, soit dans les nombreuses contrefaçons qui en furent faites; ce sont là des témoignages qui font autorité dans les annales de notre officine et des autres officines de l'Italie; l'historien dans des recherches difficiles et épineuses peut y trouver un riche arsenal de matériaux au moyen desquels, et pour démêler la vérité, il peut établir des faits que la seule critique ne suffirait pas à fixer; enfin ces monnaies nous fournissent des données sûres pour juger de la grande richesse de notre pays au XIII[e] siècle.

DOMENICO MASSAGLI.

NOTES

CONCERNANT

DES MÉREAUX ET D'AUTRES PIÈCES DU MÊME GENRE.

MÉREAUX FISCAUX.
ENSEIGNES POLITIQUES OU PRÉTENDUES TELLES.
DENIERS DE MARIAGE, ETC.

(Pl. XIX.)

Il a déjà été plusieurs fois question, dans la *Revue*, des méreaux de plomb que les découvertes faites à Paris dans le lit de la Seine fournissent fréquemment aux investigations des antiquaires.

Plus on a l'occasion d'examiner ces modestes témoins d'usages à demi oubliés, moins on est surpris de voir disparaître quelques préventions qui s'étaient d'abord élevées à leur sujet. Malheureusement, l'obscurité règne encore sur beaucoup de points dans cette branche d'études, et il est à craindre qu'elle ne soit pas de si tôt dissipée. Pendant que l'on arrive, en dehors des séries reconnues, à classer quelques pièces, le nombre des incertaines se multiplie par de nouvelles trouvailles.

L'article que nous donnons aujourd'hui n'est spécial à aucun métal ; mais le hasard veut que les plombs retrouvés

dans la Seine y occupent une large place. Nous espérons qu'il n'en sera pas accueilli avec moins d'indulgence. Nous devons dire, au surplus, que nous nous proposons plutôt de faire connaître quelques singularités que de les accompagner d'un texte bien en règle, pour lequel nous ne sommes nullement préparé.

Méreaux fiscaux.

Par ces mots *méreaux fiscaux*, nous entendons désigner les signes ou marques dont on se servait, au moyen âge, pour constater le payement ou l'exemption de l'un de ces impôts nombreux qui étaient perçus, sous différents noms et différentes formes, sur les personnes et les marchandises : droits de maltote, de tonlieu, d'assis, d'entrée, de guidages, de travers, de chaussées, de rivages, de barrières, et bien d'autres[1]. Nous n'aurons, du reste, à nous occuper, pour cette fois, que des droits auxquels étaient soumises les marchandises pour leur introduction dans les villes ou pour leur exposition dans les foires, halles et marchés, et de ceux que devaient acquitter les voituriers et convoyeurs pour la circulation de leurs chars et des objets par eux transportés, sur les chaussées, ponts, bacs, etc.[2].

[1] Voir sur ces impositions. dont les noms variaient suivant les provinces, la préface du tome XVI des *Ordonnances des rois de France*.

[2] Les médailles des monnayeurs dites *laissez-passer*, dont la plupart des exemplaires retrouvés ne sont pas antérieurs au XVIe siècle, étaient un reste des méreaux fiscaux, puisqu'elles étaient destinées à faire reconnaître l'immunité de ceux qui en étaient porteurs. Elles ne laissent, par leurs légendes plus ou moins estropiées ou abrégées, aucun doute sur leur objet : *barriers*, *péagiers*, *pontonniers*, *laissez passer les monnoyers*. — (Voy. Constant. *Traité de la Cour des monnoyes*, p. 70 à 72. — *Revue numismatique* année 1839, p. 216, article de M. de Longpérier, etc.)

Du Cange dit positivement que des méreaux étaient délivrés dans les foires en signe d'acquit du droit d'exposition des marchandises : « *In nundinis dabantur merelli in signum soluti pretii pro mercibus expositis.* » Ce passage a été traduit d'une façon malheureuse par Roquefort, qui a défini le méreau : « Un signe que le *vendeur* donnait à l'*acheteur* pour prouver que la marchandise étoit acquittée, » et plusieurs auteurs modernes ont encore propagé cette erreur.

En ce qui concerne les droits de travers et d'entrée, les titres abondent pour prouver qu'ils ont donné lieu à des méreaux, mot quelquefois traduit en latin par ceux de *signa* et d'*insignia*. Les extraits suivants nous épargneront les commentaires :

Charte de 1204, de l'évêque de Cologne, confirmant des priviléges de commerce accordés aux bourgeois de Dinant : « *Eisdem curribus vel carrucis, Coloniam transeuntes de curru denarium et de carruca obolum dabunt, et thelonearius eis signum dabit.....* [1] »

Cartulaire de Champagne, titre de 1233 : « *Vina deputata ad partitiones cotidianas in dicta Ecclesia* (*Trecensi*), *et vina propria singulorum, libere, sine merello, sine pedagio, sine aliqua contradictione, jure clericali, secundum quod decet honestatem clericalem introducent in civitatem Trecensem* [2]. »

Us de la vicomté de l'Eau, en Normandie : « Si l'on baille à aucun le *merel* en enseigne que il a acquitté sa marchandise en la vicomté de l'Eau, et il advient que il le perde... . [3] »

[1] *Messager des sciences de la Belgique*, année 1836, p. 113.

[2] Du Cange, verbo *Merellus*.

[3] *Ibid.*

Lettres de Charles V, roi de France, du 16 août 1369 : « Charles, etc....., oye l'umble petition de nos bien amez et feauls les Religieux, Abbé et Couvent de Sainte-Trinité au Mont-Sainte-Katerine, dessus Rouen, contenant que ja soit ce que euls et leurs predecesseurs depuis la creation de leurdit moustier, ou au moins de tel et si lont temps qu'il n'est memoire du contraire, eussent et aient acoustumé, tant par vertu de leurs chartres et privileges comme autrement, d'acheter en la Ville de Rouen quelconques vivres et marchandises pour la necessité de euls et de leur hostel, faire passer et repasser par euls, leurs gens, serviteurs et familiers, par ladicte Ville et destroys d'icelle, leurs blefs, vins, chars[1], poissons, bestail, chevaux, charrettes et quelconques autres leurs choses, franchement et quittement, sans destourbier ou empeschement d'aucun, et sans ce qu'ils en fussent ne soient tenus payer aucun acquit, coustume, péage, rente ne redevance aucune, ne pour ce aller prandre congié, deprys ne franc *merel* à nostre Viconté de l'Eaue de Rouen, ne aus gens ne officiers qui pour Nous exercent icelle Viconté, soient fermiers ou autres, mais tant seulement le dire aux barriers qui pour et au nom de Nous sont establis et commis aux portes et passages de ladicte Ville, pour recouvrer les *mereaux* de ceux qui passent et recevoir aucuns droits qui deuz Nous sont ; en faisant foy par eulx, leurs gens, serviteurs ou familiers, en la main desdiz barriers, se ils le demandoient ou en faisoient aucun doubte, que les vivres, marchandises ou autres choses qu'ils feroient ainsi passer seroient et fussent leur, pour eulx et leurs necessitez de leurdit moustier..... [2] »

[1] Chairs, viandes.

[2] *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 216.

Arrêt du Parlement de Paris, de 1403 : « *Dictus afforagiator........ insignium de dictis vinis levandis tradere ac permittere debebat* [1]. »

Nous sommes loin, et nous l'avons déjà dit ailleurs [2], de vouloir affirmer que les méreaux fiscaux aient constamment été en métal et puissent tous se rattacher aux études numismatiques. Pour en revenir aux méreaux des foires, on voit même qu'à Paris, dans celle de Saint-Lazare, au XIVe siècle, la marque qui était remise aux marchands en témoignage de l'acquit du droit d'étalage était un morceau de cire portant l'empreinte d'un cachet déterminé [3]. Mais il ne nous paraît pas moins certain que d'autres acquits, soit de droits dans les foires, soit de tonlieu, etc., consistaient en une marque de plomb, dans le genre, notamment, des deux que voici :





Ces deux plombs, que nous croyons du XIVe siècle, ont été retrouvés dans la Seine et font partie de la collection de M. Forgeais. Ils sont unifaces et présentent cette particularité qu'ils ont été frappés, alors que la très-grande majorité des plombs connus sont le résultat du moulage. On

[1] Du Cange, verb. *Insignium*.

[2] *Revue num.*, année 1849, p. 357 et 360.

[3] Depping, notes à la suite du *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, p. 438 : « Des droits de la foire Saint-Ladre. — *Item*, aura ledit prevost (fermier de la foire) ou ses commis pour luy ung signet, dont il sera tenu baillié l'anprincte en cire aux homes qui le panront (paieront) de ce qu'ilz lui deveront; laquelle emprincte ilz garderont durant la foire, pour monstrer et eulx en aider si besoing en est. »

y lit, autour d'une fleur de lis, sur le premier : LESCO LIBERES (*l'écot libéré*), et sur le second : AQVITE SVI (*acquitté suis*)[1]. La fleur de lis de ce dernier méreau est peut-être accompagnée d'un autre type placé au-dessous d'elle, mais dont nous ne nous expliquons pas le sujet. Quant aux légendes, elles répondent à peu près à la même idée toutes les deux. L'ancien mot *escot*, synonyme de part ou portion, restreint peut-être un peu plus le sens de celle dans laquelle il se trouve, mais il ne suffit malheureusement pas pour déterminer avec précision l'usage auquel étaient affectées nos deux pièces, dont l'origine fiscale n'est, du reste, douteuse en aucun cas.

Il existe, disséminés dans les collections, de rares méreaux de cuivre d'un genre que nous ne croyons pas avoir encore été particulièrement signalé, bien que l'un d'eux ait d'ailleurs été publié[2]. Ils n'ont été frappés que d'un seul côté, mais le côté lisse porte généralement en contremarque une fleur de lis.

Des méreaux que nous connaissons de cette série, l'un présente, sur un champ ponctué, un râteau entre deux fleurs de lis[3]. Un autre a pour type une hache surmontée

[1] Nous ne rappelons que pour ne point paraître trop incomplet que M de Fontenay (*Manuel*, p. 65) lisait : *Je sui de laiton mériau aquité* sur un jeton qu'il considérait comme un méreau fiscal, mais dont la légende se termine en réalité par *mériau à conte*, c'est-à-dire de compte ou à compter. L'abréviation qui existe dans le mot *conte* a, du reste, donné lieu à une autre lecture encore, mais qui n'altère en rien le véritable sens : *Je sui de laiton mériau à geter*. (*Notice sur une découverte de monnaies picardes*, par MM. Mallet et Rigollot, 1841, p. 64.)

[2] C'est le n° 1 de notre planche. M. Vanhende en a attribué un exemplaire à Lille, à cause de la fleur de lis, ce qui ne paraîtrait peut-être plus aujourd'hui à notre confrère un argument suffisamment concluant. (*Numismatique lilloise*, p. 231.

[3] Notre collection.

d'une fleur de lis et accostée de feuilles d'arbre [1]. Un troisième [2] offre les armoiries de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi, telles qu'elles figurent sur un jeton de cette reine que nous avons publié avec M. Hucher [3]. Un quatrième [4] est empreint de l'écu du comte d'Artois.

Ces quatre méreaux que nous pensons être tous de la fin du XIIIe siècle, se rapportent évidemment aux offices des maisons du roi, de la reine et d'un prince du sang, soit qu'on les attribue à l'exercice du droit de prise, soit qu'ils aient été employés comme une sorte de reçus que les gens des offices remettaient aux fournisseurs de l'hôtel en échange des denrées et autres objets de consommation livrés par ces derniers, reçus que ceux-ci devaient ensuite rapporter à l'appui de leurs comptes ou mémoires [5].

Nous reviendrons sans doute, quelque jour à l'étude de ces quatre méreaux, que nous avons dû indiquer ici moins à cause de leur usage, auquel, pourtant, la fiscalité ne fut peut-être pas étrangère, que comme points de comparaison avec les deux suivants :

1. Type de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, assise sur un trône et accostée de deux fleurs de lis. Champ ponctué. Le revers, uni, est contremarqué d'une fleur de lis (Pl. XIX, fig. 1).

2. Les quatre lettres S'IVL' (*sanctus Julianus*) posées en

[1] Collection de M. d'Affry.

[2] Notre collection.

[3] *Histoire du jeton au moyen âge*, pl. VI, fig. 48.

[4] Collection de M. Duleau.

[5] M. Forgeais (*Plombs historiés*, 3e série) a publié toute une collection de méreaux qui paraissent avoir eu cette destination. Voir *Revue num.*, 1864, p. 69 et suiv.

forme de croix. Revers uni, contremarqué d'une fleur de lis (Pl. XIX, fig. 2).

Ces deux dernières pièces n'ont rien de commun avec les offices royaux, et elles sont d'un faire et d'une époque qui ne permettraient pas aisément de voir en elles, nonobstant leurs emblèmes de dévotion, de véritables méreaux ecclésiastiques ayant servi au payement des offices religieux. Nous pourrons paraître aventureux dans notre attribution, mais nous serions fort tenté de les considérer comme des méreaux de foires tenues sous une certaine dépendance du pouvoir royal, comme l'indiquerait la fleur de lis placée en contremarque au revers.

Le premier, au type de la Vierge, qui ne nous paraît pas postérieur aux commencements du XIVe siècle, pourrait bien être de Paris. Plusieurs foires, au moyen âge, y avaient lieu au *Parvis Notre-Dame*[1]. Ainsi s'expliquerait la représentation de la Vierge.

Le second méreau, marqué du nom de Saint Julien, est moins ancien que l'autre, et nous ne le croyons pas antérieur au règne de Philippe de Valois. Ce roi, par son avénement au trône, avait réuni à la couronne le comté du Maine, dont la capitale avait son ancien évêque saint Julien pour patron. Peut-être ne serait-il pas hors de toute raison de rapporter notre méreau à la ville du Mans, où une foire, dont nous ignorons la date de première institution, se tient encore chaque année le jour de la fête de saint Julien, c'est-à-dire le 27 janvier. De mieux renseignés que nous décideront la question.

[1] De la Mare, *Traité de la police.*

De quelques objets publiés sous la dénomination de signes ou enseignes politiques.

C'est à M. Leber que nous devons les premières recherches un peu suivies sur l'étude des enseignes ou cocardes politiques considérées dans les rapports qu'elles peuvent avoir avec la numismatique.

Il était tombé entre les mains de ce savant écrivain trois plombs dont les types lui ont particulièrement rappelé les factions qui se disputèrent, à Paris, le pouvoir au temps des luttes des Armagnacs et des Bourguignons, et jusqu'à l'entier rétablissement de l'autorité de Charles VII. Il faut voir dans sa dissertation même [1] avec quelle habileté il a su tirer parti de sa découverte, en s'aidant, pour en faire ressortir l'intérêt, de toutes les ressources que mettait à sa disposition une connaissance approfondie de l'histoire de l'époque.

Les trois plombs dont il s'agit sont des plaques de forme ronde, marquées d'un seul côté et garnies d'une sorte de broche au revers, comme certaines enseignes de pèlerinage bien connues, ce qui permettait de les fixer à une étoffe. L'une est au type de l'écu à trois fleurs de lis, surmonté d'une couronne royale non fermée. Sur une autre est figuré le roi d'Angleterre à mi-corps, sur un vaisseau. La troisième représente une croix dont le centre, évidé en losange, est orné d'une fleur de lis; cette croix est cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions.

Ces trois plaques, qui ont toutes la même légende, AVE

[1] Introduction aux *Recherches* du docteur Rigollot *sur les monnaies des évêques des Innocents et des Fous*. Paris, 1837.

MARIA GRACIA PLENA, rappellent chacune le type d'une monnaie. C'est d'abord l'écu d'or, frappé sous Charles VI et ses successeurs; puis la monnaie anglaise dite noble d'or; la troisième offre cette particularité que, au lieu d'être la copie du côté armorié du double gros, dit *vierlander*, monnaie de bas argent, que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, faisait fabriquer dans ses possessions flamandes, c'est le revers de cette monnaie qui y est reproduit. Chaque type ayant été considéré par M. Leber comme la personnification d'un parti, on reconnaît aisément celui qu'il a attribué aux Armagnacs comme ceux qu'il a donnés aux Anglais et aux Bourguignons.

Nous poserons en principe qu'il y a eu des enseignes politiques en plomb. M. Vallet de Viriville [1] et M. Forgeais [2] ont fait connaître quelques-uns de ces signes de ralliement que personne ne contestera provenir du parti bourguignon durant les dernières années du règne de Charles VI; mais il faut avouer, d'autre part, qu'ils n ont aucune analogie avec les plaques publiées d'abord par M. Leber, et remises depuis partiellement en évidence avec leur attribution primitive par M. Vallet de Viriville et M. Forgeais également.

Nous pensons, en dehors de toute prévention, que ces plaques appartiennent plutôt par leur objet à quelque usage de nos anciens changeurs qu'aux dissensions politiques. On ne peut déjà plus les examiner isolément, car il en a été trouvé d'autres du même système, mais sur lesquelles l'histoire de nos guerres civiles n'a rien à revendiquer bien sérieusement. C'est ainsi que le docteur Rigollot, dans un

[1] *Revue archéologique*, année 1861, mai, p. 380 et suiv.
[2] *Plombs historiés*, 3e série, 1864, p. 181 à 189.

supplément terminant le volume même qui contient la dissertation de Leber, a publié une quatrième plaque, toujours avec la légende AVE MARIA, etc., mais portant pour type le revers de certains gros d'argent que Marguerite d'Avesnes, comtesse de Hainaut, faisait frapper à Valenciennes vers le milieu du XIVe siècle. Depuis, nous avons retrouvé sur une plaque du même genre, que nous publions pl. XIX, fig. 3, le type principal d'un autre gros d'argent, également du Hainaut, attribué par M. Chalon[1] au comte Guillaume II, frère et prédécesseur de Marguerite (1337-1345). On remarque sur cette dernière plaque, dans une bordure d'oves fleurdelisés, le monogramme du Hainaut entouré de quatre lions comme sur le gros, mais les quatre lettres HAYN qui sont sur ce dernier sont remplacées sur la plaque par AVE M.

Si l'on tenait toujours à considérer comme des enseignes politiques toutes les plaques-agrafes dont il vient d'être question, et dont l'origine commune n'est pas douteuse, il faudrait admettre que le système s'en serait produit pour le moins dès la première moitié du XIVe siècle, et en Hainaut, pour se retrouver ensuite en faveur à Paris sous une forme absolument identique près d'un siècle plus tard. Ce serait un exemple d'une tradition bien vivace et tout particulièrement extraordinaire entre gens aussi peu soucieux sur ce chapitre que pouvaient l'être les chefs de bandes et les émeutiers, surtout lorsque l'on a la preuve que les enseignes politiques employées à Paris durant les troubles du règne de Charles VI n'avaient aucune ressemblance avec nos plaques-agrafes. Personne, sans doute, ne croira antérieures à Charles VII les plaques que M. Leber a publiées.

[1] *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. IX, fig. 67 et 68.

L'une d'elles, dans tous les cas, celle qu'il considère comme provenant du parti bourguignon, ne peut remonter au delà de 1433, puisqu'elle est la copie du revers des vierlanders de Philippe le Bon, dont la frappe a tout au plus tôt commencé en cette même année. On se demande en outre à quel propos le parti bourguignon aurait pu prendre pour emblème ce revers de monnaie, lequel porte la croix droite, au lieu du sautoir, dit croix de saint André, qui caractérisait ce parti, ou des armoiries mêmes du duc de Bourgogne qui se trouvaient justement sur le côté opposé des vierlanders. Comment enfin expliquer, en restant dans l'hypothèse des enseignes politiques, la plaque ci-dessous[1], dont on ne saurait méconnaître la parenté avec les précédentes?



Sur cette dernière, il est vrai, nous n'avons plus pour légende les premiers mots de la salutation angélique; mais l'aspect général est le même, et le type du lion assis sous un dais est encore emprunté à une monnaie fort commune de Philippe le Bon, le lion d'or, dont la première émission ne date que de 1454. Il y avait alors dix-huit ans que Paris était rentré sous l'obéissance de Charles VII, ce qui nous jette bien en dehors de l'époque des luttes entre les Bourguignons et les Armagnacs. La légende IE SVI LE

[1] Trouvée dans la Seine. — Collection de M. Forgeais.

LION CROVPANT se rapporte tout simplement au type et à la position accroupie dans laquelle le lion est figuré. C'était en même temps un moyen de désigner la monnaie représentée, *lion croupant*, afin d'éviter la confusion avec d'autres monnaies d'or flamandes plus anciennes, telles que le *lion rampant* et le *lion heaumé*, frappées du temps de Louis de Male.

Nous pensons, en dernière analyse, que les plaques-agrafes à des types monétaires n'étaient autre chose que des espèces d'étiquettes dont les changeurs, après avoir fait le tri par catégories et par sacs des monnaies qui passaient par leurs mains, se servaient pour distinguer le contenu de chaque sac. Le type remplissait le but désiré, sans qu'il fût, en général, besoin d'autre indication; et voilà, sans doute, pour quelle raison la légende des plaques était si souvent étrangère aux monnaies représentées. Les premiers mots de la salutation angélique faisaient, le plus souvent, les frais de cette légende, par l'habitude où l'on était de les inscrire presque partout, jusque sur les jetons et même sur des ustensiles de ménage et de toilette.

L'opinion que nous venons de développer sur l'usage des plaques-agrafes à des types monétaires, nous l'avions déjà émise en 1859[1]; mais nous avions dû nous borner à l'indiquer, manquant alors d'une partie des renseignements qu'il nous fallait pour pouvoir essayer de la faire partager par nos lecteurs.

Nous devons revenir ici sur une erreur dont nous sommes l'auteur, et qui a malheureusement eu l'honneur de la reproduction dans l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton.

[1] *Revue numismatique belge*, 3e série, t. II, note insérée aux pages 45 et 46.

A une époque où, plein de confiance dans le savoir justement apprécié de M. Leber, nous n'avions pas eu la pensée que son attribution des plaques-agrafes aux troubles politiques du xve siècle pût être l'objet d'un doute, nous avons nous-même découvert, au milieu de vieux débris retirés de la Seine, une plaque de plomb qui nous paraissait avoir une origine analogue. Cette dernière, également circulaire, mince et estampée d'un seul côté, portait au revers des rudiments que nous avions cru pouvoir prendre pour les restes d'un crochet; mais, au lieu d'un type monétaire, on voyait sur la face le nom d'Arras entouré de rats, accompagnement emprunté aux armoiries de cette ville, ou plus exactement de la cité, qui en était la partie la plus ancienne. Nous nous étions cru autorisé[1] à considérer notre plaque comme provenant de la milice communale d'Arras, dont les archers avaient joui de quelque célébrité dans les guerres de l'époque de Philippe le Bon. Nous nous trompions lourdement, et nous n'avions affaire, en réalité, qu'à un plomb de marchandise incomplet. Nous en avons depuis, avec l'assistance de M. Forgeais, recueilli huit à peu près tous dans le même état, c'est-à-dire n'ayant conservé, des deux plaques superposées et originairement rivées l'une dans l'autre dont se composait chaque plomb, que celle sur laquelle est inscrit le mot ARRAS. Mais il existe quelques plombs entiers qui ne laissent aucune indécision sur leur véritable objet, et nous pouvons aujourd'hui en publier un dont nous devons l'obligeante communication à M. Duleau (Pl. XIX, fig. 8). Celui-ci est d'un plus beau travail que celui que nous avions imparfaitement fait connaître, et l'on y distingue, du côté qui manque ordinairement, un rat sur-

[1] *Revue num.*, année 1849, p. 376.

monté d'une fleur de lis. Il existait au-dessous du rat une lettre dont il ne reste que quelques vestiges, mais qui devait être, pensons-nous, un T. Sur un autre exemplaire qui appartient aussi à M. Duleau, le T est remplacé par un N. Peut-être cette marque variable était-elle celle de l'expert visiteur des étoffes que nos plombs étaient destinés à sceller, et qui ne devaient être autre chose que des pièces de drap.

Les draps d'Arras, au moyen âge, étaient estimés et il s'en faisait un commerce étendu, notamment à Paris. Dans un règlement royal du XIVe siècle, concernant les droits à percevoir à Paris sur certaines marchandises [1], ces draps étaient taxés à 18 deniers parisis par pièce, tandis que ceux de villes voisines, comme Montreuil et Saint-Omer, ne l'étaient qu'à 12 deniers. Plus tard, au XVIe siècle, on ne fit plus à Arras que des draps communs ; l'industrie de la fabrication du drap était, du reste, à la même époque, en décadence dans tout l'Artois et s'éteignait graduellement [2].

Aucun des plombs que nous connaissons des draps d'Arras ne nous paraît antérieur au XVe siècle. Sous Louis XI, le type des plombs fut changé, au moins provisoirement, lorsque ce roi, après s'être emparé de la ville en 1477, eut voulu, en 1481, lui faire perdre son ancien nom et la gratifier de celui de *Franchise*, qu'elle ne porta d'ailleurs que trois ou quatre ans [3]. Il nous est tombé dans les mains un

[1] *L'ordonnance des coustumes de Paris; combien que chascune marchandise doit paier de péage.* Pièce sans date insérée dans un ancien manuscrit de la chambre des comptes, actuellement à la Bibliothèque impériale, n° 8,406 de l'ancien fonds français.

[2] Voir les intéressantes recherches publiées à ce sujet par M. Louis Deschamps de Pas, dans le XXXVe volume des *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

[3] Harduin, *Mémoires pour servir a l'histoire de l'Artois.* Cet auteur cite, d'après Ferry de Locres, un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1482, et dans lequel la ville d'Arras est appelée *Civitas Libertinensis.*

plomb avec ce dernier nom (Pl. XIX, fig. 9), rare souvenir des dures années d'épreuves auxquelles était alors soumise la capitale de l'Artois. On ne voit pas de rats sur le plomb de *Franchise*, ce qui n'a rien de surprenant puisque les armoiries de la ville avaient été changées en même temps que son nom[1]. Malheureusement, notre exemplaire n'a conservé que l'une de ses faces; espérons qu'une nouvelle découverte nous apprendra quelque jour ce que représentait l'autre. Nous en avons dit assez sur un sujet qui ne rentre qu'à demi dans le cadre de la *Revue*.

Deniers de mariage.

« Vous lisez dans Idace et Frédégaire que Clovis premier, espousant Clothe, niepce de Gombault, roy de Bourgongne, lui fit offrir un sold et un denier par son ambassadeur et paranimfe, pour observer (ainsi qu'il est croyable) la coustume des peuples septentrionnaux qui portoient à leurs espouses certaines sommes d'argent avant de les mener en leur maison. Dont possible vient nostre coustume que le mary présente treize deniers au prestre. Et dans les lois bourguignonnes cela s'appelle *pretium puellæ*, le prix de la fille. » (Fauchet, *les Antiquités et Histoires gauloises et françoises.*)

La coutume de faire bénir par le prêtre et d'offrir à la mariée, dans la solennité nuptiale, une somme de deniers, variable suivant les localités, est incontestablement très-

[1] D'après une déclaration de Louis XI du 20 août 1481, les armes de *Franchise* devaient être « d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à l'image de saint Denis portant son chef entre les mains. » Le roi avait ordonné que ces armes fussent gravées sur les sceaux de la ville. (Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, 3e partie, p. 143.)

ancienne. Il n'est pas douteux que les maris aient commencé par donner de véritables monnaies; mais il arriva un temps où l'on fit des pièces de fantaisie spéciales à la circonstance. Aux XVIe et XVIIe siècles, on en voit en assez grand nombre, le plus souvent en argent ou en vermeil, avec les légendes DENIER TOVRNOIS POVR EPOVSER; DENIER POVR EPOVSER, DON D'AMI, et autres tout aussi explicites[1].

Nous ne faisons pas l'histoire des pièces de mariage. Nous devons cependant rappeler que beaucoup de jetons du XIVe siècle portent la légende *par amours sui donné;* et sans les considérer *tous* comme ayant nécessairement dû servir de pièces de mariage, nous pensons avec la plupart des amateurs qu'ils en servaient parfois et peut-être même souvent.

Dans ses *Monuments de la Maison de France*, M. Combrouse a publié, pl. XVI, un jeton d'argent au type du châtel tournois, avec la légende, au revers, PAR AMOVRS SVI DOVNE; nous en possédons des exemplaires de laiton.

Voici maintenant, pl. XIX, fig. 4, un denier de plomb, du XIVe ou du XVe siècle, que nous devons au désintéressement de M. A. de Barthélemy. Le type du châtel tournois, quelque peu défiguré, y est entouré de la légende AVE MARIA GRACIA, inscrite à rebours. Le revers présente deux mains l'une dans l'autre[2], ce que l'on appellerait, en termes de blason, une *foi;* et comme si ce type

[1] *Congrès archéologique de France*, session de 1847, p. 76 et suivantes. Note de M. de Fontenay sur la numismatique liturgique, et particulièrement sur les deniers de mariage.

[2] Quelques deniers de mariage des XVIe et XVIIe siècles ont aussi ce type des deux mains l'une dans l'autre, quelquefois surmontées d'un cœur.

n'était pas encore assez significatif, on l'a accompagné, en dessous, d'une tête chevelue d'un dessin trop grossier pour être bien caractérisée, mais trop petite par rapport aux mains pour n'être pas une tête d'enfant, ce qui réunit dans une même allégorie, passablement matérielle, la foi jurée et le but du mariage. Nous avons donc sous les yeux un denier d'épousailles, bien que le métal prête assez peu de prime abord à l'idée de cette attribution. Mais l'exemple d'une pièce de mariage en plomb n'est pas unique; nous pouvons en citer un treizain au type des écus d'or de François Ier, retrouvé dans la Seine renfermé dans une capsule également de plomb. Il fallait, en définitive, des deniers de mariage pour toutes les classes de la société, et les personnes à qui leur bourse ne permettait pas de s'en munir chez l'orfévre en achetaient chez le bimbelotier.

Nous ne saurions non plus quelle meilleure attribution faire qu'aux épousailles, de certaines bractéates en laiton, que l'on retrouve de temps à autre, et qui simulaient assez bien, du côté en relief, lorsqu'elles étaient neuves, tantôt l'écu d'or de François Ier ou de Henri II, tantôt l'angelot du roi d'Angleterre, Henri VIII[1]. Nous publions trois de ces bractéates (Pl. XIX, fig. 5, 6 et 7). Les légendes VIVE:LE NOBLE:ROI:FRANCOIS:I.D(*e*) C(*e*) N(*om*), — VIVE:LE NOBLE:ROY:HENRY:SE(*cond*) D(*e*) C(*e*) N(*om*), ne nous paraissent à relever que comme indiquant l'époque approximative de la frappe. Quant à la légende qui entoure le type de l'angelot, elle est celle de la monnaie représentée, mais avec un petit barbarisme dans le nom du roi. La bractéate à ce type nous paraît d'ailleurs d'origine fran-

[1] D'autres bractéates ont également servi de deniers de mariage. Voir celles en argent et à l'effigie de saint Martial, de Limoges, que M. Maurice Ardant a publié dans la *Revue numismatique*, 1851, p. 223.

çaise comme les deux autres et sans aucune signification politique. Les angelots étaient très-répandus en France, où leur cours était même légalement autorisé.

Nos bractéates étaient sans doute offertes par treizains. L'usage de ne donner qu'une seule pièce, une médaille en argent ou même en or, qui a prévalu à Paris, où il est encore suivi, ne paraît pas être très-ancien. On sait, toutefois, qu'il existait au moins dès l'époque de Louis XV. La preuve s'en tirerait, au besoin, des *Mémoires du régiment de la Calotte*[1]. Nous la trouvons également d'ailleurs dans un manuel ecclésiastique imprimé en 1769[2], où la cérémonie de la bénédiction des arrhes matrimoniaux est intitulée ; « Benedictio *nummi* vel *nummorum.* »

Plomb au type des royaux d'or.

Nous donnons sur notre pl. XIX, et pour la compléter (fig. 10), le dessin d'un ancien plomb que nous tenons de M. d'Affry, et dont l'usage nous est tout à fait inconnu. On y voit, au droit, un roi sous un dais gothique. C'est le type des royaux d'or, de Charles le Bel à Jean le Bon. Au revers est une croix fleurdelisée, entourée de

[1] Voir, sur les singuliers mémoires de l'association de mauvais plaisants qui prenait ce titre, le *Bulletin du bibliophile*, 2[e] série, p. 355 et 356, etc. La première édition est de 1725. La pièce dans laquelle il est question de la médaille des associés comme ayant un jour servi de médaille de mariage, ce qui n'est, au surplus, qu'une fiction, est insérée, dans l'édition de 1752, à la page 168 de la première partie : elle est intitulée : « *Brevet qui déclare les enfans de Daubergue enfans nés du Régiment.* »

La médaille du régiment de la calotte a été publiée dans la *Revue numismatique belge*, 1[re] série, t. III, pl. XIII, et expliquée t. IV, p. 296 et suiv.

[2] *Manuale Abrincence*, p. 170.

quatre cintres et de cette légende : + IE SVI VNS ROIAVS DOR.

Nous avons plusieurs denéraux de cuivre au type des royaux, et avec les légendes POIS DE REODOR; P.DE REAIL; REAL DE FRA'CE; le marquis de Lagoy et M. de Longpérier on ont publié d'autres sur lesquels on lit: POIS DE REAL et LE ROIAL[1]; mais notre plomb n'est pas un denéral, car il pèse 5gr.80, et ce poids ne se rapporte à celui d'aucun royal d'or. Bien des suppositions pourraient être faites ici; comme il ne nous en vient pas une qui nous satisfasse franchement, nous laissons tout entier le problème à résoudre, nous bornant à appeler l'attention sur une pièce qui nous paraît, par sa bizarrerie, mériter au moins d'être signalée.

J. ROUYER.

[1] *Revue num.*, année 1858, pl. XIX.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.






Ueber eine gallische Silbermünze mit dem angeblichen Bilde eines Druiden, von FRANZ STREBER. München, 1863. In-4°, vignettes.

M. Franz Streber, auteur d'un ouvrage important couronné, en 1863, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres [1], vient de consacrer un mémoire de vingt-sept pages in-4° à l'examen d'une monnaie gauloise dont se sont occupés avant lui Mionnet [2], Lelewel [3], Duchalais [4] et l'auteur du catalogue de la collection Reichel [5].

Des matériaux très-curieux sont accumulés dans ce travail, mais leur agencement dénote de la part de l'auteur plus d'imagination que de critique. L'analyse que nous allons faire de chaque chapitre et les considérations dans lesquelles nous entrerons ensuite, justifieront la sévérité de ce jugement.

Les figures empruntées par M. Streber aux planches de Le-

[1] *Ueber die sogenannten Regenbogen-Schüsselchen.* München, 1860, in-4°.

[2] *Descript.*, Suppl., t. I, Médaill. incert. des Gaules, p. 182, n° 279.

[3] *Études sur le type gaulois*, p. 271.

[4] *Descript. des médaill. gaul.*, p. 299, n° 701, Paris, 1846, in-8°.

[5] P. 5, n° 42. Les principaux chapitres du catalogue de la collection Reichel sont l'œuvre de M. de Koehne; la partie relative aux monnaies gauloises a été rédigée par le docteur Tietzker.

lewel et de Duchalais laissant à désirer sous le rapport des détails, nous avons reproduit, en tête de cet article, deux spécimens de la monnaie en question, qui font partie de la collection de M. de Saulcy[1].

Analyse du mémoire.

Introduction. — Dans l'introduction l'auteur discute et rectifie heureusement les descriptions antérieures. Mionnet voyait à tort un autel à côté du personnage assis; Duchalais avait pris la tête du serpent pour un gland de chêne, et le bras gauche de la figure humaine pour un V, M. Pietzker pensait que cette figure était couchée.

Lelewel s'exprimait ainsi, page 271 : « Mannequin, Druide « de Senodon difforme, assis, décoré d'une longue tresse (de « cheveux). Certes c'est une monnaie locale, et l'on ne contes- « tera pas aux Remois et aux Trévires l'appropriation qu'ils « s'en sont faite, puisqu'elle se trouve dans leur pays, » et, plus loin, page 359 : « Mannequin acariâtre d'un Druide assis, ayant « sur ses genoux un rameau de gui. » M. Streber va nous dire, au chapitre Ier, ce qu'il pense de l'avis du savant polonais.

Chap. Ier. — On ne saurait, suivant l'auteur, voir au droit ni un prince ni un personnage historique; la pose et *l'habitus* de la figure assise contredisent cette hypothèse. L'opinion de Lelewel, séduisante au premier abord, lui paraît inadmissible, parce que le personnage est nu, tandis que le Druide, investi des plus hautes fonctions de la société gauloise, devait porter habituellement un ample manteau, et, dans tous les cas, prendre la peine de se vêtir pour le moment où il avait devant lui (sur ses genoux, suivant l'expression de Lelewel) le rameau sacré; M. Streber, qui tient à cette remarque, cite le passage de

[1] M. de Saulcy possède plusieurs de ces pièces, achetées dans les ventes. Il ignore où elles ont été trouvées; leur poids moyen est d'environ 1^gr^,58.

Pline où il est dit que le prêtre gaulois se couvrait, pour couper le gui, d'un vêtement blanc, *candida veste*.

L'auteur ne croit pas se tromper en avançant qu'il s'agit d'un héros ou d'un dieu particulièrement honoré chez les *Remi* ou les *Treveri*. Cette idée lui est suggérée par l'usage où l'on était dans l'antiquité classique de représenter sur les monnaies les fondateurs des villes, les chefs des dynasties, tels qu'Ajax, Achille, Hector, Ulysse, etc. Mais quel est ce héros ou ce dieu? Après s'être posé cette question embarrassante, il avoue que le culte des Gaulois, et en particulier celui des *Remi* et des *Treveri*, est trop peu connu pour fournir les éléments d'une solution directe, lors même que l'image gravée ne serait pas si informe et laisserait au moins distinguer si elle représente un homme ou une femme. Il ne perd cependant pas courage, et, appelant à son secours un accessoire du type principal, il cherche à tirer des conséquences de la présence de l'arbre.

Chap. II. — M. Streber commence ce chapitre par une intéressante et savante dissertation sur les arbres à l'existence desquels on attachait le sort des états, des castes et des individus; il rappelle l'olivier d'Athènes, l'arbre de Mégare et le figuier de Rome; le myrte des patriciens et le myrte des plébéiens; le laurier d'Auguste, etc., etc..... puis, abandonnant l'antiquité classique, il décrit, avec Quitzmann[1] et Mone[2], le caractère analogue que la légende du Nord donne au frêne et au poirier.

Il déclare ensuite formellement que l'arbre ou le rameau gravé dans un coin de la pièce doit avoir une signification particulière en rapport avec les croyances du peuple. Mais quel est cet arbre? Est-ce un gui, comme le supposait Lelewel? Non, puisque le personnage est nu et ne peut être un Druide. D'ailleurs, un rameau formé de branches symétriques par rapport à la tige, représenterait mal cette plante. — Est-ce un palmier,

[1] *Die heidnische Religion des Baiwaren*, p. 50.

[2] *Geschichte des Heidenthums im nördl. Europa*. t. II, p. 87.

comme l'admettait l'auteur du catalogue de la collection Reichel? Non encore, car les *Remi* et les *Treveri* n'avaient aucun motif pour représenter sur leurs monnaies une plante qui ne croissait pas en Gaule, et, d'autre part, ils n'avaient assurément pas emprunté ce type aux monnaies puniques, car de tels emprunts n'ont guère lieu, ajoute-t-il, qu'entre peuples ayant la même mythologie. — En résumé, M. Streber est obligé d'avouer que la petitesse et l'imperfection de l'image monétaire rendent tout aussi impossible de reconnaître *à priori* l'arbre que le personnage, et renonçant pour le moment à exposer les conséquences qu'il devait tirer de la présence de l'un pour la détermination de l'autre, il se rejette sur le second accessoire du type principal, c'est à-dire sur le serpent qui se chargera de répondre.

Chap. III. — Lorsqu'une monnaie présente à la fois un arbre et un serpent, on est fondé, dit l'auteur, à admettre une corrélation entre ces deux images. Quelle est cette corrélation? Indique-t-elle un sentiment d'affection? Non, car s'il s'agissait du serpent gardien de l'arbre, on le verrait enroulé sur le tronc[1]. Loin de là, le reptile occupe un bord de la pièce et l'arbre un autre, ce qui, assurément, dans la pensée du graveur, indiquait, entre les deux symboles, un sentiment de répulsion ou d'antagonisme *Gegensatz*, *Feindschaft*. Cette observation, et j'insiste là-dessus, est la clé de voûte du système d'interprétation de M. Streber. Il va établir maintenant quel est, parmi les arbres, l'ennemi du serpent.

Cet ennemi bien connu est le frêne, auquel les traditions de tous les peuples et de tous les temps ont attribué une action sur les reptiles. — Le serpent reste immobile, dit-on, quand on l'emprisonne dans un cercle formé de branches de frêne, et meurt lorsqu'on le touche avec une baguette de frêne; il fuit même l'ombre de cet arbre.

[1] Botticher, *Der Baumcultus der Hellenen*, p. 204.

On guérit avec le suc du frêne les morsures des serpents, et, sur les bords de l'Ohio, les chasseurs en emploient les feuilles pour éloigner ces dangereux visiteurs. Les Grecs mêmes croyaient à la vertu du frêne et lui attribuaient l'absence de reptiles dans le bois d'Apollon Clarios[1]. Des citations, dont je ne rapporte qu'une partie, établissent par conséquent que le serpent doit ou fuir le frêne, ou se soumettre à sa puissance. Or l'auteur, au contraire, prétend un peu plus loin que le reptile de la monnaie a une pose agressive; il lui faut donc chercher encore et trouver quelque part un serpent moins timide osant prendre sa revanche. La légende du Nord le lui offre, dans le serpent Nidhöggr, qui menace les racines du frêne Yggdrasill, l'arbre magique, l'arbre de vie, dont les rameaux symboliques couvrent le monde.

Chap. IV. — Après avoir consacré un chapitre à chacun des deux accessoires du type principal, M. Streber revient à ce type, c'est-à-dire à la figure assise. Adoptant l'opinion de l'auteur du catalogue de la collection Reichel, il suppose que l'arbre sort des flancs du personnage, et, insistant sur le dispositif des branches opposées deux à deux, il en conclut que l'on a sous les yeux l'arbre généalogique de la race, et dans la figure assise, l'image du chef de cette race. Pour appuyer son hypothèse, il rappelle que l'antiquité a souvent transformé l'arbre en homme, et que les Eddas font descendre du frêne la troisième race humaine. Il cite Jérémie, raillant les infidèles qui disaient à l'arbre : *Tu es mon père;* Pénélope demandant à son hôte s'il descend du chêne ou du rocher; Jésus-Christ, dans une tradition de la Bohême, visitant cette contrée déserte avec saint Pierre et changeant un tronc d'arbre en homme, etc., etc.

Voici la conclusion du chapitre : Les *Remi* ou les *Treveri*, qui ont frappé la monnaie, ont représenté par la figure assise le chef de leur race, et, par l'arbre qui lui sort du corps, leur race toute entière. Ainsi que l'auteur l'a in-

[1] Nicander, *Fragm.* XX.

diqué au chapitre III, l'arbre lui semble être non-seulement un frêne ordinaire, mais le frêne Yggdrasill; quant au reptile, c'est le serpent Nidhöggr. Seulement, ne pouvant attaquer directement les racines de l'arbre, comme le veut la légende, le reptile s'en prend aux talons de l'aïeul, qui, en retirant ses jambes et en élevant le bras droit, comme par un mouvement nerveux, *krampfhaft*, exprime la douleur qu'il ressent, tandis qu'en tournant la tête et en portant la main gauche vers ses talons, il indique le point où il vient d'être mordu. Le serpent replié en anneaux, la tête haute et tournée vers l'homme, justifie, par sa pose, le rôle qui lui est prêté.

Chap. V. — Il ne reste plus, pour terminer l'interprétation du sujet, qu'à dire enfin quel est le personnage, quel est le chef de la race.

M. Streber, fidèle au principe en vertu duquel tout se lierait, tout s'enchaînerait dans le type monétaire, est ramené à l'examen du cheval du revers, dont il n'a pas encore parlé. Ce cheval déterminé, il en conclura ce que peut être la figure du droit. Or, le cheval, évidemment symbolique suivant lui, a la tête formée de deux globes et le cou d'un croissant; à ces images célestes et à d'autres signes, l'auteur, rappelant une doctrine qu'il a développée ailleurs, n'hésite pas à reconnaître le coursier de la lumière. La figure du droit représente donc un héros de la lumière chanté et divinisé après sa victoire sur les ténèbres; ici un mot du serpent comme emblème des ténèbres. — Une dernière difficulté se présente; quel est le héros de la lumière choisi par le graveur gaulois pour type principal de sa monnaie, pour souche de la race? C'est Hercule, que les Germains invoquaient en allant au combat, et dont les Celtes prétendaient descendre.

Examen du mémoire.

Le lecteur connaît maintenant le mémoire de M. Streber, et a pu juger son système d'hypothèses et d'inductions.

Les temps gaulois, antérieurs à César, sont des plus obscurs; on en sait juste assez sur cette époque pour désirer en connaître davantage. L'absence de monuments lapidaires figurés ou écrits, le laconisme des écrivains grecs et latins, les conjectures qu'on peut faire sur la puissance d'organisation d'une race qui a longtemps dominé l'Europe, les dogmes druidiques dont on sonde à peine les profondeurs, le culte plus mystérieux encore des habitants de la Gaule d'origine germaine, l'ignorance où l'on est de la manière dont le polythéisme grec et latin se transforma après avoir pénétré successivement sur notre sol par les colonies, par le commerce et par la guerre; tout, en un mot, contribue à exciter la curiosité des explorateurs du passé, et à laisser le champ libre à leur imagination.

Les monnaies sont à peu près les seuls souvenirs palpables laissés par nos pères, au sud du Danube, sur quelques points de la Germanie, dans la Gaule de César et dans l'île de Bretagne. Recherchées seulement depuis quelques années, elles dénotent déjà par leur nombre un monnayage très-riche et très-varié, surtout dans ces deux dernières contrées. Particulièrement communes pour les derniers temps, lorsque les légendes se furent multipliées [1], elles ne laissent pas de jalonner assez largement les siècles précédents, en remontant jusqu'à l'expédition de Delphes.

On comprend dès lors avec quelle avidité ces précieux monuments sont interrogés et par les numismatistes de profession, et par tous les archéologues; mais cette étude ne doit pas se faire avec des idées préconçues; il ne faut pas s'attendre à rencontrer

[1] Les monnaies paraissent avoir été incroyablement nombreuses dans notre France pendant les derniers temps de l'autonomie gauloise, pendant la lutte contre César, et tant que la domination d'Auguste a conservé la forme d'un protectorat. Elles ont duré en Angleterre jusqu'à la conquête, sous Claude.

toute une révélation historique ou religieuse sur chaque petit morceau de métal monnayé que nous rend la pioche ou la charrue.

Les Gaulois ont emprunté leurs images monétaires à la Macédoine [1]; les types grecs ont d'abord été reproduits assez fidèlement par les premiers statères émis dans notre Gaule, et par les tétradrachmes frappés au sud du Danube; puis ils ont été en s'altérant et se sont successivement chargés d'accessoires qui tantôt distinguaient chaque peuple gaulois, tantôt, au contraire, servaient de lien à deux monnaies appelées à circuler sur les mêmes marchés. Ainsi dans les derniers temps, la monnaie d'un peuple participe fréquemment à la fois, par le droit et par le revers, des monnaies de deux autres peuples. C'est toujours une question de circulation, de cachet commercial; il fallait donner à sa marchandise l'aspect extérieur d'une autre marchandise déjà connue et recherchée par tous. Un fait analogue s'est produit sous les Mérovingiens, qui ont constamment imité le *triens* byzantin, et dans les siècles suivants où certaines monnaies, telles que celles de Louis le Debonnaire et de saint Louis, ont été contrefaites de tous côtés. Ce n'est guère que dans les temps modernes, chez les peuples où le gouvernement est centralisé et le crédit solidement établi, que la monnaie, perdant son caractère de marchandise, a pris celui de signe d'échange et a pu, forte de la signature du souverain, s'affranchir de l'imitation et prendre de suite place dans la circulation générale, quel que soit son type.

Les observations qui précèdent m'ont paru nécessaires pour replacer la question dans le vrai, et détruire les illusions auxquelles M. Streber n'est pas le seul qui se laisse entraîner dès qu'il s'agit de la période gauloise. J'ajouterai que les artistes, étrangers ou indigènes, attachés aux ateliers monétaires dans

[1] Ce n'est guère qu'après l'occupation de la Provence que les deniers romains ont été copiés chez quelques peuples voisins.

les Gaules, étaient obligés de changer fréquemment leur coin pour combattre les fausses monnaies, cette plaie de l'antiquité et du moyen âge, et demandaient tout naturellement au règne animal ou au règne végétal des poinçons variés; ce qu'on a appelé depuis des *différents* monétaires. Mais certes, ces artistes ne se croyaient pas la mission de suppléer au silence de l'histoire et de révéler aux générations futures, par un symbolisme étudié, les mystères de la religion ou la filiation des races. Ce n'est pas à dire pour cela que le symbolisme n'ait absolument rien à faire dans les monnaies gauloises et qu'aucune idée abstraite ne soit cachée sous leur type; mais il faut être excessivement sobre d'hypothèses et n'accepter les explications mythiques des objets représentés que lorsqu'elles sont au moins plausibles.

Revenons maintenant au travail de M. Streber.

Cet auteur dit que les pièces qui nous occupent se rencontrent fréquemment entre Reims et Trèves, et s'appuyant exclusivement sur cette prétendue provenance, il les attribue indifféremment aux *Remi* et aux *Treveri*. Pour être logique, il eût dû en offrir également la paternité aux *Veruni* ou *Veroduni* et aux *Mediomatrici*, que l'on rencontre sur la route de Reims à Trèves, Mais il faut remarquer que le passage emprunté à la p. 271 de Lelewel est mal cité ; le voici textuellement : « En traversant le pays « des Remois, vers les frontières des Trevires, on rencontre une « quantité considérable d'une petite monnaie blanche......... » Ailleurs (atlas, tableau n° 1 et tableau n° 11, note), le célèbre numismatiste ajoute : « Cette pièce se retrouve des deux côtés « des Ardennes, dans le Luxembourg et dans le nord de la « Champagne. » Enfin, dans sa carte des types, si finement exécutée, il place fort bien le personnage assis à droite de la Meuse et assez au nord, c'est-à-dire tout à fait hors du territoire des *Remi*. La monnaie, d'après le témoignage des provenances, tel que Lelewel le formule, appartiendrait donc aux *Treveri* plutôt qu'aux *Remi*. J'ajouterai que je recueille depuis

plus de vingt ans les monnaies gauloises qui se rencontrent dans le nord-est de la France, et que jamais la pièce d'argent à la figure assise ne m'a été présentée. Si elle n'appartient pas aux *Treveri*, elle doit être revendiquée par quelque peuplade gauloise des environs du Rhin, car elle est du petit nombre des pièces dont parlent les ouvrages allemands [1]. Le faire de la pièce est d'ailleurs tout différent de celui des monnaies assez communes des Remi et des Mediomatrici.

La présence d'une figure assise au droit n'a rien d'insolite. Ce type appartient à quelques Gaulois du Danube, qui l'avaient peut-être emprunté aux monnaies d'Alexandre; les figures assises sont d'ailleurs assez fréquentes dans les monnaies des divers peuples de la Gaule proprement dite. Remarquons en passant que M. Streber n'a signalé ni la haste verticale, ni l'arc de cercle, tantôt boulleté, tantôt recourbé à ses extrémités, que nos dessins accusent si nettement.

Quant à l'arbre et au serpent, ce sont des images également familières aux graveurs de coins gaulois. Comme type principal, l'arbre ou le rameau se voit sur les monnaies des *Senones* et des *Nervii*; comme accessoire, chez un grand nombre de peuples, soit au revers, près du cheval, soit au droit, devant ou derrière le visage humain. Le serpent est fréquent sur des monnaies que M. Streber lui-même nous a fait connaître [2]; il se rencontre quelquefois dans la Gaule de César associé à d'autres animaux et à divers objets du règne végétal. Qui supposera que tous ces poinçons si variés et combinés diversement dans les espaces vides du coin, aient eu entre eux une corrélation obligée, et aient été le symbole d'autant de mythes plus ou moins compliqués?

[1] Cf. *Jahrbericht des historischen Kreisvereins von Schwaben und Neuburg für die Jahre* 1839 und 1840, 3te Tafel.— *Taschenbuch für Geschichte und Altherthum in Süddeutschland, herausgegeben* von Dr. Heinrich Schruber. Freiburg im Breisgau, 1841.

[2] *Ueber die sogenannten Regenbogen-Schüsselchen.* Erste Gruppe. München, 1860.

Le cheval est un reste du bige ou un souvenir du cheval des prototypes de l'antiquité classique; il se montre soit libre, soit avec un conducteur ou un cavalier, au revers de presque toutes les monnaies gauloises, aussi bien au sud du Danube qu'en Gaule et en Bretagne. Cette remarque suffit pour faire comprendre qu'il n'a pu exister une relation spéciale entre ce type perpétuellement reproduit au revers, et les objets si variés qui se montrent au droit des nombreuses monnaies frappées par les Gaulois.

Le système d'interprétation de M. Streber repose principalement, nous l'avons dit, sur l'idée d'antagonisme que le graveur aurait voulu exprimer en plaçant, comme il l'a fait, d'un côté le serpent, de l'autre le rameau ou plutôt le personnage servant de souche à ce rameau, idée qui serait confirmée par les signes de douleur que manifesterait ce personnage. Mais, comment peut-on reconnaître des signes de douleur dans une figure si petite et si grossière, de l'aveu de l'auteur, qu'il est impossible de savoir *à priori* ce qu'elle représente, ni même si elle appartient à un homme ou à une femme? Ce personnage est assis, il est donc tout simple qu'il ait les jambes légèrement repliées, et il est inutile de chercher, pour expliquer cette position, l'hypothèse d'une morsure. Enfin la position du serpent, toute naturelle, n'est ni plus ni moins agressive que celle des autres reptiles représentés sur les monnaies de la Gaule Ce prétendu antagonisme n'est donc qu'une supposition parfaitement gratuite et quelque peu puérile.

Le second argument serait fourni par ce fait que l'arbre ou le rameau sort des flancs du personnage. Mais la solution de continuité qui existe entre sa tige et le corps de l'homme est parfaitement visible dans la plupart des exemplaires que j'ai eus sous les yeux; les dessins de Lelewel et de Duchalais, reproduits par M. Streber, l'accusent également. Un rameau a été poinçonné sur cette pièce pour remplir l'espace vide qui se trouve entre le bras et la jambe de l'homme; un rameau analogue se

voit sur des *aurei* belges bien connus entre le corps du cheval et son cou tourné vers sa croupe. Était-ce un emblème adopté par le peuple ou un simple différent monétaire [1] ? Il est difficile de le savoir; mais assurément ce n'était pas un arbre généalogique. L'auteur sent lui-même tout ce qu'il y a d'insolite dans son assertion; aussi cherche-t-il à l'étayer en citant les légendes qui font naître l'homme de l'arbre; mais un arbre *générateur* n'est pas un arbre généalogique; de l'existence de l'un on ne peut conclure à celle de l'autre.

Pour reconnaître Hercule dans l'informe figure assise, M. Streber s'appuye sur le prétendu caractère symbolique du cheval du revers; mais le cheval fût-il, comme il le prétend, formé d'astres et de lunes, et cet assemblage dût-il en faire le coursier de la lumière, s'ensuivrait-il que la figure du droit fût nécessairement le cavalier de ce cheval? Enfin, ce dieu de la lumière, vainqueur des ténèbres représentées par le serpent, n'a guère l'air d'un triomphateur, mordu qu'il est par son ennemi, et exprimant par ses gestes la douleur qu'il ressent. Tacite, dont M. Streber, produit le témoignage, dit, il est vrai, que les Germains invoquaient Hercule en allant au combat, mais il ne faut pas oublier que cet historien écrivait à une époque postérieure à celle de notre monnaie, et où les Germains des environs du Rhin, depuis longtemps en contact avec les légions romaines, avaient fait des emprunts à l'Olympe latin, ou latinisé quelques-uns de leurs anciens dieux, de même que les légionnaires d'alors sacrifiaient déjà à plus d'une divinité indigène. Mais un peuple, en prenant les armes, peut invoquer un héros illustre,

[1] L'auteur veut que ce soit un frêne, et repousse l'opinion de M. Pietzker, qui en fait un palmier. J'aimerais mieux cette seconde hypothèse, qui est en rapport avec la pensée du burin; il n'est pas exact de dire que les Gaulois n'aient jamais adopté des emblèmes exotiques; ils ont pris souvent le lion, qui ne vivait pas plus dans leur climat que le palmier; ils ne se sont pas non plus préoccupés de n'emprunter leurs types monétaires qu'à des peuples ayant la même mythologie, puisqu'ils ont copié les monnaies de Macédoine, au plus beau temps du druidisme.

le dieu même des combats, sans prétendre en descendre. Si M. Streber avait lu le passage tout entier de Tacite, il y aurait trouvé, au contraire, un argument contre sa filiation, car il est dit un peu plus haut que les Germains prétendaient descendre de Tuist, fils de la Terre, père du premier homme *Mann*[1].

Je ne parle pas de la fable d'Hercule, père de Celtus; l'origine des Celtes n'a rien à faire dans la question qui nous occupe, car M. Streber a lui-même prévenu son lecteur que les peuples auxquels il attribue la monnaie étaient du nombre des Belges qui se vantaient d'une origine germaine. C'est même pour cela, ajoute-t-il, qu'il s'est cru permis d'invoquer, dans la discussion du type, le témoignage de la mythologie du Nord.

En résumé, M. Streber est un érudit consommé; il prouve, par une profusion de citations, qu'il est particulièrement familiarisé avec la mythologie de tous les peuples; mais il oublie le caractère spécial et limité des monnaies, et, voulant absolument retrouver sur ces petits morceaux de métal des mythes en action, il se laisse aller à son imagination, et sans s'en douter, fait un petit roman.

Charles Robert.

[1] Celebrant carminibus antiquis (quod unum apud illos memoriæ et annalium genus est) Tuistonum Deum Terra editum et filium Mannum, originem gentis conditoresque. . . . . Fuisse apud eos Herculem memorant, primumque omnium virorum fortium ituri in prælia canunt. Tacit., *Germ.* II.

Sceau et monnaies de Zuentibold, roi de Lorraine; monnaie de son successeur Louis, par CH. ROBERT. (Extrait des *Mémoires de la Société d'arch. et d'hist. de la Moselle*, 1843, in-8°.)

Voici une nouvelle preuve de la prudence avec laquelle il est bon d'aborder les questions relatives à la numismatique en général et à la numismatique de l'époque carolingienne en particulier; il faut souvent attendre qu'un heureux hasard ait fait découvrir une pièce imprévue, avant d'admettre comme définitive une conjecture, quelque probable qu'elle puisse sembler. Il y a quelques années, dans son bel ouvrage sur la *Numismatique du nord-est de la France*, M. Charles Robert, notre collaborateur, constatait l'absence complète des monnaies autonomes royales en Lorraine pendant les treize dernières années du IXe siècle : pour cette période, on ne connaissait que le denier du roi Zuentibold, frappé à Cambrai, d'après un dessin du savant abbé Mutte, doyen du chapitre métropolitain. M. C. Robert avait quelque droit d'en conclure que depuis la déposition de Charles le Gros jusqu'à l'avénement de Louis l'Enfant, les monnaies lorraines avaient conservé, immobilisés, les noms de Louis ou de Charles. Il y avait bien un denier de Saint-Dié sur lequel M. Laurent, conservateur du musée d'Épinal, croyait lire le nom de Zuentibold; mais la légende est tellement difficile à déchiffrer, que l'interprétation en est peut-être contestable.

Voilà que dans une collection jadis formée par M. de Jobal, M. Robert a retrouvé un superbe denier de Zuentibold, frappé à Trèves : la même collection lui a révélé une pièce curieuse de Louis l'Enfant, de l'atelier de Metz, identique (mais d'une meilleure fabrique) aux monnaies de Henri l'Oiseleur. Espérons que la série lorraine du IXe siècle s'enrichira encore : auprès de ces deniers se place celui du roi Arnould, frappé à Toul, et dont l'existence n'est connue que depuis peu de temps.

M. Robert est convaincu que les monnaies de Zuentibold, à Trèves comme à Cambrai, sont purement royales : cette opinion peut parfaitement se soutenir; mais elle pourra être ultérieurement modifiée lorsque l'on aura étudié à fond et dans son ensemble l'histoire de la monnaie du VIIIe au Xe siècle. En partant de ce principe qu'il faut admettre les légendes des monnaies pour ce qu'elles disent, on peut être entraîné très-loin. On doit, à mon avis, approfondir avec un grand soin l'histoire contemporaine pour établir si le nom du roi sur une monnaie est un indice de sa participation directe à la fabrication, ou une sorte de date, un souvenir de concession ou de confirmation.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

CHRONIQUE.

LÉPIDA, FEMME DE GALBA, EST-ELLE REPRÉSENTÉE SUR UNE MONNAIE?

Dans l'*Archäologische Zeitung*, publiée par M. Éd. Gerhard, on trouve la figure (pl. XXI, n° 8) et la description (année 1844, p. 338) d'une monnaie de moyen bronze sur laquelle se voient, au droit, une tête de femme en face d'une tête d'homme, avec la légende ΓΑΛΒΑ ϹЄ[ΒΑ]ϹΤΟϹ, et au revers une Pallas avec le mot ΙΛΙ (εων).

M. le baron de Prokesch-Osten, en publiant cette monnaie d'Ilium qui lui appartient, se demande s'il faut voir, en face de la tête de Galba, le portrait de sa femme Lépida, morte longtemps avant qu'il parvînt à l'empire, ou celui d'une seconde femme dont l'histoire n'aurait pas parlé. Enfin M. Édouard Gerhard propose, dans une note ajoutée à la description, le nom de Livie protectrice de Galba (Sueton., *Galb.*, V).

M. l'abbé Cavedoni (même recueil, 1846, p. 375) se décide pour Livie, se fondant sur l'arrangement de la coiffure.

Il est évident que la coiffure de la femme représentée en face de la tête de Galba est celle de Livie. Mais Lépida, contemporaine de cette impératrice, devait suivre les mêmes modes.

Ce qui paraît plus décisif, c'est la place prépondérante donnée au buste féminin, place qui convient à un personnage auquel Galba voulait témoigner sa reconnaissance (voy. *Rev. num.*, 1859, p. 145). La remarque de M. Gerhard a donc une grande valeur. Dans tous les cas, nous croyons utile de signaler l'existence d'une monnaie qui n'est mentionnée dans la *Description*

historique des monnaies frappées sous l'empire romain, publiée par M. H. Cohen, ni à l'article de Livie, ni à celui de Galba.

La question que nous soulevons ici est plutôt historique qu'iconographique; car, si nous nous en rapportons à la lithographie publiée à Berlin, la monnaie d'Ilium donne un portrait de Galba si peu ressemblant que nous ne devons pas attendre grande lumière de celui qui l'accompagne. A. L.

— M. Aubey, capitaine au 83e régiment de ligne, a donné le 10 mai 1864 au musée archéologique de Philippeville (Algérie) une monnaie d'argent trouvée dans une fouille à Carthage, et à laquelle, en conséquence, on attribuait une origine punique.

Cette pièce est gauloise; elle porte d'un côté une tête casquée avec la légende BRI, et de l'autre un cavalier avec la légende CO[MA]. Un dessin exécuté par M. Joseph Roger, conservateur du musée, nous a été communiqué par notre collaborateur M. le docteur Judas.

Le quinaire d'argent à la légende BRI—COMA est assez rare. Une variété de cette pièce a été figurée dans les *Recherches curieuses* de Bouteroüe (p. 52), une autre dans l'atlas du *Type gaulois* de Lelewel (pl. III, n° 49); on la trouve aussi décrite par Mionnet, Suppl., *Chefs gaulois*, nos 28, 29 et 30, et par Duchalais, *Catal. des médailles gauloises*, p. 271, n° 646; enfin ces diverses variétés ont été confrontées par M. le marquis de Lagoy dans son *Essai de monographie d'une série de monn. gaul. d'argent* (1847, p. 12 et suiv.). — Il faut noter, au moins à titre de rapport curieux, qu'il existe une série de monnaies de la Grande-Bretagne sur laquelle on lit, au droit des pièces, VERICA; au revers, COMMI F. ou COM.F.

La découverte d'une monnaie gauloise en Afrique est un fait qui, pour n'être pas sans précédents, n'en est pas moins fort rare et digne d'être mentionné.

Il y a quinze ans environ, M. Gaillard, sous-intendant militaire, nous apporta une monnaie d'or rouge trouvée près d'Oran, et cette pièce, de fabrique évidemment gauloise, avait pour types : au droit, une tête imberbe, tournée à gauche, avec cheveux disposés en grosses boucles.

Au revers, un bige galopant à gauche, conduit par une Victoire dont la tête est démésurément grosse, et dont l'aile droite s'étend au-dessus des chevaux. Cette pièce se rapproche, pour le style, de celles qui portent la légende ABVDOS.

Une découverte plus extraordinaire nous est signalée par M. E. Egger, membre de l'Institut, un grand bronze de Maximin le Goth :

IMP.MAXIMINVS PIVS. Buste lauré.

℞ FIDES MILITVM. Femme tenant deux enseignes, S.C., déterré dans un campement de troupes françaises près de Mytho [1] en Cochinchine, a été rapporté par M. Botet, capitaine d'infanterie de marine.

De fréquentes et quelquefois de très-importantes trouvailles de monnaies romaines ont été faites dans l'Inde. Le savant James Prinsep en a indiqué un certain nombre dans le *Journal de la Société asiatique de Calcutta*, et il en a été formé des collections spéciales; mais le Maximin de M. Botet est la première pièce antique qui, à notre connaissance, ait été recueillie à une aussi grande distance de l'Occident. A. L.

[1] Ville de 4,000 habitants, capitale de la seconde province française de la basse Cochinchine.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1864.

NOUVELLE SÉRIE. TOME NEUVIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Attribution d'une monnaie inédite à Serpa (Espagne ultérieure), par J. Zobel de Zangroniz (vignette). . . . . 237—248
Lettres à M. A. de Longpérier sur la numismatique gauloise, par F. de Saulcy. — XVIII. Le chef Auscrocus (vignettes). . . . . 169—173
— XIX. Tasgèce, roi des Carnutes (vignettes). . . 249—253
De l'Anousvara dans la numismatique gauloise, par Adr. de Longpérier. . . . . 333—350
Lettre à M. l'abbé professeur Gregorio Ugdulena sur deux pièces d'argent portant le nom phénicien d'Himéra et les types de Zancle et d'Agrigente, par A. Salinas (vignettes). . . . . 81— 89

Examen de quelques contrefaçons antiques des tétradrachmes de Syracuse, et du prétendu nom de graveur Eumélus, par A. Salinas (pl. xv). . 351—362
Médailles d'Amphipolis, par J. de Witte (pl. iv et vignettes). . . . . 90—102
Sané de Macédoine, par Fr. Lenormant (vignette). 174—177
Médailles grecques inédites, Tirynthe, Érétrie d'Eubée, par Alfred de Courtois (pl. vii). . . . 178—190
Sur la légende d'une monnaie de Gortyne de Crète, par Fr. Lenormant. . . . . 103—107
Lettre à M. Adr. de Longpérier sur la légende d'une monnaie de Gortyne de Crète, par Fr. Lenormant. . . . . 363—369
Statères inédits de Cyzique, par Fr. Lenormant (pl. i). . . . . 1— 15
Apollon Cillæus, par J. de Witte (vignette). . . . . 16— 33
Remarques sur les monnaies d'argent de l'île de Rhodes et sur celles de bronze d'Amphipolis, par F. Bompois . . . . 254—263
Nouvelles observations sur la numismatique judaïque, à propos du livre intitulé : *History of Jewish coinage*, de Frédéric W. Madden. Lettre à M. J. de Witte, par F. de Saulcy (pl. xvi). . . 370—400
Attambilus II, roi de la Characène, par Fr. Lenormant . . . . 191—192

Monnaies gauloises trouvées en Suisse, 328. — En Afrique, 480. — Monnaie gauloise représentant un Druide, 464-476. — Monnaies des anciens Bretons, 148. — Médailles grecques de la collection Gossellin, 152-154.

Médailles romaines et byzantines.

Quincussis de bronze de forme carrée, par le duc de Blacas (pl. x et xi). . . . . 264—267

Monnaie inédite du césar Numérien, par Huillard-Bréholles (vignette). . . . . 108—111

Lettre à M. Louis de la Saussaye sur un médaillon de Constantin le Grand, par Adr. de Longpérier (vignette). . . . . 112—117

Deux bulles de plomb byzantines, par Fr. Lenormant (pl. xii) . . . . 268—274

Lépida, femme de Galba, 479.—Monnaies impériales romaines découvertes en Bretagne, 150. — Médailles romaines et byzantines de la collection Gossellin, 154-163. — Médaille de Maximin le Goth, trouvée près de Mytho en Cochinchine, 481. — Monnaies romaines trouvées dans les Indes, 481.

Bulles byzantines, 331.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Marseille. Monnaies des patrices, par Ad. Carpentin (pl. v). . . . . 118—130

Monnaies mérovingiennes. Denier de Boggis, duc d'Aquitaine, par Rondier (vignette). . . . . 193—199

Numismatique mérovingienne. Rectifications et monnaies inédites, par Anatole de Barthélemy (pl. xvii et vignette). . . . . 401—421

SECONDE RACE.

Monnaies de Zuentibold et de Louis l'Enfant, rois de Lorraine, 477.

TROISIÈME RACE.

Monnaies frappées à Gênes sous Charles VII, par le baron Jérôme Pichon (vignettes). . . . . 200—204

Monnaies des rois de France frappées à Savone, par Adr. de Longpérier (pl. viii et ix). . . . . . 205—211
Écu d'or inédit du cardinal de Bourbon, Charles X, roi de la ligue, par le docteur A. Colson (vign.). 34— 36

Deniers de Philippe I[er] frappés à Orléans, 232. — Monnaies de Philippe-le-Bel, 38.

Monnaies provinciales.

Monnaies du moyen âge découvertes à Éleusis, par Fr. Lenormant. . . . . 37— 52

Monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes, 148. — Deniers de Gien, de Déols et de Saint-Aignan, 231. — Des comtes de Blois, 232. — Monnaies en usage dans le royaume de Corse, 233-235.

Monnaies étrangères.

Monnaie bilingue de Tanger, par Adr. de Longpérier (vignettes) . . . . 53— 58
Notice sur quelques monnaies des anciens rois d'Espagne, par Joseph Gaillard (pl. vi). . . . . 131—140
Conjectures sur une monnaie de l'époque d'Alphonse VIII, de Castille, par Alvaro Campanér (vignette). . . . . 141—147
Des monnaies frappées en Sicile au XIII[e] siècle par les suzerains de Provence, par Louis Blancard. 212—230, 294—316
Monnaies inédites des croisades, par Melchior de Vogüé (pl. xiii et xiv). . . . . 275—293
Monnaies des marquis d'Incisa, par le baron F. de Pfaffenhoffen (vignette). . . . . 322—327
Monnaies de Lucques. III[e] partie. De la réforme monétaire de Frédéric II, et des types adoptés à

Lucques pendant le XIIIe siècle, par DOMENICO MASSAGLI (pl. XVIII). . . . . 422—443

Numismatique des États-Unis d'Amérique. Pièces taractiques, par A. VATTEMARE (pl. II et III). . . . 59— 68

Monnaies de Frédéric Ier d'Aragon, 39. — Des princes croisés, 40-45. — De Jean l'Ange Comnène, frappée à Néopatras, 45-48. — Du pape Léon VIII, 163. — D'Éléonore de Fauquembergues, 163.

Méreaux et Jetons.

Méreaux de l'église de Vienne en Dauphiné, par le baron B. de KŒHNE (vignette). . . . . 317—321

Notes concernant des méreaux et d'autres pièces du même genre. Méreaux fiscaux. Enseignes politiques ou prétendues telles. Deniers de mariage, etc., par J. ROUYER (pl. XIX et vignettes). . . . . 444—463

Plombs historiés trouvés dans la Seine (vignettes), 69-80.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Monnaies gauloises trouvées en Suisse, par le docteur H. MEYER. (Article de M. Adr. de LONGPÉRIER.) 328—330

Ueber eine gallische Silbermünze mit dem angeblichen Bilde eines Druiden, von FRANZ STREBER (vignettes). (Article de M. Charles ROBERT.). . . 464—476

The coins of the ancient Britons, par John EVANS. (A. L.). 148

Sceau et monnaies de Zuentibold, roi de Lorraine; monnaie de son successeur Louis, par Ch. ROBERT. (Article de M. Anatole de BARTHÉLEMY.) . . . . . 477—478

Essai pour servir à l'histoire des monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes, par le d^r VOILLEMIER. (Article de M. de LONGPÉRIER.) . . . . 148—149

Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par ARTHUR FORGEAIS (vignettes). (Article de M. ADR. DE LONGPÉRIER.) . . . . 69— 80

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. 331
Monnaies gauloises trouvées en Afrique. 480
Découverte de monnaies romaines en Bretagne. (GAULTIER DU MOTTAY.). . . . . 150—151
Vente de la collection Gossellin. (J. W.). . . . . . 152—164
Lépida, femme de Galba, est-elle représentée sur une monnaie? (A. L.). . . . . 479—480
Médaille de Maximin le Goth, trouvée près de Mytho en Cochinchine. (A. L.). 481
Recueil de bulles byzantines, par A. SALINAS. . . . 331
Dépôts de monnaies du moyen âge découverts à Saint-Aignan (Loir-et-Cher). (L. D. L. S.). . . . 231—232
Arrêté du suprême Conseil d'État du royaume de Corse, traduit de l'italien et publié par MM. A. GRASSI et H. AUCAPITAINE.. . . . . 233—235

NÉCROLOGIE.

Le chevalier Joseph Arneth.. . . . . 164—165
Hennin. . . . . 165—166
Vincenzo Lazari. . . . . 166—167
Alexandre Vattemare. . . . . 167—168
Monnier. 236
Faustin Poey d'Avant.. 332

ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

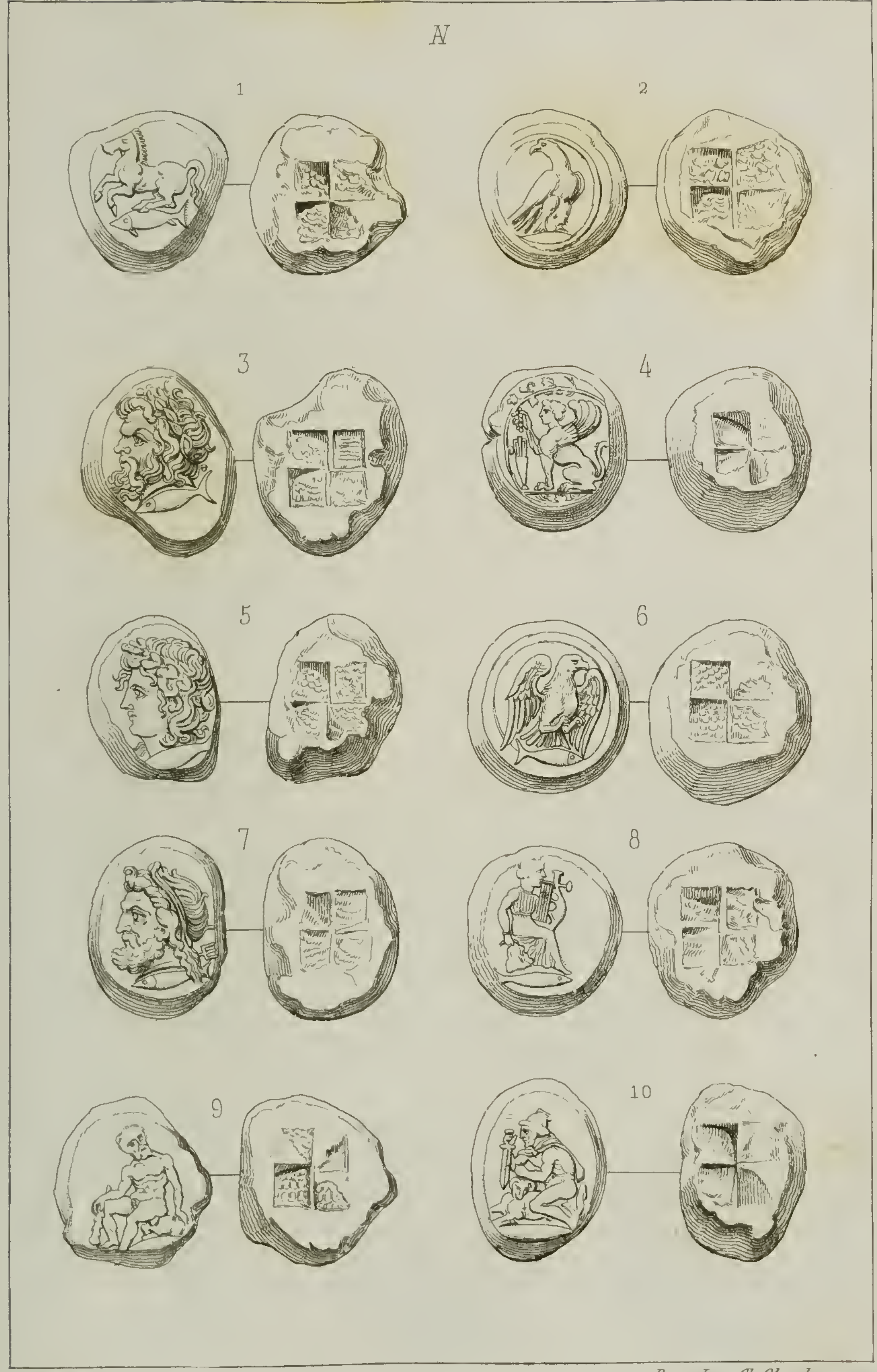
1864.

Page 115, ligne 25, Constantia, *lisez* Constantin.
— 158, n° 977. La médaille de Julia Mæsa a été achetée par M. Asselin, à Cherbourg.
— 242, ligne 17, LASTGI, *lisez* LASTIGI.
— 290, — 21, IOHANSЄ, *lisez* IOHANЄS.
— 294, — 11, Frédéric II avait inondé tous les marchands, *lisez* Frédéric II avait inondé tous les marchés.
— 295, — 22, fortes, *lisez* forts.

Ajoutez à l'errata de 1863.

Page 423 au bas de la page. Pesée n° 6, 130gr,75, *lisez* 136gr,75.
— 424, colonne 4, ligne 3, 30gr,10, *lisez* 34gr,10.
— 424, colonne 4, ligne 6, 132gr,00, *lisez* 136gr,00.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, rue Racine, 26.



L. Dardel sc.

Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

STATÈRES DE CYZIQUE



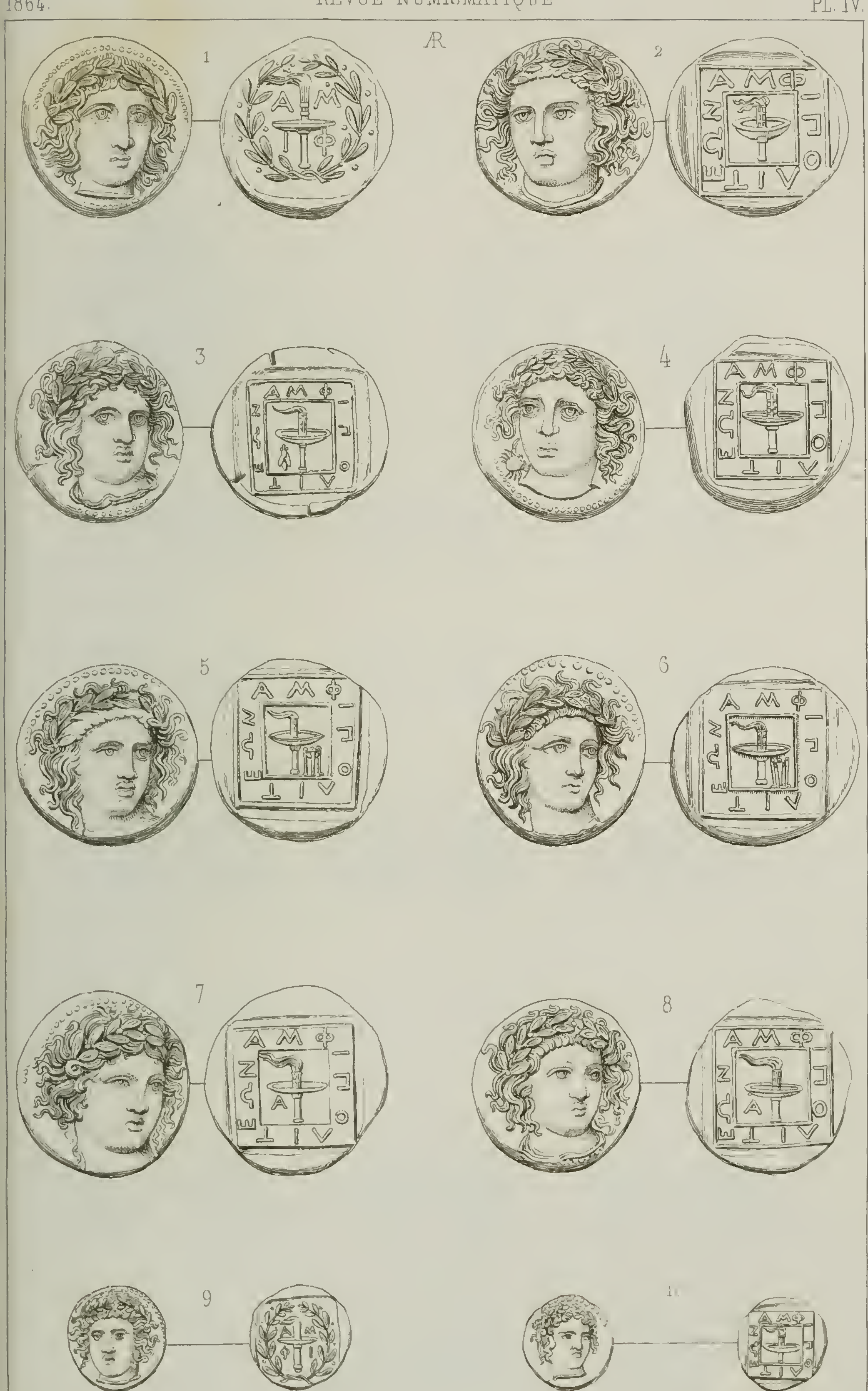
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

AMÉRIQUE



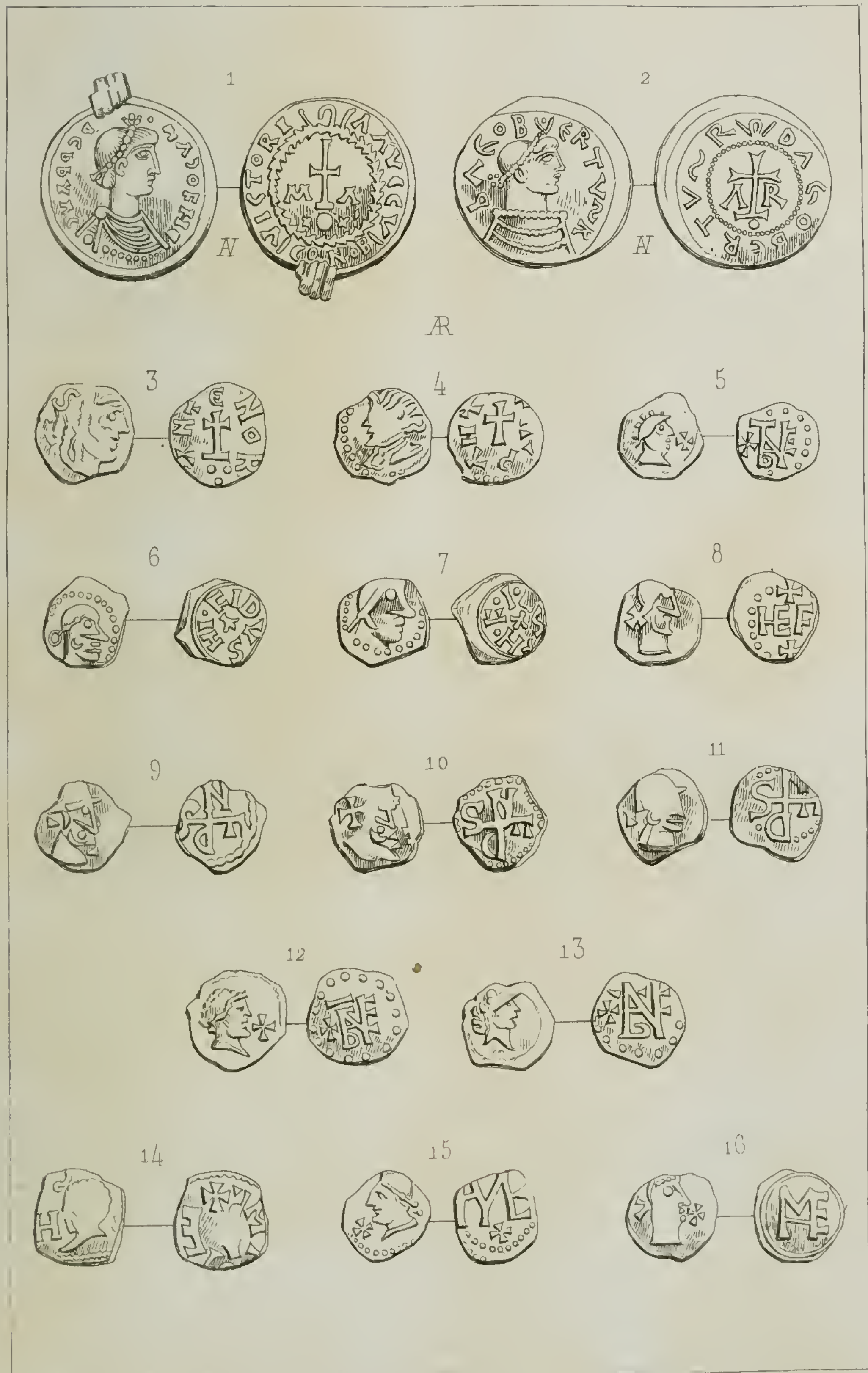
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

AMÉRIQUE



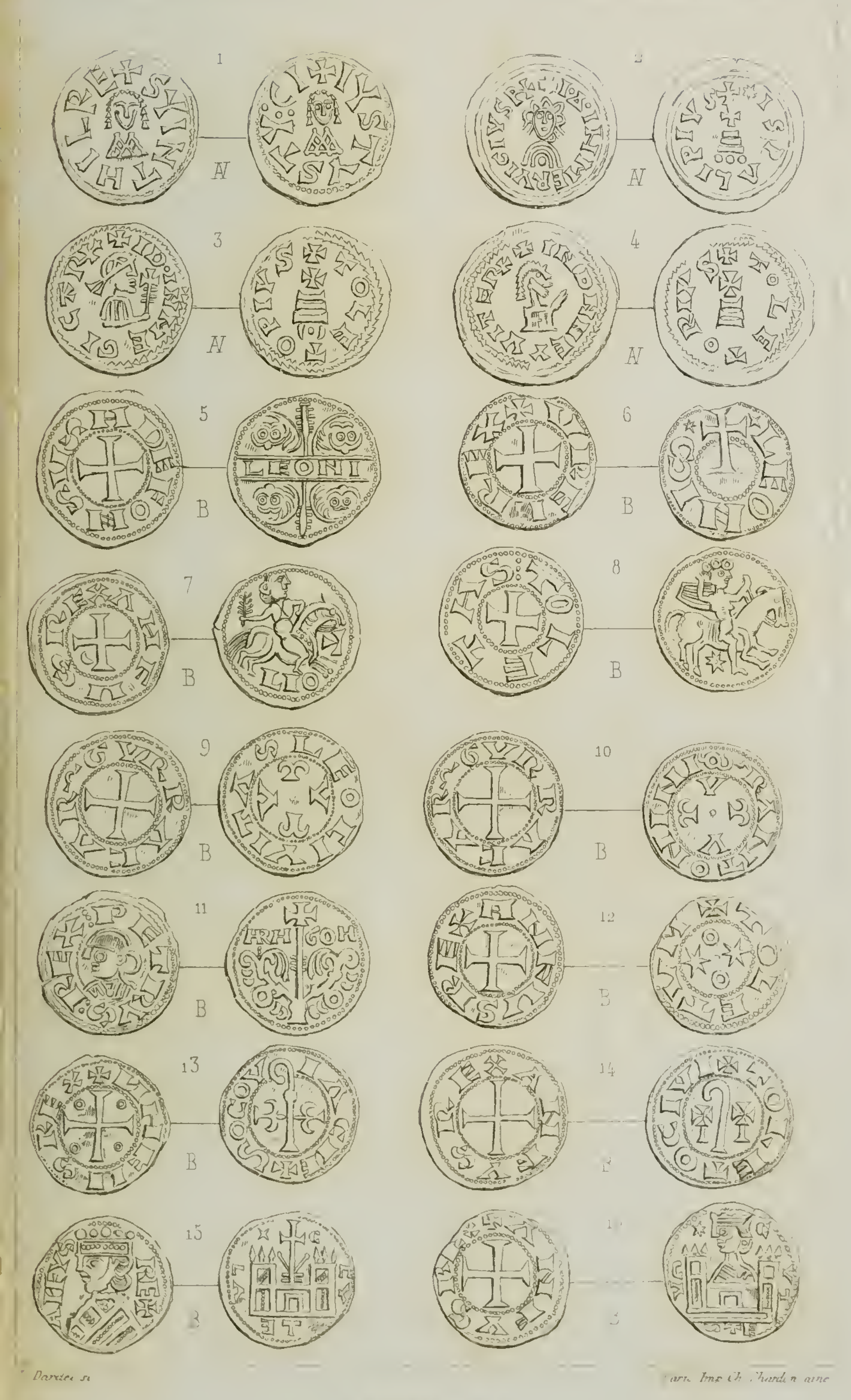
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

AMPHIPOLIS



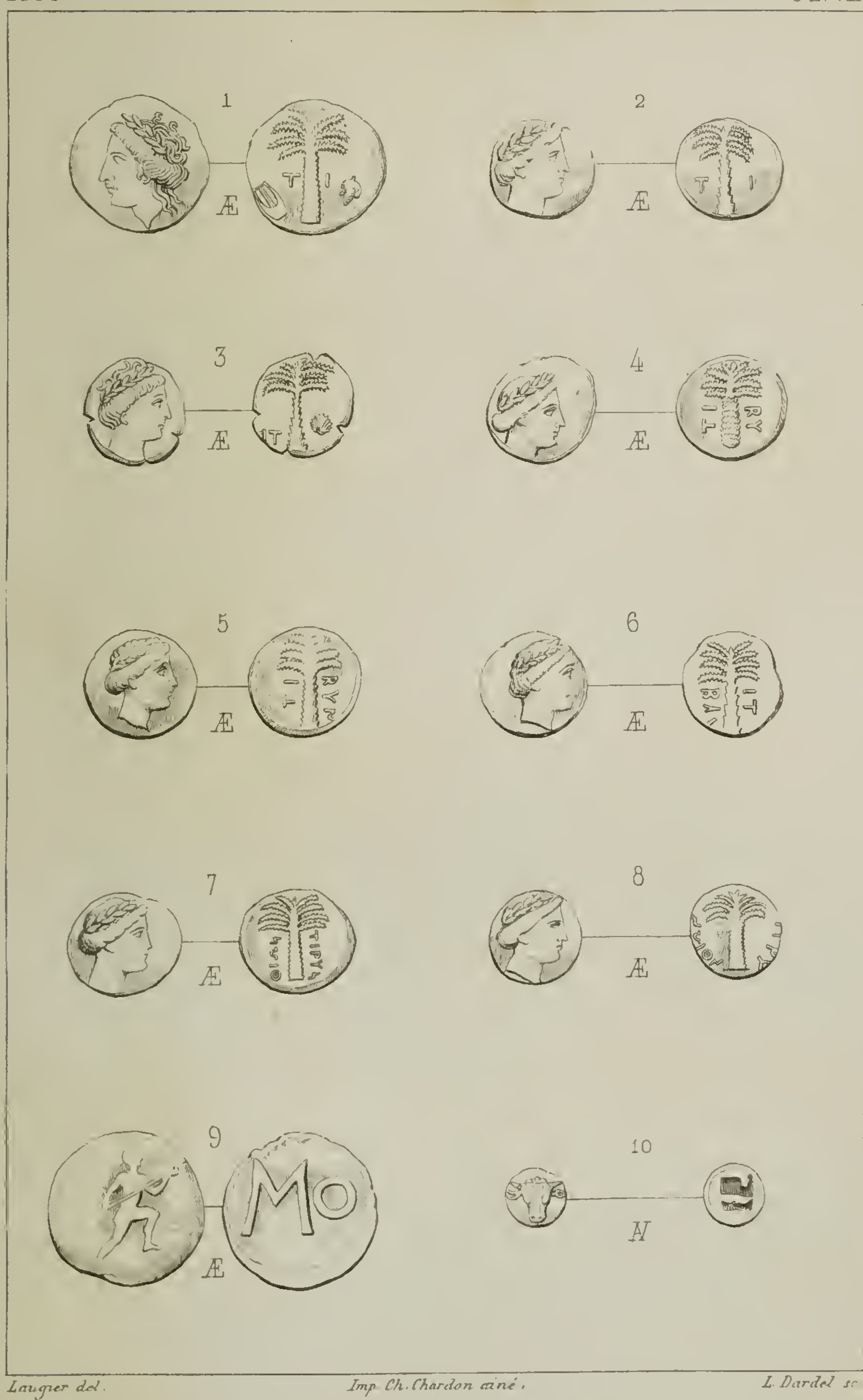
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

PATRICES



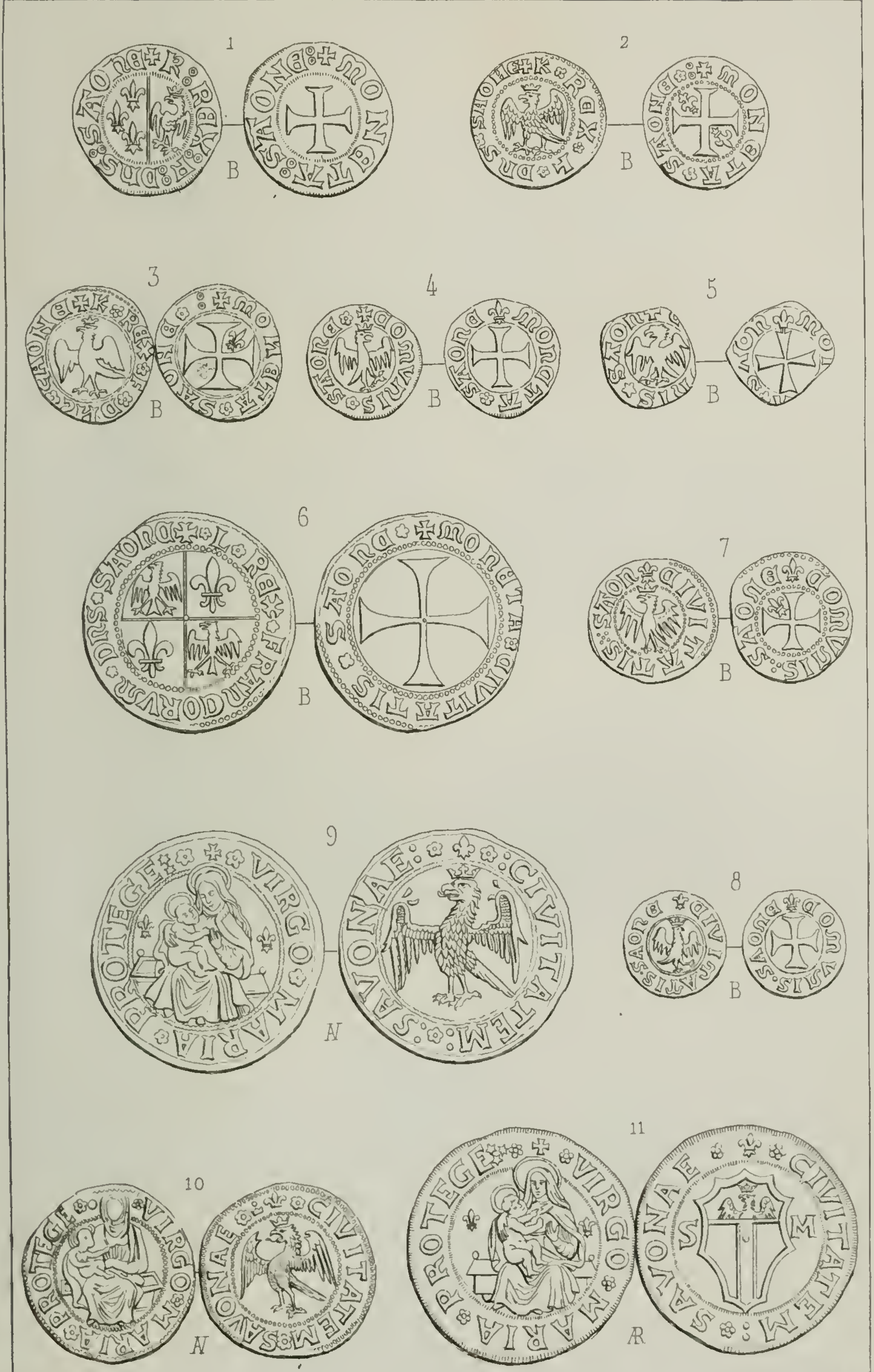
Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

ESPAGNE



Laugier del. *Imp. Ch. Chardon aîné.* *L. Dardel sc.*

TIRYNTHE, MOTHONE, ÉRÉTRIE.



L. Dardel sc.

Imp. Ch. Chardon aîné

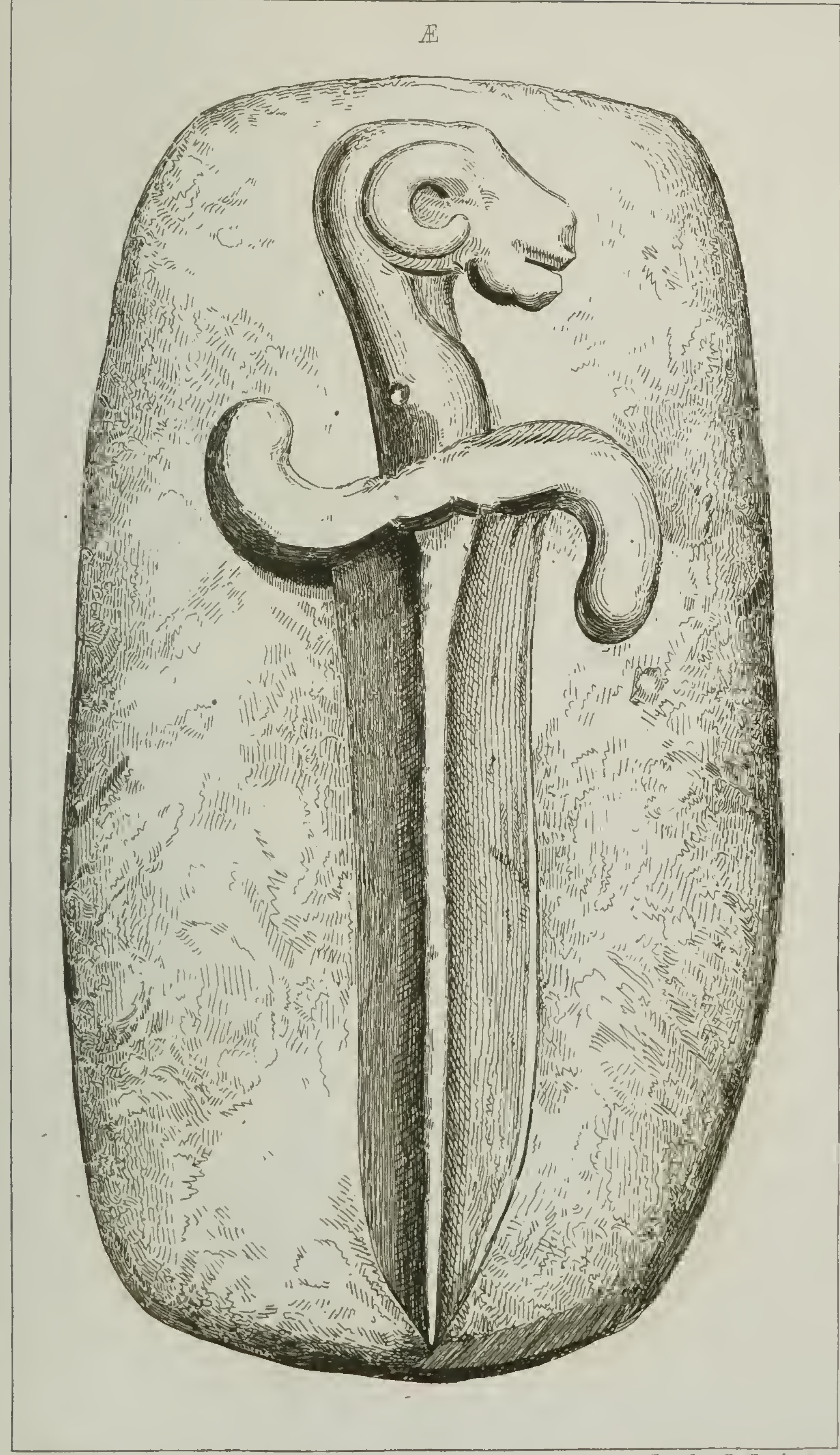
SAVONE.



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon ainé

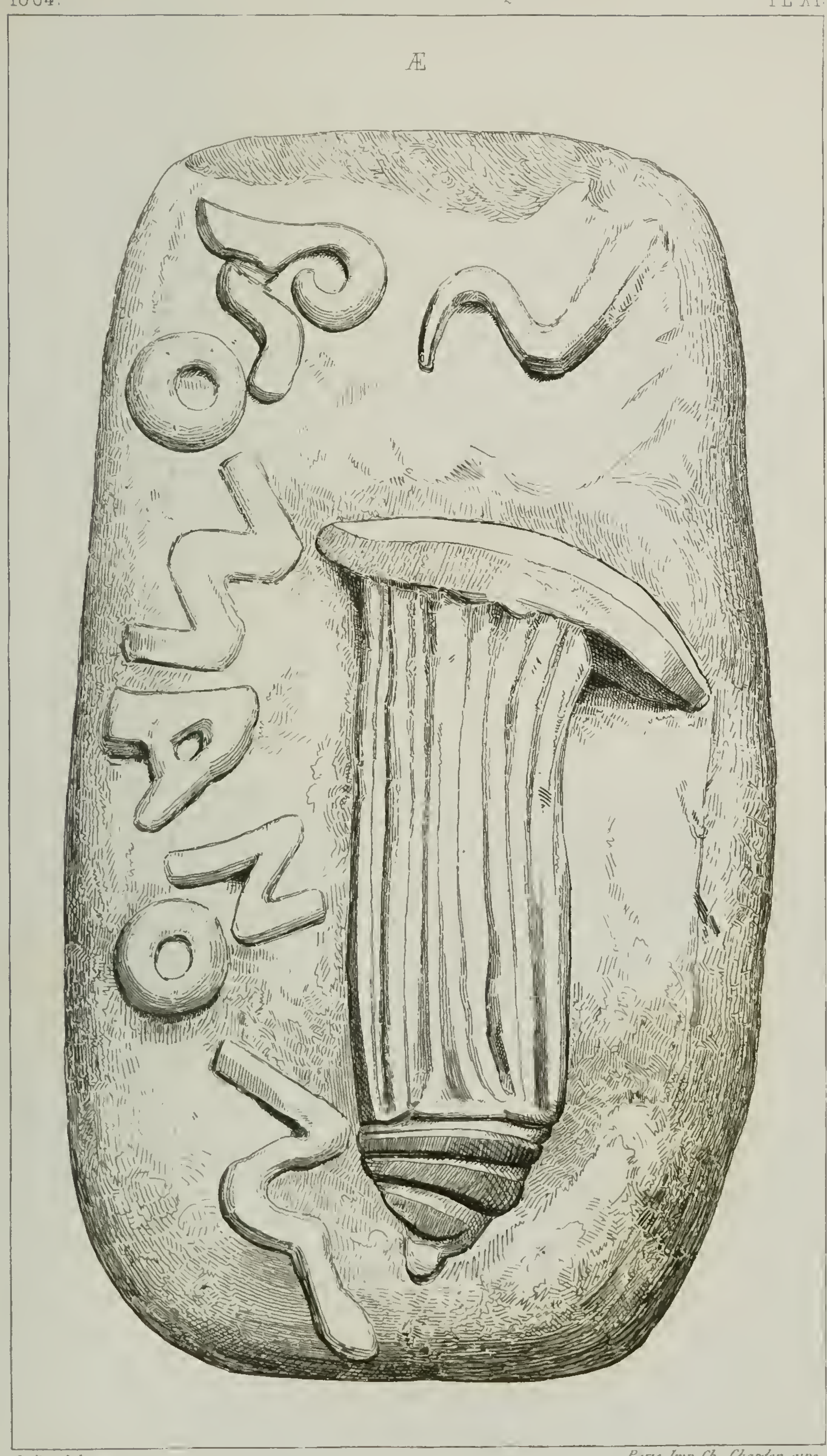
SAVONE.

Æ



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

QUINCUSSIS



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

QUINCUSSIS



Pl.

1



2



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon

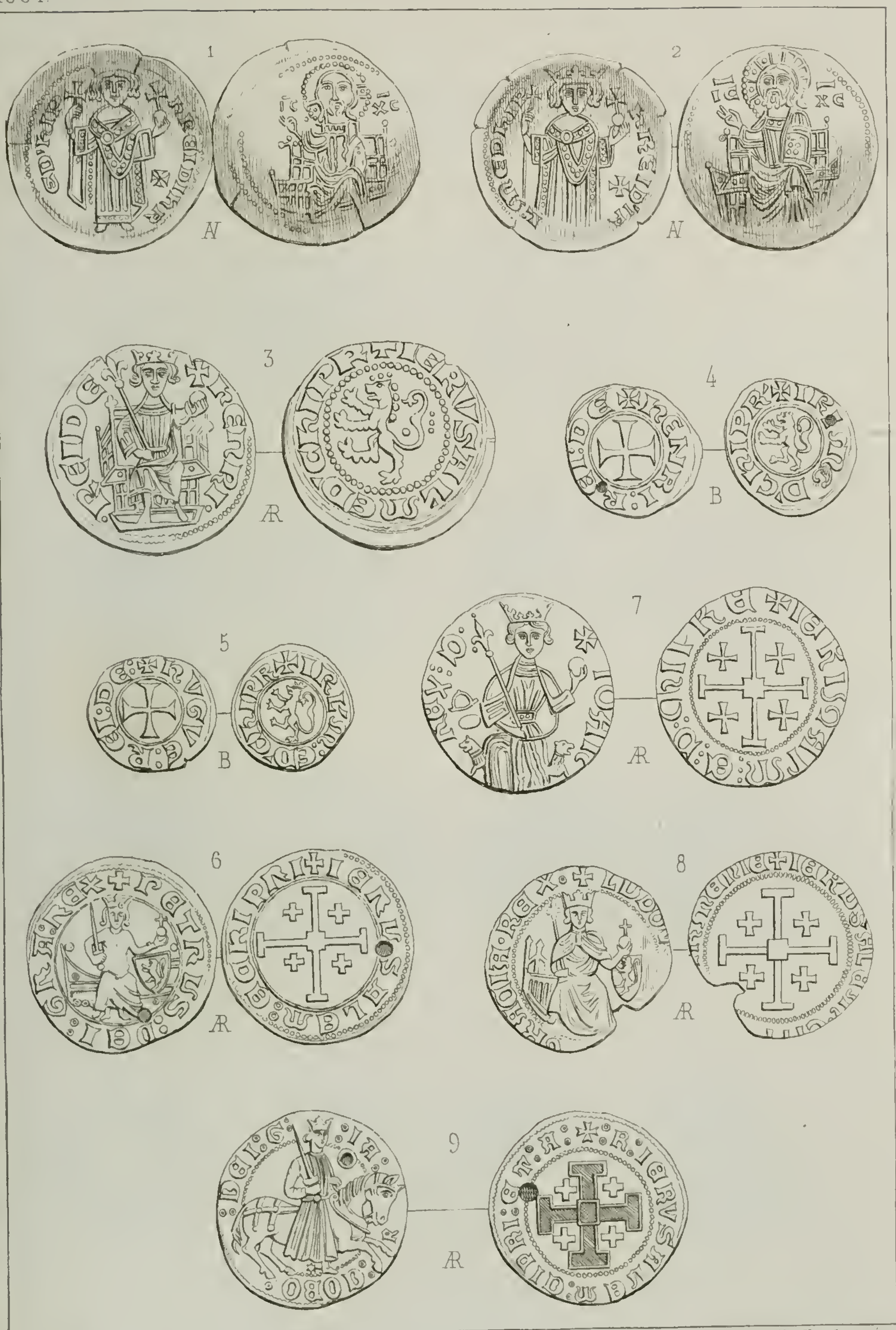
BULLES BYZANTINES



L. Dardel sc.

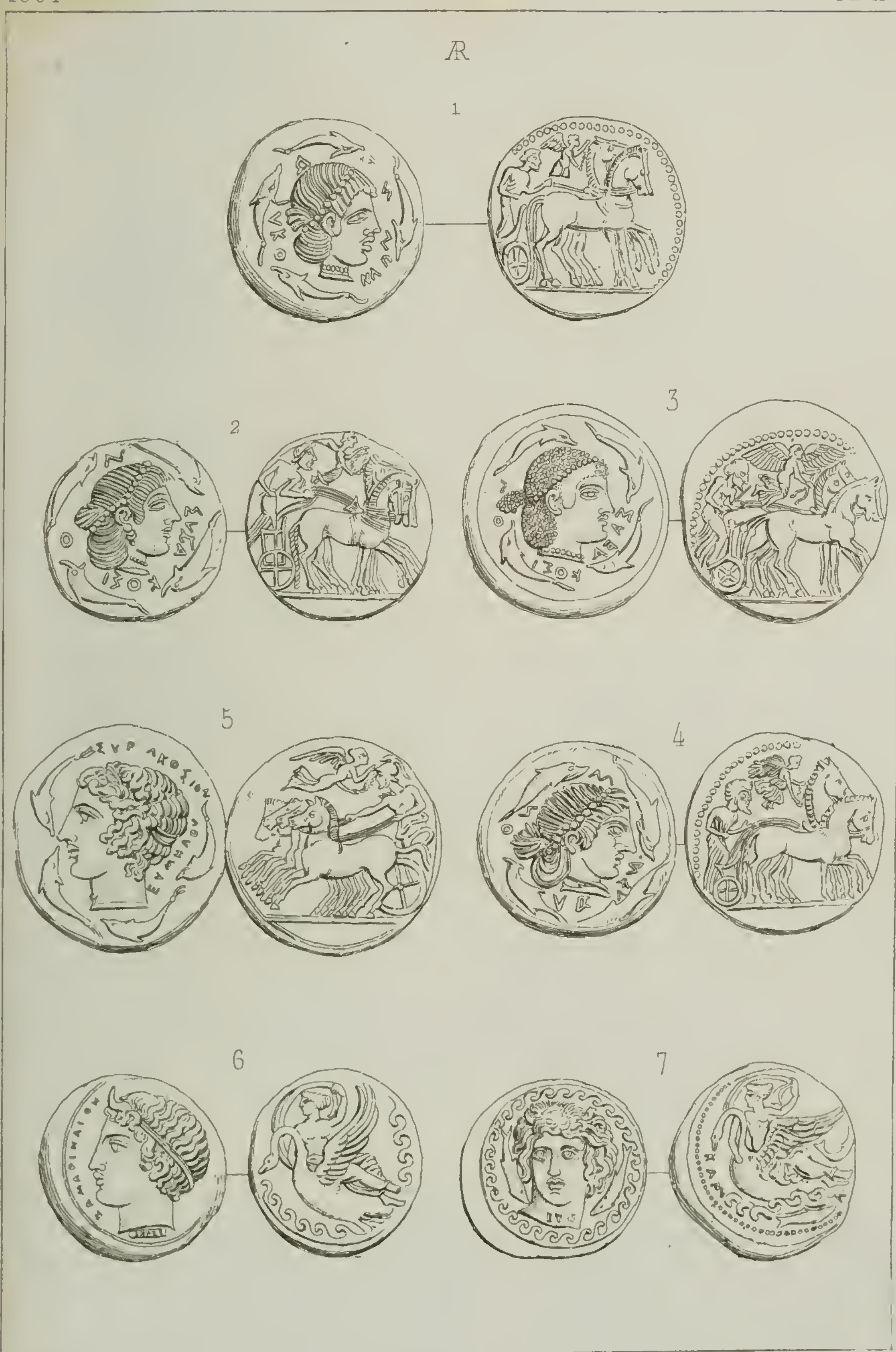
Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

JERUSALEM, CHYPRE.



L Dardel sc. Paris Imp Ch. Chardon aîné

CHYPRE



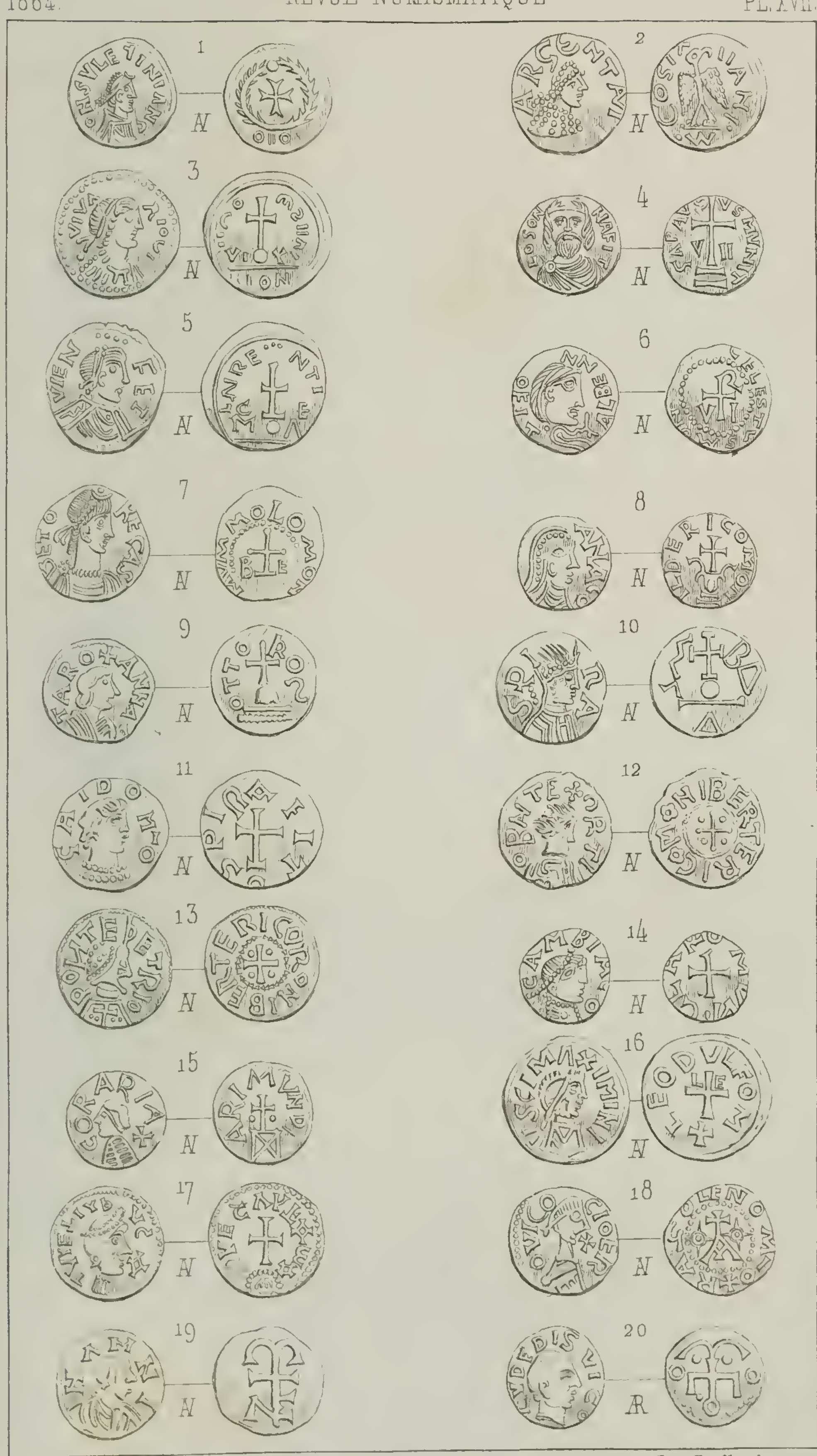
L. Dardel sc. Imp Ch. Chard...

SICILE



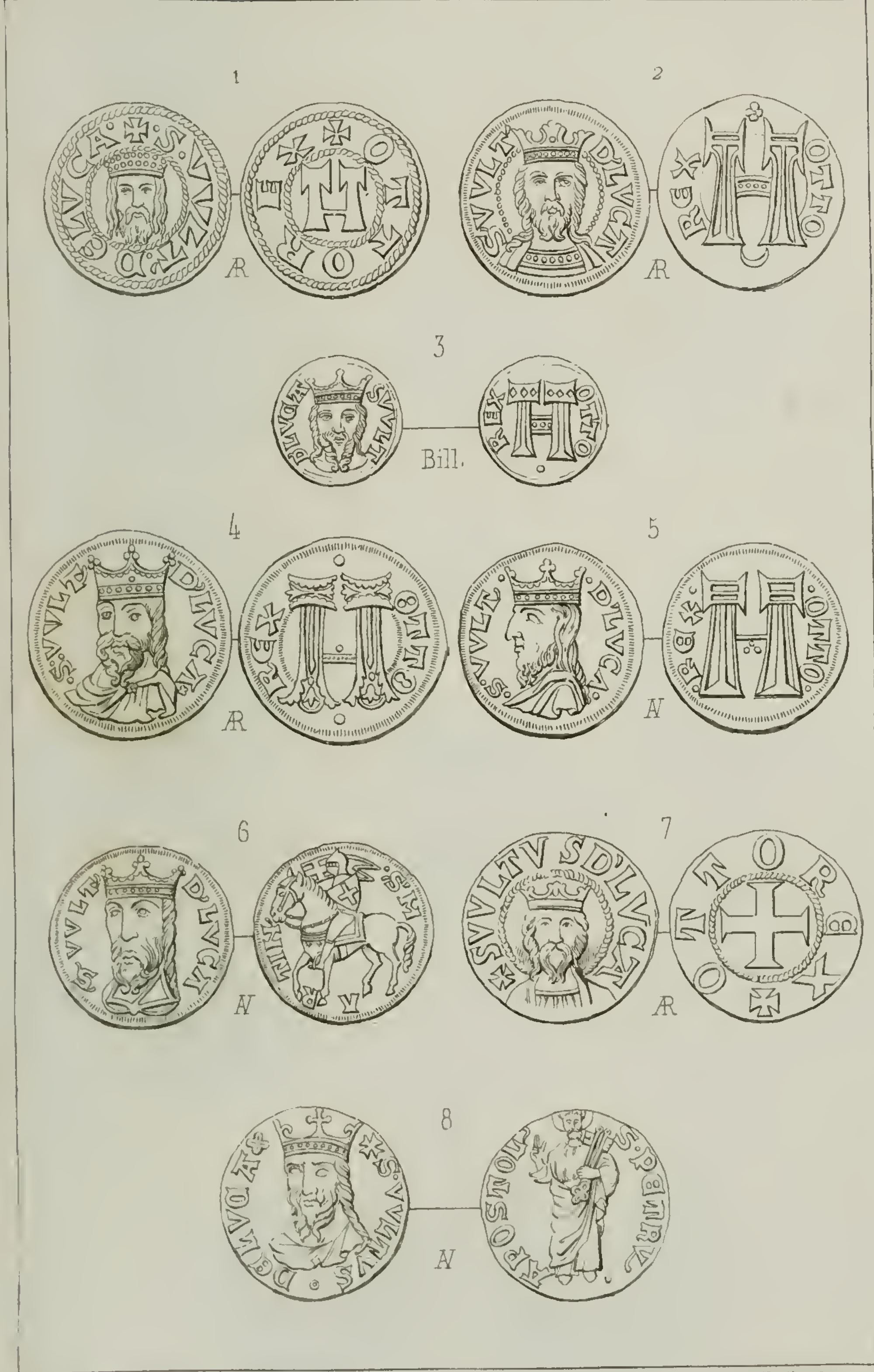
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné

JUDÉE



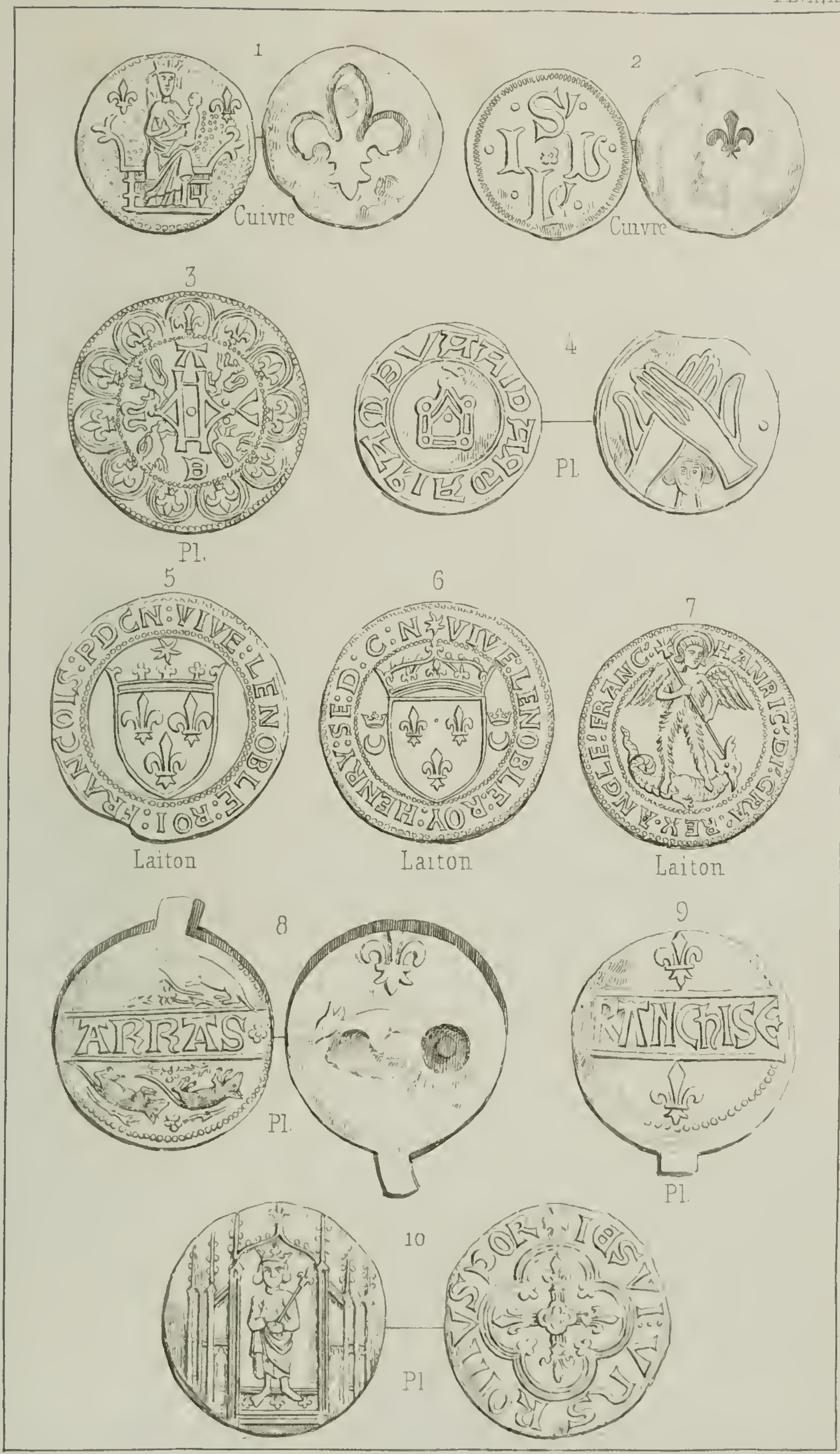
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné

MONNAIES MÉROVINGIENNES



L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon ainé*

LUCQUES



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

MÉREAUX

